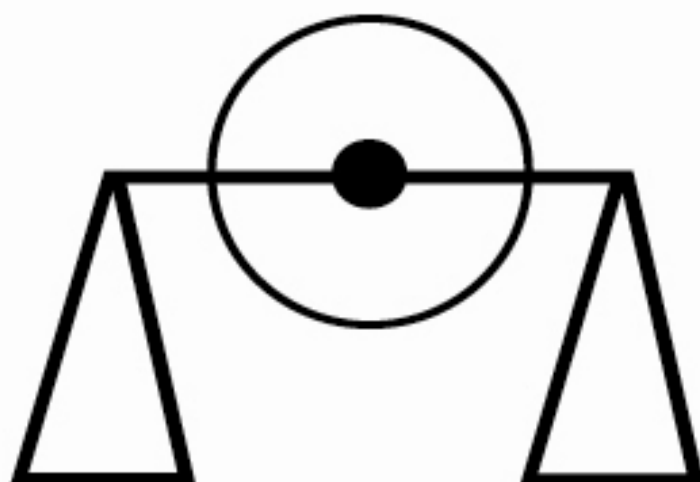


Ligue des droits de l'Homme



Rapport annuel 2006

**Numéro spécial *LDH Info*
Mars 2007**

**Ligue des droits de l'Homme
Service communication
138, rue Marcadet
75018 - Paris**

**Tél : 01.56.55.51.00
Fax : 01.42.55.51.21
Site Internet : www.ldh-france.org
E-mail : communication@ldh-france.org**

Editorial

La Ligue dans tous ses états

Le rendez-vous du rapport annuel : moment de réflexion, voire de surprise, face à l'ampleur et à la diversité des activités de la LDH, même pour nous qui y militons. Cette année 2006 ne déroge pas à la règle.

Une société fortement médiatisée nous a bien sûr fortement sollicités : plus de 20 conférences de presse, autant d'appels lancés à l'opinion, près de 80 communiqués... Encore n'apparaissent ici que les initiatives qui nous furent propres : si l'on y ajoutait communiqués et appels communs, il faudrait doubler, ou peu s'en faut. C'est que la LDH est plus que jamais au cœur d'un intense réseau civique et associatif : elle est membre, et souvent pilote, de 39 collectifs dans les domaines les plus divers et c'est dans ce cadre que nous avons porté, en 2006, 13 campagnes. Certaines ont reflété des préoccupations permanentes : la campagne « Droits de suite » de 2006 qui visait « les droits des femmes, un combat pour l'universel », ou encore « Etat d'urgence planétaire » sur les enjeux écologiques et sociaux majeurs de ce début de millénaire ; d'autres sont aussi durables que notre obstination, telles « Votation citoyenne », « Double peine » ou, sur le conflit israélo-palestinien, « Trop c'est trop » ; d'autres enfin expriment notre réactivité face à l'inacceptable, d'« Uni(e)s contre une immigration jetable » à « Pas de chance pour l'égalité » (à propos de la loi dite « Egalité des chances »), en passant par « Armes : un commerce qui tue » ou encore par les États généraux de la condition pénitentiaire.

Ainsi se dégagent nos caractéristiques majeures : l'investissement « généraliste », défi permanent compte tenu de nos effectifs et de notre militantisme bénévole ; l'interactivité et le fonctionnement en réseaux ; la volonté de ne sacrifier ni la permanence de nos priorités ni la réponse aux épreuves du moment.

Il faut y ajouter le dialogue avec les institutions de la République : autorités politiques (président de la République, Premier ministre, membres du gouvernement, autorités parlementaires et judiciaires), mais aussi partenaires plus réguliers (CNCDDH, CNDS, CNVA, HALDE, ou encore au niveau départemental les COPEC). La LDH reste une interface constante entre le mouvement civique et les « sommets de l'Etat ».

Mais communiquer ne serait qu'un bruit de plus dans le tumulte si nous renoncions à notre effort permanent de réflexion. La nourriture intellectuelle, nous la recherchons d'abord dans nos universités d'automne annuelles (en 2006 sur le sujet majeur et controversé des « sécurités dans une société du risque ») et dans nos colloques (cette année aura été surtout marquée par le colloque international de décembre « Etre dreyfusard, hier et aujourd'hui », clôturant, comme elle le méritait, l'année du centenaire de la réhabilitation d'Alfred Dreyfus), et aussi dans des invitations à éclairer les débats du Comité central (l'intervention de Bertrand Badie sur le Proche-Orient avait, en septembre, marqué tous les esprits). Il arrive d'ailleurs que les exigences de l'amitié ou du militantisme rencontrent le souci de la réflexion historique, par exemple, lorsque nous nous sommes penchés sur le colonialisme ou lorsque nous avons rendu hommage à notre ami Pierre Vidal-Naquet.

Au carrefour de tout cela, l'activité de notre siège : le service juridique bruissant d'appels téléphoniques, alternant rendez-vous avec ceux qui « sont assurés de trouver auprès de nous secours et assistance » et sessions d'analyse de réformes, production de matériel documentaire militant, sans oublier les interventions dans les MJD et, à Paris, dans les « points d'accès au droit » ; le service communication qui gère événements et interventions médiatiques, assure la publication d'*Hommes & Libertés* et de *LDH Info*, fait vivre nos nouveaux moyens d'expression (site www.ldh-france.com, Newsletter, Infocom, Forum des ligueurs ; soutien de livres, de films, de pièces de théâtre, de concerts, de CD-rom, etc.), diffuse nos « produits militants » en tous genres ; enfin, derrière chacune de nos activités, le service administratif et financier, qui mène la bataille pour les indispensables financements, assure la présence et la logistique quotidiennes et, cette année, pilote la réfection des locaux du siège.

Que dire de cette ruche, sinon que notre Ligue est vivante et mobilisée, avec toutes ses forces militantes et son équipe de professionnels (non moins militants), pour relever les défis des droits de l'Homme dans une société en constante mutation. Pas question de céder à l'autosatisfaction, mais pas de raison non plus de prêter l'oreille au découragement ou aux petites polémiques : nous avons plus et mieux à faire au service de la citoyenneté. Ensemble.

Jean-Pierre Dubois
Président de la LDH

Sommaire

REFLECHIR - DEBATTRE	8
Textes de réflexion	9
Islam politique	9
LDH	22
Migrations	26
Pays basque espagnol	29
Colloques – Séminaires	30
12 ^{ème} Université d’automne de la LDH	30
Affaire Dreyfus	31
Colonialisme	34
Harkis	35
Homophobie	36
Hommage à Pierre Vidal-Naquet	36
International – Europe	38
Collectifs	39
Anafé	39
Association harkis et droits de l’Homme	39
CADAC – Coordination d’associations pour le droit à l’avortement et la contraception	40
CFDA – Coordination française pour le droit d’asile	41
CIDEM – Civisme et démocratie	42
Collectif Alerte	42
Collectif des droits de l’Homme en Turquie	43
Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie	44
Collectif français de soutien à l’adoption d’un protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	44
Collectif mineurs isolés	45
Collectif national droits de l’Homme Romeurope	45
Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens	46
Collectif national unitaire contre la délation	47
Collectif « octobre 2001 »	47
Collectif Outre-Mer	48
Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien	48
Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants	48
Collectif pour le droit à la langue du pays d’origine	49
Collectif pour un droit au logement opposable	49
Collectif unitaire 17 octobre 1961	49
Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal	50
Collectif national Uni(e)s contre une immigration jetable	50
Collectif Votation citoyenne	53
Commission nationale Citoyens-Justice-Police	54
CNDF – Collectif national pour les droits des femmes	55
Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille	55
Coordination Justice-Droits de l’Homme	56
CPO – Conférence permanente des organisations professionnelles du social	56
CRID – Centre de recherche et d’information pour le développement	57

De l'éthique sur l'étiquette _____	58
DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société _____	58
ENAR – Réseau européen contre le racisme _____	59
FNASAT – Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et gens du voyage _____	59
GRAF - Groupe Asile Femmes _____	60
Migreurop _____	60
Plate-forme « contrôlez les armes » _____	60
Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine _____	61
RESF - Réseau éducation sans frontières _____	62
RIME – Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers _____	64
Rapports avec les institutions _____	65
Audiences/réceptions _____	65
Associations _____	65
DESC _____	65
Discriminations _____	65
Droit des étrangers – immigration et séjour _____	65
CPE _____	66
Europe _____	66
Esclavage _____	66
G8 _____	66
International – Chine _____	66
International Moyen-Orient _____	68
International – Sahara occidental _____	66
International – Sri-Lanka _____	66
Justice _____	66
LDH _____	66
Prévention de la délinquance _____	66
Roms _____	66
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme _____	67
CNCGV – Commission nationale consultative des gens du voyage _____	68
CNVA – Conseil national de la vie associative _____	68
COPEC _____	69
HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité _____	70
INFORMER _____	71
Publications _____	72
Hommes & Libertés _____	72
LDH Info _____	76
Médias _____	84
Quelques tribunes _____	84
Colonialisme _____	84
Discriminations _____	85
Droits des étrangers - sans-papiers _____	85
Droits des femmes _____	86
International - Israël _____	87
Islam politique _____	88
LDH _____	90
Liberté d'expression _____	92
INTERPELLER _____	95
Communiqués _____	96
Algérie française _____	96
Anti-terrorisme _____	96

Colonialisme	98
CPE	100
Droits de la santé – informatique et libertés	101
Droits des étrangers – CESEDA	102
Droits des étrangers - discriminations	105
Droits des étrangers – double peine	106
Droits des étrangers – droit d’asile	106
Droits des étrangers – éloignement	109
Droits des étrangers – informatique et libertés	113
Droits des étrangers – migrations	113
Droit des étrangers – sans-papiers	114
Droits des femmes	115
Égalité des chances	115
Esclavage	116
Exclusion	116
Harkis	116
Hommage	117
Homophobie	117
Institutions	118
International - Chine	118
International – Congo (Brazzaville)	118
International – Espagne	119
International – États-Unis	119
International - Irak	119
International – Iran	120
International – Libye	121
International – Proche-orient	121
International – Tunisie	124
Justice	125
LDH	127
Liberté d’expression	127
Logement	130
Négationisme	131
Peine de mort	131
Prisons	132
Racisme - antisémitisme	133
Réforme du contentieux administratif	135
Roms	136
Services publics	138
Travailleurs sociaux	138
Violences policières	139
Votation citoyenne	140
Conférences de presse	141
DESC	141
Droits des étrangers	141
Droits des étrangers- CESEDA	141
Egalité des chances	142
Histoire	142
International – Rwanda	142
Justice	142
LDH	143
OAS	143
Peine de mort	143
Prévention de la délinquance	144

Prisons	144
Roms	146
Violences policières	146
Votation citoyenne	147
Lettres	148
Algérie française	148
Anciens combattants – colonialisme	148
Culture – colonisation – télé réalité	148
Droits des étrangers – CESEDA	148
Droits économiques, sociaux et culturels	148
International – Irak	148
International – Iran	148
International – Israël – Palestine	148
International – Ukraine	148
Liberté d’expression	148
Loi du 23 février 2005	148
Racisme – antisémitisme	148
Appels	149
CPE	149
Discriminations	149
Droit au logement opposable	150
Droits économiques et sociaux – solidarité internationale	151
Droit des étrangers – CESEDA	153
Droits des étrangers - double peine	153
Droits des étrangers – droit de la santé	153
Droit des étrangers – éloignement d’enfants	154
Droit des étrangers – migrations	155
Droits des étrangers – prostitution	155
Droits des femmes – prostitution	155
Egalité des chances	157
Informatique et libertés	157
International – Algérie	157
International – Arménie	158
International – Tunisie	158
International – Turquie	159
Prévention de la délinquance	159
Solidarité internationale	160
MILITER	162
Campagnes	163
Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ)	163
Votation citoyenne	174
Débats Europe : « Une Europe des droits, de la démocratie et de l’égalité »	179
Egalité des chances : pas de chance pour l’égalité	181
Campagne d’inscription sur les listes électorales	183
« Trop, c’est trop ! »	184
« Tous les enfants ont des droits »	184
Double peine	185
Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble	185
Etats généraux de la condition pénitentiaire	185
Armes : un commerce qui tue	186
Manifestations	187
Algérie	187
CPE	187
Discriminations	187

Droit des étrangers – CESEDA _____	187
Droit des femmes _____	188
Droit au logement _____	188
Égalité des chances _____	188
Homo/Bi/Trans _____	188
International - Birmanie _____	188
International – Chine _____	188
International – Egypte _____	188
International – Etats-Unis _____	188
International – Maroc _____	188
International – Pologne _____	188
International – Proche-Orient _____	188
International – Russie _____	188
Prévention de la délinquance _____	189
Racisme – antisémitisme _____	189
Services publics _____	189
Syndicats _____	189
Actions en milieu scolaire _____	190
Concours « poèmes et lettres pour la fraternité » _____	190
Soutenus par la LDH _____	192
Films _____	192
CD-ROMS _____	196
Livres _____	196
Pièces de théâtre _____	199
Concert _____	200
Expositions _____	200
Exemples de stands _____	201
ACTION JURIDIQUE _____	202
Le service juridique _____	203
LA LDH DANS SON ORGANISATION _____	205
L’organigramme de la LDH _____	206
Le Comité central _____	207
Le Bureau national _____	207
Convention nationale 2006 _____	208
La LDH dans toutes ses sections _____	209
La carte LDH des régions _____	213
Les groupes de travail _____	214
Le siège _____	223
Le service administratif et financier _____	223
Le service communication _____	224
ANNEXES _____	228

LDH Info - Numéro spécial mars 2007
ISSN : 1166 35 53
Commission paritaire : 1010G85598
Vente, abonnement : la boutique LDH

138, rue Marcadet 75018 Paris
Tel : 01 56 55 51 00 - Fax : 01 42 55 55 21
ldh@ldh-france.org / www.ldh-france.org

Directeur de publication : Jean-Pierre
Dubois
Coordination : François Della Sudda
Conception, réalisation : Florence Yesso,
Pavlina Novotny, Virginie Peron, Ingrid
Arnoux, Manou Fernandez, Amandine
Novelli, Anne Garacoït, Margot Bonis
Impression : Delta Papiers, 166 boulevard
de Stalingrad, 94200 Ivry-sur-Seine

RÉFLÉCHIR

DÉBATTRE

Textes de réflexion

Islam politique

À propos du dialogue avec l'islam politique...

Ce texte a été rédigé par Michel Tubiana, à la demande du Bureau national. Ses orientations générales ont recueilli l'assentiment du Bureau national en même temps qu'il existe en son sein, et c'est heureux, des appréciations variées sur tel ou tel point. Ce document n'a pas, en effet, pour finalité de régler la question. Tout en développant une certaine analyse, il ouvre la voie au débat et n'a nullement la prétention d'édicter une vérité politique. Les positions des uns et des autres ne sont pas figées. Elles peuvent et doivent évoluer au gré de la confrontation des idées à laquelle nous appelons.

La tribune publiée par Jean-Pierre Dubois, Henri Leclerc et Michel Tubiana dans *Libération* du 28 avril 2006 faisait réponse à une pétition lancée par Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen¹, signée notamment par Françoise Seligmann en tant que présidente d'honneur de la LDH.

Philippe Lamy, Cédric Porin et Antoine Spire ont eux-mêmes, en leur qualité de membres du Comité central, développé leur propre analyse dans les colonnes de *Libération* du 30 mai 2006.²

Ce débat n'est pas nouveau. Il recouvre, tant par ses thèmes, que par ses protagonistes, des débats qui agitent la Ligue, comme bien d'autres mouvements, depuis plus de 10 ans.

Ces débats ont des frontières mouvantes. On peut être contre la loi sur le voile et pour la pétition de Fourest, Lepage et Cassen, on peut être pour ceci et contre cela, etc. Ils dénotent, en fait, à la fois des divergences d'analyses bien réelles, mais aussi une certaine forme d'impuissance face à une situation politique qui nous saisit collectivement à la gorge tant elle est délétère.

Les questions de forme finissent, alors, par supplanter les débats de fond, la confusion des idées se substitue à un débat reposant sur les réalités et non sur des approximations pour ne pas dire plus.

Il faut tenter de dépasser cela, même si quelques rappels sur la forme des débats au sein de la LDH restent nécessaires.

1) EN LA FORME :

Il faut réaffirmer que, dès lors que Françoise Seligmann avait décidé d'apposer sa signature en sa qualité de présidente d'honneur de la LDH au soutien du texte initié par C. Fourest, C. Lepage et P. Cassen, cela laissait à penser que la LDH s'engageait derrière ce texte. Nous avons donc la liberté d'y répondre publiquement. On peut regretter cette situation, mais, d'une part, elle existe, et, d'autre part, nous n'avons pas à avoir peur d'un débat public.

Tant la tribune des « trois présidents » que la tribune des trois membres du Comité central relève de la même liberté de débat.

Tout au plus peut-on faire quelques réserves. La première est que la tribune signée par les trois membres du Comité central attaque la politique de la LDH sur d'autres domaines que ceux qui étaient concernés dans la tribune des « trois présidents », notamment sur la question de l'antisémitisme. Sachant qu'à l'évidence *Libération* n'accepterait pas d'autres réponses aux réponses, nous ne pouvions donc répliquer sur ce point. Il aurait été souhaitable de s'en tenir aux thèmes abordés dans les tribunes initiales. Cela aurait évité que les auteurs donnent à penser qu'ils règlent des comptes. Le débat de fond, parfaitement légitime, qu'ils entament n'impliquait pas nécessairement de s'en prendre publiquement à toute la politique de la LDH.

La seconde réserve que l'on peut faire est que les trois membres du Comité central auraient pu rappeler qu'une grande partie de leur démarche avait été invalidée lors du congrès de la LDH en 2005, notamment au regard de la question des alliances.

Enfin, avant d'aborder le fond des choses, nous voulons préciser l'état d'esprit dans lequel nous abordons ce débat. D'une part, nous espérons que nos contradicteurs donneront acte à la LDH que la liberté du débat comme la liberté d'expression de chacun ont été respectées, dans le passé, comme aujourd'hui. Nous disons cela, non pour en tirer un avantage quelconque (ce n'est au demeurant que normal), mais, plus simplement, pour éviter quelques faux débats de forme.

D'autre part, le débat politique conduit à mettre en cause la pensée de l'autre. Il ne s'agit pas ici de mettre en cause les personnes, y compris lorsque seront développés certains arguments sur les curieux voisinages qu'entraînent telle ou telle prise de position, mais bien de débattre y compris des conséquences politiques qu'engendrent telle ou telle position.

2) QUEL DEBAT ET QUELLES LIMITES ?

¹ Cf. annexe 1 page 229.

² Cf. tribunes pages 88 et 89.

Le débat provoqué par la pétition lancée par Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen n'est pas nouveau. La question des sources du racisme, les réponses à y apporter, et encore plus du rapport du religieux au politique sont récurrents. Encore faut-il en fixer les contours et les limites.

On ne débat que sur des faits et des analyses reposant pour ces dernières, du moins pour ce qui concerne la LDH, sur quelques principes intangibles.

Plusieurs éléments doivent être ici abordés :

- Au regard de nos principes et de notre action
- Au regard des prises de position politique des uns et des autres.
- Au regard des méthodes.

2.1) *Au regard de nos principes et de notre action :*

Liberté absolue de conscience, rejet radical de toute forme de discrimination ou de racisme, égalité homme/femme, etc. prenons pour acquis que ces principes sont partagés par chacun d'entre nous et doivent nous guider dans le débat public.

Ceci nous impose d'enfermer nos discussions et de mesurer nos alliances à l'aune de ces principes. Autrement dit, nous ne pouvons, en aucune manière, accepter une démarche qui y contrevienne ou, simplement, accepter d'y participer.

En l'espèce, que dire de l'idéologie des initiateurs de la pétition que la tribune des « trois présidents » met en cause avec lesquels P. Lamy, C. Porin et A. Spire nous suggèrent de faire front commun ?

En ce qui concerne Pierre Cassen, il est président des amis de Respublica, ce périodique d'information diffusé sur le net qui se veut, républicain, laïque, social et anti-libéral, s'inscrit dans la mouvance de l'Union des familles laïques de France (UFAL) avec laquelle il partage les mêmes dirigeants ou intervenants (Pierre Cassen, Bernard Teper, etc...). Nous affirmons que cette mouvance cache, derrière le respect de la laïcité, des atteintes constantes à la liberté de conscience (contre toutes les religions) et un racisme dirigé contre les musulmans à raison de leur religion.

Pêle-mêle quelques exemples :

Les musulmans qui « *réquisitionnent les rues voisines (de Barbès) pour se prosterner en direction de la Mecque* », et « *l'attitude irresponsable de la police face à cette réquisition de l'espace public ainsi qu'au regard des troubles provoqués pour la circulation automobile* ». Sans compter les diatribes contre le « *juif converti Lustiger* » attendues par des religieuses qui « *toutes arborent des hidjabs aux couleurs ternes* » ou l'intolérance à l'encontre des lieux de culte lorsque du fait de l'implantation d'une mosquée, « *l'école aura à subir une servitude de vue qui est susceptible d'enfreindre la liberté pédagogique* ». Ou encore l'appel à exiler des citoyens français parce qu'ils sont membres de l'UOIF !³

Plus récemment, on lit sur Respublica 443 un appel à voter P. De Villiers dont on peut extraire ce qui suit :

Voyez-vous, tant dans la vie quotidienne, que dans les médias, l'islam nous saute (au sens propre et figuré) à la figure par son agressivité, son fanatisme, son intolérance, et lorsque une cité, un lieu a un certain degré de musulmans, alors le mode de vie musulman s'installe au grand jour...à savoir le mode de vie moyenâgeux obscurantiste, l'intimidation, l'intolérance, la haine, l'ignorance, l'asservissement des femmes, la guerre contre la liberté, la culture, enfin tout ce qui fait l'essence même de notre vie.....

On s'épargnera la lecture du reste de ce texte, tout aussi nauséabond et susceptible de tomber sous le coup de la loi. On y relèvera, toutefois, que c'est bien l'Islam qui est ici mis en cause et non sa version intégriste.

Sans doute conscient des difficultés de ce texte, dont elle a pourtant pris la responsabilité d'accepter la publication, Respublica l'assortit d'une réponse de deux contributeurs habituels de Respublica.

Cette réponse est tout aussi intéressante que le texte auquel elle prétend faire contrepoint.

On y trouve, certes, l'affirmation selon laquelle, il ne faut pas confondre islam et intégrisme et quelques autres affirmations de principe de cette nature. Mais, on y trouve aussi :

« Il n'est pas vrai que de Villiers soit le seul à être conscient du danger que représente l'islamisme intégriste »

Comme si les auteurs de la réponse à une diatribe raciste considéraient que P. de Villiers s'inscrivait dans la lutte contre l'islamisme intégriste et non dans le racisme pur et simple !

Surtout, ce que l'on ne trouve pas dans la réponse faite, c'est l'affirmation que les propos du partisan de de Villiers s'inscrivent dans une démarche purement raciste.....

Il est vrai que l'on peut aussi lire (in Respublica 441) dans un article consacré à la critique du dernier ouvrage de P. de Villiers, intitulé « Les Mosquées de Roissy » :

« Les Mosquées de Roissy » qui, une fois encore, pose sur le fond de vraies questions donneront-elles à des voix plus acceptables l'envie de prendre enfin la parole et d'agir ?

Et de terminer le commentaire du livre de P. de Villiers par cette objurgation adressée aux musulmans :

Qu'attendent donc les musulmans épris du pays dans lequel ils ont choisi de vivre pour prendre eux aussi la parole ?

Sans se livrer à une glose excessive de cette dernière phrase, est-il possible de souligner ce qu'elle exhale de différentielisme, pour ne pas dire plus ? Un musulman ne peut être né en France, il est nécessairement venu d'ailleurs pour choisir d'y vivre ! Les musulmans sont des étrangers... les millions de Français nés en France, de confession musulmane, apprécieront d'être regardés comme des étrangers.

Toujours à propos de l'islam, on peut lire dans Respublica 222, s'agissant de la critique du livre de Jack-Alain Léger sur Tarik Ramadan :

³ Ces citations sont extraites des numéros 276, 289 et 304 de Respublica consultable comme tous les numéros de Respublica sur le site www.gaucherepublicaine.org.

L'arme, une plume acérée, un coup de gueule vivifiant, irrespectueux et sagement impoli qui descend sans pitié les collaborateurs du fascisme vert, le fascisme au croissant. La stratégie : rentre-dedans, choc frontal. L'objectif : en finir avec l'hypocrisie, le mensonge, la négation de l'histoire qui consiste à distinguer l'islam de l'islamisme. J.A. LEGER écrit moins pour complaire à la masse que pour déplaire à ses ennemis et annonce promptement la teneur du propos : « je suis islamophobe ».....Ecrit avec fougue....., l'ouvrage est lu avec la même avidité. A quant une fatwa contre l'auteur, contresignée par T Ramadan ou la Mosquée de Paris ? mais un succès d'édition serait un préalable rassurant sur la nécessaire et urgente, désislamisation des esprits.

Où l'on voit que la prise à partie de T. Ramadan, au demeurant parfaitement admissible, devient une prise à partie contre l'islam lui-même, la mosquée de Paris étant elle-même cataloguée dans le même camp que T. Ramadan !

C'est le même auteur qui écrit dans *Respublica* 454 :

Ces abrutis prétendant naturellement constituer, dans leur fange, des modèles de pureté. Sont-ils tous animés par le rigorisme islamique ? Pas sûr mais l'islam, en imprégnant les cités, les légitime dans leur misogynie délirante et leur haine de l'étranger, ici le français blanc, l'occidental".

Où, alors, trouver un espace de paix et ne plus subir l'enfermement communautaire et religieux ? Contrairement à sa mission, l'école publique et laïque ne constitue pas un refuge sûr, trop de laxisme de l'Education Nationale a laissé les enseignants seuls face à de jeunes ignares déjà lobotomisés par le néant culturel dans lequel ils se vautrent.L'islam est un englobant et nul n'a autorité pour s'en défaire.

C'est donc bien l'islam en tant que tel qui est ainsi pris à partie. Non qu'il soit interdit de le critiquer, comme toute autre idéologie ou religion ; mais l'enjeu, ici n'est pas une critique raisonnée de l'Islam et de ses manifestations religieuses et/ou culturelles mais bien une critique essentialiste de cette religion qui englobe dans le même mouvement tous ses fidèles ainsi assignés à résidence dans « un néant culturel dans lequel ils se vautrent ».

On appréciera, en passant, le mépris insultant dont fait preuve l'auteur de ces lignes.

C'est la même logique de rejet radical qui explique qu'une des collaboratrices habituelles de *Respublica* écrive dans le numéro 453 :

Il ne me convient pas que cela soit le seul Myard, député de la droite catholique, qui pose cette question. Je n'ai pas d'illusion sur le maire de Maisons-Laffitte, je connais ses pratiques et sa complaisance avec les écoles privées dans sa ville, et sa conception de la laïcité est celle de Villiers, qui combat l'islam au nom de la guerre des civilisations. Mais qui osera, à gauche, proposer une loi pour limiter le port du voile, l'interdire aux mineurs et prohiber la burka partout en France ? Au nom de la défense et de la dignité de la moitié de l'humanité ? Certains amis me disent que cela serait une laïcité à la turque, et qu'il ne faut pas aller sur ce terrain. Moi, j'amalgame le voile à l'iranienne et les burkas à des tenues militantes et prosélytes, j'en ai marre d'en voir de plus en plus, je ne veux plus être agressée par cela, et j'en ai assez qu'il ne se passe rien autour de ces tenues insultantes pour les femmes.

Voici donc venir le souhait d'une interdiction générale du port du voile...

Sur un autre plan, qui relève plus de la confusion mentale, on peut aussi lire dans *Respublica* 443 :

Je suis aussi scandalisé par la désertion des vrais combats écologiques par les Verts, plus prompts à embrasser Tarik Ramadan et Yasser Arafat, à défendre l'indéfendable cannabis, les raves-parties, l'épineux mariage gay et l'homoparentalité.....

Et dans *Respublica* 453 :

Comment expliquer autrement que, par exemple, une femme rentrant chez elle soit contrainte, en été, de couvrir ses épaules avec un gilet pour ne pas donner un prétexte d'agression à la racaille, ivre de rap et parfois de Coran, qui traîne en bas de son immeuble ?

Où même le RAP devient une manifestation d'intégrisme !

Pour ne pas alourdir ce florilège, on se contentera de ces quelques citations. Nous en avons bien d'autres à disposition.

Il est hors de question que *Respublica* se réfugie derrière l'exigence du débat démocratique et la diversité des opinions pour justifier de tels propos. Nous atteignons, sous couvert du droit légitime à la critique des religions, le refus du droit de pratiquer une religion et une haine réelle contre l'Islam, sans qu'il soit ici besoin de le qualifier de politique ou de réactionnaire.

C'est du racisme pur et simple.

On ne saurait en dire autant de Caroline Fourest et de Corinne Lepage. Les critiques qu'elles supportent se situent sur un autre plan. On y reviendra.

En revanche, pour figurer longuement dans les colonnes de *Respublica*, pour collaborer aux réunions publiques organisées par l'UFAL et *Respublica*, C. Fourest et C. Lepage n'ignorent pas ces propos, leur teneur et leur portée.

Que signifie dans ces conditions d'accoler sa signature à celle de Pierre Cassen et de la mouvance qu'il représente, si ce n'est une caution donnée au racisme qu'il exprime ?

Peut-on, dans ces conditions, écrire, comme le font les trois membres du Comité central, ne pas partager « certaines des prises de position antimusulmanes de *Respublica* » et, en même temps, parce que la « période serait déterminante pour l'avenir de la démocratie, rechercher alliance et compromis pour avancer » sans même dire que toute alliance avec *Respublica* est, par hypothèse, exclue ?

Là se situe ce qui est plus qu'une divergence d'analyse.

L'interprétation de ce passage de la tribune des trois membres du Comité central révèle, on veut le croire, une expression qu'ils n'ont pas mesurée.

Existe-t-il, en premier lieu, des « prises de position antimusulmanes » que l'on pourrait partager ? C'est bien ce que l'on peut comprendre de la restriction que suppose l'adjectif « certaines ». N'aurait-il pas été préférable de lire que nos amis ne partagent pas les prises de position antimusulmanes de *Respublica* ?

De la même manière, peut-on, parce que la démocratie est en crise, constat qui nous est commun, accepter de rechercher « *alliance et compromis* » à n'importe quel prix et notamment avec ceux et celles qui font des « *prises de position antimusulmanes* » leur fonds de commerce ? Jusqu'où accepte-t-on d'aller sur le registre du compromis ? Se compromettre avec le racisme avéré de Respublica ?

C'est bien là le sens que l'on peut donner à ce passage de la tribune de nos trois amis : si certains propos de Respublica sont bien antimusulmans, cela ne doit pas empêcher de rechercher alliance et compromis !

En défendant la pétition initiée aussi par Pierre Cassen, en ne prenant qu'une distance relative avec les diatribes racistes de cette mouvance, et en considérant que le racisme antimusulman de Respublica n'est, en définitif, qu'accessoire au regard de la nécessité de passer des alliances et des compromis, les auteurs de cette tribune s'exposent à se voir critiquer sur le plan même de nos principes fondamentaux. Et nous imaginons sans peine qu'ils seront touchés par la lecture de ces lignes.

Le pire, c'est que nous sommes certains que cela ne recouvre pas la pensée des trois auteurs de cette tribune, et encore moins leur pratique, qui est totalement à l'inverse de ce qu'ils écrivent. Sans doute s'agit-il d'une expression défaillante ou d'une erreur d'analyse, à moins qu'il ne s'agisse plus simplement d'une mauvaise interprétation de notre part, mais, l'on voudra bien admettre que l'on est responsable de ce que l'on écrit et de ses conséquences.

Ce qui rend peu acceptable le propos de, P. Lamy, C. Porin et A. Spire, ce n'est donc pas leur critique de la position de fond développée par les « trois présidents » mais bien d'accepter de s'associer à des personnes et à une mouvance qui ont fait du racisme antimusulman, à peine voilé, une structuration de fond de leur pensée.

Il y a là une limite infranchissable pour la LDH tant au regard de ses principes que de son action.

Au regard de ses principes, à l'évidence, parce que nous ne pouvons accepter que la lutte contre l'intégrisme s'accompagne d'une interdiction générale de croire et, pas plus, d'une prise à partie d'hommes et de femmes parce qu'ils pratiquent leur foi. De deux choses l'une, ou nous considérons l'islam comme une religion comme une autre, ses fidèles de la même manière que les autres, soumis à la loi commune, ou nous considérons, comme l'exprime Respublica, que l'islam est incompatible avec les principes de la République et que l'islam se confond, par nature, avec l'intégrisme. Si nous acceptons la première hypothèse, seule conforme à nos principes, et dont nous sommes convaincus qu'elle est partagée par nos amis Lamy, Porin et Spire, notre présence aux côtés des tenants de la seconde est ontologiquement impossible.

Au regard de nos actions, cette présence est tout autant impossible. Comment être crédible si nous sommes associés à ceux et celles qui tiennent de tels propos ? Comment, y compris pour affirmer les principes de laïcité, ne pas se distancier radicalement de ceux et celles qui transforment la laïcité en instrument d'anti-religion et de racisme ?

En clair, tous les débats sont possibles et avec n'importe qui, sauf avec ceux qui adoptent une posture raciste ou d'exclusion, quel qu'en soit le déguisement.

Le propos n'est pas, à proprement parler, identique en ce qui concerne Corinne Lepage et Caroline Fourest. Nous pouvons, certes, formuler à leur encontre le même reproche de s'associer à une mouvance aussi ouvertement raciste, et ce en toute connaissance de cause, mais nous n'avons pas trouvé d'expression de même nature que celle que nous reprochons à Respublica. S'il est difficile de trouver un quelconque intérêt aux propos de Corinne LEPAGE qui inscrit ses préoccupations dans une recherche de reconnaissance électorale, on ne trouve pas des affirmations identiques à celles de Respublica. Caroline Fourest, sans jamais pour autant se démarquer des propos de Respublica, tient à faire une distinction entre Islam et intégrisme. Dont acte.

En revanche, d'autres éléments d'analyses, périphériques au débat qui nous préoccupe mais pour autant essentiels dans la vie et l'action de la LDH, nous séparent des trois initiateurs de la pétition.

2.2) Au regard des prises de position politique :

Plusieurs sujets nous séparent des initiateurs de la pétition.

On trouvera sous la plume de Caroline Fourest ce qui suit :

Le cas de Driss El-Yazami est un peu différent⁴. Vice-président de la FIDH depuis près de 14 ans, ce militant d'origine marocaine a subi l'emprisonnement sous Hassan II. Une épreuve qui marque. Et qui contribue sans doute à lui faire penser que l'islamisme sera toujours moins grave que les gouvernements liberticides du Maghreb. Sous sa houlette, la FIDH se bat depuis des années pour faire dissoudre la 14^{ème} section antiterroriste du juge Bruguière, qu'elle dénonce comme « une machine à fabriquer des « coupables » musulmans en faisant peser sur eux une présomption de terrorisme » ! À noter, qu'il ne s'agit pas de dénoncer certaines bavures mais d'accuser la lutte contre le terrorisme dans son ensemble d'être une immense chasse au faciès...des propos édités après le 11 septembre.

Quelques brefs commentaires.

En premier lieu, comme d'habitude et on y reviendra ultérieurement, Caroline Fourest est fâchée avec les faits. Driss El Yazami n'a jamais été vice-président de la FIDH, dont il est secrétaire général (en revanche il a été effectivement vice-président de la LDH), la FIDH n'a jamais demandé la dissolution de la section antiterroriste et si la FIDH a commandité un rapport sur les pratiques de cette section (en 1999), c'est bien plus sous la houlette de la LDH que se font les dénonciations des pratiques de cette section.

En second lieu, C. Fourest semble ignorer que la section antiterroriste traite aussi des actes de terrorisme basques, corses ou bretons et ce que nous mettons en cause, au-delà du fait qu'effectivement, compte tenu de sa nature et de son fonctionnement, elle finit par considérer qu'être musulman est en soi une suspicion, c'est le principe même d'une législation d'exception et de pratiques d'exception.

⁴ Ces lignes sont consultables sur le site www.prochoix.org et sont extraites du livre de C. Fourest « Frère Tarick ». Les autres « cas » visés sont Michel Tubiana et Serge Jakobowicz.

Le fait que, depuis sa création, la LDH dénonce ce type de juridiction échappe totalement à Caroline Fourest qui, en revanche, accepte, dès lors qu'il s'agit d'actes de terrorisme provenant des milieux intégristes islamistes, que l'on recoure à une législation d'exception.

Que cette législation d'exception soit devenue aujourd'hui, comme nous l'avions malheureusement prévu, la règle presque commune de la procédure pénale⁵ et qu'elle autorise de nombreuses violations des libertés individuelles et collectives, est sans importance pour Caroline Fourest. Nous n'avons pas du tout la même conception des libertés publiques.

Que dire à propos de la loi sur l'immigration ? Caroline Fourest est contre, encore qu'il faille se donner la peine de rechercher cette prise de position qui reste très discrète. Il n'est pas interdit d'examiner cette discrétion à la lumière des positions adoptées sur ce sujet par Respublica. Là encore, et sans pratiquer d'amalgames, un détour est utile pour saisir les résonances et les harmonies à l'oeuvre entre les diverses productions. Ainsi, à côté des critiques de la loi, on trouve aussi l'article publié par P.A. Taguieff intitulé « *l'immigrationnisme, dernière utopie des bien-pensants* ». On trouve encore ce qui suit sous la plume d'un autre contributeur à cette publication (Respublica 441) : *Sur le fond pourtant ce texte ne mérite ni excès d'honneur, ni indignité. La grande nouveauté est d'entrouvrir pour la première fois depuis trente ans l'immigration de travail. Les ambitions de Sarkozy étaient plus grandes puisqu'il voulait introduire la notion de quotas. D'autres dispositions rendent obligatoires le contrat d'intégration et l'obligation pour s'installer durablement en France de faire l'effort de s'intégrer et en particulier d'apprendre le français. Enfin, comme dans tout projet sur l'immigration qui se respecte, toute une série de mesures visent à lutter contre les fraudes, l'immigration clandestine et donner les moyens aux pouvoirs publics de renvoyer les étrangers non autorisés à séjourner sur le territoire à repartir chez eux. Les immigrationnistes professionnels de tous poils vont s'agiter et hurler au fascisme comme ils l'ont fait pour la loi Chevènement qui, pourtant très libérale, a permis (ce qui n'est pas remis en cause) de régulariser au fil de l'eau les étrangers (20 000 en 2004). Supprimer la disposition qui prévoyait une régularisation après une présence irrégulière de 10 ans est juste car elle devenue : on nous oblige à rester 10 ans en situation irrégulière ! Fabius pour être sûr de ratisser à gauche s'y met aussi, quelle erreur ! L'immigration n'est une solution pour personne. Ni pour les immigrés qui viennent grossir le rang des démunis, vivre dans des logements dégradés. Ni pour les pays d'origine qui s'abstenant de toute politique de contrôle des naissances se débarrassent sans scrupules de générations qu'ils sont incapables d'éduquer, de soigner et d'offrir un avenir décent... Ni pour les sociétés d'accueil qui dans la période de crise économique sont incapables d'assurer des conditions de vie correctes et d'intégrer ces populations au risque de déstabilisation violente comme l'a révélée une fois encore les émeutes de novembre.*

Est-il besoin de faire des commentaires ? On ne peut qu'être satisfait, rétrospectivement, que l'UFAL n'ait pas été acceptée au sein du RESF.

À propos des émeutes de novembre, là encore, nous entretenons plus que des divergences avec ce qui est publié dans Respublica.

Voici ce qu'on peut y lire (in 394) sous la plume de l'UFAL du Rhône :

B/ Clichy sous-violence

La une de Libération, ce lundi 31 Octobre 2005 était saisissante : la photo de la manifestation du samedi 29/10/2005 à Clichy, menée par deux imams en tête de cortège, avec des jeunes au tee-shirt imprimé d'un « mort pour rien ».

.....

Alors, il faut dire la VERITE :

Non, ces jeunes n'auraient pas dû mourir ! Et leur mort nous révolte ! Mais :

Qui brûle les voitures, chaque nuit maintenant, la police ?

Qui incendie les écoles, le mobilier urbain (cabines téléphoniques) les voitures de La Poste etc. ?

Qui a blessé des policiers, qui tire avec ARME à FEU contre les fourgons de police ?

Qui les pousse à cette haine contre l'État, contre les services PUBLICS (dont ils ont besoin et qu'ils sollicitent souvent (les bus par exemple sont caillassés régulièrement)

La violence, les trafics en tous genres, la délinquance organisée, l'économie souterraine se développent sur des territoires abandonnés par l'ÉTAT, par la République.

Et ce n'est pas la SEULE répression qui règlera les problèmes : Sarkozy ne règle RIEN avec ces coups de menton, il ne fait pas mieux mais PIRE que la gauche !

Quand c'est l'alliance des FONDAMENTALISTES, des PRECHEURS de HAINE et des délinquants.

Quand cet islam radical (politique) enferme de soi-disants « indigènes de la République » dans un communautarisme en dehors des luttes syndicales et politiques de TOUS les CITOYENS de notre pays (la seule communauté que nous reconnaissons, nous, LAIQUES), alors, il ne faut pas s'étonner que l'ordre républicain soit très difficile à rétablir !

Les diviseurs (communautaristes ethniques et religieux et leurs alliés d'une certaine gauche) jouent un jeu DANGEREUX.

Tout aussi révélateur est le titre d'un communiqué de l'UFAL en date du 7 novembre 2005 (in 395) : « *Les habitants des banlieues ont droit à la sûreté. Le gouvernement doit assurer l'ordre social et républicain.* »

Quant au contenu du communiqué, on y lit :

⁵ Confère la reprise de plusieurs dispositions dans la loi Perben sur le crime organisé. Lire sur ce sujet l'avis de la CNCDH consultable sur le site de cette dernière.

....C'est pour cela que nous ne pouvons tolérer plus longtemps l'alliance de fait du ministre de l'intérieur avec les délinquants maffieux et les caïds de l'islam politique dans les banlieues.

Encouragés par les discours de victimisation d'intellectuels, voire de militants pyromanes se réclamant de la gauche, qui stigmatisent en permanence la République, les caïds des quartiers et de l'islam politique ont semé dans toutes les banlieues, les graines d'une guerre organisée contre les couches populaires et le modèle social républicain sans que le gouvernement ne réagisse en conséquence.

Sur plusieurs numéros, Respublica continuera à publier des propos de même nature.

Deux commentaires peuvent être faits. Le premier est que l'obsession est mauvaise conseillère : aucun commentateur, même pas le ministre de l'Intérieur, n'a mis en cause la responsabilité de « l'islam politique », intégriste ou pas, dans les événements de novembre 2005.

Le second est l'impressionnant mépris que l'UFAL professe à l'égard des couches de population en cause. La LDH, elle-même, n'a pas accepté de considérer que brûler une voiture soit un acte politique. De là à se taire sur les causes éminemment sociales, et non religieuses, de ce que l'on peut appeler des « jacqueries » revient à dissimuler la réalité et à exprimer un désintérêt profond quant aux conditions de vie de ces populations. De là à réclamer au gouvernement qu'il réprime encore plus puissamment qu'il ne l'a fait, sans même se rendre compte que la répression menée fut arbitraire, c'est faire le choix d'un autre camp que celui de ceux qui supportent l'exclusion, même si, encore une fois, il était loisible de dire, comme la LDH l'a fait, que ces violences n'étaient pas acceptables. L'UFAL ira si loin dans cette voie qu'elle se fera même rappeler à l'ordre par la Libre Pensée, pourtant peu suspecte de tolérance à l'égard des atteintes à la laïcité, dans les termes suivants ⁶:

C'est fort de ces principes démocratiques que la Fédération nationale de la Libre Pensée ne peut que manifester son opposition résolue à l'Union des Familles Laïques (UFAL) qui, dans son communiqué du 7 novembre 2005 en appelle à la répression contre « les délinquants maffieux et les caïds de l'islamisme politique ».

En appeler à une répression accrue dans les banlieues par les forces de police ne peut que servir de provocations à la multiplication des incidents. Qui y aurait intérêt et pour quels objectifs ?

Concernant Corinne Lepage, que ce soit au travers de son blog ou du site de son parti « CAP 21 », il est difficile de savoir ce qu'elle pense réellement, hormis un attachement indéfectible aux thèses de Caroline Fourest et son voisinage constant avec Respublica. On trouve un communiqué que l'on peut interpréter comme une condamnation de la loi sur l'immigration mais, en même temps, elle voit dans le regroupement familial une des causes des émeutes de novembre (son blog du 6 novembre 2005) et si elle se prononce contre la loi de février 2005 instituant l'enseignement de l'œuvre civilisatrice de la France, elle revendique un jugement nuancé sur la colonisation.

On peut aussi rappeler qu'elle fut ministre de l'Environnement du gouvernement Juppé, de 1995 à la dissolution de 1997 et qu'elle n'éleva en rien la voix contre la politique suivie, à cette époque, en matière d'immigration. Elle ne se réclame ni de la droite, ni de la gauche. Il est exact qu'à bien lire les écrits de Corinne Lepage, on cherchera souvent ce qu'elle pense des lois sécuritaires, etc.

Ce bref rappel des positions publiques des uns et des autres montre les distances, plus ou moins importantes, qui peuvent exister entre Respublica, C. Fourest, C. Lepage et la LDH. Sans aucun doute, les déclarations officielles des deux dernières, sur les sujets évoqués, n'entraînent pas les mêmes clivages qu'avec Respublica avec laquelle le désaccord est radical.

Il importe de souligner que nous nous sommes bornés à aborder ici les seules divergences concernant les sujets les plus proches des préoccupations immédiates de la LDH. Nous aurions pu aussi souligner d'autres divergences, telles que l'assimilation du nazisme et du communisme, mais ce n'est ni le lieu ni le moment.

2.3) Au regard des méthodes :

P. Lamy, C. Porin et A. Spire reprochent le ton « méprisant, voire insultant » de la tribune des « trois présidents » à l'égard des auteurs et signataires de l'appel contre le racisme et contre l'obscurantisme. Le seul exemple qu'ils en donnent est le reproche qui est fait de rejoindre, à certains égards, la logique de P. de Villiers. On reviendra sur ce point au fond des choses, mais nos amis sont-ils bien sûrs de peser leurs mots ?

Ça sera notre honneur de faire le serment, quelle que soit l'issue de cette affaire dramatique d'otages, et plus encore s'il y a mort d'hommes, - de mettre au ban de la nation, « les caïds islamiques » (responsables de la mort de Sohane à Vitry, rappelons-le), et leurs complices voilées, en exigeant sans faiblir la dissolution d'organisations islamiques comme l'UOIF et la FNFMF et la condamnation à l'exil de leur dirigeants - de stigmatiser publiquement et sans cesse les dirigeants des organisations françaises, du MRAP, de la LDH, de la FCPE en passant par ceux de l'« Ecole pour Tous » qui se vautrent dans la collaboration avec l'extrême droite islamique, comme d'autres du temps de Doriot et Déat l'ont fait avec les nazis et les fascistes. Respublica 289

« idiots utiles », « nouveaux chiens de gardes de l'intégrisme »⁷, ... « les alliés objectifs des islamistes sont minoritaires »⁸, ... « un nombre impressionnant de chercheurs et d'intellectuels français sont allés jusqu'à soutenir les intégristes du FIS et les égorgeurs du GIA »⁹, « le risque ne vient pas des français d'origine maghrébine,.....mais bien de cette gauche obscurantiste prête à fournir des commissaires politiques et les petits soldats qui manquent aux intégristes »¹⁰

Selon certains hauts responsables de la Ligue des Droits de l'Homme, il serait très bienvenu de dialoguer avec l'islam politique (Libération 16 mai 2006) et l'interdiction des signes religieux à l'école constituerait une

⁶ Cf. communiqué du 14 décembre 2005 consultable sur le site www.librepenseeefrance.ouvaton.org

⁷ Cf. page 10 de « La tentation obscurantiste » de C. Fourest chez Grasset.

⁸ Cf. page 11 *ibid.*

⁹ Cf. page 38 *ibid.*

¹⁰ Cf. page 151 *ibid.*

discrimination envers quelques jeunes musulmanes. Si la LDH est préoccupée par certaines situations qui ne relèvent en rien du racisme, d'autres, bien réelles et beaucoup plus répandues, ne semblent pas l'affecter à leur juste mesure : les insultes, l'oppression quotidienne subie par les femmes originaires d'Afrique du Nord pratiquées par ceux-là qui sont censés appartenir à la même « communauté ». Et quand l'islam vient légitimer les intimidations machistes, la LDH tourne pudiquement la tête pour, plutôt, exhiber quelques hidjabs contrariés par la résistance laïque au totalitarisme religieux (conférence de Nicole Savy à Paris le 23 octobre 2003).¹¹

Arrêtons là le florilège !

Encore ne se donne-t-on pas la peine de recenser la totalité des insultes et qualificatifs divers que l'on peut trouver dans *Respublica* ou sous la plume de Caroline Fourest.

À l'inverse, nous mettons au défi P. Lamy, C. Porin et A. Spire de produire des écrits de la même veine émanant de la LDH ou de ses dirigeants.

Inutile donc d'aller plus loin sur ce point.

En revanche, il n'est pas inutile de s'attarder, en ce qui concerne la forme des débats, sur l'attitude des uns et des autres.

On a déjà vu, à propos de C. Fourest, qu'elle avait des problèmes avec les dates et les faits.

En se bornant à relever uniquement ce qui concerne la LDH et la FIDH et en se limitant strictement à ce qui relève de l'inexactitude flagrante et non de l'interprétation fût-elle outrancière, on peut aussi constater que Caroline Fourest n'hésite pas à recourir à la désinformation.

On apprend dans « Frère Tariq » qu'en 2001 la FIDH aurait été incapable de prendre la défense d'homosexuels égyptiens, suivie en cela par la LDH.

Ainsi, en 2001, lorsque 52 homosexuels sont arrêtés pour l'exemple par le gouvernement égyptien, alors en pleines tractations avec les islamistes, la FIDH hésite à réagir. Le représentant de la Ligue des droits de l'Homme-Egypte s'est même rangé à l'avis du gouvernement : « On ne peut approuver les pratiques extrémistes et anormales », a-t-il déclaré pour expliquer que son organisation ne soutiendrait en aucun cas les prisonniers. À cette même époque, la LDH-Paris faisait partie d'un Collectif interrassociatif luttant contre l'homophobie où je militais. Nous avons voulu collectivement dénoncer cette attitude, mais Michel Tubiana a refusé de se joindre à notre protestation et la Ligue a quitté le Collectif. Il faudra attendre des mois avant que la FIDH se décide à mener réellement campagne contre cette violation des droits de l'Homme.¹²

Dans les faits, la FIDH est intervenue de la manière suivante :

- Une lettre du 31 août 2001 du président de la FIDH saisissant le président du groupe de travail sur la détention arbitraire du Haut commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU. Cette saisine donnera lieu, le 21 juin 2002, à la première prise de position de ce groupe de travail relative à la détention en raison de l'orientation qui sera qualifiée d'arbitraire.
- Un communiqué du 27 novembre 2001 sur le même sujet.

Le 30 novembre 2001, Amnesty international, Défense des enfants International, la FIDH et H.R.W. avaient pris position à propos d'un mineur de 16 ans accusé d'être homosexuel et poursuivi pour cela.

Enfin, la FIDH a poursuivi son action en faveur des personnes poursuivies en 2001, comme en atteste un communiqué publié le 14 mars 2003.¹³

La LDH, non Paris, mais française a relayé les démarches de la FIDH mais a effectivement refusé de se joindre aux protestations de Caroline Fourest. Pourquoi ? Tout simplement, parce que la préoccupation essentielle de Caroline Fourest était de mettre en cause l'organisation égyptienne des droits de l'Homme laquelle était alors soumise, elle l'est encore aujourd'hui, à des attaques constantes du régime égyptien qui mettaient en péril la liberté de ses membres et son existence. Il nous paraissait donc plus approprié de protéger ces militants en agissant, conjointement avec la FIDH, de Paris. En tout état de cause, comment Caroline Fourest, sauf à déformer les faits, peut-elle écrire que la FIDH « hésite à réagir » ou « qu'il faudra attendre des mois avant que la FIDH se décide à réellement mener campagne... ». Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas Caroline Fourest qui a amené les organes de l'ONU à se saisir de ces situations et à les qualifier de détention arbitraire !

On apprend aussi que la LDH soutient l'UOIF et les procès en apostasie ¹⁴:

En 1997, déjà, la Ligue des droits de l'Homme s'était mobilisée en faveur de l'Union des Organisations Islamistes de France. Le ministère de l'Intérieur demandait alors à l'UOIF de reconnaître le « droit de changer de religion » avant d'intégrer un groupe de travail préfigurant le conseil français du culte musulman. La Ligue des droits de l'Homme accusa le ministère de racisme antimusulman, et cette condition fut abandonnée. La défense des droits de l'Homme a donc été mise au service du maintien d'un des piliers de l'intégrisme, le procès en apostasie...

Dans la réalité, les faits sont d'une tout autre nature. En premier lieu, ils datent de 1999 et non de 1997. En second lieu, J.P. Chevènement, dans le cadre des tentatives de constituer un organe représentatif du culte musulman avait conditionné la présence de telles ou telles organisations au sein de ce futur conseil à la signature d'une charte des « droits et devoirs du musulman dans la République ». Cela avait donné lieu à deux articles du *Monde* en date du 19 novembre 1999. C'est à la lecture de ces deux articles que la LDH avait réagi, sous la signature d'Henri Leclerc, notamment à propos de l'engagement demandé aux organisations de respecter les lois de la République et en particulier la loi de 1905. Elle s'était émue que l'on songe à imposer une charte des droits et obligations des musulmans et qu'on leur demande de s'engager à « respecter les lois de la République ». Est-il besoin

¹¹ Cf. *Respublica* 453

¹² Cf. passages du livre « Frère Tariq » de Caroline Fourest (Grasset Paris 2004) consultable librement sur le site de Prochoix

¹³ Ces documents figurent à la rubrique Egypte du site www.fidh.org

¹⁴ Cf. *La tentation obscurantiste* page 69

de souligner le caractère totalement discriminatoire de cette démarche à l'égard d'une religion en particulier mais bien plus encore à l'égard de citoyens français ?

Sous la plume de Caroline Fourest, cela revient à dire que la LDH a cautionné le « procès en apostasie », alors que ce mot ne figure même pas dans les deux articles du *Monde*, et à soutenir l'UOIF, dont le nom ne figure pas plus dans les articles du *Monde* ; étant relevé, de plus, que l'organisation à laquelle le journaliste du *Monde* impute le plus de réserves, est la mosquée de Paris.

À propos du procès intenté à Oriana Fallaci, initialement par le MRAP et auquel s'étaient joints la LDH et la LICRA, Caroline Fourest écrit¹⁵ :

Voilà un brûlot qui méritait d'être condamné pour racisme envers les musulmans. Malheureusement, l'avocat du MRAP, ..., a choisi d'attaquer en priorité les passages critiques envers l'Islam et non ceux racistes envers les musulmans. Résultat Oriana Fallaci et son éditeur ont été relaxés ! Le Tribunal se refusant à ouvrir une jurisprudence qui interdise non plus seulement les propos racistes mais aussi la critique de la religion.

Outre le fait que Caroline Fourest omet de mentionner la présence de la LDH et de la LICRA auprès du MRAP, la relaxe prononcée par le tribunal résulte d'une pure erreur de procédure commise dans l'assignation délivrée par le MRAP, et ne concerne en rien les passages incriminés par le MRAP, la LDH et la LICRA.¹⁶

À propos du collectif « Une école pour tous », né lors de la loi contre le voile, Caroline Fourest écrit¹⁷ :

Une école pour tous est domiciliée au local du CEDETIM..., et plusieurs associations progressistes s'y associent dont le MRAP, la LDH, la Fédération Léo Lagrange....

Suit une note qui donne la liste des organisations participant au collectif dans laquelle ne figurent ni le MRAP, ni Léo Lagrange et, bien entendu, pas la LDH !

De fait, la LDH a refusé de s'associer au collectif « Une école pour tous », ne partageant pas une grande partie de ses analyses, même si elle a refusé de le « diaboliser ». Cela n'empêche pas, encore aujourd'hui, Caroline Fourest de soutenir que la LDH est membre du collectif « Une école pour tous » dans une conférence qu'elle a donnée à la fondation Gabriel Péri le 16 mars 2006.¹⁸

Dans le même registre de la falsification, elle n'hésitera pas, dans la même conférence, à faire de la LDH un membre fondateur de « l'appel des indigènes de la République » !

À propos de Tarik Ramadan, et de sa présence au FSE de Paris Saint-Denis, Caroline Fourest écrit¹⁹:

Mais la LDH lui a volontiers dépêché une attachée de presse pour la journée.

On pourra utilement demander au service communication de la LDH ce qu'il en est...

Toujours à propos de Tarik Ramadan, voici comment Caroline Fourest retranscrit une partie de son intervention lors de l'université d'automne de la LDH sur la laïcité²⁰:

Le ton de ce colloque était donné par le carton d'invitation, qui parle d'interroger le « principe de séparation radicale » que représente la laïcité. Mais la présence de philosophes laïques convaincus, comme Henri Pena-Ruiz, peut donner le sentiment d'un certain équilibre. Il n'en est rien. L'ambiance se refroidit lorsque Henri Pena-Ruiz, qui a étudié tous les grands penseurs ayant plaidé pour une conception philosophique rationnelle, fait l'éloge d'Averroès. Ce jour-là, Tariq Ramadan s'énerve et se dévoile : « Je vous interdis de parler de MA culture ! » Cette sortie et surtout sa violence jettent un froid. Henri Pena-Ruiz, qui n'a jamais compris la culture autrement que comme un savoir universel, lui répond d'un air étonné : « Mais monsieur, que veut dire cette conception possessive de la culture. La culture appartient à tout le monde. Moi, je vous offre Voltaire et Rousseau, ce n'est pas MA culture, c'est LA culture ! » La salle applaudit à tout rompre. À la tribune, en revanche, Michel Tubiana et Driss el-Yazami font les gros yeux à Henri Pena-Ruiz. Tubiana le prie même fermement de s'abstenir d'intervenir durant la suite du débat.

Chaque personne ayant assisté à cette séance de clôture de cette université d'automne peut se faire une idée de la fidélité de cette retranscription des faits. Mais, au-delà, il n'est pas inutile de citer exactement ce qu'a dit Tarik Ramadan²¹ :

Sur la question des mémoires et du « vivre ensemble » : j'interdis à toute personne, du fond de mon histoire et de ma mémoire, de décider, à partir de son point de vue et de son histoire, ce qu'il y a à garder de ma mémoire et à quelle hauteur il faut la préserver par rapport à la mémoire de l'autre. Cette tentation est un relent de colonialisme. Chacun doit se déterminer par rapport aux droits de l'Homme, aux principes démocratiques, à la liberté de conscience, la liberté de culte, mais pas par rapport à un modèle de société que l'on déclarerait le seul modèle universel. Défendre des principes, ce n'est pas défendre un modèle. Le modèle français ne peut s'appliquer en Inde. Il faut qu'à partir des principes universels, une conscience s'éveille de l'intérieur de chaque pays et chaque communauté.

Enfin, toujours à propos de la même personne, Caroline Fourest a essayé de joindre Michel Tubiana « pour qu'il s'exprime sur la position de la Ligue vis-à-vis de Ramadan mais il n'a pas souhaité me répondre »²². Michel Tubiana cherche encore la trace d'une telle démarche.

¹⁵ Cf. *La tentation obscurantiste* page 71.

¹⁶ Cf. annexe 5 la partie finale du jugement page 231.

¹⁷ Cf. *La tentation obscurantiste* page 83.

¹⁸ Consultable sur le site de Prochoix.

¹⁹ Cf. *La tentation obscurantiste* page 126.

²⁰ Consultable sur le site Prochoix, extrait de « Frère Tarik ».

²¹ Cf. *Hommes & Libertés* 113-114 consultable sur le site de la LDH. Il s'agit de la transcription écrite, par les soins de la LDH, des propos enregistrés de T. Ramadan. Il en est de même de l'intervention d'Henri Pena-Ruiz. La lecture de celle-ci montre que le compte-rendu qu'en fait Caroline Fourest est, là encore, fort éloigné de la réalité.

²² Ibid note 9

Quant aux réunions publiques, voici un exemple de la traduction qu'en fait Caroline Fourest ²³ :

Un militant proche du Planning familial de Montpellier se souviendra également longtemps de la conférence donnée par Michel Tubiana sur la laïcité en février 2003. Au départ, les participants n'étaient que 30, principalement des sympathisants de la LDH, laïques. Au milieu de la conférence, le recteur de la Mosquée des Beaux-Arts est entré, suivi de deux femmes voilées. Puis, toutes les vingt minutes, des groupes de deux ou trois filles voilées, parfois accompagnées d'un homme, ont fait de même. À la fin de la conférence, les militants islamistes étaient plus nombreux que les participants du début. Debout près de la tribune, un homme écrivait les questions que les femmes voilées devaient poser puis leur tendait le papier : « Tiens ma sœur, tu poseras cette question. » Beaucoup de précautions pour pas grand-chose car l'orateur, Michel Tubiana, a lui-même défendu l'idée que la loi contre les signes religieux ostensibles à l'école publique servait à défendre des positions racistes. Au point qu'un militant laïque d'origine marocaine s'est senti obligé de réagir : « Monsieur Tubiana, je vous trouve plutôt pessimiste. Il y a du racisme d'accord mais la laïcité française, moi, me convient plutôt. En tout cas, je suis plutôt heureux de vivre dans un pays laïque comme la France qu'au Maroc. » Une parole qui lui a aussitôt valu une réponse assassine de Tubiana, tandis que les militants islamistes le huaient et le montraient du doigt : « Islamophobe ! Islamophobe ! »

Sans compter que les souvenirs de Michel Tubiana ne concordent absolument pas avec ce qu'écrit Caroline Fourest, au demeurant provenant d'une source non identifiée, les militants de la LDH de Montpellier pourront utilement juger de ce compte rendu de cette réunion au regard de ce qui s'y est réellement passé.

Voici quelques exemples, et encore n'avons-nous retenu que des faits qui concernent la LDH ou la FIDH, des falsifications de Caroline Fourest.

Il faut y ajouter ce qui relève, non de contre-vérités, mais d'omissions ou d'approximations qui ne sont pas neutres. Ainsi en est-il de la conférence de Durban contre le racisme. Au cours de cette conférence, où Caroline Fourest dit avoir pris conscience des dangers de l'intégrisme musulman²⁴, de violents débordements antisémites ont eu lieu. Cela a amené les grandes ONG internationales à s'en désolidariser. Il n'est pas indifférent que Caroline Fourest fasse état des condamnations d'Amnesty international mais non de celles de la FIDH.

Il n'est pas neutre, non plus, que Caroline Fourest taise le rôle de la FIDH et de la LDH, et en particulier de Driss El Yazami, dans les comités de soutien à Salman Rushdie et à Tasliman Naasreen.

Quant à l'analyse que fait Caroline Fourest de notre action en Algérie, voici ce que l'on peut lire²⁵ :

Cette approche, où les islamistes sont toujours envisagés du côté des victimes et non des bourreaux, se retrouve plus généralement dans les prises de position de la LDH et la FIDH. La Ligue et sa fédération n'ont pas attendu Tariq Ramadan pour tenir des positions plus qu'ambiguës sur ce dossier. La LDH algérienne a été l'une des toutes premières associations de gauche infiltrée par des islamistes... Les démocrates ne l'ont découvert que bien plus tard. Aujourd'hui encore, Hani Ramadan rend régulièrement hommage à cette organisation présidée par l'avocat Ali-Yahyia Abdennour, de même qu'il ne cesse de vanter le courage de militants français de la FIDH. Il est vrai que l'organisation est montée au créneau pour dénoncer la torture dans les prisons algériennes, quitte à se prendre de sympathie pour ses victimes, très souvent des islamistes. Depuis des années, certains avocats de la Ligue considèrent le respect des droits de l'homme des islamistes au Maghreb comme une priorité devant justifier tous les compromis, même avec des fascistes ou des assassins.

Cette thèse est reprise dans des termes encore plus forts dans « La tentation obscurantiste », agrémentée de l'insinuation d'avoir soutenu Tarik Ramadan qui aurait soutenu des « anciens du GIA ». On relèvera, là encore, que Caroline Fourest mélange quelque peu les périodes et les genres. La LDH aurait soutenu Ramadan en 1995 (en fait, elle a protesté contre une interdiction de séjour en France qui a été annulée par le Tribunal administratif, T. Ramadan ayant été défendu par J.-J. De Felice) et deux anciens membres du GIA auraient fait, en 2004, des conférences au centre de Genève dont T. Ramadan est l'un des administrateurs. ²⁶ Soit 9 ans d'écart entre l'intervention de la LDH contre une interdiction de séjour et des conférences données, selon C. Fourest, en 2004 par des « anciens du GIA ». Cherchez l'amalgame !

Mais, à cette étonnante faculté de Caroline Fourest de mêler obsession, déformation des faits et approximations, il faut ajouter la haine ridicule de Respublica à l'égard de tout ce qui peut leur laisser penser que cela sert les intérêts de ces « islamo-gauchistes » qu'il pourfend.

Allons du plus ridicule et du plus récent au plus attentatoire aux principes et au simple respect du débat politique. Dans Respublica 445, on peut lire une longue diatribe contre le PS qui continuerait à « flirter avec le communautarisme ». La raison de cette diatribe se trouve dans une photo, publiée dans l'hebdomadaire du PS, d'un manifestant anti-CPE, maghrébin de surcroît, qui porte un autocollant des indigènes de la République. La chroniqueuse de Respublica d'en conclure que « le fait que le PS collabore ou montre de la bienveillance avec ce type de propagande m'a toujours beaucoup interrogé ».

Dans Respublica 222, on peut lire, sous la plume d'une autre chroniqueuse, un appel à sa désabonner de Politis car ce journal devient un périodique « islamo-gauchiste ».

Enfin, dans Respublica 299 on peut lire un appel, initié par l'UFAL, à interdire la projection du film « un racisme à peine voilé » qui dénonce la loi contre le voile comme une manifestation de racisme.

Nous ne partageons visiblement pas le même respect de la liberté d'expression et de la presse.

²³ Ibid

²⁴ Cf. *La tentation obscurantiste* pages 15 à 20.

²⁵ Ibid 20

²⁶ Cf. *La tentation obscurantiste* page 37 et note 3 page 156.

Ce qui précède met en évidence à la fois les désaccords qui peuvent exister, ce qu'ils ont de rédhibitoire pour certains, mais aussi des méthodes qui rendent plus que problématique tout débat.

Tout cela justifie que la LDH refuse de s'associer à une démarche empreinte de racisme comme à des procédés qui interdisent, de fait, le débat tant ils recourent à la désinformation et à l'insulte.

Rechercher des « alliances » ne peut se concevoir que dans le respect de nos principes et de nos méthodes et certes pas en s'alliant avec des personnes ou des mouvances qui les contredisent aussi ouvertement.

Mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas lieu à débattre au fond des prises de position des uns et des autres. On ne saurait, en effet, occulter ces débats au prétexte qu'une partie de ceux qui les portent sont infréquentables. Venons en donc aux débats de fond.

3) AU FOND :

Au travers des trois textes qui font débat (l'appel initié par C. Fourest, C. Lepage et P. Cassen, la tribune des « trois présidents » et la tribune des trois membres du Comité central), on peut s'interroger sur de nombreux points.

En préalable, cantonnons-nous au sujet qui nous préoccupe et évitons de polémiquer.

Que la Cour de cassation n'ait pas jugé utile d'inviter, en tant que participante à son colloque sur Dreyfus (ses responsables y ont été invités), la LDH comme toutes les organisations qui pouvaient être concernées par cette commémoration, n'a rien de révélateur, si ce n'est de la haute idée que cette juridiction se fait d'elle-même. Ce qui ne nous empêchera pas d'organiser nous-même un colloque sur ce sujet au mois de décembre.

Nous avons déjà longuement débattu de l'attitude de la LDH sur l'antisémitisme. Il ne nous paraît pas utile d'y revenir pas plus qu'il n'est utile de revenir sur les votes du congrès de Lille en 2005 qui ont validé le fond des stratégies de la LDH en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Cela peut effectivement déplaire à P. Lamy, C. Porin et A. Spire mais ces votes ont été acquis, après de longs débats, à des majorités qui ne souffrent pas de contestation.

Nous regrettons que, dans le feu de leur réponse sans doute, les trois membres du Comité central y soient revenus d'une manière ou d'une autre, donnant ainsi l'impression d'une remise en cause générale de la politique de la LDH. Reste un débat, lui bien réel, important et que l'on ne saurait éluder. Et, disons-le fortement, ce débat est légitime et il doit avoir lieu. Non pour qu'il s'en dégage un « vainqueur » ou un « vaincu », mais pour que nous en saisissons toutes les implications et que nous puissions nous remettre en question, quelle que soit notre position de départ.

Nul ne peut prétendre détenir une vérité absolue en ce domaine et rien ne sert d'asséner des certitudes. Ce n'est que par la controverse, au sens le plus noble du mot, que nous ferons avancer notre réflexion collective.

Venons-en à l'analyse de la pétition lancée par C. Fourest, C. Lepage et P. Cassen²⁷ et de la tribune des trois membres du Comité central.

3.1) *Ce que dit la tribune de C. Fourest, C. Lepage et P. Cassen :*

Les trois initiateurs de la tribune partent d'un postulat qui serait qu'une « certaine gauche a abdiqué tout esprit critique face à l'obscurantisme et traite « d'islamophobe » toute personne ayant l'audace de dire non à l'Islam politique réactionnaire ».

Pour sauver la laïcité, « il faut cesser de se taire face à l'offensive de l'Islam intégriste ». S'en suit une série d'exemples pris tant dans les pays arabes (Egypte, Palestine) qu'en France ou en Grande-Bretagne.

Puis, les auteurs de cet appel s'en prennent à Nicolas Sarkozy pour avoir proposé de modifier la loi de 1905 mais aussi pour avoir invité l'UOIF à participer au Conseil Français du Culte Musulman tout en relevant que certains députés UMP ont proposé de rétablir le délit de blasphème.

Ils rappellent que le combat contre l'intégrisme est aussi un combat contre le racisme et l'extrême droite et que ce combat n'est pas un « combat contre l'immigration ou contre les croyants ».

Ils soutiennent que ce combat contre l'intégrisme est porté, non par des « barbus et des filles voilées » auxquels les médias « préfèrent souvent donner la parole » mais par « des citoyens de culture ou de confession musulmane » dont une majorité est attachée à la laïcité. Ils en veulent pour preuve que 10% des chauffeurs de taxis parisiens seraient d'origine iranienne et qu'ils seraient, comme les Algériens, particulièrement attachés à la laïcité puisqu'ils ont fuit l'islamisme.

Enfin, ils pointent les responsabilités de l'Etat qui « se désengage du social » et « au fait d'abandonner des citoyens et des quartiers entiers à l'exclusion, à l'inégalité et à la stigmatisation » et ils dénoncent les discours de haine de J.M. Le Pen et de P. De Villiers.

Ils terminent en lançant un appel aux candidats aux prochaines élections pour qu'ils s'engagent « clairement à combattre sans concession à la fois l'intégrisme que représente l'Islam politique liberticide et le racisme ».

3.2) *Ce que dit la tribune de P. Lamy, C. Porin et A. Spire :*

En premier lieu, ils affirment ne pas partager « certaines des prises de position antimusulmanes de Respublica », mais ils considèrent que, pour éviter un nouveau 21 avril, il faut privilégier ce qui nous rassemble. Il faut cesser de « lancer des anathèmes » et « d'étiqueter définitivement les personnes ».

Ils indiquent ensuite que « l'islamisme radical est devenu la principale force de contestation dans les pays du monde musulmans » et qu'il existe « des liens philosophiques et idéologiques entre les diverses mouvances intégristes de l'Islam ».

Ils citent comme exemple la prise de pouvoir du Hamas en Palestine, la progression des Frères musulmans, le président iranien et ses déclarations antisémites, la situation en Irak où se commettent des violences pratiquées

²⁷ On apprend par Respublica 449 que « nous allons arrêter maintenant cette pétition, qui a dépassé les 2300 signatures en moins de deux mois, estimant qu'elle a atteint largement son but ». Si l'on se souvient que Respublica dit diffuser sa lettre d'information à plus de 20.000 personnes, on peut mesurer ce qu'a été la réussite de cette pétition, au surplus publiée dans *Libération*.

par des groupes radicaux chiïtes ou sunnites. En revanche, ils pointent l'espoir d'un islam politique démocratique en Turquie et l'erreur que commettrait l'Europe en lui fermant sa porte.

Ils affirment qu'il existe un lien entre ces mouvances intégristes de l'Islam et celles qui se retrouvent en France, même si elles sont très minoritaires, au travers de leur volonté commune de régenter la totalité des sphères politiques, culturelles, sociales et privées.

Ils soutiennent que les autres intégrismes religieux ne mettent pas en péril les Etats. Ils récusent la possibilité de dialoguer avec un Islam politique qui n'existerait pas, renvoyant Tariq Ramadan, l'UOIF, Hani Ramadan, dans la sphère d'un islam politique réactionnaire et intégriste.

Ils affirment la nécessité de combattre les intégrismes qui ont les mêmes buts que l'extrême droite et que la pétition de C. Fourest, C. Lepage et P. Cassen offre un débouché politique autre que « *Le Pen, De Villiers et Sarkozy* ».

Soutenant que la pétition intègre les causes sociales de la montée de l'intégrisme, contrairement selon eux à ce qu'auraient soutenu J.-P. Dubois, H. Leclerc et M. Tubiana, ils contestent le fait qu'il faille reléguer « *la lutte contre l'intégrisme sur le seul terrain social* » sauf à refuser à « *l'action politique son plein pouvoir d'intervention* ».

Vient, enfin, la réaffirmation de la nécessité de trouver des alliances allant de la LICRA à SOS Racisme en passant par NPNS, sans oublier le MRAP.

3.3) *Quels sont les débats et quels sont les désaccords ?*

Plusieurs débats et de nombreux désaccords s'entrecroisent. Essayons de mettre un peu d'ordre dans tout cela et de les aborder un à un.

On peut tenter de regrouper ces interrogations autour de deux grandes questions :

- Quelle analyse faisons-nous de l'Islam, de son rôle et de la situation dans les pays arabo-musulmans ou en France ?
- Quelles réponses une organisation se fondant sur le primat de l'universalité des droits de l'Homme peut-elle apporter ?

3.3.1) *Quelle analyse faisons-nous de l'Islam, de son rôle et de la situation dans les pays arabo-musulmans ou en France ?*

On peut, comme le font Caroline Fourest et, dans une moindre mesure, P. Lamy, C. Porin et A. Spire, construire une sorte de fourre-tout dans lequel on divise l'Islam, en Europe ou dans le monde arabe, en deux catégories : un islam fréquentable, entendons par là un « islam laïque » et un islam infrequentable, entendons par là tout le reste.

Quelle est la pertinence de cette dichotomie ?

On relèvera d'abord que nos interlocuteurs ne mettent probablement pas la même chose derrière ces mots. P. Lamy, C. Porin et A. Spire considèrent que la Turquie est un exemple d'Islam politique auquel l'Europe ne devrait pas fermer sa porte. Il n'en est certes pas de même de la ligne générale de Respublica ou de Corinne Lepage qui se sont clairement exprimés en sens contraire. Aussi curieux que cela soit, ou peut-être faute de temps, nous n'avons pas trouvé trace d'une prise de position de Caroline Fourest sur ce sujet.

Relever cette divergence d'appréciation permet, déjà, de mettre en évidence que la notion d'Islam politique recouvre, si l'on veut bien ne pas se borner à un dualisme forcené, des réalités fort différentes.

L'Islam politique s'étend en fait sur un spectre extrêmement large et qui n'est pas réductible à quelques grandes catégories tant il est divisé idéologiquement, spirituellement, politiquement ou même, encore plus simplement, géographiquement.

Se livrer ici à une analyse détaillée de ses différences ou de ces oppositions dépasse les limites matérielles de l'exercice.

Ce qu'en revanche on peut pointer avec force, c'est que « penser » l'Islam politique comme un tout est une erreur qui nous enferme dans l'impuissance. C'est ce type de raisonnement qui permet à Caroline Fourest de « diaboliser » les Frères musulmans dont l'organisation et les fondements ne sont pas les mêmes s'ils sont en Syrie, en Egypte ou en Palestine. Continuer à se fonder sur les textes des pères fondateurs de ce mouvement qui datent de la première moitié du XX^{ème} siècle pour comprendre la diversité des situations d'aujourd'hui revient à ne rien comprendre du tout.

Stigmatiser aujourd'hui, en France, l'UOIF en tant que « branche des Frères musulmans » tout en dénonçant T. Ramadan, en tant que petit-fils du fondateur de cette mouvance, alors qu'il a rompu depuis des années avec l'UOIF, n'est qu'un exemple des confusions à l'œuvre.

Et il ne s'agit pas là d'un simple souci de connaissance universitaire. Ces différences ont des conséquences bien précises dans l'impact qu'elles ont sur la vie sociale et politique.

Lorsque le Collectif des musulmans de France²⁸ décide de ne pas se transformer en parti politique mais appelle les musulmans à inscrire leur action dans une démarche de citoyenneté dans les partis qui existent, il s'inscrit dans une vision qui n'a rien à voir avec celle de l'UOIF qui, si elle n'entend pas créer un parti politique, use de l'Islam comme un moyen de pression politique à l'instar de ce qu'ont pu faire, en France, les mouvements catholiques d'avant-guerre.

Appréhender l'action du Hamas en Palestine au travers de l'action des Frères musulmans égyptiens, c'est oublier que cela fait fort longtemps que ces derniers ont rompu avec la violence pour s'adonner à une action sociale et politique qui fonde justement leur popularité.

Au-delà de ces confusions, on ne peut que rester stupéfait devant ce qui devient une obsession. N'entend-on pas Caroline Fourest expliquer les massacres commis en Algérie par l'influence du fondateur des Frères musulmans ?²⁹

²⁸ Dans lequel se reconnaît T. Ramadan

²⁹ Idem conférence du 16 mars 2006 à la fondation Gabriel Péri.

Faire des Frères musulmans une sorte de *deus ex machina* de toute la mouvance islamiste, c'est faire preuve d'une ignorance stupéfiante.

Tout cela ne permet sans doute pas d'affirmer qu'il n'existe aucune connexion entre tel ou tel mouvement, telles rencontres d'intérêts circonstanciels mais cela interdit d'entrer dans la démarche d'une Caroline Fourest qui a lancé un appel contre le « *nouveau totalitarisme* »³⁰.

Selon elle :

Après avoir vaincu le fascisme, le nazisme, et le stalinisme, le monde fait face à une nouvelle menace globale de type totalitaire : l'islamisme.

Et c'est bien cette démarche globalisante et essentialiste qui entraîne toutes les dérives racistes que l'on a citées plus haut.

Concrètement pour Caroline Fourest et Pierre Cassen, il n'y a pas d'Islam politique qui ne soit pas réactionnaire. Ils sont incapables de citer un mouvement quelconque qui puisse trouver grâce à leurs yeux. En fait, lorsqu'un exemple vient à l'esprit de Caroline Fourest, elle cite un « musulman athée » !³¹

Cette incapacité à penser l'Islam politique, dans sa diversité qu'il soit ou non réactionnaire, renvoie, en définitive, à une négation pure et simple de l'Islam, sans même s'attarder sur l'incompétence qu'elle traduit.

La tribune publiée par Jean Baubérot et 7 autres universitaires dans *Le Monde* du 18 avril 2006 exprime la protestation des chercheurs et les dangers d'une telle démarche³².

Cette négation du réel n'est pas une simple conséquence de l'ignorance érigée en règle. Elle autorise à nier la réalité, politique, sociale et économique que vivent ces peuples ou ces populations.

En France et en Europe, la LDH est bien placée pour savoir ce qu'il en est des discriminations que subissent ceux et celles qui sont toujours qualifiés d'immigrés, fût-ce après trois générations nées sur notre territoire.

À l'extérieur de nos frontières, les peuples sont soumis à des régimes insupportables et subissent des conditions socio-économiques dramatiques. Pire, l'avenir démocratique, tel qu'il est promis par l'Europe et les USA se trouve chaque jour délégitimé par :

- Le double discours permanent qu'illustrent l'Irak ou le conflit israélo-palestinien.
- La complicité avec ces régimes détestables.
- Les discriminations que subissent ceux qui vivent en Europe.

Ceci ne conduit nullement à absoudre les régimes en cause de leurs responsabilités et à faire de l'Europe et des USA les seuls responsables de ces situations.

Simplement, quelle est la crédibilité d'un discours sur la démocratie et les droits de l'Homme dans un tel contexte ? Et il n'est pas neutre que l'on ne trouve ni chez Caroline Fourest, ni chez Pierre Cassen une quelconque prise en compte de cette contradiction.

L'absence d'interrogations sur les mécanismes qui conduisent à une victoire électorale de tel ou tel mouvement islamiste, en cas d'élections libres, illustre non seulement l'erreur d'analyse mais aussi l'incapacité à penser un avenir démocratique qui soit issu de ces sociétés et non imposé, sans succès, au nom des intérêts occidentaux.

Enfin, la même logique d'essentialisation et de globalisation conduit à regarder la diversité des situations sous le même prisme d'un intégrisme triomphant.

Nier les progrès d'un islam politique dans de nombreux pays serait tout aussi absurde que d'évoquer, à ce propos, la naissance d'un nouveau totalitarisme.

Outre que l'on s'expose à ne rien comprendre, et donc à ne pouvoir faire face à ce défi, en recourant à des simplifications abusives, il y a quelque chose d'intolérable à utiliser la radicalité que connaissent des pays comme l'Iran et l'Arabie Saoudite ou que porte tel ou tel mouvement pour appréhender la situation en France.

Ainsi que le relève Caroline Fourest elle-même, 81 % des personnes qui vivent en France et qui sont de confessions musulmanes, adhèrent à la laïcité.³³

Dans ces conditions traiter du danger intégriste en France à l'aune du régime des mollahs, revient, en fait, à considérer que la simple pratique de l'Islam est elle-même potentiellement génératrice d'intégrisme.

3.3.2.) *Quelles réponses ?*

Ce qui est le plus surprenant dans la position développée par Caroline Fourest ou par P.Lamy, C. Porin et A. Spire, c'est qu'à bien les lire, il n'y aurait pas d'autres solutions que de combattre l'intégrisme.

Certes, tous font état du terreau social de cette montée de l'intégrisme, mais visiblement, l'ennemi principal, en Europe ou ailleurs, reste l'intégrisme. À tout le moins, toute démarche qui ne mettrait pas sur le même plan, la lutte contre le racisme et l'exclusion sociale et la lutte contre l'intégrisme serait entachée, selon Caroline Fourest, de complicité avec ce dernier.

Il faut bien constater là une divergence d'analyse sur la manière de construire des réponses à des situations que nous n'analysons pas de la même manière.

D'une part, nous refusons de considérer qu'en France, aujourd'hui, on puisse soutenir raisonnablement que l'intégrisme soit une force qui mette en danger la République. Comme si 5 millions de personnes, supposées toutes unies autour de la volonté de créer une République islamique (mais dont 81% sont attachées à la laïcité...),

³⁰ Consultable sur le site de Prochoix.

³¹ Conférence du 16 mars 2006 à la fondation Gabriel Péri.

³² Cf. annexe 4 page 230.

³³ Dans la ligne des affirmations parfaitement fantaisistes de Caroline Fourest, on se demande bien comment elle peut écrire que 10% des chauffeurs de taxis parisiens sont des réfugiés iraniens ! On ne savait pas que la préfecture de police de Paris avait les moyens d'établir de telles statistiques.

pouvaient imposer leur volonté à 60 autres millions de personnes. Il y a quelque chose de simplement déraisonnable à imaginer un avenir de cette nature.

D'autre part, nous restons persuadés que la première des causes de l'intégrisme reste et demeure l'exclusion sociale et les discriminations. Là se trouvent les ferments des pires conflits, de la montée du communautarisme et du racisme et l'antisémitisme.

Est-ce à dire que, si nous arrivions par un coup de baguette magique à résoudre ces problèmes, intégrisme, racisme et antisémitisme disparaîtraient ? À l'évidence, non. L'histoire de l'humanité montre que la peur de l'Autre reste solidement ancrée en chacun de nous et que la référence à une vérité révélée peut conduire à nier celui qui pense différemment.

Nous devons donc veiller à ce que le droit commun s'applique à tous et nous n'avons à faire preuve d'aucune complaisance envers quiconque.

En revanche, ce qui n'est pas acceptable, c'est qu'au nom de l'application du droit commun, nous acceptions d'entériner les discriminations qui existent ou pire que nous y ajoutions.

Il n'est pas inutile de constater combien les rédacteurs de Respublica passent leur temps à courir après P. De Villiers et consorts, reformulant en quelque sorte pour leur compte, la désastreuse affirmation d'un ancien Premier ministre socialiste à propos de J.M. Le Pen selon laquelle ce dernier « *posait de bonnes questions mais apportait de mauvaises réponses* ».

Car ce qu'ils mettent en cause, sous couvert de lutter contre l'intégrisme, c'est bien une présence musulmane assumée en tant que telle.

En ce sens, un passage du texte de Caroline Fourest illustre le lien que l'on peut faire entre sa démarche et la démarche d'un P. De Villiers. Citation :

« ...Dire et redire que le combat contre l'obscurantisme n'est pas un combat contre l'immigration ou contre les croyants. Mais un combat républicain et laïque devant unir tous les citoyens, quelle que soit leur origine, croyants, athées ou agnostiques. Même si les médias ne veulent pas l'entendre et préfèrent souvent donner la parole aux barbus ou aux filles voilées, ce combat est remarquablement porté aujourd'hui par des citoyens de culture ou confession musulmane (81% sont attachés au principe de laïcité) »

P.Lamy, C. Porin et A. Spire ont vu, dans cette comparaison, une insulte à l'égard des rédacteurs et signataires de la pétition initiée par C. Fourest, C. Lepage et P. Cassen.

Ont-ils bien lu ce passage ? Le combat contre l'obscurantisme est un combat qui intéresse tous les citoyens quelle que soit leur origine ou leur croyance ou absence de croyance. Fort bien. Ce combat est porté par 81% des personnes de culture ou de confession musulmane. Nous en sommes d'accord. Mais les médias ne veulent pas entendre que 81 % des personnes de culture ou de confession musulmane sont attachés à la laïcité puisqu'ils « *préfèrent souvent donner la parole aux barbus ou aux filles voilées* ».

Est-il interdit de conclure de cela que dès lors que l'on porte la barbe ou le voile, on n'est pas attaché à la laïcité ? Est-il impossible de conclure de ce passage qu'une certaine forme de pratique de l'islam qui n'entraîne pas nécessairement à poser des bombes ou à battre sa femme est incompatible avec la laïcité ? Qu'est ce qui peut justifier, ce qui n'est réellement pas faire preuve de laïcité, que l'on dicte à des individus leurs comportements, dès lors qu'ils restent dans les limites de la loi ? Quelle est la différence entre ce regard d'exclusion porté sur un homme ou une femme, parce qu'il porte une barbe ou un voile, et la pétition de principe d'un P. De Villiers qui postule l'incompatibilité de l'Islam et de la République ?

Dialoguer avec ceux et celles qui portent une barbe et un voile n'a donc rien de scandaleux. Ce qui serait, en revanche, scandaleux, c'est que, sous ce prétexte, on en arrive à accepter de compromettre sur nos principes.

Certains voient, en effet, dans le souci de s'opposer aux injustices ou au nom d'un prétendu relativisme culturel, des raisons qui peuvent les amener à admettre un compromis sur les principes fondamentaux des droits de l'Homme et notamment sur le principe d'égalité homme/femme.

Il est remarquable de constater qu'une telle démarche conduit aux mêmes résultats que la position de rejet absolu au nom d'une vision essentialiste et immuable de l'Islam.

Que ce soit en raison du relativisme culturel ou en raison de l'essentialisme, les sociétés de tradition arabomusulmane devraient demeurer conformes perpétuellement à la représentation que l'on s'en fait. Elles seraient interdites de changement.

Dialoguer ce n'est pas cela. Dialoguer, c'est construire les cheminements propres à ces sociétés, à ces hommes et à ces femmes pour rejoindre l'universalité des droits de l'Homme. Chemin, du reste, que nous avons aussi à construire...

Dialoguer c'est faire naître l'envie de démocratie et des droits de l'Homme. Ne nous y trompons pas, ce sentiment est bien plus présent qu'il n'y paraît. Simplement, il ne peut prospérer si nous exigeons que toute évolution se fasse selon nos expériences et notre histoire.

Ce n'est pas simple ? Mais quelle autre solution, en l'état actuel des choses et non dans un état rêvé, si ce n'est de recourir à l'affrontement et d'hypothéquer ainsi toute perspective démocratique ?

Cela implique que nous soyons encore plus engagés. Ici, en étant intransigeant dans notre lutte contre les discriminations et en appliquant la loi commune en toute matière. Là-bas, en montrant que le double discours n'est pas de notre fait, ne le sera jamais et que nous ne l'acceptons pas.

ANNEXES

- Annexe n°1 : tribune de Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen « Contre un nouvel obscurantisme », *Libération* 28 avril 2006 (cf. page 229)

- Annexe n°2 : tribune de Jean-Pierre Dubois, Henri Leclerc et Michel Tubiana « Dialoguer plutôt que diaboliser l'islam politique », *Libération* 16 mai 2006 (cf. page 88)
- Annexe n°3 : tribune de Philippe Lamy, Cédric Porin et Antoine Spire « La république d'abord », *Libération* 30 mai 2006 (cf. page 89)
- Annexe n°4 : tribune de Jean Baubérot « Les lauriers de l'obscurantisme », *Libération* 18 avril 2006 (cf. pièce jointe) (cf. annexe page 230)
- Annexe n°5 : jugement Fallaci (cf. annexe page 231)
- Annexe n°6 : article du *Monde* « Jean-Pierre Chevènement tente d'organiser l'islam de France » (cf. annexe page 231)

LDH

La LDH fidèle à son histoire et à ses principes

Supplément au LDH Info n° 160 – novembre 2006

Le Bureau national de la LDH estime nécessaire de donner à l'ensemble des ligues les moyens de répondre à d'éventuelles mises en cause de la LDH, provoquées par la publication de la tribune d'Antoine Spire et Cédric Porin dans Le Monde le 24 novembre 2006, « Pourquoi nous quittons la LDH ».³⁴

Contrevérités et inexactitudes à propos de la LDH

Dans un texte rendu public par le journal Le Monde, en date du 24/11/06, Antoine Spire et Cédric Porin explicitent les raisons qui les amènent à quitter la Ligue des droits de l'Homme (Cf. p. VIII de ce supplément). Cette explication publique relève évidemment de leur stricte liberté de conscience et n'amène à aucun commentaire.

Ce qui en revanche doit être discuté, ce sont les arguments mis en avant et ce, pour deux raisons. La première, c'est qu'ils ont déjà débattu, du fait même de leur publication dans Le Monde ; la seconde, c'est qu'ils contiennent plusieurs inexactitudes importantes voire des contrevérités qui, mises bout à bout, dessinent le portrait d'une Ligue imaginaire, fantasmée, sans grand rapport avec la réalité des faits.

Le texte qui suit vise donc simplement à faire prévaloir cette réalité sur la rumeur. Non pour clore les questions de fond soulevées dans les débats qui accompagnent la vie et le développement de la LDH, mais pour en permettre une appropriation sereine et surtout, productive.

Pour en faciliter la lecture, nous avons choisi de suivre le texte lui-même, sans analyse thématique et de faire suivre les citations du texte, placées entre guillemets, d'éléments d'information et de commentaire.

Citation 1 : La LDH « s'est ainsi abstenue de participer aux récentes manifestations du centenaire de la réhabilitation de Dreyfus ».

- La LDH a participé à toutes les manifestations sur l'affaire Dreyfus auxquelles elle a été invitée, ce au plan national comme au plan local. Force est de constater que plusieurs institutions ont tenu à commémorer l'événement sans associer la Ligue à son organisation. Même dans ces cas de figure, la Ligue a été présente, en la personne de dirigeants ou d'amis proches (Roland Kessous, Danièle Lochak, Gilles Manceron, Emmanuel Naquet). C'est le cas pour l'initiative organisée par l'EHESS en janvier 2006, pour celle organisée au musée de Bretagne à Rennes en février, par la Cour de cassation à la fin juin, par le CRIF le 6 juillet. Des initiatives locales se sont par ailleurs tenues à l'initiative de la Ligue, comme à Niort, ou en région Rhône-Alpes. Certaines auraient pu être unitaires ; ainsi à Roanne, la Licra locale avait saisi la Ligue pour une démarche conjointe. Après accord de la Ligue, la Licra locale a finalement fait marche arrière. Reste que de nombreuses autres initiatives locales se sont tenues ; on signalera tout particulièrement le colloque d'Aubeterre-sur-Dronne, ville de Ludovic Trarieux.

- Il est pour le moins étrange de reprocher à la Ligue les invitations qu'on ne lui adresse pas ; alors de surcroît qu'elle s'est refusée à une attitude égocentrée ou boudeuse et a choisi d'enrichir, comme simple participante, la réflexion historique et politique publique.

Citation 2 : « Elle organise en décembre une session de rattrapage autour de "Dreyfus hier et aujourd'hui" mais il ne s'agit que d'une réponse plus ou moins adroite aux critiques ».

- La Ligue a choisi de ne pas organiser d'événement au moment où tous les acteurs en organisaient un et de s'inscrire en clôture de cette année de commémoration. On peut qualifier cela de rattrapage comme on peut le qualifier de bonne communication. Pour se faire une idée, le plus simple est encore de se rendre sur le site de la Ligue et de consulter le programme. L'ampleur des partenariats, des soutiens, la qualité et la diversité du conseil scientifique ainsi que celles des participants - étrangers et français - invités à s'exprimer disqualifient l'idée même d'une improvisation précipitée ou d'un « rattrapage ». Précision complémentaire : l'idée de ce colloque a été proposée par Gilles Manceron dès le début de 2006, un financement spécifique a été dégagé dès mars et la préparation scientifique a commencé dès mai 2006. Nos deux critiques sont donc arrivés un peu tard pour coller leur étiquette de « session de rattrapage ».

Citation 3 : « Sous la présidence de Madeleine Rebérioux, elle [la Ligue, NDLR] décida d'épouser de façon acritique l'engagement aux côtés des plus démunis de nos concitoyens, la Ligue n'eut plus seulement pour ambition d'être à côté du mouvement social, elle se mit à en faire partie. »

- Même si Madeleine Rebérioux a porté avec fougue, culture et talent ce débat sur l'engagement de la LDH aux côtés des « démunis », ou du « peuple », ou des « exploités », comme on voudra, il date en fait de 1903 et c'est l'un des débats fondateurs de l'identité collective de la Ligue. Lorsque en 1936 la Ligue accueille en son local les partis de gauche pour qu'ils signent le programme d'action du Front populaire, elle n'est pas à côté du mouvement social ; elle en est bien partie prenante. Cet engagement n'est ni « critique » ni « acritique » ; il est, tout simplement. Avec une Ligue fidèle à ses valeurs et qui ne renonce ni à son intelligence collective, ni à sa liberté de parole et à son indépendance, ni à sa capacité d'action.

³⁴ Cf. tribune page 90.

• On ne peut que s'interroger sur ce que serait un « engagement critique » vis-à-vis des plus démunis ; quelle posture critique adopter, par exemple, vis-à-vis d'une sans-papiers, mère d'enfants scolarisés et qui n'a pas rempli tel ou tel document officiel dans les temps ? Au-delà, notons que ni Antoine Spire ni Cédric Porin n'ont jamais, sous aucune forme, soulevé ce point lors des débats du Comité central. Leurs désaccords, à les entendre, se situaient toujours sur les questions des rapports avec l'islam, avec la laïcité et le communautarisme. Une divergence de taille a surgi avec cette tribune sur la question sociale.

Citation 4 : « Les débats provoqués par l'arrêt du processus électoral en Algérie en 1992 ont introduit au sein de la LDH cette culture de la repentance coloniale ».

• La LDH est peu familière, pour ce qui la concerne, de la notion de « repentance » ; elle a combattu les aventures coloniales et l'esprit du colonialisme avec son cortège de « dégâts collatéraux » pour les sociétés protagonistes : guerres, massacres, racisme, inégalités, discriminations... La LDH milite pour une mémoire historique de ces périodes et de ce qu'elles ont porté. C'est ce qui l'a amenée à protester avec de nombreux historiens contre un projet de loi qui « qualifiait politiquement » le bilan colonial, créant ainsi une histoire officielle. C'est ce qui l'amène aujourd'hui encore à protester contre l'érection de stèles à la gloire d'assassins de l'OAS. C'est ce qui l'a amenée de longue date à lutter pour la reconnaissance des droits des harkis.

• Evoquer la « repentance coloniale » à propos des élections de 1992 en Algérie laisse perplexe. En effet, plus de cent mille morts, toutes atroces, ont suivi l'interruption du processus électoral par les militaires algériens. Ces morts sont le produit d'une quasi guerre civile où les belligérants ont fait montre du même talent infini d'inhumanité. Rien là-dedans qui prête à une quelconque « culture du repentir » pour la LDH : de quoi aurions-nous à nous « repentir » ? Pas, en tout cas, d'avoir refusé de ne prêter attention qu'aux crimes d'un seul des deux camps.

Citation 5 : La LDH aurait fait « preuve de complaisance à l'égard des organisations religieuses qui prétendent les (les jeunes issus de l'immigration, NDLR) représenter ».

La LDH entretient des relations avec toutes les associations, syndicats et partis qui en sont d'accord, l'extrême droite exceptée. Ces relations peuvent être des relations de travail, des relations plus formelles, elles peuvent être régulières, occasionnelles. Complaisantes, jamais. La Ligue appose sa signature au bas d'appels unitaires, aux côtés d'autres signataires qui, comme elle, s'engagent sur le contenu du texte qu'elles paraphent. Elle se retrouve fréquemment aux côtés d'associations dont l'engagement a des sources religieuses (telles qu'ATD Quart monde, la CIMADE, Emmaüs, le CCFD, etc.), notamment dans le cadre du processus des Forums mondiaux et européens, mais aussi dans la défense des « plus démunis ».

• Ce n'est pas là « complaisance » mais respect de la liberté de conscience. Pour la LDH, débattre avec des interlocuteurs suppose évidemment de reconnaître à ces mêmes interlocuteurs le droit... à débattre. La seule limite qu'elle se fixe est le respect réciproque de la liberté égale d'expression et des droits de chacun dans le débat. Pour autant, la LDH n'a, par exemple, jamais reçu l'UOIF, alors que le CRIF l'a fait en médiatisant fortement cette rencontre. En revanche, nous avons rencontré le CRIF encore en juillet 2005. Si la balance a penché involontairement dans ces contacts, est-ce dans le sens qui nous est reproché ?

Citation 6 : « On a insensiblement glissé vers le débat libre avec l'islamisme radical, comme lors de ce colloque à l'Unesco sur le féminisme musulman... ».

• Rien « d'insensible » là-dedans. Le colloque tenu à l'Unesco a été préparé par la commission islam et laïcité, dont la LDH est membre. Il a effectivement organisé, dans des conditions dont Driss El Yazami a très clairement rendu compte lors de son intervention au Comité central du 21 octobre, la confrontation de points de vue différents, dont certains portés par des organisations islamistes, telles *Sisters in Islam*, de Malaisie. Lesquelles témoignent de réalités sociales et militantes complexes, qu'on ne peut sérieusement ramener au seul label « d'islamisme radical ». Ce colloque, ses interventions, sont en ligne et consultables sur : <http://www.islamlaicite.org/article351.html>. Nous en suggérons vivement l'écoute à toutes celles et à tous ceux que le sujet intéresse.

• La fonction d'un colloque est d'abord de faire progresser la connaissance par le croisement de points de vues, non de ne parler qu'avec ceux dont nous partageons les vues. Qualifier un acteur social ou politique d'islamiste radical à seule fin de le discréditer n'aboutit finalement, mais radicalement, qu'à renforcer le camp potentiel des... islamistes radicaux.

Citation 7 : « La Ligue (...) n'a jamais pris de position publique contre l'expression politique de l'intégrisme musulman ».

• La condamnation de l'intégrisme, de tous les intégrismes et fondamentalismes est inscrite dans le code génétique de la Ligue ; cela englobe l'intégrisme musulman comme l'intégrisme chrétien, juif ou racialisé... La Ligue l'a exprimé à de multiples reprises, aussi souvent qu'elle a condamné le racisme, l'antisémitisme, les discriminations ou la peine de mort. C'est, comme on dit, un des fondamentaux de notre organisation. Et c'est par exemple ce qu'ont fait les dizaines d'organisations associatives, syndicales et politiques qui ont signé l'appel à manifester le 7 novembre 2004 que nos accusateurs ont tant critiqué : qui le lit y trouvera, par exemple, la condamnation de toute atteinte aux droits des femmes, des homosexuels, etc., fût-elle portée au nom d'une tradition religieuse. C'est bien pourquoi, jusqu'au dernier moment, nous avons laissé la porte ouverte à la Licra et à SOS Racisme : si ces organisations s'étaient jointes à cette défense de l'universel, il aurait été plus clair pour tout le monde qu'aucune lecture sélective n'était admissible en la matière.

• L'ambiguïté, dans le texte, porte sur les termes « expression politique » ; ils peuvent amener, par exemple, à considérer que lorsque des associations culturelles s'expriment, elles sont « l'expression politique d'un intégrisme » condamnable. C'est se placer du même coup dans une situation délicate sur le terrain de la liberté d'expression et de la liberté de conscience. Par ailleurs, c'est assimiler religion et fondamentalisme, ce qui revient dans le fait à

faire un joli cadeau aux tenants de ce dernier. Surtout, la Ligue se refuse à porter un regard unique et uniformisant sur l'islam et les musulmans dont la réelle diversité impose un regard critique et éclairé.

Citation 8 : La Ligue aurait « tergiversé en hésitant à réagir lors de la recrudescence des actes antisémites en 2003 ».

• On peut toujours estimer que la LDH aurait dû réagir encore plus rapidement qu'elle ne l'a fait face à la croissance du nombre d'actes antisémites. Mais il est injuste et blessant d'affirmer que la Ligue aurait « tergiversé » devant l'antisémitisme et sa condamnation ; elle a, à chaque incident, exprimé sa position de condamnation pleine et entière de tout acte antisémite, de tout acte raciste ; de nombreux communiqués et interventions médiatiques en font foi, ainsi qu'un dossier d'*Hommes et Libertés* et un séminaire spécialement consacré à cette question. La LDH a, c'est vrai, pris soin d'éviter d'entrer dans un jeu de mise en concurrence et de hiérarchisation des victimes entre elles et de « préférences communautaires ». De même, elle a veillé à ne pas banaliser l'antisémitisme en lui assimilant des comportements relevant d'une agressivité de type « délinquante » et non idéologique, comme dans le cas du lycée Montaigne, sur lesquels une commission d'enquête de la Ligue, dont Antoine Spire était partie prenante, a eu à travailler. Cette attitude de principe l'a amenée à s'exprimer et à manifester pour protester contre l'assassinat de Chaïb Zehaf (Rhône) comme contre celui d'Ilan Halimi. Ce dont Antoine Spire avait à l'époque chaleureusement donné acte.

• La spécificité de l'antisémitisme a souvent été rappelée au sein du Comité central, par Antoine Spire notamment, en des termes tout à fait légitimes et qui ont joué leur rôle dans la pertinence des expressions et des positions de la LDH. C'est ainsi que la proposition d'ajouter « antisémitisme » à « racisme » au titre du document d'orientation du congrès de Lille, de façon à souligner le caractère spécifique de ce racisme particulier, a été retenue et qu'il a été le rapporteur de la résolution proposée au congrès par le Cc (adoptée par le congrès à la majorité de 87% des suffrages).

Citation 9 : La Ligue « se refuse à le pratiquer [le dialogue], avec des organisations dont l'identité même est le combat antiraciste ».

• Dans le cadre des échanges réguliers que la Ligue entretient avec ces organisations, Jean-Pierre Dubois, invité par SOS Racisme à son université d'été, s'y est rendu en compagnie de Patrick Gaubert, président de la Licra.

• Nul n'ignore qu'il existe bien des sujets de débats et de controverses entre la Ligue, SOS Racisme, la Licra et Ni putes ni soumises. Certaines de ces organisations ont par exemple choisi, et c'est leur liberté, de séparer la lutte contre l'antisémitisme du combat commun contre les racismes, d'où un risque de hiérarchiser les victimes, de considérer que certaines sont plus importantes que d'autres, pour des raisons symboliques ou autres, raisons qu'il ne nous appartient pas de commenter puisque nous en refusons le principe même. Ces différences n'ont jamais empêché la Ligue, d'une part de saisir systématiquement toutes les associations antiracistes de propositions d'action commune, même celles avec qui elle a des débats, comme le MRAP, et d'autre part, de manifester avec elles à bien des occasions : Ilan Halimi, commémoration de l'assassinat de Brahim Bouarram... Le dialogue, ici, chemine au rythme de la volonté de l'ensemble des parties et non de la seule Ligue qui demeure ouverte au débat contradictoire.

Citation 10 : S'agissant de la censure de cinéastes israéliens par les organisateurs des Etats généraux du documentaire de Lussas, Antoine Spire et Cédric Porin écrivent : « A ce jour, aucune protestation publique de la Ligue des droits de l'Homme ou de son Observatoire devant cet acte de censure ».

• Avant de condamner cette censure, l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH a tenté d'en comprendre les mécanismes et d'en débattre avec les protagonistes pour examiner les moyens de réparation possibles, tenant compte du fait qu'en l'espèce, la crainte d'incompréhensions par le public de la diffusion des films israéliens programmés, du fait de la guerre, avait manifestement pris le pas, chez les organisateurs, sur le respect de la liberté d'expression, de l'intelligence et du public. L'objectif de l'Observatoire était de parvenir à obtenir des organisateurs l'engagement de reprogrammer ces films lors d'une réunion prévue pour le 11 octobre. Antoine Spire a exigé d'y faire venir, en nombre, des personnes (notamment de la SCAM, l'un des financeurs de Lussas) susceptibles de décider que les crédits de cette manifestation soient coupés. La réunion du 11 octobre n'a pu se tenir de ce fait, et l'Observatoire a décidé de faire connaître sa condamnation par un article de fond, dont la publication, proposée aux *Cahiers du Cinéma*, puis au *Monde* le 31/10/06 puis à *Libération*, a finalement été assumée par *Politis* n°927 en date du 23 novembre 2006, ce dont Antoine Spire et Cédric Porin avaient connaissance. *Hommes et Libertés* en a publié le texte dans sa livraison du mois de décembre 2006. La condamnation y est formulée de façon on ne peut plus nette. Ce texte avait été annoncé lors du Comité central du 21 octobre.

Citation 11 : Lors de la guerre du Liban, la Ligue aurait oublié « les populations israéliennes victimes du Hezbollah ».

• Nul ne peut ignorer les deux communiqués du 11 août 2006 affirmant que « les agressions contre les villes israéliennes relèvent du crime de guerre avéré » et que la LDH était « prête à participer à toutes les mobilisations qui défendraient indistinctement les droits de toutes les populations concernées [par] la situation au Liban, au nord d'Israël et en Palestine ».

• Antoine Spire peut encore moins l'avoir oublié qu'il avait déjà prétendu, lors du Comité central du 16 septembre, que la LDH avait adopté une position partielle, et que Jean-Pierre Dubois lui avait précisément répondu en citant lesdits communiqués qui démentent totalement pareille insinuation.

Citation 12 : Concernant « l'affaire Redeker », Antoine Spire et Cédric Porin écrivent : « la Ligue a d'abord fait état de son rejet "d'idées nauséabondes"... »

• Cette présentation est factuellement fautive. La Ligue a publié un communiqué qui affirmait dès le titre « la liberté d'expression ne se divise pas », commençant ainsi par prendre, sans ambiguïté, la défense de la liberté d'expression. Cela ayant été fait, elle a, en développant son argumentation, qualifié le contenu des propos tenus par M. Redeker. On peut bien sûr critiquer la manière dont elle l'a fait et les équilibres de ce communiqué, qui ont fait l'objet de débats au Bn comme au Cc, mais ne omettre volontairement la première position affirmée, celle par laquelle commence toute lecture de bonne foi : son titre.

« L'intransigeance qu'exige le combat pour la liberté d'expression », pour reprendre la formule des deux auteurs, ne saurait dispenser d'exprimer une opinion sur le contenu des écrits de M. Redeker. Car de deux choses l'une : ou bien ils sont effectivement ignobles ou bien ils ne le sont pas. Dire qu'ils le sont lorsqu'on le pense, ce qu'a fait la LDH, ne donne que plus de poids à la défense du droit d'expression car elle s'opère dans la clarté : c'est bien un principe que l'on défend et non un contenu.

Citation 13 : « La Ligue a également refusé d'évoquer le nom de Salman Rushdie »...

• La Ligue est bien placée pour parler de Salman Rushdie ; elle a été en France comme dans le monde, en première ligne pour défendre l'écrivain menacé de mort ; elle a contribué à assurer sa clandestinité et sa protection. En particulier, Driss El Yazami, dirigeant de la LDH connu de tous en cette qualité, fut l'un des principaux fondateurs du Comité Salman Rushdie. Là encore, Antoine Spire est mieux placé que quiconque pour le savoir.

• La distinction faite entre terrorisme d'Etat et terrorisme tout court reste valide et à prendre en compte ; on ne saurait mettre les menaces émanant d'un Etat, d'un groupe structuré ou de quelques individus sur un même plan. Au-delà, M. Redeker n'est pas Salman Rushdie, pas plus que Salman Rushdie n'était Galilée et que Galilée n'était Socrate. Les trois ont certes été victimes de l'arbitraire ; mais les assimiler ne servirait qu'à créer un « simplisme confus ». En effet, si elles appellent une même condamnation de principe, les manifestations de la censure, de la menace, de la dictature sont toujours particulières, dans des contextes toujours renouvelés. Et, fort heureusement pour lui, Monsieur Redeker n'affronte pas le centième de ce qu'a subi Salman Rushdie ; dire cela n'est évidemment pas légitimer les menaces dont il a été l'objet, mais simplement éviter l'inflation des qualificatifs et garder la mesure des événements.

Citation 14 : La Ligue aurait « oublié évidemment le sort que d'autres islamistes firent subir au cinéaste Théo Van Gogh, assassiné pour ses idées "nauséabondes" ».

• La Ligue a été parmi les premières organisations à condamner l'attentat qui a coûté la vie à Théo Van Gogh par un communiqué publié le 15 novembre 2004, dont le titre était « Tuer l'auteur pour tuer la liberté d'expression ? ».

• On cherchera évidemment en vain une intervention d'un membre du Comité central se plaignant du silence de la Ligue sur cette affaire. Et pour cause.

Citation 15 : « Depuis longtemps elle n'est plus l'organisation conçue pour défendre Dreyfus ».

• La Ligue, conçue et construite dans le combat pour la justice et la vérité lors de l'affaire Dreyfus, n'a jamais considéré que cette affaire était son horizon ; elle a bien au contraire, dès son assemblée générale fondatrice de 1898, inscrit sa création dans une vision large, universelle pour tout dire, de la défense des droits non pas d'un homme mais de l'Homme. C'est ce qui lui a permis de traverser le siècle et ses batailles et d'en sortir grandie.

• Ou bien cette phrase est un truisme, une évidence offerte aux temps anciens où tout allait mieux, ou bien elle signifie qu'un autre Dreyfus surgissant, la Ligue d'aujourd'hui ne le défendrait pas. Comme cette assertion mal assumée serait des plus graves, c'est sans doute la première lecture qu'il faut choisir.

Citation 16 : « Jusqu'à aujourd'hui, nous pensions que, association pluraliste, elle pourrait, malgré sa dérive, entendre une minorité à laquelle nous participions depuis des années ».

• L'idée d'Antoine Spire et de Cédric Porin qu'ils feraient partie d'une minorité est démentie par tous les débats et les votes intervenus au Comité central. La Ligue est une organisation suffisamment pluraliste et libre pour que ses adhérents, militants, responsables, croisent et décroisent leurs avis, sentiments et analyses en fonction non pas d'une majorité ou d'une minorité mais tout simplement de leurs réflexions personnelles, elles-mêmes en constante évolution. Comment, au-delà, Antoine Spire peut-il se voir dans la seule peau d'un « minoritaire », quand on se rappelle le nombre et l'importance des missions qu'il a assumées au sein de la LDH : poèmes pour la fraternité, comité de rédaction de *Hommes et Libertés*, organisation de plusieurs universités d'automne... et rapporteur lors de notre congrès de Lille sur le thème du racisme et de l'antisémitisme, thème qu'il avait personnellement contribué à approfondir, avec toute la Ligue, sans distinction de minorité ou de majorité.

• Lors du Comité central où il a annoncé sa volonté de démissionner, Antoine Spire a qualifié la Ligue d'organisation démocratique et a tenu à remercier explicitement Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois pour faire vivre ce débat démocratique.

Ces mises au point peuvent sembler bien minutieuses. Mais les accusations portées contre la LDH mettaient, pour la plupart d'entre elles, gravement en cause son honneur et étaient de nature à abuser des lecteurs de bonne foi ; c'est pourquoi Henri Leclerc en a fait justice en y répondant dans le même journal *Le Monde* (daté du 5 décembre 2006 - Cf. page VII de ce supplément).

Les précisions qui précèdent sont destinées à permettre à tout militant de la Ligue des droits de l'Homme, d'une part de connaître la vérité à laquelle il ou elle a évidemment droit, d'autre part d'être en mesure de répondre aux questions, voire aux critiques, auxquelles la publication de la tribune du 24 novembre peut lui valoir d'être confronté de la part de personnes non adhérentes de la LDH.

Il reste que les questions de fond, sur lesquelles porte cette polémique entre deux anciens ligueurs et l'association qu'ils ont choisi de quitter ainsi, méritent toute notre attention et que le débat sur ces questions est non seulement légitime mais essentiel pour continuer à faire vivre nos principes. Simplement, ce débat ne peut être utile que s'il est fondé sur le respect des faits, et parions que, même entre des ligueurs d'opinions différentes sur ce sujet (mais

qui n'en partagent pas moins un vrai attachement aux libertés et à l'égalité en droits de tout être humain), le respect mutuel et la fraternité militante nous mettront à l'abri de la calomnie et de la volonté de blesser par tous les moyens.

Migrations

Migrations, étrangers et droits fondamentaux

Projet de résolution pour le 84^{ème} congrès de la LDH, adopté par le Cc du 18 novembre

Prendre l'universalité des droits au sérieux.

« Les étrangers aussi naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Le statut des étrangers, dans une société démocratique se réclamant de l'état de droit, ne peut être fondé que sur le socle universel des droits fondamentaux reconnus notamment par la DUDH en 1948 : « les êtres humains », quelle que soit leur nationalité, « naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits ». Aucune considération politique ou économique ne saurait dès lors justifier la méconnaissance de droits universels indissociables du respect de la dignité humaine.

Il nous appartient de rappeler que c'est la loi d'airain de la mondialisation marchande qui ne permet la survie qu'au prix de migrations contraintes, et que c'est d'abord dans les pays d'origine que doivent être respectés les droits fondamentaux de ceux que l'on condamne aujourd'hui à l'exil. La clef de la question migratoire réside dans un changement radical d'attitude des pays dits « du Nord » : non seulement les politiques de co-développement en restent trop souvent au discours, mais les anciens colonisateurs et les firmes transnationales contribuent au maintien du despotisme et de la misère qui multiplient les « réfugiés économiques » ; quant à l'inertie face aux dégradations de l'environnement, elle crée des « réfugiés écologiques » de plus en plus nombreux.

Ces principes s'appliquent nécessairement à l'Union européenne comme aux États qui en sont membres, puisque les politiques migratoires ne sont plus exclusivement du ressort national : l'accès au territoire, comme les droits exercés une fois la frontière franchie, relèvent de plus en plus de la compétence de l'Union. Or les préoccupations exprimées au niveau communautaire d'une « gestion efficace des flux migratoires » font bon marché du respect des droits fondamentaux des ressortissants des pays tiers. Et la politique européenne d'« externalisation » vise purement et simplement à empêcher tout accès aux frontières de l'Union, en recourant à des dispositifs qui vont de l'érection de murs à Ceuta et Melilla à la passation d'accords de coopération avec la Libye et bientôt à la création de camps destinés à trier les demandeurs d'asile et les migrants utiles à l'Europe. Cette Europe, qui élève des murailles au Sud et à l'Est et qui du reste ne parvient même pas à garantir un accès égal au travail pour les ressortissants de ses nouveaux États membres, cette Europe-là n'est pas la nôtre.

Restaurer le droit d'asile aujourd'hui bafoué.

Si l'on reconnaît aux droits de l'Homme une portée universelle, accueillir quelqu'un au titre de l'asile, c'est lui restituer une partie des droits qu'il ne peut plus exercer dans son pays d'origine. Il s'agit donc bien, non d'une faveur octroyée par les États, mais d'un droit que tout être humain peut réclamer.

Or, c'est à la fois en France et plus largement dans toute l'Union européenne que s'impose aujourd'hui le constat d'un recul massif du droit d'asile. Non seulement ce droit est appliqué par les États de manière extraordinairement restrictive et dans des conditions qui constituent une violation ouverte des conventions internationales, mais l'Union européenne, toujours dans la logique d'« externalisation », en vient, elle aussi, à ne plus traiter l'asile que comme un élément des flux migratoires.

La LDH refuse catégoriquement, quant à elle, catégoriquement de confondre la question du droit d'asile et celle de l'immigration, comme le font les politiques à l'œuvre depuis des années à seule fin de restreindre l'accès au territoire français et à l'Europe entière. Et le fait que des étrangers tentent d'utiliser cette voie pour échapper aux rigueurs de la loi sur l'immigration, outre qu'il ne saurait autoriser à violer les dispositions constitutionnelles et la convention de Genève, devrait conduire à s'interroger, en réalité, sur le caractère excessivement restrictif des politiques d'immigration et non à mettre en péril l'exercice du droit d'asile.

Garantir dès aujourd'hui l'égalité des droits et la libre circulation pour tous.

La même logique d'universalité des droits conduit encore à affirmer que des droits aussi fondamentaux que le droit à la santé, au logement, à l'éducation ou au respect de la vie privée et familiale, garantis par la convention européenne des droits de l'Homme, ne peuvent être refusés à aucun être humain présent sur le territoire d'un État : l'égalité en dignité et en droits visée par l'article 1^{er} de la DUDH exclut ici toute discrimination fondée soit sur la nationalité soit sur la régularité du séjour.

La Ligue des droits de l'Homme considère en outre qu'à une époque marquée par l'accélération de la mondialisation, c'est-à-dire par une circulation, de moins en moins limitée par des frontières, des capitaux, des marchandises et des services, il est intolérable que des êtres humains – ou plus exactement une partie d'entre eux, ceux dont les pays sont catalogués « à risque migratoire » - se voient opposer des obstacles à la libre circulation. Elle affirme dès lors que la liberté de circulation doit être, elle aussi, reconnue comme un droit universel : le droit de pénétrer dans un pays ne saurait être dénié à un ressortissant de quelque État que ce soit, en dehors de menaces graves et avérées touchant à la sécurité et à l'ordre public.

C'est dans ce cadre que la LDH poursuit sa campagne pour la suppression des visas de court séjour, qui introduisent une discrimination supplémentaire entre des personnes dont la liberté de circuler est fonction, non pas de leur propre comportement, mais de celui du gouvernement dont ils sont ressortissants et des relations entre la France et ce gouvernement. De plus, l'exigence de visas a fait la preuve de son inefficacité à contribuer à une régulation effective des mouvements migratoires.

Il est donc à la fois injuste et inutile de continuer à restreindre le droit d'entrée sur le territoire national et, plus largement, sur celui de l'Union européenne. Ces restrictions instituent un arbitraire dont on voit bien les

conséquences : séparation des familles, trafic de visas en tous genres, traitement indigne des étrangers lorsqu'ils présentent une demande de visa, imprévisibilité des décisions prises... Elles nourrissent en outre les réseaux, parfois mafieux, qui profitent des limitations apportées à l'entrée des étrangers pour s'enrichir, au risque de la mort de ceux qui y ont recours. Il y a une hypocrisie insupportable dans l'attitude des États qui affirment leur volonté, au demeurant justifiée, de réprimer de plus en plus sévèrement les organisateurs de ces réseaux, alors que ceux-ci ne peuvent prospérer que grâce aux entraves mises par ces mêmes États à la liberté de circulation.

Définir le cadre du droit au séjour durable.

La LDH réaffirme que la « liberté d'établissement », c'est-à-dire le droit à s'établir durablement dans le pays de son choix, est une liberté essentielle à laquelle il est possible, comme à toutes les libertés, d'apporter des restrictions, mais qui ne doit pas être sacrifiée aux politiques protectionnistes des États. En tout état de cause, le recours à une politique unilatérale de quotas, y compris professionnels, ne peut être une réponse acceptable, dès lors qu'elle peut conduire à priver les pays les plus pauvres de personnes formées dont ils ont besoin.

Pour autant, on ne saurait ignorer que l'immense majorité des migrants n'exercent aucune « liberté » en cherchant à s'installer dans un pays où la vie serait moins inhumaine, mais sont poussés à l'exil par un évident état de nécessité : parce que les migrations ne sont en général ni choisies ni vécues heureusement, supprimer les causes qui contraignent les individus à quitter leur pays reste un objectif essentiel dans la perspective d'« un autre monde possible ». Il ne s'agit donc pas seulement de la liberté face à un État de destination, mais de l'ensemble des droits indivisibles face à leur négation dans les pays d'origine (droit au travail, à la santé, à l'éducation, etc.) comme à leur violation dans les pays d'accueil. De ce point de vue, la formulation « liberté d'établissement » occulte la critique des conséquences d'un ordre mondial de la marchandisation généralisée.

Sur le fond, si le droit de tout être humain de s'établir dans le pays de son choix doit être posé comme un objectif qu'il faut revendiquer dès maintenant comme tel, l'affirmer comme un droit absolu et immédiatement exigible et, a fortiori, comme une liberté susceptible d'exercice inconditionnellement effectif, reviendrait aujourd'hui à se payer de mots.

En effet, ne considérer que les droits d'individus présumés libres dans un espace mondial régulé par les seules forces économiques revient en pratique à les abandonner au jeu de rapports de forces extrêmement défavorables : les réseaux de trafic d'êtres humains, la surexploitation par le travail clandestin, les conditions d'habitat et de santé indignes, tout cela ne saurait laisser indifférentes les autorités légitimes d'un État respectueux des droits de l'Homme.

Dans ces conditions, la LDH ne considère pas comme illégitime par principe que les États réglementent le droit au séjour durable, c'est-à-dire puissent conférer ou non la qualité de « résident » (au-delà du court séjour lié à l'exercice de la liberté de circulation), selon leur capacité de garantir concrètement l'exercice de leurs droits aux migrants, et subordonner la jouissance de certains droits (droit au travail, droit de vote à des élections locales...) à la régularité du séjour. Mais il incombe alors aux États de faire la preuve des difficultés qu'ils invoqueraient pour expliquer la régulation de l'accès au droit au séjour durable.

La LDH dénonce en effet comme fantasmagorique l'image d'une « invasion » de « pauvres » venant manger le pain des « riches ». Il est vrai que l'arrivée d'un nombre important d'étrangers dans un pays peut entraîner des difficultés de prise en charge, mettant en cause non seulement le « confort » de la société d'accueil mais sa capacité à recevoir avec dignité ceux qui viennent (égalité de droits sociaux, refus des ségrégations, etc.). Mais, outre que le droit d'établissement n'a pas seulement des conséquences économiques et sociales négatives sur les pays d'accueil, nous pensons que les principes doivent guider la politique à suivre et non l'inverse.

La LDH, qui refuse aux États un droit absolu à imposer discrétionnairement aux migrants leur volonté souveraine, n'exige pas pour autant la reconnaissance d'un droit absolu et immédiatement réalisable des individus à l'établissement, qui risquerait de priver les États de tout pouvoir régulateur pour la préservation des équilibres sociaux et du respect des droits. Elle considère, pour sa part, que si, dans l'état actuel de la mondialisation, les États ne sont plus totalement souverains et s'ils ne sauraient en tout état de cause revendiquer leur souveraineté pour faire obstacle au respect des droits universels, ils restent des acteurs légitimes et même indispensables pour faire contrepoids aux forces économiques dominantes, lorsque le jeu des marchés et des rapports de forces met en danger les droits des individus et la cohésion des sociétés.

Concrètement, cette position implique, d'une part la reconnaissance, en l'état, d'un pouvoir étatique légitime de réglementation du séjour (durable), c'est-à-dire de l'« installation » d'un étranger sur le territoire national, d'autre part l'opposabilité à ce pouvoir étatique des droits universels (santé, éducation, vie familiale normale...) dont nul ne peut être légitimement exclu. En d'autres termes, les limites au droit d'installation posées par les États et, désormais, par l'Union européenne, doivent être d'une part débattues démocratiquement et expressément motivées, d'autre part elles-mêmes limitées par des mécanismes assurant la protection de ces droits universels contre l'arbitraire (l'égalité réelle d'accès au droit au recours et le caractère suspensif des recours étant ici d'une importance décisive).

Débattre enfin sérieusement des politiques migratoires.

Nous voyons bien que la réalité quotidienne est celle d'hommes et de femmes qui vivent en France, et plus généralement en Europe, dans des situations de non-droit que les États se complaisent à entretenir. Nous savons que tant que l'alternative sera de risquer la prison ici plutôt que de survivre ailleurs, la plupart de ceux qui le peuvent choisiront ce risque. Au-delà du drame humain que constitue la négation quotidienne des droits vécue par ces personnes, c'est toute la société qui s'en trouve atteinte : législation spéciale, pratiques policières, arbitraire, filières de travail clandestin, lois aléatoirement appliquées parce qu'impossibles à appliquer régulièrement, etc.

Les réponses à long terme exigent de remettre en cause le système inégal des échanges qui prévaut aujourd'hui. Elles sont nécessaires, mais elles supposent une telle inversion des politiques menées à l'échelle mondiale que l'on n'en verra pas les effets avant longtemps. Or attendre que le monde change pour changer de politique en France et en Europe reviendrait à laisser perdurer la situation que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la réponse à courte vue des Etats, la spirale répressive dont on sait qu'elle ne constituera jamais une réponse éthiquement acceptable ni même simplement efficace.

Ces politiques doivent, dès maintenant, prendre une autre direction : il est urgent d'ouvrir un débat raisonné et pluraliste, en France comme à l'échelle de l'Union européenne, sur la politique européenne d'immigration, comme bien sûr de mettre en œuvre, dès aujourd'hui, les moyens nécessaires à l'accueil de ceux qui arrivent en Europe.

Refonder les politiques migratoires sur le respect des droits fondamentaux.

L'état des droits des étrangers a toujours été le révélateur d'un certain état de la démocratie : ils concernent le sort de centaines de milliers de personnes, en Europe, et au total l'universalité du genre humain. Aujourd'hui, la situation des étrangers en France et en Europe nous conduit à rappeler les principes qui guident la LDH depuis sa fondation.

La LDH réaffirme le caractère inaliénable et indérogable du droit d'asile : elle demande au gouvernement français de cesser d'entraver l'exercice de ce droit par diverses mesures qui empêchent les demandeurs d'asile d'avoir accès à nos frontières, de se voir reconnaître le statut auquel ils peuvent avoir droit, d'avoir une vie décente durant la procédure de détermination de leur qualité de réfugié. A ce titre, les demandeurs d'asile doivent retrouver le droit au travail dont ils ont été privés et se voir garantir un droit à une allocation minimale. Et la LDH demande à l'Union européenne de s'engager dans la même voie, dans le cadre de l'harmonisation des politiques d'asile qui doivent avoir pour but de respecter pleinement la convention de Genève et de restituer aux hommes et aux femmes qui demandent l'asile la dignité dont ils ont été privés dans leur pays.

La LDH constate que les politiques d'immigration actuellement appliquées partout en Europe tendent à transformer celle-ci en une forteresse assiégée. Elle dénonce une approche qui réserve la liberté de mouvement aux capitaux et aux marchandises et assigne à résidence les femmes et les hommes du monde le moins développé. Elle refuse que les migrants soient triés en fonction de leur utilité pour les pays d'accueil, comme le préconise le livre vert de la Commission européenne sur l'immigration économique (janvier 2005) et comme l'officialise, en France, le slogan de l'« immigration choisie ». Elle souligne la vanité et le danger de ces politiques : sauf à transformer les États européens en systèmes purement policiers, elles n'empêcheront jamais ceux qui fuient l'oppression et la misère de se présenter à nos frontières. Elles engendrent en revanche des pratiques administratives arbitraires, mais aussi le développement d'organisations de type mafieux, les trafics les plus sordides et jusqu'à la mort de centaines de personnes chaque année.

La LDH rappelle que la liberté de circulation des individus entre les États est un droit fondamental qui ne peut souffrir de restrictions qu'exceptionnelles, commandées par un risque avéré et gravissime d'atteinte à la sûreté publique.

La LDH rappelle aussi que la liberté d'établissement est un droit fondamental qui ne peut être limité que si cela s'avère strictement nécessaire dans le cadre d'une société démocratique. Elle affirme que la réalisation de ce droit est un objectif à réaliser le plus rapidement possible.

Passer aux actes sans attendre.

S'adressant aux candidats et aux forces politiques engagées dans les débats électoraux, la LDH demande dès aujourd'hui :

- > l'abrogation des visas de court séjour,
- > la dépenalisation du séjour irrégulier,
- > la suppression effective de la double peine,
- > la suppression des zones d'attente et la remise en cause du système des centres de rétention,
- > l'interdiction d'expulser des étrangers installés durablement en France ou en Europe,
- > la généralisation du caractère suspensif des recours judiciaires et administratifs concernant le séjour des étrangers,
- > l'octroi à toute femme migrante majeure d'un droit au séjour indépendant de celui de son époux, de son compagnon ou de tout homme de sa famille, afin de faire cesser la double oppression dont les femmes sont victimes,
- > le rétablissement du droit au travail, et la garantie d'un droit à allocation minimale, pour les demandeurs d'asile,
- > la ratification de la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- > l'application sans faille de la législation réprimant l'exploitation des travailleurs clandestins à l'encontre des employeurs et non des salariés dont ils abusent.

Soulignant que l'égalité de traitement entre résidents étrangers, « communautaires » ou non et ressortissants français doit être la règle, la LDH demande :

- > l'accès égal au travail pour tous les citoyens de l'Union européenne, sans discrimination frappant les ressortissants des nouveaux Etats membres,
- > la reconnaissance du droit des étrangers non communautaires à participer aux élections locales,
- > la reconnaissance de droits sociaux égaux à ceux des nationaux pour les étrangers de toutes origines,
- > l'ouverture aux étrangers des millions d'emplois qui leur sont fermés, au minimum sur une base d'égalité avec les résidents communautaires.

En rappelant ces principes et en formulant ces revendications, la LDH poursuit l'œuvre qu'elle a entreprise depuis sa fondation : aider ceux qui sont victimes de l'injustice et de l'arbitraire, mais aussi restituer à l'humanité tout entière l'universalité et l'indivisibilité de ses droits

Voté à l'unanimité moins 5 abstentions

Pays basque espagnol

Pays basque espagnol pour une solution politique

Texte adopté par le Comité central du 22 avril

À plusieurs reprises, la LDH a été amenée à s'exprimer sur la situation qui prévaut au pays basque espagnol comme au pays basque français. Elle entend rappeler ici les principes qui guident son action et déterminent sa réflexion.

Pendant toute la dictature franquiste, le peuple et la culture basques, comme d'autres peuples et cultures faisant partie de l'Espagne, ont été niés et ont été soumis à une répression féroce qui a conduit à des actions violentes contre le régime.

La LDH n'oublie pas cette période noire de l'histoire de l'Espagne et rappelle que les victimes de la répression franquiste doivent être pleinement et totalement réhabilitées.

En France, la situation fut différente. La citoyenneté de chacun a été reconnue dans le cadre d'une démocratie et des lois de la République, en même temps que la culture basque, comme cela est le cas pour d'autres cultures régionales, a été niée pendant de longues années et reste peu reconnue.

L'avènement de la démocratie en Espagne, l'adoption d'un statut de très large autonomie, pour le pays basque comme pour d'autres régions espagnoles, ont profondément modifié la situation.

Alors que la violence politique contre les institutions franquistes n'était que la réponse à une dictature, l'établissement d'un système démocratique ne permet plus de justifier de tels actes.

C'est la raison pour laquelle la LDH n'a jamais cessé de condamner le recours à des attentats et des violences de toute nature, surtout lorsqu'ils sont dirigés contre des personnes. La peur instillée par des agressions quotidiennes porte atteinte au débat démocratique. En aucune manière, la violence de l'ETA ne peut donc recevoir notre assentiment. La démocratie espagnole est fondée à se défendre contre de tels agissements.

En même temps, nous constatons que les autorités espagnoles ont usé et usent encore de méthodes intolérables de la part d'une démocratie. Le recours à des assassinats commandités par des autorités espagnoles, sans que les principaux responsables de ces actes aient été sanctionnés, la persistance, encore aujourd'hui, comme l'a reconnu la Cour d'appel de Pau, de faits de tortures avérés, l'établissement d'une juridiction d'exception, la criminalisation de mouvements politiques ou associatifs, la fermeture de journaux, sont autant d'atteintes aux libertés publiques et individuelles, inacceptables dans une démocratie.

En France, les actes de violences n'ont jamais atteint, et c'est heureux, le niveau constaté de l'autre côté de la frontière. Ils n'en demeurent pas moins tout autant condamnables, comme sont inacceptables les méthodes de la section anti-terroriste et la violation des droits des personnes commise à l'occasion des expulsions de militants basques remis aux autorités espagnoles ou relatives aux conditions de détention des personnes condamnées.

Ces violations des droits de l'Homme, qu'elles émanent des États ou de groupes politiques, doivent cesser pour laisser la place à une solution politique.

La LDH constate avec satisfaction que celle-ci reçoit un début d'application avec la décision de l'ETA de mettre un terme à ses violences. Les intimidations à l'encontre des élus ou des entreprises doivent aussi être bannies. Il est plus que jamais nécessaire que le débat politique retrouve sa place. À ce titre, il faut cesser de criminaliser l'expression politique du mouvement indépendantiste. Il doit être mis un terme aux pratiques d'exception de la justice espagnole, les auteurs d'actes de tortures doivent être poursuivis et les conditions de détention des prisonniers doivent permettre le rapprochement avec leur famille.

La revendication d'indépendance que portent plusieurs mouvements politiques basques en Espagne, y compris celui qui est au pouvoir actuellement au pays basque espagnol, ne saurait être criminalisée. Elle doit être regardée comme un projet politique ayant tout autant droit de cité qu'un autre. Cependant, une telle revendication ne peut trouver à s'exprimer que dans le cadre d'une expression réellement démocratique. À ce titre, et en premier lieu, ce sont bien tous les habitants du pays basque espagnol, qui y vivent et qui y travaillent, qui sont concernés. Aucune distinction, selon les origines, ne saurait être admise. La France doit satisfaire aux mêmes obligations et, de plus, refuser de déférer aux différents mandats d'arrêts délivrés par les autorités espagnoles sous l'empire de la législation européenne qui montre, ici, sa nocivité. Elle doit accepter, le moment venu, de faciliter l'issue des discussions qui auront lieu entre l'ETA et le gouvernement espagnol.

Sauf à nier la réalité, si la revendication d'indépendance n'est pas plus illégitime en France qu'en Espagne, aucun élément ne permet de considérer qu'elle emporte une adhésion suffisamment significative pour qu'elle ait les mêmes conséquences politiques d'un côté et de l'autre de la frontière.

Revendiquer qu'un référendum sur l'indépendance soit organisé en même temps en Espagne et en France reviendrait à ne pas tenir compte de cette réalité et amènerait à nier la situation propre du pays basque français.

Par ailleurs, la LDH considère que, dans les limites qu'avaient définies le précédent gouvernement français, la signature de la charte des langues et cultures minoritaires reste un des moyens pour répondre à la demande de reconnaissance d'une culture basque qui doit pouvoir pleinement s'exprimer.

La LDH reste persuadée que seul un débat démocratique, exempt de violences, peut permettre de dégager une solution politique d'autant plus nécessaire qu'il n'en est pas d'autre possible.

Voté à l'unanimité

Colloques – Séminaires

Chaque année, la LDH, ou les collectifs dont elle fait partie, organise des débats, des colloques, des séminaires, des soirées de réflexion, sur des thèmes liés à son mandat. Les principaux débats de cette année 2006 ont cherché à impulser la réflexion autour des thématiques suivantes : « les sécurités », la colonisation, les harkis, l'Europe, l'homophobie, l'affaire Dreyfus ; et une journée d'hommage a été dédiée à Pierre Vidal-Naquet (membre honoraire de la LDH, décédé le 29 juillet dernier) pour témoigner de l'importance de ses engagements comme de celle de son œuvre d'historien.

12^{ème} Université d'automne de la LDH

Quelles sécurités dans une « société du risque » ?

25 et 26 novembre – Bobigny, Bourse du travail

En choisissant pour la prochaine Université d'automne de la LDH de réfléchir ensemble sur « les sécurités », et de le faire dans le contexte de l'automne 2006, le Comité central propose de sortir cette question brûlante du cercle vicieux des fantasmes, des peurs et des non dits. Il s'agit d'abord, bien sûr, de ne pas réduire la sécurité au sécuritaire, c'est-à-dire de ne pas séparer « sécurité civile » et « sécurité sociale »... ce qui suppose du même coup de traiter l'une et l'autre avec le sérieux qu'elles méritent toutes deux. Mais s'en tenir là, ce qui serait déjà utile face aux caricatures et aux dérives que nous subissons, serait d'une certaine manière redire de manière plus argumentée ce que la LDH et ses partenaires en la matière ont déjà maintes fois répété. Au vu de la situation politique et sociale, il nous faut faire plus et mieux.

Si le « sentiment d'insécurité » domine si constamment nos sociétés (la France n'étant pas plus « exceptionnelle » ici que sur bien d'autres sujets), c'est que nous vivons une époque de déstabilisation des acquis et des certitudes qui suscite angoisses et rejets. Le compromis social dit des « Trente glorieuses » est remis en cause non seulement par la montée de la précarité de l'emploi mais aussi par la pression constante de « réformes » dont chacune s'annonce comme un nouveau recul des droits. Les progrès foudroyants de la biologie nous font entrer dans un âge de l'humanité qui verra l'Homme en capacité de modifier sa propre identité génétique et de « fabriquer » de l'humain en laboratoire, pour le meilleur ou pour le pire. La globalisation médiatique diffuse à l'échelle de la planète, chaque année ou presque, la peur devant des contaminations (« vache folle », SRAS, grippe aviaire, etc.) dont la pandémie de SIDA (qui touche le sexe et le sang, transformant des symboles du vivant en porteurs de mort) a été l'archétype. Tout cela alors que le discours sur le progrès (« comment est-ce possible au XXI^{ème} siècle, à x heures d'avion de Paris, etc. ? ») entre en collision avec un environnement de plus en plus anxigène et suscite une demande hystérique de « risque zéro ».

Ces quelques exemples, non exhaustifs, suffisent à situer le rapport entre montée des politiques sécuritaires et demande de « société assurantielle ». Le gros bon sens se mêle au rêve de perfection (comme en témoignent la plupart des présentations du fameux « principe de précaution ») pour accroître la confusion et permettre l'instrumentalisation des peurs collectives.

C'est ce brouillard que nous souhaitons contribuer à dissiper. Comment définir aujourd'hui une « société du risque » ? Où sont les risques majeurs, et comment faire le clair dans les demandes multiformes et hétéroclites de « sécurité » ? Quelle part de risque considérons-nous comme incompressible voire souhaitable pour préserver la liberté de chacun ? Comment éclairer la raison – raison individuelle mais aussi raison collective – sans laquelle la démocratie finirait par être soluble dans la paranoïa ? Quelles sécurités adaptées au monde qui vient pouvons-nous espérer construire, et à quels prix ? Comment articuler le caractère individuel des droits que nous défendons avec la nécessité de mutualiser des « risques sociaux » dans une démocratie soucieuse d'égalité et de solidarité ? Telles sont quelques-unes des questions majeures qui seront à notre menu. On le voit, notre ambition est grande, mais la fuite devant ces enjeux majeurs est de moins en moins tolérable si nous voulons préserver nos valeurs les plus essentielles.

PROGRAMME

Accueil par Hervé Bramy, président du Conseil général de Seine-Saint-Denis

Samedi 25 matinée (9h30 – 12h30) : Les termes du débat

Présidente de séance : Nicole Savy, membre du Comité central de la LDH

Les risques dans les sociétés humaines : regard comparatif	Frédéric Lemarchand, professeur à l'Université de Caen, co-directeur du LASAR
Sécurités, « sûreté » et libertés : quel « contrat social » ?	Henri Leclerc, avocat, président d'honneur de la LDH
Les solidarités face aux risques : quelles	Antoine Garapon, magistrat, secrétaire général de

responsabilités ?	l'Institut des hautes études sur la justice
-------------------	---

Samedi 25 après-midi (14h00 – 18h00) : Les risques aujourd'hui

Président de séance : Gérard Estragon, membre du Comité central de la LDH

<u>La globalisation des risques</u> : risques mondiaux, risques pour tous	Patrick Viveret, philosophe et conseiller à la Cour des comptes
<u>Les risques de la « globalisation »</u> : accélération et redistribution des risques	Geneviève Azam, enseignante chercheuse en économie à l'Université de Toulouse Le Mirail, membre du conseil scientifique d'ATTAC
<u>Les inégalités devant les risques</u> : disparités entre sociétés et internes à chaque société	Jean-Pierre Dubois, président de la LDH
<u>La violence</u> : faits, représentations et usages de la peur	Laurent Mucchielli, sociologue, chercheur au CNRS, animateur du groupe Claris

Soirée « Pour une autre image de la Seine-Saint-Denis » (à partir de 18h00)

Carte blanche aux slameurs de la Seine-Saint-Denis

En collaboration avec l'Appel des 93

Cocktail offert par le Conseil général de Seine-Saint-Denis

Dimanche 26 matinée (9h30 – 13h00) : Risques, sécurités et démocratie

Présidente de séance de la 1^{ère} table ronde : Marie-Christine Vergiat, membre du Comité central de la LDH

Président de séance de la 2^{ème} table ronde : Pierre Martinot-Lagarde, directeur de la revue *Projet*

« <u>L'ampleur, les limites et les modes de socialisation des risques</u> » [table ronde] <ul style="list-style-type: none"> • Risques « individualisables » et risques « socialisables » : étendue et limites des solidarités • Traitement des risques socialisés : répartition, transfert et compensation des risques 	Nicole Questiaux (ancienne ministre, présidente de section honoraire du Conseil d'Etat) ; Damien Berthilier, président de la Mutuelle des étudiants (LMDE); Pierre-Yves Chanu, secrétaire confédéral de la CGT, vice-président de l'ACOSS (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale)
« <u>La gestion démocratique des risques et des sécurités</u> » [table ronde] <ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'irrationnel et l'incertain : « précaution », « sécurisation » et contrôle social • Légitimer les décisions : quelles compétences, quelles procédures, quelles interventions des citoyens ? 	Elisabeth Roudinesco (historienne de la psychanalyse, directrice d'études à l'École pratique des hautes études); Marie-Eve Joël (professeure à l'Université de Paris IX, directrice du LEGOS [Laboratoire d'économie et de gestion des organisations de santé]); Marie-Angèle Hermitte (directeur de recherches au CNRS, directeur d'études à l'EHESS)

Dimanche après-midi (14h00 – 17h00) : Les sécurités à construire

Président de séance : Pierre Tartakowsky, vice-président de la LDH

<u>Construire sur le risque ?</u>	Boris Cyrulnik, éthologue clinicien, neuropsychiatre et psychanalyste, directeur d'enseignement à l'Université de Toulon
<u>Le risque et nos libertés</u> : un rapport ambivalent	Danièle Lochak, professeure de droit public à l'Université de Paris X, CREDOF (Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux)
<u>Les risques à garantir</u> : nouvelles problématiques, nouvelles protections	Michel Borgetto, professeur de droit public à l'Université de Paris II, directeur de la revue de droit sanitaire et social
<u>Vivent le risque et la solidarité ?</u>	Michel Tubiana, avocat, président d'honneur de la LDH

Conclusions : Jean-Pierre Dubois, président de la LDH.

Affaire Dreyfus

Etre dreyfusard, hier et aujourd'hui

Colloque international organisé par la LDH – 8 et 9 décembre

Auditorium de l'École militaire (amphis Foch et Des Vallières)

En partenariat avec la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC, structure fédérale de recherche), l'UMR 8138-IRICE (CNRS-Université de Paris I), le Centre d'histoire de Sciences-Po (FNSP-IEP de Paris), le Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines (Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines), l'EA 1571 « Pouvoirs, savoirs et sociétés » (Université de Paris VIII) et

le Laboratoire Framespa-Diasporas (Université de Toulouse-Le Mirail).

Soutenu par la Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus (SIHAD), la Société d'études jaurésiennes et la Société littéraire des amis d'Émile Zola de la Ligue de l'enseignement, l'Association des professeurs d'histoire et géographie (APHG), le Premier ministre, le Rectorat de Paris, le ministère de la Défense (sous réserve), la Mairie de Paris et le Conseil régional d'Île-de-France (sous réserve).

Organisé par Gilles Manceron et Emmanuel Naquet et enrichi par un conseil scientifique composé de Serge Berstein, Patrick Cabanel, Geneviève Dreyfus-Armand, Michel Dreyfus, Jean-Pierre Dubois, Robert Frank, Danièle Lochak, Henri Mitterand, Jean-Yves Mollier, Pascal Ory, Nicole Savy, Jean-François Sirinelli, Danielle Tartakowsky.

Moment fondateur pour des intellectuels, des savants, des médecins, des juristes et toutes sortes de citoyens de France et d'ailleurs, l'affaire Dreyfus, en raison de sa dimension et de ses caractères, a dépassé le cas individuel d'un officier victime d'un crime judiciaire. Invoqué et convoqué depuis plus d'un siècle, le sort du capitaine Dreyfus, symptôme en son temps d'errements des édiles militaires et politiques — mais pas seulement —, et, au-delà, de dysfonctionnements de l'État, n'a cessé d'être extrapolé et généralisé, par la suite, à d'autres figures et à d'autres causes.

Scandée par des séquences propres à l'événement, « l'Affaire par excellence », selon la formule de Jean Psichari, dont certains acteurs, certains moments et certains lieux méritent d'être restitués, a connu, au-delà de la condamnation puis de la réhabilitation du capitaine, une postérité qui résulte de l'extrapolation et de la généralisation de l'engagement dreyfusard. De référence morale, l'exemplarité de l'Affaire est devenue aussi un opérateur idéologique. De la Belle Époque à aujourd'hui, les dreyfusards mués en dreyfusistes se sont attachés, à partir de la scène inaugurale et à travers différentes générations, à continuer une lutte politique, dans des configurations et des contextes différents et sans cesse renouvelés.

Le fait est connu, la Ligue des droits de l'Homme, fondée en 1898, lieu de convergence de clercs, d'universitaires, de scientifiques, mais encore d'avocats, de magistrats et de quelques hommes politiques, a participé de manière décisive à la marche de la justice, et notamment en publiant, entre autres pièces documentaires et juridiques, les audiences des 3-5 mars 1904 tenues à la Cour de cassation, les argumentaires du conseiller Boyer, du procureur général Baudoin, de l'avocat Mornard, y compris les mémoires d'Alfred Dreyfus, bref les principaux éléments de procédure de la seconde révision commencée le 25 décembre 1903.

L'arrêt définitif de la Cour de cassation du 12 juillet 1906, à juste titre abondamment célébré par diverses institutions de la République, doit aussi être analysé comme un pari civique : la plus haute juridiction française, en faisant œuvre de vérité et de justice, a produit un texte non seulement juridique, mais aussi mémoriel. Elle a pu le faire grâce à des hommes et à leurs convictions, exprimées dans leurs actes et leurs écrits.

Inscrite dans un combat politique pour sauver un homme innocent, l'action de la Ligue des droits de l'Homme a induit des formes de combat et de débats qui ressortissent de la vie de Cité, et a inscrit la lutte contre l'antisémitisme dans le cadre de la défense des droits universels de tous les hommes. Elle l'indique dans son premier manifeste : « Le condamné de 1894 n'est pas plus juif à nos yeux qu'un autre à sa place ne serait catholique, protestant ou philosophe ».

Cette perspective, profondément liée à une certaine culture républicaine, de ce temps jusques aujourd'hui, n'a cessé de rencontrer et de croiser d'autres positionnements qui placent au centre de l'Affaire et de sa postérité le combat spécifique contre l'antisémitisme, voire définissent celui-ci comme un enjeu essentiellement communautaire. La question n'est pas seulement un objet d'Histoire ; elle n'a cessé de révéler sa modernité, jusqu'aux interrogations les plus actuelles sur l'articulation de la défense des droits particuliers et des droits universels, et la manière de définir les priorités et les argumentaires face aux différentes formes de racisme aujourd'hui.

C'est dire que la particularité de cette rencontre, parmi les multiples commémorations du centenaire de la réhabilitation d'Alfred Dreyfus et en clôture de celles-ci, est d'assumer les échos de l'Affaire au cœur même d'un certain nombre d'enjeux contemporains. En s'appuyant sur des apports scientifiques interdisciplinaires et dans le prolongement de son entreprise civique, la Ligue des droits de l'Homme, qui a la particularité d'être née de l'Affaire et qui s'affirme comme l'une des associations parmi les plus présentes dans les débats actuels de notre société, organise un colloque international ouvert à tous.

Celui-ci portait aussi bien sur certains aspects historiques de l'Affaire que sur ses enseignements aujourd'hui et comportait trois axes de réflexion : « Acteurs, lieux et moments de l'Affaire », « Combattre l'antisémitisme dans une perspective universaliste », « Postérité et modernité de l'engagement dreyfusard ».

PROGRAMME

Vendredi 8 décembre, auditorium de l'École militaire – amphi Des Vallières.

Acteurs, lieux et moments de l'Affaire

Tables rondes à partir de communications rassemblées à l'avance (5.000 à 7.500 signes), mises à la disposition des participants, et présentées dans des rapports de synthèse introductifs.

Matin : Des dreyfusards méconnus

Table ronde n°1 : *Proches, écrivains et publicistes* (9h15 à 10h45)

Présidence : Robert Badinter

(ancien ministre de la Justice et Garde des sceaux, ancien président du Conseil constitutionnel, sénateur)

Rapport de synthèse : Serge Berstein (IEP de Paris)

- Jean Ajalbert, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)

- Lucie Dreyfus, par Françoise Blum (CNRS)
 - Mathieu Dreyfus, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - Le commandant Forzinetti, par Michel Drouin (CNRS et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - Anatole France, par Marie-Claire Banquart (Université de Paris IV)
 - Charles Gide, par Marc Penin (Université de Montpellier I)
 - Arthur Giry, par Emmanuel Naquet (Centre d'histoire de Sciences Po-Paris)
 - Paul Guieysse, par Michel Dreyfus (CNRS)
 - Yves Guyot, par Rémi Fabre (Université de Nantes)
 - Louis Havet, par Emmanuel Naquet (Centre d'histoire de Sciences Po-Paris) et Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - Louis Leblois, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - Aline Ménard-Dorian, par Françoise Blum (CNRS)
 - Octave Mirbeau, par Pierre Michel (Société Octave Mirbeau)
 - Mathias Morhardt, par Rémi Fabre (Université de Nantes)
 - Rabin Zadoc-Kahn, par Perrine Simon-Nahum (EHESS)
- Table ronde n°2 : Universitaires et hommes politiques (11h à 12h30)*
Présidence : Patrick Cabanel (Université de Toulouse-Le Mirail)
Rapport de synthèse : Serge Berstein (IEP de Paris)
- Léon Blum, par Serge Berstein (IEP de Paris)
 - Célestin Bouglé, par Michel Dreyfus (CNRS) et Emmanuel Naquet (Centre d'histoire de Sciences Po-Paris)
 - Léon Bourgeois, par Michel Dreyfus (CNRS)
 - Ferdinand Buisson, par Samuel Tomeï (historien, Paris)
 - Émile Duclaux, par Vincent Duclert (EHESS)
 - Édouard Grimaux, par Vincent Duclert (EHESS)
 - Paul Painlevé, par Anne-Laure Anizan (Centre d'histoire de Sciences Po-Paris)
 - Jean Psichari, par Frédérique Neau-Dufour (Fondation Charles-de-Gaulle)
 - Pierre Quillard, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - Joseph et Salomon Reinach, par Hervé Duchêne (Université de Bourgogne)
 - Henri Sée, par André Hélar (Classes préparatoires et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - Charles Seignobos, par Emmanuel Naquet (Centre d'histoire de Sciences Po-Paris)
 - Ludovic Trarieux, par Bertrand Favreau (Institut des droits de l'Homme du barreau de Bordeaux et Institut des droits de l'Homme des avocats européens)
 - Pierre Waldeck-Rousseau, par Jérôme Grévy (Université de Poitiers)
- Après-midi : Acteurs, espaces et temps de l'Affaire
Table ronde n°1 : Des milieux à revisiter (14h à 16h)
Présidence : Pascal Ory (Université de Paris I)
Rapport de synthèse : Jérôme Grévy (Université de Poitiers)
- Le Comité catholique pour la défense du droit, par Jean-Marie Mayeur (Université de Paris IV)
 - Le Comité de protection et de défense des indigènes, par Gilles Manceron (historien, Paris)
 - Le Comité Zola, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - La Libre Pensée, par Jacqueline Lalouette (Université de Paris XIII)
 - La Ligue de l'enseignement, par Jean-Paul Martin (Université de Lille III)
 - La franc-maçonnerie, par Édouard Boeglin (journaliste et conseiller municipal délégué au patrimoine historique de Mulhouse)
 - *Le Figaro*, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - *La Fronde*, par Colette Cosnier (Université de Rennes)
 - *Le Siècle*, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - *L'Aurore*, par Michel Drouin (CNRS et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - *Les Droits de l'Homme*, par Philippe Oriol (Université de Paris III et Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - *La Revue Blanche*, par Paul-Henri Bourrelier (historien, Paris)
 - L'édition française, par Jean-Yves Mollier (Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Table ronde n°2 : Des moments, des lieux et des représentations (16h15 à 18h)*
Présidence : Jean-François Sirinelli (IEP de Paris)
Rapport de synthèse : Rémi Fabre (Université de Nantes)
- Les officiers, par André Bach (général C.R., ancien directeur du Service historique de l'Armée de terre)
 - Le Quartier latin, par Alain Monchablon (Classes préparatoires, Groupe d'études et de recherche sur les mouvements étudiants)
 - La légende des pseudo-aveux, par Marcel Thomas (Société internationale d'histoire de l'affaire Dreyfus)
 - L'omniprésence de la rue, par Danielle Tartakowsky (Université de Paris VIII)
 - L'amnistie, par Stéphane Gacon (Université de Bourgogne)
 - La défense de l'arrêt de la Cour de cassation, par Catherine Fillon (Université de Lyon III)
 - Le rôle du parquet général de la Cour de cassation, par Didier Boccon-Gibod (avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation)
 - Les représentations romanesques de l'Affaire (*L'Île des pingouins, Vérité, Elie Greuze...*), par Alain Pagès (Université de Paris III et Société littéraire des amis d'Émile Zola)

Samedi 9 décembre, auditorium de l'École militaire – amphi Foch.

Matin : Un combat contre l'antisémitisme au nom de l'universel

Ouverture par Geneviève Dreyfus-Armand (BDIC)

Pierre Vidal-Naquet ou la pérennité de l'engagement dreyfusard au XX^e siècle

L'antisémitisme avant et pendant l'Affaire

Quatre interventions (9h à 10h30)

Présidence : Henri Mitterand (Université de Columbia et Société littéraire des amis d'Émile Zola)

Sans rapport de synthèse, mais chacun donnant en 20 mn environ les axes d'une intervention écrite de 30.000 signes)

- Les bastions antisémites des droites cléricales et nationalistes au XIX^e siècle, par Perrine Simon-Nahum (EHESS)

- Les écrivains du XIX^e siècle, témoins de l'imprégnation de l'antisémitisme, par Nicole Savy (historienne de la littérature, Paris)

- L'antisémitisme dans le mouvement ouvrier et socialiste, par Michel Dreyfus (CNRS)

- L'explosion de l'antisémitisme lors de l'Affaire, par Vincent Duclert (EHESS)

Table ronde. Ce que le combat dreyfusard a changé dans la perception de l'antisémitisme (11h à 12h30)

Présidence : Danièle Lochak (Université de Paris X)

Sans rapport de synthèse, chacun donnant en 15 mn environ les axes d'une intervention écrite de 15.000 signes, puis 15 mn d'échange entre les participants)

- L'antisémitisme en Algérie, par Michel Abitbol (Université hébraïque de Jérusalem)

- Le cas de Jaurès, par Gilles Candar (Classes préparatoires et Société d'études jaurésiennes)

- Les dreyfusards sous l'occupation, par Simon Epstein (Université hébraïque de Jérusalem)

- Qui a tué la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH, les nazis et la chute de la France en 1940, par Norman Ingram (Université de Concordia et Université de McGill)

- Le combat contre l'antisémitisme comme combat pour la justice universelle, par Michel Tubiana (président d'honneur de la LDH)

Après-midi : Postérité et modernité de l'engagement dreyfusard

Table ronde : Permanence et prolongements du combat dreyfusard (14h à 15h15)

Présidence : Nicole Dreyfus (avocate)

Rapport de synthèse : Robert Frank (Université de Paris I)

A partir de quatre communications écrites de 15 000 signes, suivi d'une intervention (de 15 mn), deux témoignages (15 mn au total) et un débat

- La lutte pour la réhabilitation des tribunaux militaires de la Grande guerre et l'affaire Dreyfus à l'origine de « témoins » de Jean Norton Cru, par Rémy Cazals (Université de Toulouse-Le Mirail)

-Le combat pour la fermeture du bagne, par Michel Pierre (historien, Paris)

-Les droits sociaux : une « affaire Dreyfus permanente », par Carlos Miguel Herrera (Université de Cergy Pontoise)

- La réédition du combat dreyfusard lors de la guerre d'Algérie, par Éric Agrikoliansky (Université de Paris Dauphine)

- La Cour de cassation dans la défense des droits des justiciables, par Guy Canivet (premier président de la Cour de cassation)

- Témoignage sur la mémoire de l'affaire dans le combat de la Résistance, par Lucie Aubrac

- Témoignage sur la défense judiciaire pendant la guerre d'Algérie, par Jean-Jacques De Felice (avocat)

Table ronde : La place du combat dreyfusard dans l'histoire des Juifs au XX^e siècle (15h45 à 17h)

Présidence : Danielle Tartakowsky (Université de Paris VIII)

Avec Cylvie Claveau (Université du Québec), Simon Epstein (Université hébraïque de Jérusalem), Catherine Fhima (EHESS), Robert Frank (Université de Paris I) et Benjamin Stora (Inalco, Paris)

Modérateur : Gilles Manceron (historien, Paris)

Trois interventions (17h à 18h)

- La postérité de l'engagement dreyfusard, par Stéphane Hessel (ambassadeur de France)

- Du refus de la raison d'État à celui de la raison économique, par Henri Leclerc (président d'honneur de la LDH)

- Le combat pour les droits de l'Homme, aujourd'hui comme aux temps de l'affaire Dreyfus, par Jean-Pierre Dubois (Université de Paris XI, président de la LDH).

Colonialisme

Un an après la loi du 23 février 2005. Légiférer sur le passé ?

Journée organisée par la LDH, la Ligue de l'enseignement, et l'appel des historiens contre la loi du 23 février 2005, en collaboration avec le comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire (CVUH)

23 février – faculté Jussieu

Avec le soutien et la participation de l'UNSA Education, de la FSU et de son institut de recherche, du Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN), de l'association Harkis et droits de l'Homme et de l'association des amis de Marx Marchand, Mouloud Feraoun et de leurs compagnons

Il y a un an était promulguée la loi du 23 février dont l'article 4 disposait que les « programmes scolaires reconnaissent le rôle positif » de la colonisation. Il a suscité un vaste mouvement de protestation en France mais aussi à l'étranger. Le président de la République, après avoir d'abord parlé de « réécrire » l'article, a finalement demandé au Conseil constitutionnel de l'enlever d'une loi que les parlementaires de sa majorité avaient pourtant

confirmée deux mois auparavant. Mais demeure un article 3 qui crée une « Fondation pour la mémoire et l'histoire de la guerre d'Algérie » où des lobbies nostalgiques risquent fort de faire peser une menace sur la liberté de l'histoire. Dans les Dom, qui ont subi dans le passé l'esclavage et la colonisation, dans les territoires français du Pacifique où les conséquences de la colonisation sont encore sensibles, le mouvement de protestation se poursuit.

Qu'en est-il aussi de « l'application immédiate » depuis novembre 2003 par le ministère de l'Education nationale de la disposition retirée ? Et la mise en œuvre de l'article 13 par lequel la nation va pensionner des membres des commandos de l'OAS qui ont évité de rendre des comptes à la justice entre 1962 et 1968 en se réfugiant en Espagne et en Amérique du sud, alors que rien n'a été fait en hommage aux nombreuses victimes de l'OAS et artisans de la paix en Algérie injustement sanctionnés, suscite de légitimes indignations.

Par ailleurs, le débat s'est élargi à l'ensemble des lois portant sur des questions de mémoire et d'histoire, en particulier les lois Gayssot, Taubira et sur le génocide arménien, suscitant de nombreuses interrogations que cette journée de réflexion (qui coïncide avec la publication de l'ouvrage collectif *La colonisation, la loi et l'histoire* aux éditions Syllepse) tentera d'éclairer.

PROGRAMME

Accueil par Jean-Pierre Vallat, directeur de l'UFR

9h30 à 13h : Légiférer sur le passé ? Les lois et l'histoire.

- 10h : Analyse des lois existantes, par Henri Leclerc.
 - 10h30 : La loi du 23 février 2005 : sa genèse et où en sommes-nous aujourd'hui ? par Gilles Manceron.
 - 10h40 : Deux points de vue sur les « lois mémorielles », par Emmanuel Terray et Michèle Riot-Sarcey.
 - 11h à 11h40 : Table ronde introduisant un débat avec la salle : Antoine Prost ; Louis-Georges Tin, Annette Wiewiorka (sous réserves), Claire Mouradian, Sophie Ernst, Antoine Spire, Paul Thibaud (sous réserves), Henry Rousso (sous réserves).
 - 11h40 à 13h : Débat avec la salle.
- 14h30 à 16h30 : Le passé colonial et ses enjeux actuels.
- 14h30 : Réflexions sur l'appel des historiens contre la loi : Daniel Hémerly.
 - 15h : Les harkis et leurs enfants et la loi du 23 février 2005 : Fatima Besnaci-Lancou.
 - 15h05 : Approches sur l'esclavage et la colonisation : Michel Giraud, Marcel Dorigny, Zineb Ali-Benali et Pierre Kipré.
 - 15h50 : Débat avec la salle.

Harkis

1956-2006 : 50 ans, les harkis dans l'histoire de la colonisation et ses suites »

Organisé par la LDH, Harkis et droits de l'Homme (AHDH), La ligue de l'enseignement, Association de lutte contre les discriminations par la voie politique (UNIR) et l'association Coup de soleil

4 mars – Paris

Ceux qu'on a désignés sous le terme de harkis ne formaient pas un courant politique, ni n'avaient fait un choix idéologique les conduisant à s'engager comme supplétifs de l'armée française.

Ils n'ont été ni des militants de l'Algérie française, ni des adversaires de l'indépendance de l'Algérie. Souvent isolés dans leurs campagnes et illettrés, vivant dans le dénuement comme la plupart des paysans algériens, ces hommes se sont retrouvés plongés dans le plus grand désarroi quand s'est instauré l'état de guerre. Leur drame est le résultat d'une situation complexe où les deux belligérants ont exercé sur eux des pressions et des violences de toutes sortes pour s'attacher leurs services, ou pour les punir de faits dont on les accusait et que, la plupart du temps, ils n'avaient pas commis.

Depuis plus de quarante ans, les harkis, leur femme et leurs enfants vivant en France sont français et sont souvent victimes de discriminations au même titre que les autres Français issus de l'immigration. Ils veulent vivre comme citoyens français à part entière, dignement, en hommes et en femmes libres dans une société française diversifiée, tout en gardant avec leur pays et leur société d'origine des relations fondées sur le respect et la dignité. Ils souhaitent que la France reconnaisse la tragédie qu'elle a fait vivre à ces hommes et leur famille en les abandonnant alors que son devoir était de les mettre à l'abri de vengeances prévisibles étant donné la violence de cette guerre, en les traitant de manière discriminatoire par rapport aux autres Français d'Algérie et en les enfermant dans des camps dans lesquels ils ont vécu en parias. Ils souhaitent que l'Algérie mette fin à la diabolisation, aux maltraitances, au mépris et aux condamnations faciles qui ne tiennent pas compte de la situation infernale dans laquelle l'état de guerre avait plongé le peuple algérien. Ils demandent que les harkis et leur famille, en raison des attaches familiales très fortes qu'ils ont conservées en Algérie, puissent y revenir, y circuler sans entraves et s'y établir librement. Et qu'enfin ceux d'entre eux qui le souhaitent puissent trouver une sépulture dans la terre de leurs ancêtres.

- Harkis et droits de l'Homme (AHDH) : l'association met en œuvre toute action conduisant l'État français à reconnaître officiellement le traitement indigne et discriminatoire que les Harkis et leurs familles subissent depuis 1962.

- La Ligue des droits de l'Homme : la LDH, par l'intermédiaire de sa permanence juridique nationale ou de ses sections locales, assure un rôle d'information et interpelle les autorités publiques dans le cas de pratiques illégales ou qui portent atteinte d'une façon ou d'une autre aux droits des individus.

- La Ligue de l'enseignement : mouvement d'éducation populaire, elle invite les citoyens à s'associer dans la lutte contre les inégalités, à débattre et à être acteurs dans la cité afin de construire une société plus juste, plus libre et plus solidaire visant à l'émancipation de tous.

- Association UNIR : l'association lutte contre les discriminations par la voie politique.
- Association Coup de soleil : l'association a pour vocation de renforcer les liens entre les gens originaires du Maghreb et leurs amis, quelles que soient leurs origines géographiques, culturelles ou historiques.

PROGRAMME

Samedi 4 mars 2006 de 9h30 à 18h00

Matinée 9h30 – 13h00

Ouverture :

Fatima Besnaci-Lancou, présidente de l'association Harkis et droits de l'Homme

Gilles Manceron, vice-président de la Ligue des droits de l'Homme

- Les harkis pendant la guerre d'Algérie, François-Xavier Hautreux, doctorant en histoire et Giulia Fabbiano, doctorante en ethnologie
 - Témoignage d'une femme de harki, lu par Tassadit Houd
 - Témoignage filmé de Mohammed Harbi
 - Intervention d'un enfant de harki
 - La fin de la guerre et l'abandon des harkis, Sylvie Thénault, historienne
 - Témoignage de Stanislas Gall, Bachir Hadjadj et Albert Valeur
 - Témoignage d'un ancien harki, lu par Nacer Arroum.
 - Film Portraits d'anciens harkis
 - Interview de Patrick Jammes, médecin du camp de Bias par Ali Aïssaoui, médecin et président de Unir.
- Après-midi 14h30 – 18h00
- L'engagement des associations partenaires par Toufik Baalache, Ligue de l'enseignement, et Ali Aïssaoui, association Unir.
 - Intervention d'un enfant de harki.
 - Les camps et le sort des harkis à partir de 1962, Abderahmen Moumen, doctorant en histoire, Abdelkader Hamadi, doctorant en géographie et Giulia Fabbiano, doctorante en ethnologie.
 - Témoignage d'un ancien harki lu par un fils de harki.
 - Les harkis et leur famille 40 ans après, Tom Charbit, sociologue et des responsables d'associations de harkis (Khadra Safrioune, Amar Meniker, Abdelkrim Klech, Mohamed Zéraoula, Sebti Mébarkhia, Saïd Doghmane, Amar Assas...)
 - Témoignage d'une femme de harki, lu par une fille de harki.
 - Intervention de Patricia Fouassier, psychologue, sur les conséquences du drame des harkis – description d'un cas concret.
 - Intervention de Hocine Aït Ahmed
 - Clôture par Ali Aïssaoui
 - Lecture de la déclaration finale

Homophobie

De la dépénalisation à l'égalité des droits pour les personnes LGBT

Colloque organisé par la LDH, le Collectif IDAHO, le collectif contre les discriminations LGBT du PCF, la commission LGBT des Verts, Gay Lib (UMP) et Homosexualités Et Socialisme (HES)

15 mai – Assemblée nationale

Dans le cadre de la journée internationale contre l'homophobie, la LDH s'est associée au Collectif IDAHO pour organiser un débat avec des représentants des différentes sensibilités politiques sur la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes-gais-bi-trans) en France et dans le monde.

Ce colloque a réuni près de 150 personnes, militants associatifs principalement. Certains politiques, notamment de gauche étaient représentés. Il a permis de lancer un appel à l'abolition universelle des lois homophobes.

Hommage à Pierre Vidal-Naquet

Pierre Vidal-Naquet, un historien dans la cité

Journée d'hommage organisée par LDH, l'EHESS, les Éditions La Découverte et le Collectif « Trop, c'est trop ! » (avec le soutien de : Association Castoriadis, BDIC, revue *Esprit*, France-Culture, *Le Monde diplomatique*, Éditions Albin Michel, Éditions de Minuit, Les Belles Lettres)

10 novembre – Bibliothèque nationale de France

La mort de Pierre Vidal-Naquet, le 29 juillet 2006, laisse un grand vide. Pour lui rendre hommage et témoigner de l'importance de ses engagements comme de celle de son œuvre d'historien, ses amis organisent une journée de témoignages, le vendredi 10 novembre (de 9h30 à 19h30) au grand auditorium de la Bibliothèque nationale de France, entrée Est (entrée libre).

Cette journée évoquera la mémoire de ce grand historien qui a marqué les esprits par son approche novatrice de la Grèce antique, son engagement d'intellectuel dreyfusard et sa vision critique des questions contemporaines.

La journée sera organisée en cinq « séquences » thématiques de 1 h 30. Lors de chacune d'elle, cinq à sept intervenants (de France et d'ailleurs) donneront leur témoignage, des extraits d'émissions radios et de films seront diffusés, des textes de Pierre Vidal-Naquet seront lus par des comédiens et des photos seront projetées. On trouvera ci-après le déroulement de ces séquences et les intervenants prévus.

PROGRAMME

9h30/9h45 – Ouverture de la journée par Jean-Noël Jeanneney (président de la BNF) et François Gèze (P-DG de La Découverte).

9h45/11h15 – L'ENFANCE ET LA FAMILLE

Animation : Florence Fabre.

Intervenants :

Claude Mossé, *Un descendant des Juifs du pape*,

Jacques Brunschwig, *Avant la brisure*,

François Vidal-Naquet, *1944*,

Robert Bonnaud, *Avec Pierre au lycée*,

Nadine Heftler, *Le grand voyage*,

Charles Malamoud, *La découverte de Paris*,

Maud Sissung, *L'écriture de Pierre Vidal-Naquet, une expérience de plus de quarante ans*.

11h15/11h30 : pause

11h30/13h00 – LA GUERRE D'ALGERIE ET SES SUITES

Animation : Gilles Manceron (Ligue des droits de l'Homme).

Intervenants :

Josette Audin, *Mes échanges avec Pierre Vidal-Naquet après l'arrestation de mon mari*,

Irène Lindon, *Jérôme Lindon et l'édition de L'Affaire Audin*,

Mohammed Harbi, *Ce qu'a représenté Pierre Vidal-Naquet pour les combattants de l'indépendance algérienne*,

Noël Favrelière, *Le soutien aux insoumis*,

Paul Thibaud, *La publication de Vérité-Liberté*,

Sylvie Thénault, *Un historien dans et de la guerre d'Algérie*,

Hocine Aït-Ahmed, *La défense des droits de l'homme en Algérie après l'indépendance*.

13h00/14h30 : pause déjeuner

14h30/16h00 – GRECE ANCIENNE ET GRECE MODERNE, DEMOCRATIE ANTIQUE ET DEMOCRATIE MODERNE

Animation : François Hartog (EHSS)

Intervenants :

Manolis Papatomopoulos, *La dictature des colonels : ma formation de citoyen*,

Oswyn Murray, *Pierre Vidal-Naquet et le monde anglo-saxon*,

Pierre Pachet, *Comment le sens de l'histoire peut atténuer la passion structurale*,

Hervé Duchêne, *La Grèce, textes à l'appui*,

Pauline Schmitt, *La transmission d'une passion, l'histoire*,

Jean-Pierre Vernant, *Pierre Vidal-Naquet, un frère*.

16h00/16h15 : pause.

16h15/17h45 – ISRAËL ET PALESTINE, D'HIER A AUJOURD'HUI – DE MASSADA A RAMALLAH

Animation : Abraham Ségel (« Trop, c'est trop ! »).

Intervenants :

Shlomo Sand, *Du bon usage de la fidélité*,

Richard Marienstras, *Une conscience juive diasporique*,

Esther Benbassa, *Pierre Vidal-Naquet, « traître » et bâtisseur*,

Elias Sanbar, *Autour d'une amitié*,

Dominique Vidal, *L'histoire, sa négation et la loi*,

Leïla Shahid, *Une promesse à Pierre : construire un avenir commun*.

17h45/18h00 : pause

18h00/19h30 – L'INTELLECTUEL DREYFUSARD

Animation : Vincent Rebérioux (Ligue des droits de l'Homme).

Intervenants :

Pierre Sorlin, *La mémoire de l'affaire Dreyfus dans l'engagement de Pierre Vidal-Naquet*,

Alain Schnapp, *L'intelligence de l'action : mai 1968*,

François Gèze, *L'édition et le combat contre les négationnistes*,

Stéphane Hessel, *Les sans-papiers et le collègue des médiateurs*,

Jean-Jacques de Felice, *Les engagements après la guerre d'Algérie*,

Gilles Manceron, *Pierre Vidal-Naquet et la Ligue des droits de l'Homme*.

Précisions et autres informations : <http://www.pierre-vidal-naquet.net/>

International – Europe

« Une Europe des droits, de la démocratie et de l'égalité ? Parlons-en, maintenant ! »

**Lancement de la campagne de débats sur l'Europe³⁵ organisée par la LDH
8 novembre – Maison de l'Europe à Paris**

PROGRAMME :

18h30 : Accueil

18h45 : Interventions de :

- Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme
- Catherine Lalumière, ancienne ministre, ancienne secrétaire générale du Conseil de l'Europe, présidente de la Maison de l'Europe de Paris
- Jacques Delors*, ancien ministre, ancien président de la Commission européenne

19h45 : Table ronde, échanges avec la salle

- Hélène Flautre, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme au Parlement européen
- Alvaro Gil-Robles, ancien commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe,
- Francis Wurtz, député européen

21h30 : Réactions de :

- Jose Rebelo, vice-président de la Fédération internationale des droits de l'Homme, fondateur de « Civitas », l'homologue portugais de la LDH
- Pierre Barge, président de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme

22h00 : Conclusions

Dans les mois à venir, cette campagne se poursuivra partout en France, notamment par :

Cinq débats en régions :

- Toulouse, décembre 2006 : « *Libertés civiles et politiques et sûreté* ».
- Lyon, décembre 2006 : « *Institutions européennes et démocratie* ».
- Le Mans, janvier 2007 : « *Non discriminations : genres, orientations sexuelles, minorités* » ;
- Marseille, début février 2007 : « *Libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi* » ;
- Lille, février 2007 : « *Migrants et droit d'asile* » ;

Des réunions publiques dans les villes et les communes :

De janvier à septembre 2007, les sections de la Ligue des droits de l'Homme organiseront des débats autour des cinq thématiques traitées lors des séminaires régionaux.

Chaque réunion publique réfléchira à deux propositions qui seront transmises à la Commission européenne.

La conférence finale :

Prévue pour septembre 2007 à Paris, elle restituera les travaux et les diffusera auprès des décideurs.

Des productions (une revue, des dossiers, une synthèse, un film), qui rendront compte des enjeux et des temps forts de ces échanges.

³⁵ Cf. présentation de la campagne « débats sur l'Europe » page 179.

Collectifs

La LDH appartient à différents collectifs, regroupant des associations, des syndicats et des partis politiques, qui travaillent ensemble sur des thèmes aussi divers que les zones d'attente, les services publics, la CPI, les armes légères, les droits des femmes, l'international etc.

Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a été créée en 1989, afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières françaises.

Lorsqu'ils ne sont pas admis à pénétrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La zone d'attente est définie comme l'espace situé entre le point de débarquement et le poste de contrôle de l'accès au territoire. Cette définition a été élargie par la loi du 26 novembre 2003, modifiant l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui ajoute que la zone d'attente « peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier ». Actuellement, la quasi-totalité des étrangers enregistrés comme placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy CDG.

La situation en zone d'attente n'est qu'une des conséquences de la politique de maîtrise des flux migratoires, pratiquée par la France comme par ses partenaires de l'Union européenne. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les mesures sont décidées dans le cadre du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration et se traduisent par des difficultés aux procédures d'asile.

Ainsi, les statistiques du ministère de l'Intérieur montrent que le nombre des étrangers maintenus en zone d'attente est en baisse régulière ces dernières années : 23072 en 2001, 20800 en 2002, 15498 en 2003, 14291 en 2004, 14451 en 2005 et 7513 au premier semestre 2006.

On peut y voir le résultat de la politique de dissuasion du gouvernement, qui a notamment multiplié les obstacles à l'encontre des potentiels demandeurs d'asile en France, dès le pays d'origine, traitant ainsi cette problématique sur un même plan que la gestion des flux migratoires. Ainsi, l'année 2006 a vu notamment deux arrêtés pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires étrangères (les 12 janvier et 11 décembre 2006) qui ont successivement ajouté Cuba et la Colombie à la liste des États soumis au visa de transit aéroportuaire. C'est le moyen le plus efficace pour l'administration de ne plus se trouver confrontée aux demandes d'asile formées par les ressortissants de ces pays lors d'un transit par la France. Ces mesures s'ajoutent à d'autres, telles que le durcissement ces dernières années des sanctions à l'égard des entreprises de transport. Ainsi, les demandeurs d'asile trouvent d'autres voies d'accès aux pays occidentaux (sur des embarcations de fortune...) que sur les vols réguliers.

Activités de l'Anafé

L'action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives.

L'Anafé et plusieurs de ses associations membres ont été habilitées à accéder aux zones d'attente : huit visites par zone et par association sont autorisées chaque année. Cet accès est insuffisant et l'Anafé revendique depuis plusieurs années un accès permanent pour les associations.

Information et assistance juridiques des étrangers maintenus

Parallèlement à la permanence téléphonique mise en place en décembre 2000, l'Anafé a signé en 2003 une convention avec le ministère de l'Intérieur pour assurer une permanence physique dans la zone d'attente de Roissy CDG. Cette assistance juridique est assurée par une équipe de bénévoles pilotés par les deux permanentes de l'association. Elle permet d'apporter une information et une aide directe aux étrangers maintenus. Des réunions mensuelles sont organisées avec la PAF (Police de l'Air et des Frontières) pour signaler les problèmes et anomalies observés et identifier des solutions.

Ces interventions sur place ont notamment conduit à observer les problèmes particuliers rencontrés par les mineurs isolés et l'Anafé a fait de la défense de ces jeunes étrangers une de ses priorités.

On note une augmentation importante des personnes retenues dans les zones d'attente en Province.

Préoccupations exprimées par l'Anafé

Son action quotidienne permet à l'Anafé de mettre en lumière les principales difficultés rencontrées par les étrangers aux frontières, les violations de certains de leurs droits. Ce sont ces observations qui sont reprises dans les rapports et les notes qu'elle publie régulièrement en direction du public et elle a régulièrement alerté les pouvoirs publics sur :

- manque d'information sur la procédure et sur leurs droits pour la plupart des étrangers, en particulier pour les non-francophones,
- à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, maintien des étrangers dans les postes de police des terminaux lorsque les lieux d'hébergement dits hôteliers sont pleins,
- dans les ports, consignation de passagers clandestins à bord de navires et refus de les débarquer dans les zones d'attente,
- maintien des mineurs isolés en zone d'attente,
- violation par l'administration du jour franc pendant lequel un étranger, à qui l'accès au territoire est refusé, ne peut pas être refoulé,
- allégations de pressions psychologiques, d'intimidations, d'injures, de brutalités et de violences,
- refus manifestes et répétés d'enregistrer certaines demandes d'asile,
- renvoi sans garantie d'étrangers notamment vers des pays tiers considérés comme sûrs.

Communiqués

- La France ne veut plus des réfugiés cubains, - 8 février³⁶ ;
- Accès en zone d'attente – Le Conseil d'État donne une nouvelle fois raison aux associations, - 27 février³⁷ ;
- Une fillette de 12 ans venue rejoindre ses parents en France, est-ce de l'immigration subie ?, - 10 mai³⁸ ;
- Violences verbales et intimidations – Cinq Camerounaises humiliées, - 24 juillet³⁹ ;
- Accueil des réfugiés libanais : larmes de crocodiles et tentatives de refoulement en catimini, - 22 août⁴⁰ ;
- Triste fin d'année en zone d'attente : les parents en garde à vue puis en prison, les enfants placés en foyer, - 27 décembre⁴¹ ;
- Au Quai d'Orsay ou à la frontière, l'heure n'est pas la même pour les Somaliens, - 29 décembre⁴².

Publications :

- Guide théorique et pratique, la procédure en zone d'attente ;
- Note de l'Anafé : Compétence du juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d'attente ? – mars ;
- Du placement en zone d'attente... au tribunal correctionnel – Campagne d'observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny (février-avril 2005) – avril ;
- Note de l'Anafé, Mineurs solés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués – 4 octobre ;
- Campagne de visite des zones d'attente en France (novembre 2005 à mars 2006) – novembre.

Rapport 2006 : Bilan 2005, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, mise à jour en juillet 2006.

Membres de l'Anafé : ACAT France, Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France ; Amnesty international - section française ; Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés ; Avocats pour la défense du droit des étrangers ; CIMADE ; Comité médical pour les exilés ; Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés ; Fédération générale des transports et de l'équipement – CFDT ; Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques ; Forum réfugiés ; France terre d'asile ; Groupe d'accueil et solidarité ; Gisti ; LDH ; Migrations santé ; MRAP ; SAF ; SM ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-France ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de Paris.

Un site Internet : www.anafe.org

Association harkis et droits de l'Homme

Avec l'Association harkis et droits de l'Homme, la LDH a organisé le 4 mars à l'Assemblée nationale un colloque intitulé « 1956-2006, les harkis dans l'histoire de la colonisation et de ses suites »⁴³. La journée était également soutenue par l'association Unir, l'association Coup de soleil et la Ligue de l'enseignement. Occasion d'aborder la question des harkis dans l'histoire de la guerre d'Algérie et tous les malentendus et préjugés qui ont cours à leur sujet, le colloque a été l'occasion de nombreux témoignages et de riches débats et s'est achevé par l'adoption d'un manifeste qui interpelle, notamment, au sujet des harkis et de leurs enfants, les autorités françaises et algériennes.

CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception

La CADAC regroupe des associations et des organisations pour des campagnes ou des mobilisations ponctuelles et pour une veille permanente sur tout ce qui pourrait remettre en question les droits reproductifs. Elle travaille avec une coordination européenne (FSE).

Elle milite pour le droit des femmes à disposer de leur corps, à maîtriser leur fertilité. C'est un mouvement féministe et ses actions sont essentiellement politiques. La CADAC mène une réflexion globale sur les droits

³⁶ Cf. communiqué page 106.

³⁷ Cf. communiqué page 110.

³⁸ Cf. communiqué page 103.

³⁹ Cf. communiqué page 112.

⁴⁰ Cf. communiqué page 107.

⁴¹ Cf. communiqué page 112.

⁴² Cf. communiqué page 106.

⁴³ Cf. colloque page 35.

reproductifs et sur l'éducation sexuelle. Elle interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur demander de modifier certaines lois ou de faire en sorte que les lois actuelles soient réellement mises en application.

Activités 2006

- Campagne pour l'application de la loi de juillet 2001 sur l'IVG ;
- Campagne de solidarité aux femmes de Pologne où le droit à l'avortement est remis en question ;
- Campagne de solidarité aux femmes du Portugal où un référendum sur l'avortement est organisé ;
- Colloque du 3 février 2007 à l'Hôtel de ville de Paris. : « Une conquête inachevée : le droit de disposer de son corps » ;
- Campagne sur les violences faites aux femmes, avec le CNDF.

Membres de la coordination : ANCIC, CFCV, Espace Simone de Beauvoir, Fédération MFPF région parisienne, Fédération SUD PTT, Fédération SUD Rail, Fédération SUD Santé Sociaux, Habiter son corps (Marseille), Ligue du droit des Femmes, LCR, LDH, Mouvement français du planning familial, Attac, Les Verts, MFPF 14, MFPF 61, MFPF 62, MFPF 71, MFPF 75, MFPF 93, MFPF 94, MFPF 95, PCF, Alternative libertaire, Ras l'front, SNES-FSU, SNICS FSU, SNPES PJJ FSU, Solidarité femmes Grenoble, SUD Aérien, SUD Rail Paris Sud Est, SUD Santé Sociaux Saint Louis, La maison des femmes, Les pénélopes.

CFDA – Coordination française pour le droit d'asile

La CFDA est née, au début de l'année 2000, de la fusion de la commission de sauvegarde du droit d'asile, de la coordination des réfugiés et du comité de liaison. La CFDA regroupe à ce jour une vingtaine d'associations membres, dont la LDH et des associations ou réseaux locaux engagés dans la défense et la promotion du droit d'asile (les « associés »). La coordination s'attache au respect des principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Convention de Genève sur les réfugiés, de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Outre le travail mené par des groupes thématiques - accès aux procédures et questions juridiques - Europe, la CFDA se réunit toutes les quatre à six semaines en assemblée plénière. Une fois par an au moins, une journée de travail portant sur un thème précis, est organisée avec les « associés », pour la plupart représentants de coordinations ou d'associations régionales.

Un secrétariat, composé de représentants de plusieurs associations adhérentes, est désigné annuellement. Il assure la continuité et le développement des activités et représente la coordination, selon les mandats reçus.

La CFDA intervient au niveau national, mais aussi européen, sur toutes les questions relatives à l'asile :

- échanger des informations, analyser les situations et travailler en commun sur les différents thèmes relatifs au droit d'asile et aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- exercer un rôle de vigilance et d'alerte, face à toute modification du dispositif concernant l'asile ou le statut de réfugié,
- assurer un dialogue avec les administrations en charge de l'accueil et de la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, et exprimer publiquement ses positions.

Ces initiatives collectives (analyses et argumentaires, prises de position, démarches politiques et publiques, etc.), laissent la liberté à chaque organisation membre de s'y associer ou non.

Suite aux dernières modifications législatives (décembre 2003 et juillet 2006), la CFDA a eu une activité importante. Elle a contribué, par ses analyses, à une meilleure connaissance des réformes du droit d'asile issues de textes nationaux et européens.

Communiqués et notes d'analyse

- Réforme du CESEDA et droit d'asile : la CFDA demande le retrait des projets de dispositions législatives ou réglementaires qui interdiront un accueil digne des demandeurs d'asile et des réfugiés, - communiqué du 10 février⁴⁴ ;

- *Des demandeurs d'asile sans papiers : les procédures Dublin II et prioritaires*, - note, avril ;

- *Projet de loi « Immigration et intégration » : conséquences pour le droit d'asile*, - note, mai ;

- *Triste anniversaire : trois ans après la loi du 10 décembre 2003, le gouvernement se félicite de la baisse des demandes d'asile*, - communiqué du 13 novembre et note du 13 décembre⁴⁵ ;

- *Union européenne : préoccupations concernant le rapprochement des politiques d'asile et de gestion des flux migratoires*, - note et communiqué du 28 septembre ⁴⁶ ;

Par ailleurs, la CFDA apporte son soutien et participe à la campagne d'information engagée par le Groupe interassociatif asile-femmes (GRAF)⁴⁷ : « *Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes !* »

Un site internet : <http://cfda.rezo.net/>

Membres de la CFDA : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty international-section française, APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), Association des Avocats ELENA FRANCE (Association d'avocats liés au Conseil européen pour les réfugiés et exilés), CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés), Forum réfugiés, FTDA (France terre d'asile), GAS (Groupe Accueil Solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de torture et de violence politique), Secours catholique-Caritas France, SNPM (Service national de la pastorale des migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants).

⁴⁴ Cf. communiqué page 107.

⁴⁵ Cf. communiqué page 108.

⁴⁶ Cf. communiqué page 108.

⁴⁷ Cf. présentation du GRAF page 60.

Observateurs : Croix rouge française, La délégation française du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Membres associés : Emmaüs, France Libertés-mission France, Médecins du monde-mission France, Association Montgolfière (75), Association Toits du monde (Orléans-45), Coordinations Migrants du Maine et Loire (49), ADDA 14 (Caen -14), Comada (Verdun-55), Coordination DA Hautes-Pyrénées (65), Collectif Mulhousien de Défense des Personnes Etrangères (68), Coordination sarthoise (Le Mans 72), Coordination havraise pour les demandeurs d'asile (Le Havre 76), Réseau réfugiés Midi-Pyrénées (Montauban 82), Réseau Régional Réfugiés PACA.

CIDEM – Civisme et démocratie

L'association CIDEM (Civisme et démocratie) a été fondée en 1984 par la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement. Elle regroupe aujourd'hui 11 associations très diverses par leur champ d'action et leurs origines, unies par la même volonté de contribuer à l'épanouissement de citoyens autonomes, solidaires et responsables. Le CIDEM s'est fixé pour but de remettre le civisme au goût du jour. Les réseaux associatifs du CIDEM représentent plus de 4 millions de membres et 50 000 implantations locales qui agissent pour l'esprit civique et la promotion de la citoyenneté. Pour le CIDEM, le champ d'action de l'esprit civique ne se restreint pas aux limites de l'hexagone. Il implique aussi l'idée de citoyenneté européenne et de solidarité Nord/Sud. Son ambition est de faire évoluer les comportements et les valeurs de chacun dans le sens d'une plus grande conscience du « vivre ensemble », avec la volonté de rendre meilleur le monde où nous vivons.

Objectifs

Grâce aux différentes campagnes d'information grand public qu'il mène et à son réseau de proximité et d'engagement associatif, le CIDEM offre aujourd'hui une diversité d'actions pour réaliser ses objectifs.

- Éduquer au civisme et à la citoyenneté

Le site Internet du CIDEM, www.cidem.org, entièrement consacré à la citoyenneté et aux initiatives citoyennes, propose des ressources sur les notions de civisme et de citoyenneté, des dossiers, des informations concrètes. Ce site sert de soutien éducatif et informatif aux différentes campagnes, à travers notamment des micro-sites.

Le CIDEM élabore aussi des outils pédagogiques à destination d'éducateurs, d'animateurs ou d'enseignants.

- Soutenir les initiatives associatives dans le domaine du civisme

Le CIDEM développe au sein de son réseau des initiatives citoyennes. Il les soutient activement pour leur donner une ampleur qui est porteuse de développement et de promotion du civisme et de la citoyenneté. Ses initiatives sont relayées lors des campagnes et sur le site Internet.

- Mener des campagnes d'intérêt général

Le CIDEM contribue à des campagnes d'information du grand public, en y apportant sa spécificité associative et son expérience, soit sur des thèmes propres aux associations (lutte contre les discriminations, lutte contre les exclusions, égalité homme-femme...), soit sur des thèmes grand public (information sur l'Europe, revalorisation de l'engagement associatif).

De plus, le CIDEM s'est vu confier les campagnes sur la participation électorale (incitation à l'inscription sur les listes électorales, incitation au vote, information sur le vote).

Le CIDEM développe aussi diverses actions de proximité, par exemple à travers un concept qui lui est propre : des jeunes à la rencontre d'autres jeunes dans des caravanes civiques sillonnant la France. Ces caravanes (à thème) permettent de toucher des centaines de milliers de jeunes directement.

Activités 2006

La LDH a particulièrement animé en 2006 deux journées thématiques inscrites dans le cadre des parcours civiques de l'Éducation nationale :

- journée du 8 mars sur le droit des femmes, avec la diffusion d'un cd-rom reprenant la présentation disponible sur le site du CIDEM, réalisé sous la responsabilité de Nicole Savy, ainsi que la réédition de la CEDAW et de l'affiche réalisée en 2005.

Ces outils ont également été utilisés lors de la 1^{ère} campagne Droits de suite 2006 de la LDH sur le thème « Droits des femmes, un combat pour l'universel », soutenue par le CIDEM, avec une affiche spécifique et une vingtaine de réunions publiques dans toute la France.

- journée du 10 décembre sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, avec un numéro spécial de *Hommes&Libertés* de présentation et de commentaires d'articles de cette déclaration, rédigés par plusieurs personnalités, membres ou non, de la LDH.

Par ailleurs, la LDH a participé au lancement de la campagne de communication radio TV de la HALDE, pour inciter à sa saisine et sensibiliser l'opinion aux discriminations.

Le rapport d'activités 2006 du CIDEM est disponible sur son site internet : www.cidem.org

Membres du CIDEM : AnimaFac, ATD quart monde, Confédération des MJC de France, Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, France nature environnement, LDH, Ligue de l'enseignement, Mouvement rural de jeunesse chrétienne, MRAP, Scouts de France, Comité français de l'UNICEF.

Collectif Alerte

La LDH au sein du collectif Alerte contre la pauvreté et l'exclusion.

La LDH participe, depuis plusieurs années, au collectif national Alerte, composé des 36 associations et fédérations qui travaillent en matière de « lutte contre la pauvreté » sous l'égide de l'UNIOPSS.

Activités 2006 :

Les présidents des associations membres d'ALERTE se sont réunis le 31 janvier 2006, pour réfléchir à la refondation d'ALERTE, amorcée le 26 mai 2005 au Conseil économique et social, avec les partenaires sociaux et des personnes défavorisées. Les textes fondateurs suivants ont été signés :

- Appel ALERTE - Partenaires sociaux du 26 mai 2005
 - Charte de fonctionnement du collectif ALERTE national
 - Principes directeurs de fonctionnement des collectifs ALERTE locaux
 - Conditions d'utilisation de la marque ALERTE
- Le Collectif national s'est réuni pour la première fois avec les collectifs ALERTE locaux, le 21 mars, pour conclure le mouvement de refondation.
- L'ensemble du réseau s'est retrouvé sur les deux nouveaux axes stratégiques d'ALERTE :
- favoriser le dialogue entre les associations de solidarité et les partenaires sociaux pour une réflexion de long terme en commun,
 - créer les conditions pour que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion puissent apporter leur contribution et exercer leur citoyenneté à part entière.
- Les 25 collectifs locaux existant au niveau régional ou départemental ont signé deux textes fondateurs d'ALERTE :
- les principes directeurs de fonctionnement des collectifs ALERTE locaux
 - les conditions d'utilisation de la marque ALERTE.
- Il a donc été décidé d'établir des contacts bilatéraux entre ALERTE et les confédérations syndicales qui ont des administrateurs dans les caisses nationales de sécurité sociale. Ainsi, entre février et mai 2006, ALERTE a rencontré les administrateurs salariés de la CGT, la CFDT, FO et la CFTC.
- Le 23 mai, ALERTE a organisé une journée de travail avec les partenaires sociaux, aussi bien employeurs que salariés.
- Création d'un groupe de travail Alerte – partenaires sociaux et deux sous-groupes de travail : l'un sur « Les freins à l'accès à un emploi permettant de vivre dignement » ; l'autre sur « Les passerelles vers un emploi permettant de vivre dignement ».
- La commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS (ALERTE) a décidé de créer un groupe de travail sur la participation.
- De nombreuses sections et fédérations de la LDH sont mobilisées dans le cadre de collectifs régionaux avec le Collectif Alerte. Les autres sections sont invitées à rejoindre les collectifs locaux pour se mobiliser contre la précarité.

Membres du collectif : Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Amicale du nid, Comité chrétien de solidarité avec les chômeurs (CCSC), Droits d'urgence, Emmaüs France, Familles rurales fédération nationale, Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération entraide protestante, Fédération française des banques alimentaires (FFBA), Fédération française des équipes Saint-Vincent, Fédération habitat et humanisme, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage), Fédération nationale des centres Pact-Arim, Fédération vacances et familles, Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Fondation armée du salut, Fonds social juif unifié (FSJU), France terre d'asile, La raison du plus faible, Les petits frères des pauvres, Les restaurants du cœur, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du Monde, Mouvement ATD Quart Monde, Secours catholique-Caritas France, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), Union des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT), Union des professionnels de l'hébergement social (UNAF), Union féminine civique et sociale (UFCS), Union nationale ADMR, Union nationale des associations familiales (UNAF), Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS).

Collectif des droits de l'Homme en Turquie

Le collectif pour les droits de l'Homme en Turquie a été créé en juin 2000, à l'initiative de l'Association Primo Levi et regroupe, avec elle, 7 autres organisations : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Amnesty international-section française (AISF), Cimade, France libertés-fondation Danielle Mitterrand, Ligue des droits de l'Homme (LDH/FIDH), Médecins du monde (MDM).

En coopération avec l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) et la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie (TIHV), toutes les deux affiliées à la FIDH, qui le soutiennent dans ses actions, il s'est fixé quatre objectifs :

- informer l'opinion sur l'état des droits de l'Homme en Turquie et en dénoncer les atteintes,
- dénoncer auprès des pouvoirs publics français, de l'Union européenne et des instances internationales, les atteintes aux droits de l'Homme, le non-respect des minorités, les violations de la Charte des Nations unies,
- soutenir les actions des organisations turques des droits de l'Homme,
- protéger les défenseurs turcs des droits de l'Homme.

Le collectif, dont la LDH est membre du bureau, se réunit mensuellement. Il publie des communiqués sur la situation des droits de l'Homme en Turquie et intervient auprès de la sous-direction de l'Europe méridionale, au ministère des Affaires étrangères.

Après la journée d'information de février 2006, sur « les droits de l'Homme en Turquie : une réalité en construction ? », dans le droit fil de ses objectifs principaux et à l'invitation des présidents de l'IHD et de la TIHV, le collectif prépare une mission d'observation. Cette mission devrait se rendre en Turquie en février 2007, au moment où se tiendra à Ankara un colloque sur le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la torture.

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie

Créé le 9 mai 1998, à Paris, en plein congrès du centenaire de la LDH, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), dont la LDH a fait partie du Conseil d'administration et du Bureau jusqu'en juin 2006, a poursuivi ses activités pendant l'année 2006, marquée par l'adoption de la *charte pour la paix et la réconciliation nationale*.

Il était impératif de continuer à soutenir les familles dans leur combat pour que la lumière soit faite sur le sort de leurs proches et pour défendre leurs droits à la vérité et à la justice.

En Algérie même, les activités du CFDA et de SOS Disparus ont consisté à sensibiliser les familles sur les textes d'application de la charte ; à déposer un recours en annulation des textes d'application de la charte devant le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État ; à effectuer des missions d'évaluation destinées à établir un bilan global des besoins des familles de disparu(e)s ; à mettre en place un séminaire préliminaire à l'établissement, en Algérie, d'une commission Vérité. Grâce au CFDA, les représentants des victimes du terrorisme et ceux des victimes de l'Etat algérien ont dépassé leurs divergences et ont constitué une « coalition » qui devrait aboutir à la création d'une commission Vérité. A l'étranger, après la vague de répression qui s'est abattue sur Tiaret, le CFDA a saisi les groupes de travail de l'ONU sur la détention arbitraire (GTDA) et sur les disparitions forcées (GTDF). De nouveaux dossiers de disparu(e)s ont été transmis au GTDF et, avec les ONG internationales (ACAT, Amnesty, FIDH), le CFDA a dénoncé le harcèlement dont continuent à être victimes Amine Sidhoum et Hassiba Boumerdassi, avocats et défenseurs algériens des droits de l'Homme.

La porte-parole du CFDA, Nassera Dutour, a participé à plusieurs conférences internationales : à Bruxelles, à Yaoundé (sur la justice transitionnelle dans le monde francophone)...

Des conférences de presse ont été organisées avant et après l'entrée en vigueur des textes d'application de la charte.

Le 30 mars 2006, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a rendu deux décisions condamnant, pour la première fois l'Algérie, en raison de violations graves des droits de l'Homme.

La mention spéciale du prix des droits de l'Homme de la République française a été attribuée cette année au CFDA par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Ce collectif a été créé à l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme et du CRID, à la suite des débats communs qui ont eu lieu dans le cadre du FSM et du FSE.

Le collectif a mené des actions en direction des parlementaires et de la présidence de la République pour que la France soutienne la demande de prolongation des travaux du groupe de travail sur le protocole facultatif et prenne position dans le groupe de travail dans le sens de l'appel du collectif français de soutien.

Un seul groupe politique au Sénat et à l'Assemblée nationale nous a reçus. Nous avons été reçus à la présidence de la République. A la suite de cette entrevue, le président de la République a répondu à nos demandes de façon favorable. Le collectif c'est donc fixé une double tâche, être vigilant quant aux positions défendues dans les faits par la France à Genève, populariser le PIDESC et la campagne autour du protocole facultatif.

Le collectif a donc organisé une formation au siège de la LDH, il a constitué un dossier explicatif qui est en cours de réactualisation, compte tenu des données nouvelles liées à la prolongation du mandat du groupe de travail sur le protocole facultatif au PIDESC.

Appel du Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel facultatif au Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) :

Nous, syndicats, organisations de solidarité internationale et de défense des droits de l'Homme, avons résolu de nous unir pour soutenir l'adoption d'un protocole additionnel facultatif, offrant un mécanisme international de plaintes aux victimes de violations des droits contenus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ces droits incluent, notamment, le droit à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à participer à la vie sociale et culturelle ainsi que les droits du travail. Ils expriment des enjeux fondamentaux de nos luttes. L'adoption d'une voie de recours internationale pour les protéger et les rendre effectifs constituera une avancée décisive dans la lutte pour la dignité humaine et la justice sociale.

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont une composante essentielle des droits de l'Homme ; ils sont indissociables des droits civils et politiques et interdépendants dans leur réalisation. L'adoption d'un protocole additionnel facultatif au PIDESC, qui permettrait la création d'une voie de recours internationale en matière de DESC, renforcera l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'Homme. Elle réaffirmera en effet avec force que les DESC sont des droits fondamentaux à vocation universelle, pleinement reconnus et protégés par la communauté internationale, au même titre que les autres droits de l'Homme. Elle viendra également corriger l'anomalie qui fait du PIDESC une des seules conventions des droits de l'Homme des Nations unies qui ne dispose pas d'instance de recours.

Pour que les droits de l'Homme soient concrets et effectifs, tout individu doit pouvoir en demander la protection et la mise en œuvre devant les tribunaux, nationaux et internationaux. Les droits économiques, sociaux et culturels sont déjà justiciables dans de nombreux systèmes nationaux et régionaux. Tout autant que les droits civils et politiques, ils doivent pouvoir être invoqués devant les tribunaux. À ce titre, la création d'une procédure internationale ouvrira une voie de recours supplémentaire pour les victimes de violations des DESC. Elle

contribuera également à préciser le contenu des obligations étatiques en matière de DESC et à faire progresser la jurisprudence et les politiques publiques au niveau national.

C'est pourquoi nous plaidons vigoureusement pour que les travaux en cours du groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, groupe chargé d'examiner les options en ce qui concerne l'adoption d'un protocole additionnel facultatif, aboutissent prochainement à l'adoption d'un texte à la hauteur des enjeux. À cette fin, nous demandons au gouvernement français d'agir au sein de la Commission des droits de l'Homme et auprès des autres gouvernements, pour que ce groupe de travail soit renouvelé et chargé de procéder à la rédaction d'un texte garantissant l'universalité et l'indivisibilité des droits, qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Plus spécifiquement, nous demandons que ce texte contienne, a minima, les éléments suivants :

- la création d'une procédure de plaintes avec possibilité d'enquêtes ;
- la justiciabilité de l'ensemble des droits protégés par le PIDESC ;
- la justiciabilité relative à tous les niveaux d'obligations des Etats (respecter, protéger et donner effet aux DESC), sans restrictions aux seules « violations graves » ;
- l'impossibilité pour les Etats d'émettre des réserves lors de l'adoption du protocole, afin d'éviter que ceux-ci n'excluent certains droits ou certaines dimensions essentielles de leurs obligations ;
- un droit de recours ouvert aux victimes individuelles et collectives ou à leurs représentants, ainsi qu'aux organisations de la société civile (ONG, syndicats, etc.) ;
- des compétences étendues et effectives attribuées à l'instance de recours et, en particulier, la possibilité d'adopter des mesures intérimaires, de recourir à des procédures d'urgence, d'instaurer des mécanismes de protection des plaignants contre les représailles, de mettre en place des procédures de suivi des recommandations.

Nous, organisations signataires de ce collectif, agissons, collectivement et par nos moyens propres, pour soutenir l'adoption du protocole additionnel facultatif. Nous ferons campagne auprès des responsables politiques qui déterminent la position de la France quant au protocole et définissent son rôle dans la mobilisation d'autres États. Nous soutiendrons le travail de la coalition internationale des ONG pour le protocole additionnel. Nous élargirons la mobilisation et informerons l'opinion publique, pour qu'ensemble nous fassions progresser l'exigibilité et la justiciabilité des DESC, en France et à l'étranger, au Nord comme au Sud.

Les droits sont universels et indivisibles ! Les DESC doivent être justiciables au plan international.

Ce collectif est maintenant reconnu, il a été reçu par des groupes parlementaires du Sénat et du Parlement. Il est également intervenu auprès du président de la République et a été reçu et entendu.

La LDH fait partie des délégations, les conduit la plupart du temps et accueille les réunions du collectif. Une conférence de presse a notamment été organisée à la LDH à l'occasion du démarrage du groupe de travail à Genève. Le collectif attend les résultats concrets de son action ; il a d'ailleurs organisé une formation sur la question et compte prendre de nouvelles initiatives en 2006.

Signataires : Agir ici, Amnesty International section française, Centre de documentation internationale pour le développement, les libertés et la paix/Initiatives pour un autre monde (CEDIDELP/IPAM), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Comité français pour la Solidarité internationale (CFSI), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération générale du travail (CGT), Fédération syndicale unitaire (FSU), FoodFirst Information and Action Network (FIAN) France, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Max Havelaar, Médecins du monde (MDM), Mouvement ATD Quart Monde, Peuples Solidaires, Sherpa, Terre des Hommes (TDH) France, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), Union Syndicale Solidaires.

Collectif mineurs isolés

Ce collectif travaille sur la situation des mineurs étrangers isolés (notamment afghans, irakiens, iraniens ou somaliens) à Paris comme à Calais. Il s'agit d'améliorer leur prise en charge et d'obtenir que les ASE concernées prennent des dispositions pour mettre en place un dispositif de protection véritable de ces mineurs. En même temps, cette interpellation des ASE ne saurait dédouaner l'Etat de ses propres responsabilités en la matière. Nous demandons donc (projet de lettre ouverte) que cesse cette attitude d'ignorance et que soient prises les mesures qu'imposent à la fois le droit international, la loi nationale et le simple bon sens humanitaire.

Collectif national droits de l'Homme Romeurope

Le collectif, co animé par Médecins du Monde (MDM) et la LDH, a multiplié en 2006 les alertes publiques sur les situations très difficiles que vivent les Roms migrants en France, principalement venus de Roumanie. En dépit de leur nombre restreint et relativement stable, estimé à 5/6.000 personnes sur tout le territoire national, leurs conditions de vie se sont encore fortement détériorées en 2006.

Une bonne partie est présente en France depuis déjà plusieurs années et s'installe de ville en ville sur de nouveaux sites (terrains ou squats), au rythme accéléré des expulsions policières, plus souvent par harcèlement que sur décision de justice. Des collectifs locaux, rassemblant associations, dont les sections LDH, et simples citoyens, se sont constitués pour dénoncer ces situations et soutenir au quotidien ces familles laissées en grande précarité par l'Etat et les collectivités locales, comme à Tours, Saint-Etienne, Marseille ou en région parisienne.

Quelques solutions innovantes d'accueil ont été mises en place ou sérieusement étudiées grâce à la volonté de quelques élus municipaux, comme à Nantes (44), à Bagnolet et Aubervilliers (93) ou, avec l'implication forte du Conseil général du Val-de-Marne, à Saint-Maur (94).

Le collectif a été reçu par les ministères de l'Education nationale, de la Cohésion sociale et de l'exclusion, pour les sensibiliser et rappeler les obligations de l'Etat en termes de droits universels (scolarisation des enfants, accès aux soins, hébergement). Des bilans sanitaires sur tous les sites ont été promis, comme la relance du projet pilote

élaboré en 2005 de médiateurs socio-sanitaires, à inscrire dans le cadre du dispositif « d'éradication des bidonvilles » instauré par le Conseil régional d'Ile-de-France. Ces promesses sont encore aujourd'hui non satisfaites, malgré une relance en fin d'année.

Les réponses de fond nécessitent l'appui de l'Etat, d'abord pour permettre un hébergement digne et durable, en refusant de laisser ces familles avec enfants dormir dehors, comme c'est encore trop souvent le cas après les expulsions de leur lieu de vie, ensuite et surtout par la régularisation du séjour.

Les quelques centaines de réfugiés rroms kosovars accueillis en France en raison du conflit dans les Balkans sont aujourd'hui menacés de retour forcé dans leur pays, ce qui a conduit le collectif, avec l'AEDH, à saisir les instances européennes pour alerter sur les risques d'une telle orientation, alors qu'aucune structure d'accueil n'est prévue et que leurs logements ont été très souvent détruits.

L'adhésion au 1^{er} janvier 2007 de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne a paradoxalement accru les reconduites à la frontière des Rroms originaires de ces pays. Le ministère de l'Intérieur a fait plus de 10 communiqués de presse, depuis juillet 2006, pour se féliciter de l'expulsion collective par charters de 700 Roumains et Bulgares.

L'exclusion quasi systématique de la circulaire Sarkozy de juillet, malgré de nombreux enfants scolarisés et une présence ancienne en France, a conduit le collectif à saisir le médiateur face à ce traitement différencié, voire discriminatoire, et à rencontrer le ministère de l'Egalité des chances, cela sans succès.

Le gouvernement et le ministre de l'Intérieur soucieux de respecter leurs quotas de régularisation et leur objectif d'expulsions du territoire l'ont fait sur le dos des Rroms, sans aucune protestation des autorités de leur pays d'origine. Des millions d'euros, des centaines de policiers et de magistrats ont ainsi été scandaleusement mobilisés pour faire du chiffre et renvoyer en Roumanie et Bulgarie des eurocitoyens qui peuvent, depuis le 1^{er} janvier, librement circuler en France et en Europe. Cette gabegie est d'autant plus absurde que ces personnes revenaient régulièrement dans les jours qui suivaient leur expulsion avec leur passeport tamponné pour trois mois.

L'exposition « Opre Roma »⁴⁸ réalisée par la LDH, MDM et Solidarité laïque dans le cadre de la campagne Demain le Monde⁴⁹ a servi le collectif dans de nombreuses réunions publiques et manifestations locales pour mieux faire connaître les Rroms et informer le public, notamment scolaire, des discriminations dont ces personnes sont victimes depuis des siècles partout en Europe et aussi en France.

Le collectif, qui a constitué une association de gestion pour recevoir des subventions, veut renforcer ces moyens de sensibilisation avec l'ouverture, en 2007, d'un site Internet et mettre à disposition de tous une base de données sous forme de malle militante, au sein de laquelle films, livres, expositions, conseils pratiques sont proposés.

Activités 2006

- Communiqué « Le devoir de la police et de la justice n'est-il pas de protéger les mineurs ? » (27 janvier)⁵⁰ ;
- Communiqué « Eradiquer les bidonvilles, être solidaires des familles rroms, c'est possible ! » (27 février)⁵¹ ;
- Communiqué « Pas de discrimination contre les roumains » (12 juillet)⁵² ;
- Communiqué « Encore et toujours un sale temps pour les Rroms » (15 août)⁵³ ;
- Communiqué « Pour l'ouverture d'un dialogue positif à Montreuil » (26 octobre)⁵⁴ ;
- Lettre au Conseil de l'Europe, (7 novembre)⁵⁵ ;
- Rapport « Romeurope 2006 » sur la situation des Rroms migrants en France.

Membres du collectif : ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) - ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) - CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) - FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage) - Identité rrom - LDH (Ligue des Droits de l'Homme) - Liens Tsiganes - MDM (Médecins du Monde) - MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) - Mouvement catholique des gens du voyage - PARADA - Rencontres tsiganes - Une famille un toit 44 - URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France)

Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy le Roi, Fontenay-sous-Bois, Saint-Etienne, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Maur, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val-de-Marne.

Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens

Le collectif a été créé en novembre 2000. Il regroupe 54 organisations : associations, partis, syndicats. Six mots d'ordre, approuvés à l'unanimité du collectif en 2002, constituent la référence de chacune de ses interventions publiques :

- pour le retrait immédiat des troupes israéliennes des Territoires occupés,
- pour l'envoi immédiat d'une force internationale de protection du peuple palestinien,
- pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël,

⁴⁸ Cf. présentation de l'exposition page 200.

⁴⁹ Cf. campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » page 185.

⁵⁰ Cf. communiqué page 136.

⁵¹ Cf. communiqué page 137.

⁵² Cf. communiqué page 137.

⁵³ Cf. communiqué page 137.

⁵⁴ Cf. communiqué page 138.

⁵⁵ Cf. annexe n°7 page 233.

- pour les droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies,
- pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, dans des Etats aux frontières sûres et reconnues,
- contre toutes les violences racistes en France, notamment celles qui visent des juifs et des arabes.

Le collectif continue à faire connaître en France les données réelles du conflit et la situation au regard des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens, comme en Israël.

En 2006, le collectif a enquêté et informé sur la construction du tramway à Jérusalem, notamment par une campagne de cartes postales à adresser par le grand public à Jacques Chirac et aux PDG d'Alstom et Veolia (compagnies françaises bénéficiaires du contrat) ou d'information des actionnaires lors des assemblées générales.

Par des manifestations, des rassemblements, des délégations, des courriers, le collectif a protesté notamment :

- contre la décision de l'UE d'interrompre les aides à l'Autorité palestinienne après la victoire du Hamas,
- contre l'attaque de la prison de Jéricho (sous tutelle occidentale) par l'armée israélienne,
- contre les bombardements de civils sur la plage de Gaza,
- contre la guerre du Liban.

Membres du collectif : Abnah philistine (enfants de Palestine), Action des citoyens pour le désarmement nucléaire (ACDN), Les Alternatifs, Appel des cent pour la paix, Appel « Trop c'est trop ! », Les amis de l'archéologie palestinienne, ASDHOM, association Dignités, AFPS, Association des jumelages France-Palestine (AJPF), AMF, Association des Palestiniens en France (APF), Association de solidarité franco-arabe (AFSA), ATTAC, ATMF, Association des Tunisiens en France (ATF), CCIPPP, les Casques bleus citoyens (LCBC), Collectif des citoyens d'origine juive et arabe, Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, Collectif Faty Koumba, Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les universités palestiniennes (CICUP), Collectif des musulmans de France, Coordination des comités Palestine d'Ile-de-France, Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient (CVPR), CGT, Coordination des groupes femmes « égalité », Droits devant !!, Droit-solidarité, Enseignants pour la paix, Fatah-France, FASTI, FIDH, FSU, FTCT, Femmes solidaires, JCR, LCR, LDH, MRAP, Mouvement de la paix, Mouvement des jeunes communistes de France (MJCF), PCF, Parti communiste des ouvriers de France (PCOF), Rencontre progressive juive (RPJ), SUD éducation, SUD-PTT, SNPTAS-CGT, Union des étudiants communistes (UEC), Union générale des étudiants de Palestine (GUPS France), Union juive française pour la paix (UJFP), UNEF, Union syndicale solidaires, les Verts, La Confédération paysanne et Bellaciao.

Collectif national unitaire contre la délation

Appel à résister au conditionnement sécuritaire

Au cours des derniers mois, la LDH y a pris toute sa part, dans la mobilisation contre la loi dite de prévention de la délinquance, notamment dans le cadre du Collectif national unitaire (CNU). Nous en avons suivi les multiples réunions en regrettant souvent que ce collectif ne parvienne pas à s'élargir au delà des organisations de défense des travailleurs sociaux (syndicats ou associations). Nous avons participé à la mobilisation pour les différentes manifestations (nationales ou locales) initiées par ce collectif (notamment le 22 mars et le 18 novembre 2006) et contribué également à l'élaboration et à la diffusion de l'appel « la prévention prise en otage, répression à tous les étages ». Nous nous sommes réjouis de voir que cet appel avait été signé par de nombreuses associations non membres du CNU (souvent liées à la médecine psychiatrique) et par l'ensemble des partis politiques de gauche. Avec ce collectif, nous ne manquerons pas de continuer à dénoncer les orientations de cette loi.

Un site internet : <http://www.abri.org/antidelation/>

Membres du collectif : le Collectif unitaire national CGT, FSU, SUD, Syndicat de la magistrature, SNMPMI (Syndicat national des médecins de PMI), Union syndicale solidaires, CNT, Coordination des étudiants du travail social, Collectifs de prévention spécialisée, AC !, Ligue des droits de l'Homme, APEIS, CFDT cheminots, Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale, Collectif des formateurs en travail social, CPO (Conférence permanente des organisations professionnelles) vers les états généraux du social, FCPE.

Collectif « octobre 2001 »

Le collectif « Octobre 2001 » a été constitué à l'occasion du XX^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France (loi du 9 octobre 1981), pour mener réflexions et actions afin que les crimes et les délits soient sanctionnés dans le respect des droits fondamentaux, avec pour objectif primordial la réintégration dans la communauté des personnes mises en causes.

La LDH participe au collectif 2001 qui travaille à l'élaboration d'une plate-forme commune, à la fois sur la peine de mort et sur la prison. Le collectif se réunit tous les mois.

Après le texte fondateur du 13 février 2001, le collectif rend public un nouveau texte d'orientation sur lequel se sont rassemblées 15 organisations d'horizons pourtant très divers. Ce nouveau texte s'inspire tout particulièrement des recommandations les plus récentes du Conseil de l'Europe. Il a été adressé au président de la République, aux parlementaires, aux partis politiques et à diverses hautes autorités. (Pour consulter le livret « Sanctionner le crime dans le respect des droits de l'Homme, voir le site : <http://www.collectif2001.org>).

Au delà de la réaffirmation de leur engagement contre la peine de mort, les organisations signataires fondent leur réflexion commune sur le fait que tout être humain est susceptible d'évoluer. Cela oblige à abolir toute forme de mise à l'écart définitive, notamment, toute peine d'emprisonnement perpétuelle, ainsi que toutes les formes de « périodes de sûreté » qui interdisent les aménagements de peines et les libérations anticipées.

Dans le même état d'esprit, les signataires appellent à la vigilance, quant au développement de mesures de sûreté qui pour n'être pas des peines portent néanmoins atteinte aux libertés individuelles. Elles rappellent aussi que les soins médicaux doivent conserver leur autonomie par rapport à une condamnation pénale.

La limitation du champ du droit pénal, du nombre des faits punis d'une peine d'emprisonnement, ainsi que la modération du niveau des peines, constitue un autre des objectifs fondamentaux auxquels les signataires proclament leur attachement. Un recours plus fréquent aux peines alternatives à l'emprisonnement et une

politique d'aménagement des peines plus systématique, moins soumise au bon vouloir des autorités, notamment en ce qui concerne la mesure de libération conditionnelle, constituent des conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Les signataires considèrent encore que, lorsqu'elle est prononcée, la peine d'emprisonnement doit être exécutée dans des conditions qui ne portent atteinte que dans la mesure strictement nécessaire à la liberté et qui obèrent le moins possible les chances de réinsertion. Le droit du travail, les droits sociaux et civiques, l'accès à l'information, à l'expression, à la culture et aux soins doivent être assurés dans les conditions du droit commun. Les personnes détenues doivent notamment être réellement associées aux décisions qui les concernent, à la fois individuellement et collectivement.

Membres adhérents : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), Association française de criminologie (AFC), Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), Association réflexion action prison et justice d'Ile-de-France (ARAPEJ), Ban public, Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ), Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Groupe étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Les Verts, Parti communiste français (PCF), Secours catholique - Caritas France, Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP-FSU), Union des syndicats pénitentiaires de la Confédération générale du travail (CGT).

Membre observateur : Amnesty International (section française).

Collectif Outre-mer

Le Collectif Outre-mer s'est fait connaître lors d'une conférence de presse le 7 avril 2006. Il a pour objectif d'aider à la défense des droits des étrangers dans les DOM TOM.

Lors de cette manifestation, il a mis l'accent sur la situation alarmante des étrangers dans l'île de Mayotte et sur la partie du projet de loi réformant le CÉSÉDA concernant Mayotte, la Guadeloupe et la Guyane. Dans la continuité, une rencontre a eu lieu avec les parlementaires et une mission a été envoyée en Guyane.

Publications

- L'Outre-mer – Laboratoire de la « lutte contre l'immigration clandestine », analyse du collectif Outre-mer, 30 septembre 2006.

- Mission d'information sur la situation de l'immigration à Mayotte ; rapport déposé par la commission des lois à l'assemblée nationale le 8 mars 2006.

Membres : CCFD, Cimade, Collectif Haïti de France, Comède, Gisti, LDH, Médecins du Monde, Secours Catholique.

Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien

Le collectif a été créé, à l'initiative de la LDH, en juillet 2001, alors qu'une répression très violente (des dizaines de morts et des centaines de blessés) répondait à des manifestations de très grande ampleur, en Kabylie et partout en Algérie, dans un climat social dégradé.

Composé d'organisations associatives, politiques et syndicales, le collectif s'était doté, le 24 septembre 2001, d'un texte constitutif et, jusqu'au début 2003, a impulsé des manifestations et des rassemblements, prenant sa part dans la préparation de l'année de « l'autre Algérie ».

Depuis, il est en « veilleuse », mais avait été constitué, pour pouvoir, à tout moment, redevenir opérationnel.

Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants

Le collectif pour la Ratification de la convention des Nations Unies sur le droit des migrants associe des organisations de la société civile afin de :

- plaider pour une amélioration de la promotion et du respect des droits de l'Homme en faveur de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;

- oeuvrer en faveur de la ratification de la convention des Nations unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies depuis quinze ans.

À ce jour cette convention a été ratifiée seulement par 35 Etats (dont aucun membre de l'Union européenne) et reste privée de toute valeur juridique contraignante.

L'objectif du collectif pour les droits des migrants est de mettre fin aux résistances à la ratification par la France.

Ce collectif français est membre d'une *plate-forme européenne* ayant le même objectif à l'échelle de l'Union européenne. (Voir son site internet <http://www.december18.net>).

Dans les faits, le collectif comporte un noyau actif composé de Amnesty international, ATMF, FTCCR, le Gisti, la LDH et le MRAP, qui bénéficie d'un large réseau de soutiens :

- la campagne « Demain le monde, les migrations pour vivre ensemble », vaste campagne interassociative qui se déroule sur trois ans (septembre 2004 à septembre 2007)⁵⁶,

- un réseau d'une centaine d'associations qui ont signé l'appel à la ratification lancé le 18 décembre 2004 et/ou ont soutenu la campagne d'Agir ici en 2004.

Il convient d'ajouter au noyau actif la Cimade, membre fondateur du collectif, qui continue à soutenir la ratification par ses réseaux propres.

⁵⁶ Cf. présentation de la campagne « Demain le monde... » page 185.

Activités en 2006

- Publications de plusieurs articles et informations, notamment grâce au réseau de la « campagne Demain le monde »⁵⁷.

- Élaboration de la partie française du rapport sur les politiques d'intégration financé par la commission européenne (projet EPIM, programme européen pour l'intégration et la migration).

Pour la journée internationale des migrants, le collectif ne s'est pas exprimé en tant que tel. La Cimade l'a fait par son propre réseau.

Membres du collectif : ACORT, Agir ici, Amnesty international section française, ATF, ATMF, CADTM France, Cimade, Confédération paysanne, FTCT, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la Pastorale des migrants, Solidarité Laïque.

Collectif pour le droit à la langue du pays d'origine

Le collectif pour le droit à la langue du pays d'origine œuvre depuis plusieurs années pour que soient reconnus, comme un droit pour tous, une formation, la pratique et l'apprentissage du français.

Nous participons donc à ce collectif qui s'est adressé aux membres du Sénat, aux parlementaires, afin de faire avancer cette proposition. En effet, si, en théorie, les besoins en formation linguistique sont satisfaits dans le cadre du dispositif d'accueil et d'intégration (CAI), la situation sur le terrain est loin d'être satisfaisante.

Membres du collectif : Acort, ACC, Laghouat, AEFTI, CGT, Cimade, CNAFAL, FCPE, FO, FSU, FTCT, LDH, UNAF, UNSA.

Collectif pour un droit au logement opposable

Durant l'année écoulée, le groupe de travail logement s'est peu réuni. Cependant l'essentiel du travail et des actions ont porté sur la question du droit au logement opposable, à la réactivation du collectif du même nom, à l'explication et à la précision de cette notion par des interventions et par des actions auprès des responsables publiques.

Au lendemain de la parution du rapport du conseil national de l'habitat sur la couverture logement universelle (2001), s'est constitué un premier groupe de six associations et de groupements d'associations dont la revendication initiale d'une « véritable couverture logement universelle », prenant en compte les insuffisances de l'offre de logements, s'est rapidement portée sur l'affirmation du droit au logement comme droit fondamental – un droit fondamental à rendre opposable et justiciable. Ces associations sont AITEC, ATD-Quart Monde, CGL, DAL, Familles de France, FAPIL. Ce collectif a regroupé plus de quarante associations et fédérations, sous l'appellation « plate-forme pour le droit au logement opposable ».

L'accroissement du manque de logements, dont les conséquences touchent plus particulièrement les familles défavorisées, on estime à plus de 3 millions le nombre de sans logis ou de mal logés, atteint aujourd'hui, également, les ménages à revenus moyens, écartés désormais de l'accès au logement dans les zones d'habitat les plus tendues. Le droit au logement est celui d'accéder à un logement décent, convenablement situé, suffisamment desservi par des équipements publics et privés, dans un espace de socialisation incluant. Un logement n'est pas seulement un toit, mais un habitat qui doit répondre à des conditions d'environnement qui ne soient pas une nouvelle forme d'exclusion.

Le 25 novembre 2006, la LDH, ATD Quart-Monde, le DAL, la Fapil, ont décidé de relancer le collectif autour d'un nouveau texte précisant les contours du contenu du droit au logement opposable. Ce texte a reçu de nombreuses signatures, d'associations, mais aussi d'organisations syndicales⁵⁸.

C'est donc à un travail d'approfondissement, faisant suite à des débats et à des interpellations, auquel c'est livré le collectif.

L'opération du canal Saint Martin à Paris a soudain mis en avant le droit au logement opposable une obligation de moyens pour répondre au droit pour tous à un logement digne. La conjonction d'un mouvement médiatique et la préparation du dossier par les organisations, en particulier celles qui sont regroupées autour du collectif sur le « droit au logement opposable », ont permis d'aboutir à une loi votée le 28 février 2007. Ce texte est imparfait, il reste du chemin à faire, mais son article premier qui consacre le droit au logement opposable et la création d'un comité de suivi sont des avancées significatives. La vigilance demeure cependant de mise.

Pour l'année qui vient, le groupe de travail logement devra faire le bilan des actions menées par de nombreuses sections pendant l'hiver, devra se poser de façon concrète l'application de la loi qui devrait garantir un recours pour jouir d'un droit, pourtant déjà reconnu dans la Constitution, dans la loi et dans les traités internationaux.

Collectif unitaire 17 octobre 1961

Dans le cadre du collectif unitaire 17 octobre 1961, la LDH a appelé à participer à la manifestation sur le pont Saint-Michel, le 17 octobre 2006, et y a pris la parole.

Appel du collectif « 17 octobre 1961 » - Pour ne pas oublier le 17 octobre 1961, rassemblement le 17 octobre 2005 à 18h30, sur le pont Saint-Michel.

La colonisation a été émaillée, jusqu'au cœur de la métropole, de crimes et de massacres qui font aussi partie de son histoire, contrairement à l'affirmation de la loi du 23 février 2005, dont l'article 4 prescrit l'enseignement du « rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Le 17 octobre 1961, des dizaines

⁵⁷ Cf. présentation de la campagne « Demain le monde... » page 185.

⁵⁸ Cf. appel page 150.

de milliers d'Algériens manifestaient à Paris, pacifiquement, contre le couvre-feu raciste dont ils étaient l'objet, et plusieurs centaines ont été massacrés.

Nous appelons, une fois encore, à un rassemblement, pour obtenir :

- l'ouverture de toutes les archives sur cet événement ;
- la reconnaissance officielle de ce massacre et sa prise en compte dans l'enseignement ;
- l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui veut imposer une histoire et un enseignement officiels et ne mentionne que le « rôle positif de la présence française Outre-mer » ;
- l'arrêt des hommages inadmissibles, nombreux, notamment dans le Sud de la France, aux tueurs de l'OAS, jusqu'au-boutistes de la colonisation : Nice, Toulon, Théoule, Perpignan..., et récemment Marignane.
- la levée des sanctions prononcées contre les archivistes qui ont témoigné lors du procès Papon contre Einaudi ;

En 2001, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de ces massacres, une plaque commémorative posée par la ville de Paris sur le parapet du pont Saint-Michel à Paris, venait enfin de réparer cet oubli historique. Chaque année, de plus en plus de villes poursuivent une mobilisation autour de ce souvenir. Ainsi, rien que dans la région parisienne, Aubervilliers, Bezons, Nanterre, Saint-Denis, Sarcelle (suivis bientôt par Bagnolet et Bobigny) ont nommé une rue, un pont, ou érigé une stèle à la mémoire des Algériens victimes du 17 octobre 1961.

Pour réclamer la reconnaissance officielle de la part des plus hautes autorités de la République de ce crime d'Etat et demander à son sujet la vérité et la justice, les associations suivantes appellent au rassemblement.

Membres du collectif : ACAA, Les Alternatifs, Alternative citoyenne Ile-de-France, Les amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, APCV cultures et voyage, Association 17 octobre 1961 contre l'oubli, Association culturelle berbère (ACB), Association républicaine des anciens combattants (ARAC), CEDETIM, Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, Droit-solidarité/AIJD (Association droit-solidarité/association internationale des juristes démocrates), Collectif féministe non mixte, FASTI, Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93), Fédération Sgen-CFDT, Fédération Sud Éducation, Harkis et droits de l'Homme, Les indigènes de la République, Ligue communiste révolutionnaire, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Lutte ouvrière, La maison de l'Algérie, MRAP, Au nom de la mémoire, Parti communiste français, Ras l'front région parisienne, Réseau rupture, Union des étudiants communistes, Les Verts.

Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal

Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort dans l'Etat de Pennsylvanie en juillet 1982 pour le meurtre d'un policier blanc. Il a échappé, depuis l'été 1995, à deux dates d'exécution. Le qualifiant de « tueur de flic », l'accusation a utilisé son passé de militant du *Black panther party* pour obtenir sa condamnation à mort. Même si un juge fédéral a commué, il y a plusieurs mois, sa peine de mort en emprisonnement à vie, Mumia risque toujours l'exécution, car le procureur de l'Etat a fait appel de cette décision. Le collectif unitaire national a été créé en 1995. Il regroupe aujourd'hui 75 organisations, associatives, politiques, syndicales et est membre de « la Coalition mondiale contre la peine de mort ». Outre les rassemblements réguliers devant l'ambassade des États-Unis, le collectif national a organisé de nombreuses manifestations et a mené diverses initiatives au cours de l'année 2006.

Activités 2006

- Marie-George Buffet secrétaire nationale du PCF, a rendu visite à Mumia Abu-Jamal le 25 avril ;
- Le 23 juin le collectif participe à la fête de la Saint-Jean à Paris ;
- Après l'inauguration de la rue Mumia Abu-Jamal à Saint-Denis, les États-Unis se déchaînent ;
- Le 17 octobre, Maître Robert R. Bryan, avocat principal de Mumia dépose le mémoire auprès de la Cour d'Appel fédérale ; un véritable réquisitoire contre le déni de justice dont Mumia a été victime ;
- Lettre de la ville de Philadelphie adressée aux élus parisiens ;
- Lettre du collectif au Maire de Paris ;
- Une délégation de la ville et de la police de Philadelphie annonce sa venue à Paris pour exiger le retrait de la citoyenneté d'honneur décernée à Mumia le 10 novembre ;
- Rassemblement de protestation le 11 novembre.

Pour plus d'informations, un site internet : <http://www.mumiabujamal.net>

Membres du collectif unitaire : ACTIT, AFRICA, Afrique n°1, Alternative libertaire, ARDHIS, ASEP, AVICENNE Mont St Martin, Cercle Frantz Fanon, CGT Livre, CHSI, CNRL, Collectif Artistes, Collectif international panafricain, Comité Rosenberg, Comité balbynien, Confédération CGT, Conscience noire, Coordination nationale des sans-papiers, CSIA, COSIMAPP, Droits Devant !!, Droit au logement, École émancipée, Ensemble contre la peine de mort, Espace Che Guevara Le Havre, Fédération CFDT Banques, Fédération CGT, PTT, FEN, FETAF, FFACE, FO Peters, FPP, France Libertés, FSU, Groupe de soutien à Leonard Peltier, Iles & Solidarité, Images d'ailleurs, JCR, Jeunesse étudiante chrétienne, JRE, Just justice Tours & Clermont, Le triangle de la solidarité, Les Alternatifs, Les amis de la Commune de Paris, Les Verts, LCR, LDH, L'Ornitho, LO, MAKI, MIB, MJCF, MRAP, PCF, Partisan, Ras l'Front, Réseau Concorde, SNESup, Socialisme par en bas, Soleil pour tous, SOS Racisme, SOS Démocratie Comores, SUD collectivités territoriales, SUD Culture, SUD Education, SUD PTT, SM, syndicat journalistes SNJ/CGT, TEMPOC, UD/CGT Paris, UNEF, UNEF-ID, URSAF-CGT agro-alimentaire RP, U.S. Journalistes CFDT.

Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ)⁵⁹

Uni(e)s contre une immigration jetable a été créé en janvier 2006 à l'annonce d'une nouvelle réforme législative du droit d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Dès ses débuts, il a rassemblé plus de 150 organisations (associations, syndicats, organisations politiques), et ce chiffre a crû tout au long de l'hiver 2006, jusqu'à dépasser les 800 organisations signataires d'un appel unitaire. Ce même appel a rassemblé plus 100.000 signatures individuelles.

⁵⁹ Cf. présentation de la campagne UCIJ page 163.

Appel du collectif : *Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration !*

La nouvelle réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne. Elle restreint encore plus radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et de ceux qui construisent leur vie en France. Elle entérine la quasi-disparition de cet outil d'« intégration » qu'était la carte de résident. Elle s'attaque au séjour des malades étrangers.

Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français-e-s et étranger-e-s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller les capacités et talents dans le monde. Ne sera « acceptable » que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie française. Quant aux autres, ni leur situation personnelle, ni leur situation familiale ne leur conféreront désormais des droits, au point que les régularisations deviendront quasiment impossibles. Ce projet crée une nouvelle catégorie de travailleurs étrangers dont la durée du séjour est limitée au bon vouloir de leur patron. De plus, la suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Le projet sélectionnera également beaucoup plus l'entrée des étudiants étrangers.

Quant aux étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de durcir les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'« intégration » de la famille). Il jette la suspicion sur les pères étrangers d'enfants français, qui devront justifier de leur paternité.

À lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour les étrangers devront cumulativement être « bien intégrés », bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement.

Sachant qu'une réforme du droit d'asile devrait largement réduire les conditions d'octroi du statut de réfugié, c'est l'ensemble des droits des étrangers qui est en danger. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de réagir.

En stigmatisant les étrangers, le gouvernement tente de nous opposer les uns aux autres et il brade les libertés fondamentales.

Nous appelons donc à nous mobiliser contre la réforme CESEDA qui, si elle était adoptée, ferait des étrangers en France, réguliers ou irréguliers, une population de seconde zone, privée de droits, précarisée et livrée pieds et poings liés à l'arbitraire du patronat, de l'administration et du pouvoir.

À l'image de cette dynamique, de nombreux collectifs ont été créés en régions, diffusant l'analyse du projet de loi, portant la protestation auprès des élus locaux, organisant des réunions publiques d'information et de débat, relayant les appels à manifester, organisant des concerts de soutien, etc.

Rassemblant des organisations présentes sur tous les terrains et intervenant dans des domaines complémentaires du droit des étrangers, l'UCIJ a pu réaliser une étude exhaustive des conséquences de la réforme législative. Accessible sur le site internet créé à cet effet, ce travail a progressé au fil des débats parlementaires et a constitué un formidable outil de travail accessible à tout public, à la presse, aux parlementaires eux-mêmes. Ce document a notamment servi de point d'appui à une séance d'information des élus, organisée à l'Assemblée nationale.

- Analyse de l'avant-projet de loi modifiant le code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), analyse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable,
- L'Outre-mer – laboratoire de « la lutte contre l'immigration clandestine », analyse du collectif « outre-mer »,
- Analyse du projet de loi modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), analyse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable.

Sous l'étiquette du collectif, on peut signaler un certain nombre de manifestations nationales, des conférences de presse et de nombreux communiqués largement repris par la presse.

Manifestations/rassemblements

- Réunion d'information sur le projet de loi CESEDA, le 28 janvier 2006 à la Bourse du travail de Paris ;
- Manifestation, le samedi 18 février : « Non aux lois anti-immigration, non aux expulsions, régularisation » ;
- Concert, place de la République à Paris le dimanche 2 avril : « Non à l'immigration jetable ! » ;
- Journée nationale d'actions, samedi 29 avril ;
- Rassemblement devant l'Assemblée nationale, mardi 2 mai, à l'occasion du début de l'examen du projet de loi CESEDA par les députés ;
- Manifestation, samedi 13 mai ;
- Rassemblement musical à l'Assemblée nationale, mercredi 17 mai ;
- Manifestation nationale avec le RESF, clôturée par un concert, Paris le 1^{er} juillet ;
- Manifestation, le samedi 9 septembre en soutien aux « Expulsés de Cachan : un logement, des papiers, une école ! ».

Communiqués

- Projet gouvernemental pour une immigration jetable (2 janvier)⁶⁰,
- Venez vous informer sur une loi très dangereuse (21 janvier)⁶¹,

⁶⁰ Cf. communiqué page 165.

⁶¹ Cf. communiqué page 166.

- Les organisations « Uni(e)s contre une immigration jetable » dénoncent la nouvelle réforme du statut des étrangers (9 février)⁶²,
- Une circulaire monstrueuse sur les interpellations d'étrangers (2 mars)⁶³,
- NON à l'immigration jetable ! (2 avril)⁶⁴,
- Une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes (3 avril)⁶⁵,
- L'UCIJ décline l'audience que monsieur le ministre de l'Intérieur sollicite (25 avril)⁶⁶,
- Journée nationale d'actions le samedi 29 avril (29 avril)⁶⁷,
- 29 avril, premières mobilisations réussies, la mobilisation continue (31 avril)⁶⁸,
- Et maintenant, le 13 mai à Paris pour la manif nationale (13 mai)⁶⁹,
- Dans une vingtaine de villes, plusieurs dizaines de milliers de manifestants contre l'immigration jetable (14 mai)⁷⁰,
- Rassemblement musical à l'Assemblée nationale mercredi 17 mai (17 mai)⁷¹,
- Concert interdit : Lettre ouverte au maire de Lyon (18 mai)⁷²,
- Les suites de la mobilisation contre le projet de loi (6 juin)⁷³,
- Interpellations de sans-papiers : lettre aux plus hautes autorités judiciaires (6 juin)⁷⁴,
- Sarkozy et le double langage (30 juin)⁷⁵,
- Journée nationale d'actions dimanche 11 juin (30 juin)⁷⁶,
- Résistance et vigilance (1^{er} juillet)⁷⁷,
- Un logement, des papiers, une école (9 septembre)⁷⁸.

Les 150 premiers signataires : ACAT France, ACORT, ACT UP, ADDE, AEFTI (Association d'Enseignement et de Formation des Travailleurs Immigrés de Paris), AEOM (Association des étudiants d'origine malgache),AFBM (Association franco-berbère Montpellier), AIDE Fédération, Aix Solidarité,ALIF sans papiers, Alliances sans frontières, les Alternatifs, Alternative Citoyenne, Alternative Libertaire, Anafé, APPEL, APSR, ARCAT, ASFAD (Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates),ASCIA (Association de Solidarité Citoyenne Ici et en Algérie), Association agir contre les discriminations à l'École, Association Baobab, Association dom'asile, Association pour une citoyenneté européenne de résidence (ACER), Association pour l'Insertion et la Citoyenneté (AIC), Association le Monde Des Cultures, Association populaire d'entraide, Association Primo Levi, Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS), Association la Robe Noire, Association des familles victimes du saturnisme (AFVS), ASSOFSI, Association Solidarité Jean Merlin,Association Turbulences, ASTI d'Aix-en-Provence, ASTI de Colombes, ASTI d'Issy les Moulineaux,ATF, ATMF, ATTAC Campus, ATTAC Paris 9-10^{ème}, Autremonde, BanAsbestos France, Cactus/La Gauche !, CABIRIA,CADAC, CEDETIM, CEDIPA (Cercle d'Initiatives pour l'Afrique), CFDA des Hautes-Pyrénées, CFPE, CGT, CGT des communaux de Villeneuve d'Ascq, CDDLE, CIMADE, CLAPEST, Comité de liaison d'associations pour la promotion des immigrés en Alsace,CNAFAL, CNDF, 3^{ème} Collectif des sans-papiers de Paris, 9^{ème} Collectif des sans papiers, Collectif 43 de défense des sans- papiers, Collectif calaisien C'SUR (collectif de soutien d'urgence aux réfugiés),Collectif de Montreuil pour les droits des sans Papiers, Collectif Midi-Pyrénées pour les droits des femmes, Collectif sans papiers d'Amiens, Collectif de soutien des Exilés du X^e arrondissement de Paris, COMEDE, Comité Actions Logement, Comité culturel pour la démocratie au Bénin (CCDB), Comité Ivryen de Vigilance Contre le Racisme et pour l'aide aux sans papiers, Comité des sans-logis, Confédération paysanne, Contre-conférence, Coordination 93 de lutte des sans papiers, Coordination des AMF d'IDF, COPAF, CPL (Comité Permanent de Liaison des associations abolitionnistes), Le mouvement du CRI, DAL (Droit Au Logement), DIDF, Droits Devant, Education populaire & Transformation sociale, ELENA (Association d'avocats liés au Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés), Espoirs pour les jeunes,FASTI, Femmes Relais du Paris 20^{ème}, Femmes de la Terre, FSU, FTCT, FTDA, GAS, GASProm-ASTI de Nantes, la Générale, GISTI, Groupe cadre de vie, Groupe Non-Violent Louis Lecoin (Dunkerque), Groupe SOS, Habitat Santé Développement, IDD (Immigration Développement Démocratie), Indigènes de la République, Homosexualités Et Socialisme (HES), Initiatives et Actions Citoyennes pour la Démocratie et le Développement, Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans (Inter-LGBT), Latinoamerica Unida, LCR, LCR "Clamart 92", LDH (Ligue des droits de l'Homme),Lutte Ouvrière, Marches européennes/Euromarches, Migrations Santé, MJCF 06, MJS, Montgolfière, Mouvement pour une Alternative Républicaine et Sociale (MARS), Morlaix Libertés, MRAP, No Vox, Partenia 2000, PCF, PCOF, PCOT, les Périphériques vous parlent, RACORT, RAJFIRE, Ras l'front, Relais logement, Réseau Chrétien Immigrés (RCI), Réseau Féministe "Ruptures", RESF (Réseau Education sans frontières), RESF 67, Résistance 7^{ème} Art, Ré-So (réformistes et solidaires), Résovigi Lyon, Salam, la Santé n'est pas une marchandise, SMG, Sud Education, Survie, Syndicat des Avocats de France, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique (SMISP), Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile, Sud Education, UD CGT de Paris, UDA 65 (Urgence demandeurs d'Asile des Hautes-Pyrénées), UEAF, UNEF, Union des Anarchistes, Union syndicale de la psychiatrie, Union Syndicale Solidaires, UNIR, UNSA Alsace, UTIT PdIDF, les Verts,Voie démocratique Lille.

⁶² Cf. communiqué page 166.

⁶³ Cf. communiqué page 166.

⁶⁴ Cf. communiqué page 167.

⁶⁵ Cf. communiqué page 168.

⁶⁶ Cf. communiqué page 168.

⁶⁷ Cf. communiqué page 169.

⁶⁸ Cf. communiqué page 169.

⁶⁹ Cf. communiqué page 170.

⁷⁰ Cf. communiqué page 170.

⁷¹ Cf. communiqué page 171.

⁷² Cf. communiqué page 171.

⁷³ Cf. communiqué page 171.

⁷⁴ Cf. communiqué page 171.

⁷⁵ Cf. communiqué page 172.

⁷⁶ Cf. communiqué page 172.

⁷⁷ Cf. communiqué page 173.

⁷⁸ Cf. communiqué page 173.

Consulter la liste actualisée sur le site <http://www.contreimmigrationjetable.org>.

Collectif Votation citoyenne ⁷⁹

Le droit de vote aux élections locales était une promesse électorale du candidat Mitterrand à la présidence de la République en 1981. Depuis, associations et syndicats ont mené plusieurs campagnes dans le but que cette promesse se traduise dans les faits. La première campagne « J'y suis, j'y vote » en 1988, suivie de « Même sol, mêmes droits, mêmes voix », pour arriver aux plus récentes : « Votation citoyenne ». Toutes se sont organisées et s'organisent aujourd'hui autour du même objectif : l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des résidents étrangers extra-communautaires vivant en France. La première opération de « Votation citoyenne » a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2002. Cette opération s'est révélée un succès avec plus de 35 000 votes exprimés. En 2005, l'opération est relancée du 5 au 11 décembre, avec de nouveau la participation de nombreuses associations, de syndicats et de partis politiques. Elle rencontre un succès certain auprès de la population. Au total, 66.347 personnes dans plus de 120 villes de France déposent un bulletin dans l'urne pour répondre à la même question posée en 2002 : « Êtes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ». 90,83 % répondent OUI, 8,69 % NON, et 0,46 % ont voté blanc ou nul. Cette mobilisation est importante : militante : plus de 1 200 volontaires ont tenu des urnes dans les mairies, sur les places, sur les marchés et dans certaines universités ; citoyenne : le nombre de votants a été supérieur de plus de 50 % à celui de la première « Votation citoyenne » en 2002.

Elle traduit le grand intérêt que les militants, la population française et les résidents étrangers attachent à cette revendication. Cela confirme tous les sondages récents qui montrent que désormais la population est majoritairement favorable au droit de vote des résidents étrangers. Après les événements que la France vient de connaître, l'instauration du droit de vote aux élections locales en France (plus de la moitié des pays de l'Union européenne l'ont déjà fait), avant les prochaines élections municipales, montrerait que les politiques acceptent de mettre fin à l'exclusion politique et citoyenne d'une partie de la population. Une nouvelle « Votation citoyenne » aura lieu du 16 au 22 octobre 2006. Nous appelons à l'amplification de cette campagne, afin que la revendication pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les résidents étrangers soit entendue lors des prochaines élections présidentielles. Nous souhaitons que ce droit devienne une réalité pour les élections municipales en 2008.

Communiqués

- Poursuite du mouvement pour le droit de vote des étrangers aux élections locales à Thionville et ses environs (10 février)⁸⁰ ;
- Droit de vote des étrangers, ça bouge à Saint-Denis, (21 mars)⁸¹ ;
- Droit de vote des étrangers aux élections locales : plein succès à Saint-Denis (31 mars)⁸² ;
- Conférence de presse le 22 mai 2006, lancement de la campagne « Votation citoyenne 2006 », (22 mai)⁸³ ;
- Référendum au Blanc-Mesnil et à Aubervilliers pour le droit de vote des étrangers, (15 juin)⁸⁴ ;
- Après Aubervilliers (26 juin)⁸⁵ ;
- Votation citoyenne du 16 au 22 octobre 2006, (12 octobre)⁸⁶ ;
- Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales – Votation citoyenne – troisième édition, (16 octobre)⁸⁷ ;
- Résultat de la troisième campagne « Votation citoyenne » : encore en progression, (24 octobre)⁸⁸ ;
- Banlieues Votez ! Marche Paris-Strasbourg, (27 décembre)⁸⁹.

Membres du collectif :

Organisations, Associations et Syndicats : ACER, ACORT, Adels – revue Territoires, Les Amis de la Commune de Paris 1871, A.M.M.N (association des anciens mineurs marocains et reconvertis du Nord-Pas-de-Calais), AMF (Association des marocains en France), ASECA – Lettre de la citoyenneté, Association pour l'insertion & la citoyenneté (A.I.C), Association Deux Rives, Association marocaine de la Voie Démocratique, ATF, Attac-France, ATMF, Cedetim, CFEAD (Coordination des fédérations euro-africaines de développement), CGT, CNAFAL, COJEP France – LICEP (Ligue Cojépienne d'Education Populaire), Confédération paysanne, Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires, Diversit37, Demain le monde, Echanges et Partenariat, Fac Verte – l'écologie universitaire, FCPE, FSU, Fédération IFAFE, Fédération des étudiants maghrébins, Fédération Nationale Léo Lagrange, FORIM, FPCR, IPAM, Ligue de l'enseignement, LDH, MJS, Mouvement pour une Citoyenneté active, MRAP, RACORT, Réseau Féministe « Ruptures », SGEN – CFDT, SNPM (Service national de la pastorale des migrants), UEC (Union des étudiants communistes), UFCS, UNEF, UNL (Union nationale lycéenne), UNSA, Union syndicale Solidaires.

Partis Politiques : Les Alternatifs, les Jeunes Radicaux de Gauche, LCR, MJC, PCF, PS, Parti Radical de Gauche, Les Verts.

⁷⁹ Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne » page 174.

⁸⁰ Cf. communiqué page 175.

⁸¹ Cf. communiqué page 176.

⁸² Cf. communiqué page 176.

⁸³ Cf. communiqué page 176.

⁸⁴ Cf. communiqué page 177.

⁸⁵ Cf. communiqué page 177.

⁸⁶ Cf. communiqué page 177.

⁸⁷ Cf. communiqué page 177.

⁸⁸ Cf. communiqué page 178.

⁸⁹ Cf. communiqué page 178.

Commission nationale Citoyens-Justice-Police

Cet intitulé résume l'objet de la commission, créée en 2002 par la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat des Avocats de France : enquêter, informer sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire.

La raison d'être et le fonctionnement de la commission reposent, en effet, sur deux fondements constitutionnels : le droit des citoyens à la sûreté qui les garantit, notamment, contre les arrestations et les détentions arbitraires et que doivent respecter les forces chargées de leur sécurité et, d'autre part, l'absence de pouvoirs propres des polices qui ne sont pas indépendantes et appliquent la loi sous les ordres du gouvernement et de la justice.

L'idée de constituer cette commission est née d'une enquête sur des violences policières avérées, à la suite de faits analogues survenus en décembre 2001 dans trois quartiers de la région parisienne, et de la convergence de nos analyses des textes votés depuis 2001 qui étendent les pouvoirs des forces de sécurité, marginalisent l'autorité judiciaire et conduisent à une dégradation des relations entre les citoyens et leur police, entre les citoyens et leur justice.

La LDH assure le secrétariat et la coordination de la commission.

112 demandes lui ont été adressées. Depuis son rapport d'activité 2002/2004, principalement par la permanence téléphonique quotidienne qu'assure le service juridique de la LDH. Les personnes appellent, soit pour connaître les démarches à effectuer (par exemple, à la suite d'un contrôle d'identité qui s'est mal déroulé, soit pour simple information, soit pour avoir de l'aide).

A partir de quoi, 43 dossiers ont été étudiés au fond par la Commission nationale. Ces dossiers comprennent le témoignage et/ou la copie de la plainte adressée au procureur de la République du tribunal de grande instance, la copie des attestations médicales relatives aux lésions physiques constatées.

La commission peut alors intervenir :

- en écrivant à un parlementaire aux fins de saisine de la commission nationale de déontologie de la sécurité ;
- en mettant en place une mission d'enquête ;
- en soutenant la démarche de la personne victime de violences policières, auprès du procureur de la République...

Pour certaines affaires, la LDH s'est portée partie civile, l'infraction de discrimination ayant été retenue par l'autorité judiciaire.

La quasi totalité des affaires font suite à une intervention de la police nationale. Aucune situation liée à des opérations de gendarmerie, à l'administration pénitentiaire, à la sécurité privée n'a été portée à notre connaissance. Deux dossiers relevant respectivement de la RATP et de la SNCF ont été traités. Un dossier met en cause la police municipale.

Concernant des faits de violences qui ont pu se dérouler aux frontières, à l'encontre de ressortissants étrangers maintenus en zone internationale, l'Anafe (association nationale d'Assistance aux frontières, pour les étrangers) assure l'intervention et le suivi de ces dossiers.

A partir des données contenues dans 32 des dossiers, la commission nationale constate, que 53% des personnes concernées sont étrangères ou françaises, mais que leur patronyme étranger ou leur apparence physique laisse à penser qu'elles sont étrangères ; que 12% d'entre elles sont des ressortissantes françaises originaires des départements et territoires d'Outre-mer, que nombre d'entre elles sont fragiles en raison de leur santé ou de leur situation précaire vis-à-vis des autorités françaises. Elle relève que les forces de l'ordre interviennent trop souvent en l'absence de toute infraction ou que leur réaction est disproportionnée à l'infraction ; qu'elles n'hésitent pas à violer les domiciles en dehors des procédures légales.

Même si l'origine de ces dossiers est essentiellement l'Île-de-France, leur teneur reflète bien la récurrence des informations provenant des régions, notamment des antennes de la commission à Grenoble et à Toulouse : présomption de culpabilité et non d'innocence, provocations qui permettent de métamorphoser une victime en coupable et un agresseur en victime, usage abusif sur les mineurs des tests ADN avec inscription pendant 40 ans au fichier national des empreintes génétiques etc. Des témoins qui ne se connaissent pas décrivent les mêmes scènes, les mêmes comportements policiers, la même partialité de magistrats en faveur des représentants de l'ordre !

Cette année, deux missions ont été constituées :

- en septembre, à la demande de sans-papiers et de sans-logis expulsés du « squatt de Cachan », après des incidents qui se sont produits le 17 et le 18 août 2006, lors de l'évacuation par les forces de l'ordre, du bâtiment du CROUS et après le comportement des policiers chargés de recenser les personnes relogées dans les hôtels et les conditions de la remise à certaines d'entre elles d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- en novembre, à la demande d'habitants des Mureaux (Yvelines), pour des violations de domicile, et des agressions physiques et verbales par les forces de l'ordre, le 4 octobre 2006, à l'aube.

Des représentants de la LDH, du SAF, du SM ont mené ces enquêtes contradictoires, le plus objectivement possible, en recueillant les témoignages de toutes les parties concernées, donc en demandant à rencontrer aussi les représentants des forces de sécurité, l'institution judiciaire et les autorités de l'État, qui acceptent de moins en moins d'être auditionnés.

Les rapports de ces missions seront rendus publics comme l'ont été les précédents. Ceux des missions 2004 et 2005 seront publiés intégralement ou partiellement dans le rapport d'activités 2004-2006 de la commission nationale : l'un sur la mort d'un jeune tagueur surpris par la BAC, qui se noie dans la Marne pour échapper aux poursuites, situation révélatrice du sentiment de peur qu'inspire la police aux jeunes et que rappelle dramatiquement la mort par électrocution de deux adolescents à Clichy-sous-Bois en octobre 2005 ; le deuxième

sur le comportement de policiers pendant les manifestations contre la loi Fillon ; le troisième sur les discriminations et les harcèlements à l'encontre de femmes exerçant une activité prostitutionnelle dans les bois de Vincennes et de Boulogne.

La commission n'a pour but, ni de recueillir toutes les plaintes, ni de les traiter toutes. Elle prend soin, néanmoins, d'informer victimes et témoins des démarches possibles : dépôt de plainte, saisine de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), recherche d'un avocat...

Lorsque les plaintes n'aboutissent pas, les personnes concernées ont alors recours aux autorités indépendantes du monde policier et judiciaire.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), par exemple, est chargée « de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République » : elle bénéficie de pouvoirs d'enquêtes, son rapport annuel, qui contient les échanges de la commission avec les administrations, est rendu public. Les citoyens ne peuvent la saisir que par l'intermédiaire d'un parlementaire, contraignant ainsi le politique à s'intéresser à la chose policière.

Comme la CNDS, la commission Citoyens/Justice/Police tire, des affaires étudiées, le double constat de l'aggravation constante des problèmes de violence dans les polices et de la responsabilité, en cette matière, du climat législatif et réglementaire actuel. La politique du « tout sécuritaire » - qu'illustre bien la multiplication des fichiers - et, en corollaire, le choix de législations de plus en plus répressives - dont la loi contre la prévention de la délinquance constitue la dernière preuve en date - enrôlent, dans une logique d'ordre public, l'autorité judiciaire. Celle-ci est sommée de prolonger l'action de la police, par une extension massive de la sphère pénale à des comportements jusque là poursuivis par la police, par un durcissement des peines prononcées pour les petits délits, par des réponses pénales aux mouvements sociaux (déjà lors des manifestations contre la loi Fillon puis, cette année, contre le contrat première embauche). A cet égard, en février, la circulaire conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère...de la Justice, relative aux « conditions de l'interpellation et de la garde à vue d'un étranger en situation irrégulière » confirme l'instrumentalisation de l'institution judiciaire pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement.

Comment s'étonner alors de la dégradation aggravée de la relation entre les citoyens, leurs polices et la justice ! La commission devra en tenir compte quand dans son bilan 2004/2006, elle réfléchira à l'amélioration de son efficacité et au développement de ses antennes en région.

CNDF – Collectif national pour les droits des femmes

Le Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) rassemble un réseau d'une centaine d'organisations diverses qui militent pour les droits des femmes : associations féministes, partis politiques de gauche et syndicats. Il est à l'initiative de campagnes, prises de position, forums, débats, assises sur toutes les questions touchant aux droits des femmes.

Le CNDF organise quatre réunions nationales par an et lance régulièrement des campagnes unitaires sur des thèmes rassembleurs : campagne pour le partage des tâches domestiques, contre les violences faites aux femmes, pour l'abolition de la prostitution, contre le travail à temps partiel imposé, contre toutes les discriminations, contre la montée de l'extrême droite...

Roseline Tiset et des membres du groupe de travail ont participé aux réunions du Collectif parisien et national. Nicole Savy a participé à la rédaction de la charte du CNDF.

Membres du collectif national : Les Alternatifs, Annuaire au féminin, ASFAD, Assemblée des femmes, Atalante, ATTAC, commission « genre », CADAC, Chiennes de garde, CGT, CLASH, Collectif 13 droits des femmes, Collectif régional 59, Collectif des mères, Collectif droits de femmes de Caen, Collectif droits des femmes Bordeaux, Collectif droits des femmes de Rouen, Collectif droits des femmes Midi-Pyrénées, Collectif féministe « Ruptures », Fédération Sud – G10 Solidaires, FEM – Féministes Ecologistes Mixtes, FSU/PJJ, Les Verts, LCR, LDH, groupe de travail droits des femmes, Ligue du droit des femmes, Marche mondiale des femmes, MD'elles, MixCité, Mouvement jeunes femmes, NSAE, PCF, PS (Droits des femmes, Paris) RAJFIRE, Ras l'front, Rien sans elles, Brest, RING, SNU-ANPE/FSU, SNES/FSU, SNUEP-FSU, Sud étudiant.

Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille

Créée en 1994, la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille, s'est donné pour but d'animer des campagnes d'information et de prendre toutes initiatives en faveur du droit de vivre en famille des étrangers, ressortissants des pays tiers résidant dans un des Etats de l'Union européenne, et de participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrées trouvent, sans discrimination, leur place de citoyens.

Actions en 2006

- 25 avril : le point sur la concertation concernant les politiques migratoires de l'UE ;
- 30 avril : la représentativité des organisations européennes de la société civile : consultation organisée par le Comité économique et social européen ;
- 30 avril : le lien entre immigration, intégration et citoyenneté dans l'UE ;
- 27 juin : Affaire C-540/03 Parlement européen contre Conseil – le recours présenté par le Parlement européen a été rejeté ;
- 19 novembre : projet de *monitoring*, *sensibilisation* et interventions contre le non-respect des droits fondamentaux, les abus et les discriminations administratives et légales subis par les familles migrantes dans 7 pays de l'Union européenne ;

- 18 décembre : participation à la campagne pour la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants.

Membres de la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille : Associazione La Lucerna – Laboratorio Interculturale, Churches' Commission for migrants in Europe (CCME), Confederation of family organisations in the EU (COFACE), Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V. (AWO), Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V. (IAF), Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), Union de asociaciones familiares (UNAF), Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), Association service social familial migrants (ASSFAM), Caritas Diocesana Barcelona, Associations familiales laïques (CNAFAL), CIEMI, Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Comunita di Sant'Egidio, Confédération syndicale des familles (CSF), Der Paritätischer Wohlfahrtsverband, E.C.B (European Conference of Binational /Bicultural Relationships, Femmes de la Terre, Forum Réfugiés, I.A.F - Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V, Initiativausschuss für Migrationspolitik in Rheinland-Pfalz, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la pastorale des migrants (SNPM), Union nationale des associations familiales (UNAF), Union de Asociaciones Familiares (UNAF), Associazione italiana amici di Raoul Follereau (AIFO), Caritas diocesana di chiavari, Caritas diocesana di Foggia Bovino, Cooperativa sociale farsi prossimo, Emmaus Italia, Fondazione migranti, Pro.Do.CS, Ufficio pastorale migranti (UPM).
Un site internet : www.coordeurop.org

Coordination Justice-Droits de l'Homme

La Coordination justice-droits de l'Homme (CJDH), créée le 22 juin 2001, regroupe 5 associations et 3 fédérations nationales, représentant au total plus de 300 associations, oeuvrant dans le domaine de la justice et des droits de l'Homme. La présidence de la Coordination est assurée depuis 2005 par Citoyens et Justice, avec une vice-présidence à la LDH.

Ses membres se sont réunis aux fins d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques, sur leur fonctionnement associatif, avec la spécificité liée à leur champ d'intervention pour défendre leurs intérêts avec les autres secteurs associatifs regroupés au sein de la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA www.cPCA.asso.fr).

La CPCA comprend 16 coordinations nationales unies pour favoriser un dialogue politique régulier avec les pouvoirs publics sur l'organisation et la gestion des associations. Un nouveau président et un bureau élargi ont été élus fin 2005, avec une vice présidence, chargée de la liberté associative, occupée par la LDH au titre de la CJDH.

Signe important de sa reconnaissance et de sa légitimité, la CPCA a obtenu en février 2006 la tenue d'une conférence nationale de la vie associative qu'elle a co-organisée avec le CNVA (Conseil national de la vie associative), instance consultative auprès du gouvernement dont les membres sont nommés par lui pour émettre des avis techniques.

Plusieurs annonces ont alors été faites par le Premier ministre, particulièrement en faveur d'un soutien financier pluriannuel des associations et de leurs fédérations, d'une concertation préalable sur tout projet gouvernemental, d'un soutien au bénévolat et aux dirigeants associatifs.

Il revient maintenant de les mettre en œuvre, de suivre et de proposer des améliorations aux orientations retenues en les déclinant dans tous les champs ministériels.

L'objectif de la CJDH, partagé par l'ensemble des coordinations sur la base de leurs expertises et expériences, est de poser un dialogue régulier avec les ministères avec lesquels ses membres travaillent et de disposer de moyens spécifiques pour se faire.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été faite, pour la première fois en 2006 pour la coordination auprès de ce ministère. Parallèlement, le gouvernement a été alerté sur les difficultés de ses membres dans les signatures de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le « dialogue civil » avec le ministère de la Justice reste aussi à organiser, notamment pour des discussions préalables aux projets de textes ou de loi relevant de sa compétence, de même qu'avec le ministère de l'Intérieur.

Du fait de l'absence actuelle de représentations, au sein de la CPCA des associations intéressées aux questions de droits des étrangers et de lutte contre le racisme, la CJDH devrait s'élargir en 2007 à cette problématique, avec l'adhésion du collectif ENAR France⁹⁰, du Gisti et de l'association Génériques notamment, pour défendre les moyens alloués aux associations agissant dans un secteur aux enjeux politiques et sociaux majeurs.

Membres de la coordination : Association Primo Levi, CCEM, Citoyens et Justice, FARAPEJ, FIDH, GENEPI, GNDA, LDH, PRI.

CPO – Conférence permanente des organisations professionnelles du social

La conférence permanente des organisations du social regroupe des associations professionnelles et citoyennes du travail social. Elle a pour vocation d'intervenir, dans une logique interprofessionnelle, sur les débats de société en lien avec les missions de ces professions.

Les actions en 2006

- Projet de loi sur la prévention de la délinquance :
 - appels aux rassemblements et manifestations organisés par le Collectif national unitaire contre le projet de loi « prévention de la délinquance »,
 - suite à la demande de la CPO, rendez-vous au ministère de l'Intérieur, à celui de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, et à celui de la Famille. Refus de rendez-vous de la part de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité,
 - Communiqués de presse sur le sujet,
 - signature de la pétition contre le projet de loi : « La prévention en otage, la répression à tous les étages : refusons le projet de loi prévention de la délinquance » (<http://www.mairesherif-nonmerci.org>).

⁹⁰ Cf. présentation ENAR France page 59.

- Signature de la lettre ouverte des acteurs sociaux français aux eurodéputés français, demandant l'exclusion des services sociaux d'intérêt général du champ d'application de la directive « services ».
- Succès de la journée d'étude organisée le 19 mai 2006 : « Le secteur marchand menace-t-il les missions de service public dans le secteur social ? ».
- Nouvelle demande officielle de participation au conseil supérieur du travail social (CSTS) en octobre 2006 (pas de réponse à ce jour !).
- Parution d'un article dans l'hebdomadaire *ASH (Actualités sociales hebdomadaires)* le 15.12 2006 : « La coordination en travail social : à quelles conditions ? ».

Les projets en 2007

- Journée d'étude prévue le 16 mars 2007 : Les relations entre travailleurs sociaux et élus locaux : quelles incidences sur les pratiques professionnelles ?

La loi de cohésion sociale (« loi Borloo ») et le projet de loi de prévention de la délinquance renforcent le contrôle des familles et le rôle des élus locaux dans celui-ci. Quels premiers constats tirer des mises en œuvre et des expérimentations ?

- Projet de questionnaire aux candidats à l'élection présidentielle.

Les organisations membres de la CPO : AIRE (Association des Instituts de Rééducation), ANAS (Association Nationale des Assistants de Service Social), ANDP (Association Nationale des Délégués et Personnels des services de tutelles), CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), Education et Société (Groupement pour un mouvement professionnel et citoyen dans l'action sociale), FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), France ESF (Association des Conseillères en Economie Sociale et Familiale), LDH (Ligue des Droits de l'Homme), MNPCTS (Mouvement National pour la Promotion et la Coordination en Travail Social), Pratiques Sociales.

CRID – Centre de recherche et d'information pour le développement

Fondé en 1976 par 8 associations, le centre de recherche et d'information pour le développement a pour objectif de produire des réflexions sur le développement et la coopération internationale. Il rassemble aujourd'hui 54 associations de solidarité internationale (ASI) françaises qui :

- partagent une même conception du développement humain, solidaire et durable, passant par le renforcement des sociétés civiles (organisation annuelle de son université d'été de la solidarité internationale);
- travaillent en partenariat avec un réseau de 1 500 partenaires, dans les pays du Sud et de l'Europe de l'Est, engagés dans le développement de leur communauté, (programme droit au développement pour tous) ;
- mettent en œuvre des actions d'éducation au développement en France (Plate-forme d'éducation au développement et à la solidarité internationale – Educasol) et promeuvent des campagnes citoyennes
- participent à la construction d'un « mouvement mondial de solidarité internationale » et cherchent à le déployer en France ; le CRID est l'initiateur de la semaine de la Solidarité internationale, il est membre de l'Assemblée européenne de préparation du forum social européen et siège au conseil international du forum social mondial. Il participe au Comité d'Initiative pour les Forums sociaux (CIFS).

Le CRID est membre fondateur :

- de l'association Attac (Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens) ;
- de Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement) ;
- du F3E : (fonds pour la promotion des études préalables, études transversales et évaluations), association loi 1901 composée d'organisations françaises de solidarité internationale. Depuis 1994, il aide ses membres à améliorer la qualité des actions dont ils sont porteurs en les dotant d'outils d'étude et d'évaluation.
- de Globenet, association qui héberge plus de 150 sites Internet, majoritairement d'associations de solidarité internationale.

Le CRID bénéficie du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Les membres du CRID représentent en France un réseau de 7 500 groupes locaux rassemblant 180 000 bénévoles.

La LDH est particulièrement active au sein du groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels du CRID qui a constitué, avec d'autres associations et syndicats, le collectif PIDESC⁹¹ auquel participe la LDH.

La LDH a participé à la quatrième université d'été de la solidarité internationale, du 5 au 8 juillet, à l'Institut catholique de Lille, sur le thème : « Quel droit pour quels développements ? » décliné en modules :

- quels développements ?,
- financement du développement,
- inégalités d'accès aux services essentiels de base,
- développement et droits des migrants,
- l'éducation au développement et à la solidarité internationale,
- mobilisation des jeunes dans la solidarité internationale.

Se sont retrouvés autour de ce thème des associations de solidarité internationale, de défense des droits de l'Homme, de promotion du droit à l'éducation, de protection de l'environnement, mais aussi des organisations syndicales et des partenaires des pays du Sud et d'Europe de l'Est. Cette diversité d'acteurs a permis non seulement d'aborder cette question dans toute sa diversité, en confrontant expériences et réflexions, mais aussi de créer de nouvelles dynamiques entre les acteurs de la solidarité internationale. Cette université d'été a également

⁹¹ Cf. Collectif PIDESC page 44.

été l'occasion de fêter dignement les 30 ans du CRID. Pour consulter les actes de l'université d'été 2006 : www.crid.asso.fr

Depuis février 2006 la LDH participe aussi à la campagne citoyenne « Etat d'urgence planétaire » initiée par le CRID dans la perspective des élections présidentielle et législatives de 2007.

Membres du CRID au 30 décembre 06 :

4D(Dossiers et Débats pour le Développement Durable), Accueil Paysan (fédération), ADER (Association pour le Développement Economique Régional), Aide et Action, Aide Odontologique Internationale – AOI, Architecture & Développement - A&D, AsFoDevH (Association pour la formation en développement humain), ASPAL (Association de Solidarité avec les Peuples d'Amérique Latine) , AUI (Action d'Urgence Internationale), CARI (Centre d'Actions et de Réalisations Internationales), CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), Chambre des Beaux Arts de Méditerranée, Cimade - département solidarité internationale, Eau vive, Electriciens Sans Frontières – L'énergie du développement, Emmaüs International, Enda Europe, Enfants du Monde-Droits de l'Homme, Fédération Artisans du Monde, Fian France, Forum de Delphes, France-Amérique Latine (FAL), France Libertés, Frères des Hommes, Greenpeace, IDD (Immigration Développement Démocratie), IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement), Ingénieurs Sans Frontières (ISF), IPAM (initiatives pour un autre monde), Juristes Solidarités, Les Amis de la Terre France, Les petits Débrouillards, Ligue des droits de l'Homme, MADERA (Missions d'Aide au Développement des Economies Rurales en Afghanistan), Maisons familiales rurales, Max Havelaar France, Mouvement de la Paix, OXFAM France - Agir ici, Peuples solidaires, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, Ritimo (Réseau des centres de documentation pour la solidarité internationale), Secours catholique-Caritas France, Secours islamique, Secours populaire français, Sherpa, Solidarité mondiale contre la faim, SURVIE, Syfia international, Terre des Hommes France, Tourisme et Développement Solidaires, Traditions pour Demain, UFJP (Union juive française pour la paix), VECAM (Veille Européenne et Citoyenne sur les Autoroutes de l'information et des Multimédias), Yamana.

De l'éthique sur l'étiquette

La LDH est membre du comité de soutien du Collectif de l'Ethique sur l'étiquette qui agit en faveur du respect des droits de l'Homme au travail, dans le monde, et de la reconnaissance du droit à l'information des consommateurs sur la « qualité sociale » de leurs achats. Le collectif regroupe désormais 44 associations de solidarité internationale, syndicats, mouvements de consommateurs et associations d'éducation populaire. Depuis sa création en 1995, il demande aux entreprises présentes en France et aux grandes marques françaises et internationales, de veiller aux conditions de production des marchandises qu'elles commercialisent (vêtements, chaussures de sport, jouets...), de garantir que leurs pratiques d'achat permettent et encouragent le progrès social chez leurs fournisseurs et sous-traitants, en y associant les syndicats, les ONG, les mouvements de consommateurs, les représentants des pouvoirs publics, etc. Pour progresser vers ces objectifs, l'action du collectif vise à mobiliser l'opinion pour faire pression sur les décideurs économiques et politiques, notamment par le biais de campagnes associant ses membres nationaux et un réseau de 120 collectifs locaux dans toute la France. Ces collectifs locaux organisent des conférences, expositions, interventions en milieu scolaire... pour informer et mobiliser les consommateurs et tous les acteurs concernés par les achats éthiques : citoyens, sportifs, commerçants, élus... Le collectif inscrit son action dans une dimension internationale. Il est, notamment, membre du réseau international *Clean Clothes Campaign* et fonde son action sur les relations de ses membres avec des syndicats et associations de défense des droits des travailleurs dans les zones de production à travers le monde.

Site internet : <http://www.ethique-sur-etiquette.org/>

DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société

DELIS - Droits Et Libertés face à l'Informatisation de la Société - a été créé pour coordonner les actions d'associations, de syndicats, d'organisations et de regroupements divers, s'intéressant aux technologies nouvelles et à l'incidence de l'informatique – sous toutes ses manifestations – sur les droits et les libertés des citoyens.

DELIS rassemble trois collectifs, la Ligue des droits de l'Homme intervenant dans chacun de ces collectifs :

- Collectif informatique, fichier et citoyenneté,
- Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale,
- Collectif des associations et des syndicats contre la collection des fichiers fiscaux et sociaux.

La LDH et DELIS se sont réunies en moyenne une fois par mois pour faire le point sur les dossiers en cours :

- INES (Identité nationale électronique sécurisée),
 - La biométrie,
 - L'utilisation du numéro de sécurité sociale dans le dossier médical personnel, qui sont les axes majeurs de l'intervention de la LDH pendant toute l'année.
 - Intervention dans le cadre des auditions publiques sur la biométrie par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (préparation) (avril).
- L'audition a eu lieu le 4 mai et a fait l'objet d'un rapport (n° 3302 Assemblée nationale et 480 Sénat).
- Intervention sur RFI dans le cadre d'un débat sur la biométrie (3 mai).
 - Intervention au nom de la LDH le samedi 13 mai, dans le cadre des réunions du Nouveau parti socialiste (NPS), sur la question des fichiers et de la loi de lutte contre le terrorisme.
 - Intervention sur Europe 1 le 13 mai également.
 - Interview dans le dossier biométrie par le Monde (26 septembre).
 - Interview dans *Le Monde*, le 26 septembre « La tentation du fichage génétique de masse ». (sujet traité sur deux pages)
 - Intervention aux rencontres de la Sorbonne, Cité de la Réussite, le 21 octobre, sur le thème « Contrôler Internet, la liberté mise en danger ».
 - Intervention à la conférence Erasme Descarte, le 24 novembre, sur le thème sécurité et libertés « l'Etat de droit menacé ».

- Rédaction et mise en place d'une pétition sur l'Internet concernant l'utilisation du NIR dans le DMP (novembre).
- Rédaction d'un communiqué commun LDH / DELIS / AIDES.
- Suivi du dossier « Pétition sur Internet ».
- Demande d'audition à la CNIL (sur le NIR dans le DMP).
- Demande d'audition au GIP (Groupement d'Intérêt Public) sur le DMP.
- Réunion avec monsieur Jacques SAURET, directeur du GIPDMP, en présence de DELIS (13 décembre).

ENAR – Réseau européen contre le racisme

La LDH fait partie du conseil d'administration du Comité français du réseau européen contre le racisme – ENAR (*European Network Against Racism*), depuis sa constitution en 1999 (avec le MRAP, la FTCCR, la CIEMI, la FNAFA, le GAF, la Ligue de l'enseignement, la FAEFTI, Femmes de la Terre, le Gisti, AIDES fédération, la Cimade Ile-de-France).

En 2006, après quelques dysfonctionnements dus notamment à un manque d'implication de divers membres et à la démission du trésorier, ENAR France a renouvelé lors de son AG de novembre, le mandat de l'association Planète sans frontière à sa présidence. Ses engagements ont été rappelés : implication des différentes composantes, renforcement des liens avec ENAR Europe, création de passerelles entre les différents réseaux européens, séances de formation et d'informations sur le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, ainsi que des rencontres avec des institutions comme la HALDE ou des experts. ENAR participera à la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars.

Le nouveau CA d'ENAR s'est fixé comme perspectives :

- mieux connaître ses membres et leurs activités, relancer des membres absents depuis longtemps (SOS Racisme, Cimade, Licra, Capdiv...), faire adhérer de nouvelles associations ;
- faire en sorte que ENAR joue un rôle central en France pour les échanges, les formations et l'informations sur le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, notamment les directives européennes, leur transposition dans nos lois, les techniques de plaidoyer ;
- mieux connaître le plan d'action stratégique du réseau ENAR Europe : ses bureaux européens, les relations avec les régions du sud, les déclarations sur le racisme et sur les ressortissants de pays tiers ;
- contribuer au rapport alternatif sur le racisme en Europe ;
- ouvrir un site internet d'ENAR France avec l'assistance d'un stagiaire.

Membres de la Coordination française d'ENAR : AGIR ensemble pour les droits de l'Homme, AIDE - Fédération des agences internationales pour le développement, Association des Marocains en France, APRECERAF - Association pour l'encouragement des projets de retour et de création d'entreprises pour les ressortissants africains en France, ASAF - Association de solidarité des Africains en France, ATMF, CAPDIV, CIEMI, CIMADE, COLEIJ, CREM, Droit et solidarité - Association internationale des juristes démocrates, FAADDHED, FAFED, FAFRAD, FASTI, Fédération des AEFTI, Femmes de la Terre, FNAFA, FTCCR, GAF, GISTI, IFCOD, Immigration-Coopération-Intégration, LICRA, Ligue camerounaise des droits de l'Homme, Ligue française de l'enseignement, LDH, MRAP, PSF, RAJFIR.

Un site internet : www.enar-eu.org

FNASAT – Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et gens du voyage

Dans la continuité de son travail sur le sujet, la LDH a décidé d'adhérer en 2006 comme membre observateur à la Fnasat-Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage) avec laquelle elle entretenait de longue date un partenariat régulier.

Cette fédération a vu le jour en décembre 2004 par l'union entre l'association Études tsiganes et les fédérations d'associations Unisat (Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes), et Unagev (Union nationale pour l'action auprès des gens du voyage). Cf. www.fnasat.asso.fr

Aujourd'hui, la FNASAT-Gens du voyage fédère plus de 80 associations et organisations de la France entière avec des pôles régionaux qui facilitent le dialogue et le travail avec les partenaires locaux, dans les domaines d'actions en faveur des droits des gens du voyage, particulièrement dans l'application de la loi Besson de 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Cette stratégie est renforcée par des activités thématiques (commission formation, commission juridique...) et par des « actions-cibles » (journées d'étude...) qui mobilisent les compétences des associations en colloques, en groupes de travail, en réunions régionales, nationales et programmes de développement européens.

Cette adhésion permet de suivre les travaux de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV) dont la FNASAT est restée membre lors du renouvellement de 2005, alors que la LDH, le MRAP ou Médecins du Monde ont été écartés. Elle fournit également une revue de presse régulière de l'actualité des gens du voyage.

A l'occasion du projet de loi dit de « prévention de la délinquance », la LDH et la FNASAT ont adressé une lettre publique au président de la République, au ministre de la Justice, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires pour dénoncer un scandaleux amendement déposé par Monsieur Hérisson par ailleurs Président de la CNCGV, qui vise à supprimer l'intervention préalable du juge pour procéder aux expulsions des personnes vivant en caravanes et stationnant de manière irrégulière sur des terrains publics ou privés.

Cet amendement, outre sa conformité douteuse aux principes constitutionnels de protection de l'habitat, marque une nouvelle pénalisation des gens du voyage, après les nouvelles peines créées par la loi de sécurité intérieure de 2003, alors que cette situation a pour principale cause le manque de places suffisantes dans les aires d'accueil, obligation légale de toutes communes dont trop de maires s'affranchissent, sans aucune condamnation prévue pour eux.

GRAF - Groupe Asile Femmes

Le GRAF s'est donné ce nom en juin 2005, après plus d'un an de travail d'un groupe composé, notamment, de militantes d'Amnesty International section française, de la Cimade, de Femmes de la terre, du RAJFIRE, de la LDH. Ce groupe a produit un document intitulé « Droit d'asile et persécutions visant spécifiquement les femmes », à la fois texte d'analyse des obstacles récurrents qui s'opposent à la reconnaissance des problèmes spécifiques rencontrés par les femmes en recherche de protection et appel à soutien. Ce travail a reçu l'appui de la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile) et a servi de base à des rencontres de travail avec l'OFPPRA, la CRR, le HCR.

Activités 2006

- Journée du réseau TERRA sur l'accueil des femmes persécutées, 31 janvier.
- Rencontres sur le thème « Mutilations sexuelles et droit d'asile » avec Gynécologie sans frontières, le GAMS et le Mouvement français pour le Planning familial, 19 juin.
- Colloque international : « Persécutions des femmes, mobilisations sociales et droit d'asile », TERRA 15 et 16 septembre
- Participation à de nombreuses initiatives organisées dans les mairies d'arrondissement pour le 8 mars, à Paris le 13 mai lors de la journée « associés CFDA » et dans des émissions de radio sur France culture et sur Radio Libertaire.

Le groupe a également entrepris la rédaction d'un guide des demandeuses d'asile destiné aux personnes et associations accompagnant les femmes dans leurs démarches.

Membres fondateurs : Amnesty International section française, LDH, Cimade, Femmes de la Terre, RAJFIRE.

Informations consultables sur : <http://cfda.rezo.net> ; Contact : asilefemmes@club-internet.fr.

Migreurop

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu, dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés éclataient au grand jour. D'ordinaire invisibles, car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles par leur concentration dans ce seul non-lieu où ils étaient tolérés.

Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation, en novembre 2002, d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au forum social européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et de chercheurs, dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'Union européenne. Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes.

- Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps au sud du Maroc sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat privilégié de ce pays avec l'Union européenne).
- Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduisent pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps », c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence », soit légalement, soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire. Malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.
- Faire connaître « l'Europe des camps » et les mobilisations qui s'y opposent, en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des médias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'Union européenne actuelle.
- Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps », en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

La LDH est présente dans ce collectif en tant qu'observateur.

Publication

- Tribune parue dans *Libération* datée du 13 juin sous la signature de Claire Rodier : « Emigration illégale » : une notion à bannir Site internet : <http://www.migreurop.org>

Plate-forme « contrôlez les armes »

Le collectif qui travaille sur la question des transferts d'armements s'appelle depuis 2005 « Plate-forme française : contrôlez les armes ». Sa composition est inchangée : neuf associations partenaires : Comité catholique contre la faim et pour le développement, Action des chrétiens contre la torture, Centre de documentation et de recherches sur la paix et les conflits, Coordination pour l'action non violente de l'Arche, Justice et paix France, Ligue des droits de l'Homme, Mouvement pour une alternative non violente, Pax Christi France, Réseau foi et justice Afrique Europe

antenne de Paris, et une animation assurée par trois associations pilotes : Amnesty international - section française, Agir ici pour un monde solidaire (partenaire d'Oxfam en France) et le Secours Catholique/Caritas France. Pour l'année 2006, comme les années précédentes, le collectif a été suivi, pour la LDH, par Jean-Paul Hébert. La plate-forme a connu en 2006 une activité toujours soutenue avec une communication électronique importante (environ 1100 messages annuels) et des réunions mensuelles.

On a signalé déjà les problèmes de démocratie que pose l'importance nouvelle de cette communication électronique. L'action essentielle de la plate-forme pour l'année 2006 a été la campagne pour le projet de « traité sur le commerce des armes » (TCA, Arms Trade Treaty, ATT).

Cette campagne s'est appuyée sur une pétition « visuelle » où les participants étaient invités à se faire photographier avec les doigts de la main entrelacés de façon à figurer une image de « pistolet dont le canon serait « noué ». Cette campagne a rassemblé 50 000 photographies de personnes, dont celles d'une centaine de « célébrités » (équipe de France de football, acteurs, etc.). Elle s'est conclue par une affiche reprenant ces images.

Mais ce qui est intéressant, c'est le résultat politique de cette campagne internationale car, avec la conférence de révision du programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), le 6 décembre 2006, 153 pays de l'ONU ont voté l'ouverture de négociations pour un traité international sur le commerce des armes classiques.

La ligne générale consiste à réaliser un texte contraignant juridiquement au niveau international. La France, lors du 23^{ème} sommet France Afrique à Bamako en décembre 2005, par la voix du président de la République s'était clairement exprimée en faveur d'un tel traité. (Pour consulter le projet de traité sur le commerce des armes, voir sur le site internet www.controlarms.org).

On constate ici une efficacité réelle du long travail de lobbying de la plate-forme.

Le calendrier pourrait être le suivant : en 2007, rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2008, travail d'un groupe d'experts et en 2009 ou 2010, vote du traité en AG. Toutefois, si l'importance politique symbolique de ce vote est réelle, on ne doit pas se faire trop d'illusions sur sa portée pratique à court ou moyen terme.

Par ailleurs, les représentants de la plate-forme ont continué leurs réunions de contacts avec les représentants du ministère de la Défense, des Affaires étrangères, la représentation de la France à la conférence du désarmement, la sous-direction des questions industrielles et des exportations sensibles au ministère des Affaires étrangères. Ils se sont notamment efforcés de pousser la concrétisation d'un projet de loi sur les « intermédiaires » et ont suivi le travail du « groupe d'études relatif à la préparation de l'adoption d'un traité international relatif au commerce des armes légères et de petit calibre et à la question des mines antipersonnel » (Assemblée nationale).

Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine

La plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a été constituée en 1994 par 10 associations : AITEC, Association France Palestine, Association médicale franco palestinienne, Amnesty international, CCFD, CEDETIM, CIMADE, Enfants réfugiés du monde, Terre des hommes - France, Vétérinaires sans frontières.

Elle comprend aujourd'hui 23 associations membres (AITEC, Association des Palestiniens de France, Association France Palestine Solidarité, Association des villes françaises jumelées avec des camps de réfugiés palestiniens, CCFD, Cedetim, CEMEA, CICUP, Cimade, Collectif des citoyens juifs et arabes, CVPR, Enfants du Monde - Droits de l'Homme, Enfants Réfugiés du Monde, Forum des Citoyens de la Méditerranée, GREF, Le Mouvement de la Paix, Ligue des droits de l'Homme, MRAP, Palestine 33, Pays de la Loire - Gaza - Jérusalem, Secours Catholique - Caritas France, Terre des Hommes - France, Union Juive Française pour la paix, Vétérinaires sans Frontières) et 17 observateurs (dont ACAT, Amnesty International, Coordination Sud, CRID, Médecins du Monde, Secours populaire français). La Ligue des droits de l'Homme est membre de la plate-forme depuis 1999 et actuellement membre du CA.

Objectifs :

- participer au développement de la Palestine par des actions de partenariat,
- être un lieu d'échanges de l'information et de rencontres,
- sensibiliser l'opinion française aux droits du peuple palestinien,
- intervenir auprès des pouvoirs publics français et européens,
- développer les relations entre initiatives locales, françaises, internationales (notamment européennes).

La plate-forme reçoit des subventions du ministère des Affaires étrangères (MAE), notamment pour ses projets d'éducation au développement.

Activités :

En 2006 le travail de la plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a été plus difficile en raison de la victoire du Hamas aux élections législatives. Cette victoire (après des élections au déroulement tout à fait démocratique) a entraîné des réactions négatives, comme la suspension des subventions versées par l'Union européenne à l'Autorité palestinienne. Cela a rendu la situation dans les Territoires palestiniens occupés très difficile sur un plan économique, mais a aussi entraîné la radicalisation des forces sur le terrain. En conséquences les ONG ont eu beaucoup de mal à poursuivre leur travail à cause des difficultés à se déplacer, mais aussi en raison d'une défiance qui se fait jour dans les relations entre ONG, le discrédit de l'Union européenne se reportant parfois sur ses ressortissants.

La plate-forme a néanmoins poursuivi les actions initiées depuis quelques années.

1. Coordination des actions des ONG apportant leur soutien au développement et à l'éducation dans les TPO. En plus des actions habituelles, la plate-forme a relayé l'appel du réseau de coopération décentralisée pour la Palestine

et de Cités-Unies-France, à la solidarité auprès des collectivités locales françaises pour répondre à la situation de crise.

En décembre 2006, les salariés ont effectué une mission en Israël et dans les TPO pour rencontrer les ONG partenaires, faire le point sur leur situation et sur les projets communs, mais aussi pour préparer une journée d'information et de réflexions de tous les membres ou observateurs en janvier 2007.

2. Information et sensibilisation du grand public.

Une nouvelle brochure faisant le point sur la construction du mur à l'intérieur et autour de Jérusalem a été rédigée. Elle explique comment 130 kilomètres de mur annexent de fait Jérusalem-est à Israël et rendent la vie impossible à plus de 100.000 habitants palestiniens⁹².

La plate-forme a organisé avec le Secours catholique la conférence sur Jérusalem avec le patriarche latin de Jérusalem, accompagné de 2 militants pour la paix israélien et Palestinien. Sur la vie à Jérusalem, un film est en préparation à partir de témoignages recueillis par l'ONG israélienne B'Tselem.

3. Interpellation des pouvoirs publics (parlementaires, MAE, président de la République), notamment :

- courriers au Premier ministre, au président de l'Assemblée nationale, lors des enlèvements de ministres ou députés palestiniens régulièrement élus,
- courrier au ministre des Affaires étrangères à propos de ses déclarations relatives à la construction du Mur en Cisjordanie par le gouvernement israélien.

Le bulletin « *Infos-Palestine* », dont six numéros ont été publiés en 2006, joue ce rôle d'information grand public mais aussi d'interpellation des parlementaires à qui il est adressé.

Dans la perspective des élections présidentielles, la plate-forme a élaboré un questionnaire aux candidats, qui se base sur le droit international et notamment les résolutions de l'ONU concernant la région. Les candidats sont interrogés sur leurs intentions pour faire appliquer ce droit. La LDH ne s'est pas associée à cette démarche considérant l'ensemble des questions trop unilatéral.

RESF - Réseau éducation sans frontières

RESF est devenu en deux ans et demi un acteur politique majeur dans la solidarité français - immigrés.

- Sa représentativité et son développement :
 - au début une affaire de militants volontaristes ;
 - l'implication grandissante, quoique encore très inégale, des organisations ;
 - un maillage géographique impressionnant de groupes de citoyens ou de collectifs organisés, toujours largement unitaires et intégrant militants et non militants ;
 - l'effet circulaire a provoqué un coup d'accélérateur (vers les familles, vers des villes ou localités nouvelles, vers les écoles et collèges).
- Des modes d'action efficaces :
 - mobilisations de terrain, au plus près des personnes menacées ;
 - souplesse, réactivité et une capacité d'initiatives extraordinaire ;
 - reprise massive des parrainages, comme une des formes de la protection citoyenne ;
 - la capacité à faire travailler ensemble des gens très divers.
- Des succès non négligeables :
 - un travail d'écoute, d'information, de soutien important ;
 - des régularisations nombreuses ;
 - la construction d'un rapport de forces qui a permis d'imposer certains reculs au moins temporaires ou relatifs, dans la politique répressive (circulaire du 30 octobre 2005, les mobilisations du printemps 2006 avec notamment les 120 000 signatures de l'appel « Nous les prenons... », la circulaire du 13 juin).

La mobilisation contre l'immigration jetable, puis la lutte de Cachan ont montré que le mouvement social d'un côté, les sans-papiers d'un autre avaient retrouvé une capacité de mobilisation. Mais avec des limites évidentes : la loi Sarkozy est passée, la situation des familles de Cachan n'est pas vraiment réglée...

RESF rentre aujourd'hui dans une période plus complexe et plus difficile

- L'affaire de la circulaire du 13 juin :
 - un espoir considérable, mais un piège politique : une façon de légitimer les expulsions après examen de critères...
 - un révélateur de la logique sarkozienne : la lutte contre l'immigration familiale, dite « subie », le tri des migrants, les quotas mis en œuvre, l'augmentation programmée des reconduites à la frontière
 - des expulsions distillées au rythme des décisions de justice, des rafles, voire des interpellations à domicile.
- La résistible ascension de Sarkozy :
 - le contexte électoral : conquérir des voix en affichant sa fermeté, ce qui n'exclut pas la souplesse, quand il est plus intelligent de lâcher du lest. Mais aussi la mise en place d'un projet politique cohérent, qui n'est pas seulement électoraliste, fondé notamment sur la répression et le contrôle social
 - des outils répressifs de plus en plus sophistiqués : l'accélération des procédures et la diminution des possibilités de recours de la loi Sarkozy ; projet de texte réformant la justice administrative !

⁹² Brochure que l'on peut commander à partir du site : www.plateforme-palestine.org

- et une volonté de répression de l'action militante, à la mesure aussi de la capacité de nuisance de RESF : visites policières dans les écoles ou à proximité, militante interpellée et menottée dans l'Ain, un autre poursuivi à Marseille, des pressions fortes exercées par la PAF sur les passagers tentés de se solidariser...

Les enjeux des mobilisations à venir

- Le sort des familles : Sarkozy a créé, de fait, une catégorie de sans-papiers, les familles avec enfants scolarisés, qui au regard des critères qu'il a lui-même proposés, apparaissent régularisables, mais non régularisés. Chaque tentative d'expulsion d'une de ces familles se paiera au prix fort. Et c'est tout l'enjeu de la campagne sur le sort de la famille Raba...

- La question des jeunes majeurs scolarisés resurgit périodiquement : des milliers de jeunes sont concernés, privés du droit au séjour ou régularisés avec des titres précaires. Un mouvement significatif de solidarité est possible dans les lycées...

- Les étudiants sont toujours des cibles, hors immigration choisie : le RUSF ouvre là aussi, malgré des limites propres au milieu universitaire, des possibilités de mobilisation et de convergence...

- Et enfin le RESF s'est renforcé considérablement : de nouveaux collectifs ont surgi depuis l'été. Le potentiel de solidarité a augmenté, même si les militants se sont parfois un peu épuisés dans le suivi des dossiers et la défense juridique ; même si le succès du réseau crée parfois des tensions nouvelles, voire ici ou là des appétits ; même si le nombre des tâches et les problèmes de fonctionnement démocratique sont parfois un handicap...

En guise de conclusion :

▪ malgré la période difficile dans laquelle nous entrons, il faut que RESF continue à combiner ce qui a fait son efficacité, avec partout où c'est possible, l'appui des adhérents et des militants de la LDH :

- des initiatives de globalisation, exprimant fortement la solidarité active autour des familles ;

- la dénonciation d'une législation qui conduit à bafouer des droits fondamentaux ;

- l'ancrage dans les mobilisations locales, au contact direct des enfants, des jeunes et des familles menacées, où ce potentiel peut se consolider, malgré les difficultés, de façon largement unitaire.

▪ le RESF a fait bouger les lignes dans l'opinion : à travers ce combat, peu à peu, le sans-papier a pris le visage de l'élève de sa classe, du copain de ses enfants, de la maman qu'on côtoie tous les jours à la sortie de l'école. La multiplication des affaires, les centaines d'écoles concernées, les dizaines de visages vus à la télévision ont fait bouger les regards et la conscience d'une fraction de la population sur l'immigration et c'est un gage d'espoir.

Les 183 organisations membres ou soutiens du « Réseau Éducation sans frontières » (au 1.8.06) :

Mouvement associatif (local et national) : ACER (association pour une citoyenneté européenne de résidence), ADN (Association pour la démocratie - Nice), ACT UP - Paris, Afrique Partenaires services, AITEC (Association Internationale des Techniciens, Experts et Chercheurs, Groupe contre la criminalisation des familles), AMF (Association des Marocains en France), AMHITI (réfugiés haïtiens en France), ASAV (Association pour l'Accueil des Voyageurs - 92), Association « En-Temps » (service des mineurs étrangers isolés), Association Française Janusz Korczak (AFJK), Association Intercapa Solidarité Etudiants Etrangers, Association Mosaïque (Comité antiraciste de Choisy le Roi/Orly), Association Sar-Phirdem, Association des travailleurs maghrébains de France (ATMF), ASSOUEVAM (Association de soutien aux étrangers du Val de Marne), ATTAC-France, CADAC, CEDETIM, CIMADE (Service œcuménique d'entraide), Cinquième zone, Citoyens Unis pour Chatenay-Malabry, CLEJ (Club Laïc de l'Enfance Juive), CNAFAL, Collectif Cetace (Créteil), Comité de défense des droits des sans-papiers (59), Comité de Résistance Social (travailleurs sociaux), Comités de Soutien aux familles rroms du Val de Marne, Comité de soutien aux tsiganes du 93, Collectif Bellacio, Collectif des sans papiers de Seine Saint-Denis (93), Collectif des sans-papiers des Hauts de Seine (92), Collectif des sans-papiers kabyles de France (CSPK), Collectif National pour les Droits des Femmes, 3ème Collectif des sans-papiers de Paris, CRAN (Conseil représentatif des associations noires), Coordination nationale des sans-papiers, CVSF, DEI (Section française de Défense des Enfants international), Droit Au Logement, Ecole Emancipée, Emancipation, Ensemble Citoyens (Martigues), FASTI, Faut qu'on s'active ! (Boulogne sur mer), FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique), Femmes de la Terre, Fondation Copernic, GISTI, Journal « A Contre Courant » politique et syndical (Mulhouse), ICEM Pédagogie Freinet, Initiatives et Actions Citoyennes pour la Démocratie et le Développement (IACD), La Voix de l'Enfant, Ligue de l'Enseignement, Ligue des droits de l'Homme, Motivé-e-s (Toulouse), Mouvement pour une Alternative non-violente (MAN), MRAP, Ni putes, ni soumises, Observatoire des Libertés Publiques, RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), Ras le Front, Réseaux citoyens de Saint-Etienne, RCTS (Réseau de travailleurs sociaux pour l'insertion des jeunes étrangers), Réseau Chrétiens Immigrés (RCI), Réseau Solidaire et Citoyen (RESOCI), SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficultés), SOS Racisme, SUB TERRA a.s.b.l.,

Mouvement syndical : CGT (Union départementale Paris) - Confédération paysanne, CNT, FSE (Fédération Syndicale Etudiante), FERC-CGT, FIDL, FSU, Union Syndicale « Solidaires », MGM (Syndicat de la Médecine Générale), PAS 38 (Pour une Alternative syndicale - Isère), SAF (Syndicat des Avocats de France), SEDVP-FSU (Syndicat des Etablissements Départementaux de la Ville de Paris), SGEN-CFDT, SNES, SNUipp, SUD-Culture, SUD-Education, SUD-PTT, SUD Rail, SUD Santé-Sociaux, Syndicat de la Magistrature, UDAS (Union des Alternatives Syndicales), UNL (Union Nationale Lycéens), UNSEN-CGT.

Collectifs RESF locaux (Régions) : Aisne (02) / Collectif de défense des sans papiers, Aisne (02) / ASTI Saint-Quentin, Ardèche (07) / RESF, Ariège (09) / Resf, Aude (11) / Resf, Bas-Rhin (Strasbourg - 67) / Resf, Bouches-du-Rhône (13) / Resf, Cantal (15) / Collectif Ucij-Resf, Charente-Maritime (17) / Resf, Cher (18) / Resf, Doubs (25) / Resf, Eure (27) / Collectif de l'EURE de Soutien à Wei-Ying et Ming, aux Mineurs et jeunes majeurs scolarisés sans papiers, Gironde (33) / Resf, Haute-Garonne (Toulouse - 31) / Resf, Haute-Loire (43) / Resf, Haute-Vienne (87) / Resf Limoges, Hérault (34) / Collectif « jeunes sans papiers », Ille-et-Vilaine (35) / Resf, Indre (36) / Resf, Indre-et-Loire (37) / Resf, Isère (38) / Resf, Jura (39) / Resf, Landes (40) / Resf, Loire-Atlantique (Nantes - 44) / Collectif Enfants Etrangers Citoyens Solidaires, Loiret (45) / Collectif de Soutien aux Enfants de Sans-Papiers scolarisés - Orléans, Loiret (45) / Resf Montargis - Gien - Briare, Lot-et-Garonne (47) / Resf, Lyon et région (01/42/69) / Resf, Maine-et-Loire (Angers - 49) / Resf, Mayenne (53) / Resf, Meurthe et Moselle (Nancy 54) / Resf, Meuse (55) / Resf, Moselle (57) / Resf Metz et Sarreguemines), Nord - Pas-de-Calais (59 - 62) / Resf, Oise (60) / Solidarité Migrants, Oise (60) / Collectif Solidarité Migrants du Noyonnais, Pas-de-Calais (62) / Resf Arras - Lens, Puy-de-Dôme (63) / Resf, Pyrénées-Atlantiques (64) / Resf,

Pyrénées-Orientales (66) / Resf, Saône-et-Loire (71) / Resf, Seine-Maritime (76) / Resf Le Havre et Rouen, Somme 80 / Resf, Tarn (81) / Resf, Vienne (86) / Resf, Yonne (89) / Resf,

Collectifs RESF locaux (Ile de France) : Paris (75) / Resf, Paris centre (1^{ème} - 2^{ème} - 3^{ème} et 4^{ème}) / Resf, Paris 11^{ème} / Groupe Education Sans Frontières Voltaire, Paris 10^{ème} - 11^{ème} - 20^{ème} / Resf, Paris 10^{ème} / Collectif CARESP Lycée Siegfried, Paris Sud (5^{ème} - 6^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème}) / Resf, Paris 12^{ème} / Comité de soutien des enfants tchétchènes de l'école Baudelaire - Paris 12^{ème}, Paris 17^{ème} - 18^{ème} / Resf, Paris 19^{ème} / Resf, Collectif RESF (CARESP) Lycée Siegfried, Seine-et-Marne (77) / Resf 77, Yvelines (78) / Collectif lycée J. Vaucanson - Les Mureaux, Yvelines (78) / Resf 78, Essonne (91) / Resf 91, Essonne (91) / LP Gustave Eiffel Massy, Hauts-de-Seine Nord (92) / Resf Nanterre, Hauts-de-Seine Sud (92) / Resf Châtenay, Hauts-de-Seine / Lycée Jean Jaurès Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine / LP Florian Sceaux, Seine-Saint-Denis (93) / Resf 93, Seine-Saint-Denis (93) / Collectif du lycée Paul Eluard - Saint-Denis, Seine-Saint-Denis (93) / CISéé Lycée Suger - Saint-Denis, Seine-Saint-Denis (93) / CISéé Lycée Utrillo - Stains, Seine Saint-Denis (93) / Collectif lycée J. Feyder - Epinay, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Le-Pré-Saint-Gervais, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Montreuil, Seine-Saint-Denis (93) / Collectif de défense des sans papiers Pantin, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Romainville, Val-de-Marne (94) / Resf Alfortville, Val-de-Marne (94) / Collectif Unitaire de Défense des Elèves, Etudiants et MA Etrangers (Ac. de Créteil), Val-de-Marne (94) / Collectif de défense des sans papiers de Villejuif, Val-de-Marne (94) / Collectif du lycée Apollinaire Thiais, Val-de-Marne (94) / JMSF (lycée J. Macé - Vitry), Val-d'Oise (95) / Collectifs locaux Argenteuil, Sarcelles, Pontoise.

Soutiens : Alternative citoyenne, Alternative Libertaire, JCR, Les Alternatifs, Les Verts, LCR, MJS, OCML VP - Journal *Partisan*, PCF, PS (Fédération 93), UDB.

RIME – Rassemblement des intervenants sociaux pour l’insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers

Le RIME (Rassemblement des intervenants sociaux pour l’insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers) est un collectif qui rassemble, de façon large, tous les corps de métiers qui travaillent auprès des mineurs et jeunes majeurs, ou agissent en leur faveur, et qui sont intéressés pour mener une réflexion de fond par rapport à la situation de ces jeunes dans le contexte politique et juridique actuel.

L’objectif principal de RIME est de mener une réflexion sur l’accueil de ces jeunes en s’appuyant sur une démarche triple : une approche psychologique, juridique et sociale pour soutenir et étayer les futures actions de RIME.

L’action principale, pour laquelle RIME est créé, est la demande d’un titre de résident de dix ans pour les mineurs et jeunes majeurs étrangers. Une synthèse de travail, regroupant différents points de vue : social, juridique, psychologique, est donc nécessaire pour nourrir l’argumentation qui servira à appuyer notre demande.

RIME se veut un lieu de réflexion et de propositions sur le long terme, impliquant un réel investissement de ses membres qui sont appelés à apporter leurs compétences juridiques, psychologiques, sociales en appui au réseau.

L’outil principal de RIME est la liste de diffusion qui permet notamment :

- l’échange d’informations pour construire une réflexion commune,
- le rassemblement des textes pour appuyer les actions du RIME,
- l’émergence de nouvelles propositions,
- l’apport d’éléments juridiques, psychologiques et sociaux, pour appuyer les revendications des collectifs de travailleurs sociaux lors d’actions plus ponctuelles.

Site internet : <http://www.travail-social.com/presentations.php> puis dans la rubrique « Nos partenaires associatifs » cliquer sur le logo du RIME ou accès direct :

http://www.travaillsocial.com/oasismag/rubrique.php3?id_rubrique=24

Rapports avec les institutions

Seule, ou avec d'autres organisations, la LDH est en relation avec la présidence de la République, le gouvernement et les institutions nationales. Elle est reçue dans les ministères. La LDH est membre de plusieurs organismes nationaux.

Audiences/réceptions

Associations

- Réunion de consultation conjointe des sherpas russe et français, Igor Shuvalov et Maurice Gourdault-Montagne, avec la société civile, à l'Élysée (26 avril) – M. Tubiana.
- Rencontre Dominique de Villepin/CPCA sur les suites de la conférence sur la vie associative (10 juillet) – M. Salemkour.

DESC

- Rencontre du Collectif PIDESC⁹³ pour soutenir les droits économiques et sociaux, avec M. Vigier, conseiller technique de la cellule diplomatique de l'Élysée (10 février) – P. Barge a représenté la LDH dans la délégation.
- Rencontre du Collectif pour soutenir les droits économiques et sociaux avec le groupe du CRC du Sénat (N. Borvo, E. Assassi, J. Mathon et J.-F. Voguet) (22 février) – P. Barge a représenté la LDH dans la délégation.

Discriminations

- Direction générale de la santé : bilan étape recherche/action discrimination/comportement à risque (24 février) – M. Salemkour.
- Rencontre avec Patricia Sitruc, directrice du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations FASILD (16 mars) – J.-P. Dubois, M. Salemkour, S. Bouziri et V. Rebérioux.
- Déjeuner-débat sur les discriminations, organisé par Vincent Eble, président du Conseil général de Seine-et-Marne (77) (31 mars) – M. Salemkour.
- Réunion au ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, du groupe de travail « label égalité des chances » (26 octobre) – M. Salemkour.
- Audition de Jean-Pierre Dubois par la CNIL, sur la diversité dans le cadre de la lutte contre les discriminations (14 décembre).

Droit des étrangers – immigration et séjour

- Rencontre d'une délégation du collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable »⁹⁴ (C. Teule pour la LDH) avec une équipe parlementaire de l'Assemblée nationale, pour préparer une campagne d'information sur le projet Céséda (7 février).
- Rencontre avec M. Tandonnet, conseiller technique de M. Sarkozy, au sujet du projet de loi Céséda (6 mars) – J.-P. Dubois et C. Teule.
- Rendez-vous avec la DPM (8 mars) – J.-P. Dubois et M. Salemkour.
- Audition d'une délégation du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable⁹⁵ par Thierry Mariani, rapporteur au nom de la Commission des lois de l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration (4 avril) – C. Teule.
- Audition du Collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable »⁹⁶ par le groupe parlementaire PS de l'Assemblée nationale (11 avril) – C. Teule.
- Rencontre avec Blandine Kriegel, présidente du Haut conseil à l'intégration (11 avril) – J.-P. Dubois, G. Manceron et M. Salemkour.
- Session d'information et de formation des parlementaires Verts, PS, PC, à l'Assemblée nationale, au sujet du projet de réforme Céséda (12 avril) – C. Teule.
- Commission coopération et migrations internationales – Haut commissariat à la coopération internationale (HCCI) (22 novembre) – E. Alles.

⁹³ Cf. présentation du Collectif PIDESC page 44.

⁹⁴ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50.

⁹⁵ Idem.

⁹⁶ Idem.

CPE

- Suite aux violences subies par le syndicaliste de SUD PTT, lors de la manifestation du 18 mars contre le CPE : un rassemblement a été organisé par l'Union syndicale Solidaires et une délégation a été reçue par N. Sarkozy (21 mars) – P. Tartakowsky.

Europe

- Déjeuner organisé à l'occasion de la venue du Premier ministre luxembourgeois, au sujet des perspectives européennes (8 février) – C. Teule et P. Barge.
- Rencontre avec un responsable « société civile » OSCE (21 mars) – M. Salemkour.

Esclavage

- Réception organisée par Jacques Chirac en l'honneur du Comité pour la mémoire de l'esclavage (30 janvier) – J.-P. Dubois.

G8

- Table ronde, organisée à l'Elysée, avec les syndicats, les organisations non gouvernementales et les collectivités locales, consacrée à la préparation du sommet du G8 de Saint-Petersbourg (27 juin) – M. Tubiana.

International – Chine

- Réunion de préparation de la visite de Jacques Chirac en Chine (25-28 octobre) organisée, à l'Elysée (23 octobre) – E. Alles.

International – Moyen-Orient

- Rencontre avec Frédéric Mondoloni, conseiller technique pour la défense et les affaires étrangères du cabinet du Premier ministre, sur la situation du Moyen-Orient au lendemain de la guerre du Liban (27 novembre 2006) – LDH, Association France Palestine solidarité, Secours catholique.

International – Sahara occidental

- Rencontre avec le représentant en France de la République arabe sahraouie démocratique (19 mai) – F. Della Sudda, Driss El Yaszami, J.-P. Dubois et M. Tubiana.

International – Sri-Lanka

- Rencontre avec Chitranganee Wagiswara, ambassatrice du Sri-Lanka (7 juillet) – J.-P. Dubois.

Justice

- Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur (24 mai) – C. Teule.
- Cérémonie nationale du centenaire de la réhabilitation d'Alfred Dreyfus en présence de Jacques Chirac (12 juillet) – D. Lochak.

LDH

- Rencontre avec M. Mettoux, conseiller justice du Premier ministre, au sujet de la demande de subvention pour la LDH (22 mars) – J.-P. Dubois.
- Rencontre avec M. Malvy, président du Conseil régional Midi-Pyrénées (3 avril) – J.-P. Dubois.
- Déjeuner de travail avec Geneviève Gaillard, députée des Deux-Sèvres (5 avril) – M. Salemkour et M. Artiguelong.
- Rencontre avec Alain Rousset, président de l'Association des régions de France (2 mai) – J.-P. Dubois, V. Rebérioux et M. Salemkour.
- Rencontre avec le 1^{er} vice-président du Conseil général du Val-de-Marne (5 septembre) – V. Rebérioux.

Prévention de la délinquance

- Audition sur le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, organisée par le groupe socialiste du Sénat (30 août) – J.-P. Dubois et F. Dumont.

Rroms

- Rendez-vous entre le directeur de cabinet de J.-L. Borloo, C. Vautrin et une délégation du Collectif Romeurope⁹⁷ au sujet du rapport 2005 sur les Rroms migrants (25 juillet) – M. Salemkour.
- Rendez-vous entre le cabinet de N. Sarkozy et une délégation du Collectif Romeurope⁹⁸ au sujet du rapport 2005 sur les Rroms migrants (30 août) – M. Salemkour.
- Rendez-vous entre le cabinet de A. Begag et une délégation du Collectif Romeurope⁹⁹ au sujet du rapport 2005 sur les Rroms migrants (30 août) – M. Salemkour.

⁹⁷ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 45.

⁹⁸ Idem.

⁹⁹ Idem.

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Conformément à son décret constitutif du 30 janvier 1984, modifié, la compétence de la commission s'étend à la totalité du champ des droits de l'Homme (libertés individuelles, civiles et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; domaines nouveaux ouverts par les progrès sociaux, scientifiques et techniques) ainsi qu'à l'action et au droit humanitaire.

Ses attributions initiales, qui privilégiaient l'action de la France en faveur de la défense des droits de l'Homme dans le monde, ont été étendues à l'ensemble des questions nationales relevant des droits de l'Homme.

La commission, qui conserve ses attributions antérieures dans le domaine international, contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'Homme. Elle attire l'attention de la diplomatie française sur les graves violations des droits de l'Homme dans le monde. Elle coopère avec les autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme et participe aux réunions internationales.

Elle a une double fonction de vigilance et de proposition. Cette double fonction s'exerce, aussi bien en amont de l'action gouvernementale, lors de l'élaboration des projets de loi ou de règlements, des politiques et programmes, qu'en aval, pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'Homme dans les pratiques administratives ou dans les actions de prévention.

Commission indépendante, elle donne des avis consultatifs au gouvernement français. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du gouvernement ou par auto-saisine, elle rend public ses avis et ses études.

Composition :

La composition de la commission tend à un double objectif :

- assurer l'information réciproque de l'Etat et de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme,
- garantir le pluralisme des convictions et des opinions dans le même domaine.

La participation de l'Etat est assurée, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, par les représentants du Premier ministre et de 17 ministres principalement concernés.

La présence d'un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et d'un sénateur désigné par le président du Sénat permet la liaison avec le pouvoir législatif.

Celle de membres du Conseil d'Etat et de magistrats de l'ordre judiciaire facilite le contact avec le pouvoir judiciaire.

Enfin, le médiateur de la République apporte l'expérience de cette institution, dans les rapports des particuliers avec les diverses administrations nationales et locales.

Le pluralisme des convictions et des opinions est garanti par le choix des divers représentants de la société civile :

- représentants de 33 associations nationales, ayant pour objet la promotion et la protection des droits de l'Homme, dans leurs différents aspects,
- représentants de sept confédérations syndicales,
- 47 personnalités (notamment, représentants des religions catholique, juive, musulmane, et protestante; membres de l'université, du corps diplomatique, du barreau, sociologues...),
- 7 experts français siégeant dans les instances internationales de droits de l'Homme (comité des Nations unies contre la torture ; comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires; groupe d'experts chargé d'étudier l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; comité européen pour la prévention de la torture ; comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

Henri Leclerc, Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois représentent la LDH lors des réunions plénières. La LDH est aussi représentée dans les différents sous-groupes de travail de la CNCDH :

- groupe A : droits de l'Homme et évolution de la société,
- groupe B : questions internationales,
- groupe C : questions nationales,
- groupe D : éducation et formation aux droits de l'Homme, aux droits de la femme, de l'enfant et de la famille,
- groupe E : droit international et actions humanitaires,
- groupe F : lutte contre le racisme et la xénophobie.

Avis 2006

- Nationalité, immigration, asile
 - Etude sur les conditions d'exercice du droit d'asile en France (30 décembre).
- Droit international - humanitaire
 - Avis portant sur les systèmes d'armes à sous-munitions (21 septembre).
- Justice, sécurité
 - Avis relatif au projet de loi sur la prévention de la délinquance (21 septembre).
- Droit international - humanitaire
 - Avis sur le projet de loi adaptant la législation française au statut de la cour pénale internationale (29 juin).
- Droits des enfants
 - Avis sur le projet de loi réformant la protection de l'enfance (29 juin).

- Nationalité, immigration, asile

- Avis sur les conditions d'exercice du droit d'asile en France (29 juin).

- Ethique, société

- Problèmes posés par l'inclusion d'éléments biométriques dans la carte nationale d'identité : contribution de la CNCDDH au débat (1^{er} juin).

- Nationalité, immigration, asile

- Avis sur le projet de loi sur l'immigration et l'intégration (1^{er} juin).

- Action concernant les droits de l'Homme dans leur globalité

- Avis sur la situation de la polygamie en France (9 mars).

- Étude sur l'accès aux soins des personnes détenues (19 janvier).

Un site Internet : www.commission-droits-homme.fr

CNCGV – Commission nationale consultative des gens du voyage

La commission est un des lieux où peut s'établir, au niveau national, un dialogue direct entre les représentants des gens du voyage, les représentants des élus, les personnes qualifiées et les administrations.

Son rôle est d'étudier les problèmes rencontrés par les gens du voyage et de faire des propositions pour améliorer leur insertion dans la communauté nationale.

La CNCGV rédige un rapport annuel qui retrace travaux et propositions et établit un recensement des expériences innovantes contribuant à une meilleure insertion des gens du voyage.

La commission peut être consultée par le Premier ministre sur les projets de textes législatifs et réglementaires et sur les programmes permettant une meilleure insertion de cette communauté.

La CNCGV peut également être saisie, pour avis, par les membres du gouvernement dans les domaines qui relèvent de leurs compétences, ainsi que par son président ou par un tiers de ses membres.

La CNCGV se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

En fonction de l'ordre du jour, elle peut inviter des représentants de ministères autres que les membres titulaires pour participer aux travaux de la commission.

La CNCGV est composée de 40 membres titulaires nommés par arrêté :

- un représentant de chacun de dix ministères suivants : le ministère chargé des Affaires sociales, le ministère chargé du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le ministère de la Justice ; le ministère chargé de l'Education nationale ; le ministère de l'Intérieur ; le ministère chargé du Budget ; le ministère de la Défense ; le ministère chargé du Logement ; le ministère chargé de la Culture ; le ministère chargé du Commerce et de l'artisanat,

- Dix élus : deux députés désignés par le président de l'Assemblée nationale ; deux sénateurs désignés par le président du Sénat ; quatre maires, dont un d'une commune de moins de 5 000 habitants ; deux conseillers généraux désignés par le ministre de l'Intérieur, après consultation des associations représentatives des élus concernés,

- Dix représentants des gens du voyage nommés par le ministre des Affaires sociales.

- Dix personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé des Affaires sociales.

Les membres de la CNCGV sont nommés pour trois ans. Si un membre perd sa qualité durant son mandat, il cesse de faire partie de la commission et doit être remplacé dans un délai de trois mois. Son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la CNCGV.

Groupes de travail de la CNCGV :

- « citoyenneté - médiation »,

- « scolarisation - illettrisme - formation professionnelle - insertion économique »,

- « centre de ressources - communication - développement des associations »,

- « accès aux droits sociaux - vie quotidienne ».

CNVA – Conseil national de la vie associative

Le conseil national de la vie associative est une instance de consultation placée auprès du Premier ministre. Il puise son origine dans la volonté de reconnaissance et de participation du monde associatif auprès des pouvoirs publics.

En 1981, le ministre du Temps libre, André Henry, en concertation avec les coordinations associatives, lance un projet de loi « pour la promotion de la vie associative » qui envisage, notamment, la création du CNVA et d'un fond de développement pour la vie associative. La mesure phare porte surtout sur la création d'associations reconnues d'utilité sociale. Si le projet n'a jamais vu le jour, la concertation sur la nécessité de créer un groupe de réflexion sur la vie associative s'est poursuivie.

C'est ainsi que le CNVA est créé le 25 février 1983, par un décret du Premier ministre, Pierre Mauroy. Un décret du 31 décembre 1985 élargit la représentation des secteurs associatifs. Le décret du 13 mai 1996 actualise la répartition des sièges entre les différents secteurs associatifs, donne voix consultative aux représentants des ministères concernés par la vie associative et prévoit la création, sur décision du Premier ministre, de groupes de travail mixtes associant les représentants des associations et les administrations.

Le dernier texte, décret n° 2003-1100 du 20 novembre 2003, a introduit plusieurs changements :

- le Conseil est composé de 66 membres titulaires et 66 membres suppléants, désormais désignés par leur association, après que celle-ci a été nommée par le Premier ministre,
- des représentants des collectivités territoriales participent avec voix consultative aux réunions du Conseil. Il s'agit d'un titulaire et d'un suppléant, de l'association des régions de France, de l'assemblée des départements de France et de l'association des maires de France,
- une commission permanente a été créée. Elle comprend les membres du bureau du CNVA, des représentants des ministres en fonction de l'ordre du jour et les représentants des associations d'élus. Cette commission est présidée par la présidente du CNVA et a pour mission d'assurer le dialogue permanent entre le CNVA et les ministères sur tous les travaux en cours relatifs aux associations.

Missions du CNVA

La mission générale du CNVA est d'être l'interprète auprès du gouvernement des préoccupations et des attentes de l'ensemble des associations. À cette fin, le conseil a pour mission :

- de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis,
- de conduire et de suivre les études qui lui paraissent utiles au développement de la vie associative,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer la vie associative,
- d'établir au cours de chaque mandature un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution. (art.1 décret du 20 novembre 2003).

Pour ce faire, le CNVA :

- est saisi par le gouvernement sur toutes questions entrant dans le domaine de sa compétence,
- assure les liaisons nécessaires avec les pouvoirs publics pour les suites à donner aux avis qu'il émet,
- conduit les travaux qui lui paraissent utiles au développement de la vie associative, après avoir organisé les consultations qui lui paraissent nécessaires, soumet des propositions au Premier ministre, en vue de la nomination par celui-ci des représentants d'associations au CES, au conseil de gestion du FNDVA, à l'INJEP, au conseil national de la montagne, du conseil national de la comptabilité, etc.
- reçoit communication des études ou des recherches qui sont réalisées par les administrations, à sa demande ou à leur initiative,
- organise toute action d'information en direction du mouvement associatif,

Les travaux du CNVA s'effectuent en concertation avec les coordinations associatives nationales et avec les membres associatifs du comité de gestion du FNDVA.

Il existe actuellement 7 groupes de travail.

- Dialogue civil et social
- Associations et territoires
- Associations et Europe
- Validation des acquis de l'expérience
- Volontariat
- Juridique et fiscal
- Gestion et information comptable

Composition et organisation

Les membres, représentants d'associations (66 titulaires et 66 suppléants), ainsi que 10 personnalités qualifiées, sont nommés pour 3 ans renouvelables. Tous les membres sont bénévoles. Les ministères participent avec voix consultative aux réunions du conseil. Tous les secteurs dans lesquels les associations déploient leurs activités ont vocation à être représentés au CNVA.

La mandature en cours a commencé le 10 mars 2004 et, comme à chaque fois, l'assemblée plénière a élu un bureau composé d'une présidente, Édith Arnoult-Brill, de deux vice-présidents, André Leclercq et Philippe-Henri Dutheil, et de 12 membres. Le conseil se réunit en séance plénière, en général une fois par trimestre, et le bureau se réunit tous les mois.

La LDH, titulaire et membre du bureau au sein du CNVA, est représentée par Catherine Teule.

Le conseil peut être saisi par le Premier ministre d'une demande d'avis sur un sujet particulier, il peut aussi s'auto-saisir. Il produit des avis et des rapports. Il réalise des ouvrages, dont un bilan de la vie associative tous les 3 ans, donne des avis, et réalise une lettre d'information.

Pour consulter les activités de la CNVA : <http://www.associations.gouv.fr>

COPEC

Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté ex-CODAC (Commission départementale d'accès à la citoyenneté)

Les COPEC (Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté) ont été créées en septembre 2004.

Elles sont présidées par les préfets, co-présidées par les procureurs de la République et les inspecteurs d'Académie. Elles ont pour principales missions de définir des actions de prévention et de sensibilisation contre les discriminations¹⁰⁰ liées à l'origine, la nationalité, la religion, le sexe, le handicap ou l'orientation sexuelle, en

¹⁰⁰ Cf. groupe de travail LDH « discriminations » page 215.

partenariat avec les acteurs institutionnels publics et privés. L'insertion professionnelle fait partie de leurs priorités. Elles doivent promouvoir la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Créée par la loi du 30 décembre 2004, comme autorité indépendante, elle a compétence sur l'ensemble des discriminations, directes et indirectes, prohibées par les lois françaises et les engagements internationaux ratifiés ou approuvés.

Elle traite donc des discriminations en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, etc., dans tous les domaines de la vie quotidienne, du lieu de travail aux loisirs en passant par le logement.

Ses missions sont multiples. Elle doit tout d'abord assurer le traitement des réclamations dont elle aura été saisie par toute personne s'estimant victime d'une discrimination en France. La Haute autorité a une capacité d'enquête et de médiation. Elle peut saisir la justice et le faire savoir.

La Haute autorité a également pour mission de promouvoir l'égalité. Pour cela, elle peut :

- mener ou favoriser des actions de communication et d'information ;
- favoriser la mise en œuvre de programmes de formation ;
- conduire et coordonner des travaux d'études et de recherches ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques.

Elle adresse également un rapport annuel (celui de 2005 sur les premiers mois d'activité de la HALDE est paru, voir www.halde.fr) et formule des avis et recommandations aux autorités de l'État. Elle peut recommander des réformes législatives ou réglementaires et être consultée par le gouvernement sur toutes les questions liées aux discriminations.

Elle a également la capacité d'adresser aux personnes physiques ou morales une recommandation, afin de remédier à tout fait ou à toute pratique qu'elle estime être discriminatoire, ou à en prévenir le renouvellement.

La Haute autorité est composée d'un collège de 11 membres désignés, nommés par décret du président de la République, pour une durée de 5 ans non renouvelables :

- 2 membres désignés par le président de la République
- 2 membres désignés par le président du Sénat
- 2 membres désignés par le président de l'Assemblée nationale
- 2 membres désignés par le Premier ministre
- 1 membre désigné par le vice-président du Conseil d'État
- 1 membre désigné par le premier président de la Cour de cassation
- 1 membre désigné par le président du Conseil économique et social

La Haute autorité dispose d'un Comité consultatif composé de personnalités qualifiées. Le Comité consultatif est associé aux travaux de la Haute autorité. Il est composé de dix huit membres désignés par le collège pour une durée de trois ans, renouvelables une fois. Ces personnes sont choisies parmi des représentants des associations, des syndicats, des organisations professionnelles et des personnes ayant une activité dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Catherine Teule représente la LDH depuis janvier 2006.

La loi « égalité des chances » de mars 2006 renforce les pouvoirs de la HALDE qui peut désormais infliger des sanctions pécuniaires (à hauteur de 3.000 € pour une personne physique et 15.000 € pour une personne morale). Ces sanctions n'empêchent pas d'éventuelles procédures pénales, engagées par le ministère public ou par la victime, si elle le souhaite.

La LDH a saisi la Halde, conjointement avec le Gisti et le MRAP, en juillet 2006, sur la question de la carte "famille nombreuse" réservée aux Français, aux ressortissants de l'Union européenne et des pays anciennement sous souveraineté française. Dans sa délibération du 18 septembre, la Halde a donné raison aux associations : elle demande au Premier ministre « de fournir les justifications éventuelles, qui seraient valides au regard des textes de valeur supérieure, du maintien de la condition de nationalité » et recommande la modification de la loi au cas où ces justifications n'existeraient pas.

INFORMER

Publications

La LDH publie deux périodiques. Leurs contenus visent des publics différents : Hommes & Libertés est destiné à un public large, alors que LDH Info s'adresse aux adhérents de la LDH.

Hommes & Libertés

Hommes & Libertés est la revue trimestrielle de réflexion de la LDH. Elle alimente, en une soixantaine de pages, le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. Chaque numéro s'ouvre sur un éditorial, généralement signé par le président de la LDH, Jean-Pierre Dubois, et comprend un dossier central thématique.

N°133

(janvier - mars)

Éditorial : « Des entreprises responsables ? Chiche... »

Responsabilité sociale des entreprises : qu'est-ce à dire précisément ? « Responsabilité » : obligation de répondre de ses actes, d'en assumer les conséquences en réparant ou en subissant une sanction. Responsabilité « sociale » : la société tout entière est légitime à demander des comptes en tant que victime de certains comportements. Enfin, responsabilité d'« entreprises » : mais à l'heure de la financiarisation planétaire du capitalisme, l'entreprise comme lieu de combinaison de facteurs de production, d'intermédiation et d'ajustement de rapports sociaux est souvent asservie ou menacée par des acteurs investisseurs mais pas vraiment entrepreneurs.

On se trouve donc devant une contradiction en mutation. A l'époque du compromis fordiste-keynésien, quand l'entreprise tendait, comme tout centre de profit, à externaliser ses coûts et donc à fuir le plus possible ses responsabilités, l'État, personnification d'une « société globale », la contraignait à assumer certaines responsabilités (législation « d'ordre public »), en particulier sociales (construction d'un « ordre public social »).

Mais la « globalisation », processus d'intégration des marchés à l'échelle planétaire, a fait émerger des acteurs difficilement contrôlables : les entreprises transnationales disposent d'une capacité d'esquive et de négociation en force qui leur permet d'échapper à l'essentiel des régulations étatiques. La scène d'opéra comique interprétée par le ministre français de l'économie à propos de l'OPA de Laxmi Metal sur Arcelor, avec l'aria du patriotisme économique aussitôt effacé par un récitatif réaliste sur le thème de la « vie normale des affaires », en dit long sur l'impossibilité où sont les gouvernants nationaux de faire illusion plus de huit jours même dans la gesticulation médiatique.

Cependant, même les transnationales ont une image de prédateurs, qui se dégrade : Total est connu pour polluer sciemment et durablement la moitié des côtes bretonnes et pour s'entendre profitablement avec la junte militaire birmane afin de bénéficier des services de travailleurs forcés sous un des pires régimes de la planète. Apparaît alors une contradiction renouvelée, entre la logique d'irresponsabilité qui demeure (et s'amplifie sous la pression des financiers) et une logique de communication non moins essentielle : si tout centre de profit continue à fuir tendanciellement ses responsabilités, toute structure marchande doit rester attractive pour ses clients.

L'idéal est alors d'agiter les mots pour masquer le réel, ce à quoi sert la communication institutionnelle. Mais une RSE non verbale peut parfois s'imposer : la multinationale Chiquita (ex. United Fruit) a été contrainte d'améliorer substantiellement le sort de ses salariés latino-américains face au boycott organisé par une coalition contre les syndicats et les organisations US de consommateurs, alliance efficace à l'échelle nord sud et exemple pour les sociétés civiles européennes confrontées aux déchirures des solidarités traditionnelles.

Pour devenir effective, la RSE a besoin de normes externes (contraignantes) et de « juges » externes (disposant de pouvoirs contraignants). Vu la faiblesse des régulations publiques supranationales, il faut construire un rapport de forces impliquant syndicats, consommateurs et opinions publiques, faire émerger une esquisse de société civile planétaire comme cadre d'exercice de la citoyenneté sociale à l'échelle pertinente pour le siècle qui commence.

C'est une route longue et difficile, mais il n'en est pas d'autre si l'on n'a pas renoncé à imposer à terme un nouveau compromis social pour une autre mondialisation.

Introduction au dossier : La responsabilité sociale des entreprises : un combat d'avenir

A l'heure où la mondialisation semble toute puissante, la question de la responsabilité des entreprises fait de plus en plus débat. Ce dossier cherche à apporter des éclairages sur cette notion de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) au niveau national, comme sur le plan international.

Nombreuses sont les multinationales préoccupées uniquement par leurs bénéfices et le contentement de leurs actionnaires à l'instar de Coca-Cola pour n'en citer qu'une, qui n'hésite pas à déshydrater une région en Inde afin de produire les précieuses canettes rouges. Contrairement à ces entreprises, d'autres tentent un mouvement précurseur en menant une réflexion différente. Depuis quelques années, certaines multinationales commencent à évoluer. Développement durable, garanties de formation, non discrimination dans le recrutement font désormais partie des politiques de ces entreprises de plus en plus responsables socialement.

Bernard Saincy et Marc Deluzet, respectivement de la CGT et de la CFDT, exposent dans ce dossier le rôle primordial que les syndicats peuvent jouer dans le développement de la responsabilité des entreprises. De son côté, le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development), regroupant 180 multinationales unies dans le développement de la RSE, décrit ici ses motivations et ses ambitions dans son manifeste rédigé par neuf Pdg qui alignent leurs intérêts sur les besoins de la société s'inscrivant ainsi dans une stratégie d'entreprises responsables et efficaces.

Hugues Sibille et Antoine Rebérioux s'emploient, quant à eux à décrire les dilemmes économiques auxquels sont confrontés les entreprises dans un monde où bénéfiques et actionnaires ne sont pas vraiment compatibles avec le développement de la RSE et la protection de la masse salariale. Laurent Vogel décrit le projet européen REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals), confronté à la réalité de l'industrie chimique.

Pierre Tartakowsky analyse l'évolution de la responsabilisation de chacun, de la collectivité et donc aussi de l'entreprise, notamment en matière de droits de l'Homme. Les textes de réglementation en matière de RSE sont inexistantes ou uniquement consultatifs, laissant ainsi la liberté aux multinationales de les respecter. Progressivement, l'élaboration de normes favorise l'information des consommateurs, pouvant ainsi amorcer une motivation non négligeable pour les grands groupes.

N°134 (avril - juin)

Editorial : Prendre l'égalité au sérieux

Ringarde, l'égalité ? Renvoyée à la nostalgie de « Trente glorieuses » mythifiées et de l'Etat-Providence ? Le mouvement social victorieux contre le CPE devrait ouvrir les yeux aux plus aveugles : pas plus qu'en 1994 face au « SMIC Jeunes » ou qu'en 1995 face au « plan Juppé », les jeunes et les salariés de 2005 n'ont supporté les traitements discriminatoires, les tentatives d'opposer tantôt salariés du public et du privé, tantôt jeunes des « cités » en difficulté scolaire et jeunes lycéens. La question de l'égalité est au cœur des frustrations qui traversent la société française et de la crise du politique dont il est urgent de sortir. Et précisément parce qu'elle est centrale, elle doit être posée clairement en évitant verbalisme et faux-semblants.

Les émeutes de novembre et les manifestations de mars ne sauraient être amalgamées ni du point de vue de leurs acteurs ni dans les formes d'action mises en œuvre. Mais dans un cas comme dans l'autre la protestation, la révolte étaient dirigées contre la conjugaison de discriminations et d'inégalités sans cesse plus insupportables : misère et précarité dans les quartiers populaires conjuguées à l'automne avec les effets des ghettos, du racisme et de la xénophobie ; difficultés d'accès des jeunes au marché du travail conjuguées au printemps avec l'instauration d'une discrimination par l'âge.

Que les discriminations s'ajoutent ainsi aux inégalités n'autorise pourtant pas à les confondre. La lutte contre les discriminations, sous la pression de l'Union européenne, est devenue depuis quelques années un objectif affiché des politiques publiques et un objet de législations et d'interventions publiques diverses. Elle relève évidemment de la promotion de l'égalité, mais d'une part elle prend en considération la diversité (notamment) d'origines et de cultures et non les catégories sociales, d'autre part elle ne fait pas nécessairement de tous ceux qui s'en réclament des « amants de l'égalité » : en la matière aussi, « il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour ».

Car il en est de l'égalité comme de la jeunesse : il est difficile d'être contre. Mais de quelle égalité parle-t-on ? La Déclaration française de 1789 vise l'égalité en droits, la DUDH l'égalité « en dignité et en droits » : telles sont et restent nos références. Quant à l'« égalité des chances » prônée par le gouvernement Villepin, elle a été trop utilisée par les adversaires de l'égalité réelle pour ne pas appeler une suspicion légitime. Il n'en est pas moins certain que l'égalité en droits ne conserve sa « force propulsive » que si l'effectivité des droits, et de l'égalité, est sérieusement recherchée et atteinte.

Or, au-delà du vocabulaire, il y a souvent fort loin des discours aux actes. La loi dite « pour l'égalité des chances » du 31 mars 2006 ne comporte que des dispositions affaiblissant la lutte contre les discriminations ou aggravant la stigmatisation des victimes de discriminations. Il n'en va pas autrement de la réforme du Céséda : projet de loi sur « l'immigration et l'intégration » dans son intitulé, projet de loi porteur de désintégration, de précarisation et de discriminations accrues dans son contenu réel.

La LDH a toujours considéré que la défense des droits de l'Homme supposait autant d'attachement à l'égalité qu'aux libertés. Dans une société qui vient de vivre un quart de siècle de régression de l'égalité et qui la refuse de plus en plus clairement, il n'y a pas à choisir entre lutte contre les discriminations et lutte contre les inégalités. Nous ne pouvons davantage nous contenter de discours humanistes : les politiques publiques présentes doivent être jugées à leurs résultats, et les propositions pour l'avenir à leur degré de réalisme et de précision.

Il est plus que temps de prendre l'égalité au sérieux.

Introduction au dossier : Les discriminations, combat d'aujourd'hui

Ce n'est évidemment pas d'aujourd'hui que la LDH se préoccupe de lutter contre les discriminations. Depuis sa création en 1898, elle a pris au pied de la lettre le principe fondateur de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Sachant que, l'affirmation posée, le plus dur restait à faire : la défendre, la faire vivre, la porter comme une réponse aux problèmes de notre société contemporaine.

Ce combat là n'a pas pris de rides, bien au contraire. La question des discriminations occupe aujourd'hui une place centrale dans les préoccupations collectives et individuelles ; elle interpelle les stratégies politiques et sociales, nourrit des débats fondamentaux sur l'égalité, l'équité, l'identité. Elle soulève dans la foulée des interrogations sur le rôle des pouvoirs publics, le contenu des solidarités mises en œuvre, bref, elle constitue le cœur du « faire société » dans lequel nous inscrivons les principes républicains qui nous sont chers.

Ce débat, ou plutôt ces débats, sont rien moins que simples.

Pour en éclairer les enjeux, ce H&L revient sur quelques aspects majeurs du dossier.

Daniele Lochak fait le point sur l'évolution de la définition légale du terme « discrimination ». Gérard Salem et Georges Felouzis présentent les discriminations respectivement dans le domaine de la santé et dans le milieu scolaire. Ils expliquent comment les populations, ayant un faible accès à l'éducation et à la santé, sont pour la plupart victimes d'« hyper ségrégation » puisque victimes d'une accumulation de « handicaps ».

Marie-France Epagneul, Denise Feldmar et Fabienne Levasseur peignent le tableau des cinq millions de français vivant avec un handicap et la discrimination qu'ils subissent au quotidien.

Les manifestations anti-CPE ont remis les discriminations au travail et sur le marché de l'emploi au cœur de l'actualité. Michel Miné expose les différences de traitement appliquées par de nombreux employeurs de manières parfois intentionnelles, parfois systémiques.

Michel Tubiana évoque les politiques pénales en matière de lutte contre les discriminations, et rappelle qu'en France, les lois interdisent toutes discriminations. Enfin, Jan-Robert Suesser revient sur les termes d'une polémique actuelle concernant le bien fondé de la mention, dans les statistiques d'informations à caractère racial.

N°135

(juillet - septembre)

Editorial : Libertés, égalité, jeunesse...

La question de la jeunesse, de sa place dans le corps social et de ses rapports avec les générations précédentes, est posée à l'évidence, en toute époque et à toutes les sociétés. Elle reçoit, tout aussi évidemment, des réponses fortement variables en fonction des cultures, des rapports sociaux et des modèles politiques, voire du rapport d'une société donnée à son avenir. On se rappelle par exemple à quel point Mai 1968 a été vécu sur le moment, et reste largement perçu avec le recul de plus d'un tiers de siècle, comme une protestation de la jeunesse contre un état des mœurs, des rapports familiaux, sociaux et politiques jugé archaïque, étouffant et radicalement incompatible avec les aspirations nouvelles dont elle se sentait porteuse.

Ainsi les systèmes de pouvoirs, les institutions et les comportements des gouvernants peuvent-ils entrer en contradiction avec l'évolution de la société civile, liée dans le cas de Mai 68 à l'élévation du niveau d'éducation, à la transformation des rapports familiaux et des modes de vie et de consommation. Les rapports intergénérationnels constituent en général un indicateur très fiable de ces tensions, de leur intensité et de la capacité des instances dominantes à les résoudre : les revendications de la jeunesse et la manière dont elles sont perçues mesurent significativement l'efficacité de la réponse du système aux défis du changement.

La crise sociale, politique et identitaire que traverse aujourd'hui la société française n'échappe pas à ce diagnostic. Le regard des adultes sur la jeunesse, sur son avenir et sur ses chances d'insertion réussie dans le tissu social est d'abord marqué par une inquiétude croissante : les sondages indiquent constamment, depuis un quart de siècle, une conviction fortement majoritaire chez les parents que la vie de leurs enfants, à niveau social et culturel équivalent, sera plus difficile que la leur. La persistance sur des décennies d'un niveau élevé de chômage, la progression de la précarité qui menace une part de plus en plus étendue du salariat, mais aussi l'évolution démographique du continent européen porteuse de déséquilibre des systèmes de retraites, contribuent bien entendu à nourrir cette anxiété, voire la thématique du « déclin » exploitée par divers idéologues au service de la remise en cause de sécurités, de droits et d'acquis sociaux.

La répartition intergénérationnelle des revenus a du reste été profondément modifiée en peu d'années. La vieillesse, naguère encore porteuse de pauvreté pour une grande partie de la population, est aujourd'hui, au moins dans les couches moyennes et supérieures, l'âge de la vie où on n'est plus à la charge de ses enfants mais au contraire en situation de leur venir en aide. Le phénomène « Tanguy », c'est-à-dire l'allongement de la durée de cohabitation des générations au domicile familial, indique symétriquement les difficultés d'insertion des générations nouvelles sur le marché du travail. Les tentatives d'instauration de statuts discriminatoires pour les jeunes salariés (« SMIC jeunes » il y a douze ans, CPE il y quelques mois...) exploitent ces difficultés et cherchent à inscrire dans la norme sociale les inégalités générationnelles qu'elles engendrent.

De ce point de vue, comme il y a quarante ans, le pouvoir ne semble pas voir la jeunesse d'un bon œil. Le discours sécuritaire pointe du doigt non seulement les marginaux, les allogènes, les groupes sociaux déstructurés par la crise, mais aussi, assez globalement, « les jeunes » considérés comme allergiques à l'autorité, souvent porteurs de violence ou de comportements déviants. Même si tel candidat populiste esquisse une distinction entre « vrais jeunes » (*sic*) et « racaille », on voit bien que les réformes successives ne sélectionnent que très imparfaitement les cibles de stigmatisation ou de discrimination : ce ne sont pas seulement les acteurs de la révolte d'octobre-novembre 2005 qui ont été visés par l'instauration du CPE.

Bien entendu, des facteurs d'aggravation mettent particulièrement en danger certaines catégories de jeunes, tels que l'appartenance à une famille issue de l'immigration : la réforme du Céséda hier, la chasse aux enfants de sans papiers aujourd'hui, la loi dite de « prévention de la délinquance » demain illustrent clairement cette accumulation de discriminations fondées à la fois sur l'âge, sur l'origine et sur l'appartenance sociale. Mais une génération entière ne s'y est pas trompée l'hiver dernier : les tentatives de division de la jeunesse entre prétendus « nantis » des lycées et jeunes des banlieues jugés trop exclus pour pouvoir protester utilement contre le CPE ont fait long feu, l'unité revendicative exprimant une solidarité de classe d'âge au-delà de la diversité des destins individuels. Et la répression s'est manifestée à la suite des manifestations anti-CPE aussi lourdement, rapidement et inégalement d'un tribunal à l'autre qu'après les émeutes de l'automne.

C'est dire que la question de la place et de l'avenir de la jeunesse dans ce pays est, tout particulièrement aujourd'hui, une question politique au plein sens de ce terme. L'unité des organisations de jeunesse et des

syndicats de salariés dans la lutte contre la précarité et les « sous-statuts » sociaux fut un signe fort et encourageant de solidarité transgénérationnelle. Mais le traitement qui sera réservé à ce thème dans les campagnes électorales de 2007 pèsera lourd sur la cohésion sociale et sur l'état des rapports sociaux dans les années qui viennent. La manière dont une société regarde sa jeunesse et se préoccupe de son avenir est révélatrice de sa foi en l'avenir. Le sort qui lui est fait dans la réalité des rapports d'éducation et de travail, le respect des droits de l'enfant et de l'adolescent par les institutions et par les politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, sont des indicateurs impitoyables de l'état des libertés et de l'égalité réelle dans la vie quotidienne.

C'est aussi sur ce terrain que les défenseurs des droits se mobilisent pour le retour du progrès social.

Introduction au dossier ; Jeunesse : constructions d'une identité collective ?

Les manifestations anti-CPE et la détermination qui a caractérisé l'engagement de la jeunesse, le taux d'abstention des moins de 30 ans à plus de 40%, les violences urbaines qui ont eu lieu en novembre 2005, la fuite des diplômés vers d'autres pays lors de leur entrée sur le marché du travail... Tous ces éléments dessinent la carte d'une crise vécue sur des modes particuliers, ceux de « la » jeunesse.

Bien évidemment, les situations varient et nous sommes loin, bien loin, d'une jeunesse homogène ; reste que pour la génération 18-30 ans, le chômage, la précarité et l'exclusion constituent un horizon social lourd à porter. Plus encore, porteur d'inégalités leur étant spécifiquement dédiées. D'où la dimension générationnelle des manifestations anti-CPE ; d'où leur écho dans le corps social ; d'où leur capacité à être, aussi, trans-générationnelles. Au-delà de ces rappels d'évidence, comment évaluer et l'émergence de cette conscience collective, de quel avenir la créditer ? Telle est la question centrale qu'éclaircit les contributions de notre dossier.

Yannick Fondeur expose dans ce dossier la place que les jeunes occupent sur le marché de l'emploi et leurs conditions d'insertion dans le monde du travail dans un phénomène de « déclassement » comparé aux générations précédentes.

Marie Choquet prend le pouls des 18-24 ans et analyse la santé des jeunes, comme révélateur des situations et des évolutions sociales.

Joëlle Bordet a collecté des témoignages lors de ces récents voyages. Des jeunes brésiliens, israéliens et russes parlent et interprètent les violences populaires qui se sont déroulées en novembre 2005 en France. Entre incompréhension et empathie...

Robi Morder dresse un état des lieux de la mobilisation syndicale chez les jeunes avant, pendant et après le mouvement anti-CPE.

Anne Muxel et Frédérique Matonti révèlent leurs impressions sur les significations du mouvement anti-CPE et la construction ou non d'une conscience collective.

Pierre Tartakowsky enfin, dresse une revue de presse du mouvement et revient sur le regard porté par les observateurs, sociologues et philosophes sur cette mobilisation.

N°136

(octobre - décembre)

Editorial : Insécurités...

Élection après élection, l'ombre de « l'insécurité » plane sur la scène politico-médiatique. On sait à qui a profité le 21 avril 2002, la conjonction des images du 11 septembre 2001 et de celles, plus traumatisantes encore, de journaux télévisés mettant en scène chaque soir des agressions de personnes sans défense par des « jeunes » à la fois très mal et trop bien identifiés. On sait aussi à qui tout cela risque fort de profiter à nouveau en 2007. « L'insécurité » ne sera-t-elle donc que fantasme populiste ? Nullement : il est tout à fait vrai que l'insécurité augmente dans ce pays comme sur l'ensemble de la planète. Et avec elle, le « sentiment d'insécurité ». Mais il faut, si l'on veut y remédier et non pas faire carrière sur son exploitation, la qualifier et en dire les causes. Notre monde subit, depuis plusieurs décennies, des bouleversements d'une ampleur et d'une rapidité sans précédents. L'Europe, qui avait construit sa prospérité pour une bonne part sur l'exploitation du reste du monde, est concurrencée par des puissances émergentes dans lesquelles les rapports sociaux de production engendrent une compétitivité souvent irrésistible. L'ouverture des frontières aux mouvements de capitaux et de marchandises, substituant à la mondialisation multiséculaire une « globalisation » planétaire, menace de détruire les protections construites sous la pression de « compromis historiques » nationaux avec le mouvement social. Le chômage de longue durée, la précarisation d'une part croissante du salariat, le recul des services publics et des protections sociales ont à la fois déstabilisé les statuts de la majorité de la population et ruiné la confiance dans un avenir qui n'est plus synonyme de progrès. Pour couronner le tout, un productivisme sans régulations menace la survie même de la planète. Cette « insécurité sociale et environnementale » nourrit une « insécurité civile » qui rend la vie parfois insupportable. Là où des générations successives sont dans d'extrêmes difficultés, les transmissions familiales éducatives régressent cependant qu'une économie « grise » se développe inévitablement ; là où les ghettos territorialisent les inégalités sociales et y ajoutent concentrations communautaires et discriminations racistes, les logements se dégradent, les écoles ne peuvent à elles seules compenser tous les handicaps environnants, les élus locaux gèrent une accumulation d'injustices avec des moyens scandaleusement inégaux. Ce tableau, non de la « banlieue » (Neuilly-sur-Seine en est une) mais des quartiers populaires, porte en lui les violences dites « urbaines », les explosions récurrentes d'une colère légitime dans ses raisons mais inacceptable et inefficace dans ses modes d'expression. Il suffit alors d'un général Boulanger « relooké » par une agence de communication pour ramasser la mise populiste de l'exaspération face à l'échec du politique. Car le cœur de la crise est bien, depuis plus de trois décennies, l'impuissance des gouvernants à apporter des réponses efficaces à une crise sociale et identitaire de plus en plus profonde. Chacun sait que les protections des « Trente glorieuses » ne peuvent être rétablies dans le monde « global », que les fantasmes d'uniforme et d'éducation à poigne sont à des années-lumières de la réalité

sociale et culturelle d'aujourd'hui... et pour autant qui peut accepter de revenir à la jungle de Guizot, à la société dépeinte par Hugo ou par Dickens, à une « guerre de tous contre tous » ? Un choix décisif est devant nous : ou bien poursuivre la quête jamais assouvie de « sécuritaire », de contrôle social, d'ordre moral discriminatoire, au risque de menacer les dynamiques mêmes de la vie, de la création, de la construction de l'avenir, étouffées sous la « précaution » et sous la « surveillance » généralisées ; ou bien construire de nouvelles protections des individus, compatibles avec leurs libertés, contre les risques d'aujourd'hui (sociaux, écologiques, « identitaires »), en choisissant le « durable » contre le précaire, le « solidaire » contre le darwinisme social, le « laïque » contre la stigmatisation de l'Autre. Pas de sécurité dans la rue dans l'insécurité sociale ; pas de protection contre les tourbillons du changement « global » dans l'inégalité et le chacun pour soi. L'égalité protection des droits fondamentaux, la solidarité constitutive de citoyenneté politique et sociale, sont la seule réponse à la montée du populisme, du racisme et de la xénophobie. Et le seul avenir possible des démocraties dans le monde qui est déjà le nôtre.

Introduction au dossier ; Quelles sécurités dans une société du risque ?

La sécurité, l'insécurité et les dangers de la société actuelle sont depuis plusieurs années des thèmes récurrents de notre débat public. La campagne présidentielle à venir ne fait que confirmer, ne risquant de l'amplifier, cet état des lieux. La Ligue des droits de l'Homme a voulu approfondir ce thème lors de son Université d'automne, au-delà des clichés, discours convenus et émotions charriées par l'actualité. Car le sujet, immense, déborde largement ses composantes « sécurité civile », « sécurité sociale », « sécuritaire », pour atteindre à un niveau d'anthropologie sociale. Rétablir des vérités, ne pas tomber dans le cercle vicieux des fantasmes, des peurs et des non-dits... Telles ont toujours été les ambitions de la LDH et de sa revue *Hommes & Libertés*. Aussi notre propos est-il ici d'accompagner cette réflexion et de l'enrichir à partir d'approches certes partielles mais qui complètent la réflexion de fond que nous souhaitons voir se poursuivre. C'est ainsi qu'avec Dominique Guibert, on prend la mesure du fait que le risque, les risques sont des termes si généraux que finalement, leur usage dépend de l'utilisateur. Pour ce faire, il reprend notamment les théories qu'Ulrich Beck a publiées dans *La société du risque*. Il s'applique également à montrer comment le risque, dont l'Homme s'émancipe, est devenu pour beaucoup une valeur positive.

André Meunié analyse quant à lui, les risques biologiques liés à la culture des OGM qu'il replace dans le contexte du développement durable et donc sur les impacts environnementaux et les conséquences socio-économiques de ces cultures.

Françoise Dumont revient sur l'effroyable projet de la loi Prévention de la délinquance présenté par Nicolas Sarkozy. Elle met en exergue notamment le rôle nouveau des maires, qui deviendraient dépositaires de données sociales par l'intermédiaire des travailleurs sociaux mais aussi de l'Éducation nationale.

François Reynaud et Michel Savy se penchent sur la protection sociale en France depuis la fin du XIX^e siècle. Ils reviennent, grâce à l'intervention de Michel Dreyfus dans le groupe de travail « économie, travail et droits de l'Homme », sur le rôle des entreprises, des organisations syndicales et des mutualités dans la protection sociale.

Enfin, Nicolas Frize se concentre sur le milieu carcéral et sur *Le sens de la peine*. Il précise comment l'institution pénitentiaire s'isole de la société pour traiter ce qui en est directement issu alors qu'elle est un outil de préservation, de sécurité, et est censée être instrument de « réparation » sociale.

LDH Info

LDH Info est le bulletin mensuel interne envoyé aux adhérents de la LDH ; il regroupe l'actualité de la vie de l'association. Chaque numéro comporte un éditorial du président de la LDH, Jean-Pierre Dubois.

N°151 – Histoire, mémoires et combats

(janvier)

Le président de la République a cédé. L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 aux termes duquel « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit » ayant été « déclassé » du domaine de la loi dans celui du règlement, cette disposition éclairante sur les nostalgies de l'actuelle majorité a pu disparaître sans contraindre les parlementaires à se déjuger.

Même si le premier et le troisième articles de cette loi ouvrent la possibilité d'hommages rendus à l'OAS au-delà de communes telles que Marignane, l'UMP a renoncé à dicter aux professeurs l'enseignement du « rôle positif » de la colonisation : la mobilisation de nombreux historiens et associations, dont la nôtre, l'a emporté.

Ce succès n'est celui, ni d'une victimisation communautaire ni d'une mémoire repliée sur elle-même. Même si voir dans « la présence française outre-mer » un fait « positif » est proprement stupéfiant, la LDH comme « Les historiens contre la loi » n'ont exprimé aucun point de vue simpliste, mais seulement refusé une « histoire officielle » incompatible avec la démocratie. Quoi que l'on pense de la complexité du fait colonial, la liberté de l'enseignement n'est pas négociable.

Au-delà de l'illustration de « valeurs communes » à la droite et à l'extrême droite, cette affaire est exemplaire de l'enjeu qu'est devenue l'histoire dans le jeu des passions mémorielles.

Plus les zones d'ombre perdurent dans l'inconscient collectif, plus grandissent frustrations et revendications victimaires. Les autorités politiques sont alors saisies de demandes de prise d'acte de faits historiques insupportables. Qu'elles y répondent n'est au demeurant nullement illégitime : il appartient bien à la représentation nationale de reconnaître au nom de la France des vérités historiques jusque là

escamotées ou laissées dans une ombre commode. En ce sens les lois des 29 janvier et 21 mai 2001 (loi sur le génocide arménien et loi sur la qualification de l'esclavage et de la traite comme crime contre l'humanité) ne souffrent aucune critique, y compris lorsque la seconde prévoit que les programmes scolaires font à son objet « la place qui lui revient » sans déterminer le contenu des enseignements. La confusion des « lois mémorielles » ne sert ni la clarté, ni la liberté de l'esprit.

La LDH a, dès lors, salué l'institution par le président de la République d'une journée de commémoration de l'esclavage et de son abolition. Et elle continuera à participer aux analyses du fait colonial, de la « sale guerre » d'Algérie ou encore du traitement infligé aux harkis. Car ces recherches sont le meilleur antidote à la dangereuse imbécillité qui pousse certains esprits faibles, égarés par les replis identitaires, à opposer entre elles les mémoires singulières, parfois jusqu'à réécrire l'histoire de la traite négrière dans des termes dignes des « Protocoles des sages de Sion ».

Si la mémoire est le bien de chacun, l'histoire est le bien commun à tous. L'engagement pour l'universel ne nous permet de transiger ni avec les producteurs de vérités officielles, ni avec les fabricants de mensonges communautaires. Le combat de 1898, qui dépassait de loin la seule innocence d'Alfred Dreyfus, reste pleinement le nôtre aujourd'hui.

N°152 – Egalité des chances ? Egalité des droits !

(février)

« Le régime nouveau sera une hiérarchie sociale. Il ne reposera plus sur une idée fausse de l'égalité naturelle des hommes mais l'idée nécessaire de l'égalité des "chances" données à tous les Français de prouver leur aptitude à "servir" ».

« Seuls, le travail et le talent deviendront le fondement de la hiérarchie française. Aucun préjugé défavorable n'atteindra un Français du fait de ses origines sociales, à la seule condition qu'il s'intègre dans la France nouvelle et qu'il lui apporte un concours sans réserve. On ne peut faire disparaître la lutte des classes, fatale à la nation, qu'en faisant disparaître les causes qui ont formé ces classes et les ont dressées les unes contre les autres. »

Cet extrait du message adressé à la nation par le maréchal Pétain le 16 octobre 1940, atteste l'ancienneté du clivage entre les tenants de l'égalité des droits et ceux qui, sûrs de l'inégalité naturelle, agitent le leur de l'égalité des chances.

Certes 2006 n'est pas 1940, ni les gouvernants actuels des émules de la Révolution nationale. Mais le projet de loi « pour l'égalité des chances », discriminant et stigmatisant de nouvelles « classes dangereuses », témoigne de la permanence d'un certain regard de la « France d'en haut » sur la « France d'en bas ».

En réponse aux troubles de novembre 2005, il prévoit pêle-mêle de faire sortir du système scolaire dès 14 ans ceux qui ont le plus besoin de soutien éducatif, de généraliser l'emploi précaire pour ceux qui entrent sur le marché du travail (CPE), de priver de prestations sociales les familles les plus en difficulté avec leurs enfants, d'instituer un « service civil » non pour tous mais spécifiquement pour ceux qui sont montrés du doigt, de donner à des élus politiques un pouvoir de sanction des familles et des jeunes en cas d'« incivilités », et de supprimer FASILD et Délégation interministérielle à la ville pour les remplacer par une Agence dont l'action sur le terrain sera confiée aux préfets, donc subordonnée au ministère de l'Intérieur.

Voilà ce que recouvre le discours sur l'égalité des chances. Peut-on lutter pour l'égalité en renforçant précarité, discrimination et stigmatisation, et prévenir de nouvelles violences en aggravant les maux que l'on dit vouloir combattre ?

Face à de telles régressions, il faut qu'émergent d'autres logiques, relevant non plus de la segmentation sociale mais de la solidarité, de l'action éducative et de la mobilisation citoyenne. Pour l'égalité.

N°153 – Précarité, inégalité... ripostes

(mars)

On se rappelle la déclaration de la présidente du MEDEF, en forme de projet de société : la vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi pas le travail ? S'il est permis de lui savoir gré de sa franchise, force est de constater qu'elle a été parfaitement entendue par le gouvernement actuel. C'est bien un projet cohérent qui, réforme après réforme, entend transformer en profondeur l'ensemble des rapports sociaux dans ce pays.

Jeunes travailleurs « jetables » avec le CPE : le licenciement sans motif du jour au lendemain pendant deux ans nous ramène plus de trente années en arrière. Immigrés jetables avec la réforme du Céséda : la reconduite à la frontière en cas de licenciement, même abusif, en revient à la marchandisation post-coloniale de la main-d'œuvre immigrée. Travail précaire, séjour précaire, mais aussi logement précaire avec l'incroyable proposition, faite par l'Union nationale de la propriété immobilière, d'un contrat de location « à l'essai » permettant un congé discrétionnaire au 9^e puis au 21^e mois du bail. L'existence même des droits sociaux, la sécurité minimale des conditions de vie du plus grand nombre semblent être devenues insupportables pour une certaine « France d'en haut ».

Le jeu des vases communicants entre état social qui recule et état pénal qui avance fonctionne dès lors à plein régime. Ceux-là même, qui n'ont que la sécurité (civile) à la bouche augmentent l'insécurité (sociale) ; ceux qui invoquent l'égalité (des chances...) organisent l'inégalité devant la précarité et les risques sociaux.

Simultanément, Gaz de France, dont les tarifs ont considérablement augmenté depuis quelques années, demande 16% de hausse supplémentaire en trois mois alors qu'elle annonce des bénéfices sans précédent. Mais, il est vrai qu'après avoir ces derniers temps privatisé EDF et les autoroutes, et alors que la privatisation des Caisses d'épargne est en cours, le Premier ministre organise la vente de Gaz de France à la Compagnie de Suez... au nom du « patriotisme » (économique).

Recul de l'état social, du service public, de l'égalité ; progrès du tout marché, du tout profit, de la précarité... Est-ce bien notre affaire, diront certains ? Les attaques contre les droits sociaux, contre le droit du travail, contre le droit au logement, contre les services publics porteurs d'égalité, ne sauraient laisser la LDH indifférente sans renoncement à l'indivisibilité et à l'effectivité des droits de l'Homme.

Mais les cibles de la politique d'extension de la précarité et des inégalités (salariés, étrangers, jeunes) se retrouvent dans la rue pour la combattre. Comme en 1986 avec la « loi Devaquet », en 1994 avec le « SMIC jeunes », en 1995 avec la « réforme Juppé », la méthode du passage en force provoque, après tant de « réformes » régressives imposées depuis quatre ans, un réveil du mouvement social. C'est toute une génération qui fait en ce début de printemps l'expérience de la mobilisation citoyenne pour la défense des droits et des acquis sociaux. La LDH, impliquée dans tous les aspects de cette mobilisation, entend contribuer non seulement à son succès mais aussi à l'émergence, plus urgente que jamais, d'alternatives à la régression permanente des droits et des libertés.

N°154 – « Immigration jetable », l'heure du choix (avril)

Depuis des décennies, les droits des étrangers sont au cœur de nos combats. Leur défense mobilise quotidiennement les énergies militantes de la plupart des sections de la LDH, leur réaffirmation scande les temps forts de nos congrès.

Qu'il s'agisse du droit de vote des étrangers aux élections locales, de la suppression des visas de court séjour, du combat sans fin contre le traitement indigne réservé aux sans papiers, nombreux furent les moments où nous avons pu nous sentir dans la peau de Sisyphe. Mais à dire vrai, l'enfermement dans les mythes fatalistes n'est pas notre culture : nous ne renonçons pas à l'idée que « ce sont les Hommes qui font l'histoire », en citoyens.

A cette aune, les politiques migratoires de ces vingt dernières années ne sauraient perdurer sans danger pour la démocratie. Le jeu de ping-pong asymétrique entre durcissements – chaque fois plus inacceptables – et desserrements de l'étau – chaque fois plus timides – ne se borne pas à rendre illisible à moyen terme la politique de notre pays : il sacrifie sans cesse davantage, sur le long terme, la logique des droits à celle du marché mondial du travail (« compétences et talents »...) et d'une Realpolitik de l'autruche.

Car le réalisme n'est pas, répétons-le, là où beaucoup s'en prévalent. Nous n'ignorons rien des réalités du monde actuel, et au-delà de la critique d'un projet de loi inacceptable nous appelons de nos vœux un débat enfin dégagé des fantasmes et des manipulations électoralistes sur la politique de l'immigration. Encore faut-il dire la vérité à l'opinion au lieu de jouer sur les peurs et les réactions de rejet souvent dictées par l'ignorance.

La vérité, c'est d'abord que l'immigration fut et reste une chance pour ce pays, qu'il s'agisse de démographie, d'économie ou de diversité culturelle. La vérité, c'est aussi que l'Europe vieillissante, loin d'être menacée d'« invasion », n'accueille pas 5% des migrants de cette planète, et que la richesse qui s'y accumule est très suffisante pour qu'elle ait les moyens de le faire dignement. La vérité, c'est encore que les pays qui ont largement régularisé leurs sans papiers non seulement n'ont pas subi l'« appel d'air » dont on prétend nous effrayer, mais ont relancé leur économie, amélioré l'équilibre de leurs comptes sociaux et fait reculer la misère: les droits des étrangers sont les nôtres, l'amélioration de leur condition est l'intérêt de tous.

L'Union européenne bâtit aujourd'hui une forteresse aussi absurde qu'inhumaine, déléguant à des Etats du Sud une mission de police des frontières externes qu'ils sont hors d'état de conduire décemment, à supposer que leurs régimes l'envisagent sérieusement ce qui est loin d'être partout le cas. La France de MM. De Villepin et Sarkozy suit ce mouvement qui croit régler la question migratoire par les barbelés de Ceuta et de Melilla et par les reconduites à la frontière de familles entières, alors que chacun sait que la solution est au Sud. Ces orientations qui se proclament réalistes conjuguent depuis des années injustice et inefficacité, pour le plus grand profit des tenants du racisme et de la xénophobie.

La lutte contre le projet de réforme du Céséda doit donc être le prologue d'un débat sans tabous ni faux semblants pour dégager les bases d'une autre politique, fondée sur le respect des droits de tous les êtres humains, sur la prise en compte des réalités mondiales d'aujourd'hui et sur l'indispensable co-développement solidaire. Oui, « leurs droits sont nos droits » : ce n'est qu'ensemble que nous pourrons construire un avenir fait d'espoir et non de haine. Il est grand temps.

N°155 – Combats pour l'universel (mai)

Un an déjà depuis le congrès de Lille... Une année pleine de bruits et de fureurs, qui met à l'épreuve notre capacité à tenir bon sur l'essentiel.

Que nous soyons plus que jamais sur la brèche pour refuser l'enfermement croissant dans le sécuritaire ou pour défendre les droits des étrangers contre la fièvre obsidionale chronique du législateur, il n'y a là que notre ordinaire, bon an mal an, du dernier quart de siècle.

Que la conjugaison des inégalités et des discriminations produise dans les quartiers de relégation violences et risques de replis identitaires, nous ne l'avons pas découvert ces derniers mois.

Que certains utilisent tout cela pour exploiter haines et peurs – terrorisme un jour, islamisme un autre, « racaille » un troisième, nous le savions déjà lorsqu'un ancien président de la République annonçait « l'invasion » de la France par les immigrés tandis que son actuel successeur évoquait « le bruit et l'odeur » résultant de leur voisinage. C'est ainsi que la voie du Front national a été pavée dès les années 1980.

Mais la dérive xénophobe a changé d'échelle. Au-delà des provocations verbales racoleuses, le recours à l'état d'urgence, l'accumulation de mesures stigmatisantes et discriminatoires au nom de l'« égalité des chances », le tri entre immigration familiale « subie » et immigration exploitable « choisie », le projet de contrôle politique par les élus locaux de familles présumées créatrices de délinquance relèvent d'un véritable changement de société.

Il s'agit de détourner la colère des victimes d'une crise bien réelle vers des boucs émissaires : ceux qui ne « vivent pas comme nous », ceux qui ne « s'habillent pas comme nous », ceux qui ne « prient pas comme nous » sont à la fois sommés de « s'intégrer » en cessant d'être ce qu'ils sont et constamment soupçonnés d'attenter aux valeurs de la République. C'est ainsi qu'on a entendu ceux qui préparent un nouveau 21 avril expliquer que le terrorisme est inclus dans l'islamisme et l'islamisme dans l'Islam, ou encore que la Turquie n'avait pas sa place dans le « club chrétien » qu'est à leurs yeux l'Europe : il est des religions plus « naturelles » que d'autres pour les tenants de la droite extrême.

La plus grande clarté s'impose dès lors à nous qui ne séparons pas la République de l'égalité des droits. Le mélange de la politique et de la religion est à l'évidence contraire aux valeurs de la laïcité. A ce titre, qu'un parti politique se réclame d'une appartenance religieuse peut être légitimement critiqué comme risquant de substituer à l'expression de solidarités sociales des clivages porteurs de risques de dangereux affrontements. Encore faut-il bien sûr distinguer selon les dynamiques à l'œuvre dans des sociétés fort diverses : ce qui est archaïsme ou régression dans une démocratie laïque de longue date peut être ailleurs sortie démocratique du face à face entre despotisme et intégrisme religieux. Mais que ceci fasse débat n'est en rien scandaleux. Le Comité central du 8 juillet abordera cette question.

En revanche, ce qui est scandaleux, c'est le recours au double standard qui n'est alors que le masque de la xénophobie. Le glissement du terrorisme à l'islamisme puis de l'islamisme à l'Islam désigne comme ennemi principal non pas ceux qui font reculer les libertés et les droits mais, en réalité, des populations sur lesquelles pèsent inégalités et discriminations. Que cette confusion relève d'un calcul méprisable ou du conditionnement par l'idéologie du « choc des civilisations », elle ne saurait être la nôtre : les libertés sont égales ou elles ne sont que monopoles, les droits sont universels ou ils ne sont que privilèges.

Dans la période difficile qui nous attend, la LDH sera sans doute conduite, sous les feux croisés de l'intolérance, à rappeler les principes élémentaires hors desquels tout serait perdu. Notre force réside d'abord dans notre attachement commun aux valeurs d'une République non défigurée : liberté, égalité, fraternité... en paroles et en actes.

N°156 – Vacances et vigilance...

(juin)

La période estivale qui s'ouvre est normalement un temps de répit, au moins relatif, pour des militants qu'une année particulièrement dense a tenus constamment sur la brèche semaine après semaine. Et une association comme la LDH, dont la force réside avant tout dans son réseau de « bénévoles », ne saurait ignorer le besoin légitime qu'a chacun de ses membres de préserver des espaces de vie personnelle, familiale, amicale, sur lesquels nos combats empiètent trop souvent.

Pourtant, la période très difficile que traversent les défenseurs des droits de l'Homme ne laissera guère de place pour une trêve sur des fronts que nous ne pouvons abandonner... d'autant plus que ceux qui organisent la régression des droits misent précisément sur une baisse saisonnière de mobilisation. Chacune et chacun de vous sait la situation inhumaine qui est faite dans ce pays aux familles de sans-papiers, gibier d'une traque qui s'intensifie sans cesse. Les enfants scolarisés, pris en otage jusque dans les écoles maternelles pendant l'année scolaire écoulée, protégés par le travail extraordinaire de chaleur humaine et d'efficacité militante accompli dans le Réseau éducation sans frontières, sont depuis le début de l'été particulièrement exposés et ont plus que jamais besoin de notre protection.

L'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ne se contente pas de proclamer que « les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits » : il ajoute qu'« ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». La pétition du RESF, les appels lancés par les organisations de défense des droits, et en particulier l'appel « Notre conscience nous interdit d'être complices » lancé par plusieurs dizaines de personnalités à l'appel de la LDH, sont autant de signes de solidarité humaine et de cette fraternité mobilisée pour l'égalité des droits.

Parce que, pour nous, ces mots sont plus que des mots, nombreux ont été les militants et les sections de la LDH qui se sont engagés concrètement dans la protection de ces enfants, mesurant les difficultés et les risques que comporte cet engagement. Nous savons l'importance du respect de la règle commune qu'est la loi dans une démocratie, mais nous savons aussi, parce que nous ne sommes pas amnésiques, qu'il est des principes d'humanité qu'aucune décision politique n'autorise à transgresser, et que dans des moments d'exception les citoyens doivent se dresser contre des « lois scélérates » pour opposer leur résistance civique à l'arbitraire. Chaque ligueuse, chaque ligueur qui se mobilise dans ce combat si concret et quotidien pour des

valeurs universelles témoigne de la fidélité de la Ligue des droits de l'Homme à son histoire et nous honore tous.

C'est la même fidélité à nos valeurs qui implique aussi la LDH dans la mobilisation contre le projet de loi dit « prévention de la délinquance » qui entend créer une véritable police municipale des familles, menaçant la vie privée d'un contrôle social renforcé et au surplus, une fois encore, clairement discriminatoire. Réforme après réforme, le gouvernement et la majorité actuels, dans une perspective électoraliste qui n'échappe à aucun observateur, organisent le ciblage de populations stigmatisées comme dangereuses en raison même des difficultés qu'elles rencontrent. Ces orientations injustes ne peuvent résoudre les problèmes bien réels de désocialisation engendrés par l'accumulation de la misère, des inégalités et des discriminations ; bien au contraire, elles sont porteuses de risques supplémentaires de tensions et d'affrontements. Le sécuritaire est décidément, pour ceux qui préfèrent le réalisme à l'idéologie populiste, le pire ennemi de la sécurité.

Nous serons donc au rendez-vous de la rentrée d'automne, et pour exiger que pas un élève ne manque à l'appel quel que soit le statut de ses parents, et pour lutter contre ce nouveau projet de loi qui n'a pas plus à voir avec la « prévention de la délinquance » que le CPE n'avait à voir avec l'« égalité des chances »...

En attendant, dans la vigilance certes, bonnes vacances à tous.

N°157 – Premier succès (juillet - août)

Si la mobilisation autour du Collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable¹⁰¹ n'a bien sûr pas empêché l'adoption de la réforme du Céséda (Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile), elle n'en a pas moins été large et dynamique, et la LDH y a pris une part déterminante. Nous restons bien sûr mobilisés pour que cette loi injuste et dangereuse ait la vie la plus courte possible et pour que son application soit aussi limitée que possible.

Mais en ce début d'été un autre face-à-face était attendu. La mobilisation militante avait contraint le ministre de l'Intérieur à suspendre jusqu'à la fin de l'année scolaire, par une circulaire d'octobre 2005, les reconduites à la frontière d'enfants de sans-papiers. Cependant, l'application très imparfaite de ce texte et surtout la publication d'une autre circulaire en février 2006 donnant un mode d'emploi cynique de la chasse aux sans-papiers, annonçaient manifestement une vague de reconduites massives pour le début des vacances, le gouvernement escomptant un affaiblissement de la solidarité à la faveur de la période estivale. Espoir déçu : la montée en puissance de la mobilisation autour du RESF a été si forte, si visible médiatiquement et si bien entendue par l'opinion publique au-delà de toute préférence politique des citoyens, que le ministre-candidat a dû reculer et se mettre à couvert.

Reculer : la circulaire du 13 juin, même si sa rédaction laisse place à bien des incertitudes et à des risques d'arbitraire, aura finalement officialisé l'échec de l'opération « vacances en exil » prévue pour le début de juillet. Certes, les reconduites de jeunes majeurs n'ont pas cessé, et les propos belliqueux du ministre-candidat interdisent de donner la moindre assurance formelle aux familles d'enfants scolarisés au-delà du 13 août. Mais on peut espérer que le candidat-ministre comprenne finalement que le coût politique d'une vague de reconduite entre le week-end du 15 août et la rentrée scolaire serait supérieur aux bénéfices recherchés sur tous les terrains depuis un an face à l'électorat d'un Le Pen vieillissant.

En tout cas, l'appel « Chasse aux enfants : notre conscience nous interdit d'être complices », lancé par la Convention nationale de la LDH le 10 juin pour soutenir les efforts du RESF, a nettement pesé sur ce rapport de forces. En quelques jours, les signatures de personnalités diverses affluèrent par dizaines : intellectuels, artistes, anciens résistants, responsables associatifs, syndicaux et politiques, ont entendu notre demande d'engagement fort dans un contexte hors du commun. Car ce n'est pas tous les jours que la Ligue des droits de l'Homme appelle à violer la loi au nom du respect des droits fondamentaux. La place donnée à cette initiative par les médias écrits et audiovisuels en a d'ailleurs clairement témoigné.

Le ministre a donc aussi cherché à se protéger en mettant en avant un amuseur médiatique dont le nom, illustré par l'engagement de son père, était censé faire office de compétence : comme l'a tranquillement expliqué Monsieur Sarkozy aux journalistes, « le nom de Klarsfeld, c'était mieux que Marine Le Pen » (sic). Mais entre les bribes de réponses floues, peu assurées et fallacieuses du « médiateur médiatique » et les déclarations parfois surprenantes de tel haut fonctionnaire à la presse, démenties à l'occasion par la hiérarchie, on devine la contradiction dans laquelle s'est enfermé le gouvernement. Comment continuer à afficher une « humanité » réduite en pratique à quelques régularisations « exceptionnelles » alors que les demandes affluent, que les services sont débordés et que les critères posés par la circulaire laissent place à des interprétations divergentes ? Et surtout, comment cacher la réalité sociale et humaine qui vient d'apparaître derrière les chiffres et les fantasmes, celle d'hommes et de femmes qui ne veulent que vivre en paix là où un avenir viable n'est pas impossible pour leurs enfants ?

Que le ministre-candidat revienne ouvertement à ses « valeurs communes » avec l'extrême droite ou qu'il parvienne à se sortir sans bruit de ce pas de clerc, nous aurons réussi à faire en pleine lumière une double démonstration : les propos « humanistes » cachaient des actes qui ne l'étaient vraiment pas ; et en face de cette inhumanité, nombreux et divers sont aujourd'hui les maillons de la chaîne solidaire de résistance à une loi inique.

¹⁰¹ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50.

Après la victoire contre le CPE, la détermination du RESF est un signe clair de réveil civique. A nous de le faire vivre et grandir.

N°158 – Vous avez dit : « prévention » ?

(septembre)

Il en est du projet de loi « sur la prévention de la délinquance » comme de la loi du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances » : il y a tromperie sur la marchandise.

Bien qu'il concerne la justice des mineurs, la santé, etc., ce projet a pour seul auteur réel le ministre de l'Intérieur, à moins que ce ne soit le président de l'UMP ou le candidat à la « rupture ». Et la conception de la « prévention » qu'il porte consiste, non à prévenir le risque de passage à l'acte délictueux, mais à prendre des mesures pénalisantes avant même qu'il ne soit intervenu. Dans le langage inimitable du ministre, cela donne : la meilleure éducation, c'est la sanction.

Ainsi, la « prévention » n'est-elle plus tournée vers la protection contre le risque d'une évolution vers la délinquance, mais vers le maintien de l'ordre dans une sorte de « guerre préventive » contre une jeunesse d'avance stigmatisée.

Concrètement, le projet de loi met en place une « société de la surveillance », de la délation et de la culpabilisation : création d'un « Conseil pour les droits et devoirs des familles » (sic) présidé par le maire ; communication à des élus politiques d'informations concernant la vie privée des familles ; politisation de l'exploitation du travail social ; création de fichiers municipaux sur les enfants scolarisés et sur les personnes soignées par des psychiatres ; création d'une sorte de milice baptisée « service volontaire citoyen de la police nationale ».

Et que penser de ce pouvoir donné au maire de prononcer des placements en hospitalisation psychiatrique d'office sur simple « avis » d'un médecin, sans que soit exigé un certificat médical (alors que presque partout en Europe cette mesure ne peut être décidée que par un magistrat indépendant des autorités politiques) ?

Il s'agit aussi de revenir sur soixante années de justice des mineurs : avec l'institution de procédures de comparution immédiate pour des enfants, avec la création d'une peine d'initiation au travail dès 13 ans, ce sont de nouveaux pans des acquis de la Libération qui disparaîtraient au profit du retour d'un ordre moral politisé et étouffant.

Cette mise en place d'une police municipale des familles, des jeunes et des personnes fragiles est aussi discriminatoire que la plupart des lois répressives votées depuis quatre ans : ce sont évidemment les familles le plus en difficulté sociale et éducative, qui vont être visées par les procédures de culpabilisation et de sanction.

Un contrôle social discriminatoire et politisé pour stigmatiser et pénaliser... au nom de la prévention : ce gouvernement et son chef réel persistent décidément dans le grand écart entre les paroles et les actes. Face à pareille « rupture » avec les principes protégeant les libertés, travailleurs sociaux, médecins, enseignants, associations familiales et de parents d'élèves, mais aussi élus locaux qui refusent de se faire shérifs ou têtes de réseaux d'indicateurs, tous doivent se mobiliser de plus en plus largement dans les semaines à venir, la discussion parlementaire allant se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Chacune des sections de la LDH, notamment vis-à-vis du ou des maires de son ressort, peut y contribuer efficacement. Il n'est pas, en cette rentrée difficile, de dossier plus central pour la défense des droits de tous.

N°159 – « Assez le feu »...

(octobre)

Mercredi 25 octobre : la LDH est au rendez-vous d'« ACLEFEU ». « Association collectif liberté égalité fraternité ensemble unis » : ceux qui n'ont pas supporté le cycle des relégations, des violences et des injustices.

Novembre 2005 : l'idée des « cahiers de doléances » dont nous avons discuté dans le collectif « Urgence sociale contre l'état d'urgence », cette association qui naît à Clichy-sous-Bois la prend à son compte et la met en actes. Deux bus sillonnant la France vont s'arrêter dans 120 villes, recueillir plus de 20.000 «doléances » et autant de propositions. De ces « cités » que l'on dit livrées à la violence, à la loi de la jungle et aux replis identitaires, monte la plus claire des voix collectives : celle qui réclame, avant tout, de l'égalité et du respect.

Et cette voix ne réduit pas son désir d'un autre avenir à des slogans et à de belles envolées : elle parle concret. Elle dit CDI et non emplois précaires ; elle dit sanctions des discriminations sexistes et racistes ; elle dit respect de toutes les femmes quel que soit leur choix de vie ; elle dit éducation à la diversité des cultures ; elle dit mixité sociale et territoriale des emplois, des équipements et des logements, sanctions pour les élus politiques qui entretiennent l'apartheid social ; elle dit éducation, formation et réinsertion, peines alternatives à la prison école de la récidive ; elle dit lutte contre les réseaux mafieux, contre ceux qui embrigadent plus que contre ceux qu'ils piègent ; elle dit sécurités pour tous, culture pour tous, accueil de la petite enfance et soutien scolaire pour tous ; elle dit aussi laïcité, égal respect de la liberté de conscience et d'expression de chacun ; elle dit : des papiers pour tous, un droit de vote pour tous les résidents, une démocratie réellement participative et attentive au sort de tous. Bref, il y a là un programme pour redonner de l'espoir en l'avenir, du sens au politique et du moral aux citoyens.

Mercredi 25 octobre : « ACLEFEU » porte à l'Assemblée nationale et au Sénat 13.000 paroles de citoyens qui veulent encore croire en l'utilité de la représentation parlementaire. Paroles de ceux que l'on dit dépolitisés afin de se dispenser de les entendre. En ces temps où un ministre semeur de haine voit en chaque

incendiaire un « jeune de cité », puis en chaque enfant de « cité » un incendiaire en puissance, ces « jeunes »-là, venus de leurs « cités » jusque dans le 7^e arrondissement, chantaient, le croiriez-vous... « La Marseillaise ».

Vont-ils, comme les « beurs » de 1983, se heurter à l'indifférence, aux silences et aux préjugés par lesquels les puissants se dispensent si souvent d'agir ? Et nous, militants de la citoyenneté, qu'allons-nous faire non pas « pour les aider » mais pour construire avec eux ?

Nous allons diffuser la remarquable synthèse de leurs « cahiers de doléances », la porter avec eux devant les candidats à toutes les élections. Nous allons en nourrir les débats de notre prochain congrès, que nous tiendrons au plus près de ces jeunes et de leurs attentes. Nous allons faire en sorte que nul, parmi celles et ceux qui nous parlent d'avenir, ne puisse s'abstenir de leur répondre.

Car ils ont 13.000 fois raison : si l'on veut « cesser le feu », il faut en finir avec les braises, s'attaquer à ce qui détruit les vies des jeunes et des familles, et le tissu de la cité. S'attaquer aussi aux discours de haine et de division, sanctionner les incendiaires qui les tiennent comme ceux qui passent à l'acte, ceux qui sèment « d'en haut » ce que tous récoltent « en bas », comme dirait un ancien Premier ministre. Refuser ensemble le tout ethnique, le tout religieux, le tout communautaire ; rouvrir ensemble l'espace partagé de la citoyenneté politique et sociale.

Oui, « ACLEFEU ». AC l'injustice, AC la haine, AC les violences, AC les discriminations, le racisme et l'exclusion. Place à l'égalité, à la solidarité et au respect. C'est notre affaire à tous.

N°160 – Défi démocratique (novembre)

La société française est traversée par une crise profonde, durable et multiforme. Si la mondialisation des enjeux, le recul du politique au profit de l'économique et de l'économique au profit du financier, la déstabilisation des compromis sociaux ne sont évidemment pas propres à notre pays, d'autres facteurs de déséquilibres y ont renforcé ces dynamiques plus qu'ailleurs.

Dans les années 1980, la radicalisation de l'opposition de droite à l'alternance a contribué (Valéry Giscard d'Estaing et « l'invasion », Jacques Chirac et « le bruit et l'odeur ») à faire renaître une puissante extrême droite, qui a aussi prospéré sur les désillusions d'un électorat confronté au tournant stratégique non assumé de la gauche gouvernante (le discours de Lionel Jospin sur la « parenthèse de la rigueur »). Ainsi un processus de « lepénisation des esprits » s'est-il traduit par le glissement de l'agenda politique vers des thématiques imposées par l'extrême droite (populisme pénal, lien de plus en plus constant et habituel entre immigration et insécurité).

C'est sur cette base que s'est construit le bouleversement récent de la législation et de la justice répressives et, plus largement, du climat politique : des dominantes sécuritaires et ethnicisantes (le terrorisme est islamiste, l'islamisme est dans l'islam, les immigrés sont des facteurs de troubles et sont sous la coupe de l'islam) tendent à éclipser sur la scène politico-médiatique une question sociale qui resurgit pourtant de loin en loin avec la force de l'évidence (1995 contre le « plan Juppé », 2006 contre le CPE... voire 2005 si l'on interprète le rejet référendaire du TCE comme une protestation contre des orientations jugées antisociales).

Le paysage est ainsi devenu volatile et complexe. Hésitant entre demande sécuritaire et revendications sociales, confrontée à des éruptions racistes ou antisémites mais attirée par des manifestations d'unité symbolique (dans le sport, n'en déplaise à Georges Frêche, mais aussi dans le monde du spectacle, autour d'icônes médiatiques de la diversité d'origines et de cultures), l'opinion balance d'un mois à l'autre entre crispations et attirance pour les mutations accélérées que connaissent les rapports sociaux.

La place des femmes, celle des minorités visibles, celle aussi d'une jeunesse souvent stigmatisée comme violente, potentiellement délinquante et en tout cas massivement « incivile », bref l'acceptation du neuf, du différent et du divers sont aujourd'hui au cœur de la question démocratique. Les lectures culturalistes, ethnicisantes et « anti-jeunes » enfermeraient la société française dans le déclinisme, dans le refus de l'avenir, dans le rejet violent de l'altérité voire dans la xénophobie. Inversement, l'accent mis sur les solidarités de groupe social et de génération, sur ce qui unit dans les rapports sociaux réels, est seul à même de relativiser les tensions communautaires, d'affaiblir les risques de replis identitaires et de priver d'aliment les forces régressives, du côté des fondamentalismes comme de la xénophobie.

Ces débats qui agitent la société française traversent aussi la LDH. Rien de plus légitime, face à des enjeux aussi complexes que majeurs. Nous serions impardonnables de nier les difficultés d'intégration sociale (pas seulement dans les quartiers populaires, ni seulement pour les populations issues de l'immigration...), les tensions sexistes, racistes ou communautaires qui déchirent symboliquement le tissu social. Mais nous ne serions pas moins en échec si nous entretenions une fixation obsessionnelle sur une seule cause chargée de tous les malheurs du temps : immigration pour les uns, religion musulmane ou, plus subtilement, un « islamisme » tapi dans tous les coins d'ombre de la société pour les autres, la fascination pour les boucs émissaires n'est que défaite de la pensée.

La fidélité à nos principes passe par la capacité à résister au simplisme monomaniaque, à débattre rationnellement, sans règlements de comptes ni invectives, en évitant de surestimer comme de sous-estimer le poids des inégalités, des discriminations et des facteurs divers de replis et d'affrontements. La conjonction d'échéances politiques majeures et de la proximité de notre congrès consacré à la question démocratique nous commande de relever ce défi du débat : faire vivre la discussion contradictoire sans excommunications ni caricatures. Pour être utiles ensemble, demain, à un indispensable renouveau démocratique.

N°161 – 2007, année du réveil civique ? (décembre)

Il y a un an, dans ces mêmes colonnes, je remarquais que 2005 n'avait pas été pour la LDH un « long fleuve tranquille », en soulignant les ravages de la « lepénisation des esprits ». Que l'année 2006 ait hélas, sur ces deux plans, prolongé sa devancière ne saurait vraiment surprendre.

Il ne s'agit pas seulement ici des grandes réformes législatives qui, à trois reprises cette année, ont assorti le « toujours plus » sécuritaire de prismes fortement discriminatoires, pour ne pas écrire xénophobes : l'inégalité devant la stigmatisation recouverte du manteau de l'égalité des chances, l'immigration jetable dissimulée derrière l'invocation de l'intégration, le contrôle social des nouvelles « classes dangereuses » par la délation et par le fichage masqué sous le vocabulaire de la prévention, tout cela n'est que perfectionnement dans un décalage orwellien entre les paroles et les actes que nous constatons année après année depuis 2002.

Car la même dérive « lepénisante » affecte plus largement bien des discours et pèse sur le climat public, libérant chaque année un peu plus d'expressions de racismes voire d'incitations à la haine. C'est un Dieudonné que rejoint dans son obsession antijuive un écrivain tel que Raphaël Constant... au moment où toute la direction du Front national répond à l'invitation au Zénith du même Dieudonné. C'est un Georges Frêche, dont on se demande comment il peut encore, après tant de propos qui soulèvent le cœur, rester l'un des grands élus d'un parti qui combat le racisme, qui fait siens les sarcasmes d'Alain Finkielkraut sur une équipe de France « black-black-black », ajoutant sans doute les Noirs aux Harkis dans ses listes de « sous-hommes ». C'est un Pascal Sevran, probablement perturbé par l'évolution de ses préférences politiques, qui livre à l'opinion sa fascination pour les attributs de ces mêmes Noirs et explique la misère du Sahel par la sexualité débridée qu'il leur imagine. Dans la reprise de ces antiennes éculées dont la bêtise le dispute au fiel, ce qui est à vrai dire le propre de tout discours raciste, une parole se libère, qui aurait été impensable il y a peu d'années, et il faut bien constater que l'indignation suscitée par ces propos est assez éphémère, quelques semi-excuses bredouillées, voire de prétendus regrets qui n'en sont guère, suffisant à assurer une renversante impunité.

Faudrait-il alors s'habituer au chassé-croisé des préjugés pétris d'ignorance, aux échanges de diatribes méprisantes et discriminatoires, à l'émulation dans la bêtise haineuse ? Irions-nous inévitablement vers l'ethnisation des rapports sociaux et vers la communautarisation des polémiques ? Aucun militant des droits de l'Homme ne saurait s'y résigner. Parce que la devise de la République n'est pas pour nous qu'un totem poussiéreux, elle nous oblige à rejeter toute étiquette collective, tout amalgame raciste, toute contamination par l'intolérance.

Que 2007, année d'un grand rendez-vous civique, soit donc celle de l'espoir d'une rupture avec ces années de recul des droits et des libertés – près de cinq années pendant lesquelles ceux qui, ayant voté contre Le Pen un jour de mai 2002, ont enragé de voir se réaliser une large part de son programme, s'imposer son agenda politique et se banaliser ses thèses les plus pernicieuses pour le vivre ensemble.

Que les citoyens de ce pays, déjouant les pièges de la division communautaire et du populisme autoritaire, saisissent l'occasion qui leur est donnée de choisir un autre avenir, un avenir fait de droits partagés, de respect égal des personnes et de solidarités retrouvées.

Et que notre Ligue trouve sa place – rien que sa place – dans les débats civiques qui feront vivre en cette année nouvelle la démocratie et les droits.

Heureuse année à toutes et à tous.

Médias

Régulièrement, les membres du Bureau national sont sollicités pour donner le point de vue de la LDH sur des sujets d'actualité.

Quelques tribunes

Colonialisme

Ne jouons pas avec les mémoires !

Génocide arménien, esclavage, loi Gayssot... les modifications des lois existantes sont inutiles.

Tribune de Gilles Manceron, historien, vice-président de la LDH

Libération - 25 mai

Le texte de Jean-Pierre Azéma publié dans *Libération* du 10 mai, au nom de membres de l'association Liberté pour l'histoire, apporte de nouveaux éléments au débat sur les lois et l'histoire relancé par la proposition de pénaliser la négation du génocide arménien. Sur plusieurs points, il paraît témoigner d'une évolution par rapport à l'appel paru dans *Libération* du 13 décembre 2005, dont semblait émaner une demande d'abrogation globale des lois Gayssot, Taubira et sur le génocide arménien. Lancé en plein débat sur l'article 4 de la loi sur la colonisation du 23 février 2005, il mettait sur le même plan des lois de nature très différente et apparaissait à la fois comme précipité et non dénué d'arrière-pensées. Jean-Pierre Azéma nous dit que les signataires de cet appel menaient aussi campagne contre l'article 4 de la «loi Mekachera» sur «*l'œuvre positive*» de la colonisation, qui a été «déclassé» depuis. A notre connaissance, seuls deux des dix-neuf signataires, Pierre Vidal-Naquet et Marc Ferro, lui avaient exprimé leur opposition. Mais d'autres pouvaient lui être hostiles sans avoir eu l'occasion de le dire, ce qui semble être le cas de Jean-Pierre Azéma. Dont acte, et félicitons-nous à l'idée que d'autres s'y opposaient aussi. Mais certains signataires, tels René Rémond et Françoise Chandernagor, ont dit et répété qu'ils avaient refusé de s'opposer à cet article 4 sur «*l'œuvre positive*» de la colonisation car il ne suscitait pas davantage leur rejet que les trois autres lois mémorielles qu'étaient les lois Gayssot, Taubira et sur le génocide arménien. René Rémond n'a cessé de dire qu'il avait refusé de signer un texte contre cet article car «*c'eût été un choix politique*» (*l'Histoire*, n° 306, p. 84, et *Quand l'Etat se mêle de l'histoire*, Stock, p. 43). Et Françoise Chandernagor a même écrit dans *l'Histoire* (n° 306, p. 79) que l'objet de l'appel «Liberté pour l'histoire» était de contrer les efforts de ceux qui voulaient faire abroger l'article 4 de la loi sur la colonisation et qu'il a été publié à la hâte car il fallait faire vite. Mais, au-delà de ce qui semble apparaître comme des divergences parmi les «dix-neuf», saluons le fait que Jean-Pierre Azéma affirme : «*Nous participions aussi à la campagne visant à obtenir l'abrogation de l'article 4 de la loi dite Mekachera*». Jean-Pierre Azéma s'oppose au projet de loi cherchant à pénaliser la négation du génocide arménien. Beaucoup de ceux qui défendent la loi du 29 janvier 2001 par laquelle la France reconnaît le génocide arménien (à la différence de l'appel «Liberté pour l'histoire», qui en demandait l'abrogation) le rejoignent sur ce point. C'est la position que j'ai défendue lors de la rencontre «Amnésie internationale» organisée par la Jeunesse arménienne de France à Marseille, le 11 mars : défense résolue de la loi de reconnaissance du génocide arménien, du 29 janvier 2001, mais opposition à une nouvelle «loi Gayssot» sur ce point. Notamment car cette question est, malheureusement, moins bien documentée historiquement (les obstacles opposés par la Turquie à l'accès aux archives y sont pour beaucoup), d'où la nécessité d'un large débat. Et elle ne pose pas, à mon sens, les mêmes problèmes spécifiques relatifs au maintien de l'ordre public que nous impose la nécessité de réagir à cet avatar de l'appel à la haine antisémite bimillénaire qu'est la négation de la Shoah. Au-delà du désaccord sur la loi de reconnaissance du 29 janvier 2001, à laquelle je reste très attaché, je rejoins Jean-Pierre Azéma sur le refus d'une nouvelle loi pénalisant la négation du génocide arménien. On note que Jean-Pierre Azéma s'oppose au déclassement de l'article de la loi Taubira demandé par les députés UMP «*en représailles au déclassement de l'article 4 de la loi Mekachera*». Pourtant ces députés UMP n'ont fait que proposer ce que demandait pour cette loi «l'appel des dix-neuf» en décembre. Mais quelle modification demandent les signataires ? Jean-Pierre Azéma parle non pas d'«*abrogation*» de ces lois ou de certains de leurs articles, mais du «*toiletage d'articles de quatre lois mémorielles*». Pour qu'on ne reste pas dans le vague, il faudrait nous dire quels «*toiletages*» sont demandés... Pour la loi de janvier 2001, dont le texte intégral est : «*La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915*», on est particulièrement intéressé à connaître ce «*toiletage*». On note aussi que Jean-Pierre Azéma écrit que l'histoire n'appartient pas aux historiens mais qu'elle est le bien de tous. La représentation nationale ne se voit plus interdire, semble-t-il, le principe de lois historiques et mémorielles, comme pouvait le laisser entendre le texte du 13 décembre. Il invoque, une fois de plus, ce qu'avait écrit Madeleine Rebérioux : «*La loi ne saurait dire le vrai. Le concept même de vérité historique récuse l'autorité étatique. L'expérience de l'Union soviétique devrait suffire en ce domaine*» ; Le rappel de ce principe est utile, mais il ne suffit pas à fonder la demande d'abrogation en 2006 de l'article de la loi Gayssot qui crée un délit de négation des génocides et crimes contre l'humanité commis par les nazis. Dans le livre collectif *la Colonisation*,

la loi et l'histoire, que j'ai codirigé avec Claude Liauzu, nous montrons que les réserves de Madeleine Rebérioux à propos de la loi Gayssot et de toute législation en matière d'histoire (exprimées dans des articles de 1990 et de 1996 que nous reproduisons) ne permettent pas de justifier, à notre avis, ipso facto, les positions prises plus de dix ans plus tard par l'appel «Liberté pour l'histoire». Madeleine nous a quittés en février 2005, mais son successeur à la présidence de la Ligue des droits de l'Homme, Henri Leclerc, explique dans sa préface qu'il partageait son point de vue lors de la discussion de la loi Gayssot, et qu'il ne demande pas pour autant l'abrogation de sa disposition créant un délit de négation de la Shoah.

Mais l'essentiel est que Jean-Pierre Azéma tend à ne plus demander l'abrogation des dispositions essentielles des lois Gayssot, Taubira et sur le génocide arménien, mais semble plutôt vouloir dire stop à tout ajout de lois sur l'histoire, qu'il s'agisse de celle qui voudrait créer un délit de négation du génocide arménien, ou de celle qui viserait au déclassement de dispositions d'une loi existante, comme la proposition UMP sur la loi Taubira.

Sur une telle position qui revient à dire : « *Stop aux nouvelles lois sur l'histoire, qu'elles soient des ajouts ou des retraits* », un large consensus semble possible. Car les lois Gayssot, Taubira et sur le génocide arménien présentent sûrement des défauts et des risques le mérite de l'appel est de l'avoir souligné mais chacune a aussi répondu à des demandes légitimes et rempli des fonctions essentielles. Le plus sage n'est-il pas à la fois de refuser qu'on leur en ajoute d'autres et qu'on cherche à les abolir ou à les modifier ?

Discriminations

En mémoire d'Ilan Halimi

Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Métro, 2 février

Un jeune homme a été enlevé et torturé. Il est mort dans des conditions effroyables. Ce jeune homme était juif, et un juge indépendant a considéré que « des indices graves et concordants », comme le dit la loi, faisaient penser que certaines des personnes soupçonnées d'avoir commis cette horreur revendiquaient leur haine des juifs ou répétaient l'amalgame habituel et détestable entre les juifs et l'argent.

C'est à l'autorité judiciaire qu'il appartient de faire la lumière sur les mobiles des criminels. Et il est trop tôt pour faire la part ici de ce qui relève du crime crapuleux et de ce qui a pu pousser jusqu'à l'abominable la bêtise ordinaire du racisme. Mais il n'est pas trop tôt pour que tous les habitants de ce pays disent tous ensemble ce que leur inspire la haine raciste et antisémite.

Tous ensemble, parce que chaque vie a la même valeur, parce que toute torture et tout assassinat sont des coups portés à notre humanité commune. On ne nous divisera pas sur l'essentiel. Nous refusons toute hiérarchisation des combats contre la haine, toute concurrence des victimes, toute opposition entre des communautés qui ont droit au même respect.

Il faut, à cet égard, que tout soit bien clair. Il n'y a pas d'un côté des groupes de « barbares » et de l'autre des « civilisés ». D'innombrables exemples dans l'histoire montrent hélas qu'aucune société, qu'aucun groupe humain n'est protégé contre le retour de l'inhumain.

C'est pour cela que la connaissance du passé, et le refus de l'instrumentalisation politicienne de l'histoire, sont si importants. C'est aussi pourquoi nous devons à la fois garantir la liberté de l'expression, de la presse, et refuser les discours de haine et les caricatures qui blessent injustement. Et c'est encore pour cette raison que la Ligue des droits de l'Homme essaie d'être présente, tous les jours, dans le combat contre les discriminations, les injustices et l'arbitraire.

Car le respect de la vie, le respect de l'autre, la liberté de vivre ensemble sont des biens précieux mais fragiles. Ils sont entre nos mains. Personne ne les protégera pour nous, ni ne les fera vivre à notre place.

Nul n'effacera le calvaire d'Ilan Halimi. Mais nous devons au moins à sa mémoire d'être plus vigilants que jamais. Face à toutes les barbaries.

Droits des étrangers – sans-papiers

Une politique brutale et xénophobe

Tribune de Pierre Cordelier (Sud éducation) et Jean-Michel Delarbre (LDH), membres du RESF¹⁰².

Libération, page Rebonds – 31 juillet

La circulaire du 13 juin, insatisfaisante pour les sans-papiers, n'est qu'une façon pour Nicolas Sarkozy de restaurer son image.

Le ministre de l'Intérieur, accusé d'organiser la chasse à l'enfant par un nombre sans cesse croissant de citoyens (plus de cent mille personnes ont signé la pétition « Nous les prenons sous notre protection »), voulait restaurer son image et calmer le jeu face à une mobilisation unie contre l'immigration jetable organisée par son projet de loi Sarkozy 2 et face à une solidarité grandissante avec les jeunes menacés. Il a mis en place un contre-feu, la circulaire du 13 juin, et a nommé un médiateur chargé d'en contrôler l'application.

La volonté affichée était de montrer à la fois fermeté et humanité. On comprend mieux aujourd'hui la composition de ce cocktail improbable : un zeste d'humanité pour cinq volumes de fermeté. Le médiateur se laisse maintenant oublier après avoir convaincu rapidement de sa propension à parler sans savoir et en ignorant les associations notamment le Réseau éducation sans frontières, dont l'action acharnée avait conduit à deux assouplissements successifs de la politique ministérielle. Et la circulaire se révèle être ce que nous avions dénoncé : une régularisation insuffisante et discriminatoire, une menace potentielle pour bien des étrangers.

¹⁰² Cf. RESF page 62.

Certes, des familles vont être régularisées. Plus nombreuses d'ailleurs que ne s'y attendaient les services préfectoraux, débordés par l'immense espoir soulevé parmi les étrangers qu'on maintenait depuis des années en situation irrégulière. Mais combien d'autres n'ont pu faire acte de candidature ou seront rejetées, dont les « *attaches avec la France* » n'étaient pas moins réelles. Quid des familles dont l'un des membres est en situation régulière et dont le conjoint ou l'enfant n'obtiendront jamais le regroupement familial ? Quid des célibataires que la loi Sarkozy 2 va priver de vie de tout espoir de régularisation ? Quid des jeunes scolarisés entrés après 13 ans qu'on va continuer à expulser à leur majorité ? Quid des familles sans enfants et de tous ceux, déboutés du droit d'asile ou non, qu'on continue à renvoyer sans états d'âme vers les situations de misère ou de violence qu'ils avaient réussi à fuir ?

Derrière le rideau de fumée de la régularisation Sarkozy, les expulsions continuent, qu'il s'agisse de célibataires, de familles ou de jeunes scolarisés. Dire aujourd'hui, contrairement à ce qui avait été annoncé par la préfecture de Paris, que les critères de régularisation sont cumulatifs, oser annoncer, avant même leur examen, que 70 % des dossiers seront refusés, cela signifie pour des milliers de familles qui ont posé leur demande dans le cadre de la circulaire du 13 juin rester dans le non-droit et l'anxiété quotidienne. Elles doivent toutes être régularisées. Et les horreurs que nous constatons, une mère de famille privée de la possibilité d'allaiter son enfant, des Tchétchènes reconduits vers ce pays sûr qu'est la Russie, etc. ne sont pas des accidents de parcours, mais bien les indices d'une politique brutale aux relents xénophobes que la nouvelle loi Sarkozy va contribuer à multiplier, en limitant de façon drastique les possibilités de recours et de défense.

Et pourtant, la France change : beaucoup ont pris conscience, à travers les campagnes menées, que l'étranger n'est pas forcément une menace, mais notre voisin, un parent d'élève de notre école, un travailleur dont l'activité est indispensable...

C'est pour s'opposer à des politiques successives inhumaines, sans cesse durcies, et la loi Sarkozy récemment votée est une honte pour un pays qui s'enorgueillit d'être « le berceau des droits de l'Homme », que fut créé, en juin 2004, le Réseau éducation sans frontières, à l'initiative d'enseignants. Des enseignants témoins des dégâts, sur leurs élèves enfants de sans-papiers, des discriminations dont étaient victimes leurs parents, et, pour cela, engagés aux côtés des sans-papiers dans leur lutte pour la dignité et le respect de leurs droits fondamentaux (sur les questions du refus de scolarisation, du logement, du saturnisme et, bien sûr, des papiers). Dès sa naissance, RESF a dit, sans ambiguïté, que son action faisait partie intégrante de la lutte générale des sans-papiers. Par la sensibilisation de l'opinion publique, par les reculs obtenus, cette action a drainé des gens qui ne se souciaient pas auparavant de la question des sans-papiers et qui nous ont rejoints dans la lutte commune.

Mais une lutte efficace contre la politique répressive du ministre de l'Intérieur passe forcément par le rassemblement : sans-papiers, forces politiques et syndicales, associations, collectifs locaux de toute nature, élus, citoyens, l'urgence est de lutter ensemble pour une régularisation de tous les étrangers sans papiers vivant parmi nous et pour une politique de l'immigration plus généreuse, ouverte et digne.

Droits des femmes

Prendre au sérieux l'égalité

**Tribune commune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH,
et Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris – 8 mars**

Les droits des femmes font partie de ces objets de proclamations consensuelles voire rituelles, dont le 8 mars offre chaque année l'occasion à bon compte, bien trop rarement suivies d'effets.

L'égalité en droits, s'agissant en particulier de l'égalité des sexes, est une valeur universelle, et aussi une norme internationale réaffirmée à maintes reprises : il y a déjà plus d'un quart de siècle qu'a été adoptée la CEDAW (Convention internationale sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes). Mais l'inégalité en fait est une réalité quasi universelle.

Traite, prostitution, mutilations sexuelles, assassinats de filles à la naissance, « crimes d'honneur » patriarcaux, mariages forcés... mais aussi inégalités généralisées au quotidien, civiles, professionnelles ou politiques : le sexisme ne supporte aucune théorie des climats. Même dans les pays riches à systèmes démocratiques, quelques hirondelles, si médiatisées soient-elles, ne font pas le printemps. Certes le symbolique n'est pas à dédaigner, mais il n'est jamais suffisant pour transformer les rapports sociaux et faire bouger les mentalités.

Il reste donc fort à faire pour faire vivre autrement qu'en paroles la « mixité des droits » que réclamait dès 1990 la Ligue des droits de l'Homme lors de son congrès d'Arras. Les discriminations continuent à frapper massivement les femmes dans la sphère familiale, à l'embauche, dans la fixation des rémunérations, des formes et des conditions de travail, dans les profils de carrière, dans l'accès aux responsabilités électives de toutes natures. Elles s'accompagnent de surcroît encore trop souvent de violences dont on sous-estime l'ampleur et la gravité : ce n'est pas dans un pays lointain, mais dans le nôtre que 11% des femmes ont été victimes d'agressions sexuelles et qu'une femme sur dix subit des violences de la part de son conjoint ou de son compagnon... et ce, on ne le rappellera jamais assez, dans les milieux sociaux et culturels les plus divers.

Il faut donc être aux côtés de toutes les femmes victimes de ces injustices, et ne jamais baisser la garde devant les traditions et les préjugés porteurs d'archaïsme patriarcal. Mais pour autant nul ne saurait enfermer les femmes dans la victimisation ou dans la nostalgie des mobilisations passées : aujourd'hui comme hier, elles se battent pour leur autonomie, elles sont par exemple de plus en plus engagées en politique, et aussi plus actives professionnellement en France que partout ailleurs en Europe ; elles veulent la liberté, l'égalité et le plein accès à tous les parcours, divers, dans lesquels elles souhaitent se réaliser.

Le droit peut y aider, mais jamais y suffire. Aucun progrès n'est jamais tombé du ciel. Dans la sphère privée comme dans la sphère publique, la mobilisation militante, civique, politique au sens le plus élevé de ce mot, reste irremplaçable.

Et ce combat pour l'égalité – civile, professionnelle et politique – ne saurait se fractionner sans se perdre ni selon les origines, ni selon les cultures ou les classes sociales : il est un combat, commun, pour l'universel.

Menons-le ensemble pour faire vivre demain dans ce pays une démocratie plus effective et plus logique avec elle-même. Faisons de la cause des femmes celle de tous, et un test pour toutes celles et tous ceux qui nous parlent d'avenir meilleur.

Les droits de l'Homme et la citoyenne

Tribune de Nicole Savy, vice présidente de la LDH – Métro, 10 mars

Une idée venue d'outre-Atlantique est à la mode. Ce serait de remplacer l'expression « droits de l'Homme », qui semble exclure les femmes, par celle de « droits humains ».

L'intention est louable. Mais le moyen proposé présente divers inconvénients. D'abord on ne voit pas le progrès en termes de féminisme, l'adjectif « humain » étant dérivé de « homme » : il faut bien reconnaître qu'en français l'espèce toute entière tient son nom du même mot qui désigne le sexe masculin, ce qui n'est pas un hasard, vu que le pouvoir patriarcal est plus ancien que la langue française. Le latin ou l'allemand disposent de deux mots différents pour désigner l'individu mâle et l'être humain. Le français n'en a qu'un et c'est sans remède. Mais il est clair que quand les rédacteurs de la Déclaration de 1789 parlaient des « droits de l'Homme », ils avaient en tête le sens universel du mot, celui des Lumières, et qu'ils ne pensaient pas uniquement aux individus de sexe masculin. Or ce sens générique n'a pas disparu. La langue française est certainement, comme le reste, soumise à évolution historique, mais l'expression peut encore se comprendre !

Pour ma part je crois plus utile d'agir sur les faits que sur les mots, qui d'ailleurs suivent aussi l'histoire, à leur rythme. Et introduire une faute de français sous couvert de modernité est-il un progrès ? L'expression « droits humains » rappelle la fâcheuse « carte électorale » dont l'administration nous a gratifiés en lieu et place d'une brave carte d'électeur. L'adjectif en français qualifie le nom. Or la carte n'est pas plus électorale que les droits seraient humains, masculins ou féminins. C'est au contraire l'électeur et le citoyen qui sont propriétaires de leur carte et de leurs droits.

À propos du citoyen, cette volonté de supprimer une expression qui est une citation de la Révolution française ne me semble pas totalement innocente. Car dans l'intitulé complet de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen c'est bien le citoyen qui, par l'exercice actif de sa citoyenneté, garantit l'exercice effectif des droits. Les droits de l'Homme sans citoyenneté, c'est une pure revendication de protection humanitaire pour d'éventuelles victimes. Cela ne semble pas déranger les partisans des « droits humains ».

S'il manque quelque chose aux droits de l'Homme, à mon avis, c'est plutôt la citoyenne.

International – Israël

Israël, un Etat comme un autre

**Tribune de Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH
parue dans *Libération* – 5 septembre**

Un vieux proverbe chinois édicte que lorsque le doigt montre la lune, l'imbécile regarde le doigt. Autant le dire clairement l'article publié par Shmuel Trigano nous invite à la même démarche. Que nous dit Shmuel Trigano ? Que l'on se préoccupe trop des cadavres libanais et pas assez des cadavres sri-lankais, que l'on ignore les corps des Irakiens martyrisés par d'autres arabes ? Que l'image des enfants arabes tués envahissent les écrans ressuscitant le mythe antisémite du juif tueur d'enfants. Et de se livrer à une analyse des images pour en conclure qu'elles résultent « d'une mise en scène théâtrale par des reporters sous le contrôle de l'autorité palestinienne, du Hamas et du Hezbollah ». S. Trigano en conclut que la source de tout cela est un « vieux fond archaïque » revisité « par une forme nouvelle de l'antisémitisme, un antisémitisme compassionnel qui se focalise sur la « victime » des juifs ». Faisons reste de droit à S. Trigano, les manipulations de l'information existent, dans le conflit israélo-palestinien, comme dans tous les autres événements. On peut s'en désoler, on doit les dénoncer car non seulement elles altèrent la réalité mais, de plus, elles ne font qu'attiser la haine.

Ce qui est inquiétant dans le propos de S. Trigano, c'est le processus de généralisation à sens unique qu'il utilise. C'est ainsi que toutes les images mettant en cause l'armée israélienne sont sous contrôle. En postulant cela, il use du vieux procédé selon lequel toute information est nécessairement mensongère dès lors qu'elle va à l'encontre d'une des thèses en présence. C'est sans doute pourquoi, S. Trigano ne se souvient pas des images insupportables des corps déchiquetés des enfants israéliens ou des morceaux de chairs humaines parsemant les rues de Jérusalem et de Tel Aviv. Ces images reflètent-elles la réalité ou ont-elles pour but de renforcer l'imagerie traditionnelle de la cruauté des arabes ? Le soupçon général que délivre S. Trigano vaut alors pour tous avec pour seul résultat d'absoudre le camp auquel on s'identifie. Surtout, il conduit, in fine, à justifier l'intolérable puisque si la vérité n'est que relative, chaque horreur n'est, elle aussi, que relative. C'est, hors de toute éthique, faire de l'insupportable une possible morale. C'est, sans doute, ce qui permet à S. Trigano d'oser les guillemets lorsqu'il évoque les victimes de la politique des autorités israéliennes.

L'invocation, sans cesse renouvelée sous la plume de S. Trigano, de l'usage de vieux mythes antisémites qui seraient revêtus de nouveaux oripeaux modernes est encore plus inquiétante. Dénoncer des actes contraires aux lois de la guerre commis par des soldats, sur ordre ou de leur propre initiative, s'analyserait en un retour aux mythes antisémites. Est-il donc possible de dire que bombarder des populations civiles volontairement, où que ce soit et quelque qu'en soit l'auteur, est un crime de guerre sans être taxé d'antisémitisme ? S. Trigano ne peut-il

comprendre qu'en recourant, de manière quasi permanente, à l'antisémitisme à chaque fois que la politique d'un État, ce qu'est avant tout Israël, est mise en cause, il transforme une manifestation de racisme en un soutien d'une politique dans laquelle chacun, y compris le juif que je suis, est en droit de ne pas se reconnaître ? Là encore, le processus de généralisation auquel s'adonne S. Trigano n'a pour effet que d'interdire tout dialogue puisque l'Autre est d'ores et déjà diabolisé puisqu'il a recours à des mythes antisémites.

Lorsque S. Trigano aura admis que l'État d'Israël est un Etat comme un autre avec les mêmes droits et les mêmes obligations, lorsqu'il cessera de traquer l'antisémitisme derrière chaque image, derrière chaque critique d'une politique effectivement critiquable, S. Trigano retrouvera peut-être le chemin d'une rationalité qui ne s'évapore pas dès que les mots juifs et Israël sont prononcés. En attendant, peut-être S. Trigano consentira-t-il à admettre qu'avant de se préoccuper des intentions de la main qui prend la photo, le cadavre de l'enfant que l'on y voit est d'abord celui d'un innocent dépourvu de nationalité.

Islam politique

Dialoguer plutôt que diaboliser l'islam politique

**Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH ; Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH
et Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH**

Page « Rebonds » de Libération – 16 mai

Les responsables de la Ligue des droits de l'Homme dénoncent l'appel «contre un nouvel obscurantisme» lancé dans Libération le 28 avril. Tout le monde est antiraciste. Ou à peu près. Mais de quel «antiracisme» parle-t-on ? Est-ce de celui qui associe à son combat contre l'exclusion le rejet des exclusives islamistes ? C'est le point de vue des signataires d'un manifeste, «Contre un nouvel obscurantisme», paru dans Libération le 28 avril. Bel et bien, répondent ici des responsables de la Ligue des droits de l'Homme ... A ceci près que la lutte contre l'islamisme ne doit pas être entachée d'amalgames et de simplifications. Eux prônent plutôt «le dialogue» avec «l'islam politique» sans déroger aux droits fondamentaux des individus. Le débat est moins feutré qu'il y paraît, mais bien entre deux conceptions de la place de l'islam dans la République. Jean-Luc Allouche – Libération.

Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen lancent un appel « contre un nouvel obscurantisme » (Libération du 28 avril) ; ils s'élèvent contre le racisme et appellent à lutter contre l'islam politique réactionnaire. Ne boudons pas notre plaisir de voir ces trois personnalités reprendre à leur compte l'analyse sociale des causes du racisme et le rejet des amalgames entre musulmans et terrorisme ou Islam et intégrisme. Cela change des discours que l'on peut lire dans *Respublica* s'en prenant aux musulmans qui « réquisitionnent les rues voisines [de Barbès] pour se prosterner en direction de la Mecque », et « à l'attitude irresponsable de la police face à cette réquisition de l'espace public ainsi qu'au regard des troubles provoqués pour la circulation automobile ». Sans compter les diatribes contre le « juif converti Lustiger » attendues par des religieuses qui « toutes arborent des hijabs aux couleurs ternes », ou l'intolérance à l'encontre des lieux de culte lorsque, du fait de l'implantation d'une mosquée, « l'école aura à subir une servitude de vue qui est susceptible d'enfreindre la liberté pédagogique ». Ou encore l'appel à exiler des citoyens français parce qu'ils sont membres de l'Union des organisations islamiques de France!

Arrêtons là le rappel du passé! Si ce n'est que, présent à l'esprit de tous ceux qui ont toujours plaidé pour une réponse universelle au racisme et à l'antisémitisme, il est à craindre qu'il restreigne la confiance accordée aux nouveaux convertis. Rappelons quelques évidences. Le racisme et l'antisémitisme trouvent à s'exprimer et à grandir sur le terreau de l'exclusion dont sont victimes des catégories entières de population, enfermées dans des ghettos territoriaux et sociaux, assignés à résidence par leurs origines, discriminées quotidiennement. Les représentations coloniales sont encore pleinement à l'oeuvre dans une France qui refuse de regarder son histoire en face, même si la situation n'est en rien une continuation de la lutte anticoloniale ou si les populations issues de cette histoire ne sont pas une nouvelle catégorie politique. Nous avons besoin d'une école qui cesse de reproduire les mécanismes de ségrégation sociale qui pèse sur cette institution. Il faut reconnaître concrètement à tous une égalité des droits (et non des chances) sans recourir à un quelconque « espoir religieux » ou à une prétendue discrimination positive qui n'est, dans l'esprit de son auteur, que la forme contemporaine de la charité individuelle. Et encore restreinte aux seuls Français, tant monsieur Sarkozy flatte la xénophobie ambiante.

Nous n'avons pas besoin de changer la loi de 1905, pas plus que nous n'avons besoin d'une loi antivoile, pour faire vivre la laïcité, atteinte dans ses fondements par les discriminations, y compris religieuses, qui frappent des millions d'individus. Sacraliser les religions en créant un délit pénal de blasphème est intolérable si nous voulons préserver la liberté d'expression, laquelle n'autorise pas, en revanche, à insulter les fidèles d'une foi. Les projets et discours gouvernementaux et de la majorité en matière d'immigration sentent le racisme et la xénophobie et il serait utile que les signataires de cette pétition s'expriment, sur ce sujet, s'ils veulent être crédibles. Tout cela, et quelques autres choses, nous le savons et nous le disons depuis longtemps. Voici que tout serait conditionné à la lutte contre l'islam politique. Selon nos pétitionnaires, rien ne serait possible si nous ne nous opposions pas à la montée des Frères musulmans dans le monde arabe ou en Europe, qualifiée de nouveau totalitarisme, aux « barbus » et aux « filles voilées ». On sourit d'abord face à la confusion qui conduit à faire de tout « barbu » et de toute « fille voilée » les suppôts d'un islam politique et réactionnaire.

A peine, les auteurs de cet appel s'échappaient-ils de ces amalgames qu'ils y retombent aussitôt. Trois erreurs doivent être évitées si nous voulons apporter des réponses efficaces. La première est de tout mêler dans le concept fourre-tout d'islam politique, fût-il réactionnaire. Le régime iranien, les talibans, les Frères musulmans, le gouvernement turc, etc. ne peuvent se résumer en un mouvement tentaculaire animé par les mêmes intérêts ni par les mêmes projets. Il s'en suit une profonde méconnaissance qui favorise les jugements lapidaires et l'impuissance.

La seconde erreur est d'utiliser la situation de certains pays arabes pour apprécier la situation en France et en Europe. Comparer la victoire du Hamas, résultat de la politique israélienne et, dans une moindre mesure, des échecs de l'Autorité palestinienne, ou la victoire virtuelle des Frères musulmans en Egypte et ce que nous connaissons ici, c'est travestir la réalité et assimiler, par essence, les citoyens européens de confession musulmane à ces mouvements. Monsieur de Villiers use de la même logique pour rejeter l'islam en tant que religion.

Si, comme l'écrivent les pétitionnaires, il ne faut pas « *laisser ces êtres et ces quartiers être mis sous tutelle par des groupes religieux parce que l'État se désengage du social* », convenons que la réponse est d'abord dans la fin des discriminations et de l'exclusion sociale, sauf à confondre les ferments et les effets. Il n'en est pas autrement à l'extérieur de nos frontières. Soumis à des gouvernements corrompus, victimes du double discours permanent des pays occidentaux, lassés de la pauvreté et de l'arbitraire, les peuples des pays arabes se voient proposer une alternative religieuse qui n'est que le rideau derrière lequel se cache notre incapacité collective à offrir une alternative politique. Dès lors, trois sortes de réactions se dessinent. Les États-Unis, soucieux de maintenir leur puissance, ont engagé un dialogue avec ces mouvements en cherchant à tisser les mêmes rapports qu'ils entretiennent avec le régime de l'Arabie Saoudite. C'est la transposition en termes de paix armée du choc des civilisations: faites ce que vous souhaitez si vous respectez nos intérêts. C'est l'assurance de conflits permanents parsemés d'instant de répit.

On peut croire aussi qu'en s'en prenant avant tout à l'obscurantisme on résoudra le problème, ce qui ne sera évidemment pas le cas, les injustices continuant à produire leurs effets destructeurs. Reste une troisième hypothèse qui inclut à la fois le dialogue et le respect de la liberté de conscience, de l'égalité et de la démocratie. Sauf à décréter que tout islam politique est proscrit, ce que nous n'avons pas fait en Europe avec les mouvements chrétiens, nous aurons, bien sûr, à dialoguer. D'abord en cessant de diaboliser l'islam, ici ou ailleurs, et en lui reconnaissant la place qu'il occupe, comme d'autres religions, dans la vie des peuples y compris au sein de nos sociétés sécularisées. En fondant, ensuite, ce dialogue sur les droits de l'Homme et la démocratie ce qui implique, bien entendu, que ces concepts cessent d'être travestis quotidiennement dans nos banlieues comme ailleurs. Ce qui implique aussi d'admettre que chaque peuple peut créer sa propre voie pour y accéder, sans pour autant que nous concédions quoi que ce soit sur les principes essentiels. C'est à ce prix que nous pourrions lutter contre le racisme et l'antisémitisme et réduire l'instrumentalisation du fait religieux, c'est aussi à ce prix que nous pourrions aider tous ceux et toutes celles qui, notamment dans les pays arabes, tentent de faire prévaloir les droits de l'homme et la liberté de conscience.

Construisons un vaste front antiraciste contre l'extrême droite et les extrémismes religieux. La République d'abord

Tribune de Philippe Lamy et Cédric Porin et Antoine Spire, membres du Comité central de la LDH

Page « Rebonds » - Libération - 30 mai

Doit-on dialoguer avec « l'islam politique » ? Oui, répondaient dans ces colonnes, le 16 mai, trois responsables de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), Jean-Pierre Dubois, Henri Leclerc et Michel Tubiana. Cela, en réaction à une tribune et à une pétition initiée par Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen (Libération du 28 avril). Pour ces derniers, l'antiracisme ne saurait ignorer « l'obscurantisme » islamiste. Ici, Dounia Bouzar énonce d'expérience la manière de lutter contre « cet obscurantisme » au sein de la jeunesse qui se réclame de l'islam. Enfin, trois membres du Comité central de la LDH, Philippe Lamy, Cédric Porin et Antoine Spire, en désaccord avec leurs dirigeants, affirment la nécessité de la lutte contre l'intégrisme au nom même de l'antiracisme. Avec ces contributions, Libération clôt le débat, quitte à le reprendre plus tard.

Nous avons décidé, contrairement aux usages, de répondre directement à l'article publié par Jean-Pierre Dubois, notre président, Michel Tubiana et Henri Leclerc, ses deux prédécesseurs. Les enjeux sont importants. Dans le processus de décomposition politique qui frappe notre pays, la pétition « Un cri contre le racisme et contre l'intégrisme », initiée par Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen - soutenue par de nombreuses personnalités politiques de gauche et de responsables de la mouvance antiraciste -, nous semble utile et répond à une attente politique des citoyens de ce pays avant l'élection présidentielle.

Comme nos trois présidents à la Ligue des droits de l'homme (LDH), nous ne partageons pas certaines des prises de position antimusulmanes de *Respublica* dont se réclame Pierre Cassen, mais nous pensons que, dans cette période déterminante pour l'avenir de la démocratie, nous devons rechercher alliances et compromis pour avancer. Nous ne voulons pas d'un nouveau 21 avril ! C'est pourquoi nous pensons que ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui peut nous séparer. Recherchons des voies communes plutôt que de lancer des anathèmes. Cessons d'étiqueter définitivement les personnes !

Cette pétition affirme haut et fort l'existence de mouvances intégristes dans l'islam contemporain. Le constat est juste, ce que les pétitionnaires appellent « *l'islam politique* » réactionnaire gagne partout du terrain et, contrairement à ce que Jean-Pierre Dubois, Michel Tubiana et Henri Leclerc affirment, il y a des liens philosophiques et idéologiques entre les diverses mouvances intégristes de l'islam... Olivier Roy pensait que « l'islam politique » avait connu un échec, la révolution islamiste iranienne n'ayant pas réussi à exercer son hégémonie sur les autres mouvances. Mais force est de constater qu'aujourd'hui l'islamisme radical est devenu la principale force de contestation dans les pays du monde musulmans. Au Proche-Orient, les partis nationalistes arabes cèdent petit à petit le pas aux partis religieux. Le Hamas, qui pratiquait, il y a encore peu, des attentats terroristes en manipulant des candidats au suicide, est aujourd'hui au pouvoir en Palestine. Les Frères musulmans, la principale force de cet islam radical, gagnent du terrain tous les jours. Le président iranien multiplie les déclarations négationnistes et antisémites sans susciter d'ailleurs de vives protestations au sein des pays du Proche-Orient. En Irak, ce ne sont qu'attentats sanglants, enlèvements, tortures au nom de l'islam, pratiqués par des groupes radicaux chiites ou

sunnites, situation engendrée par l'occupation américaine. Un espoir existe en Turquie de voir l'avènement durable d'un islam politique démocratique. Si l'Europe lui ferme les portes, la tentation de se tourner vers l'intégrisme sera forte. Le lien qu'il faut établir entre ces mouvances intégristes de l'islam qui se retrouvent en France, même si elles sont très minoritaires, c'est la volonté de régenter la société dans son ensemble à l'aide de certains préceptes de l'islam, dans les institutions politiques, bien sûr, mais également dans la presse, dans la famille, la sexualité, la médecine ou encore les consciences.

Ce souhait peut sembler concerner les autres intégrismes religieux. Force est cependant de constater qu'ils ne présentent actuellement aucun danger pour un Etat, ni non plus en France. Les trois présidents de la Ligue des droits de l'homme considèrent que la situation dans les pays musulmans n'a pas d'impact sur les esprits des musulmans de France. Pourtant, affirmer l'existence des intégristes islamistes, dire et écrire qu'ils sont dangereux, permet de les différencier de la majorité des musulmans de France démocrates et attachés à la laïcité. Défendre les droits de tous, et notamment ceux des plus exploités, socialement marginalisés par les gouvernements successifs, ne signifie pas qu'il faille « dialoguer » avec un islam politique réactionnaire qui infériorise les femmes. Dialoguer avec l'islam politique ? Mais lequel ? Celui de Tariq Ramadan qui dresse des listes de personnalités juives ou supposées telles pour montrer leur inféodation à Israël ? Dialoguer avec l'UOIF qui organise de grands rassemblements où les femmes, voilées, séparées des hommes, écoutent les propos de Dieudonné, de Christine Boutin ou de Hani Ramadan ? Nous sommes prêts à dialoguer avec celles et ceux qui combattent tous les intégrismes et tous les racismes. Nous voulons soutenir ces femmes qui, dans nos quartiers, à Alger ou à Casablanca, se battent, et parfois au péril de leur vie, pour mener l'existence de leur choix.

Nous devons combattre les intégristes comme il faut continuer à combattre l'extrême droite, car ils ont les mêmes objectifs : réduire à néant la loi de 1905 et tous les fondements de la République démocratique et sociale. Cette pétition a pour objectif de donner un débouché politique aux Français en 2007, autre que Le Pen, De Villiers ou Sarkozy.

Contrairement à ce qu'écrivent les présidents de la LDH, la pétition intègre dans son raisonnement les causes de la montée de l'intégrisme. Les causes sociales d'abord, puisqu'elle évoque l'exclusion et les inégalités, la lutte contre les discriminations et le racisme ensuite, puisqu'elle réaffirme la stigmatisation dont les musulmans sont victimes. Mais, en reléguant la lutte contre l'intégrisme sur le seul terrain social, les responsables de la Ligue refusent à l'action politique son plein pouvoir d'intervention.

Nous sommes en désaccord sur le fond mais également sur la forme et le ton de la réponse opposée aux pétitionnaires. Pourquoi être méprisant, voire insultant à leur égard ? En prétendant que les pétitionnaires useraient « de la même logique que Philippe de Villiers », les dirigeants de la Ligue utilisent une rhétorique qui, en d'autres temps dans d'autres organisations, visait à désigner tout adversaire ou tout concurrent comme « social-fasciste ».

Nous ne concevons pas le combat politique ainsi. Les pétitionnaires, dont Françoise Seligmann, présidente d'honneur de la LDH, appartiennent à la gauche politique qui partage l'essentiel des valeurs que la LDH défend. Mais loin de penser ses alliances, la Ligue s'enferme dans un majestueux solipsisme qui risque de devenir un solo funèbre.

Nous célébrons cette année le centenaire de la réhabilitation du capitaine Dreyfus. La Ligue des droits de l'homme aurait dû se saisir de cet événement pour rappeler la modernité des valeurs qui ont conduit à sa création en 1898. Qu'il nous soit permis de penser que son absence à la commémoration organisée par la Cour de cassation est symbolique d'une évolution que nous déplorons !

Comment la Ligue fondée lors de l'affaire Dreyfus n'a-t-elle perçu que trop tardivement les dangers de la montée d'un nouvel antisémitisme ? Comment ne pas rechercher les modalités d'action avec celles et ceux de cette gauche laïque, antiraciste, féministe ? Sachons reconnaître nos vrais alliés ! Avant de chercher ce qui peut nous opposer, cherchons ce qui nous rassemble, et d'abord les valeurs de la République. En 1934, un pacte d'unité d'action antifasciste, préfigurant le Front populaire, fut signé dans les locaux de la LDH.

Nous espérons que puisse se construire un vaste front antiraciste contre l'extrême droite, les intégrismes religieux, et les politiques gouvernementales flattant la xénophobie avec, disons-le clairement, le MRAP mais aussi SOS Racisme, la Licra, Ni Putes, Ni Soumises. En ce qui concerne cette union, tous doivent faire cet effort. Et si la Ligue des droits de l'Homme en était l'initiatrice ?

LDH

Pourquoi nous quittons la LDH, par Antoine Spire et Cédric Porin

Tribune d'Antoine Spire et Cédric Porin, ex-membres du Comité central de la LDH

Le Monde – 23 novembre

Constituée pour soutenir la défense d'Alfred Dreyfus, la Ligue des droits de l'Homme fut de tous les combats du XX^e siècle et peut s'enorgueillir d'avoir porté haut les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité pendant plus de cent ans.

Plusieurs événements récents obligent, hélas, à constater que la Ligue a aujourd'hui bradé cet héritage. De façon aussi significative que symbolique, elle s'est ainsi abstenue de participer aux récentes commémorations du centenaire de la réhabilitation de Dreyfus. Certes, elle organise en décembre une session de rattrapage autour de « Dreyfus hier et aujourd'hui », mais il ne s'agit que d'une réponse plus ou moins adroite aux critiques formulées à ce propos contre elle.

La dérive vient de loin : sans doute du moment où, sous la présidence de Madeleine Rebérioux, elle décida d'épouser de façon acritique l'engagement aux côtés des plus démunis de nos concitoyens. La Ligue n'eut plus seulement pour ambition d'être à côté du mouvement social, elle se mit à en faire partie. De même, les débats,

provoqués par l'arrêt du processus électoral en Algérie en 1992 ont introduit au sein de la LDH cette culture de la repentance postcoloniale.

La LDH a cru pouvoir répondre au racisme dont sont victimes les jeunes issus de l'immigration en faisant preuve de complaisance à l'égard des organisations religieuses qui prétendent les représenter. La dérive s'amplifie. Après avoir affirmé qu'il s'agissait de discuter avec l'islam politique, on a insensiblement glissé vers le débat libre avec l'islamisme radical, comme lors de ce colloque à l'Unesco sur le féminisme musulman coorganisé par la Ligue en septembre. La Ligue donne ainsi une suite logique au fait qu'elle n'a jamais pris de position publique contre l'expression politique de l'intégrisme musulman. Dans le même mouvement, elle a tergiversé en hésitant à réagir lors de la recrudescence des actes antisémites en 2003.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dans son comité central des proclamations suspicieuses, hostiles à d'autres organisations de défense des droits de l'Homme : la Licra, SOS Racisme, Ni putes ni soumises, systématiquement taxées de communautaristes. Si la Ligue des droits de l'Homme ne voit plus d'inconvénients aujourd'hui au dialogue avec l'extrémisme islamiste, elle se refuse à le pratiquer avec des organisations dont l'identité même est le combat antiraciste. La place qu'elles accordent à la lutte contre l'antisémitisme, à l'absence de complaisance vis-à-vis de l'islamisme, suffirait donc à en faire des adversaires.

Mais, ces dernières semaines, deux événements sont venus s'ajouter à nos désaccords. La Ligue a créé en son sein l'Observatoire de la liberté d'expression. Nous lui avons soumis nos protestations contre la manière dont les organisateurs des États généraux du documentaire de Lussas, en Ardèche avaient, cet été, censuré des cinéastes israéliens. Certains de ceux-ci, dont les films étaient ouvertement critiques envers la politique de leur gouvernement, étaient invités et furent déprogrammés à la fin du mois d'août parce que, selon les organisateurs, « ils ne pouvaient être vus avec la bonne distance ». Aussi les remplaça-t-on par des films libanais et palestiniens. D'une part, on excluait des Israéliens du fait de leur seule identité nationale, et non de leurs pratiques ou de leurs actes - cela s'appelle du racisme -, mais, plus encore, on leur substituait des films venus de pays arabes voisins d'Israël laissant libre la rampe des préjugés. A ce jour, aucune protestation publique de la Ligue des droits de l'Homme ou de son observatoire devant cet acte de censure.

Est-ce à cause d'un engagement acritique aux côtés du peuple palestinien ? En tout cas c'est ainsi que, pendant la guerre du Liban, la LDH demandait légitimement que soient sanctionnés les crimes de guerre contre les populations civiles libanaises, mais oublia les populations civiles israéliennes victimes de bombardements. On peut aussi se demander pourquoi le Proche-Orient sollicite un tel engagement de la Ligue, qui ne dit presque rien à propos du Darfour ou de la Tchétchénie, ou se tait devant les discours négationnistes et antisémites du président iranien !

Mais la goutte d'eau qui a fait déborder le vase de nos désaccords concerne l'affaire Redeker. Au lieu de défendre avant tout la liberté d'expression d'un philosophe menacé de mort pour avoir critiqué l'islam, la Ligue a d'abord fait état de son rejet d'« idées nauséabondes », avant de concéder : « *Quoi que l'on pense des écrits de M. Redeker, rien ne justifie qu'il subisse un tel traitement...* » Mais l'ambiguïté et la timidité de ce soutien s'accommodent mal avec l'intransigeance qu'exige le combat pour la liberté d'expression. La Ligue a également refusé d'évoquer le nom de Salman Rushdie pour faire comprendre la situation de Robert Redeker, car elle estime que le fait d'être menacé par des organisations terroristes et non pas par des États change du tout au tout la perspective. Pourtant, tous les observateurs sérieux s'accordent à dire que le terrorisme islamiste fonctionne désormais principalement en dehors des États. Et d'oublier évidemment le sort que d'autres islamistes firent subir au cinéaste Theo Van Gogh, assassiné pour ses idées « *nauséabondes* ».

Sans distance à l'égard du mouvement social, trop souvent ambiguë ou même compromise à l'égard d'un intégrisme islamiste dangereux, et en recul sur la lutte contre l'antisémitisme ou la défense de la liberté d'expression, la Ligue a perdu sa légitimité d'autorité morale de la République. Depuis longtemps, elle n'est plus l'organisation conçue pour défendre Dreyfus. Jusqu'à aujourd'hui, nous pensions que, association pluraliste, elle pourrait, malgré sa dérive, entendre une minorité à laquelle nous participions depuis des années. Mais cette dérive continue sans garde-fous. Il ne nous reste plus qu'à la quitter.

Pourquoi la LDH reste elle-même

Tribune d'Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH, envoyée telle quelle au Monde avec l'accord du Bureau national de la LDH. Les passages en gras ont été coupés par le Monde de sa propre initiative.

5 décembre

Deux militants ont quitté la LDH. Après avoir convenu de la grande liberté du débat qui y régnait, ils se disent lassés d'être minoritaires. **L'annonçant dans Le Monde**, ils justifient leur décision par un déluge de reproches. C'est évidemment leur droit le plus strict. Mais il est attristant de constater que ces compagnons de tant de luttes aient cru bon à plusieurs reprises de travestir la vérité.

Il est stupéfiant de lire que lors de la guerre du Liban la Ligue aurait oublié « les populations israéliennes victimes du Hezbollah » : nul ne peut ignorer les deux communiqués du 11 août 2006 affirmant que « *les agressions contre les villes israéliennes relèvent du crime de guerre avéré* » et que la LDH était « *prête à participer à toutes les mobilisations qui défendraient indistinctement les droits de toutes les populations concernées [par] la situation au Liban, au nord d'Israël et en Palestine* ». Et comment peuvent-ils affirmer que la LDH n'aurait pas protesté contre la déprogrammation de documentaires de cinéastes israéliens lors des États généraux du documentaire de Lussas puisqu'il savent que la tribune **proposée au Monde puis** publiée dans *Politis* par l'« Observatoire de la liberté d'expression en matière de création » créé par la LDH exprime « *son désaccord profond avec cette décision de déprogrammer certains films israéliens, et plus encore avec les motifs qui sont invoqués par la direction des États généraux* » ?

La LDH se serait « abstenue de participer aux récentes commémorations du centenaire de la réhabilitation de Dreyfus » ? C'est tout simplement faux. Quant au colloque international « *Etre dreyfusard hier et aujourd'hui* », qui aura lieu les 8 et 9 décembre prochains à l'Ecole militaire, **organisé depuis plus de six mois**, on mesurera en consultant son programme sur le site de la LDH l'absurdité de l'appellation méprisante « session de rattrapage », eu égard au nombre et à la qualité des intervenants et des institutions associées.

On hésite à comprendre ce que signifie la "*culture de repentance postcoloniale* » à laquelle s'adonnerait la LDH : ce ne fut jamais son vocabulaire. Mais elle a été la première à dénoncer l'injonction d'enseigner le « rôle positif de la présence française outre-mer » dans le défunt article 4 de la loi du 23 février 2005. Devrait-elle en rougir ?

Quant à la « goutte d'eau » qui aurait provoqué la démission - le soutien jugé trop timide apporté à Robert Redeker, menacé de mort de façon évidemment intolérable, elle s'inscrirait dans une dérive complaisante avec l'islamisme radical et faible face à l'antisémitisme. Au-delà d'une discussion toujours possible sur l'ordre des phrases d'un communiqué, la LDH ne transigera pas sur ses principes : dire que les menaces sur Robert Redeker sont intolérables ne doit pas empêcher de constater que ses propos sont une charge haineuse contre l'Islam et non contre ses dérivés. Et où est notre prétendue faiblesse à l'égard de l'antisémitisme, ce mal séculaire mêlant anciens et nouveaux oripeaux, si ce n'est que nous ne serons jamais aux côtés de ceux qui confondent lutte contre l'antisémitisme et contre le racisme avec replis communautaires d'où qu'ils viennent ?

En réalité la divergence essentielle est ailleurs. Est-ce un hasard si elle ne fut pas invoquée au moment de l'annonce de la démission ? Dire qu'une nouvelle « dérive » aurait commencé lorsque la LDH aurait épousé en 1993 de façon « acritique » l'engagement auprès des plus démunis, c'est rejoindre ceux qui, au début du XX^{ème} siècle, ont quitté la LDH parce qu'elle avait décidé de défendre les droits économiques et sociaux. C'est récuser l'œuvre du **ligueur** René Cassin dans la rédaction de la DUDH, gravant les droits économiques et sociaux au même rang que les libertés civiles et politiques. Que veut dire un engagement « acritique » auprès des plus démunis ? Qu'il faudrait d'abord leur faire reproche de l'être, qu'ils sont responsables de ne pas avoir un logement ou un travail, tous droits affirmés par les textes constitutionnels français ? Ce débat n'est pas neuf et les étiquettes religieuses dont les démissionnaires le recouvrent n'y change rien. La LDH, sans rien concéder sur le terrain des libertés, notamment d'expression, sur le terrain d'une laïcité **dont le but même est d'inclure et non d'exclure des individus ou des groupes**, ne renverra pas la question sociale au rang des accessoires.

La LDH continue en effet à être aux côtés de tous ceux dont les droits sont violés, que ce soient les femmes castrées ou battues, les quelques millions de pauvres dont certains ont un travail mais qui ne peuvent en vivre, celles et ceux qui subissent les contrôles policiers au faciès, les enfants échouant dans un système scolaire qui, malgré les efforts des enseignants, organise la ségrégation, celles et ceux qui sont les juifs, les arabes, les noirs, les homosexuels montrés du doigt et victimes des discriminations ou des violences, aux côtés des sans papiers qui sont coupables de vouloir vivre. Oui, depuis plus d'un siècle nous sommes à leurs côtés. Est-ce cette ambition trop vaste, trop universelle qui rebute ? **C'est pourtant celle des 7.500 militants qui quotidiennement continuent et continueront à porter aide et assistance à toutes celles et à tous ceux qui font appel à la LDH.**

La Ligue a connu en 108 ans d'existence bien des vicissitudes, commis sans doute des erreurs. Mais ce n'est pas à ceux qui la quittent sur des fondements aussi incertains de proclamer avec morgue qu'elle a changé de nature.

Liberté d'expression

De la caricature à l'impasse

Tribune de Michel Tubiana

Politis n°890 25 février au 1^{er} mars

Des hommes sont morts, des journalistes sont emprisonnés ou sanctionnés, des communautés entières se crispent et se replient sur elles-mêmes ; la publication dans un journal danois de 12 caricatures du prophète Mahomet déclenche les passions et les haines. Voici que nous voyons fleurir d'infâmes caricatures sur la destruction des juifs d'Europe. Comme si un fait historique pouvait être confondu avec un dogme, comme si caricaturer Mahomet avait un quelconque rapport avec la négation d'un génocide. Nauséabond.

Un des fondements des sociétés démocratiques se trouve dans la liberté d'expression. Cette liberté s'applique non seulement aux informations et aux idées en adéquation avec le sentiment général mais également à celles qui dérangent, voire qui choquent profondément les gouvernements ou telle ou telle partie de la population. Les religions n'échappent pas à cette règle, encore moins dans des sociétés profondément sécularisées qui, à juste titre, refusent d'étendre les interdits d'un dogme au-delà des convictions de chacun. L'islam, comme toute autre religion, doit s'habituer à vivre dans ce contexte. Dans une société apaisée, chacun devrait trouver naturellement les limites au-delà desquelles le propos devient insulte. En dernière instance, le recours, qui doit rester exceptionnel, à la justice permet de sanctionner les abus avérés.

Tels sont les principes et rien ne justifie d'y déroger. Mais est-ce seulement cela qui est en jeu dans ce processus infernal ? Les réactions venues d'Europe ou du monde musulman montrent que bien plus est en cause. Si certaines des caricatures sont dôles, d'autres de mauvais goût ; celle représentant Mahomet en bombe humaine est effectivement choquante. C'est un sophisme de prétendre que seuls les intégristes peuvent se reconnaître dans ce dessin. On voit mal comment interpréter ce qui est destiné à être compréhensible au premier degré, autrement que comme l'assimilation du premier symbole de l'islam au terrorisme. Sans compter le contexte danois ou le gouvernement, allié à un parti d'extrême droite, pratique une politique ouvertement xénophobe.

Défendre la liberté d'expression n'implique pas d'abdiquer notre esprit critique quant au sens de ces caricatures. On peut, certes, soutenir que le jugement est libre et qu'il n'est pas interdit de penser qu'une religion (ou les

religions) est, par nature, porteuse de violence. Cette forme d'essentialisme a pour corollaire la négation de chaque individu qui n'est plus alors que le rouage d'un vaste dessein. On sait où mène ce genre de raisonnement. Mais, il est vrai qu'il est de bon ton, en France, sous couvert d'une laïcité détournée de son sens, d'exprimer, au moins inconsciemment, le rejet des musulmans, français ou non, sous couvert d'une critique de l'islam. L'impunité dont bénéficient les éruptions de P. de Villiers contre « l'islamisation de la France » trouve aussi sa source dans l'obsession anti-religieuse d'un Philippe Val. La blessure ressentie par les Européens de confession musulmane et la violence, injustifiable, des réactions dans certains pays arabes trouvent à s'alimenter dans ce mépris et les discriminations dont ils sont victimes.

Ne soyons pas dupes, nombre des manifestations sont le résultat de manipulations de gouvernements arabes qui cherchent par là à se refaire une virginité et à concurrencer les islamistes sur leur terrain. Ceci leur permet, de plus, de réfuter le système démocratique qui permettrait de telles dérives... Il n'empêche : la résonance de ces 12 dessins montre que ces populations qu'elles soient européennes ou non vivent encore l'Islam comme la seule dimension sociale et politique où elles peuvent trouver espoir et réclamer le respect qu'on leur refuse par ailleurs.

La démocratie, les droits de l'Homme sont d'autant moins crédibles que leurs portes drapeaux ne cessent de fouler aux pieds les principes qu'ils proclament. Cela rend encore plus intolérable la commisération affichée des USA, de la Grande-Bretagne ou du gouvernement français qui, tout en tolérant ou commettant les pires injustices, proclament leur attachement au respect de l'islam pour tenter de calmer la colère de peuples entiers. Le facteur religieux devient alors le rideau derrière lequel on cache les questions politiques. Défendre la portée universelle des valeurs de démocratie et de liberté, c'est offrir aux peuples du monde entier un espoir autre que la caricature destructrice de ces principes.

Les œuvres doivent rester libres

Quand la liberté des artistes est attaquée, les juges sont désarmés. Et les politiques, absents.

Tribune d'Agnès Tricoire, membre du Bureau national de la LDH

Libération – 27 décembre

La confrontation brutale des œuvres à des plaintes pénales, ou à des demandes de censure, s'est fortement accentuée depuis le début des années 2000 : plainte de l'association la Mouette contre l'exposition « Présumés innocents » au CAPC de Bordeaux en 2000, demande d'interdiction de livre au ministre de l'Intérieur (*Rose bonbon*, de Nicolas Jones-Gorlin en 2002), de films au ministre de la Culture, durcissement des avis de la commission de classification des films, saisines répétées du Conseil d'Etat quand les visas ne sont pas jugés suffisamment sévères, plaintes d'une association d'extrême droite contre des romans (*Il entrerait dans la légende*, de Louis Skorecki, *Plateforme*, de Michel Houellebecq), plainte du parquet contre un roman (*Pogrom*, d'Eric Bénier-Bürckel en 2005)... Toutes ces demandes ont un point commun : considérer que l'œuvre désignée est nocive, à cause de ce qu'elle « dit » ou « montre », la plupart du temps aux enfants (concernant *Pogrom*, l'œuvre était accusée sur ce terrain, mais aussi d'antisémitisme).

La plupart du temps, la justice a bien fait son travail, cherchant à isoler l'œuvre pour écarter le délit reproché. Alors que le droit ne dit rien de ce qu'est la littérature, des juridictions prennent, par exemple, l'initiative de répondre aux plaignants que tel roman n'est pas de la pornographie mais bien de la littérature, ou que si un personnage tient des propos haineux, c'est dans une fiction qui comporte tous les mécanismes de la distanciation nécessaires à ce que ces propos ne soient pas reçus littéralement. Récemment, la Cour de cassation s'est prononcée, par deux fois, dans un sens libéral en faveur des œuvres.

Mais pour la liberté de création, rien n'est gagné pour autant. En premier lieu, si les décisions de justice constituent un corpus de référence pour le juriste, elles ne lient pas les juridictions subséquentes. On n'est donc, en France, jamais à l'abri d'un retournement de jurisprudence, et les juges sont tout à fait libres de ne pas suivre le mouvement général, comme l'a démontré le doyen des juges d'instruction de Bordeaux, qui n'a pas hésité, malgré toutes les décisions précitées, à mettre en examen, six ans après les faits, des organisateurs de l'exposition qu'il incrimine.

Comment se fait-il que les œuvres soient l'objet de tant de haine ? C'est la question même de l'œuvre qui est ici déniée. La thèse du philosophe Morris Weitz, selon lequel il y aurait une impossibilité à définir l'œuvre, aurait-elle triomphé dans tous les esprits, y compris dans ceux des milieux artistiques qui se sont toujours refusés, jusqu'ici, à prendre au sérieux la question juridique ? Dénoncer un roman pour pornographie ou pour apologie de la pédophilie, et avouer n'en avoir lu que quelques pages, comme l'a fait l'association l'Enfant bleu à propos de *Rose bonbon* ; dénoncer une exposition sans l'avoir vue, comme l'a fait Annie Gourgue, présidente de la Mouette ; proposer un délit pour punir les adultes qui n'auraient pas empêché les enfants de regarder des programmes qui ne leur étaient pas destinés, comme l'ont fait les expertes nommées par Ségolène Royal ; expliquer sans rire dans un rapport remis au ministre de la Justice que les adultes devant un film sont comme des enfants devant Guignol, comme l'a fait Blandine Kriegel... Toutes ces démarches ont un point commun : nier l'œuvre et sa spécificité, au nom du droit.

Les tribunaux se confrontent à cette question essentielle pour la liberté de création, mais ils le font sans filet, car la loi ne dit rien. Au contraire, elle entretient une confusion entre image et représentation (cas de l'article 227-23, qui pénalise les deux dès lors qu'elles sont pornographiques et mettent en scène un mineur), ou entre œuvre et message (cas de l'article 227-24, qui incrimine tout message à caractère pornographique ou violent dès lors qu'il est susceptible d'être vu par un mineur). Dès lors, c'est au législateur de faire son travail et d'aider le juge.

Certes, définir l'œuvre juridiquement n'est pas une mince affaire. Mais les juges s'y emploient spontanément car c'est leur seule façon de résister aux demandes dont ils font l'objet ; et le droit d'auteur le fait bien (enfin... de moins en moins bien, mais c'est une autre histoire) quand il détermine quelles sont les œuvres qui ont droit à sa

protection. Il donne au juge des directives : ne pas juger selon son propre goût, exiger une forme originale... Directives qui seraient fort utiles en droit pénal, où le juge est parfaitement libre.

Pour ce qui est des lois qui servent légitimement à protéger les enfants des réseaux pédophiles, il faut que le Parlement dise clairement qu'elles n'ont pas vocation à réprimer les oeuvres et ceux qui les montrent. Il faut que la gauche, qui avait voté comme un seul homme avec la droite en faveur du durcissement de ces dispositions, parce qu'on appelle un peu abusivement l'amendement Jolibois, prenne ses responsabilités.

Ce débat, qui a su dépasser en catimini les clivages politiques dans le sens du tout répressif, doit enfin avoir lieu au grand jour. Il doit transcender les corporations, puisqu'il traverse tous les arts. Il ne doit être confisqué ni par les experts, ni par les institutions : la dénégation des oeuvres, dans leur existence et dans leur fonction, celle d'être une proposition au regard, à l'esprit et à la sensibilité, celle d'être du domaine du partage du sensible, est une question de société qui concerne tous les citoyens. Non, une oeuvre n'est pas un message : voilà déjà une façon de la définir. Non, une représentation artistique n'est pas une image. Sinon, il faut vider les musées et les bibliothèques, et ne plus créer d'oeuvres plastiques, de livres ou de films que visibles par les enfants.

INTERPELLER

Communiqués

Au cours de l'année 2006, la LDH a rendu publics 154 communiqués de presse qui ont eu une résonance certaine dans les médias français (nationaux, régionaux et locaux) et étrangers.

Les sections de la LDH peuvent reprendre les communiqués nationaux pour les diffuser dans les médias locaux ou faire leurs propres communiqués dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès. Les communiqués des sections portent sur les mêmes thèmes que les communiqués nationaux, avec référence parfois à un contexte local.

Les communiqués suivants sont classés par thèmes. Les uns relèvent de l'initiative de la LDH, les autres émanent de différents organismes et ont été signés par la LDH.

Algérie française

Non à l'hommage le 7 juin à Perpignan aux assassins de l'OAS

Communiqué LDH - 5 juin

A Perpignan est annoncé pour le mercredi 7 juin à 11 heures au cimetière du Haut Vernet devant le monument érigé à leur gloire un hommage aux « fusillés de l'OAS » :

- Jean-Marie Bastien-Thiry qui a dirigé le 22 août 1962 l'attentat du Petit-Clamart contre le général de Gaulle,
- Roger Degueudre, chef des commandos « Delta » qui a notamment organisé l'assassinat le 15 mars 1962 à Alger de six enseignants des Centres sociaux éducatifs,
- Albert Dovecar et Claude Piegts qui ont participé à l'assassinat du commissaire central d'Alger Roger Gavoury, le 31 mai 1961.

La date choisie pour cette manifestation est l'anniversaire de l'exécution après leur condamnation à mort (à une époque où la peine de mort n'avait pas encore été abolie) d'Albert Dovecar et Claude Piegts.

La LDH appelle tous les démocrates à se rassembler à 10h30 à l'entrée du cimetière, autour de représentants des familles touchées par les assassinats de l'OAS.

C'est à ceux qui défendaient pendant le drame algérien les droits de l'Homme et les valeurs républicaines qu'il faut rendre hommage.

Anti-terrorisme

Procès Erignac/Acquittements

Nouvelle remise en cause du dispositif antiterroriste français

Communiqué LDH/FIDH - 27 février

Le procès de Vincent Andriuzzi et de Jean Castella qui vient de s'achever devant la Cour d'assises de Paris s'est conclu par le constat de l'innocence des deux accusés en ce qui concerne leur implication dans l'assassinat du préfet Erignac. Le Procureur général de Paris a, événement d'une rareté extrême, formé contre cet arrêt un pourvoi en cassation, sans dire en quoi il estimait que la Cour d'assises spécialement composée de magistrats aurait violé la loi. Ainsi, ce pourvoi prolonge au-delà de toute raison, une détention provisoire qui dure déjà depuis sept ans et demi, empêchant ceux - qui ont été condamnés pour d'autres faits - de retrouver la liberté en bénéficiant des remises de peine auxquelles ils ont droit.

Ce procès a révélé publiquement les méthodes douteuses de la police antiterroriste mise par ailleurs en cause dans d'autres affaires : suspicions de mauvais traitements pendant des gardes à vue, hypothèses de manipulations dans certains dossiers au point que le ministre de l'Intérieur a diligenté une enquête de l'Inspection générale de la police nationale.

Les questions posées aujourd'hui sur le fonctionnement de la police et de la justice antiterroriste recourent les constats déjà établis par la Ligue des droits de l'Homme (LDH), par son comité régional de Corse et par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)¹⁰³ justice spectacle, atteintes aux droits de la défense, détentions provisoires abusives et d'une longueur excessive, sans parler des atteintes caractérisées à la présomption d'innocence ; deux ministres de l'Intérieur ayant, par exemple, affirmé publiquement la culpabilité d'Yvan Colonna avant que celui-ci ne soit jugé.

Ces questions méritent plus qu'une enquête interne à la police, et donc secrète. C'est l'État de droit qui est atteint lorsque les procédures spéciales prévues par la loi permettent de tels comportements contraires aux droits de l'Homme.

¹⁰³ Voir le rapport d'enquête de la FIDH paru en janvier 1999 « [France : la porte ouverte à l'arbitraire](#) », disponible sur son site www.fidh.org .

Afin d'éclairer les citoyens et d'envisager les conditions d'une réforme nécessaire de la loi, dans le sens d'un retour à la justice ordinaire, la LDH et la FIDH demandent la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le dispositif législatif antiterroriste.

La justice antiterroriste chargée de museler le débat sur le nucléaire

Communiqué LDH – 17 mai

Stéphane Lhomme, porte-parole du réseau écologiste « Sortir du nucléaire », a été arrêté et placé en garde-à-vue mardi 16 mai à Bordeaux par la DST. Il est soupçonné de détenir un document sur le réseau nucléaire EDF dont la nature n'a pas été révélée mais qui serait classé « confidentiel-défense ».

Au moment où, pour faire diversion dans la pitoyable affaire Clearstream, une partie du gouvernement tente de déstabiliser magistrats et journalistes par des menaces de poursuites pour violation d'un secret de Polichinelle, la Ligue des droits de l'Homme constate que les mêmes gouvernants répondent aux interrogations concernant la sécurité des citoyens face aux risques nucléaires par des poursuites pour « compromission du secret de la défense nationale », c'est-à-dire par la volonté d'empêcher un débat démocratique éclairé et de museler la liberté d'expression. Ainsi un militant non violent se retrouve-t-il devant la justice d'exception « antiterroriste » héritée de Charles Pasqua.

Il serait donc plus répréhensible de porter à la connaissance du public un document qui concerne la sécurité de tous que de détourner les services de l'État et l'argent des contribuables au profit de règlements de compte interministériels sur fond d'ambitions électorales personnelles.

La LDH voit, dans les poursuites ordonnées contre Stéphane Lhomme, un signe de plus de la régression des libertés qui accompagne une crise sociale, politique et institutionnelle sans cesse plus profonde.

« Moudjahidine du peuple » et justice d'exception : un pas timide vers la levée de poursuites infondées

Communiqué LDH – 16 juin

Depuis trois ans les opposants au régime iranien exilés en France sont soumis à des mesures prises dans le cadre de la justice d'exception dite « antiterroriste » qui portent gravement atteinte à leur liberté d'expression et d'association. L'opération « coup de filet » de juin 2003 a abouti, au bout de quelques jours, à la remise en liberté par la Cour d'appel de Paris des personnes injustement arrêtées. Mais ces exilés restent soumis à un régime de contrôle judiciaire qui entrave sans raison acceptable leurs activités, lesquelles ne sont ni illicites ni *a fortiori* liées à un quelconque mouvement terroriste.

En effet, après avoir soutenu que leur organisation serait de nature terroriste ou liée à des réseaux terroristes, accusation qui n'a pas résisté à l'instruction, c'est en vain que les magistrats dits « antiterroristes » ont tenté, dans des conditions juridiquement discutables, d'établir des irrégularités financières pour motiver sur une autre base les mesures prises à son encontre.

La LDH, qui a soutenu les demandes de mainlevée de ce contrôle judiciaire dépourvu de justification, se réjouit de ce que l'essentiel de ces demandes ait été entendu ce jour par la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris mais regrette que le régime de contrôle judiciaire n'ait pas été totalement levé.

Aucune considération diplomatique ou économique ne saurait justifier, alors, surtout que chacun connaît la nature oppressive du régime iranien actuel, le maintien d'entraves aux libertés que ne motive aucune considération sérieuse tirée du maintien de l'ordre public.

Pour le respect des droits de tous

Communiqué commun LDH, ACAT, Cimade, FIDH – 23 juillet

Le 21 juillet dernier, M. Adel Tebourski achevait une peine de 6 ans d'emprisonnement pour « participation à une association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », lorsqu'une déchéance de la nationalité française lui a été notifiée le même jour.

Le 22 juillet à 7h30, un arrêté ministériel d'expulsion lui a été notifié.

A 8h30, il était extrait du centre de détention de Nantes et conduit au centre de rétention du Mesnil Amelot, à Paris, dans le but de l'expulser vers la Tunisie.

La Cour européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales a été saisie, tout comme le Comité contre la torture.

M. Tebourski dépose aujourd'hui même sa demande d'asile auprès de l'OFPPA.

Un référé-liberté et un référé suspension seront déposés par son avocat dans la journée auprès des tribunaux compétents.

La Cimade, l'ACAT, la LDH et la FIDH ont également envoyé au ministère de l'Intérieur une demande d'annulation de cet arrêté ministériel.

Ces démarches ont pour but d'empêcher l'expulsion de M. Tebourski vers la Tunisie, pays où les personnes suspectées d'être ou d'avoir été en relation avec la sphère terroriste sont systématiquement torturées dans le secret des geôles de M. Ben Ali.

Nous condamnons la situation faite à M. Tebourski qui n'est rien d'autre que l'application d'une triple peine : déchéance de la nationalité puis expulsion après avoir purgé sa peine d'emprisonnement.

Nous condamnons en outre la procédure de déchéance de la nationalité française qui ne contient pas de garanties ni de droit de recours effectif alors qu'elle constitue une véritable sanction, au sens de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui pose le principe du droit à un procès équitable et du droit au juge. M. Tebourski a fait l'objet d'une procédure expéditive, au cours de laquelle il n'a pu émettre que des « observations », et dont l'unique but était de permettre, dès sa sortie de prison, son expulsion du territoire.

Nous sommes opposés à ce qui s'apparente à une justice spéciale ou d'exception anti-terroriste. La France n'a pas à expulser quelqu'un, quels que soient les faits qui lui sont reprochés, vers un pays où il est certain qu'il sera torturé.

M. Tebourski a un fils de 10 ans qui l'attend à Saint-Nazaire.

Colonialisme

Urgence : l'abrogation des articles de la loi du 23 février 2005 qui porte atteinte à l'indépendance de l'histoire

Communiqué LDH - 4 janvier

Jacques Chirac a affirmé le 4 janvier, lors de ses vœux de la presse, que l'article 4 de la loi mentionnant le « rôle positif » de la colonisation, qui « divise les Français », devait « être réécrit » et que le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, chargé d'une mission sur cette question, présenterait une proposition de loi « qui rassemble et apaise les esprits ». Pour se tirer d'un mauvais pas, va-t-on se diriger vers une solution qui cherche à ménager la chèvre et le chou ? Ce que demandent les historiens et enseignants qui ont protesté contre cet article, c'est son abrogation. Et ils s'inquiètent de la mise en œuvre demandée par le président de la République d'une « Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord » prévue par son article 3 qui mettrait la recherche sous tutelle. Claude Liauzu, professeur émérite, université Denis Diderot, Paris 7 et Gilles Manceron, historien et vice-président de la LDH. Le texte qui suit a été écrit avant la déclaration présidentielle par ses vingt-trois signataires.

La mission chargée par le président de la République d'évaluer l'action du parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire entendra-t-elle les préoccupations des historiens ? Le risque est grand qu'elle soit dominée par des enjeux qui n'ont rien à voir avec la recherche et l'enseignement, qu'une fois de plus l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février imposant d'enseigner « le rôle positif » de la colonisation soit refusée. La confusion qui s'instaure, l'amalgame entre des lois qui, toutes, posent problème aux historiens, qui risquent de peser sur leur liberté, mais qui n'ont ni le même contenu, ni les mêmes finalités, et risquent de provoquer des incompréhensions dans l'opinion appellent une prise de position claire.

Il faut rappeler avec force la nécessité d'une indépendance de l'historien, qui est une conquête de la démocratie, et la différence entre l'histoire et les mémoires, la mémoire officielle et les mémoires sociales. Cette indépendance est la condition d'existence d'une discipline qui doit prendre ses distances par rapport à la société, obéir à des règles de méthode critique qui sont le garant de son caractère scientifique. Ni le politique ni le juge ni les médias n'ont autorité pour trancher sur la connaissance du passé. L'historien n'a pas la tâche de juger le passé, mais de le rapporter, puis de l'expliquer et de l'interpréter. Il doit respecter les réalités attestées par des sources, mais il les interprète librement dans le respect des règles de son métier et dans le cadre des débats contradictoires d'ordre scientifique. L'histoire est aussi une science sociale, une science de sa société, dans sa société, et son domaine est le rapport entre présent et passé, dont les mémoires sont une donnée, même pour le passé le plus éloigné. Sa spécificité fait qu'elle doit s'interroger aussi sur sa fonction sociale et donc sur le fait que les questions qu'elle pose et ses réponses sont liées au monde.

Les historiens professionnels ne sont pas seuls à être concernés par le passé, et ils n'en ont pas la propriété. Ils sont confrontés à l'existence de groupes dominés et ils ne peuvent ignorer que leur discipline a servi et sert très souvent de justification aux dominants. Marc Bloch, en 1940, assurait que les historiens avaient été de « bons artisans », s'inquiétait aussi de savoir s'ils avaient été « d'assez bons citoyens ».

La traite et l'esclavage des Noirs, le génocide des Arméniens, le génocide des juifs, ne sont pas assimilables au malheur des Européens d'Algérie et à celui des harkis. La loi du 23 février, à la différence des autres, priverait de tout passé une partie de la population française qui ne peut pas se reconnaître dans cette déformation de l'histoire, encouragerait des réactions identitaires xénophobes et communautaristes. L'article 3 de cette loi menace la recherche en créant une « Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord », où le poids de l'Etat et celui des lobbies nostalgiques de l'Algérie française risquent d'être lourds. Parce qu'elle ne demande pas plus d'enseignement de la colonisation – ce qui eut été légitime – mais donne une interprétation officielle de cette partie de notre histoire nationale, elle menace dans son article 4 notre métier et notre fonction. La condition des enseignants des écoles, collèges et lycées – en charge de tâches difficiles de transmission du passé – n'est pas celle des universitaires, ils ne bénéficient pas de leurs franchises, ni d'un statut qui les protège de sanctions ; ils sont particulièrement concernés.

La liberté que nous exigeons doit s'accompagner d'une critique des conservatismes et du corporatisme qui ne doit épargner aucune collectivité. La marginalité actuelle des migrations, de l'esclavage et de la colonisation, de l'histoire du genre dans l'enseignement et dans l'école historique française engage la responsabilité du métier.

Ces enjeux, la liberté et les fonctions de l'histoire nécessitent des initiatives : nous rappelons l'urgence de l'abrogation de l'article 4 de cette loi, nous appelons à un débat collectif de la profession sur le devenir de notre discipline.

La LDH dément avoir signé un texte de SOS Racisme

Communiqué LDH - 19 janvier

Selon une dépêche AFP du 18 janvier 2006 à 16h32 « SOS Racisme demande de son côté, dans un communiqué contresigné par une cinquantaine d'organisations, comme le Collectif Devoirs de Mémoires, la LCR et la LDH, l'abrogation pure et simple de l'article 4 » de la loi du 23 février 2005.

La LDH dément formellement avoir « contresigné » ou donné son accord au moindre communiqué que SOS Racisme aurait publié sur ce sujet.

Il est vrai en revanche, que comme d'autres, elle a pris position pour l'abrogation du seul article 4 de loi du 23 février 2005 et non de la totalité de cette loi, mais elle a pour habitude de décider par elle-même si elle signe ou non les textes diffusés par d'autres organisations. Et en l'occurrence, elle ne se prêtera à aucune petite manœuvre sur un sujet qui mérite beaucoup mieux.

Le reste relève de la conception que chacun peut se faire de l'honnêteté dans le débat public.

Loi du 23 février 2005 : un recul salutaire mais insuffisant

Communiqué LDH - 28 janvier

Le président de la République s'est enfin résigné à faire disparaître du droit français l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui enjoignait aux enseignants de faire état du rôle positif de la colonisation française. Même si la procédure biaisée suggérée par le président de l'Assemblée nationale ménage une majorité parlementaire nostalgique de l'héritage colonial, la protestation des historiens, des associations et des citoyens qui refusent l'histoire officielle et le travestissement du passé a fini par imposer ce recul salutaire.

Si d'autres dispositions de cette loi, et notamment son article 3, n'en restent pas moins critiquables, c'est bien l'objectif central de la mobilisation qui a été atteint.

Pour autant, la LDH rappelle que la sollicitude dont l'actuelle majorité a fait preuve à l'égard des factieux de l'OAS et de leurs héritiers contraste scandaleusement avec le sort que la République continue de réserver aux harkis : la discrimination fait suite à l'enfermement, l'injustice et l'arbitraire demeurent.

De même, l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 ne saurait être mise à profit pour escamoter le débat nécessaire sur la colonisation, sur ses méthodes et sur ses séquelles : comme naguère à propos de Vichy, la mise au jour d'un passé rien moins que positif est seule à même de purger la société française de fantasmes et de préjugés qui obstruent le chemin de l'égalité.

La dérive de France 2 vers la télé-réalité coloniale est inadmissible

Communiqué commun FIDH, LDH et SRF - 16 juin

LA FIDH, la LDH et la SRF ont adressé une lettre ouverte à France 2 et au CSA pour protester contre le projet « Les caméléons », produit par Extra Box, filiale d'Endemol, pour France 2.

L'accès à la culture est un droit de l'Homme affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il s'agit d'un accès égal pour tous, dans lequel le spectateur ne doit pas être réduit à un consommateur, et le sujet filmé, en particulier lorsqu'il s'agit d'un être humain, ne doit pas devenir un objet.

Nous, cinéastes et militants des droits de l'Homme, affirmons que le projet « Les caméléons » contrevient aux obligations de la principale chaîne publique qui doit selon son cahier des charges, « promouvoir les valeurs d'intégration, de solidarité et de civisme » et non le spectacle affligeant des vieux clichés de l'exotisme colonialiste.

Nos organisations entendent rappeler à France 2 que l'attention qu'elle doit porter à son audience « exprime plus une exigence vis-à-vis du public qu'une volonté de performance commerciale ».

Nous dénonçons la revendication par le directeur de la chaîne de la qualité de « documentaire » pour qualifier cette émission purement commerciale.

Nous exigeons de France 2 qu'elle renonce à ce projet qui relève de la même idéologie que les zoos humains dans lesquels on exhibait les peuples colonisés.

Nous rappelons au CSA qu'il a pour devoir de contrôler les dérives des sociétés de télévision et nous lui demandons d'intervenir auprès de France 2.

Télé-réalité coloniale sur France 2

Communiqué commun FIDH et LDH - 20 juin

La FIDH et la LDH, associations indépendantes à l'abri de toute pression, ont décidé de rendre la lettre ouverte publique qu'elles ont adressée ce jour à France 2 et au CSA, pour protester contre le projet « Les caméléons », produit par Extra Box, filiale d'Endemol, pour France 2.

L'accès à la culture est un droit de l'Homme affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il s'agit d'un accès égal pour tous, dans lequel le spectateur ne doit pas être réduit à un consommateur, et le sujet filmé, en particulier lorsqu'il s'agit d'un être humain, ne doit pas devenir un objet.

Nous, organisations de défense des droits de l'Homme, affirmons que le projet « Les caméléons » contrevient aux obligations de la principale chaîne publique qui doit selon son cahier des charges, « promouvoir les valeurs d'intégration, de solidarité et de civisme » et non le spectacle affligeant des vieux clichés de l'exotisme colonial.

Nous rappelons à France 2 que l'attention qu'elle doit porter à son audience, toujours selon son cahier des charges, « exprime plus une exigence vis-à-vis du public qu'une volonté de performance commerciale ».

Nous dénonçons la revendication par le directeur de la chaîne de la qualité de « documentaire » pour qualifier cette émission purement commerciale.

Nous attendons de France 2 qu'elle renonce à ce projet qui relève de la même idéologie que les zoos humains dans lesquels on exhibait les peuples colonisés.

Nous rappelons enfin que le CSA a pour devoir de contrôler les dérives des sociétés de télévision et nous lui demandons d'intervenir auprès de France 2 pour obtenir le retrait de ce projet d'émission.

France 2 renonce à son émission les caméléons

Communiqué commun FIDH, LDH et Survival - 28 juin

A la suite de leur lettre ouverte à France 2 et au CSA dénonçant le projet d'émission les caméléons, rebaptisé « au bout du monde », la FIDH et la LDH, rejointes par Survival, ont été reçues aujourd'hui par la direction de France 2 et de France Télévisions. La chaîne a expliqué sa décision d'arrêter la production de cette émission avec une filiale

d'Endemol. Nos organisations se réjouissent de cette sage décision, regrettant toutefois que certains tournages aient déjà eu lieu, notamment chez les Hadzabe, tribu particulièrement menacée de Tanzanie.

Revalorisation a minima des prestations versées aux anciens combattants étrangers : encore un faux-semblant

Communiqué commun ATMF, Catred, Gisti et LDH- 28 septembre

En réaction à « l'appel pour l'égalité des droits »¹⁰⁴ lancé par l'équipe du film *Indigènes*, le gouvernement vient d'annoncer une revalorisation des pensions versées aux anciens combattants des ex-colonies françaises.

Selon le ministre délégué aux Anciens combattants, Hamlaoui Mekachera, il s'agit d'assurer la parité des « pensions du sang », c'est-à-dire de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité. La mesure, qui sera introduite par voie d'amendement à la loi de finances pour 2007, représente un coût de 110 millions d'euros par an.

Ces annonces visent à allumer un contre-feu face au retentissement médiatique que le film a donné à une question qu'on avait tenté d'enterrer et n'assureront en rien l'égalité des droits. La revalorisation prévue n'est en effet que partielle et *a minima*.

Partielle : parce que la mesure ne concerne qu'une infime partie des prestations versées aux anciens fonctionnaires civils et militaires : la retraite du combattant et les pensions militaires d'invalidité. Sont laissées de côté toutes les autres prestations, en particulier les pensions civiles et militaires de retraite et les pensions de réversion.

A minima : parce que les deux prestations revalorisées portent sur des montants dérisoires : 450 euros par an pour la retraite du combattant à taux plein et moins de 700 euros pour une pension d'invalidité à taux plein.

À la suite de l'arrêt Diop par lequel le Conseil d'État avait censuré la loi de cristallisation en 2001, le gouvernement Jospin avait évalué le coût de la revalorisation totale des pensions à 1,8 milliards d'euros par an, 10 milliards d'euros avec le paiement des arriérés sur les 4 dernières années. On est bien loin du compte aujourd'hui avec les 110 millions annoncés. Pas question non plus de rattrapage. La revalorisation s'appliquera seulement pour ceux qui sont encore en vie au 1^{er} janvier 2007.

Le contentieux des pensions des anciens combattants étrangers est donc loin d'être soldé. L'injustice de la cristallisation des pensions continuera à faire de nombreuses victimes.

L'attitude minimaliste du gouvernement traduit une fois de plus la désinvolture de la France à l'égard des vieux immigrés qui ont combattu ou travaillé pour elle, et n'en récoltent qu'indifférence ou mépris.

CPE

CPE : la LDH appelle à manifester le 7 février

Communiqué LDH - Paris, le 1^{er} février

Le gouvernement a décidé, dans une précipitation qui devient coutumière, d'insérer dans le projet de loi hétéroclite dit « pour l'égalité des chances » la création d'un « contrat première embauche ».

De même que le mot « social », dans « plan social », signifie « licenciements », « embauche », dans « première embauche », signifie « précarité » : dans la logique gouvernementale, seuls des salariés « jetables » sont embauchables. Ce qui était naguère présenté comme spécifique de la situation des PME s'étendrait donc à tous les jeunes arrivant sur le marché du travail : on en revient à l'emploi journalier. Bienvenue dans un monde où pendant deux ans (et même davantage car rien n'interdit la succession de CPE) il faudrait s'habituer à quitter son travail le soir sans savoir si on le retrouvera le lendemain matin...

L'arbitraire, placé dans les mains des employeurs pour mettre fin à ces contrats de travail, empêcherait toute possibilité de recours ou contestation auprès des instances prud'homales pour les salariés ainsi licenciés sans motif avec le risque de les voir détournées en secours vers des actions civiles ou pénales.

Attachée à la défense de tous les droits, la LDH est investie, avec un grand nombre d'associations et de syndicats, dans l'animation d'un collectif contre ce projet de loi qui œuvre moins « pour l'égalité des chances » que « pour l'inégalité des droits ». Elle appelle d'ores et déjà à faire de la manifestation unitaire organisée le 7 février par les organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens un temps de mobilisation assez puissante pour faire échec à un projet porteur de régression sociale.

Le CPE et le CNE : une même politique

Communiqué LDH - 7 avril

Le contrat première embauche (CPE) mort-né, ne doit pas faire oublier le contrat nouvelle embauche (CNE).

Le CNE, outre son absence de légitimité dérogeant aux principes généraux du droit du travail, compte tenu de sa rédaction, ouvre manifestement la voie au contentieux prud'homal. Redoutant ce contentieux déjà mis en œuvre (plusieurs centaines de recours ont été introduits), le gouvernement inquiet n'a pas hésité, par l'intermédiaire de la Direction des affaires civiles et du sceau, à prendre une circulaire en date du 8 mars 2006 destinée aux procureurs généraux et aux présidents de Cour d'appel. Cette circulaire ministérielle procède d'abord à une analyse juridique parfaitement illégale du CNE, préconisant de soustraire le CNE au droit général du licenciement et d'écarter délibérément les règles protectrices du salarié, telles les dispositions de l'article L 122-4-3 du Code du travail prévoyant que « si un doute subsiste, il profite au salarié », alors que cette règle est d'application générale et qu'on ne peut y déroger. Cette même circulaire invite les procureurs généraux à interjeter appel des décisions prud'homales

¹⁰⁴ <http://tadrart.com/tessalit/indigenes/Recourses/Petition%20Nationale.doc>

chaque fois que « *cela vous paraîtra opportun* », l'opportunité étant appréciée à l'aune du caractère favorable ou non au salarié de la décision judiciaire.

La LDH dénonce le caractère inadmissible de cette intervention ministérielle portant gravement atteinte au principe d'indépendance de la justice, relevant par ailleurs qu'étrangement, le Parquet est en général absent devant la juridiction prud'homale, y compris lorsqu'il est sollicité pour relever les infractions en droit pénal du travail.

La LDH invite les juridictions de droit social par une application stricte du droit du travail, à résister à de telles pratiques interventionnistes et rappelle une nouvelle fois la nécessité de garantir l'indépendance du Parquet confronté aux pressions gouvernementales.

Alors que le président de la République préconise que la loi sur le CPE, à peine votée, soit modifiée pour limiter la « *période d'essai* » à un an et pour obliger l'employeur à communiquer le motif de la rupture, il est plus que jamais nécessaire d'abroger l'ordonnance du 2 août 2005 créant le CNE, sauf à rompre l'égalité entre les jeunes salariés employés dans les entreprises de moins de 20 salariés et ceux travaillant dans les entreprises de plus de 20 salariés en CPE.

Abrogation du CPE : un premier pas tardif qui ne saurait suffire

Communiqué LDH – 10 avril

La Ligue des droits de l'Homme prend acte de la décision, prise par le Président de la République sur proposition de la majorité parlementaire, de faire déposer par le Premier ministre un projet de loi abrogeant l'article 8 de la loi qu'il a promulguée la semaine dernière tout en refusant de la faire exécuter. Au-delà de la déliquescence du fonctionnement des pouvoirs publics, la LDH constate que le rejet de plus en plus massif du CPE par la jeunesse et par le mouvement social aura donc mis plus de deux mois à passer la barrière de la surdité gouvernementale.

Pour autant, les autres dispositions de la loi ironiquement appelée « pour l'égalité des chances » sont tout aussi inacceptables : renvoi hors du système scolaire de ceux des jeunes de 14 ans qui en ont le plus besoin, sanctions appauvrissant les familles les plus fragiles, dépénalisation de fait des discriminations, pouvoirs de contrôle et de punition donnés aux élus locaux sur les jeunes et les familles en difficulté... La stigmatisation et la discrimination renforcée, comme l'institutionnalisation de la précarité, sont porteuses d'injustice croissante et d'aggravation des fractures sociales et générationnelles.

La LDH appelle au maintien de la mobilisation contre ces orientations dangereuses pour la cohésion sociale et demande que l'ensemble de la loi du 31 mars 2006 soit réexaminée pendant qu'il en est encore temps.

Droits de la santé – informatique et libertés

Assurer l'identification et la sécurité du DMP

tout en garantissant la protection absolue des données personnelles de santé

Communiqué commun AIDES, DELIS¹⁰⁵ et LDH – 4 décembre

Le Dossier médical personnel (DMP) a été institué pour favoriser une chance d'être mieux soigné. Associations d'usagers du système de santé et de défense des droits de l'Homme, nous soutenons ensemble que, pour atteindre cet objectif, le DMP ne doit pas comporter un risque accru d'atteinte à la protection des libertés individuelles.

Nous sommes à cet égard alertés par l'amendement adopté par le parlement, à la demande du gouvernement, qui confie mission à la CNIL d'autoriser l'utilisation du numéro de sécurité sociale (NIR) pour identifier le DMP et les autres dossiers de santé informatisés concernant un même patient.

En effet, l'utilité sociale du DMP et son acceptabilité ne seront assurées que s'il recueille la confiance pleine et entière des patients. Or l'usage du numéro de sécurité sociale comme identifiant du DMP ne pourrait que fragiliser cette confiance.

Ce numéro, à la différence d'un numéro d'identification santé prévu initialement, est en effet « transparent » et facile à reconstruire à partir de simples informations portant par exemple sur la date et le lieu de naissance d'une personne. Ses usages ont été jusqu'à présent très limités et encadrés par les pouvoirs publics et la CNIL, car il constitue l'outil idéal pour croiser des données et interconnecter des fichiers sur une même personne.

Dans un contexte où une politique de sécurité digne de ce nom en matière de données de santé informatisées est loin d'être atteinte, et sachant que les données de santé, parmi les plus intimes et les plus sensibles d'une personne, sont et demeureront extrêmement convoitées, il convient d'écarter tout risque d'usurpation ou d'accès non autorisé à ces données que l'usage du numéro de sécurité sociale risquerait de favoriser ou de renforcer.

Refuser d'associer le NIR aux données personnelles de santé et au DMP est socialement utile et indispensable pour tous ceux qui souhaitent le succès du DMP, mais c'est aussi techniquement possible car il existe une alternative fiable pour identifier sans risque d'erreur le DMP et les autres dossiers personnels de santé. Un identifiant santé, propre à chaque personne, peut être généré à partir du NIR par un procédé de chiffrement irréversible : avec cette anonymisation du NIR, on obtient alors un numéro d'identité santé non signifiant qui ne permet pas l'identification indirecte de la personne à laquelle il se rapporte par rapprochement avec d'autres données la concernant. Un tel procédé⁽¹⁾ a été développé par plusieurs équipes (cf. travaux du Pr C. Quantin au CHU de Dijon et ceux menés à l'ATIH avec le logiciel FOIN, ainsi que les mesures adoptées par l'Institut de veille sanitaire pour les maladies à déclaration obligatoire, notamment le dossier médical des patients séropositifs pour le VIH).

¹⁰⁵ Cf. présentation de DELIS page 58.

Cette solution aurait donc le double avantage de disposer d'un identifiant santé totalement fiable et d'écartier tout risque de rapprochement non autorisé de données personnelles.

Nous en appelons donc aux pouvoirs publics et à la CNIL pour rejeter l'usage du NIR comme identifiant santé et adopter une solution d'« anonymisation irréversible » du NIR rendue aujourd'hui possible par l'état de l'art.

Ainsi sera-t-il possible de préserver la confiance du corps social en plaçant sur le même plan d'exigence l'utilité sociale du DMP et la préservation de la sphère privée des personnes ?

Le gouvernement doit définitivement renoncer à utiliser le numéro de sécurité sociale comme clé d'accès au dossier médical personnel

Communiqué commun AIDES, DELIS¹⁰⁶ et LDH – 20 décembre

Moins d'une semaine après que le Conseil constitutionnel a invalidé l'amendement gouvernemental à la loi de financement de la sécurité sociale, qui prévoyait d'utiliser le NIR (numéro de sécurité sociale) comme clé d'accès aux dossiers médicaux informatiques relatifs à une même personne et à son dossier médical personnel (DMP), le gouvernement vient de déposer le même amendement au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de ratification de l'ordonnance portant sur l'organisation de certaines professions de santé (amendement n°13), qui doit être examiné le 21 décembre 2006.

Le gouvernement persiste et signe donc, en vue de prendre un décret pour instituer le NIR comme identifiant santé, après avoir recueilli l'avis de la CNIL.

Aides, la Ligue des droits de l'Homme et Droits et libertés face à l'informatisation de la société (DELIS) ont exprimé leur opposition déterminée à ce projet d'extension de l'usage du numéro de sécu (cf. communiqué du 4/12/2006), en rappelant qu'il constitue le passe-partout idéal pour croiser des données et interconnecter des fichiers sur une même personne. Ils ont rappelé qu'il existe des alternatives fiables pour identifier sans risque d'erreur le DMP et les autres dossiers personnels de santé, par exemple avec un identifiant santé, propre à chaque personne, qui peut être généré à partir du NIR par un procédé de chiffrement irréversible.

L'attitude du gouvernement témoigne d'une inquiétante désinvolture à la protection absolue des données personnelles de santé, et ce d'autant plus que la politique de sécurité en matière de données de santé informatisées est régulièrement mise en défaut, comme en témoigne la récente révélation d'une faille de sécurité majeure chez l'un des hébergeurs lors des expérimentations du DMP, et comme l'ont montré à plusieurs reprises des contrôles effectués par la CNIL dans l'informatique hospitalière de certains établissements de santé, et non des moindres.

Depuis 15 jours, de nombreuses voix s'élèvent contre l'usage du NIR comme identifiant santé et en faveur de l'adoption d'un identifiant propre aux données personnelles de santé, distinct du NIR :

- Plus de 7000 personnes ont d'ores et déjà signé l'appel « Pas touche à mon numéro de sécu » (www.pastouchenumerosecu.org) soutenu par la LDH, Delis et Aides.

- Le collectif interassociatif sur la santé (CISS), a estimé dans un communiqué du 13 décembre 2006 que « *Le NIR ne peut être une clé d'accès au DMP* » et qu'il fallait créer un « *identifiant unique et fiable de patient* », distinct du NIR. Nous réaffirmons que la confiance des patients dans le DMP sera profondément ébranlée si le NIR est retenu comme identifiant santé, et que son utilité et son acceptabilité sociale risquent d'être remises en cause.

Nous en appelons solennellement au gouvernement pour qu'il retire l'amendement visant à instituer le NIR comme identifiant santé, et nous en appelons aux parlementaires pour qu'ils rejettent cette disposition, si elle devait être maintenue lors de l'examen du projet de loi.

Nous en appelons à poursuivre la mobilisation citoyenne pour placer sur le même plan d'exigence l'utilité sociale du DMP et la préservation de la sphère privée des personnes.

Droits des étrangers – CESEDA

Projet gouvernemental pour une immigration jetable¹⁰⁷

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 2 janvier

Venez vous informer sur une loi très dangereuse¹⁰⁸

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 21 janvier

Les organisations « Uni(e)s contre une immigration jetable » dénoncent la nouvelle réforme du statut des étrangers¹⁰⁹

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 9 février

Une circulaire monstrueuse sur les interpellations d'étrangers¹¹⁰

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 2 mars

¹⁰⁶ Cf. présentation de DELIS page 58.

¹⁰⁷ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 165.

¹⁰⁸ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 166.

¹⁰⁹ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 166.

¹¹⁰ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 166.

CESEDA : le cabinet de Monsieur Sarkozy veut rencontrer la LDH¹¹¹

Communiqué LDH - 6 mars 2006

Le cabinet du ministre de l'Intérieur a souhaité rencontrer la Ligue des droits de l'Homme pour discuter du projet de loi réformant le code d'entrée et de séjour des étrangers et des demandeurs d'asile.

La LDH, pleinement impliquée dans l'action du Collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable »¹¹², entend rappeler au conseiller de Monsieur Sarkozy son opposition à l'ensemble des mesures prévues dans ce projet de loi.

Ce texte, s'il était adopté, créerait des milliers de nouveaux « sans-papiers » en durcissant les conditions d'obtention des cartes de séjour, ferait disparaître de la loi toute possibilité de régularisation y compris pour des personnes intégrées de longue date dans la société française, réduirait à une peau de chagrin le champ d'application de la carte de résident, mettrait très gravement en cause le droit au respect de la vie privée et familiale et instituerait enfin, avec la carte « capacités et talents », un régime d'exploitation des ressources humaines des pays du Sud par les entreprises françaises qui semble plus compatible avec la vision d'un rôle « positif » du passé colonial de notre pays qu'avec les discours officiels sur le co-développement. Quant au volet « intégration » de ce projet de loi, il apparaît plus comme une obligation restrictive imposée aux immigrés que comme l'expression d'une volonté politique de les accueillir dans la dignité et le respect de leurs droits.

La LDH appelle les pouvoirs publics à penser leur politique migratoire, non sur la base de calculs électoraux dangereux pour les libertés démocratiques, mais à partir du respect des engagements internationaux de la France relatifs aux droits de l'Homme, de la prise en considération des êtres humains comme sujets de droits et non comme marchandises, et de la compréhension de la richesse que constitue aujourd'hui l'immigration pour les sociétés européennes, comme elle l'a été dans le passé.

Communiqué du collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable »¹¹³

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 22 mars

NON à l'immigration jetable !¹¹⁴

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 2 avril

Une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes¹¹⁵

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 3 avril

L'UCIJ décline l'audience que Monsieur le ministre de l'Intérieur sollicite¹¹⁶

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 25 avril

Journée nationale d'actions le samedi 29 avril¹¹⁷

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 29 avril

29 avril, premières mobilisations réussies, la mobilisation continue¹¹⁸

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 31 avril

Une fillette de 12 ans venue rejoindre ses parents en France, Est-ce de l'immigration subie ?

Communiqué Anafé¹¹⁹ - 10 mai 2006

Alors que les députés s'apprêtent aujourd'hui même à durcir encore les conditions du regroupement familial, une jeune fille de 12 ans est maintenue dans la zone d'attente de Roissy depuis 6h30 ce matin. Elle peut être refoulée à tout moment.

Née en France, H.D est repartie vivre en Guinée avec sa mère. Son père est en situation régulière en France depuis 1982. Il a été rejoint par son épouse en 2005.

Pour pouvoir faire une demande de regroupement familial, les enfants doivent être à l'étranger durant toute la procédure. C'est pourquoi la jeune H.D a été hébergée par sa grand-mère. Mais la demande introduite le 16 octobre 2002 a été rejetée en septembre 2003. La préfecture contestait la validité des documents d'état civil étrangers produits et jugeait insuffisantes les conditions de ressources et de logement. Un recours gracieux devant le préfet de Paris a été tenté, avec à l'appui, des documents certifiés conformes, des justificatifs de revenus et un accord du propriétaire pour agrandir le logement ... mais en vain.

Le regroupement familial désormais impossible et le décès récent de sa grand-mère (14 mars 2006) ont naturellement conduit le père à aller chercher sa fille en Guinée. Ils ont été bloqués ce matin à l'aéroport de Roissy.

¹¹¹ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 167.

¹¹² Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 163.

¹¹³ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 167.

¹¹⁴ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 167.

¹¹⁵ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 168.

¹¹⁶ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 168.

¹¹⁷ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 169.

¹¹⁸ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 169.

¹¹⁹ Cf. présentation de l'Anafé page 39.

Monsieur D. a pu entrer en France mais la police aux frontières a retenu la petite H.D en zone d'attente. Lorsqu'il s'agit d'enfants de treize ans, ces derniers sont placés dans un hôtel situé sur la plate-forme aéroportuaire. Ils y sont gardés, parfois plusieurs jours, par une personne ne disposant d'aucune qualification particulière. Nous avons récemment constaté qu'il pouvait s'agir de jeunes étudiantes recrutées par le biais d'une agence de babysitting, qui ne sont aucunement préparées à ce type de situations. Ces jeunes enfants sont continuellement transportés entre l'hôtel et les bureaux de la police pour y être interrogés, ou encore vers la zone d'hébergement (ZAPI 3) pour recevoir la visite de leurs parents. A la fin de leur visite, les plus jeunes doivent le plus souvent être arrachés des bras de leur père ou mère. Ils ne comprennent pas ce qu'ils perçoivent pour un abandon et refusent parfois de s'alimenter.

Par ailleurs, l'Anafé ne peut pas faire valoir les droits des mineurs de treize ans. Présente en zone d'hébergement, l'association se voit opposer un refus à ses demandes de les rencontrer. L'adresse de l'hôtel est tenue secrète afin, selon la police aux frontières, d'empêcher la famille d'aller chercher l'enfant.

Lorsqu'un étranger est en zone d'attente, il ne peut jamais exercer un recours en ayant la certitude que son dossier sera examiné par un juge, pas même le juge pour enfants, avant que la police aux frontières ne risque de procéder à son réacheminement. C'est seulement le quatrième jour qu'un juge est obligatoirement amené à se prononcer sur le maintien en zone d'attente. Encore faut-il que l'étranger soit encore présent... C'est ce qui explique certainement que la police agisse avec zèle et que la durée moyenne de maintien soit inférieure à deux jours. L'Anafé s'inquiète de constater que les mineurs, qui se trouvent par définition dans une situation de danger, subissent le même sort.

Sous le régime de la loi actuelle, les parents de H.D n'ont pas eu le droit d'être rejoints par leur fille. Combien de familles subiront les conséquences des restrictions au droit de vivre en famille apportés par la loi en phase d'être adoptée ?

Et maintenant, le 13 mai à Paris pour la manif nationale¹²⁰

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 13 mai

Dans une vingtaine de villes, plusieurs dizaines de milliers de manifestants contre l'immigration jetable¹²¹

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 14 mai

Rassemblement musical à l'Assemblée nationale mercredi 17 mai¹²²

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 17 mai

Concert interdit : Lettre ouverte au maire de Lyon¹²³

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 18 mai

Les suites de la mobilisation contre le projet de loi¹²⁴

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 6 juin

- Interpellations de sans-papiers : lettre aux plus hautes autorités judiciaires¹²⁵

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 6 juin

La Guyane est une terre multiculturelle Nous dénonçons une immigration jetable¹²⁶

Communiqué LDH - 8 juin

La Ligue des droits de l'Homme approuve les termes du communiqué ci-dessous, publié par la section de Cayenne de la LDH, et les actions qu'elle mène, en Guyane, contre le projet de loi CESEDA.

La section de Cayenne se prononce contre le projet Sarkozy de réforme du code d'entrée et de séjour des étrangers, qui touche au domaine des libertés individuelles et qui institutionnalise un abandon du pouvoir législatif au profit du pouvoir exclusif des préfets. Il concerne tous les citoyens ; il est fondamentalement liberticide, porteur de dangers pour la société tout entière.

Il comporte des atteintes au respect de la vie privée et de la vie familiale tel que le définissent le Conseil constitutionnel, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Convention de New York sur les droits de l'enfant et, jusqu'à présent, la loi française. Sous couvert de lutte contre l'immigration clandestine, on porte de grands coups à la notion même de liberté.

¹²⁰ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 170.

¹²¹ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 170.

¹²² Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 171.

¹²³ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 171.

¹²⁴ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 171.

¹²⁵ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 171.

¹²⁶ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 171.

Ce projet supprime pratiquement toutes les possibilités de régularisation des étrangers quasiment soumis au pouvoir discrétionnaire des préfets ; dont les critères d'appréciation sont totalement arbitraires : vérification de « l'intégration républicaine », notion de « localisation du logement de l'étranger »... Et, que signifierait l'obligation de parler français dans un pays où beaucoup de citoyens français sont non francophones, où le créole est aussi une langue d'insertion sociale ?

Ce projet condamne une fraction importante de la population de Guyane à la clandestinité et à la marginalisation à vie, avec de gros risques de violences qui naissent de la nécessité de survie des exclus et de la répression.

Nous disons, avec les anthropologues et les historiens, qu'on ne peut continuer à considérer comme étrangers clandestins des hommes et des femmes issus de peuples ancestraux, présents bien avant les frontières et devenus transfrontaliers, qui mènent depuis des années une vie familiale paisible et utile à la société. Nul n'ignore le rôle que joue la main d'œuvre étrangère, y compris clandestine, dans l'économie guyanaise. Il règne à ce sujet une très grande hypocrisie.

Par ailleurs, reconduire annuellement 7500 étrangers (quota annuel fixé par Nicolas Sarkozy pour la Guyane) a un coût financier et humain. Selon la législation particulière, qui s'applique déjà en Guyane, cette reconduite à la frontière sans possibilité de recours se fait souvent au mépris de tout droit et de toute humanité : arrestation de parents devant le supermarché alors que le bébé les attend chez la nourrice, arrestation de lycéens scolarisés depuis l'âge de 6 ans, de déboutés du droit d'asile en danger de mort dans leur pays...

La Guyane, terre multiculturelle, doit continuer à bâtir dans la diversité : faire de l'étranger, ou d'un présumé étranger, le bouc émissaire des graves problèmes de développement que connaît ce département est une analyse démagogique, édictée dans un but purement électoraliste.

Ce projet et les méthodes du ministre de l'Intérieur renvoient aux pages les plus sombres de l'Histoire récente, laissant préfigurer d'autres atteintes aux droits fondamentaux de chaque individu.

Sarkozy et le double langage¹²⁷

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 30 juin

Résistance et vigilance¹²⁸

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 1^{er} juillet

Un logement, des papiers, une école¹²⁹

Communiqué du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - 9 septembre

Droits des étrangers – discriminations

Pas de condition de nationalité pour la carte SNCF « famille nombreuse »

Communiqué commun Gisti, MRAP et LDH – 19 octobre

La HALDE reconnaît le caractère discriminatoire de l'exigence de la citoyenneté européenne ou d'une ancienne colonie. Par délibération du 18 septembre 2006, la HALDE a constaté le caractère discriminatoire de l'article 44 d'une loi budgétaire du 22 mars 1924 qui réserve le bénéfice de la carte « famille nombreuse » et des avantages sociaux et commerciaux qui y sont liés aux seuls « citoyens français et aux originaires des colonies françaises ou des pays de protectorat » ainsi que, par extension, aux ressortissants européens. Pour la HALDE, cette exigence contrevient aux engagements internationaux de la France.

La HALDE s'était autosaisie de ce dossier suite à la diffusion d'un communiqué du Gisti du 26 juin 2006¹³⁰ dénonçant cette exigence alors même que le gouvernement venait d'annoncer la « modernisation » de la carte famille nombreuse, et, parallèlement, d'une réclamation conjointe du Gisti, de la LDH et du MRAP.

Dans la mesure où la carte famille nombreuse « vise à aider financièrement les familles dans l'éducation de leurs enfants », la HALDE estime que la « condition de nationalité ne saurait correspondre à un critère objectif et raisonnable au regard de l'objet de la prestation, le coût de l'éducation des enfants étant le même (...) quelle que soit la nationalité ». Une telle exigence discriminatoire est contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme.

La HALDE fonde en outre sa recommandation – c'est une première – sur l'article 11 de la directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée¹³¹ qui pose un principe d'égalité de traitement à l'égard de ceux-ci en matière d'avantages sociaux.

Il est dommage que la HALDE n'ait pas aussi constaté la violation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹³² qui prohibe toute discrimination en fonction de l'origine nationale – ce qui est manifestement le cas ici pour une exigence de possession de la citoyenneté française, européenne ou d'une ancienne colonie ou protectorat français.

¹²⁷ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 172.

¹²⁸ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 173.

¹²⁹ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 173.

¹³⁰ Cf. Site du Gisti: <http://www.gisti.org>

¹³¹ Cf. Site <http://europa.eu.int/>

¹³² Cf. <http://www.unhchr.ch/>

On peut, par ailleurs, regretter que la HALDE n'aille pas jusqu'au bout de son raisonnement, en demandant directement l'abrogation d'une disposition discriminatoire, qui pénalise en outre de nombreuses familles étrangères dans leur vie quotidienne.

Sauf à continuer à enfreindre le principe d'égalité et les textes internationaux, le gouvernement doit faire abroger au plus vite l'article 44 de la loi budgétaire de 1924.

Droits des étrangers – double peine

Le gouvernement est en train de nous mentir sur la réforme du droit des étrangers, comme il nous a menti sur la réforme de la double peine

Non, la double peine n'a pas été abolie !

Communiqué Cimade, Gisti, MRAP et LDH – 30 mars

Avec la loi du 26 novembre 2003, le ministre de l'Intérieur prétend avoir aboli la « double peine ». Il n'en est rien. L'expulsion d'un étranger qui a effectué une peine de prison reste une possibilité prévue par la loi et une réalité quotidienne.

La réforme s'est contentée de créer des catégories dites « protégées » extrêmement limitées, de sorte qu'aucun étranger n'est protégé absolument contre l'expulsion, malgré de fortes attaches familiales et une vie établie en France depuis de longues années.

Ainsi en est-il des personnes nées ou arrivées très jeunes en France, des conjoints de Français, des parents d'enfants français qui résident en France depuis longtemps.

Par ailleurs, certains étrangers, soi-disant protégés du fait de leurs attaches personnelles et familiales, ne sont toujours pas régularisés ou réadmis sur le territoire français.

La double peine sépare des couples, des parents de leurs enfants. Des familles sont éclatées au mépris de leur droit le plus élémentaire à vivre en famille.

La double peine viole le principe d'égalité devant la loi.

La double peine interdit l'amendement : elle refuse à la personne qui a accompli sa peine la possibilité de retrouver sa place dans la société.

La double peine est discriminatoire : elle sanctionne le fait d'être étranger.

La double peine est inhumaine : elle brise des vies.

C'est pourquoi, à l'occasion du rassemblement musical et festif contre l'immigration jetable qui aura lieu le 2 avril, Place de la République, sera lancée une campagne pour une véritable abolition de la double peine, avec la diffusion du « Livre noir de la double peine – Le constat d'un mensonge ».

Droits des étrangers – droit d'asile

La France ne veut plus des réfugiés cubains

Communiqué Anafé¹³³ – 8 février

En marge de la préparation de son nouveau projet de loi visant à nouveau à renforcer le contrôle de l'immigration, le ministre de l'Intérieur décide d'autres mesures plus discrètes comme l'arrêté du 12 janvier 2006 visant à porter un coup d'arrêt à l'arrivée des Cubains aux frontières françaises.

Pourtant, en 2005, le même ministère avait été convaincu de la réalité des persécutions subies par les demandeurs d'asile de ce pays. Les conditions politiques à Cuba avaient en effet poussé un certain nombre de personnes à fuir et à chercher protection en France et la majorité d'entre elles avaient été admises sur le territoire.

Il est regrettable qu'en 2006, le choix soit fait de contourner le principe de protection des réfugiés consacré par la convention de Genève de 1951 afin de mieux contrôler l'arrivée des demandeurs d'asile cubains.

L'arrêté du 12 janvier prévoit en effet d'imposer aux Cubains un visa de transit aéroportuaire, un document déjà réclamé pour de nombreuses autres nationalités et indispensable pour effectuer une correspondance dans une zone internationale d'un aéroport. Difficile à obtenir, il ne permet plus aux passagers de voyager sans son obtention préalable. Cette mesure vise à instaurer un véritable contrôle en amont empêchant de nombreuses personnes de quitter un pays dans lequel elles peuvent craindre pour leur vie.

La France est, parmi les pays européens, la plus friande du visa de transit aéroportuaire. Avec Cuba, les pays dont la France a soumis les ressortissants à l'obligation de ce visa sont au nombre de 30, contre 8 pour l'Allemagne, 1 pour l'Italie ou encore 9 pour l'Espagne.

La volonté du gouvernement français ne fait pas de doute. Il s'agit de favoriser le contrôle des flux migratoires au détriment de la protection et de l'accueil des étrangers et en particulier des demandeurs d'asile.

La multiplication de mesures prises, au cours des dernières années, pour limiter les arrivées aux frontières et l'accès au territoire renforce gravement cette tendance.

L'Anafé recense de nombreuses dispositions comme :

- la mise en place d'officiers de liaison européens. Ils sont chargés d'opérer des contrôles en France.
- les sanctions aux transporteurs qui acheminent des étrangers soupçonnés d'immigrer illégalement,
- la généralisation des « contrôles en porte d'avion » permettant de diminuer le nombre d'étrangers qui ne pourraient être éloignés si leur provenance était inconnue,

¹³³ Cf. présentation Anafé page 39.

- l'interprétation abusive de la notion de demande d'asile manifestement infondée qui se traduit par un taux d'admission sur le territoire « au titre de l'asile » très faible,
 - la multiplication des procédures pénales à l'encontre des étrangers, et notamment des demandeurs d'asile, ayant refusé d'embarquer,
 - les charters ont été utilisés pour la première fois en France en 2003, sans droit à un véritable examen de la situation des étrangers refoulés et sans recours suspensif en cas de rejet.
- Comme en 2003, lorsque les Ivoiriens fuyant la guerre civile arrivaient pour demander l'asile en France, la porte se ferme aujourd'hui pour les réfugiés cubains.

Droit d'asile : la CFDA demande le retrait des projets de dispositions législatives ou réglementaires qui interdiront un accueil digne des demandeurs d'asile et des réfugiés

Communiqué CFDA¹³⁴ - 10 février

Le 9 février, Nicolas Sarkozy a présenté son projet de loi sur l'immigration et l'intégration (PLII) au comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI). Ce texte vise à restreindre la possibilité de régularisation au titre du droit de vivre en famille et à promouvoir une immigration « choisie » sur des critères d'employabilité mais il concerne aussi les demandes d'asile considérées par le ministre comme « anormalement élevées ». Le projet prévoit notamment une refonte du dispositif des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans un esprit de plus grand contrôle des demandeurs et de suspicion vis à vis des centres qui les accueillent.

Le projet de loi sépare les CADA des autres centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Dans les CADA, seuls seraient admis les demandeurs d'asile en cours d'instruction à l'OFPPRA et à la commission des recours des réfugiés et munis de titre de séjour alors que près d'un tiers des demandeurs en sont privés, parce qu'ils sont traités en « procédure prioritaire » ou en attente de transfert vers un autre pays de l'Union européenne. Contraire au principe de l'inconditionnalité de l'accueil, cette distinction n'est en outre pas conforme avec les normes européennes en la matière.

Le dispositif national d'accueil serait placé sous le contrôle accru de l'État : l'admission dans les centres serait de la compétence principale des préfets, qui pourraient retirer l'habilitation des centres qui ne procéderaient pas à la sortie rapide des demandeurs ayant obtenu le statut de réfugié vers un droit commun aujourd'hui inaccessible et surtout des déboutés, promis à un retour volontaire (aide au retour) ou forcé (reconduite à la frontière). La « gestion » du dispositif, confiée à l'ANAEM, se ferait par le biais d'un système d'informations que les responsables des centres seraient tenus d'alimenter par la transmission des données relatives à la situation administrative des personnes accueillies et à l'occupation des places dans leur CADA.

Le projet de loi permet la gestion de CADA par des personnes morales privées ou publiques, à but lucratif ou non. La CFDA s'inquiète d'une possible gestion par des sociétés commerciales qui, comme c'est le cas en Autriche, risquent de faire peu de cas de la dignité et des droits des personnes.

Le projet de loi prévoit le maintien d'une liste nationale de pays d'origine « sûrs » à laquelle le ministre des Affaires étrangères veut déjà ajouter quatre ou cinq pays. La CFDA rappelle son opposition au concept même de pays « sûr » et à l'utilisation d'une telle liste qui supposent une discrimination entre réfugiés en raison de leur nationalité interdite par la Convention de Genève et oriente les demandeurs de ces pays vers la procédure « prioritaire », sans garanties suffisantes ni aucune aide sociale.

Simultanément, contre l'avis du président de la Commission des recours, des avocats et des associations, le gouvernement a transmis au Conseil d'État un projet de décret réduisant le délai de recours devant la commission à quinze jours. Alors que l'aide juridictionnelle est limitée aux seules personnes entrées régulièrement en France et que les conditions d'accueil sont toujours critiques pour nombre de demandeurs d'asile, un délai aussi court sera un obstacle supplémentaire. Il multipliera, en raison des risques de dépassement de délai ou de requêtes insuffisamment motivées, le nombre de demandeurs déboutés « par ordonnance », sans possibilité de se faire entendre par la Commission de recours.

La CFDA demande le retrait de ces projets de dispositions législatives ou réglementaires qui interdiront un accueil digne des demandeurs d'asile et des réfugiés, clé d'une procédure équitable et conforme à la convention de Genève. Le droit d'asile n'est ni une « immigration subie », ni une composante de la gestion des flux migratoires. C'est un droit fondamental dont rien ne peut justifier la négation.

Premiers signataires : ACAT, AISF, APSR, CASP, CIMADE, COMEDE, ELENA, FASTI, GISTI, LDH, MRAP, PRIMO LEVI, SNPM.

Accueil des réfugiés libanais : Larmes de crocodile et tentatives de refoulement en catimini

Communiqué Anafé¹³⁵ - 22 août

Alors que le gouvernement français vante la mise en place de mesures exceptionnelles pour accueillir les Libanais sur le territoire, des familles entières arrivent aux frontières françaises et sont menacées d'être refoulées.

Le 8 août 2006, B.S. arrive à Roissy avec sa femme et son fils de 2 ans. Il a fui le Liban où il a tout perdu. Il dépose une demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile. Celle-ci est rejetée deux jours plus tard. Depuis, la famille est menacée d'un renvoi vers Damas d'où elle a pris l'avion. B.S., sa femme et son fils seront rejoints par plusieurs autres familles, parmi lesquelles se trouvent des enfants en bas âge.

¹³⁴ Cf. présentation de la CFDA page 41.

¹³⁵ Cf. présentation de l'Anafé page 39.

Ils étaient hier 49 libanais, dont 13 mineurs de moins de 13 ans à être maintenus dans la zone d'attente de Roissy. Toutes ces familles ont vu leur demande d'accès au territoire rejetée. La grande majorité d'entre elles ont déjà subi plusieurs tentatives de refoulement alors même que la situation au Liban est loin d'être stabilisée.

Le week-end du 15 août, une vingtaine de ces ressortissants libanais maintenus entament une grève de la faim, qui durera 3 jours. Ils écrivent une lettre au président de la République, et au ministre de l'Intérieur, s'interrogeant sur la réalité d'une démocratie qui les met, disent-ils, « dans la zone d'attente, à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, sans connaître notre l'avenir et quelle sera notre punition ».

C'est pourtant bien ce même gouvernement qui, le 20 juillet, adressait aux préfets une circulaire les invitant à « délivrer aux ressortissants libanais présents en France qui ne disposeraient pas d'un droit de séjour (...) une autorisation de séjour d'un mois, renouvelable, jusqu'à ce que la situation se stabilise au Proche-Orient ».

C'est aussi ce même gouvernement, qui, le 29 juillet, se flattait d'accueillir 60 enfants libanais amenés par un vol spécial, afin qu'ils « passent un été en paix ». Le petit garçon de B.S. se contentera des couloirs de la zone d'attente. Derrière les apitoiements médiatisés, se cache la routine quotidienne du dispositif de refoulement aux frontières françaises qui ne s'embarrasse guère des principes de protection des populations en danger.

Préoccupations concernant le rapprochement des politiques d'asile et de gestion des flux migratoires **Communiqué CFDA¹³⁶ – 28 septembre**

A l'occasion de la rencontre le 29 septembre à Madrid des ministres de l'Intérieur des huit pays méditerranéens de l'Union européenne, la coordination française pour le droit d'asile (CFDA), qui rassemble plus de vingt organisations attachées à la défense du droit d'asile, interpelle le président Jacques Chirac et lui fait part de ses préoccupations face à l'évolution des discussions menées actuellement dans le domaine de l'asile et des migrations. En réaction aux récents afflux de migrants aux frontières méridionales de l'Europe, l'accent est en effet une fois de plus mis sur la nécessité de renforcer la « coopération opérationnelle ». Des mesures de surveillance maritime et de reconduite des « immigrés clandestins » sont proposées sans que soit rappelée l'obligation de protection des réfugiés et de respect du principe de non refoulement.

Dans sa note intitulée « Préoccupations concernant le rapprochement des politiques d'asile et de gestion des flux migratoires »*, la CFDA fait le point sur les textes européens adoptés dans ce domaine en application du programme dit « de Tampere » de 1999. Sept ans plus tard, l'objectif d'une Union « pleinement attachée au respect des obligations de la Convention de Genève » est pour une large part resté lettre morte. Comme le montre le bilan dressé par la CFDA, l'essentiel des efforts a porté sur la recherche d'efficacité des contrôles migratoires, au détriment de la protection des personnes.

Les 21 et 22 septembre, la réunion du Conseil européen informel justice et affaires intérieures a confirmé cette tendance. Face aux débarquements de milliers de personnes désespérées sur les côtes maltaises, espagnoles et italiennes, les vingt-cinq Etats membres ont affiché leurs désaccords quant à la stratégie à adopter mais encore une fois le volet protection semblait absent des débats. Pourtant, au même moment, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés observait une nouvelle forte baisse du nombre de demandes d'asile en Europe et s'inquiétait lui aussi de voir les réfugiés privés de protection en raison des politiques restrictives.

Avant la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de Lahti (Finlande) le 20 octobre, où ces questions reviendront à l'ordre du jour, et dans la perspective de l'élaboration du plan politique que la Commission européenne doit rendre public en 2007 sur le système européen commun d'asile, la CFDA adresse à Jacques Chirac, à Nicolas Sarkozy, aux dirigeants français et européens un certain nombre de recommandations visant à enrayer le déficit croissant de protection dans les politiques européennes d'asile.

Triste anniversaire : trois ans après la loi du 10 décembre 2003, le gouvernement se félicite de la baisse des demandes d'asile **Communiqué CFDA¹³⁷ - 12 décembre**

Il y a trois ans était publiée au *Journal officiel* la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, réformant les procédures d'asile. Le 5 décembre, le Premier ministre a réuni le 5^{ème} comité interministériel de contrôle de l'immigration pour faire le bilan des mesures prises et se congratuler : « le succès de la politique du gouvernement se manifeste notamment en matière d'asile et de lutte contre l'immigration illégale.

La demande d'asile est en forte baisse (15% en 2005 et 40% sur les 10 premiers mois de 2006) ». Le 11 décembre, lors d'une conférence de presse, le ministre de l'Intérieur s'est également félicité de cette baisse, considérant que « la loi du 10 décembre 2003 a considérablement assaini la situation ». Tout est dit dans ces constats cyniques.

Considérant qu'une majorité des demandes n'étaient pas fondées et que, dans leur grande majorité, les personnes qui prétendaient au statut de réfugié n'étaient que des migrants économiques, la réforme du droit d'asile de 2003 a mis en place un arsenal juridique visant à écarter les soit disant « faux demandeurs d'asile ». La loi du 10 décembre 2003 a eu les effets escomptés : l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) a enregistré en 2006 une baisse de près de 40 % par rapport à 2005.

LA CFDA s'inquiète des causes de cette chute spectaculaire. La situation des droits de l'homme dans le monde se serait-elle améliorée au point de justifier une telle baisse de la demande d'asile ? Ce n'est pas notre observation.

¹³⁶ Cf. présentation de la CFDA page 41.

¹³⁷ Idem.

Par ailleurs, les modalités d'attribution de l'allocation temporaire d'attente (ATA)¹ et le futur régime des *Centres d'accueil des demandeurs d'asile* (CADA) viennent renforcer ce dispositif dissuasif. L'ATA ne sera pas versée au demandeur qui refuserait une offre d'hébergement et les préfets disposeront d'un pouvoir de contrôle accru sur les personnes hébergées en CADA : en instituant une obligation de résidence pour les demandeurs d'asile, ce système remet en cause le principe de liberté de mouvement qui leur était jusqu'ici reconnu en France.

En adoptant des mesures restrictives, tant pour l'accès au territoire que pour l'accès à la procédure d'asile, la France ne fait pas que dissuader les prétendus « faux demandeurs d'asile »

mais, bien au contraire, ferme « la porte à des hommes, des femmes et des enfants qui fuient des persécutions ».

Les réfugiés, ceux à qui la France, en signant la convention de Genève de 1951, s'est engagée à apporter une protection sont aujourd'hui souvent empêchés de fuir leur pays en raison de la lutte obsessionnelle des pays industrialisés contre l'immigration clandestine.

La CFDA demande à ce que la France, et plus généralement les pays industrialisés, assument l'engagement qu'ils ont pris de protéger les réfugiés. Les questions de protection ne peuvent en aucun cas entrer dans la logique utilitariste qui gouverne actuellement les questions de migration.

Au Quai d'Orsay ou à la frontière, l'heure n'est pas la même pour les Somaliens

Communiqué Anafé¹³⁸ - 29 décembre

A l'heure où la situation en Somalie est particulièrement incertaine et a provoqué de nombreuses victimes parmi les civils pris dans le piège des combats ;

A l'heure où les organisations internationales et non gouvernementales appellent les belligérants au respect des règles de droit international humanitaire et au respect des droits fondamentaux de milliers de déplacés qui fuient les combats ;

A l'heure où le ministre des Affaires étrangères affirme : « parce que les victimes de ces violences sont d'abord la population civile, avec le retrait des ONG, les ruptures d'approvisionnement en eau et en nourriture, l'afflux de réfugiés, il est essentiel de faire cesser les combats » (*Le Parisien* – 28 décembre 2006) ;

A cette même heure, aux frontières de France, les Somaliens qui demandent à pénétrer sur le territoire pour demander une protection voient leur demande systématiquement rejetée par le ministère de l'Intérieur, certains d'entre eux ayant déjà subi des tentatives de refoulement ;

Les Somaliens, fuyant le climat d'insécurité généralisée de leur pays, se sont régulièrement présentés aux portes de la France tout au long de l'année 2006. Cette semaine encore, ils sont huit à s'être vu refuser l'entrée sur le territoire pour solliciter la protection des autorités françaises au titre de l'asile.

Les graves violations des droits humains commises aujourd'hui en Somalie met davantage en exergue l'inadmissible contradiction que l'Etat français entretient entre ses déclarations préoccupées sur le sort des civils somaliens, et la fermeture de sa frontière, au mépris de ses engagements internationaux à des personnes fuyant des persécutions.

L'Anafé dénonce ici l'usage qui est fait de la procédure d'admission à la frontière, qui prive des personnes qui fuient des violations de leurs droits fondamentaux de demander la protection de la France.

L'Anafé demande aux autorités compétentes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour que les ressortissants somaliens se présentant à la frontière soient autorisés à entrer sur le territoire français pour y déposer leur demande de protection au titre de l'asile.

Droits des étrangers – éloignement

Triste conjonction pour les droits de l'Homme en France

Communiqué du Réseau éducation sans frontières¹³⁹ - 12 février

Alors que Le Pen applaudit la politique anti-immigrés de Sarkozy qui multiplie les décisions de « reconduite à la frontière » de parents d'enfants scolarisés, Gil Robles, commissaire européen aux droits de l'Homme, condamne la France et appelle à un « traitement digne » des jeunes mineurs sans papiers !

Jeudi soir, sur France Inter, Le Pen décernait à Sarkozy, et indirectement à son gouvernement, un brevet de xénophobie : « M. Sarkozy se lepénise », affirmait-il. Et de fait, tandis que le ministre met la dernière main à un nouveau durcissement de la législation française, ses services, plus soucieux d'être bien notés pour leur quota de reconduites que pour le respect des textes, multiplient les décisions de reconduite à la frontière contre des étrangers que la loi et les directives ministérielles précédentes auraient dû protéger !

Après Oumar Diallo, père de famille malien de Cholet, expulsé de façon indigne le 28 janvier, et Joseph Kollie, étudiant originaire du Libéria, pays où il était menacé et vers lequel on l'a renvoyé le 11 février, deux reconduites expéditives menées pour éviter les protestations d'une opinion publique de plus en plus sensible à ces décisions iniques, d'autres étrangers sont menacés :

- M. Onda, centrafricain, en France depuis 11 ans, père de 4 enfants tous scolarisés, conjoint d'une française enceinte de 6 mois est toujours en rétention à Vincennes sous le coup d'un APRF de la préfecture de l'Aube ;

- M. Ursan, moldave, parent d'une enfant scolarisée à La Garenne-Colombes (école René Guest) est toujours en rétention à Palaiseau ;

¹³⁸ Cf. présentation de l'Anafé page 39.

¹³⁹ Cf. présentation RESF page 62.

- M. Eken, turc, en France depuis 1994, qui vit en France avec sa femme et ses trois enfants, dont deux sont scolarisés (Mehmet, le plus âgé est élève au Lycée professionnel du bâtiment de Bron), est toujours en rétention à Lyon Saint-Exupéry ;

- M. Jovanic, serbe, papa d'un garçon scolarisé à l'école élémentaire Saint-Exupéry de Saint-Denis, est assigné à résidence à Saint-Denis, en attente d'une expulsion prochaine ;

- Mme Mannai, de nationalité tunisienne, est entrée en France pour la dernière fois en 1993. Deux de ses enfants sont scolarisés à Montpellier. Elle est assignée à résidence en attendant la décision du tribunal administratif.

Dans beaucoup de ces cas, on le constate, non seulement l'administration ignore superbement la circulaire du 31 octobre qui donnerait au moins un sursis à ces familles qu'on veut briser, mais la tentative de reconduite touche des étrangers qui auraient dû être régularisés au titre de la loi actuelle qui prévoit une régularisation au bout de 10 ans de séjour. A moins que certains préfets n'anticipent sur une loi qui n'a pas encore été votée par le Parlement !

Quant aux jeunes scolarisés, si la mobilisation a pu obtenir la suspension de l'APRF de Minh à Strasbourg, d'autres sont eux-mêmes directement menacés dans l'Aude (Faycal) ou en Seine-Saint-Denis (Manishta, Haiou, Mohamed, etc.) !

Ce qui est en jeu, à travers cette politique répressive, c'est non seulement le droit à l'éducation ou celui de vivre en famille, que devrait garantir au moins le respect des conventions internationales signées par la France, mais tout simplement les droits de la personne humaine. Ce singulier constat pour un pays qui s'affirme la patrie des droits de l'Homme, ce n'est pas seulement RESF qui l'établit, ni nombre d'associations de défense du droit des étrangers, mais Gil Robles, commissaire européen aux droits de l'Homme, dans un rapport qui devrait être publié mercredi et dont le *Parisien* a donné des extraits significatifs :

- Le commissaire critique « l'ambiguïté juridique » des zones d'attente où il s'étonne de trouver des enfants ;
- il regrette l'affaiblissement des garanties juridiques donnés aux demandeurs d'asile et réclame une « réflexion urgente sur le sort des déboutés devenus clandestins ;
- Il remarque que « le fait d'énoncer des quotas est une pratique choquante qui favorise nombre d'abus » ;
- il signale qu'une « suspicion généralisée » envers les mineurs étrangers engendre « des pratiques inacceptables » et qu'« il est urgent de légiférer pour défendre leurs droits » ;
- Il invite enfin les autorités « à un traitement digne » des mineurs sans-papiers scolarisés.

Nous ne saurions mieux dire. Mais au delà de ces remontrances justifiées qui risquent malheureusement de rester lettres mortes, nous appelons partout parents, enseignants, jeunes, citoyens de ce pays à se mobiliser pour mettre toutes les personnes menacées à l'abri de ces traitements indignes et pour imposer le droit au séjour de tous ces jeunes et de leurs familles. Mais aussi à rejoindre la lutte unitaire qui s'organise contre le projet de loi « Céséda » et pour une politique d'accueil, de dignité et de respect des droits vis à vis des étrangers.

Accès en zone d'attente

Le Conseil d'Etat donne une nouvelle fois raison aux associations

Communiqué Anafé¹⁴⁰ - 27 février

Dans plusieurs décisions rendues en décembre 2005, le Conseil a censuré les refus du ministère de l'Intérieur d'habiliter plusieurs associations à effectuer des visites dans les zones d'attente.

L'accès des associations dans les zones d'attente qu'elles considèrent depuis leur invention comme « zone de non-droit » est une des principales revendications de l'Anafé depuis sa création en 1989. En effet, cet accès est fondamental car il permet de rencontrer les étrangers maintenus et de témoigner des observations faites sur le terrain, de son évolution et des nombreux dysfonctionnements. Ces visites permettent de dialoguer avec les représentants des divers services présents (PAF, OFPRA, Croix-Rouge Française, ANAEM, service médical).

Une étape a été effectuée à la suite de la publication du décret du 2 mai 1995 déterminant les conditions d'accès du délégué du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et de certaines associations humanitaires. Actuellement, les associations habilitées sont au nombre de huit : Amnesty international section française, Anafé, Cimade, Forum réfugiés, France Terre d'asile et MRAP mais aussi la Croix-rouge française et Médecins sans frontières, deux associations non membres de l'Anafé.

Ce décret encadrait fortement ces visites et prévoyait notamment que chaque association disposait de seulement dix cartes et effectuait au plus huit visites par an et par zone d'attente. Le décret prévoyait également des horaires de visite limités à deux personnes (entre 8h et 20h), et l'obligation de solliciter une autorisation préalable du ministère de l'Intérieur.

Cet accès était insatisfaisant parce que restreint à un nombre limité d'associations. De nouvelles associations ont à leur tour posé leurs candidatures (l'Association des personnels de santé réfugiés - APSR, le Groupe accueil et solidarité - GAS, le Gisti, la Ligue des droits de l'homme et Médecins du Monde). Ces demandes ont été formulées il y a plusieurs années.

Le ministère de l'Intérieur a systématiquement et de façon récurrente refusé toute nouvelle habilitation en faisant état du nombre considéré comme « trop important » des associations déjà habilitées. Pourtant cette justification a déjà été rejetée à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat.

A l'audience, la commissaire du gouvernement avait exprimé l'agacement de la haute juridiction administrative face à l'attitude du ministère de l'intérieur qui s'est toujours borné à n'exposer que ce seul argument.

¹⁴⁰ Cf. présentation de l'Anafé page 39.

Une fois de plus, le Conseil d'Etat a donné raison aux associations requérantes dans une série d'arrêts rendus au mois de décembre 2005. Pour cela, il a privilégié le critère qualitatif, celui de leur notoriété nationale, et souligné que la loi ne fixait aucun nombre « seuil » d'associations à habilitier.

Il faut noter que, sans doute anticipant sur ce nouveau revers contentieux, le gouvernement a modifié le 30 mai 2005 le décret du 2 mai 1995. Procédant à la suppression de l'article 9 qui prévoyait un nombre limité de visites, il a introduit une nouvelle disposition précisant que « Tout refus d'habilitation doit être motivé au regard notamment du nombre d'associations déjà habilitées ».

Tout récemment, les associations concernées par ces décisions ont adressé une nouvelle demande d'habilitation au ministre de l'Intérieur, espérant que celui-ci tiendrait compte de l'injonction, assortie d'une astreinte qui a été prononcée par le Conseil d'Etat.

Au revoir les enfants...

Communiqué LDH - 7 juin

Hier après-midi, le ministre de l'Intérieur, confronté à la mobilisation de plus en plus forte des enseignants, des élèves et de leurs parents contre les expulsions d'élèves sans papiers, a annoncé qu'il s'attacherait désormais à remplir un « devoir d'humanité » en la matière.

Les actes n'ont mis que quelques heures à suivre les mots. En fin de matinée hier, Shabar et Jonas Erten, âgés de trois et de six ans, ont été arrêtés par des policiers, à l'école maternelle Julien Pesche au Mans, et emmenés rejoindre leur maman au commissariat. Les militants du RESF et de la section LDH du Mans se sont rassemblés ce matin dès 5 heures 30 pour tenter de faire échec à la reconduite à la frontière : trop tard ! Madame Erten et ses deux enfants avaient été embarqués à 4 heures 20 du matin, afin d'éviter témoins et journalistes. Leur avion a décollé ce matin à 11h10 de l'aéroport de Roissy.

Il faut croire que les enfants Erten et leur mère constituaient une menace grave pour l'ordre public : réfugiés kurdes, arrivés de Turquie en Norvège, ils avaient osé envahir le sol français au lieu de demander l'asile à Oslo, au motif que leur grand-mère et leur tante résidaient au Mans... en situation parfaitement régulière. On le voit, leur expulsion ne pouvait attendre même la fin de l'année scolaire : selon le ministère de l'Intérieur, l'engagement pris par la circulaire d'octobre 2005 de suspendre les reconduites en cours d'année ne s'appliquerait pas aux écoles maternelles. Quant au droit à la vie familiale normale, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, il ne pèse pas bien lourd quand on n'a que mépris pour ceux que Jean-Marie Le Pen a baptisés « droitsdel'homnistes ».

La LDH a tenté d'attirer l'attention d'un conseiller de Monsieur Sarkozy sur cette affaire lamentable : enfants arrêtés en école maternelle, sortis du lit à 3 heures du matin pour être soustraits aux regards et à la solidarité de leurs proches... La réponse fut brève et quelque peu agacée : « ils n'ont qu'à demander l'asile en Norvège, j'applique les textes ».

« Devoir d'humanité », disait le ministre-candidat. On sait que selon un de ses amis politiques qui l'a précédé place Beauvau, « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ». En tout cas, la famille Erten saura désormais quel sens le gouvernement actuel de la République française donne concrètement au mot « humanité ». A chacun, désormais, de juger en conscience.

Chasse aux enfants : une annonce fantaisiste de Monsieur Arno Klarsfeld

Communiqué LDH - 30 juin

Monsieur Arno Klarsfeld a prétendu ce 30 juin sur une chaîne de radio qu'il n'y aurait « pas d'expulsions cet été » de parents sans papiers d'enfants scolarisés. La nouvelle serait excellente si elle était sérieuse. Or, non seulement la seule autorité compétente, c'est-à-dire le ministre de l'Intérieur, a dit le contraire il y a 48 heures encore, mais Monsieur Arno Klarsfeld lui-même a poursuivi en prévoyant qu'« une grande partie des familles », et donc en aucun cas la totalité, pourraient se voir appliquer les critères de la circulaire du 13 juin dernier... sans apporter d'ailleurs la moindre garantie sur l'application de ladite circulaire.

En réalité, ces critères sont si flous, et laissent tant de place à l'arbitraire, que Monsieur Sarkozy n'a pas osé assumer lui-même la responsabilité de leur mise en œuvre, mesurant sans doute l'indignation croissante de l'opinion face à la politique inhumaine qui frappe enfants et familles semaine après semaine. C'est pourquoi une petite opération de communication met aujourd'hui en avant Monsieur Arno Klarsfeld, qui n'a aucun pouvoir sur les préfets ni aucune expérience sérieuse en la matière, mais qui est chargé de distraire l'attention des médias et de démobiliser les dizaines de milliers de citoyens mobilisés pour la défense des enfants, à la veille de la manifestation nationale du RESF demain à 15 heures place de la Bastille.

Mais Monsieur Arno Klarsfeld n'a pu résister au plaisir de faire un bon mot, raillant le père ou la mère d'enfant menacé qui « fait chat perché vous ne pouvez plus me toucher »... Même de la part d'un ancien amuseur radiophonique, on aurait pu espérer un peu plus de respect, sinon d'humanité, à l'égard de familles qui vivent une véritable tragédie. Cette saillie déplacée aura en tout cas le mérite de détromper ceux qui auraient pu croire à l'annonce précédente : il s'agit bien toujours de « toucher » ces enfants, de les traquer avec leurs familles, de pratiquer la « sélection » au gré des préfetures et en fonction des réactions de l'opinion.

En réalité, les enfants et les familles ne sont protégés ni par la circulaire de Monsieur Sarkozy, ni par les plaisanteries douteuses de Monsieur Arno Klarsfeld. Leur seule protection, c'est la solidarité, la mobilisation des parents, des amis, des voisins, des enseignants, de tous ceux qui prennent au sérieux l'égalité des droits, la justice et l'humanité.

La Ligue des droits de l'Homme appelle à maintenir et à amplifier cette mobilisation solidaire, et à manifester nombreux demain samedi 1^{er} juillet, en particulier à Paris place de la Bastille à 15 heures. Pour que tous les enfants soient au rendez-vous de la prochaine rentrée scolaire.

Violences verbales et intimidations Cinq Camerounaises humiliées

Communiqué Anafé¹⁴¹ - 24 juillet

K.M. est enceinte de 4 mois, elle est restée 11 jours en zone d'attente, elle a été refoulée le 19 juillet. Elle a raconté les jours passés en zone d'attente comme un enfer vécu avec quatre de ses compatriotes, dont l'une N.O est accompagnée de son fils de 5 ans.

Elles décrivent des sévices de différentes formes : harcèlement, insultes racistes, humiliations et menaces.

Elles ont été emmenées en aéro-gare, parfois au milieu de la nuit, pour être embarquées alors même que certains jours, aucun vol n'était prévu. Ainsi, le jeudi 13 juillet, N.O a été enfermée avec son enfant de cinq ans durant neuf heures. Le samedi 15 juillet, elles auraient été maintenues dans une salle en matinée durant près de sept heures. Le même jour en soirée, les cinq femmes et l'enfant auraient à nouveau été enfermés durant cinq heures en aéro-gare. Le lundi 17 juillet, elles seront réveillées à l'aube pour être emmenées en aéro-gare et y rester neuf heures. Là aussi, l'enfant sera présent.

Les insultes et menaces auraient été nombreuses : « Nègres, on va vous enchaîner si vous refusez de partir », « fichez le camp, vous êtes venus faire quoi ? », « pourquoi vous ne restez pas dans votre pays », « si vous partez aujourd'hui, il n'y aura pas de brutalités. Si vous ne partez pas aujourd'hui, ce sera avec escorte. » Pour qu'elles portent elles-mêmes leurs bagages, un policier, en s'adressant à l'une d'elles, lui a ordonné de porter « ses pourritures ».

Selon leurs dires, elles étaient empêchées de manger durant leur maintien en aéro-gare. Les agents n'auraient pas non plus voulu leur donner à boire, puis ont finalement cédé après plusieurs heures. La plupart des agents et officiers présents auraient enfin refusé de les laisser aller aux toilettes. Elles ont confié à l'Anafé qu'elles avaient été obligées d'uriner dans des gobelets. Au moment où K.M. était en train d'uriner, l'un des policiers est venu observer la scène par la porte vitrée.

L'Anafé a informé Madame Eliane Assassi, sénatrice du groupe communiste républicain et citoyen, de ces témoignages. Elle a immédiatement saisi la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Nous continuons à recevoir régulièrement des plaintes de violences, insultes, intimidations et humiliations venant de policiers. Rien ne semble pouvoir empêcher certains agents de police d'agir en toute impunité alors que notre association continue à éprouver les pires difficultés pour accéder aux locaux de police de ces aéro-gares.

Triste fin d'année en zone d'attente : les parents en garde à vue puis en prison, les enfants placés en foyer

Communiqué Anafé¹⁴² - 27 décembre

En 2006, la situation a encore été difficile pour les étrangers en zone d'attente.

La lutte contre les arrivées aux frontières semble ne souffrir d'aucune limite. Dans certains cas, la police aux frontières (PAF) ne sait que faire de familles qu'elle ne peut refouler, elle choisit la solution répressive. Dernièrement l'Anafé a pu constater qu'elle n'hésitait plus à séparer les enfants de leurs parents pour faciliter leur refoulement.

En l'occurrence, Monsieur A.A. est arrivé à l'aéroport de Roissy le 15 novembre, accompagné de sa sœur, de sa femme et de leurs deux enfants âgés de près de 2 et 5 ans.

Face à l'impossibilité de la PAF à les renvoyer, Monsieur A.A. a été placé en garde à vue 8 jours après son arrivée, son épouse est restée une semaine sans avoir de ses nouvelles avant d'être à son tour placée en garde à vue, séparée de ses deux enfants en bas âge. Ces derniers ont fait l'objet d'un placement en foyer par le procureur de la République. La sœur de Monsieur A.A. a été placée à son tour en garde à vue le 5 décembre.

En droit international, lorsqu'une décision de refoulement d'une personne est prise, c'est vers le pays de provenance. La solution de remplacement est le renvoi vers le pays d'origine. Dans le cas de Monsieur A.A., la PAF ignorait le trajet emprunté par la famille avant d'arriver en France et la délégation palestinienne en France ne les aurait pas reconnus comme des nationaux. La PAF n'avait alors pu identifier un pays de refoulement possible.

Ainsi, Monsieur A.A. et son épouse sont en train de purger une peine d'un mois, dans deux prisons distinctes. A l'issue de cette peine, le gouvernement français tentera probablement à nouveau de les éloigner et ils entreront alors en centre de rétention. Qu'advient-il de leurs enfants ?

L'Anafé n'a eu connaissance de cette pratique que très récemment. Auparavant, des familles dans une situation similaire étaient admises sur le territoire français, il n'était en effet heureusement alors pas envisagé de placer des enfants en garde à vue avec leurs parents.

Sont responsables, au mépris du droit international, de la séparation et de l'enfermement de cette famille : la police aux frontières qui a pris cette décision, le procureur de la République qui a autorisé le placement des enfants en

¹⁴¹ Cf. présentation de l'Anafé page 39.

¹⁴² Idem.

foyer, le juge qui a prononcé une peine d'emprisonnement et le ministère de l'Intérieur qui dicte une politique de contrôle des frontières inhumaine.

L'Anafé demande que la France applique l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui prescrit le respect de la vie privée et familiale et l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant selon lequel « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques [...], des tribunaux, des autorités administratives [...], l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

Droits des étrangers – informatique et libertés

Fichage des étrangers : enfants, hébergeants et visiteurs désormais visés

Communiqué commun Cimade, Gisti, IRIS et LDH - 3 octobre

Quatre associations demandent au Conseil d'Etat d'annuler le fichier « Eloi »

En plein mois d'août a paru au *Journal Officiel* un arrêté créant, au ministère de l'Intérieur, un nouveau fichier dit « Eloi », destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Un fichier de plus, dans un domaine où il en existe déjà beaucoup, mais qui a une spécificité : y figureront non seulement les étrangers en instance d'éloignement, mais aussi leurs enfants, mais aussi les personnes chez qui ils sont assignés à résidence, mais aussi les personnes qui leur rendent visite dans les centres de rétention.

La Cimade, le Gisti, Iris et la LDH ont déposé le 2 octobre devant le Conseil d'Etat un recours en annulation contre l'arrêté ministériel. Les associations font valoir que le fichage prévu enfreint les principes qui régissent la protection des données personnelles en prévoyant d'enregistrer et de conserver des informations qui ne sont pas strictement nécessaires à la poursuite d'objectifs légitimes. On ne voit pas, en effet, en quoi la collecte de données relatives aux enfants, aux visiteurs ou aux hébergeants peut servir à lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière.

Si l'utilité de ce fichage généralisé est plus que douteuse, son objectif réel, lui, est clair : il s'agit d'intimider et de dissuader. C'est une étape de plus dans l'évolution d'une politique qui conduit à considérer comme suspecte toute personne qui entretient des liens ou simplement entre en contact avec des étrangers sans-papiers : les conjoints, les amis et désormais les « visiteurs ».

Ce fichage pour faire peur est intolérable dans une société démocratique.

Au-delà des dérives de la politique d'immigration, l'affaire illustre aussi l'effondrement programmé des garanties entourant la constitution des fichiers : non seulement la loi de 2004 réformant la loi informatique et libertés de 1978 permet désormais à l'exécutif de passer outre à un avis négatif de la CNIL, mais en l'espèce la CNIL n'a même pas eu le temps – ou n'a pas pris la peine – de rendre un avis : saisie le 18 mai, elle ne s'était pas encore prononcée le 18 juillet ; et son silence gardé pendant deux mois, toujours selon la nouvelle loi, valait approbation implicite.

En 1997, un projet de fichage des personnes hébergeant des visiteurs étrangers avait fait descendre dans la rue des dizaines de milliers de personnes. En 2003, la loi Sarkozy a recréé cette possibilité, avalisée successivement par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat, sans provoquer de réactions au-delà des habituels défenseurs des droits des étrangers.

Le fichier Eloi contribuera-t-il à faire prendre conscience que cette conception policière de la politique d'immigration sape les fondements de notre démocratie et aboutit à une réduction continue de nos libertés ?

Droits des étrangers – migrations

La France doit ratifier la convention internationale des Nations unies pour les droits des migrants

**Communiqué commun ATMF, Cimade, CRID, Emmaüs International, Forim, Gisti, MRAP, LDH
15 décembre**

18 décembre 1990 - L'assemblée générale des Nations unies adopte la « Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». La Convention rappelle que les droits fondamentaux et le principe de non discrimination s'appliquent à tous les hommes mais doivent être réaffirmés pour les migrants « sans distinction aucune » en « considérant la situation de vulnérabilité dans laquelle [ils/elles] se trouvent fréquemment. »

Cependant, la Convention pour les droits des migrants, aujourd'hui ratifiée par seulement trente quatre États dans le monde (essentiellement pays de départ de migrants), reste encore lettre morte, notamment dans les pays d'accueil. Elle le restera tant que la France, ses partenaires de l'Union européenne et la plupart des pays les plus industrialisés persisteront à en éluder la ratification.

Pourtant, la précarisation des droits des migrants est en aggravation constante partout dans le monde et appelle un rempart juridique au plan international.

18 décembre 2006 - 7^{ème} année de la journée internationale des migrants qui est l'occasion, dans le monde entier, notamment en France, de mobilisations pour leurs droits.

18 décembre 2007 - L'an prochain célébrera-t-il enfin la ratification par la France de la Convention internationale pour les droits des migrants ?

C'est possible si nous sommes extrêmement nombreux à nous mobiliser aujourd'hui et tout au long de l'année à venir.

Signez (individuellement et en tant qu'organisation) et faites signer la pétition pour la ratification de cette Convention par la France, portée par : ATMF, Cimade, CRID, Emmaüs international, Forim, Gisti, La Ligue des droits de l'Homme, MRAP sur <http://www.emmaus-international.org>.

Droit des étrangers – sans-papiers

Sans-papiers : la chasse continue

Communiqué LDH – 26 janvier

L'expulsion des sans-papiers de la salle des Totems à Noisiel démontre une fois de plus l'absence de dialogue des autorités et la volonté politique de traiter par la seule force brutale la situation des sans-papiers.

La Ligue des droits de l'Homme dénonce cette expulsion qui ne se justifiait en rien.

Elle constate que cette réaction violente s'inscrit dans le cadre de la pression constamment exercée par le ministre de l'Intérieur.

Elle appelle à la mobilisation de tous contre la réforme qui va encore aggraver l'injustice et la misère qui sont le lot de la plupart des étrangers en France et invite toutes celles et tous ceux qui le peuvent à venir à la Bourse du Travail le 28 janvier prochain afin d'être informés sur les nouvelles dispositions concernant le statut des étrangers. Elle assure les expulsés de sa solidarité et de son soutien.

Vers des « rafles à visage humain » ?

Communiqué LDH – 18 août

Pour « éviter un drame humain » le ministère de l'Intérieur a décidé de procéder à l'évacuation du « squatt de Cachan » le 17 août 2006. Tant de cynisme ne peut que choquer.

Dix ans après l'évacuation musclée de Saint-Bernard, c'est toujours la même politique du coup de force qui s'applique contre les sans-papiers, les sans-logis et les exclus et dont on connaît l'inhumanité et l'inefficacité.

Les offres de relogement proposées dans les hôtels ne sont que des solutions précaires qui ne tiennent pas compte de la situation des familles notamment des enfants scolarisés.

Dispersées dans toute l'Ile-de-France, ces familles qui croyaient que des négociations pouvaient encore aboutir se voient aujourd'hui contraintes de tout reconstruire.

Quant aux personnes en situation irrégulière dont on affirme haut et fort qu'elles seront éloignées du territoire, elles ont fait l'objet d'un « tri » à la sortie du squatt au mépris de toute dignité.

Au travers de cette opération rondement menée par les services du ministère de l'Intérieur avec l'assistance de la Croix Rouge, on assiste une fois de plus à une manipulation médiatique du ministre de l'Intérieur. Sous couvert d'un affichage de bons sentiments et d'humanité, c'est bien la brutalité qui prévaut au mépris des engagements pris.

La LDH déplore cette situation et condamne avec la plus grande fermeté cette action et appelle à la plus grande vigilance de la part tant des élus que des citoyens pour que de telles dérives ne se reproduisent plus.

La LDH attend que le ministre de l'Intérieur fasse connaître publiquement la situation des personnes en situation irrégulière.

Chasse aux enfants : un quatrième lycéen expulsé

Communiqué LDH – 30 août

Jeff Babatunde Shittu était lycéen à Paris. Nigérian, il est arrivé en France en août 2004 après l'assassinat de sa mère pendant des émeutes en raison de son engagement politique. Pris en charge par France Terre d'asile, il a appris le français et s'est inscrit au lycée Dorian dans le 11^{ème} arrondissement. Tous les enseignants de ce lycée, le proviseur et le conseil d'administration unanime attestent son sérieux et sa réussite. Le maire de l'arrondissement lui a promis un contrat d'un an renouvelable une fois si le ministère de l'Intérieur lui délivrait un titre de séjour. Patrick Bloche, député socialiste du 11^{ème} et conseiller de Paris, et l'une de ses enseignantes l'ont parrainé le 24 juin dernier.

Le 7 août, Monsieur Arno Klarsfeld déclarait : « aujourd'hui Jeff est en deuxième année de BEP enseigne et signalétique. Il parle le français couramment. J'ai parlé à ses professeurs. C'est un bon élève, le deuxième de sa classe et la mobilisation des professeurs à son égard semble témoigner de sa bonne intégration. S'il n'a réellement plus aucune famille au Nigéria, je pense qu'ayant construit un présent harmonieux en France, gage d'avenir, il devrait être autorisé à y demeurer ».

Mais le ministre de l'Intérieur a fait demander aux autorités publiques du Nigéria si vraiment la mère de Jeff avait été assassinée. Le chef du village a répondu qu'il ne connaissait pas ce garçon ni sa famille et qu'il n'y avait pas eu d'émeutes dans sa commune en 2004. Du coup Monsieur Arno Klarsfeld a trouvé son expulsion « logique et légitime »...

Peu importe que Jeff ait produit son certificat de naissance dans ce village le 26 juillet 1987. Peu importe qu'il soit un excellent élève et qu'il soit parfaitement intégré et apprécié de tous. Peu importe qu'il ait un emploi assuré en France. Peu importe qu'il n'ait ni famille ni avenir possible au Nigéria. Peu importe que ce garçon de 19 ans risque le même sort que sa mère à son retour dans un pays qui nie même son existence. Il suffit que les autorités aient refusé de reconnaître l'existence des massacres pour que Messieurs Sarkozy et Klarsfeld leur livrent Jeff sans autre scrupule. Si le prochain gibier est tchétchène, sans doute Monsieur Sarkozy demandera-t-il à Monsieur Poutine s'il y a vraiment eu des exactions en Tchétchénie...

Ce matin, Jeff a été expulsé. A la suite de la protestation de nombreux passagers, les forces de police ont fait irruption dans l'avion et ont arrêté deux personnes qui sont reparties menottes aux poignets. La violence de l'opération témoigne de la volonté de faire un exemple à usage politique.

Après Abdallah, Aminata Diallo et Aminata Sambou, Jeff est le quatrième jeune lycéen expulsé de l'été. Il est la quatrième preuve de ce à quoi sert Monsieur Arno Klarsfeld, dont Monsieur Sarkozy a bien pris soin de préciser qu'après avoir été chapitré par son ministre de tutelle, il « ne voit plus d'obstacle » à l'expulsion. Il est surtout la quatrième illustration de ce qu'est, dans la réalité, le « sarkozysme à visage humain ».

Etrangers : le zèle intempestif et le ridicule du parquet d'Ajaccio

Communiqué LDH – 6 septembre

Le 8 septembre 2006 comparaitra devant le tribunal correctionnel d'Ajaccio M. Mallah pour aide au séjour irrégulier d'un étranger, infraction passible de 5 ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende, condamnation pouvant être assortie d'une peine complémentaire de 5 ans d'interdiction de territoire français.

Cet étranger en situation irrégulière hébergé par M. Mallah n'est autre que le gendre de celui-ci. M. Mallah partage son logement avec sa fille en situation régulière et enceinte de 7 mois. Accueillir le mari de sa fille constituerait un véritable délit selon les autorités judiciaires.

La procédure pénale, enclenchée à partir d'une simple lettre anonyme dénonçant M. Mallah est inacceptable. Ce n'est pas rendre la justice que de faire comparaître un homme qui reçoit à son domicile son enfant et son conjoint.

Le procureur de la République d'Ajaccio vient d'annoncer qu'il renonçait aux poursuites « qu'il classait sans suites ». On ne peut qu'être stupéfait de l'attitude du procureur de la République qui viole ostensiblement le code de procédure pénale et fait ainsi fi de l'indépendance des magistrats du siège. Le tribunal reste, en effet, saisi et peut toujours, entrer en voie de condamnation.

Après avoir entamé des poursuites intempestives, voici que le parquet se ravise et n'hésite pas à bousculer les règles de la procédure pénale alors que les faits reprochés à M. Mallah sont toujours les mêmes.

Rien ne réparera l'angoisse dans laquelle a vécu M. Mallah et c'est la justice qui est tournée en ridicule par de telles procédures.

Week-end ordinaire de chasse aux sans-papiers : un mort, une blessée, trois jeunes enfants qui n'oublieront jamais

Communiqué LDH – 4 décembre

Vendredi 1^{er} décembre, à 4h15 du matin, une famille de réfugiés politiques kosovars est réveillée dans un centre de rétention et embarquée par la police à destination de l'aéroport de Lyon. Il y a là les parents et aussi Qerim, 7 ans, Dashnor, 4 ans et Dashuriye, 3 ans, tous trois scolarisés. Monsieur Raba avait refusé, au Kosovo, de participer à des expéditions de l'UCK visant à brûler des villages serbes ; toute la famille est en exil, trois autres de ses membres sont réfugiés politiques en Suisse, en Autriche et en Suède. Là, dans la France de 2006, tous sont embarqués, roulés dans des couvertures en pleine nuit, paquets ordinaires de la chasse aux sans-papiers.

Des militants du RESF tentent de s'opposer pacifiquement à cet embarquement nocturne. Un policier dit à l'un d'eux, dont la couleur de peau était trop basanée à son goût : « toi tu devrais être content d'être en France », et il ajoute à la cantonade : « il est Français, ce copain ? » Scène ordinaire de la vie des « minorités visibles » dans notre pays.

A 7h15, on embarque la famille dans un avion pour Paris-Roissy. Elle ne proteste guère car la police lui a fait croire qu'on l'emmenait devant un juge des libertés à Paris. Mais à Roissy, on les traîne de force dans un avion kosovar. Madame Raba, qui sait qu'elle risque sa vie si elle rentre au Kosovo, s'accroche à la passerelle. On l'en arrache, elle est blessée au pied et abondamment contusionnée. Les enfants hurlent, l'aîné (7 ans) a été lui aussi bousculé par les policiers. Scènes ordinaires d'un État qui se veut un État de droit... et une terre d'asile.

Entre temps, deux passagers du vol Lyon-Paris qui avaient protesté ont été débarqués sans ménagement et placés en garde à vue. L'un d'eux est vice-président du conseil régional de Rhône-Alpes. Air France envisage de porter plainte contre lui pour préjudice commercial lié au retard de l'avion. Scènes ordinaires de la confrontation entre la liberté du commerce, la solidarité citoyenne et le droit d'asile.

Finalement, la mobilisation citoyenne a pu empêcher provisoirement l'expulsion de cette malheureuse famille, qui a été ramenée à Lyon. Dimanche matin, leur rétention a été prolongée de cinq jours. L'appel est jugé ce lundi. Tout reste encore possible, y compris le pire.

Le pire est arrivé, ce même vendredi 1^{er} décembre, dans le centre de rétention du Canet, à Marseille. Kazim Kustule, jeune sans papiers kurde de 22 ans s'est pendu dans sa chambre. Il avait un travail dans le Vaucluse, on l'avait arrêté sur le chantier. Personne n'avait jamais eu à se plaindre de lui. Il n'avait commis aucune autre infraction que de vouloir vivre en France. Il en est mort. Il avait deux enfants.

Tout cela se fait au nom de la République française, en décembre 2006. Jusqu'où entraînera-t-on notre pays sur ce chemin ? Jusqu'à quand allons-nous laisser faire ?

Droits des femmes

1^{ère} Campagne nationale de la LDH « Droits de suite »¹⁴³

2006 : Droits des femmes, un combat pour l'universel

Communiqué LDH – 3 mars

Egalité des chances

Projet de loi « Egalité des chances » :

de l'injustice et les mêmes boucs émissaires !

Communiqué Collectif « Pas de chance pour l'égalité »¹⁴⁴ – 30 janvier

¹⁴³ Cf. présentation de la campagne « Droits de suite » page 179.

¹⁴⁴ Cf. présentation du campagne « Pas de chance pour l'égalité » page 181.

**Communiqué du Collectif « Pas de chances pour l'égalité »¹⁴⁵
Déclaration commune - 21 février**

Esclavage

Journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions

Communiqué commun LDH et Conseil représentatif des associations noires (CRAN)

30 janvier

Le Chef de l'État a annoncé aujourd'hui que le 10 mai serait chaque année « Journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions ». Il a aussi, dans son intervention, repris les propositions du rapport du Comité pour la mémoire de l'esclavage présidé par Maryse Condé.

C'est une victoire pour toutes celles et tous ceux qui, depuis de nombreuses années, dans les DOM, en France métropolitaine et dans le monde, ont lutté pour que soit reconnue et célébrée cette histoire. Ce n'est pas seulement l'histoire de la déportation et de la souffrance mais aussi celle d'une « présence africaine » qui a profondément bouleversé le monde. Ce que les esclaves ont transmis appartient au patrimoine de l'humanité: l'amour de la liberté et des cultures, des langues, des philosophies de la vie. Que serait le Brésil sans cet héritage ? Que seraient les Caraïbes sans cet héritage ? Que serait la France sans cet héritage ? Nous voulons célébrer cet héritage, rendre visible les expressions culturelles et artistiques qui contribuent à la richesse d'une diversité qui appartient à tous.

Nous proposons de faire du mois de mai un mois de commémoration et de célébration de ces contributions, de cette présence africaine au monde : festivals, manifestations, conférences... Ensemble, et à travers toutes les formes de manifestations souhaitées, faisons connaître ces contributions. Et soyons présents le 10 mai, pour inscrire la mémoire et l'histoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions, dans l'histoire et la culture de la nation française.

Exclusion

Une nouvelle organisation pour mieux lutter contre l'exclusion

Communiqué du Collectif ALERTE¹⁴⁶ - 21 mars

Le collectif ALERTE regroupe 35 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et 25 collectifs locaux répartis dans 13 régions. Aujourd'hui, les collectifs locaux et le collectif national se sont réunis pour conclure leur mouvement de refondation.

Le 26 mai 2005, le collectif national a réuni les associations de lutte contre l'exclusion et les partenaires sociaux au Conseil économique et social, et a adopté deux stratégies :

- Favoriser le dialogue entre les associations de solidarité et les partenaires sociaux pour une réflexion de long terme en commun.
- Créer les conditions pour que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion puissent apporter leur contribution et exercer leur citoyenneté à part entière.

Le 31 janvier 2006, les Présidents de trente cinq associations nationales de solidarité ont réengagé leur organisation dans ALERTE sur la base de ces deux stratégies ;

Aujourd'hui, les 25 collectifs ALERTE existant au niveau régional ou départemental dans 13 régions se sont réunis avec le collectif national pour arrêter des modalités de fonctionnement en commun afin de peser tous ensemble dans le sens défini le 26 mai 2005.

Harkis

Après la « racaille », les « sous-hommes »

Communiqué LDH - 13 février

Une fois de plus, le président de la région Languedoc-Roussillon, Georges Frêche, a tenu en public des propos scandaleux. La Ligue des droits de l'Homme s'indigne de ce que, lors d'un rassemblement organisé par lui samedi 10 février devant la Maison des rapatriés de Montpellier, où il a regretté la suppression de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui soulignait le « rôle positif » de la colonisation, et vanté longuement les bienfaits de celle-ci, il s'en est pris violemment à un représentant d'une association de harkis. Selon la presse, Georges Frêche a tenu les propos suivants : « Vous faites partie des harkis qui ont vocation à être cocus jusqu'à la fin des temps [...] Vous êtes des sous-hommes ! Vous n'avez rien du tout, vous n'avez aucun honneur ! » ; « les harkis se sont fait égorger comme des porcs ». Étant donnée l'appartenance politique de Georges Frêche et la présence du député PS du Pas-de-Calais Jack Lang à ce rassemblement, la Ligue des droits de l'Homme attend du Parti socialiste une condamnation claire de ces propos.

La LDH demande un désaveu clair et public des propos de Georges Frêche

Communiqué LDH - 24 mars

La Ligue des droits de l'Homme rappelle sa ferme condamnation des propos tenus le 11 février par Georges Frêche, président de la région Languedoc-Roussillon, à l'égard de harkis qu'il a notamment traités de « sous-hommes ». Elle partage l'indignation et s'associe aux protestations que ces paroles continuent à susciter et renouvelle sa demande d'un désaveu clair et public de ces propos inadmissibles.

¹⁴⁵ Cf. présentation de la campagne « Pas de chances pour l'égalité » page 181.

¹⁴⁶ Cf. présentation du Collectif ALERTE page 42.

Hommage

Pierre Vidal-Naquet est mort

Communiqué LDH - 31 juillet

Nous avons perdu Pierre Vidal-Naquet, membre d'honneur du Comité central de la LDH.

Nous avons perdu un des plus éminents représentants de ce que l'affaire Dreyfus a fait naître : un intellectuel. Ce mot, décrié par les chantres de l'apolitisme, continue à désigner celles et ceux qui mettent leur intelligence au service d'un « engagement », autre terme qui n'est daté que pour les théoriciens de leur propre confort.

L'engagement ! Toute l'existence de Pierre Vidal-Naquet en fut tissée. La disparition de ses parents en juin 1944, presque en même temps que Victor et Ilona Basch, ne se limita jamais pour lui à une tragédie familiale : l'histoire était là, avec le poids monstrueux du négatif en cette période noire. L'histoire à laquelle il allait consacrer toute sa vie active.

L'histoire de la Grèce antique certes, dont il a été l'un des plus grands spécialistes de son temps, mais ce choix, qui visait à maîtriser par l'éloignement du sujet la passion militante qui était la sienne, ne l'empêcha jamais d'affronter parallèlement les démons du présent. Il était, avec Madeleine Rebérioux, avec Daniel Mayer et quelques autres au début assez peu nombreux, de ceux qui n'ont pas supporté l'ignominie de la torture en Algérie. Il était aussi, avec Jean-Marie Domenach et Michel Foucault, l'un des signataires du manifeste du Groupe d'information sur les prisons en 1971. Et en 2003 encore, il était l'un des auteurs de l'appel « Une autre voix juive », qui disait la solidarité de personnalités juives avec le peuple palestinien. Solidarité qui avait d'autant plus de poids qu'elle était celle d'un pourfendeur du révisionnisme et du négationnisme : celui qui avait écrit « Les assassins de la mémoire » ne pouvait être suspecté d'aucune complaisance ni d'aucune faiblesse pour la moindre trace d'antisémitisme.

Innombrables seraient les exemples de combats partagés avec la LDH dans cette vie si riche et si dense. Il nous est arrivé bien sûr de ne pas être entièrement d'accord avec Pierre Vidal-Naquet, par exemple ces derniers mois sur la « loi Gayssot ». Mais jamais ces discussions ne nous ont séparés sur l'essentiel : elles n'étaient que la vitalité du débat fraternel entre militants de l'universel.

Il y a moins de dix-huit mois nous nous retrouvions avec lui pour célébrer la mémoire de Madeleine Rebérioux qui venait de disparaître. Nous disions de Madeleine alors qu'elle avait été de tous les combats pour la dignité des Hommes. Comment ne pas le redire aujourd'hui ?

La mémoire des justes ne s'efface pas, tant que leurs idées continuent à vivre. Pierre Vidal-Naquet reste parmi nous, comme un ami fidèle et un exemple pour demain.

Homophobie

L'homophobie est un délit même pour les députés

Communiqué LDH - 25 janvier

La condamnation par le tribunal de Lille de Christian Vanneste, député du Nord, suite à ses propos publics violemment homophobes tenus en décembre 2004 et à la plainte déposée par des associations défendant les droits des homosexuels, est une première judiciaire à saluer.

Elle marque une réelle avancée dans la lutte contre les discriminations et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle.

Si la critique doit rester libre comme l'expression publique d'opinions divergentes, cette liberté reste limitée par le respect de la dignité des personnes ou des groupes qui doit toujours être préservé.

Alors que nombre de députés et élus locaux pétitionnent contre le mariage ou l'adoption par des personnes de même sexe, cette sanction vient rappeler que les termes de ce débat passionnel ne sauraient remettre en cause la liberté sexuelle de chacun ou imposer une « normalité » comportementale.

Rapport parlementaire sur la famille : une occasion manquée

Communiqué LDH - 26 janvier

La mission d'information de l'Assemblée sur la famille vient de remettre un rapport décevant et conservateur.

La réalité aujourd'hui des couples et des nouvelles parentés aurait mérité des propositions nouvelles confirmant la place centrale de l'enfant et précisant celles de chacun des parents, naturels, coparents, conjoints ou Pacsés.

Le refus d'avancer sur le mariage des personnes de même sexe et sur l'adoption maintient une discrimination en raison de l'orientation sexuelle qui demeure inacceptable et en décalage avec l'opinion plus ouverte sur ce sujet que les députés de la majorité.

Marche des fiertés 2006 « Pour l'égalité en 2007 ! »

Abroger les discriminations légales qui frappent les homosexuels

Communiqué LDH - 21 juin

La Ligue des droits de l'Homme apporte son soutien à la marche des fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans qui se tiendra le 24 juin 2006 à Paris.

Elle invite chacun à y participer pour affirmer ensemble, le refus des discriminations dont sont encore victimes trop de femmes et d'hommes en raison de leur orientation ou identité sexuelles.

L'égalité des droits, des droits effectifs pour tous, impose que les pouvoirs publics s'engagent et que des lois et textes discriminatoires soient abrogés.

Depuis 2001, dans le cadre de son action généraliste contre toutes les discriminations en France, la LDH s'est engagée en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de mêmes sexes et de l'adoption sans discrimination en raison de la sexualité du ou des demandeurs.

La lutte contre les discriminations doit à la fois s'appuyer sur la sanction des actes et propos homophobes, le soutien aux victimes par l'accès plus large à des lieux d'écoute et de soutien, particulièrement pour les adolescents, et enfin sur l'éducation aux différentes sexualités au sein de l'Éducation nationale.

L'homosexualité est encore un délit ou un crime dans de trop nombreux pays du monde, sanction allant jusqu'à la peine de mort. C'est pourquoi il est urgent d'exiger de la communauté internationale une demande d'abrogation universelle des lois homophobes. Il est également nécessaire que la France puisse accueillir les personnes menacées en raison de leur homosexualité ou transexualité avec une véritable politique de l'asile fondée sur les droits de l'Homme et sur une réelle solidarité avec les victimes.

Comme l'origine, le sexe, l'appartenance religieuse ou encore le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelles ne peuvent justifier ni violence, ni rejet. C'est une évidence à défendre chaque jour et partout.

Institutions

Arrogance

Communiqué LDH – 7 janvier

La censure du discours de rentrée de Monsieur Guy Canivet, Premier président de la Cour de cassation, à l'initiative du pouvoir exécutif, est un événement sans précédent et d'une grave portée symbolique.

En interdisant au plus haut magistrat de France d'exprimer son opinion, le Premier ministre manifeste le mépris dans lequel il tient l'indépendance de la magistrature et la séparation des pouvoirs.

Venant après diverses manifestations des gardes des Sceaux successifs et les réformes qui ont conduit à mettre le Parquet sous tutelle et à intimider les juges du siège, cet incident n'a rien de protocolaire : il s'inscrit dans la volonté de mainmise du pouvoir exécutif sur l'institution judiciaire.

Réformer une institution qui subit depuis plusieurs années les conséquences de la politique sécuritaire suppose d'abord le respect de son indépendance.

Jour de honte

Communiqué LDH – 13 février

Le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Alvaro Gil-Robles, a consacré plusieurs semaines à une enquête sur l'état réel du respect des droits de l'Homme dans la France d'aujourd'hui. Ses conclusions sont accablantes : justice privée de moyens ; conditions de détention, de rétention et d'incarcération souvent indignes d'un État de droit ; législation réduisant sans cesse les droits de la défense alors que « toute société démocratique n'a rien à redouter de la présence d'avocats [...] lors de la garde à vue » ; « sentiment d'impunité » dominant dans les forces de police compte tenu de l'attitude des pouvoirs publics notamment à l'égard des moyens de fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité ; politique d'immigration reposant sur une « pratique choquante » de quotas d'expulsions de sans-papiers, conduisant à une « stigmatisation des demandeurs d'asile », faisant des zones d'attente des zones de non droit, entassant des familles dans des centres de rétention dont certains sont dans un état « indigne de la France ».

La seule réaction que le gouvernement français ait trouvé à opposer à ce terrible constat relève du verbalisme, voire de la méthode Coué : affirmer que tout va bien sans répondre sur le terrain des faits. Il ne s'agit pourtant pas des discours sur l'attachement aux droits de l'Homme dont les pouvoirs publics sont coutumiers, notamment sur la scène internationale, mais tout simplement du « respect effectif des droits de l'Homme en France ».

On ne connaît hélas que trop de pays où les proclamations officielles des gouvernants sont cruellement démenties par la réalité subie par les populations. Que la France puisse, et pas seulement sur quelques questions de détail, entrer dans cette catégorie aux yeux de l'institution européenne gardienne de la démocratie et des droits de l'Homme ne peut inspirer qu'un sentiment de honte à tous ceux qui restent attachés à la garantie égale des libertés de tous.

La Ligue des droits de l'Homme appelle l'ensemble des citoyens à demander que l'on cesse de défigurer ainsi l'image du pays de la Déclaration des droits de l'Homme.

International - Chine

La LDH solidaire avec les avocats et militants chinois des droits de l'Homme

Communiqué LDH – 14 février

La Ligue française des droits de l'Homme dénonce les brutalités dont a été victime de la part de la police chinoise M. Yang Maodong. M. Yang Maodong, plus connu sous le nom de Guo Feixiong, est le défenseur des villageois de Taishi (Guangdong) qui ont lutté pour la fermeture d'une usine polluante installée sur leurs terres. La Ligue des droits de l'Homme se déclare solidaire de M. Yang Maodong et de la grève de la faim tournante initiée par Gao Zhisheng le 4 février 2006, et ses collègues avocats et militants des droits de l'Homme. La Ligue française des droits de l'Homme manifeste sa plus vive indignation devant l'accroissement des pressions de toutes sortes, les arrestations et les brutalités physiques visant le corps des avocats, dès que ceux-ci se portent défenseurs de populations en lutte contre des expropriations forcées et pour plus de démocratie.

International – Congo (Brazzaville)

France / Compétence universelle

L'affaire des « Disparus du Beach » devant la Cour de cassation

**Communiqué commun FIDH, Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) et LDH
Paris, Brazzaville – 28 novembre**

Mercredi 29 novembre 2006, la Cour de cassation française se réunira en audience publique à 14h00 pour examiner le pourvoi des parties civiles dans le dossier dit « des disparus du Beach ».

L'arrêt de la Cour de cassation est attendu avec beaucoup d'espoir de la part des parties civiles, miraculeusement rescapées des crimes commis par les autorités de Brazzaville en 1999.

L'ensemble de la procédure concernant cette affaire avait été annulé, le 23 novembre 2004, par la première chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris¹⁴⁷. Cette décision était intervenue alors que les autorités françaises et congolaises multipliaient les initiatives conjointes visant à mettre un terme à la procédure initiée en France au profit d'une instruction tardivement engagée à Brazzaville.

C'est ainsi que quelques mois plus tard la Cour criminelle de Brazzaville décidait d'acquitter les quinze accusés dans l'affaire des disparus du Beach, confirmant ainsi l'analyse de la FIDH et de l'OCDH sur l'instruction et le déroulement de ce procès en trompe l'oeil qui n'avait pas pour objet de condamner les responsables mais au contraire de tenter de les disculper en acquittant ceux d'entre eux qui étaient poursuivis. Toutefois, les autorités congolaises se trompaient en imaginant que le procès de Brazzaville mettrait un point final à cette affaire: En effet, la procédure française, entamée en avril 2004, n'est pas terminée, comme ont pu le dire à tort certains avocats de la défense à Brazzaville.

La Cour de cassation, en censurant la décision d'annulation de l'instruction et en renvoyant le dossier pour poursuite de l'instruction, permettrait aux victimes de croire à nouveau en la justice française et de se voir garantir le droit fondamental de demander justice et réparation devant un tribunal indépendant et impartial.

Pour un état complet de la procédure, consulter le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

International – Espagne

Un espoir pour le pays basque espagnol

Communiqué LDH – 23 mars

L'annonce par ETA d'un cessez-le-feu permanent ouvre la porte à l'espoir. La Ligue des droits de l'Homme se réjouit de voir ainsi levé le préalable à toute négociation posé par le gouvernement espagnol.

Des négociations peuvent donc s'engager entre les différentes parties qui pourraient déboucher sur une paix définitive. Chacun mesure les difficultés qu'il faudra vaincre, les plaies qu'il faudra panser, le courage et la lucidité dont devront faire preuves les protagonistes.

Sans se prononcer sur l'organisation politique future du pays basque espagnol, qui n'est pas de sa compétence, la LDH rappelle qu'une société juste et démocratique ne peut trouver ses fondements dans la violence, l'intimidation, le non respect du droit. Elle continuera comme par le passé à défendre processus démocratique et respect des droits de l'Homme. Elle reste ouverte au dialogue.

International – Etats-Unis

Tribunaux militaires illégaux à Guantanamo

Communiqué LDH – 30 juin

La Cour suprême a tranché hier en reconnaissant, dans son arrêt Hamdan contre Rumsfeld, que George Bush avait violé le code de justice militaire des Etats-Unis, la Constitution américaine et le droit international en décrétant que les « combattants ennemis » détenus à Guantanamo seraient jugés par des commissions militaires sans indépendance et où les droits de la défense sont bafoués. Cette décision, sans mettre un terme à l'existence du camp de détention de Guantanamo et sans remettre en cause la détention illimitée des prisonniers, porte un sérieux coup au président Bush et à son ministre de la Défense, Donald Rumsfeld, dans leur volonté d'ignorer les libertés les plus fondamentales.

Ce jugement marque en effet un retour au droit et l'obligation pour l'administration Bush de rendre des comptes devant le Congrès ; par exemple, de débattre publiquement avec les représentants du peuple de toute décision à prendre si elle souhaite créer des tribunaux spéciaux pour juger les détenus de Guantanamo.

La « guerre contre le terrorisme » décrétée par George W. Bush après les attaques du 11 septembre 2001 s'accompagne d'une succession de violations des droits de l'Homme ; torture, lieux secrets de détention, transports secrets et disparitions en forment l'ossature. La Ligue des droits de l'Homme réitère sa demande d'une commission d'enquête internationale au camp de Guantanamo, avec notamment l'accès au camp 5 et à tous les prisonniers qui y sont actuellement détenus.

International - Irak

13 exécutions capitales en Irak

Communiqué LDH – 22 mars

Dans un pays en proie au chaos et à la guerre civile, le gouvernement irakien vient de faire procéder, le 9 mars dernier, à 13 exécutions capitales. Trois autres avaient eu lieu le 1^{er} septembre 2005, les premières depuis le rétablissement par décret de la peine de mort en Irak le 8 août 2004, autant pour des délits de droit commun (trafic de drogue) que pour des faits terroristes ; par exemple, l'utilisation d'armes chimiques entraînant la mort de civils :

¹⁴⁷ Saisie par le Parquet en avril 2004, la chambre de l'instruction devait se prononcer sur les actes liés à l'arrestation, l'audition, et la mise en examen de Jean-François Ndengue, directeur de la police nationale congolaise. M. Ndengue avait en effet été interpellé et placé en détention en raison de son rôle présumé dans le massacre du Beach, avant d'être libéré en pleine nuit dans des circonstances rocambolesques dénoncées alors par la FIDH, la LDH et l'OCDH.

pratique pour se débarrasser d'Ali le chimique, l'un des responsables de l'opération Anfal et du gazage de villes kurdes dans les années 80 dont le dossier d'accusation est actuellement en cours d'instruction sous l'autorité des Américains.

En octobre 2004, dans le cadre du vote d'une loi anti-terroriste, le champ d'application de la peine capitale était étendu et le ministre de la Justice de l'époque déclarait que 150 « combattants arabes » inculpés d'actes terroristes risquaient la peine de mort. Les pendus du 1^{er} septembre 2005 et du 9 mars 2006 l'ont été pour terrorisme. Nous ne connaissons pas leur identité. Nous ignorons dans quelles conditions ils ont été jugés. Nous ne savons pas combien de condamnés à mort attendent leur exécution.

Comment la peine capitale pourrait-elle être exemplaire, dissuasive, efficace, car c'est ainsi qu'elle a été présentée en août 2004 par Iyad Allaoui, le Premier ministre de l'époque, quand chaque jour en Irak, des hommes et des femmes choisissent de mourir en perpétrant des attentats suicides ? La LDH considère le recours à la peine de mort comme non seulement inacceptable dans son principe mais, à l'évidence, inscrit ici dans une logique d'aggravation de la violence.

Saddam Hussein condamné à mort par pendaison

Communiqué LDH – 6 novembre

L'ancien dictateur irakien vient d'être condamné à être pendu par un tribunal *ad hoc* pour avoir ordonné le meurtre d'habitants de Dujail, une ville shiite au nord de Bagdad en 1982, après une tentative d'assassinat le visant. Ce verdict n'étonne pas la Ligue des droits de l'Homme qui le, 15 décembre 2003, demandait « un procès équitable, devant une juridiction indépendante et qui exclut la peine de mort. La vérité doit être faite sur la totalité des agissements de Saddam Hussein et sur les complicités nationales ou internationales dont il a bénéficié ».

Le tribunal spécial, qui vient de condamner à mort Saddam Hussein pour crime contre l'humanité, dans des circonstances parfois partiales et qui ne rendent pas justice aux victimes, met en forme juridique l'annonce du Premier ministre irakien, Nouri Al-Maliki qui déclarait mercredi 18 octobre : « la sentence de mort sera bientôt prononcée contre le tyran Saddam et ses acolytes ». Et ce verdict est prononcé alors que le dictateur déchu fait actuellement l'objet d'un second procès concernant la campagne Anfal et ses 50 000 morts dans le Kurdistan irakien arrosé de gaz toxiques à partir de 1988. Enfin un troisième procès est en cours d'instruction. Il s'agirait cette fois de juger Saddam Hussein pour l'assassinat de 100 000 Irakiens shiites se soulevant contre le régime à la fin de la première guerre du Golfe en 1991.

Cette condamnation à mort et l'exécution qui suivra dans quelques semaines ou quelques mois, comme toutes les condamnations à mort et les exécutions capitales, perpétrées depuis 2004 et le rétablissement de la peine de mort en Irak par le prédécesseur de Nouri Al-Maliki, relève de l'acte dérisoire, tant le degré de violence et de souffrance imposé par l'occupation militaire et la guerre civile est inhumain. De ce point de vue, l'exécution du tyran ne peut que contribuer à semer un peu plus le chaos et à éloigner un peu plus le gouvernement irakien du respect des droits de l'Homme.

Si le président Bush trouve ce verdict « raisonnable » -mais que peut-on attendre de la part d'un homme qui dans l'exercice de sa fonction de gouverneur du Texas a signé 143 ordres d'exécution ?- la LDH en revanche s'insurge et s'insurgera toujours et dans tous les cas contre le recours à une peine cruelle, inhumaine et dégradante.

International – Iran

La LDH s'élève contre les brutalités commises contre les femmes iraniennes pour le 8 mars

Communiqué LDH – 20 mars

La Ligue française des droits de l'Homme dénonce les brutalités commises par la police et la milice religieuse à Téhéran, dont ont été victimes les manifestants du rassemblement pacifique organisé pour la journée des femmes du 8 mars.

À l'appel des associations de femmes iraniennes, un millier de personnes se sont réunies dans le parc Daneshjou de Téhéran le 8 mars vers 16 heures. Les participants portaient des fleurs de mimosa qui symbolisent la journée du 8 mars ainsi que des banderoles pour le droit des femmes, l'égalité, la justice, contre la violence, pour la liberté, la solidarité internationale entre les femmes, la paix et le respect des droits de l'Homme. Assis par terre, les manifestants ont entonné un chant pacifiste du mouvement des femmes. La police et la milice sont alors intervenues violemment. La poétesse, Simin Behbahani, âgée de 80 ans, a de la même façon été molestée.

La Ligue française des droits de l'Homme condamne avec la plus grande fermeté de tels agissements et est très préoccupée par la répression des associations de femmes dans ce pays : interrogatoires menés par la police secrète à la suite d'une manifestation de femmes le 12 juin 2005, sites Internet et blogs fermés. Elle tient à assurer de son soutien les associations qui en Iran luttent pour le respect des droits de l'Homme et pour l'égalité entre femmes et hommes.

La LDH dénonce la répression de la manifestation organisée à Téhéran par des associations de femmes iraniennes pour demander l'égalité des droits

Communiqué LDH - 14 juin

À l'appel de militantes et militants pour les droits des femmes en Iran, plusieurs centaines de personnes ont bravé l'interdiction de manifester et se sont rassemblées place Hafté Tir à Téhéran le 12 juin 2006 en fin d'après-midi. Cet appel, qui demandait la fin des discriminations légales envers les femmes, avait reçu plus de 2000 signatures de femmes et d'hommes en Iran. Parmi elles, Shirin Ebadi, avocate iranienne, prix Nobel de la paix 2004.

Dès le matin, les services de renseignement ont tenté d'arrêter les initiatrices de cette manifestation à leur domicile, ils ont pu interpeller l'une d'entre elles, Shahla Entesari.

La police, dont un corps composé de femmes, matraque au poing, est intervenue violemment. 70 personnes au moins ont été arrêtées. Parmi elles, citons la journaliste Gila Bani Yaghoub, l'ex-députée réformatrice Mousavi Khomeini, une des initiatrices de la manifestation Delaram Ali (étudiante), ou encore l'écrivain Bahman Ahmadi Amoui.

La Ligue française des droits de l'Homme condamne avec la plus grande fermeté de tels agissements ; elle est très préoccupée par la répression qui s'est à nouveau abattue sur les associations de femmes et d'étudiants, sur les minorités ethniques (Turque, Baloutch, Kurde, Arabe) et religieuses, ainsi que sur les syndicalistes. Elle tient à assurer de son soutien les associations qui, en Iran, luttent pour le respect des droits de l'Homme et pour l'égalité entre femmes et hommes.

Antisémitisme d'Etat à Téhéran

Communiqué LDH – 12 décembre

Le président iranien Mahmoud Ahmadinejad vient d'organiser à Téhéran une conférence pour remettre en cause la réalité de la Shoah. Cette conférence ne pouvait que rassembler des négationnistes tel que Robert Faurisson condamné à maintes reprises par la justice française pour négation de crimes contre l'humanité.

En construisant ainsi un antisémitisme d'État, les dirigeants iraniens ne servent en rien les causes qu'ils prétendent défendre (notamment la cause palestinienne); ils ne servent pas davantage les intérêts du peuple iranien dont l'histoire témoigne du respect de la diversité des cultures.

Bien au contraire, le régime iranien ajoute ainsi la provocation antisémite à une longue liste de violations des droits fondamentaux.

La LDH réitère l'expression du dégoût qu'inspire cette initiative et sa condamnation de l'oppression qui frappe aujourd'hui les citoyens iraniens.

International – Libye

Projet d'assassinat légal à Tripoli

Communiqué LDH – 19 décembre

La condamnation à mort de sept infirmières bulgares et d'un médecin palestinien par un tribunal libyen illustre clairement la nature d'un régime négateur de tous les droits de l'Homme.

Accusés absurdement d'avoir donné la mort à ceux à qui ils sont venus porter secours, privés de liberté depuis plus de sept ans et soumis à des traitements inhumains et dégradants au sens des normes internationales, ces malheureux sont à présent menacés d'assassinat légal afin de dédouaner le pouvoir libyen des conditions sanitaires effroyables dans lesquelles des centaines d'enfants sont morts ou vont mourir du SIDA. La manne pétrolière devrait permettre aux Libyens de bénéficier d'un niveau d'hygiène et de soins médicaux qui aurait sans nul doute évité la propagation de l'épidémie. Mais l'indifférence du régime envers le respect des droits s'étend aussi bien à la santé de ceux qu'il opprime qu'à la justice équitable ou à la liberté dont il les prive depuis des décennies.

La peine de mort, compagne de l'oppression et de l'arbitraire sur toute la planète, vient couronner cet édifice despotique. Elle ne serait plus donnée dans le cas présent par une bombe dissimulée à bord d'un avion de ligne, mais par un bourreau exécutant une sentence inique. La barbarie, qui ne le sent, n'en serait pas amoindrie.

Les États européens, qui ont fait du régime libyen un partenaire jugé fréquentable pour construire la forteresse anti-étrangers de notre continent, allant jusqu'à former des policiers libyens à cet effet, vont-ils laisser commettre un crime aussi révoltant en détournant les yeux ? Croiront-ils, une fois encore, acheter de belles paroles une passivité qui porterait le nom de complicité d'assassinat ? De la réponse à ces questions dépend pour une large part le jugement que portera l'histoire sur ce qu'est aujourd'hui l'Union européenne.

International – Proche-orient

Gaza : arrêter l'escalade

Communiqué LDH – 8 juillet

L'intervention militaire israélienne dans la bande de Gaza, comportant la destruction d'infrastructures vitales pour les populations civiles, est aussi dangereuse qu'intolérable. La Ligue des droits de l'Homme, qui n'a cessé de condamner les attentats terroristes frappant des civils israéliens, n'accepte pas davantage le bombardement d'une centrale électrique par l'armée régulière d'un Etat, qui ne peut s'analyser qu'en une punition collective contraire au droit international.

Alors même que le Hamas venait de signer avec l'Autorité palestinienne un accord sur « l'appel des prisonniers » reconnaissant ainsi, de fait, l'existence de l'Etat d'Israël, l'arrestation arbitraire de 8 ministres et 20 députés du Hamas est venue nier le résultat d'élections démocratiques et confirmer l'objectif de faire tomber ce gouvernement par la force.

Ce n'est certainement pas en affamant un peuple, en le bombardant, en envahissant son territoire, que pourra être mis fin à ce conflit. La logique de la surenchère ne peut que conduire à de nouvelles surenchères avec leur lot de destructions, de désirs de vengeance, de blessés, de morts. La communauté internationale a ici une responsabilité particulière, elle ne peut rester neutre face à de tels actes contraires à toutes les règles du droit humanitaire et du droit international.

La Ligue des droits de l'Homme demande instamment au gouvernement français de condamner fermement les violations des droits des populations civiles palestiniennes, et d'agir auprès de l'Union européenne et du Conseil de

sécurité pour que cesse l'escalade de la violence, pour que s'engage une véritable négociation permettant à deux Etats souverains vivant côte à côte en paix.

Sanctionner en France les crimes de guerre

Communiqué commun FIDH et LDH – 31 juillet

La poursuite de la guerre au Liban, la situation toujours plus dramatique que connaît la bande de Gaza et l'inertie d'une communauté internationale dont le cynisme atteint des sommets ont déjà produit des effets dévastateurs. Ils ne font que s'amplifier quotidiennement, au fur et à mesure des destructions et des pertes en vie humaine. La haine et le rejet de l'Autre s'ancrent au cœur des peuples, hypothéquant encore un peu plus les espoirs de paix mais ouvrant la voie, aussi, aux pires dérèglements. Déjà, on voit fleurir les remugles les plus odieux, appelant au meurtre, et se renvoyant, en miroir, la volonté de détruire. C'est en fait, le monde entier qui est pris en otage par un processus qui n'a rien de fatal.

Il n'est plus temps de gloser à l'infini sur les enchaînements qui ont conduit à une telle situation. Le gouvernement israélien peut certes, faire valoir que trois de ses soldats ont été enlevés et que sa population civile subit, au nord et au sud de son territoire, des attaques indiscriminées. Autant le dire nettement, ces agressions contre des villes israéliennes relèvent du crime de guerre avéré.

Nous n'ignorons pas, non plus, le jeu détestable de la Syrie et de l'Iran, pays tous deux sous le joug de régimes insupportables pour leurs peuples avant même que d'en condamner les nuisances pour les autres.

Aujourd'hui, au Liban et à Gaza, l'action du gouvernement israélien le conduit à s'en prendre de manière indiscriminée aux populations civiles. Rien ne peut justifier la destruction d'usines électriques, de productions alimentaires, d'industries, des routes, des ponts, des ports, etc. Rien ne peut justifier les pertes infligées aux populations civiles qui ne sont plus des effets collatéraux d'actions de guerre mais traduisent une volonté délibérée de punir collectivement une population, y compris par le meurtre. Ce sont là des crimes de guerre d'une exceptionnelle gravité, sciemment organisés par un gouvernement démocratique.

En refusant la mise en œuvre immédiate d'un cessez-le-feu, pourtant impératif, la communauté internationale méprise le droit à la vie de centaines de milliers de personnes. Cette attitude ne doit pas empêcher que les victimes de ces agissements soient entendues et que les auteurs de tous les crimes de guerre soient sanctionnés. C'est un des moyens par lesquels, nous pouvons faire prévaloir le droit sur la force et conjurer peut-être d'autres violences aveugles.

C'est pourquoi, la LDH et la FIDH apporteront, notamment aux ressortissants franco-libanais, l'assistance nécessaire pour faire valoir leurs droits en France contre les responsables des dommages qu'ils ont pu subir.

Proche-Orient

Sortir de la violence, de la peur et de la haine

**Communiqué ACAT, CCFD, Cimade, Justice et Paix, Pax Christi, MIR
et Secours Catholique/Caritas France¹⁴⁸ – 2 août**

Face à l'escalade de violence au Proche-Orient, « pour sortir de la violence, de la peur et de la haine », avec pour objectif d'insuffler une mobilisation citoyenne la plus large possible sur ce sujet ; cet appel a été envoyé aux autorités religieuses, politiques et diplomatiques nationales, européennes et internationales. La LDH encourage donc à le diffuser auprès des partenaires associatifs ou membres.

Un site web (www.appelprocheorient.com) crée pour l'occasion, permet aux citoyens de signer cet appel en ligne.

Recourir à la violence pour obtenir la sécurité et la paix est une illusion et une grave erreur. La guerre n'ajoute que la violence à la violence. Depuis le début de la crise à Gaza et au Liban on compte déjà les morts par centaines, les blessés par milliers, les déplacés par centaines de milliers. À ce bilan tragique, dont les civils sont les principales victimes, il faut ajouter la rancœur qu'éprouvent les millions de personnes plongées dans les affres de la guerre. Et le germe de la haine déposé dans le cœur des combattants de demain...

Le choix de la guerre est une option, rarement la seule possible. Dès lors, opter pour la guerre c'est endosser une lourde responsabilité. Se défendre, résister... sont des justifications recevables. Mais porter la mort et la destruction au cœur de zones densément peuplées de civils, détruire des infrastructures économiques, punir collectivement une population parce qu'un mouvement hostile se trouve sur son territoire, est non seulement une erreur tragique, ce sont autant de crimes de guerre dont sont complices les pays qui soutiennent les forces d'agression.

La peur, la haine, le ressentiment minent le Proche-Orient. Nombre d'Israéliens vivent dans la peur des attentats, des enlèvements et d'un environnement régional hostile. Les Palestiniens sont révoltés contre l'occupation, contre l'enfermement. Les réfugiés palestiniens vivent dans la souffrance d'un exil forcé et dans des conditions souvent sordides. Les Libanais subissent de plein fouet une offensive brutale et disproportionnée. Mais la violence n'est pas la réponse adéquate. Ni moralement, ni politiquement.

Les calculs froids de l'efficacité militaire, le cynisme du rapport de forces, la déshumanisation de l'Autre sont des régressions. Seuls des principes de justice et d'égalité, le respect du Droit international peuvent faire progresser le Proche-Orient vers les solutions politiques aux différents conflits qui le déchirent. La reconnaissance entière et sincère des souffrances et des injustices subies par l'Autre est la seule voie pour sortir du cycle de la violence, de la peur et de la haine.

¹⁴⁸ La LDH a soutenu et diffusé ce communiqué.

La résolution 1559 peut être le point de départ d'une pacification réelle du Liban. Mais seul le gouvernement d'un État libanais totalement rétabli dans sa souveraineté est en mesure d'obtenir le désarmement du Hezbollah, dans le respect du fragile équilibre de la société libanaise et de l'intégrité de son territoire.

Dans le cas de la Palestine, les résolutions 242 sur le retour aux frontières de 1967, et 194 sur le droit au retour des réfugiés, non appliquées par l'État israélien, sont les bases d'une paix juste et durable. Les partenaires palestiniens existent pour une négociation qui reste l'étape obligée d'un règlement du conflit et d'une pacification de l'ensemble du Proche-Orient.

Les idéologies extrémistes ne trouveront des soutiens dans la population que tant que perdureront des situations inacceptables, tant que l'instinct de guerre l'emportera sur le courage politique et la peur sur la raison. Nous appelons donc l'ensemble des protagonistes à s'engager sans réserve dans un processus de négociation pour un règlement dont les termes juridiques et politiques sont déjà largement élaborés.

Nous appelons les dirigeants français et européens à tout faire pour inciter les uns et les autres à renoncer à la violence et à choisir la voie du Droit et de la justice.

Le Proche-Orient est à nouveau à un moment décisif de son Histoire. Seul le courage politique, une vision à long terme qui transcende les prudences diplomatiques épargneront à tous de futures tragédies.

Mission de solidarité avec le peuple libanais

Communiqué commun FIDH/Plateforme des ONG Euromed/REMDH – 10 août

La Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la plateforme des ONG Euromed et le réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) ont décidé de l'envoi d'une mission d'urgence au Liban afin d'exprimer leur solidarité avec le peuple libanais et d'examiner la situation.

Cette mission partira de Paris le 10 août pour huit jours.

Elle rencontrera les principaux acteurs de la société civile et politique libanaise.

Elle sera composée de :

- Souhayr Belhassen, vice-présidente de la FIDH
- José Martin, président de la Plateforme des ONG Euromed.
- Michel Tubiana, membre du comité exécutif du REMDH

Israël, Liban, Palestine :

Non aux crimes de guerre, respect des droits universels

Communiqué LDH – 11 août

L'escalade guerrière au Liban prend chaque jour un tour plus dramatique et inacceptable au regard du respect du droit international et des droits de l'Homme. La haine et le rejet de l'Autre s'ancrent au cœur des peuples, hypothéquant encore un peu plus les espoirs de paix mais ouvrant la voie, aussi, aux pires dérèglements.

Il n'est plus temps de commenter à l'infini les enchaînements qui ont conduit à une telle situation. Le gouvernement israélien peut certes faire valoir que trois de ses soldats ont été enlevés et que sa population civile subit, au nord et au sud de son territoire, des attaques indiscriminées. Autant le dire nettement, ces agressions contre des villes israéliennes relèvent du crime de guerre avéré.

Protéger toutes les populations civiles

Communiqué LDH – 11 août

La situation au Liban et au nord d'Israël et en Palestine, telle que l'a caractérisée la LDH dans son précédent communiqué de ce jour, appelle clairement une réaction de l'opinion publique contre les agressions commises à l'égard des populations civiles.

La LDH est prête à participer à toutes mobilisations qui défendraient indistinctement les droits de toutes les populations concernées, conformément aux principes d'universalité des droits de l'Homme.

Communiqué commun FIDH, Euromed, REMDH et LDH – 22 août

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la plate-forme non gouvernementale euromed et le réseau Euromed des droits de l'Homme (REMDH) ont envoyé une mission au Liban qui s'est déroulée du 11 au 17 août 2006. Cette mission avait pour but de manifester sa solidarité à la société civile libanaise et d'apprécier la situation.

Elle a pu rencontrer de nombreuses organisations de la société civile libanaise, plusieurs représentants des agences de l'ONU et diverses personnalités.

Elle remercie les organisations libanaises qui l'ont fraternellement accueilli et avec une efficacité que la mission veut souligner.

Elle se félicite de la proclamation du cessez le feu et du respect de celui-ci, tout en regrettant que plus d'un mois ait été nécessaire pour mettre un terme aux combats. Elle s'inquiète d'une reprise éventuelle des combats.

Les membres de la mission ont pu constater, en premier lieu, l'extraordinaire élan de solidarité qui a traversé la société libanaise, indépendamment de toute distinction confessionnelle. Alors qu'environ un million de personnes ont été contraintes d'abandonner leurs domiciles, ce qui représente près du quart de la population, la société civile libanaise a pu offrir à ces réfugiés l'aide et l'assistance nécessaire avant même que les aides internationales puissent arriver.

Les membres de la mission ont aussi pu constater l'ampleur des destructions commises par l'armée israélienne : destruction des ponts (plus de 75 ponts détruits selon les autorités), destruction des centrales électriques et

d'industries, y compris agro-alimentaires, bombardements des habitations civiles ayant conduit à la disparition de villages entiers ou, à Beyrouth, de plusieurs quartiers, pollution environnementale de la mer comme des terres, etc. Plus de 1.300 morts civils sont la conséquence de ces actions militaires, étant toutefois souligné que ce bilan ne pourra que s'aggraver au fur et à mesure que les décombres seront déblayés.

De plus, plusieurs cas de bombardements de convois civils et de véhicules sanitaires ont été évoqués.

Rappelant que l'attaque des populations civiles et la destruction volontaire des infrastructures civiles constituent, pour toutes les parties impliquées dans ce conflit, une violation flagrante du droit international humanitaire, nos organisations estiment qu'il est impératif qu'une commission d'enquête internationale examine les faits et puisse déterminer les responsabilités encourues. Les auteurs de ces violations graves du droit international humanitaire doivent être sanctionnés et les victimes de ces agissements doivent pouvoir obtenir réparation.

Il convient, enfin, de saluer la volonté de la société civile libanaise de mettre en œuvre collectivement, d'ores et déjà, les moyens nécessaires à établir la réalité des faits. Nos organisations appellent à soutenir cette initiative et à y participer.

La communauté internationale doit trouver les moyens nécessaires à la reconstruction du Liban. Au-delà de l'évidente solidarité, il s'agit d'un devoir à l'égard du peuple libanais qui a subi un mois durant des violations de ses droits les plus élémentaires.

Nos organisations sont convaincues que le dialogue entre toutes les sociétés civiles de cette région du monde reste une des conditions essentielles de la paix à laquelle aspirent les peuples du Moyen-Orient.

Massacre à Gaza

Communiqué LDH – 9 novembre

Les dix-huit morts, dont huit enfants, du bombardement de Beit Hanoun, et plus généralement les nombreuses victimes civiles des opérations menées par l'armée israélienne depuis plusieurs jours dans la bande de Gaza, ne sont pas seulement des victimes de crimes de guerre : elles paient le prix d'un choix de la politique du pire par le gouvernement israélien.

On peut parfaitement comprendre que les autorités israéliennes réagissent à des tirs de roquette, visant délibérément des populations civiles sur son territoire, ce qui constitue autant de crimes de guerre. Mais ce qu'il présente comme une riposte est non seulement d'une disproportion effroyable que l'on a déjà vu s'appliquer au Liban, mais significatif d'une véritable stratégie de la terreur qui inclut l'asphyxie économique de Gaza et de la Cisjordanie.

Au lendemain de l'entrée dans le gouvernement israélien d'un leader d'extrême droite, Avigdor Lieberman, qui vante les méthodes de Vladimir Poutine en Tchétchénie et souhaite procéder à des « échanges de population », en clair déporter les Arabes israéliens, le gouvernement israélien refuse toute solution politique pour s'adonner à un usage immodéré de la force. Quel avenir prépare-t-on ainsi pour tous les êtres humains et les peuples de la région ?

Face à cette politique de la canonnière, la communauté internationale ne peut continuer à pratiquer le double standard permanent. Non seulement la position des USA présentant les opérations actuelles comme relevant d'un droit à l'autodéfense d'Israël relève de la complicité de crimes de guerre, mais les déclarations de l'Union européenne, qui se déclare « choquée » par les tirs sans condamner clairement les crimes de guerre commis par l'armée israélienne, tout en sommant l'Autorité palestinienne d'éliminer tout risque terroriste, ne sont ni justes ni de nature à donner la moindre crédibilité dans la recherche d'une solution du conflit conforme au droit. Après avoir nié le résultat d'élections démocratiques et contribué à l'asphyxie économique des territoires palestiniens en suspendant ses aides, l'Union européenne donne le spectacle déplorable d'une caution de fait donnée à l'impunité dont ne cessent de bénéficier les autorités israéliennes.

Les silences, l'inertie et les complaisances d'aujourd'hui préparent pour demain toujours plus de haines, de violences incontrôlées et de représailles inhumaines. La LDH appelle les autorités françaises à qualifier comme elles le méritent les opérations israéliennes contre les populations civiles palestiniennes et à saisir, comme le demande le président palestinien, le Conseil de sécurité de l'ONU dans les plus brefs délais.

International – Tunisie

Affaire Khaled Ben Saïd

Quand la France protège les tortionnaires tunisiens

Communiqué commun FIDH et LDH – 14 juin

En attente des instructions du parquet, une plainte pour torture est bloquée depuis deux ans ... La FIDH et la LDH condamnent ce qui s'apparente à un déni de justice ?

Depuis deux ans, Madame Z. - soutenue dans son action par la FIDH et la LDH également constituées parties civiles - attend que justice lui soit faite et qu'une ordonnance de renvoi devant la Cour d'assises du Bas Rhin soit rendue contre son présumé tortionnaire, le tunisien Khaled Ben Saïd.

Retour au 21 juin 2004 - Le juge d'instruction estime que l'information lui paraît terminée. Depuis cette date, les parties civiles écrivent au juge d'instruction en lui demandant de renvoyer le mis en cause devant la Cour d'assises. Près d'un an plus tard, le 10 mars 2005, le juge d'instruction refuse de prendre position sans avoir de réquisitions du procureur de la République.

Ainsi depuis deux ans le droit à un procès de la victime, Madame Z., est-il suspendu au bon vouloir du procureur de Strasbourg et de la Chancellerie. Face aux graves allégations de torture dénoncées, Khaled Ben Saïd alors vice consul de Tunisie à Strasbourg prend la fuite en Tunisie afin de se mettre à l'abri de la justice française.

Deux ans d'attentes injustifiées - Les diligences du juge d'instruction strasbourgeois (délivrance d'un mandat d'arrêt international, demande de commission rogatoire internationale) n'auront apparemment pas suffi à convaincre le Parquet qui en tout état de cause semble privilégier le maintien des relations amicales avec le régime tunisien sur le droit des victimes à obtenir justice et réparation.

La FIDH et la LDH rappellent que, conformément à la Convention de New-York contre la torture qu'elle a ratifiée, la France est dans l'obligation de juger ou extraditer tout présumé tortionnaire « qui se trouve sur son territoire », cette condition de présence s'appréciant au moment du dépôt de la plainte.

En outre l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme prévoit que les justiciables ont le droit à ce que leur cause soit entendue dans un « délai raisonnable ».

Déni de justice ? - Le 29 septembre 2005 les parties civiles mettaient en demeure le juge d'instruction de passer outre l'absence de réquisitions du Procureur et lui demandaient de renvoyer, à peine de déni de justice, Khaled Ben Saïd devant la Cour d'assises pour qu'il soit jugé, d'une part parce que les charges qui pèsent contre lui sont suffisantes et d'autre part parce que les conditions d'application par les juridictions françaises de la compétence universelle sont réunies en l'espèce.

Force est donc de constater que les autorités françaises, dans leur inertie inacceptable, violent leurs obligations internationales et font le jeu d'un pays qui est régulièrement dénoncé comme bafouant les droits de l'Homme les plus fondamentaux.

La FIDH et la LDH estiment que, suite au retard anormal pris dans cette procédure, la responsabilité de l'Etat français pour déni de justice pourrait être engagée.

L'immixtion de la sphère politique et diplomatique dans le domaine judiciaire ruine les efforts de la communauté internationale visant à réprimer le crime de torture. La FIDH et la LDH demandent ainsi que cette affaire grave reprenne un cours normal et que Khaled Ben Saïd soit jugé conformément à la loi.

Rappel des faits

Le 11 octobre 1996, Madame Z, de nationalité tunisienne fut interpellée par des agents de la DST tunisienne et retenue pendant deux jours au commissariat de Jendouba (Tunisie) où elle fut victime d'actes de torture et d'humiliation (coups multiples sur le visage et le corps, suspension à une barre de bois posée entre deux tables et coups de batons, violences sur les parties génitales, insultes) par divers tortionnaires dont Khaled Ben Saïd. Le 9 mai 2001, apprenant que Khaled Ben Saïd serait en poste sur le territoire français comme vice-consul au Consulat de Tunisie à Strasbourg, Madame Z décide de porter plainte contre lui.

Le 25 juin 2001, l'avocat de la plaignante, Me Plouvier, adresse un courrier au Procureur général près la Cour d'Appel de Colmar évoquant le risque évident de fuite du suspect.

Alors qu'une information est ouverte le 16 janvier 2002, Khaled Ben Saïd quitte précipitamment la France afin de se mettre à l'abri de poursuites éventuelles en Tunisie. Cette fuite conduit le juge strasbourgeois à délivrer, le 15 février 2002, un mandat d'arrêt international contre lui et le 2 juillet 2003 à adresser une commission rogatoire internationale aux autorités judiciaires tunisiennes, demande qui ne sera jamais suivie d'effet.

Justice

Réformes de la justice : inquiétudes fortes des associations socio-judiciaires

Communiqué de la Coordination Justice – Droits de l'Homme (CJDH)¹⁴⁹, dont est membre la Ligue des droits de l'Homme. Membres de la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) – 4 juillet

Au moment où le gouvernement présente une loi sur la prévention de la délinquance et où la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau fait part de ses propositions, les Français se préoccupent chaque jour davantage des problèmes de justice et de sécurité.

A l'initiative de la fédération Citoyens & Justice, la coordination Justice - Droits de l'Homme exprime ses plus vives inquiétudes sur le devenir des mesures qui sont mises en œuvre dans l'intérêt de la justice et au service des citoyens.

Ces associations interviennent pour la plupart dans le cadre d'actions qui reposent sur des protocoles d'intervention rigoureux, sur la professionnalisation de leurs intervenants et sur une démarche d'évaluation permanente.

Elles contribuent tous les jours à la prévention de la délinquance et de la récidive, œuvrent au développement d'une justice inscrite dans une démarche de cohésion sociale et mènent des actions favorisant la réinsertion par le suivi socio-éducatif. De ce fait, elles participent à l'égalité de traitement des citoyens devant la loi et à la mise en œuvre d'une réponse judiciaire équitable et soucieuse du sens de la sanction.

En conséquence, elles déplorent la baisse des mesures notamment de médiation pénale et de contrôle judiciaire socio-éducatif qui représentent des alternatives crédibles aux poursuites et à la détention provisoire.

Elles dénoncent le recours grandissant aux collaborateurs occasionnels de la justice dont la professionnalité n'est validée par aucune procédure rigoureuse. Par ailleurs, ces derniers ne sont toujours pas déclarés au régime général de la sécurité sociale par le ministère de la Justice et ce au mépris de la réglementation sociale, en vigueur depuis août 2000.

La coordination Justice – droits de l'Homme observe d'importantes disparités d'application de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et les associations socio-judiciaires s'émouvent de cette situation. Elles craignent que la baisse des mesures exercées par des professionnels formés et l'augmentation du recours aux collaborateurs individuels ne soient les conséquences d'une application inadaptée de la LOLF et ce au détriment des victimes, de la prévention de la récidive, et donc finalement, de la sécurité publique.

¹⁴⁹ Cf. présentation de la CJDH page 56.

Les associations tiennent à préciser qu'elles s'inscrivent pleinement dans la démarche de performance et de maîtrise de la dépense publique mais constatent d'importantes inégalités dans la mise en œuvre des directives nationales et dans la déclinaison locale des politiques judiciaires.

Depuis de nombreuses années, les associations travaillent en partenariat étroit avec la chancellerie et les juridictions afin d'améliorer la qualité et la diversité des réponses judiciaires. Ce long et patient travail, construit durant ces trente dernières années, pourrait se voir remis en cause et de nombreuses associations socio-judiciaires pourraient disparaître pour des raisons financières.

Le paradoxe serait de constater la disparition de ces acteurs, alors que la demande de réponses judiciaires adaptées se fait de plus en plus pressante et que le recours à la seule détention est de plus en plus critiqué.

La coordination Justice – droits de l'Homme attire l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les risques encourus par notre pays et souhaite qu'une conférence nationale, déclinée au niveau régional, et prenant en compte l'expertise associative en matière de prévention de la délinquance, soit organisée le plus rapidement possible afin d'apporter des réponses à cette situation inquiétante.

Sécurité publique : les mots, les faits et les boucs émissaires

Communiqué LDH – 21 septembre

En 2002, le nouveau ministre de l'Intérieur annonçait une rupture - déjà... - avec la politique antérieure en matière de sécurité, supprimait la police de proximité, créait les BAC notamment pour quadriller les banlieues et demandait que, le moment venu, on le juge sur ses résultats.

Nous y sommes. Même un préfet en vient à dresser un terrible constat d'échec, publié curieusement au moment même où le Parlement discute d'un projet de loi (dit mensongèrement « sur la prévention de la délinquance ») destiné à aggraver radicalement l'orientation répressive suivie depuis quatre ans par les gouvernements auxquels a appartenu monsieur Sarkozy.

Comme à son ordinaire, le ministre de l'Intérieur se défausse de sa responsabilité en accusant les juges qui auraient « démissionné ». Le président du tribunal de grande instance de Bobigny a été contraint, fait sans précédent dans l'histoire de la République, de rétablir lui-même la vérité et de protester contre le « mépris » dans lequel le ministre de l'Intérieur tient la justice. De fait, c'est la quatrième fois en moins d'un an que ce ministre lance publiquement des accusations contre la justice qui se révèlent infondées et provoquent des mises au point d'autorités judiciaires.

Derrière des propos de matamore se cache une triste réalité : sur les 600 policiers promis à grand son de trompe pour la Seine-Saint-Denis, 20 sont sur le terrain ; les autres sont partis ailleurs, la plupart affectés à la chasse aux sans-papiers et à leurs enfants. Pendant ce temps, contrairement aux allégations du ministre candidat, jamais les condamnations n'ont été aussi lourdes, les détenus aussi nombreux, les peines de prison aussi longues.

Chaque jour, les habitants des quartiers populaires paient la suppression de la police de proximité, la militarisation de l'emploi des forces de l'ordre en banlieue sur fond de provocations verbales répétées, la casse des services publics et notamment de l'éducation (plus d'enfants par classe en ZEP que hors ZEP en Seine-Saint-Denis !), l'étranglement budgétaire des associations qui luttent contre l'exclusion et ouvrent des alternatives à la violence. Chaque jour, les contrôles au faciès, le racisme et les discriminations s'ajoutent aux inégalités et sèment des graines de violence. Le coût social de la course à l'électorat d'extrême droite devient exorbitant pour notre pays.

L'essentiel est connu de tous. Une politique qui augmente sans cesse l'insécurité sociale ne peut qu'échouer à assurer la sécurité « civile » : pas de paix sans justice, pas de paix sociale sans justice sociale. Quatre années de surdité gouvernementale à cette évidence ne pourront se solder par quelques mouvements de menton et par la désignation de boucs émissaires. Sauf à répéter le scénario du 21 avril 2002. Quel apprenti sorcier pourrait faire un tel pari ?

Le magistrat Albert Levy, symbole de l'indépendance de la justice, a été relaxé

Communiqué LDH – 29 novembre

Le 14 novembre 2006, la 17^{ème} chambre du tribunal de grande instance de Paris a relaxé Albert Lévy, magistrat, que la Ligue des droits de l'Homme et le Syndicat de la Magistrature ont toujours soutenu pendant 8 ans d'acharnement judiciaire (Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH, fut d'ailleurs un des avocats d'Albert Levy). Le parquet n'a pas fait appel de cette décision, qui devient donc définitive.

Albert Levy était accusé d'avoir violé le secret de l'instruction, en donnant en 1998 des documents à un journaliste, alors qu'il était substitut à Toulon et que le Front national tenait la mairie. Ces documents judiciaires attestaient du lien étroit entre le grand banditisme et certains personnages politiques varois, de droite et d'extrême droite.

Pendant 3 jours, le procès d'Albert Levy a montré, non seulement que ce magistrat intègre était innocent, mais que ce substitut de Toulon, très indépendant de la hiérarchie judiciaire, était également extrêmement gênant, dans un système politique local gangrené par la corruption, et qu'il fallait l'éliminer professionnellement.

Le préfet Jean-Charles Marchiani n'avait-il pas dit qu'Albert Levy était à lui tout seul un « trouble à l'ordre public » (sic !), en relayant auprès des autorités judiciaires locales son désir de se débarrasser de ce magistrat, à l'époque où l'affaire politico-financière des cantines scolaires de Toulon défrayait la chronique ?

Mais cette relaxe d'Albert Levy n'est pas seulement une victoire de l'innocence et la fin d'un calvaire personnel pour ce magistrat, passé du grand banditisme à Toulon aux contraventions de police à Lyon, et dont la carrière et l'honneur ont été foulés aux pieds pendant 8 longues années.

Dans cette affaire, la constitution de partie civile de Jean-Marie Le Pen contre Albert Levy a été sèchement rejetée.

Enfin, cette décision a renforcé la liberté de la presse, car le tribunal a jugé que : « la condamnation pour recel de violation de secret de l'instruction, ou de secret professionnel », infractions souvent reprochées aux journalistes

lorsqu'ils publient des documents relatifs à des affaires judiciaires en cours, « ne peut pas être considérée comme nécessaire dans une société démocratique », « car le journaliste a pour seule mission de contribuer à l'information du public ».

C'est donc à la fois l'indépendance de la magistrature et la liberté de la presse qui sortent victorieuses de ce procès.

Affaire Seznec : condamnation au bénéfice du doute ?

Communiqué LDH – 15 décembre

La Cour de cassation vient de refuser de réviser la condamnation de Guillaume Seznec.

Cela fait plus de soixante-dix ans que la Ligue des droits de l'Homme, après avoir étudié le dossier, entendu la demande qui en était faite par les jurés mêmes qui avaient prononcé la condamnation, a demandé cette révision. Elle fut d'abord refusée parce que les éléments nouveaux ne prouvaient pas l'innocence. Mais depuis 1989, il est seulement exigé pour réviser une condamnation qu'existe un élément de nature à faire naître un doute sur la culpabilité.

Dans cette affaire, de hauts magistrats, dont l'avocat général, avaient exprimé leurs doutes. C'est donc bien qu'il y avait des raisons de douter et la décision rendue ne peut que susciter la stupéfaction.

La LDH assure Denis Seznec de sa considération et de sa solidarité dans le remarquable combat qu'il mène depuis des années non seulement pour la réhabilitation de son grand-père, mais au-delà pour une justice plus juste et plus humaine.

LDH

Convention nationale – Nouveau Bureau

Suite à la Convention nationale et à la réunion du Comité central du 10 juin, la LDH rend publique la nouvelle composition du Bureau national de la LDH.

Président : Jean-Pierre Dubois

Présidents d'honneur : Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana, Robert Verdier

Vice-présidents : Danièle Lochak, Dominique Noguères, Malik Salemkour, Pierre Tartakowsky (rédacteur en chef d'H&L)

Secrétaire général : Vincent Rebérioux

Secrétaires généraux adjoints : Maryse Artiguelong, Françoise Dumont, Jean-Paul Hébert, Pierre-Adrien Hingray

Treasorier national : Saïd Bouziri

Membres du bureau : Elisabeth Alles, Rémi Cochard, Serge Le Calvez

Liberté d'expression

Société libre, presse libre

Communiqué LDH – 2 février

On ne peut accepter que la publication de caricatures de Mahomet, quelle que soit l'opinion qu'on en a, vaille à ses auteurs des menaces ou un limogeage. Aucune religion et aucune pensée ne peuvent exiger de bénéficier d'un régime particulier qui imposerait d'autres limites que celles reconnues dans le cadre d'une société démocratique. La LDH rappelle que la liberté de la presse, en l'espèce la liberté du dessinateur de presse, ne peut dépendre de tel ou tel interdit religieux.

Pas de censure au « Français » !

Communiqué LDH – 4 mai

Une pièce de l'écrivain Peter Handke, dont les positions politiques à l'égard de la Serbie sont connues depuis longtemps, a été programmée puis déprogrammée de la saison prochaine de la Comédie française au motif que l'écrivain a assisté, ce qu'il ne conteste pas, aux obsèques de Milosevic, et qu'il y aurait tenu des propos pro-Milosevic, ce qu'il conteste. Le dernier argument invoqué est que la Comédie française ne doit pas faire à cet auteur de publicité après qu'il ait commis un « outrage aux victimes ».

Marcel Bozonnet, administrateur de la Comédie française, reconnaît pourtant que la pièce intitulée « Voyage au pays sonore ou l'art de la question », écrite il y a 17 ans, « ne fait pas œuvre de propagande ».

L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH dénonce cette attitude qui consiste à censurer l'œuvre d'un auteur, au motif des idées, politiques ou autres, qu'il exprime hors de son œuvre. Si les propos tenus hors de l'œuvre sont contestables, ils doivent l'être dans l'espace du débat. S'ils sont répréhensibles pénalement, il appartient à ceux qui s'en émeuvent de saisir la justice.

Mais confondre l'œuvre et l'écrivain est une régression qui justifie n'importe quelle censure.

L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH demande solennellement à Marcel Bozonnet de revenir sur sa décision.

Manifestation en faveur d'un débat sur la dépénalisation du cannabis

Communiqué LDH – 5 mai

Une fois de plus, le préfet de police de Paris prétend limiter une manifestation en faveur d'un débat sur la dépénalisation du cannabis. Il assortit, de plus, sa décision de menaces explicites quant à l'existence même d'un débat sur le cannabis.

La LDH s'insurge contre une attitude qui relève de la police de la pensée. Discuter d'une éventuelle légalisation du cannabis est un débat parfaitement légitime qui ne porte en rien atteinte à l'ordre public. Les dispositions de la loi du 31 décembre 1970 qui interdisent de fait tout débat sur l'usage des drogues sont accentuées par l'attitude des pouvoirs publics. Ces dispositions, auxquelles il convient de mettre un terme, constituent, en tout état de cause, une atteinte à la liberté de pensée et d'expression.

Liberté de la presse : respect des sources d'information

Communiqué LDH – 7 juillet

Les perquisitions musclées avec saisie de documents et de disques durs contenant de nombreuses informations qui viennent de se dérouler dans deux quotidiens constituent des atteintes sérieuses à la liberté de la presse qui, comme le dit la Cour européenne des droits de l'Homme, « constitue l'un des fondements essentiels de la société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun ». Si la presse doit bien évidemment répondre des abus, ce ne peut être que dans le cadre des dispositions précisément prévues par la loi, le secret des sources, « pierre angulaire » de la liberté de l'information, devant être absolument protégé. La LDH demande, au-delà des recours que les journalistes victimes de ces agissements pourront exercer, que de nouvelles dispositions législatives soient envisagées pour interdire le renouvellement de telles pratiques.

La scientologie, les jeunes et les droits de l'Homme

Communiqué LDH – 7 juillet

Chacun est libre de disserter sur les droits de l'Homme, fût-ce de manière surprenante. La Scientologie peut donc aussi s'emparer de ce thème.

C'est ainsi qu'une organisation dénommée « Youth for human Rights International » et parrainée par la Scientologie organise le 8 juillet 2006 à 14 heures, au Trocadéro, sur le parvis des droits de l'Homme, un atelier d'éducation sur les droits de l'Homme destiné aux jeunes.

La LDH entend rappeler que la liberté d'expression qui prévaut dans notre pays implique que même la Scientologie puisse s'approprier le thème des droits de l'Homme en direction des jeunes.

Elle entend simplement souligner qu'il ne suffit pas de faire référence aux droits de l'Homme pour les défendre dans la réalité.

La liberté d'expression ne se divise pas

Communiqué LDH – 29 septembre

Robert Redeker, enseignant philosophe, a commis le 19 septembre 2006 un article consacré aux « intimidations islamistes », dans lequel il s'en prend à ce qui serait, selon lui et après le Pape, l'essence de l'islam, c'est-à-dire la violence. Le propos de Robert Redeker prétend exonérer une église catholique dont « aucune des fautes ne plonge ses racines dans l'Évangile » alors que l'islam serait « une religion qui, dans son texte sacré même, autant que dans certains de ses rites banals, exalte violence et haine ». M. Redeker nous a habitués à de tels débordements qui traduisent son peu de rigueur intellectuelle comme sa haine de l'islam et des musulmans.

Le Figaro justifie la publication de cette tribune au nom de la nécessité d'entendre toutes les voix fussent-elles discordantes, se targuant d'accueillir ainsi des débats contradictoires. Dans les faits, *Le Figaro* a pris, une nouvelle fois, la décision de donner la parole à un discours haineux et de nature à porter atteinte à la paix civile. C'est bien ce qui est en train de se produire puisque M. Redeker fait l'objet de menaces de mort et est contraint d'être sous la protection de la police. Quoique l'on pense des écrits de M. Redeker, rien ne justifie qu'il subisse un tel traitement. La LDH rappelle que l'on ne saurait admettre que quiconque, fût-ce en raison d'idées nauséabondes, soit l'objet d'intimidations de quelque nature qu'elles soient. On ne combat pas les idées de M. Redeker en le transformant en victime.

Communiqué de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH¹⁵⁰

LDH – 2 octobre

Le 12 octobre 2006, un écrivain, E. Benier Burckel, et son éditeur, Flammarion, vont comparaître, pour avoir écrit et publié un livre, *Pogrom*, devant le Tribunal correctionnel de Paris, sur plainte du procureur de la République. Ainsi, le parquet de Paris, reprenant une vieille tradition répressive qu'on croyait révolue, à la simple lecture d'une polémique entamée dans la presse par un autre écrivain et un autre éditeur, demande une sanction pénale contre un roman.

Pogrom est poursuivi pour provocation et injure antisémites. L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création, placé sous l'égide de la Ligue des droits de l'Homme, et composé de personnalités d'expériences variées, militantes ou non, d'associations de critiques (AICA), d'artistes (FRAAP), de fonctionnaires de la culture, de sociologues, historiens, philosophes, juristes, écrivains, s'est penché attentivement sur ce qui lui semble être et rester un roman, c'est-à-dire une œuvre de fiction, dont les personnages, quand bien même tiendraient-ils des propos abjects, ce qui n'est pas une nouveauté en littérature, restent des personnages.

Aussi, sauf à ce que l'intention du parquet soit de revisiter l'ensemble de la littérature aujourd'hui disponible, depuis Shakespeare jusqu'à Simenon, pour la passer au crible d'une loi qui ne devrait pas avoir à s'appliquer à la littérature puisqu'elle a été pensée pour la presse et le débat politique, l'observatoire tient à rappeler que, sans liberté de création, aucune œuvre ne pourrait s'autoriser à représenter un délit, qu'il soit de presse ou autre.

Plus grave encore, ce livre, dont on a parfaitement le droit de penser qu'il est de la pierre ou de la bonne littérature, ce qui ne change rien au propos, est poursuivi pour pornographie, sur le fondement de l'article 227-24 du code pénal. Voilà donc que le parquet de Paris emboîte le pas de l'association d'extrême droite Promouvoir, qui avait poursuivi les ouvrages de M. Houellebecq, *Plateforme*, et L. Skorecki, *Il entrerait dans la légende*, devant le tribunal correctionnel de Carpentras. La Cour de cassation, après la Cour d'appel de Nîmes, y avait mis bon ordre, rappelant que le ministre de l'Intérieur n'ayant pas interdit ces ouvrages, le juge pénal n'avait pas à les condamner.

¹⁵⁰ Cf. présentation de l'Observatoire page 219.

L'Observatoire attend avec gourmandise les explications du parquet sur le délit de pornographie, dont le Conseil d'Etat indique que celle-ci est constituée quand il y a pénétration non simulée, ce qui, pour un texte littéraire, relève d'un exploit peu probable. Il espère que le TGI de Paris sera le gardien des libertés fondamentales auxquelles la Ligue des droits de l'Homme reste inébranlablement attachée, et refusera de considérer que la littérature relève du « message » visé par l'article 227-24.

Pas de contrôle religieux sur la liberté de création : le délit de blasphème n'existe pas

Communiqué LDH – 15 novembre

C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation en cassant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait, le 8 avril 2005, condamné François et Marithé Girbaux pour une publicité inspirée de la « Cène » de Léonard de Vinci.

La Ligue des droits de l'Homme, qui était intervenue devant la cour pour contredire la demande rétrograde des évêques de France, s'était vue condamnée à leur payer des dommages et intérêts, un comble s'agissant d'une telle question de principe.

La Cour de cassation vient de tenir, dans son arrêt du 14 novembre, son rôle de gardien des libertés fondamentales et des valeurs essentielles, et rappelle aux évêques, qui contestaient à la Ligue des droits de l'Homme qu'elle pût agir en défense des droits de l'Homme, que tel est bien son rôle !

En disant clairement que l'affiche litigieuse est une parodie de forme de la représentation de la « Cène », la Cour de cassation rappelle un principe essentiel de la liberté de création. En disant que cette représentation n'avait pas pour objectif d'outrager les fidèles de la foi catholique, la haute juridiction rappelle que l'iconoclasme n'est pas un délit, et que l'injure prévue par la loi sur la presse vise les discriminations des personnes à raison de leur religion, et non la libre discussion sur le contenu des croyances.

Le Tribunal de Paris protège la liberté de création en qualifiant le livre Pogrom de Bénier-Burckel d'œuvre de fiction et en le relaxant ainsi que son éditeur

Communiqué LDH – 17 novembre

Après la décision de la Cour de cassation dans l'affaire dite de *La cène*, qui a cassé le 14 novembre dernier l'arrêt de la Cour d'appel qui avait condamné une publicité pour un délit de blasphème qui n'existe heureusement pas en droit français, c'est au tour, le 17 novembre, du tribunal de grande instance de Paris de rappeler les grands principes qui fondent la liberté d'expression.

La 17^{ème} chambre a relaxé l'auteur et l'éditeur de *Pogrom* poursuivis par le parquet à la demande de Jean-Pierre Raffarin pour antisémitisme et pornographie. On peut s'étonner que le parquet ait soutenu jusque devant le tribunal une poursuite qui va à l'encontre du droit français et de ses principes fondamentaux. Le tribunal, vérifie que *Pogrom* est bien une œuvre littéraire, et ne se contente pas de l'indication « roman » sur la couverture. Il rappelle, comme l'avait fait l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH, que ce sont des personnages qui parlent, et que « *la notion même de fiction implique l'existence d'une distanciation, qui peut être irréductible, entre l'auteur lui-même et les propos ou actions de ses personnages, et qu'une telle distance, appréciée sous le prisme déformant de la fiction, et susceptible d'entraîner la disparition* » des délits reprochés au roman.

On peut s'étonner que ce soit, aujourd'hui encore, aux tribunaux d'expliquer ce qu'est l'autonomie de l'œuvre. Mais la LDH approuve cette décision qui renvoie la légitime discussion sur la portée idéologique de ce livre au débat critique.

Saw III

**Communiqué de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création LDH¹⁵¹
24 novembre**

Le ministre de la Culture et de la communication, suivant l'avis de la commission de classification, a décidé d'interdire aux mineurs la vision du film américain « Saw III ».

Après l'interdiction aux moins de dix-huit ans de films montrant des scènes de sexe explicites (comme « 9 songs », de Michaël Winterbottom), c'est maintenant avec un film « gore », par définition destiné aux adolescents, l'expression d'une culture populaire qui se trouve attaquée, comme récemment le rap.

Cette escalade constitue la suite logique de la réforme du gouvernement Raffarin accentuant au sein de la Commission la représentation des ministères de la Famille et de la santé (aller au cinéma constitue apparemment une maladie), au détriment des ministères de la Jeunesse et des sports et de l'Éducation nationale. Le recours à la majorité simple au lieu de la majorité qualifiée pour l'interdiction aux moins de dix-huit ans la rend d'application plus fréquente alors qu'elle était prétendument exceptionnelle.

L'Observatoire s'élève contre cette mesure qui, en banalisant l'interdiction aux mineurs, franchit un degré de plus dans les limites imposées à la diffusion des œuvres cinématographiques, les seules à faire l'objet d'une censure a priori.

¹⁵¹ Cf. présentation de l'Observatoire page 219.

La liberté de création impose la modification du code pénal
Communiqué de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création LDH¹⁵²
27 novembre

La mise en examen d'Henri-Claude Cousseau, six ans après l'exposition *Présumés Innocents* au CAPC de Bordeaux dont il était le directeur, est fondée sur les articles suivants du code pénal :

l'article 227-22 qui réprime la corruption de mineurs,
l'article 227-23 qui vise à la fois la réalisation et la diffusion d'images pornographiques de mineurs et la représentation à caractère pornographique de mineurs,
et l'article 227-24 qui réprime la fabrication et la diffusion de messages à caractère pornographique susceptibles d'être vus par des mineurs.

Depuis son « Manifeste » publié en 2003 dans les *Inrockuptibles*, *Politis* et la *Quinzaine Littéraire* (et consultable sur le site de la LDH), signé par de nombreux créateurs, critiques et intellectuels, l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création demande que ces articles soient modifiés et ne puissent plus servir à réprimer la création ou la diffusion des œuvres.

Cette mise en examen démontre jusqu'à l'absurde que cette modification législative s'impose et qu'elle est urgente. L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création en appelle au législateur afin que la défense des enfants ne soit plus le cache sexe de l'ordre moral.

Logement

**Un logement durable pour chaque SDF :
le gouvernement doit lutter sérieusement contre la précarité**

Communiqué LDH – 12 avril

Madame Vautrin, ministre déléguée à la Cohésion sociale, vient d'annoncer un nouveau plan triennal visant à offrir sur trois ans 5000 places supplémentaires d'hébergement ouvertes à l'année aux sans domicile fixe (SDF). Rappelons que notre pays compte aujourd'hui 87.000 SDF...

La LDH regrette que les propositions du Haut comité aux logements des personnes défavorisées n'aient pas été retenues pour assurer un véritable droit universel au logement.

La réponse « humanitaire » échelonnée qu'apporte l'Etat, pourtant garant du droit au logement, s'inscrit encore dans le maintien en situation de précarité de cette population des plus fragiles, qui reste contrainte de rechercher presque quotidiennement un lieu pour dormir sans accès à un habitat durable. Le droit pour tous à avoir un toit, parce qu'il conditionne les autres droits, demeure une priorité absolue en terme de dignité des personnes.

L'urgence de remédier à une situation inacceptable dans un pays riche aurait mérité d'une part l'ouverture immédiate toute l'année de structures d'hébergements en nombre suffisant permettant de ne plus laisser personne à la rue, d'autre part l'orientation rapide de tous les SDF vers des logements pérennes avec l'accompagnement social adapté à chaque cas.

Il s'agit aujourd'hui de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, pour un droit au logement opposable : en plaçant les autorités compétentes face à leurs responsabilités et en offrant aux citoyens une possibilité de recours, après médiation, en cas de non-respect des engagements pris.

Cachan : non à la violence et à la précarité, respect des droits de tous

Communiqué LDH – 6 septembre

Le gouvernement a choisi d'évacuer par la force, le 17 août dernier, le bâtiment du CROUS de Cachan dans lequel plusieurs centaines de familles vivaient en toute autonomie et responsabilité, balayant ainsi près de trois ans d'efforts des associations et des élus locaux.

La préfecture du Val-de-Marne et le ministère de l'Intérieur n'avaient prévu aucun dispositif d'accueil et de relogement pour toutes ces familles, comme en témoigne aujourd'hui leur situation dramatique. Sur fond de pré-campagne présidentielle, le gouvernement prétend s'exonérer de ses responsabilités et cherche à se défaire sur les élus locaux qui ne disposent ni des moyens ni de la compétence pour faire face.

Des femmes, des hommes avec une centaine d'enfants n'ont pas rejoint les hôtels proposés pour leur hébergement, situés en zone industrielle, qui ne sauraient constituer un lieu de vie, même temporaire. Accueillies temporairement dans un gymnase ouvert par le maire de Cachan, ces familles doivent, en plus, faire face à la multiplication des contrôles d'identité et des arrestations de sans-papiers avec placement en centre de rétention.

La LDH dénonce le pourrissement de la situation orchestrée par le ministre de l'Intérieur sur fond de propos haineux et le refus de dialogue du préfet du Val-de-Marne. Elle soutient la proposition formulée par le président du conseil général du 94 et les maires de Cachan et de Limeil-Brévannes de réquisitionner les anciens locaux du CEA à Limeil-Brévannes. Cette solution ne peut qu'être transitoire mais permettrait au moins de sortir de la crise sanitaire, sociale et humaine que, par sa carence et sa légèreté, le gouvernement a lui-même créée.

La LDH appelle l'Etat à faire face à ses responsabilités en trouvant, si besoin par la mise en œuvre des dispositions de la loi de réquisition des logements vides, des relogements adaptés à chacune des situations, et plus généralement à mettre en œuvre une réelle politique du logement social qui répondent aux besoins de la population.

¹⁵² Cf. présentation de l'Observatoire page 219.

La LDH appelle tous les soutiens associatifs, syndicaux, élus et simples citoyens, à venir exprimer leur solidarité avec les familles de Cachan lors de la manifestation parisienne du samedi 9 septembre à 15h00, place de la République.

Sortie de crise à Cachan : indépendance et vigilance

Communiqué LDH – 5 octobre

La Ligue des droits de l'Homme, engagée depuis plus de deux ans dans la défense et le soutien des mal-logés du bâtiment F du CROUS de Cachan, se félicite de ce qu'une issue digne ait été trouvée au scandale du maintien depuis six semaines de 200 personnes avec une centaine d'enfants dans un gymnase de la ville de Cachan.

Cette issue favorable, les résidents la doivent à leur lutte opiniâtre, à la volonté désespérée des six grévistes de la faim de pouvoir vivre dans la dignité, à la solidarité qui s'est manifestée toujours plus forte durant ces six semaines, à la mobilisation de nombreuses personnalités du monde politique, artistique, médiatique, sportif, de l'éducation ainsi que des Églises, qui ont exprimé ainsi la réprobation générale des citoyens de ce pays face au refus du gouvernement d'assumer sa responsabilité dans la survenue de ce drame et d'y mettre un terme.

Dans ce combat, les associations mobilisées sur le terrain de la solidarité et des droits (au logement, à la défense en justice, à l'accès au séjour, à l'éducation) ont été constamment aux côtés des hébergés du gymnase. Les propos tenus à leur égard par le ministre de l'Intérieur pour tenter de faire endosser par les militants de la solidarité la responsabilité de la situation, sont inadmissibles et insultants.

Il s'agit maintenant de concrétiser rapidement les relogements de tous les ayants droit, et d'apporter à l'examen des situations irrégulières une réponse à la hauteur des engagements de la France dans la défense des droits de l'Homme.

La Ligue des droits de l'Homme continuera à être aux côtés de toutes ces personnes jusqu'à aujourd'hui persécutées et pourchassées, et exercera toute sa vigilance au sein des instances qui ont en charge la mise en œuvre du dispositif de sortie du gymnase. En toute indépendance face aux instrumentalisation politiques. Et sans laisser quiconque sur le bord du chemin.

Négationisme

Contre la négation du génocide arménien

Communiqué LDH – 19 avril

La Ligue des droits de l'Homme exprime son indignation suite à la profanation à Lyon, le 24 avril, d'un mémorial du génocide arménien.

Elle rappelle son approbation de la loi du 29 janvier 2001 par laquelle la France a reconnu publiquement le génocide arménien de 1915 et s'oppose à toute tentative visant à nier l'horreur de ce crime contre l'humanité.

Peine de mort

13 exécutions capitales en Irak¹⁵³

Communiqué LDH – 22 mars

Procès Moussaoui : le gouvernement ne peut abandonner un Français face à la peine de mort

Communiqué LDH – 5 avril

Passible de la peine de mort. Telle est l'opinion prononcée par un jury souverain à l'encontre de Zacarias Moussaoui le 3 avril devant le tribunal fédéral d'Alexandria. Les audiences reprendront le 6 avril avec pour objectif de savoir si l'accusé bénéficie de circonstances atténuantes ou non.

A n'en pas douter, Zacarias Moussaoui s'est lui-même planté l'aiguille dans le bras (le gouvernement fédéral pratique l'injection létale comme mode de mise à mort). Sa fragilité mentale, accentuée par ses conditions de détention, n'a pu que le renforcer dans sa logique sacrificielle. Zacarias Moussaoui veut mourir, il l'a décidé. De cette façon, il impose à l'État américain, qui peut désormais le condamner à mort, sa propre volonté politique. Le 11 septembre et les attentats terroristes de façon générale démontrent la parfaite inutilité de la peine capitale puisque de jeunes hommes ont choisi eux-mêmes de se donner la mort, bravant les interdits moraux et balayant le raisonnement logique.

Pourtant, tout au long de ces quatre dernières semaines, à cause du non-respect par l'accusation des droits de l'accusé, tant dans le déroulement du procès que dans sa préparation avec le témoignage écrit, obtenu dans des conditions suspectes, d'un détenu enfermé dans une prison secrète de la CIA, nous avons pu constater plusieurs failles dans ce procès. Il est en outre établi désormais que Zacarias Moussaoui ne peut avoir joué un rôle direct déterminant dans les attentats du 11 septembre 2001.

La Ligue des droits de l'Homme maintiendra sa pression sur les autorités françaises afin qu'elles interviennent fermement contre la peine de mort appliquée à un citoyen français. Il reste quelques semaines pour préserver Zacarias Moussaoui de la peine capitale.

Perpétuité réelle pour Zacarias Moussaoui

Communiqué LDH – 4 mai

En dépit des efforts du gouvernement fédéral, les 12 jurés du procès Moussaoui n'ont pas cédé à la vengeance. Ils ont néanmoins opté pour la mort sociale, une peine trop lourde, pour un homme dont ses avocats ont réussi à démontrer qu'il n'était mêlé en rien aux attentats du 11 septembre 2001.

¹⁵³ Cf. communiqué page 119.

En empêchant deux témoins d'accéder à la barre du tribunal et en invoquant pour cela le secret défense, les autorités fédérales ont rogné les droits de Zacarias Moussaoui. Aux yeux de la Ligue des droits de l'Homme, il n'a pas bénéficié d'un procès équitable, même si la juge Léonie Brinquema a tout tenté pour maintenir ce procès dans des normes acceptables.

La Ligue des droits de l'Homme tient à saluer les familles de victimes, venues témoigner au procès, à la demande de la défense, contre la peine de mort. Ces familles jouent actuellement un rôle fondamental aux Etats-Unis dans la lutte en faveur de l'abolition de la peine capitale. Elles réussissent à dépassionner le débat, à retirer cette frange d'émotion qui permet à la raison de s'exprimer.

Le gouvernement fédéral étatsunien vient de perdre une bataille dans sa lutte incessante en faveur de la peine de mort. Ajouté aux contestations multiples devant les tribunaux des États fédérés (remise en cause de l'injection létale, sélection partielle de jurés), ajouté aux efforts des militants contre la peine de mort, (le projet Innocence qui permet la libération de personnes condamnées à mort, à tort), etc. le camp abolitionniste marque de précieux points.

La Ligue des droits de l'Homme demande instamment au gouvernement français de s'intéresser enfin au sort de Zacarias Moussaoui en veillant à son rapatriement vers son pays d'origine, la France, afin qu'il y purge sa peine.

« Comment sanctionner le crime dans le respect des droits de l'Homme »

Communiqué du Collectif « Octobre 2001 »¹⁵⁴ - 25 octobre

Le collectif « Octobre 2001 » a été constitué à l'occasion du XX^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France (loi du 9 octobre 1981), pour mener réflexions et actions afin que les crimes et les délits soient sanctionnés dans le respect des droits fondamentaux, avec pour objectif primordial la réintégration dans la communauté des personnes mises en causes.

Après le texte fondateur du 13 février 2001, le collectif rend public un nouveau texte d'orientation sur lequel se sont rassemblées 15 organisations d'horizons pourtant très divers. Ce nouveau texte s'inspire tout particulièrement des recommandations les plus récentes du Conseil de l'Europe. Il a été adressé au président de la République, aux parlementaires, aux partis politiques et à diverses hautes autorités.

Au delà de la réaffirmation de leur engagement contre la peine de mort, les organisations signataires fondent leur réflexion commune sur le fait que tout être humain est susceptible d'évoluer. Ceci oblige à abolir toute forme de mise à l'écart définitive, notamment, toute peine d'emprisonnement perpétuelle, ainsi que toutes les formes de « périodes de sûreté » qui interdisent les aménagements de peines et les libérations anticipées.

Dans le même état d'esprit, les signataires appellent à la vigilance quant au développement de mesures de sûreté qui pour n'être pas des peines portent néanmoins atteinte aux libertés individuelles. Elles rappellent aussi que les soins médicaux doivent conserver leur autonomie par rapport à une condamnation pénale.

La limitation du champ du droit pénal, du nombre des faits punis d'une peine d'emprisonnement ainsi que la modération du niveau des peines constituent un autre des objectifs fondamentaux auxquels les signataires proclament leur attachement. Un recours plus fréquent aux peines alternatives à l'emprisonnement et une politique d'aménagement des peines plus systématique, et moins soumise au bon vouloir des autorités, notamment en ce qui concerne la mesure de libération conditionnelle, constituent des conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Les signataires considèrent encore que, lorsqu'elle est prononcée, la peine d'emprisonnement doit être exécutée dans des conditions qui ne portent atteinte que dans la mesure strictement nécessaire à la liberté et qui obèrent le moins possible les chances de réinsertion. Le droit du travail, les droits sociaux et civiques, l'accès à l'information, à l'expression, à la culture et aux soins doivent être assurés dans les conditions du droit commun. Les personnes détenues doivent notamment être réellement associées aux décisions qui les concernent, à la fois individuellement et collectivement.

Signataires : ACAT, AFC, AFJD, ANVP, Ban public, FARAPEJ, GENEPI, LDH, Les Verts, PCF, Secours catholique-Caritas France, SM, SAF, SNEPAP-FSU, UGSP-CGT

Saddam Hussein condamné à mort par pendaison¹⁵⁵

Communiqué LDH - 6 novembre

Prisons

Adoption des nouvelles règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe

Communiqué du Collectif « Octobre 2001 »¹⁵⁶ - 12 janvier

Le comité des ministres du Conseil de l'Europe, réuni le 11 janvier 2006, vient d'adopter la nouvelle version des « Règles pénitentiaires européennes ». La version précédente datait du 12 février 1987¹⁵⁷.

C'est un long chantier de 5 années d'études, de consultations et de discussions entre les 46 États membres qui s'achève sur ce consensus.

Le gouvernement français tiendra-t-il les engagements politiques et diplomatiques qu'il vient de prendre par l'intermédiaire de son représentant au Comité des ministres du Conseil de l'Europe ? Le collectif « Octobre 2001 »

¹⁵⁴ Cf. présentation du Collectif « Octobre 2001 » page 47.

¹⁵⁵ Cf. communiqué page 120.

¹⁵⁶ Cf. présentation du Collectif « Octobre 2001 » page 47.

refuse qu'il en soit de ce texte, qui revêt une grande importance pour les droits de l'Homme, comme des recommandations précédentes, ignorées sinon dénigrées par le pouvoir exécutif comme par la majorité parlementaire : recommandation du 30 septembre 1999 sur « le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale », recommandation du 24 septembre 2003 sur « la libération conditionnelle », recommandation du 9 octobre 2003 sur « La gestion des condamnés à perpétuité et autres condamnés à de longues peines par les administrations pénitentiaires ».

Le gouvernement doit mettre en cohérence la condition pénitentiaire en France avec les règles qui viennent d'être adoptées à Strasbourg. La « société civile organisée » militant pour les droits de l'Homme et toutes les forces de progrès doivent se mobiliser dans ce but. Le collectif « Octobre 2001 » fort de la diversité et de représentativité de ses membres y prendra toute sa part : le travail est immense et urgent.

Racisme - antisémitisme

Crime et antisémitisme

Communiqué LDH - 22 février

Un jeune homme a été enlevé et torturé. Il est mort dans des conditions effroyables. Ce jeune homme était juif, et il existe, selon l'autorité judiciaire, des indices graves et concordants que certaines des personnes soupçonnées d'avoir commis ces crimes auraient exprimé leur haine des juifs ou l'amalgame habituel et détestable entre les juifs et l'argent.

Ces actes ne peuvent inspirer qu'un sentiment d'horreur. À la motivation initiale de cet enlèvement, évidemment crapuleuse, se sont ajoutés des préjugés antisémites. Comme toujours, l'antisémitisme est au carrefour de la bêtise et de l'inhumain.

Il appartient à l'autorité judiciaire de faire toute la lumière sur cette affaire criminelle y compris dans ce qu'elle révèle, en même temps, comme manifestations d'antisémitisme.

La LDH s'incline devant la douleur des proches de la victime. Elle partage l'émotion que suscite ce crime monstrueux et c'est pourquoi, au vu des éléments dont elle dispose aujourd'hui, elle s'associe à la manifestation, contre le racisme et l'antisémitisme, qui se tiendra le 26 février à 15h00 au départ de la place de la République à Paris.

Pas de xénophobes dans la manifestation contre le racisme et l'antisémitisme

Communiqué LDH - 24 février

La LDH a appelé à se joindre à la manifestation du 26 février contre le racisme et l'antisémitisme parce qu'il est plus que jamais nécessaire de répondre ensemble à ces fléaux pour l'humanité.

On ne saurait donc accepter, au sein de cette manifestation, la présence du FN, pas plus que celle du MPF et de leurs représentants. Les invectives répétées de Monsieur de Villiers contre l'islam et les musulmans sont intolérables et constituent de véritables appels à la haine.

L'accueil réservé à Monsieur de Villiers par le grand rabbin de France lors de l'hommage rendu à Ilan Halimi, comme le silence du CRIF à propos du MPF, conduisent la LDH à rappeler que la lutte contre l'antisémitisme ne peut s'accommoder d'une quelconque relativisation des autres formes de racisme.

La LDH appelle à rejeter de la manifestation du 26 février le FN, mais aussi le MPF. La moindre tolérance à leur égard remettrait en cause l'universalité de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et ouvrirait la voie aux pires replis communautaires.

Aux Antilles comme en métropole, refuser la haine et l'intolérance

Communiqué LDH - 1^{er} mars

On a appris récemment que le 12 février, dans la partie française de l'île de Saint-Martin, aux Antilles, un gendarme est mort après avoir été renversé par un chauffard qu'il tentait d'interpeller. Alors que le collègue de ce gendarme agonisant suppliait les témoins de prévenir les secours, non seulement cette demande est restée sans réponse mais, selon plusieurs témoignages, un certain nombre de personnes auraient manifesté leur joie devant ce spectacle.

La justice, dans cette affaire comme dans d'autres, devra faire la part de mobiles racistes et celle d'une hostilité aux forces de l'ordre liée au climat de tensions que connaît cette terre. Alors que la veuve elle-même de la victime, disant rejeter toute récupération, refuse de parler de crime raciste, la précipitation dans l'analyse des raisons d'un comportement en tout état de cause insupportable ne ferait qu'ajouter à la confusion.

La LDH entend toutefois rappeler dès maintenant que la haine de l'autre n'a ni frontière, ni couleur, ni appartenance communautaire. D'où qu'elle vienne et quelles que soient ses victimes, elle est intolérable et doit être combattue sans faiblesse.

On ne lutte pas contre l'antisémitisme en cautionnant d'autres formes de racisme

Communiqué LDH - 2 mars

Après que le grand rabbin ait cru devoir accueillir M. Philippe de Villiers, les présidents du CRIF et du Consistoire central, ainsi que d'autres responsables d'organisations communautaires juives ont cru devoir s'offusquer de l'expulsion de M. de Villiers de la manifestation contre le racisme et l'antisémitisme et à la mémoire d'Ilan Halimi.

En donnant leur caution à un homme dont le discours xénophobe conduit à mêler immigration et terrorisme et à faire de l'Islam un danger pour la France, ces responsables communautaires donnent à croire que l'on peut s'allier avec lui.

Lutter contre l'antisémitisme ne peut en aucune manière conduire à ignorer toutes les autres formes de racisme.

En agissant ainsi, le grand rabbin, le président du Consistoire central et le président du CRIF suggèrent que toutes les manifestations de racisme ne méritent pas la même réponse ou, pire, que ceux qui professent la haine des musulmans peuvent trouver grâce à leurs yeux. Ils attisent ainsi les dérives communautaires.

La LDH en appelle à la raison de tous : c'est au contraire dans la réaction la plus large, celle qui conduit à considérer que chaque acte antisémite, raciste, chaque discrimination est une agression contre tous les habitants de ce pays, que l'on peut trouver un début de réponse à un cancer qui, ne l'oublions jamais, finira si on le laisse croître, par ruiner la paix civile.

Rapport annuel de la CNCDH¹⁵⁸ : montée du racisme et dérives politiques

Communiqué LDH – 21 mars

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) laisse transparaître, derrière une baisse des actes de racisme et d'antisémitisme qui demeurent néanmoins à un niveau inquiétant, une aggravation de la situation.

Près d'un Français sur trois admet être peu ou prou raciste, ce qui marque une augmentation de 8% par rapport à l'année dernière. Pire, 63 % des personnes interrogées estiment que certains comportements peuvent justifier une réaction raciste. Au total, ce sont des groupes humains entiers, maghrébins, noirs et gens du voyage qui sont stigmatisés comme des Français différents des autres.

Il n'en est pas autrement des étrangers qui supportent, de plein fouet, les conséquences des discours publics assimilant la délinquance, la crise économique, la crise du logement, etc., à l'excès d'étrangers. Le gouvernement recolte, sur ce point, les conséquences des mesures déjà prises et qui vont être encore aggravées.

Tout cela permet de dresser un tableau plus qu'inquiétant d'un corps social fragilisé par le chômage qui demeure la première inquiétude des Français.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que l'école soit aussi atteinte, fût-ce à un moindre degré, par ces phénomènes.

On doit, enfin, regretter une nouvelle fois la faiblesse de l'appareil statistique comme le manque de fiabilité dans le recensement des données, ce qui permet de laisser de côté les discriminations qui sont pourtant, elles aussi, des actes de racisme. Cela permet également d'une part de nier les phénomènes de ségrégation au sein du système éducatif, d'autre part de privilégier, sans le moindre chiffre à l'appui, le tableau d'une école où les professeurs ne seraient plus libres de leur enseignement.

La LDH exprime sa vive inquiétude face à une situation qui voit se banaliser le racisme et la xénophobie en même temps que nombre de discours publics renforcent cette banalisation.

Lutter contre le racisme partout en France

Communiqué LDH – 2 octobre

Douze jeunes corses sont renvoyés devant la cour d'assises des mineurs, dans une formation d'exception, pour avoir commis plusieurs attentats dont certains directement dirigés contre des personnes d'origine maghrébine. Il pèse sur eux cette double accusation d'actes de violence et de racisme. C'est l'affaire dite des membres de « clandestini Corsi ». Dès le début de ces attentats, la LDH, par sa structure régionale, a résolument condamné ces actes, déjà intolérables en tant qu'actes de violence, mais encore plus en raison de leur dimension raciste.

Ces faits ne sont pas bénins. Ils révèlent une réelle volonté d'alimenter une démarche raciste. L'Arabe, le Maghrébin sont désignés comme source de nombre de maux, incapables de s'intégrer et polluant une société qui les rejeterait. Si la LDH regrette que cette affaire vienne devant une juridiction spéciale où les juges des enfants sont au nombre de deux, alors que des mineurs au moment des faits sont concernés, elle entend aussi maintenir sa vigilance à l'égard du racisme, ce pourquoi elle se constituera partie civile.

Elle regrette en même temps que certains aient cru devoir menacer son représentant en Corse, sans trop émouvoir les services de police et le procureur d'Ajaccio chez qui les enquêtes s'éternisent. Elle s'étonne, tout autant, que d'aucuns croient devoir relativiser les faits reprochés aux accusés, en comparant leur sort à celui prétendument plus favorable des émeutiers de banlieues.

Juger ces douze accusés permet de rappeler l'interdit que constituent le recours à la violence et l'expression du racisme. Mais si juger suffisait à faire reculer ce dernier, l'application de la loi de 1972 depuis bientôt 35 ans aurait dû y suffire. Tel n'est à l'évidence pas le cas partout en France. L'enjeu n'est pas de réprimer à outrance, comme cela arrive trop souvent, et de créer artificiellement des victimes. L'enjeu de ce procès est celui du regard critique que toute société doit porter sur elle-même. En Corse comme partout en France.

Les propos de Monsieur Frêche sont insupportables

Communiqué LDH – 16 novembre

Après avoir traité les harkis de sous-hommes, M. Georges Frêche vient de recommencer en s'en prenant à d'autres personnes en raison, cette fois, de la couleur de leur peau. En trouvant qu'il y a trop de noirs en équipe de France de football, M. Frêche voit une couleur là où il ne devrait voir que le talent et la nationalité. En distinguant les joueurs de l'équipe de France de football selon la couleur de leur peau, M. Frêche rejoint les déclarations de M. Le Pen au moment de la coupe du monde de football de 1998.

La LDH condamne ces propos qui lui paraissent incompatibles avec l'appartenance de M. Frêche à un parti politique démocratique qui combat le racisme. Il appartient à ce parti de tirer toutes les conséquences des dévoiements répétés de M. Georges Frêche.

¹⁵⁸ Cf. présentation de la CNCDH page 67.

Supporters racistes : un mort

Communiqué LDH – 25 novembre

Les événements dramatiques survenus à l'issue du match PSG/HAPOEL de Tel Aviv soulèvent l'indignation.

S'en prenant à un policier et à un spectateur, parce que l'un était noir et l'autre juif, certains supporters du PSG récidivent dans l'antisémitisme, le racisme et la violence.

La LDH condamne la tolérance répétée du PSG à l'égard d'un groupe de supporters dont on connaît, depuis longtemps, la dangerosité haineuse. La responsabilité, au moins morale, des dirigeants successifs du club est entière.

Tout en saluant le courage dont a fait preuve le policier qui s'est interposé, l'enquête devant déterminer si les conditions légales de la légitime défense étaient réunies, la LDH s'interroge sur l'arme dont il a été fait usage. Le fait qu'une seule balle ait pu tuer une personne après avoir traversé le corps d'un premier individu montre que les munitions utilisées sont conçues sur le modèle d'armes faites non pour neutraliser mais pour tuer.

Enfin, au-delà de rodomontades qui prétendaient éradiquer la violence dans les stades, on ne peut qu'être surpris de ce que le caractère à haut risque de ce match n'ait pas été pris en compte avec le sérieux nécessaire. La LDH considère que la responsabilité du ministère de l'Intérieur est engagée à ce titre.

Après Dieudonné, Raphaël Confiand : un nouveau cas de « lepénisation » victimaire

Communiqué LDH – 4 décembre

L'« humoriste » Dieudonné, après avoir longtemps proclamé lutter contre l'extrême droite, en est venu à considérer les juifs comme « une secte, une escroquerie » et à les prétendre responsables de la traite négrière. Qu'il s'affiche à la fête du Front national ne peut dès lors plus guère surprendre. Mais qu'un écrivain qui compte dans la culture martiniquaise apporte sa caution à cette pitoyable dérive ne peut qu'attrister.

La tristesse fait place à la nausée lorsqu'on voit Raphaël Confiand, d'un même mouvement, dénier à tout « Euro-Américain » (sic) une quelconque légitimité à défendre la démocratie et les droits de l'Homme... puis utiliser pour désigner les juifs le vocable d'« Innommables ».

L'ethnisation du politique s'accompagne ici non seulement d'une nouvelle version du « choc des civilisations », dans laquelle « l'Occident » remplace « l'Orient » comme figure essentialisée de la barbarie, mais surtout du recours à un vocabulaire que « Gringoire » ou « Je suis partout » n'auraient pas désavoué et qui ne peut que susciter le dégoût.

L'enfermement communautaire conduit ainsi Raphaël Confiand, après quelques autres, à entrer sur la scène de la compétition victimaire en abandonnant toute rigueur intellectuelle et morale. Un jour c'est « l'Islam » que l'on diabolise en bloc, un autre ce sont « les Juifs » qui deviennent « innommables » : la peste raciste et antisémite contamine même des esprits que l'on aurait cru moins faibles.

La LDH appelle à refuser l'engrenage de la bêtise haineuse qui, provocation après provocation, menace le vivre ensemble et, au bout du compte, la dignité et les droits de chacun d'entre nous.

Réforme du contentieux administratif

Action collective. Réforme du contentieux administratif

Déjà invisibles, les précaires seront empêchés de faire valoir leurs droits

**Communiqué commun Cimade, Gisti, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature et LDH
2 novembre**

Comment désengorger la juridiction administrative ? En empêchant d'y accéder ceux qui en ont le plus besoin !

Un projet de décret prévoit une réforme radicale du contentieux administratif : à la faveur de l'introduction de l'obligation de quitter la France (OQTF) pour les étrangers faisant l'objet d'un refus de séjour et de l'instauration d'un recours suspensif contre cette mesure¹⁵⁹, c'est tout le contentieux administratif des administrés les plus précaires qui va être entravé à partir du 1er janvier 2007.

Devant un engorgement croissant des juridictions administratives, ce projet de décret prévoit d'étendre considérablement le champ d'application des ordonnances décidées par les seuls présidents de formation de jugement, donc sans audience publique et sans examen sur le fond. C'est la logique du rendement, seule exigence qui semble désormais compter pour la juridiction administrative au détriment de la qualité de la justice rendue et de l'accès au droit des justiciables.

Il en serait ainsi quand les recours qui lui sont adressés ne comportent que :

- des arguments de forme « *manifestement non fondés* » ;
- des arguments « *irrecevables* » ;
- des arguments « *inopérants* », tels – est-il précisé – « *l'invocation d'une circulaire dépourvue de caractère réglementaire* », autrement dit, l'invocation d'une circulaire de régularisation ;
- des arguments non assortis « *des précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé* » ;
- des arguments assortis que « *de faits manifestement insusceptibles de venir à leur soutien* ».

¹⁵⁹ Article L 512-1 du CESEDA issu de la rédaction de la loi du 24 juillet 2006.

Autant dire dans ces conditions que les requêtes rédigées sans le concours d'un professionnel du droit auront peu de chance de passer le « tri ».

On reproche aux administrés les plus démunis – les « sans » et autres « invisibles » - sans papiers, sans logement, sans travail, handicapés, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, travailleurs pauvres, d'encombrer les prétoires administratifs, pour faire valoir les droits qu'on leur dénie par des requêtes mal rédigées, mal motivées ou ne respectant pas les règles formelles. On leur reproche aussi, et surtout, de ne pas maîtriser suffisamment la langue française.

Au lieu de s'interroger sur les raisons qui poussent les plus précaires, face à des décisions toujours plus incompréhensibles, arbitraires et souvent illégales, à se tourner vers le juge, on cherche à restreindre drastiquement leur accès au droit.

Le parti pris du projet de décret est donc d'évacuer leurs requêtes en dehors de la formation collégiale et du regard du commissaire du gouvernement, pour confier ce contentieux des « invisibles » aux assistants de justice et, ainsi, de leur rendre l'accès au juge administratif toujours plus difficile.

La justice administrative y augmentera sans doute sa productivité mais les droits des requérants seront réduits à peau de chagrin.

Les premières victimes de cette nouvelle réforme seront, bien évidemment, les étrangers, relégués dans l'irrégularité par le caractère sans cesse plus restrictif des critères fixés par la loi pour accéder à un titre de séjour.

Eriger les tribunaux administratifs en citadelles inaccessibles à ces administrés ne répond pas aux motifs de fond de l'explosion du contentieux administratif des exclus.

L'encombrement de la juridiction administrative trouve ses causes dans l'inflation législative, la complexité croissante des dispositifs légaux, la faiblesse des relais sociaux, et pour les étrangers, la précarisation des catégories de « plein droit », le caractère sans cesse plus discrétionnaire des critères fixés par la loi (comme les notions « d'intégration républicaine dans la société française » ou de « respect des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République), l'arbitraire des pratiques des guichets ou encore la suppression des mécanismes de prévention du contentieux.

Ces dernières années, chaque réforme du statut des étrangers s'est systématiquement accompagnée d'un accroissement du contentieux administratif, puis de restrictions à l'accès des étrangers aux prétoires administratifs.

Les organisations signataires refusent cette logique et demandent l'abandon de la réforme du contentieux administratif en cours.

Elles insistent sur leur attachement à la soumission de l'administration au droit et donc au juge, pilier de l'État de droit. Exclure des tribunaux les exclus du droit aura sans nul doute un effet statistique important. Pour autant ni la démocratie, ni les droits fondamentaux n'y gagneront.

Rroms

Le devoir de la police et de la justice n'est-il pas de protéger les mineurs ?

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹⁶⁰ – 27 janvier

Mardi 24 janvier 2006, à 6h du matin, le terrain des familles rroms de Limeil Brévannes – Bonneuil, rue des Longs Rideaux a été investi par 60 à 70 policiers en tenue. Cette opération était diligentée sur commission rogatoire délivrée par le parquet de Paris, dans le cadre d'une enquête sur un réseau de vol de portables par des mineurs.

Le collectif national droits de l'Homme Romeurope proteste très vivement contre les méthodes utilisées.

Nous ne mettons pas cause les fondements d'une enquête policière concernant notamment les interventions au nom de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Cependant, nous dénonçons le procédé qui a eu pour conséquence, une nouvelle fois, de mettre des mineurs en danger en les laissant seuls sur un terrain sans autorité parentale, sans qu'aucune disposition protectrice n'ait été prise en leur faveur.

L'opération s'est déroulée dans un climat de violence. En plein hiver, avec des températures glaciales, les forces de police ont fait sortir tout le monde et détruit les portes et fenêtres de 12 des 17 caravanes, saccagé les intérieurs, rendu les chauffages inutilisables. Ils ont saisi des papiers personnels et de l'argent.

Trente sept personnes ont été arrêtées, dont 6 mineurs et, parmi elles, des personnes malades et sous traitement et deux femmes enceintes. Deux petites soeurs de 3 et 6 ans et un garçonnet de 3 ans et demi ont été abandonnés sur place sans protection alors que leurs deux parents étaient arrêtés.

Les services départementaux d'aide à l'enfance n'avaient pas été prévenus, comme c'est la règle dans toute opération qui implique des mineurs. C'est le comité de soutien aux familles qui, par l'intermédiaire du collectif Romeurope, a dû s'en charger. Ils se sont rendus rapidement sur le terrain pour évaluer la situation et apporter les aides d'urgence (repas, propositions d'hébergements,...). Il restait, ce mardi soir, une quinzaine de personnes, femmes et enfants en majorité.

Il est important de rappeler que les rroms roumains qui vivent en France et c'est le cas sur ce terrain de Limeil/Bonneuil, ont fui la Roumanie dans l'espoir de mieux vivre en France. Soutenus par des citoyens et des comités de soutien, ils essaient de s'intégrer, malgré des conditions de vie difficiles et précaires. Alors que dans quelques villes de France, des collectivités locales prennent enfin la mesure de la situation et soutiennent avec des associations des projets d'hébergement et d'insertion, -

¹⁶⁰ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 45.

Alors que dans le Val-de-Marne, près de 200 personnes roms issues d'anciens bidonvilles sont hébergées avec le soutien du conseil général et de quelques communes, l'État aujourd'hui poursuit sa politique de harcèlement et d'expulsions de familles qui souhaitent vivre dignement et sereinement.

Le collectif dénonce l'absence inqualifiable de coordination entre les services de police, de la justice et ceux en charge de la protection de l'enfance. Le collectif Romeurope s'élève contre ces méthodes inutilement violentes, traumatisantes pour les familles et en particulier pour les enfants.

Éradiquer les bidonvilles, être solidaires des familles roms, c'est possible !

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹⁶¹ – 27 février

Le Collectif Romeurope salue la délibération exemplaire du conseil municipal de Bagnolet en faveur d'un projet de foyer d'hébergement inscrit dans le cadre du dispositif du conseil régional d'Ile-de-France pour « éradiquer les bidonvilles ».

Cette première francilienne, dans le cadre du projet du conseil régional, vient s'ajouter à des initiatives d'hébergement favorisant l'insertion (conseil général du Val-de-Marne, Lieusaint, et quelques autres communes). Elle fournit une réponse exceptionnelle aux conditions d'habitat indigne de familles roms d'origine bulgare, victimes, il y a un peu plus d'un an, d'un incendie dans le bidonville où elles s'étaient installées en 2003.

Après l'incendie, un groupe d'habitants de Bagnolet réunis en comité de soutien et les familles roms s'étaient mobilisés pour demander un hébergement d'urgence. Le maire avait déjà, à l'époque, manifesté la solidarité de la commune et décidé d'autoriser ces familles à s'installer dans un centre de loisirs. Cette solution ne pouvait être que provisoire étant donné l'inadaptation des locaux. Mais il a fallu attendre une année pour qu'une solution puisse être trouvée, année qui a été marquée par la constance de la mobilisation des familles roms et de leurs soutiens..

La décision courageuse des élus traduit dans les faits la reconnaissance du droit au logement effectif et universel en dépit de la carence scandaleuse de l'Etat qui a pourtant la responsabilité première de ne pas laisser des familles à la rue.

Le collectif Romeurope souhaite que d'autres collectivités locales concernées par la présence de bidonvilles sur leur territoire décident rapidement de mesures similaires notamment en Ile-de-France où des financements spécifiques existent.

Pas de discrimination contre les roumains

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹⁶² – 12 juillet

Le collectif Romeurope s'élève contre les propos du directeur de la police générale de la préfecture de Paris exprimés dans une interview sur la régularisation des familles avec enfants scolarisés (*Le Monde* du 6 juillet 2006¹⁶³) qui jettent une nouvelle fois l'anathème sur toute une population dans une généralisation inexacte et irresponsable.

Par cette déclaration, Monsieur Yannick Blanc voudrait éliminer du champ d'application de la circulaire les familles d'origine roumaine, sur un critère de délinquance supposée.

Le collectif Romeurope dénonce cette stigmatisation des ressortissants roumains présents en France qui ne peut que renforcer les stéréotypes racistes trop souvent relayés par certains de nos concitoyens comme certains médias.

De nombreuses familles roumaines, notamment de la minorité rom, sont présentes sur notre territoire depuis plusieurs années avec des enfants qui vont régulièrement à l'école, preuve d'une volonté réelle d'intégration. Des refus d'examen fondés sur la nationalité des dépositaires seraient donc susceptibles de recours contentieux pour discrimination.

Le collectif Romeurope a saisi le médiateur désigné par le ministère de l'Intérieur afin que les dossiers déposés par ces familles soient instruits par les préfectures à égalité de traitement avec les autres dossiers qui pourraient être déposés dans le cadre de cette circulaire.

La période estivale : encore et toujours un sale temps pour les Roms

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹⁶⁴ – 15 août

Appel contre les expulsions répétées et violentes des Roms des terrains où ils survivent et pour des solutions d'hébergement digne et durable

Le collectif national droits de l'Homme Romeurope dénonce une fois de plus la politique indigne et dangereuse de l'Etat et de certaines communes vis-à-vis des familles roms installées et vivant en grande précarité sur des terrains insalubres.

Cet été encore, des dizaines de familles roms venant de Roumanie et d'autres pays de l'Europe de l'Est ont été violemment expulsées des terrains où elles sont installées dans des conditions indignes.

C'est le cas à Saint-Étienne, Nantes, Marseille, Saint-Ouen l'Aumône, Aubervilliers...¹⁶⁵.

¹⁶¹ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 45.

¹⁶² Idem.

¹⁶³ « Ainsi, la scolarisation d'un enfant depuis plusieurs années manifeste en soi la "réelle volonté d'intégration" inscrite dans la circulaire. Rien à voir avec les fameux "touristes" roumains dont les enfants chapardent dans le métro... De même, les familles qui vivent en France depuis sept ou huit ans dans la clandestinité sont en voie d'intégration ». Extraits Interview journal *Le Monde* du 6 juillet 2006

¹⁶⁴ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 45.

¹⁶⁵ A Saint-Ouen l'Aumône, le 11 juillet, un groupe installé depuis plusieurs années dans le secteur est contraint à quitter le terrain pour aller quelques centaines de mètres plus loin, à l'endroit même dont ils étaient expulsés quelques mois plus tôt- A Saint-Etienne, le 25 juillet, une dizaine de cars de police délogent au petit matin une soixantaine de personnes et ordonnent la destruction immédiate par bulldozer des caravanes et cabanes et des biens personnels qui étaient à l'intérieur. A Marseille, le 27 juillet, 50 personnes sont expulsées d'un terrain municipal en plaine caniculaire, le jour où des installations sanitaires devaient être

Les autorités argumentent parfois que les expulsions sont nécessaires pour ne pas laisser ces familles dans la précarité et dans des lieux insalubres.

Mais en expulsant sans aucune solution, les pouvoirs publics jettent toutes ces personnes dans une plus grande précarité encore.

Plutôt que de comprendre les raisons qui poussent ces familles à venir dans nos pays, plutôt que de proposer des solutions d'hébergement et des projets d'insertion comme le font de trop rares collectivités territoriales avec le soutien de comités et d'associations (Val-de-Marne, Lieusaint, Nantes, ...), l'État poursuit une politique d'expulsions des lieux de vie avec destruction des biens (caravanes, abris, médicaments, couvertures, objets personnels...), sans solution de relogement, arrestations et expulsions des personnes avec séparation des familles, jeunes enfants isolés de leur père ou de leur mère...

Depuis des années le CNDH Romeurope dénonce ces pratiques qui déstabilisent les familles, cassent les débuts d'insertion (scolarisation, soins, ..) ; en ne proposant aucune alternative, des centaines de personnes dont des malades, des enfants, des femmes enceintes, se retrouvent à la rue. Ces familles ne trouvent alors que les associations et organisations constituées en comité de soutien pour les soutenir.

Nous demandons que cessent ces expulsions et violences que des solutions d'hébergement digne et durable soient recherchées.

Quel est le choix politique : faire disparaître le problème ou trouver des solutions ?

Pour l'ouverture d'un dialogue positif à Montreuil

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹⁶⁶ – 26 octobre

Le collectif national droits de l'Homme Romeurope soutient l'appel des Roms de Montreuil et de leur collectif de soutien pour une solution négociée et les propositions formulées.

Le collectif Romeurope a participé à l'élaboration du programme du conseil régional Ile-de-France pour « l'éradication des bidonvilles ». Mais, bien avant que ce projet n'existe, le collectif a accompagné et soutenu toutes les initiatives qui ont permis à des familles d'accéder à un habitat digne, qu'il s'agisse de terrains aménagés comme à Nantes, ou d'installations dans des immeubles désaffectés comme dans le Val-de-Marne. Dès lors, la dignité des personnes est retrouvée, l'accès aux soins devient possible ainsi que la scolarisation des enfants.

Comme le disent les Roms de Montreuil, des solutions existent. Il est urgent de les mettre en œuvre.

Même en l'absence d'implication de l'État, qui reste pourtant à mobiliser, les expériences positives déjà mises en œuvre ailleurs en France et en Ile-de-France ont montré le rôle essentiel des collectivités territoriales, conseil général et municipalités, pour initier des projets, en partenariat avec les Roms et leurs soutiens.

Services publics

Appel à manifester pour le retrait de la directive « services » soumise au vote du Parlement européen le 14 février 2006

Communiqué LDH – 30 janvier

Malgré l'opposition de nombreuses organisations et acteurs sociaux européens, la directive-cadre « services », dite « Bolkestein », sera mise en débat et soumise au vote du Parlement européen à Strasbourg le 14 février 2006. Cette directive, sur la libre circulation des services entre les pays de l'Union, s'appliquerait sans exclure de son champ d'application les services d'intérêt général, SIG, et en particulier les services sociaux d'intérêt général, SSIG. Par ailleurs, l'application du principe du pays d'origine constitue une menace pour le droit du travail et les conventions collectives.

L'Europe ne saurait se construire par une régression des droits. Les services d'intérêt général constituent l'un de ces droits, les droits liés au travail en sont d'autres, la directive « service », proposée au vote du Parlement européen, ne les garantit pas.

L'Europe doit être une Europe sociale au-delà d'une Europe des marchés, elle doit être facteur de progrès social, une chance pour l'ensemble de ses résidents. Les droits acquis par les résidents de chaque pays doivent être préservés et profiter à ceux qui viennent y travailler et y résider. L'Europe doit reposer sur un socle de droits fondamentaux universels et indivisibles, avec pour objectif que les droits de plus haut niveau constatés dans l'un des pays de l'Union puissent bénéficier à tous.

La directive « service » ne va pas dans ce sens, elle met en cause les services publics et elle menace le droit des salariés, aussi la Ligue des droits de l'Homme demande son retrait et appelle à participer aux manifestations organisées à cet effet, en particulier celles des 11 et 14 février 2006 à Strasbourg.

Travailleurs sociaux

La LDH solidaire des travailleurs sociaux en grève le 22 mars

Communiqué LDH – 22 mars

Le projet de loi sur la prévention de la délinquance, qui devrait être bientôt annoncé, se prépare sur un fond de politique sécuritaire, de criminalisation de la pauvreté et de l'immigration, de discours médicalisant tout « trouble comportemental ». La prévention, dont les moyens n'ont cessé d'être remis en cause, est systématiquement assimilée au laxisme.

mises en place. A Nantes, le 29 juillet, un groupe de 80 familles a été contraint de quitter un terrain municipal, ce même groupe avait déjà subi deux expulsions antérieures en octobre et novembre 2005 etc.

¹⁶⁶ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 45.

La LDH, membre du CNU (Collectif national unitaire anti-délation), entend rappeler, à l'occasion de la journée de grève de nombreux travailleurs sociaux, que la prévention de la délinquance doit s'appuyer à la fois sur des rappels à la loi, sur des sanctions dans certains cas, et sur un travail en amont permettant de prévenir les déviances, les incivilités et la délinquance.

Elle dénonce notamment la remise en cause du projet professionnel au nom « d'un secret professionnel partagé », impliquant la transmission à des élus politiques d'informations nominatives, non seulement sur les délinquants, mais aussi sur les populations considérées comme « à risque », soit les enfants, jeunes ou familles rencontrant des difficultés matérielles.

Ce nouveau concept permettrait la circulation d'information concernant la vie privée dans diverses sphères, politiques ou policières, et un renforcement notable du pouvoir des maires. Cette dernière orientation se retrouve d'ailleurs dans la loi dite sur « l'égalité des chances » et dans la loi CESEDA.

La LDH continuera de s'opposer à toute tentative de remise en cause de séparation des pouvoirs et réaffirme que l'efficacité de la lutte contre la délinquance nécessite, non pas une politique de stigmatisation, mais un engagement fort de l'État sur les questions de justice sociale.

Violences policières

Extension de la « mission d'enquête bois de Vincennes » au bois de Boulogne

Communiqué commission nationale Citoyens - Justice - Police¹⁶⁷ - 4 avril

Saisie, au cours de l'été 2005, par les femmes africaines se prostituant dans le bois de Vincennes, la commission nationale Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAP, du syndicat des avocats de France, du syndicat de la magistrature, créait en septembre 2005 une mission chargée d'enquêter sur les discriminations et le harcèlement dont des femmes se disent victimes de la part des forces de police, afin de recueillir les témoignages de toutes les parties concernées.

En décembre 2005, l'association Prévention action santé pour les transgenres (PASST) saisissait à son tour la commission nationale. Devant l'abondance de paroles spontanées et la gravité des situations décrites, la commission décide d'étendre l'enquête au bois de Boulogne et de renforcer son équipe.

La « mission d'enquête bois de Boulogne et bois de Vincennes » rendra public son rapport dans les prochains mois. Elle est composée de : Marie Agnès Combesque et Françoise Dumont pour la LDH, Eric Alt pour le SM, Marianne Lagrue et Tamara Löwy pour le SAF.

Mission d'enquête « station de métro Maisons-Alfort Ecole vétérinaire »

Communiqué Commission nationale Citoyens - Justice - Police¹⁶⁸ - 5 avril

La commission nationale Citoyens-Justice-Police a été saisie, par un voyageur, de violences qu'il aurait subies, le 8 décembre dernier, en présence de sa fille de 14 ans, sur le quai de la station de métro Maisons-Alfort Ecole vétérinaire, par trois individus en civil se disant assermentés.

La commission a constitué une mission chargée de recueillir, auprès de toutes les parties concernées, informations et témoignages sur cet événement.

Cette mission est composée de trois personnes : un membre de la Ligue des droits de l'Homme, une magistrate du Syndicat de la magistrature, une avocate du Syndicat des avocats de France.

La mission rendra public son rapport.

Mission d'enquête : squat de Cachan

Communiqué commission nationale Citoyens-Justice-Police¹⁶⁹ - 13 septembre

La commission nationale Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAP, du syndicat des avocats de France, du syndicat de la magistrature, est saisie par des personnes expulsées du squat de Cachan (Val-de-Marne), et actuellement hébergées au gymnase « Belle image » à Cachan.

La commission nationale a constitué une mission chargée d'enquêter, premièrement sur la nature des incidents qui se sont produits, le 17 et le 18 août 2006, lors de l'évacuation par les forces de l'ordre du bâtiment F du CROUS, à Cachan ; deuxièmement sur le comportement des policiers chargés de recenser les personnes relogées dans des hôtels et sur les conditions de remise, à certaines d'entre elles qui sont sans papiers, d'une décision préfectorale de reconduite à la frontière.

Cette mission recueillera les témoignages de toutes les parties.

Elle est composée de :

- Emmanuel Terray (LDH) ;
- Agnès Herzog (syndicat de la magistrature)

Elle rendra public son rapport.

Mission d'enquête sur les interpellations policières aux Mureaux le mercredi 4 octobre 2006

Communiqué de la commission nationale Citoyens-Justice-Police¹⁷⁰ - 16 novembre

¹⁶⁷ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 54.

¹⁶⁸ Idem.

¹⁶⁹ Idem.

¹⁷⁰ Idem.

La commission nationale Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAP, du syndicat des avocats de France, du syndicat de la magistrature, a été saisie de plaintes, par des habitants du quartier des Musiciens (Les Mureaux), pour des violations de domicile, des agressions physiques et verbales contre des personnes – dont un enfant de 2 ans et demi – qui se seraient produites le mercredi 4 octobre 2006, à l'aube.

La commission nationale a décidé de créer une mission, chargée de recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, sur les faits dont ces habitants se disent avoir été les victimes et sur les faits du dimanche 1^{er} octobre, dont les événements du mercredi 4 s'avèrent être la conséquence directe.

Cette mission est composée de :

Maude Beckers (SAF)

Tamara Löwy (SAF)

Emmanuel Terray (LDH)

Claire Testa (LDH)

un représentant du SM non encore désigné.

La mission rendra public son rapport.

Votation citoyenne¹⁷¹

Poursuite du mouvement pour le droit de vote des étrangers aux élections locales à Thionville et ses environs

Communiqué du Collecif Votation citoyenne - 10 février

Droit de vote des étrangers, ça bouge à Saint-Denis

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 21 mars

Droit de vote des étrangers aux élections locales : plein succès à Saint-Denis

Communiqué du Collecif Votation citoyenne - 31 mars

Conférence de presse le 22 mai 2006

Lancement de la campagne « Votation citoyenne 2006 »

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 22 mai

Référendum au Blanc-Mesnil et à Aubervilliers pour le droit de vote des étrangers

Communiqué du Collecif Votation citoyenne - 15 juin

Après Aubervilliers

Communiqué du Collecif Votation citoyenne - 26 juin

Votation citoyenne 2006

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 3 octobre

Les résidents étrangers votent pour la première fois en Belgique

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 5 octobre

Votation citoyenne du 16 au 22 octobre 2006

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 12 octobre

Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales – Troisième édition de la Votation citoyenne

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 16 octobre

Résultats de la troisième campagne « Votation citoyenne » : encore en progression

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 24 octobre

Collectif Votation citoyenne

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 20 novembre

Banlieues Votez ! Marche Paris-Strasbourg

Communiqué du Collecif Votation citoyenne - 27 décembre

¹⁷¹ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 53 et de la campagne « Votation citoyenne » page 174.

Conférences de presse

La LDH organise des conférences de presse ou y participe, en fonction de ses travaux et de l'actualité. Les sections de la LDH peuvent, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès, organiser des conférences de presse en lien avec l'actualité locale. Les conférences de presse sont classées par thème.

DESC

Vers un mécanisme de recours international sur les DESC ?

Conférence de presse du Collectif pour soutenir les droits économiques et sociaux - 6 février

Le lundi 6 février débute la session du groupe de travail des Nations unies chargé d'examiner la création d'une voie de recours pour faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels au plan international.

Ces droits font déjà l'objet d'un Pacte international, adopté en 1966 en même temps que le Pacte international sur les droits civils et politiques. Mais ce Pacte reste relativement théorique faute de disposer d'un mécanisme de protection efficace, comparable aux autres traités internationaux des droits de l'Homme.

Nous, syndicats, associations, organisations de solidarité internationale et de défense des droits de l'Homme, avons résolu de nous unir pour soutenir l'adoption d'un « Protocole additionnel facultatif » offrant un tel mécanisme international de plaintes aux victimes de violations des droits contenus dans le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Ces droits incluent notamment le droit à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à participer à la vie sociale et culturelle ainsi que les droits du travail. Ils expriment des enjeux fondamentaux de nos luttes. L'adoption d'une voie de recours internationale pour les protéger et les rendre effectifs constituera une avancée décisive dans la lutte pour la dignité humaine et la justice sociale.

Droits des étrangers

De la circulaire du 21 février 2006 sur les interpellations

Conférence de presse SM, LDH, Cimade - 19 avril au siège du SM

Droits des étrangers - CESEDA

Annnonce du concert du 2 avril, place de la République à Paris

Conférence de presse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable¹⁷²

29 mars au siège de la LDH

Journée nationale d'actions du 29 avril (manifestation à Paris)

Conférence de presse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable¹⁷³

25 avril à la Bourse du travail de Paris

Le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ) qui rassemble plus de 450 associations, syndicats, salariés et étudiants, collectifs de sans-papiers et organisations politiques organise une conférence de presse le mardi 25 avril 2006 à 11 heures pour expliciter les motifs de sa mobilisation contre le projet de réforme gouvernementale sur l'immigration qui doit être débattu par l'Assemblée nationale à partir du 2 mai prochain.

Ce projet est une violente entreprise de remise en cause des droits fondamentaux déniés à l'immigration que l'on ose qualifier de « subie », des exilés de longue date, des familles ou des réfugiés. Il aurait, s'il était adopté, de graves conséquences pour tous les citoyens.

Lors de cette conférence de presse, qui se tiendra en présence de personnalités du monde associatif, syndical et politique, le collectif explicitera son analyse et présentera le programme de mobilisation mis en place pour dénoncer et obtenir le retrait de ce projet de loi scélérat.

Le projet de loi CESEDA

Projet de loi sur l'immigration : gadgets et faux-semblants

Les organisations ne relâchent pas leur mobilisation ! Début des débats au Sénat le 6 juin

Conférence de presse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable¹⁷⁴

6 juin à la Bourse du travail de Paris

¹⁷² Cf. présentation du collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ pas 163.

¹⁷³ Cf. présentation du collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ pas 164.

¹⁷⁴ Cf. présentation du collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ pas 165.

Le 17 mai 2006, le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration a été adopté par l'Assemblée nationale. Comme on pouvait le redouter, le dispositif a été encore durci par la voie d'amendements aux dépens de celles et de ceux que le gouvernement désigne comme « immigration subie ».

Ce n'est pas un effet du hasard si les dispositions parmi les plus dangereuses pour les droits et les libertés, qui figuraient dans la première version du projet de loi, sont réapparues, ciblant notamment les jeunes et les membres de famille, éloignant plus encore les perspectives de regroupement familial.

Pour faire bonne mesure, la figure du travailleur étranger « jetable », trop exposé à la critique dans le contexte social actuel, a été « lissée », le gouvernement se disant attentif aux critiques du réseau chrétien. Mais on aurait tort d'en déduire que l'étranger pourra envisager un avenir durable et stable sur le territoire français.

Parallèlement, le projet s'est gonflé de « commissions » (« la commission nationale de l'admission exceptionnelle au séjour » ou encore « la commission nationale des compétences et des talents » !). Ce sont des « gadgets » dont on sait combien le ministre de l'Intérieur est friand, lorsqu'il entend montrer sa capacité à décrier une situation, mais dont l'expérience a largement démontré qu'ils ne règlent pas le problème au fond.

La « petite loi » sera discutée à partir du 6 juin au Sénat et on peut espérer que ses élus témoigneront d'une vision moins méprisante des droits des étrangers.

L'UCIJ (Uni(e)s contre une immigration jetable) n'a cessé de recueillir un nombre toujours croissant d'adhésions et regroupe aujourd'hui plus de 700 organisations, sans oublier les multiples collectifs qui se développent en région. Ce collectif entend continuer à combattre ce projet inacceptable, méprisant la personne humaine, violant les droits fondamentaux et signifiant clandestinité et précarité perpétuelle pour nombre d'étrangers présents sur le territoire. En présence de responsables d'organisations reflétant l'étendue de la mobilisation (secteur social, travail, accueil et hébergement), la conférence de presse a pour objet d'analyser le durcissement du projet de loi et la méthode du gouvernement pour y parvenir, et d'annoncer les actions à venir portées par l'UCIJ. Le président de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) y témoignera de la façon dont le projet du gouvernement français est perçu dans nombre de pays d'émigration, conduisant une vingtaine d'associations étrangères de défense de droits de l'Homme à s'adresser directement au président de la République française.

Egalité des chances

Le projet de loi pour l'égalité des chances et notamment la création de l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances

**Conférence de presse Collectif « Pas de chances pour l'égalité »¹⁷⁵ ACORT, ATF, ATMF, CIMADE, FTCT, Intersyndical CGT/CFDT du FASILD, LDH, Ligue de l'enseignement, MRAP
10 janvier au siège de la LDH**

L'égalité des chances en question

L'Agence de cohésion sociale et pour l'égalité des chances : de la fusion à la confusion !

**Conférence de presse du Collectif « Pas de chances pour l'égalité »¹⁷⁶
à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris - 20 février**

Histoire

Sortie du livre de Jean-Philippe Ould Aoudia et de Jean-François Gavoury « La bataille de Marignane »

Conférence de presse, par les éditions Tirésias et Mémoires partagées, à l'Assemblée nationale

International – Rwanda

La procédure engagée contre des membres de l'armée française au Rwanda

Conférence de presse LDH et FIDH - 10 mai au siège de la LDH

La FIDH, la Ligue des droits de l'Homme et les avocats des parties civiles, Antoine Comte, Patrick Baudouin, William Bourdon et Michel Tubiana vous invitent à une conférence de presse, avec le concours de M. le Professeur Géraud de la Pradelle, à propos de la procédure engagée contre des membres de l'armée française au Rwanda.

Au cours de cette conférence de presse, les derniers développements de cette procédure, et notamment la position du Parquet, seront évoqués.

Justice

Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau

Conférence de presse SAF/SM/LDH - 30 janvier

L'état de la procédure suivie contre Yvan Colonna

Conférence de presse LDH - 17 mars au siège de la LDH

Sous la présidence de Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH.

¹⁷⁵ Cf. présentation de la campagne « Pas de chances pour l'égalité » page 181.

¹⁷⁶ Cf. présentation de la campagne « Pas de chances pour l'égalité » page 181.

En présence de André Paccou, délégué régional de la LDH en Corse, de Jean-Claude Acquaviva, secrétaire régional de la LDH en Corse.

Les avocats de M. Yvan Colonna : Gilles Siméoni, Antoine Sollacaro, Philippe Dehapiot, Pascal Garbarini, s'exprimeront sur l'état de la procédure suivie contre M. Yvan Colonna.

Sera également présente Christine Colonna, sœur de M. Yvan Colonna.

La situation des procédures diligentées en France contre les membres du Conseil national de la résistance iranienne

Conférence de presse LDH - 16 juin au siège de la LDH

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) vous invite à une conférence de presse pour examiner la situation des procédures diligentées en France contre les membres du conseil national de la résistance iranienne, et en particulier la décision qui sera rendue ce même jour par la Cour d'appel de Paris sur la demande de mainlevée de contrôle judiciaire

Sous la présidence de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, et en présence de trois de leurs avocats Patrick Baudouin, Mario Stasi et François Serres, ainsi que de Mouloud Aounit (président du MRAP), Côme Jacqmin (secrétaire général du Syndicat de la magistrature), Georges Flécheux (ancien président de la commission des droits de l'Homme au barreau de Paris) et Christophe Pettiti (avocat au Barreau de Paris).

LDH

Edition 2006 de « L'Etat des droits de l'Homme en France »¹⁷⁷

Dossier « Les droits des femmes »

Conférence de presse LDH – Éditions La Découverte - 13 avril au siège de la LDH

Dans cette édition 2006 de *L'État des droits de l'Homme*, la Ligue des droits de l'Homme passe en revue les questions qui l'ont interpellée au cours de l'année 2005, sous forme de courtes synthèses, présentées par ordre alphabétique, des banlieues au terrorisme, en passant par la biométrie, la situation des étrangers, les prisons ou le racisme. Sous une forme condensée, cet abécédaire présente ainsi un panorama remarquablement informé de la régression des droits de l'Homme en France et des dérives, particulièrement préoccupantes, des politiques publiques.

Il est suivi d'un dossier substantiel, consacré cette année aux droits des femmes. Composé d'une quinzaine de contributions de spécialistes, très accessibles, il s'efforce de répondre précisément aux questions suivantes : en quoi les droits des femmes ont-ils valeur universelle ? Comment les luttes pour ces droits font-elles progresser la cause commune ? Différentes problématiques se croisent et convergent : les droits spécifiques, la famille, la filiation, la tradition, les violences, la prostitution ; la place des femmes dans les mondes de l'école, du travail et de la politique ; l'immigration, la mondialisation. Non pas pour établir un catalogue, mais pour montrer la force active du féminisme en politique et la vitalité de l'utopie.

La Ligue des droits de l'Homme et les éditions La Découverte seraient heureuses d'en parler avec vous au cours d'une conférence de presse, à l'occasion de la sortie en librairie du livre *L'état des droits de l'Homme en France* Édition 2006 – dossier : les droits des femmes.

En présence de Jean-Pierre Dubois (président de la LDH), François Gèze (directeur général des Éditions la Découverte), Catherine Teule (vice-présidente de la LDH), Michel Tubiana (président d'honneur de la LDH).

OAS

« L'OAS au cœur de la République »

Conférence de presse par les amis des éditions Tirésias et Mémoires partagées, CAPE - 4 mai

Peine de mort

Zacarias Moussaoui

Conférence de presse LDH/FIDH au siège de la FIDH - 2 mars

Alors que les débats du procès de Zacarias Moussaoui, ressortissant français, doivent commencer à Alexandria en Virginie le 6 mars 2006, que la peine de mort est requise par l'accusation à son encontre, et que se multiplient depuis le 11 septembre 2001 les atteintes aux libertés et droits fondamentaux au nom de la lutte contre le terrorisme (cf. la base militaire de Guantanamo), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) vous invitent à une conférence de presse le jeudi 2 mars 2006 à 11h30 au siège de la FIDH, 17 Passage de la Main d'Or, 75011 Paris.

Sous la présidence de Michel Tubiana (vice-président de la FIDH et président d'honneur de la LDH) et Driss El Yazami, (secrétaire-général de la FIDH), et avec la participation de Aïcha El Wafi (mère de Zacarias Moussaoui) ainsi que de Patrick Baudouin (avocat de Aïcha El Wafi et président d'honneur de la FIDH). En présence également de Marie Agnès Combesque (membre de la LDH et animatrice du groupe de travail « *Abolition universelle de la peine de mort* ») et de Maître Eric Plouvier (avocat de Peter Cherif, ressortissant français détenu à la prison d'Abou Graïb).

¹⁷⁷ Cf. présentation de *L'état des droits de l'Homme en France – édition 2006* page 196.

Prévention de la délinquance

Projet de loi prévention de la délinquance

Conférence de presse du Collectif national unitaire de résistance à la délation¹⁷⁸ (dont est membre la LDH) - 13 juin au siège de la LDH

Depuis plus de trois ans, le ministre de l'Intérieur prépare, sans consulter aucun des acteurs concernés, un projet de loi relatif à la « prévention de la délinquance ». Dans le contexte de la pré-campagne présidentielle, il prétend imposer ce texte à tout prix. Au-delà de l'aspect fourre-tout qu'il présente, et de l'instrumentalisation politicienne du thème de la délinquance qui le sous-tend, les éléments connus de ce texte permettent de dire qu'il ne constitue pas une réforme de plus, mais participe de la mise en place d'un projet global de société toujours plus sécuritaire. Les organisations signataires, représentatives des divers champs professionnels concernés, travailleurs sociaux, professionnels du monde judiciaire et de la justice vous invitent à une conférence de presse, pour vous présenter les raisons qui les conduisent à demander le retrait des principales dispositions de ce projet. Après une intervention introductive, différents aspects seront successivement abordés par thèmes.

Prisons

Lancement du questionnaire des états généraux de la condition pénitentiaire ¹⁷⁹

Conférence de presse Collectif « octobre 2001 »¹⁸⁰ - 24 mai au siège du médiateur de la République

Les états généraux de la condition pénitentiaire ont été initiés le 7 mars 2006 avec pour ambition de favoriser la mise en œuvre d'une réforme profonde du système carcéral et, plus globalement, d'engager une vaste réflexion au sein de la société française sur le rôle et le fonctionnement de la prison. Placée sous l'égide de l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter et réunissant une dizaine d'organisations¹, cette démarche présente un caractère exceptionnel. En effet, les états généraux ont décidé d'organiser une consultation individuelle des acteurs du monde judiciaire et pénitentiaire, qu'il s'agisse des personnes détenues et de leurs familles, des magistrats, des avocats, des personnels pénitentiaires, des intervenants en milieu carcéral ou des structures en charge de l'accueil des sortants de prison. Cette phase de consultation se déroulera entre le 25 mai et le 31 juillet 2006, en totale indépendance du ministère de la Justice et de la direction de l'administration pénitentiaire qui en ont accepté le principe et les conditions. Pendant cette période d'un peu plus de deux mois, celles et ceux qui vivent, travaillent ou interviennent en prison seront appelés à répondre à un questionnaire qui aborde l'ensemble des aspects de la vie en détention. Ce questionnaire unique sera l'outil privilégié qui doit permettre de recueillir le point de vue de chacun sur nombre des éléments constitutifs d'une amélioration de la condition pénitentiaire. Il sera remis à chaque personne incarcérée, sous format papier et en main propre, par un délégué du médiateur de la République à compter du 6 juin. Une fois rempli, le questionnaire sera adressé au médiateur dans une enveloppe pré affranchie et sous pli fermé. Toutes les autres catégories de personnes pourront répondre en ligne au même questionnaire, accessible dès le 25 mai sur le site des états généraux mais également sur ceux des organisations partenaires. Afin de s'assurer de la participation maximale de la part des différentes catégories de personnes sollicitées, les organisations impliquées dans les états généraux ainsi que celles qui représentent ou regroupent les acteurs du monde judiciaire et pénitentiaire, sont invitées, pendant toute la période de consultation, à faire connaître l'existence de ce questionnaire, à encourager leurs adhérents à le remplir et à inciter les autres personnes concernées à faire de même.

Durant la première quinzaine du mois de septembre 2006, les états généraux organiseront la restitution publique des résultats de la consultation. L'étude des réponses au questionnaire débouchera sur la publication d'un rapport présentant et analysant à la fois les données globales et celles spécifiques à chacune des catégories de populations sollicitées. Cette communication ouvrira une période de rencontres en région des différents acteurs de terrain du monde judiciaire et pénitentiaire, invités à débattre des points d'accord et de désaccord apparus au travers de la consultation et à les confronter aux recommandations des instances de la Confédération générale du travail - pénitentiaire, Conseil national des barreaux, Emmaüs France, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, Fédération nationale des unions de jeunes avocats, Ligue des droits de l'Homme, Observatoire international des prisons - section française, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire - FSU, Union syndicale des magistrats.

La démarche des états généraux consistant à la fois à susciter un débat parmi les personnes concernées et convaincre l'opinion du bien fondé des réformes à inscrire au calendrier législatif, ces rencontres seront publiques. Au terme de celles-ci, les cahiers de doléances des états généraux rassembleront un ensemble de propositions reposant sur les attentes exprimées et les principes directeurs de leur possible mise en œuvre. Destinés à permettre au législateur d'engager sans plus tarder la réforme effective de la condition pénitentiaire, ces cahiers de doléances seront remis aux pouvoirs publics ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle lors de la journée de clôture des Etats généraux, à la mi-novembre 2006.

LE PRINCIPE DE LA CONSULTATION

Contrairement à un sondage qui s'adresse à un échantillon réduit de personnes, une consultation a pour principe de s'adresser à l'exhaustivité de la population ciblée. La consultation vise, en effet, à offrir à chaque personne

¹⁷⁸ Cf. présentation du Collectif CNU page 47.

¹⁷⁹ Cf. présentation de la campagne sur les États généraux de la condition pénitentiaire page 185.

¹⁸⁰ Cf. présentation du Collectif « Octobre 2001 » page 49.

concernée le loisir de s'exprimer à ce sujet. Les populations qui seront sollicitées lors de cette consultation se regroupent en six catégories :

- _ la population détenue (estimée à 60 000 personnes),
- _ les personnels de l'administration pénitentiaire (23 000),
- _ les intervenants en milieu pénitentiaire (25 000),
- _ les magistrats (8 500),
- _ les avocats (45 000),
- _ les familles de détenus (60 000 personnes, soit un questionnaire par famille).

Le total de la population ciblée par la consultation des états généraux s'élève donc à plus de 220 000 personnes.

LE QUESTIONNAIRE

Le questionnaire se compose de 5 grands chapitres comprenant 18 fiches thématiques, soient 36 questions et 162 items auxquels s'ajoutent, pour conclure, deux questions ouvertes.

_ Le service public pénitentiaire

- o La protection des droits fondamentaux de la personne en prison
- o Les métiers des personnels pénitentiaires
- o Les interventions en prison des personnes extérieures

_ La vie quotidienne en prison

- o Les conditions générales de la détention
- o Le maintien et le développement des liens familiaux
- o Le travail, l'emploi et la formation professionnelle
- o L'enseignement et les activités socioculturelles
- o L'accès aux soins médicaux
- o L'accès aux soins psychiatriques
- o La prise en charge de la toxicomanie, de l'alcoolisme et autres dépendances
- o La prévention des suicides

_ Les régimes de détention

- o Le régime de détention des prévenus
- o Le régime de détention des condamnés
- o Le quartier disciplinaire
- o Les mesures de sécurité

_ La préparation à la sortie

- o La préparation à la sortie
- o L'accompagnement à la sortie

_ Les alternatives à l'emprisonnement

- o Les alternatives à l'emprisonnement

Sur chacune des dix-huit fiches thématiques, le répondant est, dans un premier temps, appelé à formuler une appréciation de la situation actuelle au travers d'une échelle de quatre items : très satisfaisante, assez satisfaisante, assez insatisfaisante ou très insatisfaisante. Dans un second temps, le répondant est invité à choisir parmi une série d'actions (9 en moyenne) toutes celles qui lui semblent devoir être mises en œuvre pour améliorer cette situation puis, à sélectionner parmi ces dernières les trois qu'il juge prioritaires. Le répondant a la possibilité d'ajouter à chaque fois qu'il le souhaite, dans une rubrique « autres », des actions qui ne figureraient pas dans la liste proposée. Deux questions ouvertes clôturent le questionnaire et permettent une expression libre du répondant sur, d'une part, les aspects des conditions de détention actuelles qui lui semblent les plus inacceptables et, d'autre part, ses attentes au regard d'une réforme des prisons.

L'ÉLABORATION DU QUESTIONNAIRE

Comme habituellement lors d'une consultation, **le questionnaire est volontairement**

construit dans une optique prospective en privilégiant les attentes d'amélioration quant au sort réservé aux personnes privées de liberté et au fonctionnement du système pénitentiaire plutôt que sur un état des lieux exhaustif. Sous la responsabilité des organisations partenaires des états généraux, divers praticiens du monde judiciaire et pénitentiaire ont été mobilisés pour contribuer à l'élaboration de ce questionnaire. En outre, pour garantir le professionnalisme et la rigueur de la démarche, les états généraux ont souhaité s'attacher les services d'un organisme indépendant, **l'Institut BVA**.

LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Au regard de la nature sensible du sujet abordé et l'originalité de la démarche de consultation en milieu pénitentiaire, **le questionnaire n'est pas nominatif**. Ce choix des états généraux, en accord avec BVA, vise à rassurer autant que possible les répondants. Il est en effet apparu indispensable d'insister sur le caractère totalement anonyme de l'enquête afin d'inciter le plus grand nombre à répondre.

L'ensemble des catégories de personnes invitées à participer à la consultation auront accès et pourront répondre au questionnaire par le biais d'Internet, cette option de réponse en ligne ayant été privilégiée pour faciliter le traitement et l'analyse des données. Sur le site des états généraux (grâce au lien suivant : <http://www.etatsgenerauxprisons.org/>) ainsi que sur ceux des organisations partenaires, un lien URL permettra d'accéder au questionnaire en redirigeant les répondants vers le site de BVA.

Dans le cas particulier des personnes détenues, les états généraux ont décidé de faire appel au **médiateur de la République** qui a accepté de prendre en charge la distribution du questionnaire dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. L'intervention de la médiation garantit à la fois la neutralité de la démarche et la

confidentialité des réponses fournies. En effet, les questionnaires remplis par les détenus seront renvoyés sous pli fermé à l'adresse du médiateur, qui les fera parvenir tels quels à BVA. Concrètement, à partir du mardi 6 juin et durant une quinzaine de jours, des délégués du médiateur se rendront dans chaque prison et remettront à chaque détenu (la plupart du temps, en main propre à l'heure du repas en cellule) une enveloppe contenant le questionnaire ainsi qu'une enveloppe de retour pré affranchie.

Afin de s'assurer d'un maximum de participation de la part des différentes catégories de personnes sollicitées, les organisations impliquées dans les états généraux - et plus largement celles qui représentent ou regroupent les acteurs du monde judiciaire et pénitentiaire sollicités - sont invitées pendant toute la période de consultation à faire connaître l'existence de ce questionnaire, à encourager leurs membres à le remplir et à inciter les autres personnes concernées à faire de même.

LE DÉPOUILLEMENT ET L'ANALYSE DES RÉPONSES

Au-delà de l'activité de conseil apportée pour l'élaboration du questionnaire, les états généraux ont demandé à l'**Institut BVA** de prendre en charge le recueil, le traitement et l'analyse des données issues des réponses. Les résultats de l'étude seront rendus publics à la fois dans leur ensemble et pour chacune des six catégories ou regroupements de catégories. Une synthèse s'attachera à détacher les points de convergence ainsi que de divergence entre elles.

Roms

De l'exposition « Opre Roma ! » Demain le monde...nos concitoyens Roms¹⁸¹

Conférence de presse/inauguration organisée par la Ligue des droits de l'Homme, Médecins du Monde et Solidarité laïque au sujet - 23 mai à la Maison de l'Europe

Dans le cadre de « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble »¹⁸², campagne nationale d'éducation au développement et à la solidarité internationale, la Ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde et Solidarité laïque présentent une exposition pédagogique, qui retrace un itinéraire migratoire spécifique, celui auquel sont contraints quelques milliers de Roms. L'exposition « Opre Roma ! Demain le monde... nos concitoyens Roms » accompagnée de son livret pédagogique s'adresse principalement à un public scolaire lycéen et sera diffusée dans toute la France.

Coordonnée par Solidarité Laïque, la campagne « Demain le monde... » rassemble 35 organisations dont l'objectif est de lutter, via l'utilisation des processus éducatifs, contre les préjugés et favoriser la reconnaissance des migrants comme citoyens et opérateurs à part entière des processus de développement des pays du Sud.

Cette exposition met en avant la situation des Roms en Europe, l'accueil réservé aux Roms roumains en France et la situation qui les attend lorsqu'ils sont renvoyés en Roumanie.

Ce pays a été choisi pour illustrer le thème des migrations internationales car elle est le pays d'Europe où les Roms sont les plus nombreux ainsi que le pays d'origine de la grande majorité des migrants qui cherchent à s'installer en France.

L'exposition est composée de 16 panneaux couleurs au format poster 60x80, accompagnée d'un livret de 36 pages, le tout illustré par les photos de David Delaporte.

Elle sera présentée en avant première au public à la Maison de l'Europe les 23 et 24 mai, de 14h à 17h.

Catherine Lalumière, Présidente de la Maison de l'Europe, Jean Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme, le docteur Françoise Jeanson, présidente de Médecins du monde, et Jean Gasol, président de Solidarité laïque ont le plaisir de vous inviter à une conférence de presse suivie du vernissage de l'exposition et d'un cocktail : le mardi 23 mai à 11h à la Maison de l'Europe - 35 rue Francs Bourgeois 75004 Paris

Programme :

11h : conférence de presse avec les interventions de Roland Biache (Solidarité laïque), Michèle Mézard (Mdm) et Malik Salemkour (LDH)

12h : vernissage de l'exposition et cocktail en présence de David Delaporte

Violences policières

Violences policières subies par le syndicaliste de SUD PTT lors de la manifestation du 18 mars contre le CPE

Conférence de presse - 24 mars au siège de l'Union syndicale Solidaires

Mission d'enquête sur le bois de Vincennes et le bois de Boulogne Des prostituées face à l'arbitraire policier

Conférence de presse de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹⁸³

22 juin au siège de la LDH

Saisie par des femmes africaines exerçant une activité prostitutionnelle dans le bois de Vincennes, la commission nationale Citoyens-Justice-Police a constitué le 23 septembre 2005 une mission d'enquête sur les discriminations et les harcèlements dont ces femmes se disent victimes. La mission a été étendue aux femmes du bois de Boulogne le 4 avril 2006.

¹⁸¹ Cf. présentation de l'exposition « Opra roma » page 200.

¹⁸² Cf. présentation de la campagne « Demain le monde... » page 185.

¹⁸³ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 54.

Composée de membres de la LDH, du SAF et du SM, la mission rendra public son rapport au cours d'une conférence de presse à laquelle nous vous convions.

Sous la présidence conjointe de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, de Pierre Conil, président du SAF, de Aïda Chouk, présidente du SM.

Votation citoyenne¹⁸⁴

Votation citoyenne 2006

Conférence de presse du Collectif Votation citoyenne - 22 mai au siège de la LDH

Proclamation des résultats suite à la semaine de Votation citoyenne

Conférence de presse du Collectif Votation citoyenne - 24 octobre, à la mairie de Paris

¹⁸⁴ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 53 et de la campagne Votation citoyenne page 174.

Lettres

En 2006, la LDH a écrit :

Algérie française

- à Jean Combette, président du comité de la Flamme, pour interpeller sur la vision partisane de l'histoire au sujet de la mémoire des victimes françaises mortes ou disparues à Oran le 5 juillet 1962 que veulent présenter les initiateurs de la cérémonie de ravivage de la flamme du 5 juillet (4 juillet).

Anciens combattants – colonialisme

Lettre ouverte LDH/FIDH adressée à Jacques Chirac « Respecter l'égal traitement des anciens combattants » (25 septembre).

Culture – colonisation – télé-réalité

- à Patrick de Carolis, président de France Télévisions et à Dominique Baudis, président du CSA, au sujet du projet de télé-réalité coloniale (lettre ouverte cosignée LDH, RSF et FIDH – 15 juin).

Droits des étrangers – CESEDA

- à François Hollande, Premier secrétaire du Parti socialiste, au sujet de l'appel du Collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable¹⁸⁵ (14 février).
- à Marie-Georges Buffet, Secrétaire nationale du parti communiste, au sujet de l'appel du Collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable¹⁸⁶ (20 mars).

Droits économiques, sociaux et culturels

- à Jacques Chirac, aux présidents des groupes parlementaires, de l'Assemblée nationale et du Sénat au sujet de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (17 janvier).

International – Irak

- Lettre de soutien à Cindy Sheehan, américaine et mère d'un soldat tué en Irak (23 mars).

International – Iran

- à monsieur Seyed Ali Moujani, chargé d'affaires de l'ambassade islamique d'Iran à Paris, pour protester contre la condamnation à mort d'une mineure en Iran (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 7 février).

International – Israël – Palestine

- à Dominique de Villepin au sujet de l'arrestation par l'armée israélienne du Dr. Nasser Al Shaer, vice-premier ministre du gouvernement palestinien – lettre de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine¹⁸⁷, dont est membre la LDH – (25 août).

International – Ukraine

- à Sergevey Yuriy, ambassadeur d'Ukraine à Paris, pour demander que la république d'Ukraine reconnaisse l'existence de massacres antisémites perpétrés de 1918 à 1920 et la responsabilité du chef des Haïdamaks Simon Petlioura dans ces massacres (26 juin).

Liberté d'expression

- au président du Tribunal correctionnel et au procureur de Melun au sujet de l'affaire « Makela » (2 février).

Loi du 23 février 2005

- à Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, à propos du projet de loi d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article de la loi du 23 février 2005 (6 février).

Racisme – antisémitisme

- à Roger Cukierman, président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) pour protester contre la présence du Front national dans le cortège du 26 février, appel contre toute forme de racisme, et d'antisémitisme (23 février).

¹⁸⁵ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50.

¹⁸⁶ Idem.

¹⁸⁷ Cf. présentation de la plate-forme page 61.

Appels

La LDH a lancé, signé ou soutenu les appels qui suivent :

CPE

L'appel contre le CPE : Défendons notre droit à l'avenir, nous ne sommes pas des esclaves !

janvier

Le Premier ministre a annoncé une mesure d'une gravité extrême le 16 janvier : la création du contrat première embauche (CPE). C'est une insulte faite aux jeunes, l'humiliation de toute une génération. Ce contrat, avec sa période d'essai de deux ans qui permet de renvoyer sans préavis et quasiment sans indemnités, signifierait la disparition du droit du travail pour les jeunes. Comme le contrat nouvelle embauche, il ne résoudra rien au problème du chômage. Le CPE, c'est le contrat précarité exclusion : avec lui, finis les espoirs d'avoir un emploi stable, un logement, de fonder une famille, de faire des projets. Pire, c'est une triple peine pour toute une génération déjà en proie à la souffrance et à la désespérance : - condamnation définitive à être la première génération qui vivra moins bien que ses parents : le premier emploi détermine toute la vie active - interdiction de pouvoir se projeter dans l'avenir - condamnation à être un citoyen de seconde zone, un travailleur vulnérable et sans droit.

Le CPE, c'est « sois jeune et tais-toi ». C'est la conception de la jeunesse qu'ont Nicolas Sarkozy et Dominique de Villepin qui n'ont pas arrêté de faire la guerre aux jeunes en les insultant, en les méprisant, et en détruisant méthodiquement tout ce qui leur permettait de bâtir leur avenir. Ils ont ravagé l'éducation, aujourd'hui, ils essaient d'achever la jeunesse. Le MEDEF, dont la présidente a affirmé que « la jeunesse est un état de maladie dont on guérit », n'attendait que ça pour faire de l'entreprise une zone où les jeunes n'auraient en fait qu'un seul droit : celui de se taire et d'obéir, ou de prendre la porte du jour au lendemain.

Si la lutte contre le chômage et la précarité des jeunes n'avait pas été un alibi pour le gouvernement, il aurait pris d'autres mesures : relance de la consommation et du pouvoir d'achat, allocation d'autonomie individualisée, limitation du nombre de contrats précaires dans les entreprises, investissement massif dans l'éducation, la formation professionnelle et la recherche, programmation d'emplois publics, réduction du temps de travail...

Le gouvernement ne cesse de diviser pour mieux régner : cette fois il dresse les générations les unes contre les autres remettant au goût du jour le slogan des manifestations contre le SMIC jeune de Balladur « Papa, j'ai trouvé un emploi, le tien ». Nous appelons à la solidarité intergénérationnelle : c'est l'avenir de notre société qui se joue, tout le monde est concerné.

La colère gronde dans la jeunesse : Nous refusons le choix de civilisation que le gouvernement tente de nous imposer: celui d'une société violente où tous les droits conquis de haute lutte par nos aînés seraient sacrifiés. Nous refusons la disparition du droit du travail : tout ce qui est protégé est plus libre. Nous refusons le contrat première embauche et exigeons du gouvernement qu'il retire cette mesure injuste, inutile et humiliante.

<http://ns2821.ovh.net/~stopcpe/petition/php/index.php>

Appel signé par la LDH.

Discriminations

Appel pour la justice et la dignité aux employés de Roissy

21 novembre

72 employés de Roissy se retrouvent depuis plusieurs semaines sans habilitation et sans emploi par décision du préfet de la république qui leur a retiré leur badge d'accès à des zones réservées de l'aéroport.

C'est au nom du « principe de précaution » que le représentant de l'État a motivé cette décision.

Cette nouvelle et grave atteinte aux libertés menace aussi les droits fondamentaux des salariés (droit du travail, droit d'expression, droit de grève...). Aux salariés victimes de discriminations s'ajoutent des centaines de salariés qui se sont vus retirer leurs badges pour des motifs sans rapport avec la sûreté aéroportuaire.

Ainsi, des hommes, pères de famille se sont retrouvés sans travail, sans aucun revenu pour pouvoir subvenir aux besoins de leurs proches.

En l'état des informations dont nous disposons, aucun fait précis n'a été communiqué pour justifier ces décisions et incontestablement l'arbitraire, la discrimination, et l'instrumentalisation politique de la lutte contre le terrorisme ont prévalu dans les retraits abusifs et non motivés de ces badges.

Nous soussignés, nous nous élevons contre ces pratiques discriminatoires et illégales et demandons :

- 1) l'ouverture immédiate de négociations pour l'obtention du respect du droit du travail pour les salariés des plateformes aéroportuaires ;
 - 2) la restitution des badges retirés par excès de pouvoir.
- Nous appelons à un rassemblement de solidarité et d'exigence de justice et de droit pour les employés de Roissy le 21 novembre à 18h30 devant la préfecture de Bobigny.

Premiers signataires : ATMF, Cedetim, Droits Devant !, Initiatives et actions citoyennes pour la démocratie et le développement, LDH, MRAP, Souriez vous êtes filmé-e-s, Les Verts, ...

Droit au logement opposable

Appel pour un droit au logement opposable.

L'État est le garant du droit au logement. Sa mise en œuvre nécessite la solidarité de tous.
Le logement, une urgence et un droit : Rendre le droit au logement opposable.

Un constat alarmant.

L'urgence est là. La France compte plus de 3 millions de personnes sans logement, ou mal logées. Près de 86.000 sont sans domicile fixe, 780.000 vivent dans un habitat précaire, 610.000 en situation de surpeuplement, 100.000 sont dans des campings. A Paris, en 2005, 3 incendies de bâtiments vétustes, ont fait plus de 50 morts. 1,3 million de ménages attendent un logement social.

Les prix de l'immobilier, et des loyers atteignent des niveaux records, incompatibles avec les ressources de beaucoup. Le nombre des expulsions locatives ne cesse d'augmenter.

Le manque de logements accessibles à tous est l'un des problèmes majeurs de notre société.

Il faut un immense effort de production de logements, en priorité de logements sociaux intégrés au cœur des communes et des agglomérations.

Les politiques qui se succèdent disent vouloir rattraper le retard, mais elles ne répondent pas aux besoins des ménages mal logés, ou sans logements.

Face à cette situation, les inquiétudes grandissent.

Le droit au logement opposable, une obligation de résultat.

Habiter un logement digne est un droit fondamental et chacun doit pouvoir le faire reconnaître, comme pour l'éducation et l'accès aux soins.

Le droit au logement doit être effectif pour tous et donc être rendu « opposable ».

Depuis 2002, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées a largement montré le bien-fondé du droit au logement opposable et décrit les étapes de sa mise en œuvre.

En 2004, le Conseil économique et social s'est prononcé pour qu'une loi en ce sens, soit adoptée :

L'État est le garant du droit au logement.

Il peut déléguer sa mise en œuvre à des collectivités territoriales :

- Une évaluation permanente et publique, des besoins quantitatifs et qualitatifs en logements, au niveau national, régional et local, est menée. Elle fixe les objectifs à atteindre pour satisfaire ces besoins.
- L'État garantit la réalisation de ces objectifs par la loi, le financement et son impulsion.
- L'État et les collectivités territoriales délégataires ont l'obligation de réaliser ces objectifs par tous les moyens appropriés, dans un délai donné.
- Un recours à deux niveaux est créé, ouvert à toute personne en situation de mal logement :

1. Un recours amiable, auprès d'une commission locale indépendante que chacun peut saisir, directement, à tout moment. Elle est chargée d'examiner la situation du demandeur et de lui trouver, en liaison avec le ou les responsables désignés du logement et dans un délai approprié, une solution de logement adaptée à ses besoins.

2. Un recours juridictionnel, devant le tribunal administratif, qui peut obliger, sous astreinte, la ou les collectivités responsables à fournir un logement au demandeur.

L'État pourra être appelé dans la cause, si cette ou ces collectivités considèrent qu'il ne lui (leur) a pas donné les moyens nécessaires à remplir sa (leur) mission.

Une réalisation progressive en 5 ans.

La mise en œuvre du droit au logement opposable nécessite un plan :

- s'échelonnant sur plusieurs années,
- mobilisant l'ensemble des acteurs du logement.
- décrivant les mesures appropriées
- et donnant la priorité aux catégories sociales vulnérables, premières victimes du déficit de logements.

Un enjeu majeur des prochaines échéances électorales.

Un tel plan a un coût, mais le mal logement a aussi un coût humain, économique et social encore plus élevé. Rendre le droit au logement opposable, c'est contribuer à la santé, l'éducation, l'emploi, l'activité économique et la citoyenneté.

Parce que le logement est au cœur de la cohésion sociale, il doit être un enjeu majeur des échéances électorales de 2007 et 2008.

Signataires : Amicale du Nid ; Association des familles victimes du Saturnisme ; Association Emmaüs ; ATD Quart Monde ; Communauté Mission de France ; Confédération générale du Logement ; Droit Au Logement ; Droits devant ; Fédération des Associations de Promotion et d'Insertion par le Logement ; Fédération de l'Entraide Protestante ; Fédération Habitat et Humanisme ; Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Fondation Abbé Pierre ; Formation Intervention Recherche Sida Toxicomanies ; France Terre d'Asile ; Grisélidis ; Le Secours Catholique – Caritas-France ; Ligue des droits de l'Homme ; Mouvement national du CRI ; Réseau Solidaire et Citoyen ; Solidarité Migrants Oise ; Syndicat de la Magistrature ; Un Logement pour Tous à Boulogne.

Droits économiques et sociaux – solidarité internationale

Appel d'associations françaises à l'occasion du forum mondial de l'eau Mexico, 16-22 mars 2006

Le thème du prochain forum mondial de l'eau « des actions locales pour un défi mondial », pourrait laisser croire à une évolution des politiques internationales dans le secteur de l'eau. Mais qu'on ne s'y trompe pas ! Insister sur le rôle du « local » ne résoudra rien tant que des engagements et des moyens concrets ne seront pas mis en oeuvre.

A l'heure actuelle, il existe toujours 1,1 milliard d'humains privés d'eau potable et 2,5 milliards sans assainissement. Chaque jour, 10 000 personnes meurent pour avoir bu une eau polluée. Quelles avancées depuis le dernier forum mondial de l'eau ? Comme les ONG l'ont dénoncé maintes fois, les réunions se succèdent sans faire évoluer cette situation dramatique, posant ainsi la question de la légitimité de sommets internationaux extrêmement coûteux et relativement improductifs. Il est urgent d'abandonner la logique des effets d'annonce qui entame chaque jour la crédibilité de nos gouvernements, de mettre en application les engagements déjà pris et d'adopter une approche qualitative et équitable des problèmes d'accès à l'eau et à l'assainissement.

De nombreux rapports et déclarations reconnaissent la valeur sociale et environnementale de l'eau, affichent un souci d'équité dans l'accès à ce service public et répètent la nécessité d'associer aux décisions tous les acteurs concernés et pas uniquement les décideurs politiques et économiques. Dans les faits, ces impératifs sont battus en brèche par des intérêts économiques et financiers. Le défi actuel des projets internationaux est donc de faire des questions sociales et politiques une priorité et de donner les moyens de leur action aux acteurs locaux.

Pour y parvenir, nous demandons à la France, à la communauté internationale et à l'ensemble des décideurs du développement, de mobiliser des moyens ambitieux et des actes concrets pour :

- permettre un accès équitable et durable à cette ressource vitale
- soutenir la construction d'un service public avec les acteurs locaux

L'eau est au cœur de toutes les problématiques de pauvreté : alimentation, santé, éducation et émancipation des filles et des femmes, sécurité et souveraineté alimentaire, activités économiques, préservation des milieux etc.

Permettre un accès équitable et durable à cette ressource vitale

➤ Reconnaître sans ambiguïtés le droit à l'eau

Les mêmes Etats qui au sein de l'ONU ont reconnu le droit à l'eau¹⁸⁸, refusent d'en tirer les conséquences lors d'événements internationaux consacrés à l'eau. Les ONG françaises, solidaires de l'ensemble des ONG, avaient pourtant demandé, lors de la dernière Commission du développement durable des Nations unies, que ce droit soit promu et traduit dans les législations nationales¹⁸⁹. Nous constatons à regrets que jusqu'ici, ces demandes n'ont trouvé écho ni auprès de la France ni de l'Union européenne. Cette frilosité devant une approche par le droit démontre le manque de volonté des États pour l'inscrire de façon formelle dans les politiques d'accès à cette ressource vitale.

Nous demandons que le droit à l'eau soit rendu effectif à travers des politiques et législations élaborées avec les citoyens et répondant à leurs demandes et leurs moyens. Ce service public essentiel doit être accessible aux plus pauvres, y compris ceux qui n'ont pas les moyens de payer le prix de l'eau.

Un accès à l'eau rapide doit aussi être assuré pour les populations en situation d'urgence ou victimes de conflits. Promouvoir l'existence d'un droit à l'eau, le formaliser clairement tant dans son contenu que ses implications concrètes et le faire respecter dans les institutions internationales auxquelles elle participe : voilà ce qui s'impose à la France.

➤ Mettre en œuvre une gestion durable et équitable

Les gouvernements mènent des politiques contradictoires avec la protection de cette ressource. Malgré les engagements pris à Johannesburg, les plans de gestion intégrée des eaux servent trop souvent de « paravent » à la poursuite d'une gestion sectorielle des eaux néfaste à la qualité de l'eau et aux équilibres naturels. Les discours vertueux sur la « bonne gestion » des eaux d'irrigation ou sur l'usage « raisonné » des produits phytosanitaires ne suffisent plus. L'agriculture intensive, par un recours systématique aux engrais et pesticides chimiques, entraîne une pollution irrémédiable de la ressource en eau et une mise en danger irresponsable de la santé humaine. Les zones humides, garantes de l'approvisionnement en eau à long terme, sont asséchées au profit de systèmes d'irrigation qui entraînent gaspillage et raréfaction de la ressource. Cette même agriculture industrielle encourage toutes sortes de cultures inadaptées au contexte local et destinées à l'exportation, menaçant ainsi la souveraineté alimentaire des pays du Sud et alimentant les conflits autour de l'usage de l'eau.

Pour assurer un accès durable à la ressource en eau, la France doit cesser d'encourager une agriculture productiviste lourdement subventionnée et plaider pour une diminution drastique des cultures gourmandes en

¹⁸⁸ Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, Résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies de 1999 (« le droit à l'eau pure est un droit de l'homme fondamental » A/RES/54/175), Observation Générale n°15 du Comité des Droits Economiques et Sociaux des Nations Unies du 26 novembre 2002.

¹⁸⁹ Voir texte de positionnement et communiqué de presse des ONG françaises lors de la dernière CDD 13, en avril 2005.

eau. Elle doit soutenir : une agriculture vivrière locale n'ayant pas ou peu recours aux intrants chimiques polluants ; la protection des milieux naturels et spécialement des zones humides dans les projets de développement ; la mise en place effective de plans de gestion intégrée.

Adapter les décisions financières aux discours

Il n'y aura aucune avancée possible tant que les budgets nationaux relèguent l'eau au second plan, que les fonds mobilisés à l'échelle internationale resteront aussi faibles, centralisés et dilués en frais de fonctionnement, avant même d'avoir atteint les destinataires finaux. Il est du devoir de la communauté internationale de réagir pour permettre aux pays du Sud de mobiliser et d'affecter les fonds nécessaires pour faire de l'accès à l'eau et à l'assainissement une priorité nationale.

Nous appelons à un sursaut des organisations bi et multilatérales dont l'action et les moyens ne sont pas à la hauteur des promesses. Il est aujourd'hui question d'un observatoire des pays du Sud sur l'accès à l'eau ? Mais peut-être serait-il tout aussi urgent de mettre en place un suivi des engagements des pays du Nord en matière d'affectation de fonds publics pour l'accès à l'eau et à l'assainissement. La France doit confirmer quelle part de son budget APD sera effectivement consacrée à l'eau et à l'assainissement et le montant absolu des nouvelles sommes affectées. Il est essentiel que l'efficacité de l'aide soit évaluée en fonction du nombre de nouvelles personnes ayant un accès effectif à l'eau et l'assainissement et de l'accessibilité du service aux populations considérées comme moins « solvables » (populations pauvres, milieu rural, périphéries des villes etc.).

Au niveau français, un organisme public où sont représentés parlementaires et ONG devrait pouvoir contrôler les fonds publics mobilisés pour l'accès à l'eau : montants, critères, objectifs, délais, affectation, évaluation etc.

Soutenir la construction d'un service public avec les acteurs locaux

La recommandation de « modèles » par les pays du Nord et les institutions financières internationales est en totale contradiction avec leur volonté affichée de promouvoir des solutions locales. Les programmes de développement sont censés aider les acteurs du Sud à développer leurs compétences pour gérer par eux-mêmes et sur le long terme ce service public de l'eau. La France doit contribuer à réduire la dépendance du Sud envers le Nord en encourageant la construction de compétences locales plutôt que de diffuser des modalités de gestion proprement françaises qui ne sont pas nécessairement applicables dans d'autres contextes.

➤ Renforcer les acteurs publics nationaux et locaux

Il appartient aux autorités publiques nationales en concertation avec les autorités locales (collectivités, communautés rurales, chefferie traditionnelle, associations,...) de décider de l'organisation du service public de l'eau sans être soumises aux conditionnalités des bailleurs privilégiant l'intervention des grands groupes privés du Nord (multinationales, bureaux d'études etc.) ou le principe de recouvrement intégral des coûts auprès des usagers sans subventions ou péréquations. Nous souhaitons l'organisation de systèmes de gestion de l'eau aussi proches que possible des usagers, mais en l'état actuel, la grande majorité des autorités locales n'ont pas les moyens humains, techniques, administratifs et financiers d'assurer l'organisation et le contrôle effectif du service public de l'eau.

Pour remédier à cela, une part significative des financements devrait systématiquement être consacrée aux :

- renforcement de compétences techniques, sociales et économiques des acteurs publics nationaux et locaux en charge du service public de l'eau ;
- « partenariats public-public » entre collectivités (Sud-Sud et Nord-Sud) ;
- associations et mouvements sociaux du Sud et du Nord qui ont une aptitude à accompagner les initiatives locales plutôt que d'imposer des solutions extérieures.

➤ Associer les citoyens aux décisions

Les discours officiels mettent l'accent sur la nécessité de construire le service public de l'eau avec et pour les citoyens. Loin de cette rhétorique, et malgré les engagements contractés par certains Etats¹⁹⁰, transparence, processus démocratiques et association des usagers sont constamment relégués au second plan.

Le service public de l'eau ne pourra pas se consolider sans une véritable logique de concertation entre l'Etat, les autorités publiques locales, les associations d'usagers et les professionnels. C'est dès le départ que les citoyens doivent être associés aux choix : mode de gestion, prix, extensions, qualité etc., et non une fois que le cadre général a été déterminé. La représentation équitable de toutes les parties prenantes dans les processus de décisions implique que les informations soient accessibles de la même façon et au même moment pour tous ces représentants.

Il est urgent de décliner concrètement les décisions de la dernière commission du développement durable en matière de participation des communautés et d'implication des femmes aux processus de décision, en élaborant des critères de transparence, d'information et de participation citoyenne qui s'appliquent à tous les projets d'accès à l'eau.

➤ Favoriser l'émergence de compétences locales ou la conquête de « marchés » ?

Les pays en développement risquent très probablement d'être insidieusement forcés à ouvrir leurs frontières aux entreprises du Nord dans le cadre de l'OMC, et ce, à travers des procédures bilatérales confidentielles. Cela implique une mise en concurrence des entreprises des pays du Sud avec des multinationales du Nord. Une telle approche mettrait des acteurs locaux fragiles en concurrence avec des multinationales du Nord puissantes (connaissances techniques, économies d'échelle, etc) et empêcherait le développement et le renforcement de compétences publiques locales.

190 Convention d'Aarhus sur l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière environnementale.

Pour permettre l'émergence d'un véritable service public et de compétences de long terme au Sud, nous demandons que les services de l'eau soient clairement exclus de l'AGCS qui n'a pas été conçu pour couvrir des services publics comme celui de l'eau potable et de l'assainissement. La France doit :

- s'interdire officiellement toute demande d'ouverture dans le secteur de l'eau pour l'avenir et défendre cette position au sein de l'Union européenne, compétente dans ce domaine ;
- demander l'exclusion définitive des services de l'eau potable et de l'assainissement de cet accord.

Organisations signataires : Adede - Agir ici- Aitec - Les Amis de la Terre - CARI- CCFD - Confédération Paysanne - CRID - Eau Vive - East - GRET - Groupe Initiatives - Hydraulique sans frontières - Ingénieurs sans frontières - Ligue des droits de l'Homme - Peuples Solidaires - 4D - Réseau Foi et Justice Afrique Europe - Solidarité Mondiale contre la Faim-Sos Sahel - Terre des Hommes France - WWF France. Avec le soutien de : ACME - France Libertés - Anne Le Strat (Conseillère Ville de Paris)

Droit des étrangers – CESEDA

Réforme du droit des migrant(e)s : une attaque sans précédent !

Appel du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable¹⁹¹ - février

Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration !

A l'initiative du Collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable¹⁹² - mars

Droits des étrangers - double peine

Non, la double peine n'a pas été abolie

mars - avril

Avec la loi du 26 novembre 2003, le ministre de l'Intérieur prétend avoir aboli la « double peine ». Il n'en est rien. L'expulsion d'un étranger qui a effectué une peine de prison reste une possibilité prévue par la loi et une réalité quotidienne.

La réforme s'est contentée de créer des catégories dites « protégées » extrêmement limitées, de sorte qu'aucun étranger n'est protégé absolument contre l'expulsion, malgré de fortes attaches familiales et une vie établie en France depuis de longues années.

Ainsi en est-il des personnes nées ou arrivées très jeunes en France, des conjoints de Français, des parents d'enfants français qui résident en France depuis longtemps.

Par ailleurs, certains étrangers, soit-disant protégés du fait de leurs attaches personnelles et familiales, ne sont toujours pas régularisés ou réadmis sur le territoire français.

La double peine sépare des couples, des parents de leurs enfants. Des familles sont éclatées au mépris de leur droit le plus élémentaire à vivre en famille.

La double peine viole le principe d'égalité devant la loi.

La double peine interdit l'amendement : elle refuse à la personne qui a accompli sa peine la possibilité de retrouver sa place dans la société.

La double peine est discriminatoire : elle sanctionne le fait d'être étranger.

La double peine est inhumaine : elle brise des vies.

C'est pourquoi les organisations signataires appellent à s'engager pour en finir avec la double peine.

Pour signer en ligne : <http://www.mrap.asso.fr/petitions/doublepeine/>

Premiers signataires : ANVP, CIMADE, GISTI, LDH, MIB, MRAP.

Droits des étrangers – droit de la santé

Se faire soigner sans se faire arrêter : un droit remis en cause

Médecins du monde lance une pétition pour demander le retrait immédiat

de la circulaire du 21 février 2006

La circulaire ministérielle du 21 février 2006^[1], adressée aux préfets et procureurs, explique dans les moindres détails les modalités d'interpellation des personnes sans titre de séjour. Elle mentionne les lieux où peuvent être effectuées les interpellations : les hôpitaux, les blocs opératoires, les centres d'accueil pour toxicomanes, ou encore les salles d'attentes et halls d'accueil, les sièges d'associations, les foyers et centres d'hébergement.

Cette circulaire remet en cause les principes fondateurs de la déontologie médicale à commencer par la règle tacite mais admise qui protège les patients dans les lieux de soins, qui exercent une mission de santé publique. En allant jusqu'à évoquer la possibilité d'interpellation au bloc opératoire, la circulaire indique qu'aucun lieu n'est plus protégé.

Le droit aux soins est inscrit dans le préambule de la constitution française. C'est un droit fondamental de la personne humaine. Il ne doit jamais être utilisé à d'autres fins que la préservation de la santé.

Nous, soignants, hospitaliers, libéraux, associatifs, refusons expressément aux forces de l'ordre l'entrée dans nos salles d'attente ou halls d'accueil pour y procéder à des contrôles ou interpellations.

¹⁹¹ Cf. campagne UCIJ page 163 et présentation du Collectif UCIJ page 50.

¹⁹² Idem.

Nous, soignants, hospitaliers, libéraux, associatifs, continueront quoiqu'il arrive à accueillir tout patient pour les soins dont il a besoin en respectant notre serment d'Hippocrate.

Nous, citoyens, refusons la remise en cause de ces principes fondamentaux et demandons le retrait immédiat de cette circulaire.

Médecins du monde appelle tous les professionnels de santé, les syndicats et les citoyens à rejoindre cet appel en signant notre pétition sur le site : <http://www.medecinsdumonde.org>

[1] Circulaire signée par messieurs Clément et Sarkozy n° NOR : JUSD06030020C – CRIM.06.5/E1-21.02.2006. Objet : conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponses pénales.

Victimes de la torture : pour l'accès à des soins appropriés en France

Pétition à l'initiative de l'association Primo Levi - avril

Victimes de la torture

Pour l'accès à des soins appropriés en France

Négliger les souffrances,

C'est encore laisser faire la torture

Monsieur le Premier ministre,

Plusieurs dizaines de milliers de personnes vivent en France après avoir dû fuir leur pays où elles ont été victimes de la torture et de la violence politique. Ces hommes, ces femmes et ces enfants souffrent de traumatismes auxquels les services de soins communs ne peuvent répondre, notamment faute de formation spécifique.

Les moyens des quelques centres susceptibles de leur proposer des soins spécialisés sont dramatiquement insuffisants. Or, négliger les souffrances, c'est encore laisser faire la torture.

Il est donc indispensable que la France :

1. Dote de moyens financiers suffisants les centres de soins existants et soutienne les initiatives pour en créer d'autres.
2. Améliore le système national de santé de droit commun pour lui permettre de répondre aux souffrances multiples des victimes de torture (formation des professionnels, présence d'interprètes...).
3. Assure des conditions de vie dignes à ceux qui demandent protection, condition nécessaire à des perspectives de soins.
4. Combatte l'impunité là où la torture s'est perpétrée et là où elle est encore commise, en reconnaissant les victimes et en leur fournissant les moyens d'obtenir justice.

Je demande au gouvernement français de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que ces personnes puissent avoir accès aux soins psychologiques, médicaux, sociaux et juridiques adaptés aux sévices qu'elles ont endurés, obligation qui lui a été rappelée par la directive européenne relative aux conditions minimales d'accueil des demandeurs d'asile du 23 janvier 2003

Cette pétition sera remise au Premier ministre, à l'occasion de la journée des Nations unies pour le soutien aux personnes victimes de la torture, le 26 juin 2006.

Je signe la pétition : <http://primolevi.asso.fr/petition/index.php?petition=5&signe=oui>

Une pétition déjà signée par Costa-Gavras, Tahar Ben Jelloun, Albert Jacquard, Louis Joinet ; Simonne et Jean Lacouture ; Noël Mamère, Gérard Mordillat, Edgar Morin ; Rithy Panh, Willy Ronis ; Francis Szpiner ...

Premiers signataires associatifs : ACAT, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, Amnesty international section française, AVRE, COMEDE, France Liberté Fondation Danielle Mitterrand, la Ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde, MRAP, Juristes sans frontières, le Secours catholique ; SOS Racisme...

Droit des étrangers – éloignement d'enfants

Chasse aux enfants : notre conscience nous interdit d'être complices

Appel de la LDH - 30 août

Quelle conscience humaine peut accepter que des policiers se saisissent d'enfants de 3 et 6 ans dans leur classe pour les enfermer dans un commissariat et les expulser à l'aube avec leur mère parce qu'ils n'ont pas respecté les procédures édictées par les Etats ? C'est pourtant ce qui vient de se passer au Mans. Aucune loi, aucune politique ne peuvent conduire à un tel déni d'humanité. Nous avons la nausée devant la multiplication de ces situations où des enfants, des adolescents sont les premières victimes d'une politique devenue folle. Ce ne sont pas les valeurs de la France que nous connaissons et que nous aimons qui s'expriment dans cette violence. Nous n'acceptons pas que l'on tente de nous bernier en laissant croire que quelques centaines de personnes bénéficieront de mesures de faveurs, selon des critères absurdes, alors que ce sont plusieurs milliers de familles qui sont concernés. Nous n'acceptons pas que les vacances scolaires deviennent le temps où s'ouvre la chasse à l'enfant.

Nous savons que dans toute société démocratique la loi est la règle qui s'impose à tous. Mais nous savons aussi que lorsque la loi viole des principes aussi élémentaires, c'est notre devoir de citoyens, notre devoir de conscience de ne pas s'y plier. C'est pourquoi, avec toutes les femmes et tous les hommes du Réseau éducation sans frontières, la Ligue des droits de l'Homme appelle à violer cette loi. Tant que celle-ci ne sera pas changée, nous nous opposerons aux mesures d'expulsion et nous offrirons aide et protection à ces familles.

http://www.educationsansfrontieres.org/article.php3?id_article=24

Droit des étrangers – migrations

Pour que la France signe et ratifie la Convention de l'ONU sur les droits de tous les travailleurs migrants.

A l'initiative d'Emmaüs France - décembre

L'immigration n'est pas un délit

Les migrants sont citoyens

Les mêmes droits pour tous

Pour la protection des droits des travailleurs migrants

Oui, je demande à la République française de signer et de ratifier « la convention de l'ONU sur les droits des travailleurs migrants (et les membres de leur famille) »

Pour signer la pétition : <http://www.emmaus-international.org/fr/petition/petition.php>

Pétition signée par la LDH

Droits des étrangers – prostitution

Les personnes prostituées étrangères au pilori !

Appel de la Fédération des Associations de solidarité avec les travailleurs immigrés

18 mars 2003 – 18 mars 2006

La loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 instituait le délit de racolage passif, basculant ainsi les personnes contraintes à la prostitution, du statut de victime à celui de coupable.

La répression s'adresse principalement aux personnes prostituées étrangères, déjà fragilisées par les restrictions dans la délivrance des titres de séjour et les risques d'une arrestation aboutissant à un retour forcé : ces femmes si elles sont contraintes à un retour dans leur pays d'origine seront soit mises au ban de la société du fait de leur impossibilité à subvenir aux besoins familiaux, avec risque de maintien dans la stigmatisation comme prostituée ; soit l'objet de représailles de la part des trafiquants et renvoyées en Europe.

Cette peur du retour forcé et l'obligation de rendement qui leur est faite par le système prostitué aboutissent à l'acceptation de risques majeurs pour leur santé.

Malgré la mobilisation des associations solidaires, aujourd'hui les personnes prostituées étrangères sont cantonnées loin des rues passantes, y subissent la violence, avec l'insécurité morale et physique qu'elle induit, et sont maintenues dans une invisibilité croissante.

3 ans après cette loi, 60 ans après la loi sur la fermeture des maisons closes, les personnes prostituées étrangères continuent à affronter les violences conjuguées du système patriarcal économique et administratif français. Les ASTI qui n'ont cessé de réagir au niveau local comme la FASTI au niveau national contre cet état de fait ont pu constater comme ce tabou de l'exploitation était pesant : l'une de ces ASTI, le GASProm de Nantes, a ainsi été mise en cause dans une procédure juridique pour soupçon d'aide au proxénétisme aggravé du seul fait d'avoir domicilié des personnes prostituées étrangères.

Non, nous n'accepterons pas cette forme d'esclavage moderne qui entérine la domination des pays riches sur les pauvres et contraint les femmes à vendre leur corps pour survivre.

Plus que jamais mobilisée pour défendre l'accès aux droits des migrantes harcelées par les projets de loi répressifs qui se succèdent, la FASTI dénonce la responsabilité de l'État dans la mise en danger de ces personnes, ce qui est contraire aux conventions internationales signées par la France.

La FASTI appelle toutes les organisations, associations et individus solidaires à signer et rejoindre la campagne « pas de sortie de la prostitution, sans titre de séjour ! » et à exiger avec nous l'accès sans condition des personnes.

Appel signé par la LDH.

Droits des femmes – prostitution

Acheter du sexe n'est pas un sport

Pétition internationale de la coalition contre la traite des femmes (CATW) - 25 janvier

Cette campagne proteste contre la promotion publique de la prostitution durant la coupe du monde de football en juin/juillet 2006. La pétition, disponible en anglais, français, espagnol, allemand, italien et portugais, a été signée par plus de 10 000 personnes individuelles et organisations à travers le monde.

Certains groupes protestent uniquement contre la « prostitution forcée » et la traite liée à la coupe du monde. Mais il est contradictoire d'affirmer vouloir lutter contre la traite et dans le même temps ignorer ou approuver l'économie légale de la prostitution. En effet, cette position favorise l'exploitation physique et psychologique des femmes et la mise sur le marché, la vente et l'achat de leur corps.

La pétition de la Coalition contre la traite des femmes (CATW), demande aux 32 pays participant à la Coupe du monde de football, de s'opposer à la promotion de la prostitution par l'Allemagne et de publiquement dissocier leur équipe de l'industrie de la prostitution demande instamment au comité FIFA et à son président J.S. Blatter, de s'opposer au lien entre football et commerce du sexe ; appelle le gouvernement allemand et sa chancelière, Angela Merkel, à arrêter la traite des femmes pour la prostitution et à décourager la demande qui favorise la prostitution.

Du 9 juin au 9 juillet 2006, 12 villes allemandes accueilleront la coupe du monde de Football. 30 millions de spectateurs environ - majoritairement des hommes - sont attendus ; et l'on estime à 40 000 le nombre de femmes « importées » d'Europe centrale et d'Europe de l'Est vers l'Allemagne pour les « servir sexuellement ».

L'Allemagne a légalisé le proxénétisme et l'industrie du sexe en 2002. Pourtant les quartiers réservés ne pourront contenir les milliers de touristes sportifs/sexuels prévus. En prévision de cet afflux, l'industrie du sexe allemande a érigé un gigantesque complexe prostitutionnel en prévision du « boom commercial » durant la coupe du Monde.

« Le football et le sexe vont de pair », déclare l'avocat du nouveau mégabordel de 3000 m², pouvant accueillir 650 clients masculins, construit à côté du principal stade de la Coupe du Monde à Berlin. Sur des zones clôturées de la taille d'un terrain de football, on a construit des « cabanes du sexe » ressemblant à des toilettes appelées, « cabines de prestation ». Capotes, douches et parking sont à la disposition des acheteurs avec un souci particulier de protéger leur « anonymat ».

Nous, personnes individuelles et organisations concernées, déclarons que :

- Acheter du sexe n'est pas un sport. C'est une exploitation sexuelle qui porte physiquement et psychologiquement atteinte aux femmes, et qui considère leur corps comme une marchandise pouvant être achetée et vendue.

- Traiter le corps des femmes comme une marchandise viole les standards internationaux du sport qui promeuvent l'égalité, le respect mutuel et la non-discrimination. Le président de la FIFA J.F. Blatt reconnaît « le rôle prépondérant du sport, et notamment du football comme porteur de messages clairs contre les fléaux qui rongent la société du monde entier. » Comment la Coupe du monde de football contribuera-t-elle à éradiquer le fléau de la traite et de l'exploitation sexuelle ?

- Les hommes d'honneur n'achètent pas du sexe car ils respectent la dignité et l'intégrité de l'être humain.

- Non à l'organisation de la prostitution durant la coupe de monde de football

Nous, signataires de cette déclaration, demandons que :

- Les 32 pays participant à la coupe du monde de football, qui ont ratifié les conventions et/ou protocoles contre la prostitution et la traite, s'opposent à la promotion de la prostitution par l'Allemagne, et dissocient publiquement leur équipe de l'industrie de la prostitution.

- Les membres des équipes de football rendent publique leur opposition à l'exploitation sexuelle des femmes.

- Le comité FIFA et son président remplissent leur devoirs de responsabilité sociale, en s'opposant au lien établi entre le football et le commerce du sexe. Nous leur demandons de protester contre l'exploitation sexuelle des femmes, auprès du gouvernement allemand et de sa chancelière Angela Merkel, auprès de la fédération allemande de football et de son président Gerhard Mayer-Vorfelder.

- Le gouvernement allemand et sa chancelière Angela Merkel, et la fédération allemande de football et son président Gerhard Mayer-Vorfelder arrêtent la traite des femmes aux fins de prostitution, en décourageant la demande qui favorise la prostitution.

- Les personnes individuelles et organisations concernées se joignent à cette action en signant cette déclaration de protestation contre la promotion publique de la traite et de la prostitution des femmes.

Pour signer ce texte : catwe@free.fr

Pétition signée par la LDH.

Coupe du monde de football - Non aux bordels du mondial !

Appel commun de la marche mondiale des femmes, du collectif national droits des femmes et de la Coalition contre la traite des femmes, auquel le MFPF s'est associé - 16 mai

Du 9 juin au 9 juillet 2006, 12 villes allemandes accueilleront la coupe du monde de football et 3 millions de spectateurs environ - majoritairement des hommes - s'y déplaceront. Un événement sportif qui aiguise tous les appétits, même les plus sordides.

Événement sportif ou mega bordel ? A l'occasion de cet événement, l'industrie du sexe a érigé un gigantesque complexe prostitutionnel. Un méga bordel de 3000 m² pouvant accueillir 650 « clients » en même temps est déjà construit à Berlin à côté du principal stade de la Coupe du Monde. De plus, près de chaque stade, dans des zones clôturées de la taille d'un terrain de football, on a construit des « cabanes du sexe » ressemblant à des wc et appelées joliment « cabines de prestation ». Préservatifs, douches et parkings sont à la disposition des acheteurs avec un souci particulier de protéger leur « anonymat ». Pour rentabiliser ces investissements et spéculant sur une demande accrue, les proxénètes et autres entrepreneurs de sexe s'approprient à importer des dizaines de milliers de femmes « supplémentaires », issues majoritairement de pays pauvres. Le corps des femmes n'est pas une marchandise. La prostitution, cette exploitation du sexe et de la misère, cette domination d'un sexe sur l'autre, est-ce cela les rapports entre hommes et femmes que nous voulons ?

Quel monde, quelle société voulons-nous ? Que tout s'achète et se vende ? Que le corps humain soit une marchandise comme les autres ? Les femmes ne seraient-elles que des objets ? Et les hommes que des machines à baiser incapables de respecter la dignité et l'intégrité d'autres êtres humains ?

Nous disons NON au système prostitutionnel qui organise l'accès payant des hommes au corps des femmes ; Nous disons NON à la demande, à « ceux qui veulent payer pour ça » !

Nous disons NON à la banalisation de la prostitution qui ne fait que masquer les violences pourtant extrêmes inhérentes à celle-ci ;

Nous disons NON à la traite des êtres humains et à tout ce système prostitutionnel qui génère d'immenses profits pour les exploitateurs.

Agissons pour que le Mondial de football ne fasse pas la promotion publique de la traite et de la prostitution des femmes : En appelant chacun et chacune à signer la pétition de la coalition contre la traite des femmes <http://catwepetition.ouvaton.org> ; en obtenant que les membres des équipes de football, les clubs de supporters et les fédérations rendent publique leur opposition à cette exploitation sexuelle ; en exigeant que les pays comme la France - qui ont ratifié les conventions et protocoles contre la prostitution et la traite - s'opposent à la promotion de la prostitution pendant la coupe du monde, demandent la fermeture de ces bordels, ou se retirent de la compétition

; en protestant auprès du gouvernement allemand et de ses ambassades par lettres et délégations ; En rejoignant la mobilisation et les différentes actions que nous déciderons ensemble. Contacts : marchfem@ras.eu.org ou 06 80 63 95 25

Premiers signataires : APSEC, ASCIA (Association de Solidarité Citoyenne Ici et en Algérie), Association des Tunisiens en France, Coordination des Groupes Femmes Egalité, Coordination féministe pour une Europe Alternative, Coordination Nationale des Sans Papiers, CPL, Encore Féministes, Fasti, Fédération SUD Education, FEM (Féministes-Ecologiste-Mixtes), GRIF, La Meute contre la publicité sexiste, LDH, le Courrier des Balkans, Le CRI, Les Penelopes, Les Verts, M'D'Elles, MFPP, Mix-Cité Paris, SOS Sexisme, UFAL, Union des Femmes de la Martinique, Union syndicale Solidaires

Egalité des chances

« Egalité des chances » : attention, danger
Collectif « Pas de chance pour l'égalité »¹⁹³ - janvier

Informatique et libertés

Ma vie privée sur la place publique, jamais !
Pas touche à mon numéro de Sécu

DELIS (Droits et libertés face à l'informatisation de la société)¹⁹⁴ et LDH – 1^{er} décembre

Il y a trente ans, la réaction de l'opinion publique permettait le rejet du projet Safari d'interconnexion des fichiers administratifs avec le « numéro de sécurité sociale » (NIR) comme identifiant. Depuis, de nombreuses propositions d'étendre l'usage de ce NIR ont été régulièrement présentées et rejetées. C'est la CNIL, créée en 1978 en réponse au projet Safari, qui a été l'outil de la préservation d'une sphère privée en matière d'interconnexion des fichiers de gestion administrative.

La CNIL s'est opposée aux demandes d'utiliser ce numéro pour identifier les données personnelles informatisées dans divers secteurs comme l'Éducation nationale, les impôts,... afin d'écartier les risques de rapprochement des données détenues par différents organismes publics et privés concernant une même personne. Ce principe de non rapprochement des données est un des fondements de la loi informatique et libertés qui protège la sphère privée en lui ménageant un espace vital vis-à-vis des acteurs publics ou privés (Etat, employeur, assureur,...).

La volonté de ne pas utiliser le NIR au-delà de la gestion des droits ouverts dans les organismes de sécurité sociale est devenu le symbole politique du droit des citoyens au respect de la sphère privée. La décision d'une extension importante de son utilisation à d'autres usages serait le symbole politique d'une rupture : faire passer le respect de la sphère privée au second plan des préoccupations de l'Etat.

C'est dans ce contexte que le gouvernement et le parlement veulent coup sur coup autoriser l'interconnexion de tous les fichiers sociaux au moyen du numéro de sécurité sociale, et obtenir de la CNIL le droit d'utiliser le numéro de sécurité sociale pour les accès directs au dossier médical personnel informatisé ainsi qu'à tous les dossiers médicaux relatifs à une même personne chez son médecin traitant ou à l'hôpital.

Depuis trente ans, les arguments invoqués pour étendre l'usage du NIR ont toujours été les mêmes : optimiser la gestion, faciliter la vie des gens, lutter contre la fraude, ... Ces arguments techniques ne sont que des prétextes pour légitimer l'objectif politique poursuivi : pouvoir réaliser à l'avenir librement tous les rapprochements d'informations concernant une personne.

L'information médicale doit demeurer un sanctuaire pour l'intimité la plus profonde de la personne. Chaque individu est seul « propriétaire » légitime de cette information et doit pouvoir décider avec qui il veut la partager, notamment son médecin.

Associer au NIR des informations sur les maladies psychiatriques, l'infection par le VIH, le cancer, des antécédents d'IVG contrevient au sentiment d'appartenance de ses informations. Là réside la première étape pour ouvrir la voie aux interconnexions des données personnelles. Faut-il rappeler combien les données personnelles de santé sont un enjeu majeur pour de nombreux acteurs : assurances, banques, employeurs... ?

La CNIL est aujourd'hui placée devant la responsabilité de continuer ou non à garantir la protection de la vie privée en confirmant son refus de l'extension des usages du NIR, et en maintenant ainsi vivants les principes de la loi informatique et libertés « *l'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques* ».

A l'initiative de la LDH et de DELIS, un appel est en ligne ce jour. Cet appel s'adresse à la CNIL, afin qu'elle « sanctuarise » l'usage du NIR, en refusant qu'il serve de clé d'accès au dossier médical personnel et de passe-partout pour les interconnexions de fichiers.

Signature en ligne : http://www.ldh-france.org/actu_derniereheure.cfm?idactu=1365

International – Algérie

Algérie : contre l'autoamnistie, oui à la justice, non à l'impunité !

23 mars

Le 27 février 2006, le régime d'Alger a promulgué une ordonnance de mise en oeuvre des dispositions de la « charte sur la paix et la réconciliation nationale » (adoptée en septembre 2005 par un référendum aux résultats largement truqués). Sous le prétexte de mettre un terme à la période sanglante inaugurée par le coup d'Etat de janvier 1992, le régime d'Alger décrète l'impunité des assassins, qu'il s'agisse des membres des groupes armés se réclamant de

¹⁹³ Cf. campagne « Pas de chances pour l'égalité » page 181.

¹⁹⁴ Cf. présentation de DELIS page 58.

l'islam ou des « forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues ». Et il interdit, sous peine d'emprisonnement, d'évoquer sous quelque forme que ce soit la responsabilité des parties qui ont organisé les violations du droit et ordonné, couvert ou justifié les atrocités commises depuis près de quinze ans.

Les parents de victimes, les familles de disparus sont sommées de se taire - elle n'auront plus le droit de porter plainte - et d'oublier contre une indemnisation financière, méthode honteuse où l'outrage le dispute à l'aveuglement. Mais comment effacer la mer de sang et d'horreurs qui a submergé la société algérienne ? La seconde guerre d'Algérie - qui a porté à son paroxysme les formes perverses et inhumaines de guérilla et contre-guérilla développées au cours de la guerre d'indépendance par les forces coloniales - a coûté près de 200 000 morts, 20 000 disparus, un nombre très élevé de blessés et de personnes déplacées.

Après avoir imposé une guerre meurtrière et particulièrement « sale » au peuple algérien, les généraux putschistes qui détiennent le pouvoir réel à Alger, dont le président Abdelaziz Bouteflika n'est que le représentant diplomatique, désirent s'absoudre des crimes contre l'humanité perpétrés sous leur autorité effective, et effacer ceux de leurs anciens adversaires. En violation directe des engagements internationaux signés par l'Algérie et des principes fondamentaux du droit, cette politique d'oubli forcé est en soi un aveu éclatant de responsabilité.

Cette démarche inacceptable est clairement confortée et cautionnée par nombre de dirigeants des grandes démocraties occidentales. Motivés essentiellement par des considérations économiques, ils mettent en avant le « péril islamiste » pour justifier ce déni des valeurs universelles des droits humains.

L'autoamnistie des chefs de guerre a déjà été tentée ailleurs, notamment en Amérique latine, et partout elle a connu l'échec. Car nul ne peut disposer du pouvoir d'effacer l'histoire. Il ne peut y avoir de paix et de réconciliation sans vérité ni justice. Le peuple algérien connaît son histoire et aucune manœuvre ne peut effacer des crimes imprescriptibles. Vouloir lui imposer le silence par la menace est strictement illusoire.

Les femmes et les hommes à travers le monde épris de liberté, signataires de ce texte, rejettent cette loi d'un autre âge et appuient sans réserve la société algérienne dans sa marche vers la justice et les libertés.

Premiers signataires : Lahouari Addi (sociologue), Hocine Aït-Ahmed (président du Front des forces socialistes), Omar Benderra (économiste), Sihem Bensedrine (Conseil national pour les libertés en Tunisie), Anna Bozzo (historienne), Jean-Pierre Dubois (président de la LDH), François Gèze (éditeur), Burhan Ghalioun (politologue), Ghazi Hidouci (économiste), Alain Lipietz (député européen), Gustave Massiah (président du CRID), Salima Mellah (Algeria-Watch), Adolfo Perez Esquivel (Prix Nobel de la paix), Werner Ruf (politologue), Salah-Eddine Sidhoum (chirurgien).

Signatures à : impunite_non@algeria-watch.org

International – Arménie

Pour la sauvegarde du patrimoine culturel arménien

A l'initiative de l'organisation terre et culture - janvier - février

Nous, soussignés, appelons à l'arrêt immédiat de la destruction du patrimoine culturel arménien du Nakhitchévan. Nous demandons aux autorités de l'Azerbaïdjan, en consultation avec l'Union européenne et la communauté internationale de prendre les mesures adéquates pour préserver de toute nouvelle destruction ce patrimoine historique.

Nous rappelons que l'UNESCO avait déjà été saisie de cette grave question lors de précédents actes de destruction, en 1998 et en 2002 notamment.

Les actes de profanation et de destruction qui viennent d'être commis dans le territoire du Nakhitchévan sur les milliers de stèles funéraires sculptées de l'ancienne métropole de Djoulfa sont contraires aux principes fondamentaux dont se réclame la République d'Azerbaïdjan. Ces actes sont en contradiction avec les engagements internationaux contractés par cet État, membre du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. Ils constituent un crime irréparable contre la culture. Par leur caractère sacré, par leur exceptionnel intérêt historique, ces monuments uniques par leur facture et leur qualité artistique appartiennent au patrimoine culturel universel.

En conséquence, nous demandons :

- l'arrêt immédiat de toute destruction du patrimoine arménien dans le Nakhitchévan.
- la constitution d'une commission d'enquête internationale qui se rendra sur les lieux.
- la mise en place d'une action concertée des gouvernements d'Azerbaïdjan et d'Arménie pour la sauvegarde et la protection des œuvres culturelles dont ils ont la responsabilité.
- l'application de la Déclaration, adoptée par la conférence générale de l'UNESCO en octobre 2003, concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel.

Cette pétition s'adresse aux institutions, aux associations et aux particuliers soucieux de la défense du patrimoine culturel mondial.

Pétition signée par la LDH.

International – Tunisie

La LTDH doit pouvoir tenir librement son VI^{ème} congrès national

Pétition internationale adressée au président Ben Ali

26 avril

Depuis septembre 2005, La Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme est empêchée de tenir son VI^{ème} Congrès national. De multiples mesures sécuritaires et judiciaires ont été prises par les autorités tunisiennes pour entraver délibérément l'organisation, la préparation et la tenue du Congrès. Sous couvert d'une décision judiciaire prise par une magistrature fonctionnarisée, les autorités font tout, non seulement pour empêcher la tenue des assises nationales de la LTDH, mais aussi pour entraver et bloquer toutes ses activités.

Les locaux de ses sections à l'intérieur du pays sont depuis plusieurs mois encerclés par la police et les responsables locaux de la Ligue sont empêchés d'y accéder et d'y organiser quelque activité que ce soit. Le siège central de la Ligue à Tunis est constamment sous surveillance policière.

La LTDH qui n'a jamais cessé, tout au long de ces graves développements, d'affirmer à la fois son attachement à son autonomie et sa constante volonté de dialogue, vient de prendre la décision de tenir son congrès les 27 et 28 mai prochains.

Les signataires de la présente pétition : organisations, mouvements, groupes, personnalités, qui militent pour les droits de l'Homme, pour les libertés et la démocratie, pour l'amitié et la solidarité entre les peuples, demandent instamment au président Ben Ali de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la LTDH, qui constitue un acquis démocratique essentiel pour la Tunisie, puisse mener ses activités en toute liberté et en toute autonomie, et en particulier tenir son VI^{ème} congrès national les 27 et 28 mai 2006, dates fixées par ses instances régulières dont la légitimité n'est contestée par personne.

Signatures à envoyer à l'adresse suivante ldhcongres6@yahoo.fr

International – Turquie

Appel lancé à Recep Tayyip Erdogan, Premier ministre de la Turquie

28 février

La LDH soutient l'appel adressé à Recep Tayyip Erdogan, Premier ministre de la Turquie, en faveur Ibrahim O. Kaboglu et Baskin Oran. Appel à l'initiative de Christian Grellois, professeur agrégé de droit public, vice-président de l'Université Montesquieu Bordeaux IV chargé des relations internationales, Jean-Pierre Marguenaud, professeur agrégé de droit privé à l'Université de Limoges, Hélène Pauliat, professeur agrégé de droit public, membre de l'UUF, doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges et Michel Prieur, professeur agrégé de droit public, directeur scientifique du Crideau, Doyen honoraire de la faculté de droit de Limoges.

Envoyez votre signature par mail à l'adresse suivante : jpmarguenaud@yahoo.fr

Contacts : 06 77 83 37 26 et 06 82 52 29 01

LDH Section de Grenoble : Maison des associations, rue Berthe de Boissieux 38 000 Grenoble

Pétition signée par la LDH

Prévention de la délinquance

Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans

Appel en réponse à l'expertise INSERM sur le trouble des conduites chez l'enfant

mars – avril

Le gouvernement prépare actuellement un plan de prévention de la délinquance qui prône notamment une détection très précoce des « troubles comportementaux » chez l'enfant, censés annoncer un parcours vers la délinquance. Dans ce contexte la récente expertise de l'INSERM, qui préconise le dépistage du « trouble des conduites » chez l'enfant dès le plus jeune âge, prend un relief tout particulier.

Les professionnels sont invités à repérer des facteurs de risque prénataux et périnataux, génétiques, environnementaux et liés au tempérament et à la personnalité. Pour exemple, sont évoqués à propos de jeunes enfants « *des traits de caractère tels que la froideur affective, la tendance à la manipulation, le cynisme* » et la notion « *d'hérédité (génétique) du trouble des conduites* ». Le rapport insiste sur le dépistage à 36 mois des signes suivants : « *indocilité, hétéroagressivité, faible contrôle émotionnel, impulsivité, indice de moralité bas* », etc. Faudra-t-il aller dénicher à la crèche les voleurs de cubes ou les babilleurs mythomanes ?

Devant ces symptômes, les enfants dépistés seraient soumis à une batterie de tests élaborés sur la base des théories de neuropsychologie comportementaliste qui permettent de repérer toute déviance à une norme établie selon les critères de la littérature scientifique anglo-saxonne. Avec une telle approche déterministe et suivant un implacable principe de linéarité, le moindre geste, les premières bêtises d'enfant risquent d'être interprétés comme l'expression d'une personnalité pathologique qu'il conviendrait de neutraliser au plus vite par une série de mesures associant rééducation et psychothérapie. A partir de six ans, l'administration de médicaments, psychostimulants et thymorégulateurs devrait permettre de venir à bout des plus récalcitrants. L'application de ces recommandations n'engendrera-t-elle pas un formatage des comportements des enfants, n'induirait-elle pas une forme de toxicomanie infantile, sans parler de l'encombrement des structures de soin chargées de traiter toutes les sociopathies ? L'expertise de l'INSERM, en médicalisant à l'extrême des phénomènes d'ordre éducatif, psychologique et social, entretient la confusion entre malaise social et souffrance psychique, voire maladie héréditaire.

En stigmatisant comme pathologique toute manifestation vive d'opposition inhérente au développement psychique de l'enfant, en isolant les symptômes de leur signification dans le parcours de chacun, en les considérant comme facteurs prédictifs de délinquance, l'abandon du développement singulier de l'être humain est nié et la pensée soignante robotisée. Au contraire, plutôt que de tenter le dressage ou le rabotage des comportements, il convient de reconnaître la souffrance psychique de certains enfants à travers leur subjectivité naissante et de leur permettre de bénéficier d'une palette thérapeutique la plus variée.

Pour autant, tous les enfants n'en relèvent pas et les réponses aux problèmes de comportement se situent bien souvent dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.

Cette expertise INSERM intervient précisément au moment où plusieurs rapports sont rendus publics au sujet de la prévention de la délinquance. On y lit notamment des propositions visant à dépister dès les trois premières années de leur vie les enfants dont l'« *instabilité émotionnelle (impulsivité, intolérance aux frustrations, non maîtrise*

de notre langue) (va engendrer cette violence et venir alimenter les faits de délinquance ». On assiste dès lors, sous couvert de « caution scientifique », à la tentative d'instrumentalisation des pratiques de soins dans le champ pédopsychiatrique à des fins de sécurité et d'ordre public. Le risque de dérive est patent : la détection systématique d'enfants « agités » dans les crèches, les écoles maternelles, au prétexte d'endiguer leur délinquance future, pourrait transformer ces établissements de lieux d'accueil ou d'éducation en lieux de traque aux yeux des parents, mettant en péril leur vocation sociale et le concept-même de prévention. Professionnels, parents, citoyens, dans le champ de la santé, de l'enfance, de l'éducation, etc. :

- Nous nous élevons contre les risques de dérives des pratiques de soins, notamment psychiques, vers des fins normatives et de contrôle social.
- Nous refusons la médicalisation ou la psychiatrisation de toute manifestation de mal-être social.
- Nous nous engageons à préserver dans nos pratiques professionnelles et sociales la pluralité des approches dans les domaines médical, psychologique, social, éducatif... vis-à-vis des difficultés des enfants en prenant en compte la singularité de chacun au sein de son environnement.
- Nous en appelons à un débat démocratique sur la prévention, la protection et les soins prodigués aux enfants, dans un esprit de clarté quant aux fonctions des divers acteurs du champ social (santé, éducation, justice...) et quant aux interrelations entre ces acteurs.

Appel à l'initiative des premiers signataires suivants : Dr Christine Bellas-Cabane (pédiatre, présidente du syndicat national des médecins de PMI), Dr François Bourdillon (président de la société française de santé publique), Dr Marie-Laure Cadart (médecin, anthropologue, syndicat national des médecins de PMI), Michèle Clément (secrétaire générale du syndicat national des psychologues), Dr Yvonne Coinçon (pédopsychiatre, association des psychiatres de secteur infanto-juvénile), Jean-François Cottes (psychologue clinicien, psychanalyste, InterCoPsychos, Institut de Jeunes Sourds de Clermont-Ferrand), Pr Boris Cyrulnik (neuropsychiatre et éthologue), Pr Pierre Delion (chef de service de pédopsychiatrie au CHU de Lille), Danièle Delouvin (psychologue, présidente d'A.NA.PSY.p.e. - association nationale des psychologues pour la petite enfance), Dr Michel Dugnat (pédopsychiatre, unité parents-bébés hôpital de Montfavet), Dr Marie-Thérèse Fritz (pédiatre, syndicat national des médecins de PMI), Sylviane Giampino (psychanalyste, psychologue petite enfance, fondatrice d'A.NA.PSY.p.e.), Pr Bernard Golse (chef de service de pédopsychiatrie CHU Necker-enfants malades, professeur Université Paris V), Pr Roland Gori (psychanalyste, professeur d'université), Pr Catherine Graindorge (chef de service de pédopsychiatrie Fondation Vallée, professeur Université Paris XI), Pr Philippe Gutton (pédopsychiatre, professeur des universités), Alberto Konicheckis (maître de conférences en psychologie clinique, Université de Provence), Dr Sophie Lemerle (pédiatre hospitalière, présidente de la société française de santé de l'adolescent), Dr Evelyne Lenoble (pédopsychiatre, hôpital Sainte-Anne), Pr Roger Misès (professeur émérite de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Université Paris XI), Pr Martine Myquel (présidente de la société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des disciplines associées), Gérard Neyrand (professeur de sociologie Université Toulouse III), Dr Pierre Paresys (Union syndicale de la psychiatrie), Danielle Rapoport (psychologue clinicienne, association Bien-traitance formation), Elisabeth Roudinesco (historienne, directrice de recherches Université Paris VII), Dr Pierre Staël (président du syndicat des psychiatres français), Dr Pierre Suesser (pédiatre, syndicat national des médecins de PMI).

Site : <http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org>

Appel signé par la LDH.

Solidarité internationale

Pour le retour du Clémenceau

Un appel lancé par le comité anti-amianté Jussieu, Greenpeace France, la FIDH et le Réseau international Ban Asbestos à l'ambassadeur de France en Inde pour un retour du Clémenceau et une fin de non-recevoir pour le désamiantage en Inde. Pour que soit entendue la voix des damnés de la terre.

Lettre ouverte à Monsieur Dominique Girard, Ambassadeur de France à New Delhi - janvier/février

New Delhi, 21 Janvier 2006

Monsieur l'Ambassadeur,

Hier s'est tenue à New Delhi la réunion du comité de la Cour suprême indienne en charge du problème des déchets dangereux (Supreme Court Monitoring Committee, SCMC). Au cours de cette réunion concernant le Clémenceau, ont été entendus vous-même, monsieur l'ambassadeur, les industriels qui font commerce du Clémenceau, une éminente toxicologue indienne spécialiste des effets toxiques de l'amiante et les porte-parole de trois organisations des droits humains (Ban Asbestos, FIDH, Greenpeace). Les premiers concernés, les travailleurs des plages d'Alang, eux, n'étaient pas conviés à venir témoigner de leurs conditions de travail et de vie. Devant les journalistes venus vous interviewer, monsieur l'ambassadeur, vous avez refusé d'écouter, ne serait-ce que quelques minutes, le message dont j'étais porte-parole : celui des anciens travailleurs et marins du Clémenceau, désormais victimes de l'amiante, et celui des victimes indiennes d'une industrie cyniquement organisée pour tirer profit de l'immense misère des travailleurs pauvres de l'Inde. Le 3 janvier 2006 à la télévision indienne (CNN-IBN), vous déclariez que le démantèlement du Clémenceau en Inde correspond à un échange équitable : une main d'oeuvre bon marché contre un soi-disant « transfert de technologie ». Puis dans une tribune du quotidien Hindustan Times du 19 janvier 2006, vous dénonciez la soi-disant « injustice économique » subie, du fait de ce débat, par les industries du démantèlement et de l'acier ! Cette lettre s'adresse à vous, Monsieur l'Ambassadeur, car si vous défendez les intérêts économiques des multinationales de l'acier, comment pouvez-vous à ce point oublier que vous représentez aussi en Inde, un pays longtemps considéré comme la patrie des droits de l'homme ? La décision française de transférer le Clémenceau en Inde viole délibérément les lois françaises, indiennes et internationales. Non, Monsieur l'Ambassadeur, la convention de Bâle ne reconnaît pas l'exception militaire, et le Clémenceau, comme tous les navires promis au démantèlement relève de cette convention que la France a signée. Les bateaux militaires et civils des pays du « Nord » n'ont aucune légitimité à venir semer la mort parmi les travailleurs indiens. C'est tout le sens de la convention de Bâle. Vous ne pouvez, monsieur l'ambassadeur, déclarer, dans ce même article du Hindoustan

Times que “le porte-avion Clémenceau n’apporte pas en Inde de produits dangereux”. Bien sûr, ses cales sont vides mais vous savez aussi bien que moi qu’il n’y a pas que de l’acier dans le Clémenceau. Selon des témoignages que vous ne pouvez contredire, ceux des anciens du Clémenceau, l’amiante est partout, dans les sols, les joints, les chaufferies, les conduits de cheminée... sans parler des PCB contenus dans les câbles et autres matériels électriques, ou du plomb dans les peintures... Vous le savez mais vous n’avez aucunement fait référence à l’obligation de repérage et d’évaluation des risques et de diagnostic technique d’amiante avant tout travaux, ce qui vous aurait obligé à faire figurer ces données parmi les pièces annexes de votre déposition auprès du SCMC.... D’autant que cet inventaire détaillé des risques est obligatoire dans le cadre de la convention de Bâle. Après avoir affirmé qu’il n’y a pas de déchets toxiques dans le Clémenceau, vous parlez néanmoins du transfert de technologie en matière de désamiantage, ce qui est impossible à partir d’un bateau de cette taille échoué sur une plage. A l’inverse la convention de Bâle stipule que si un pays dispose de la technologie appropriée en matière de gestion des déchets, il lui est interdit de les exporter vers un pays dépourvu de cette technologie. L’échange dont vous parlez est non seulement inégal mais illégal au regard du droit tant français qu’international. Certes, vous vous abritez derrière les décisions qui ont été opposées par les tribunaux français aux plaintes déposées par les associations. Mais, lors de votre audition devant le SCMC, vous avez « oublié », monsieur l’ambassadeur, de mentionner deux éléments essentiels. Tout d’abord, les tribunaux civils ne se sont jamais prononcés sur le fond du dossier. Ils se sont déclarés incompétents. Quant au juge administratif, il a purement et simplement rejeté, sans motiver sa décision, la demande de suspension de l’autorisation du Clémenceau à être remorqué vers l’Inde, décision de justice que nous attaquons actuellement devant le Conseil d’Etat. En Inde, le SCMC rendra sa décision le 6 février 2006 et la cour suprême indienne le 13 février 2006.

Représentant la France en Inde, pouvez-vous ignorer les 100 000 morts de l’amiante à venir en France et soutenir un marché qui délibérément met en danger la vie et la santé d’autrui ? La France doit assumer complètement les conséquences de ses choix industriels et ramener ce bateau vers un chantier naval français.

Au nom des organisations que je suis venue représenter en Inde, je tiens à vous exprimer notre extrême préoccupation devant l’acharnement du gouvernement français à laisser le Clémenceau continuer sa route vers l’Inde au mépris des travailleurs indiens et de l’indignation que cela suscite dans l’opinion publique française et indienne...

Puissiez-vous entendre cet appel, monsieur l’Ambassadeur, et le transmettre au gouvernement.

Annie Thebaud-Mony porte-parole en Inde du Réseau International Ban Asbestos et de la Fédération internationale des droits de l’Homme.

Pétition signée par la LDH.

MILITER

Campagnes

En 2006, la Ligue des droits de l'Homme a privilégié certains thèmes qui ont donné lieu à des campagnes :

Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ)¹⁹⁵

APPELS

Réforme du droit des migrant(e)s : une attaque sans précédent !

Appel du collectif Uni(e)s contre une immigration jetable - février

Ce jeudi 9 février, le ministre de l'Intérieur a présenté, dans le cadre d'un comité ministériel, un avant-projet de réforme du CESEDA - code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - (38^{ème} modification). Celui-ci intervient deux ans après la loi du 26 novembre 2003, sans même qu'un bilan en ait été effectué.

Nombre d'organisations, dont le rôle consiste à aider, à conseiller et à accompagner les immigrés et leurs familles dans leurs démarches administratives, ont pourtant quant à elles pu mesurer combien cette loi a rendu la vie impossible à des milliers de personnes n'ayant que le souhait de vivre dignement et s'intégrer dans notre pays. L'objectif maintes fois proclamé d'expulser le plus grand nombre d'étrangers s'est traduit par une sur-utilisation des centres de rétention, au mépris de normes respectueuses de la dignité humaine. Les interpellations illégales, fondées sur la seule apparence des personnes, se sont multipliées.

Dans ce nouveau projet de loi, le gouvernement parachève son entreprise de dénigrement des étrangers les désignant comme seuls responsables des principaux problèmes et maux de notre société. Sous l'habillage d'un texte annoncé comme relatif « à l'intégration », figurent des mesures de destruction des droits des étrangers et de ceux qui les entourent.

Le nouveau credo gouvernemental « en finir avec l'immigration subie pour promouvoir une politique d'immigration choisie », emploie des moyens sans concession :

- empêcher les conjoints de Français, les parents d'enfants français ou encore les membres de famille prétendant au regroupement familial de faire valoir leur droit, déjà étroitement encadré, à mener une vie familiale normale ;
- règlementer une immigration de travail, jetable et corvéable, en fonction des seuls besoins de main d'œuvre ;
- hiérarchiser les différentes catégories d'immigrés.

Arguant de la capacité des préfetures à apprécier les demandes de titres de séjour, non seulement le texte renvoie à une clandestinité perpétuelle ceux et celles qui, présents depuis de nombreuses années en France, ont malgré bien des difficultés construit leur vie parmi nous, mais il institue l'arbitraire de l'administration et des élus municipaux en règle de droit.

Alors qu'il prône l'intégration des étrangers, il organise l'impossibilité de réunir les critères nécessaires pour en témoigner, s'auto justifiant *a priori* d'une politique de rejet.

« Uni(e)s contre une immigration jetable », qui rassemble à ce jour plus de 150 organisations (associations, syndicats, organisations politiques), entend se battre avec force contre cette réforme qui réduit l'étranger à l'éventuelle utilité de la force de travail qu'il représente, violant voire niant les droits à valeur constitutionnelle attachés à sa personne.

« Uni(e)s contre une immigration jetable » appelle tous ceux et celles que le projet de société ainsi proposé révolte à le rejoindre : <http://www.contreimmigrationjetable.org/>

Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration !

La nouvelle réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne. Elle restreint encore plus radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France. Elle entérine la quasi-disparition de cet outil d'« intégration » qu'était la carte de résident. Elle s'attaque au séjour des malades étrangers.

Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français-e-s et étranger-e-s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller les capacités et talents dans le monde. Ne sera « acceptable » que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie française. Quant aux autres, ni leur situation personnelle, ni leur situation familiale ne leur conféreront désormais des droits, au point que les régularisations deviendront quasiment impossibles. Ce projet crée une nouvelle catégorie de travailleurs étrangers dont la durée du séjour est limitée au bon vouloir de leur patron. De plus, la

¹⁹⁵ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50.

suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Le projet sélectionnera également beaucoup plus l'entrée des étudiants étrangers.

Quant aux étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de durcir les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'« intégration » de la famille). Il jette la suspicion sur les pères étrangers d'enfants français, qui devront justifier de leur paternité.

A lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour les étrangers devront cumulativement être « bien intégrés », bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement.

Sachant qu'une réforme du droit d'asile devrait largement réduire les conditions d'octroi du statut de réfugié, c'est l'ensemble des droits des étrangers qui est en danger. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de réagir. En stigmatisant les étrangers, le gouvernement tente de nous opposer les uns aux autres et il brade les libertés fondamentales.

Nous appelons donc à nous mobiliser contre la réforme CESEDA qui, si elle était adoptée, ferait des étrangers en France, réguliers ou irréguliers, une population de seconde zone, privée de droits, précarisée et livrée pieds et poings liés à l'arbitraire du patronat, de l'administration et du pouvoir.

Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration !

A l'initiative du collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable - mars

La nouvelle réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne. Elle restreint encore plus radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France. Elle entérine la quasi-disparition de cet outil d'« intégration » qu'était la carte de résident. Elle s'attaque au séjour des malades étrangers.

Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français-e-s et étranger-e-s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller les capacités et talents dans le monde. Ne sera « acceptable » que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie française. Quant aux autres, ni leur situation personnelle, ni leur situation familiale ne leur conféreront désormais des droits, au point que les régularisations deviendront quasiment impossibles. Ce projet crée une nouvelle catégorie de travailleurs étrangers dont la durée du séjour est limitée au bon vouloir de leur patron. De plus, la suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Le projet sélectionnera également beaucoup plus l'entrée des étudiants étrangers.

Quant aux étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de durcir les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'« intégration » de la famille). Il jette la suspicion sur les pères étrangers d'enfants français, qui devront justifier de leur paternité.

A lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour les étrangers devront cumulativement être « bien intégrés », bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement.

Sachant qu'une réforme du droit d'asile devrait largement réduire les conditions d'octroi du statut de réfugié, c'est l'ensemble des droits des étrangers qui est en danger. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de réagir.

En stigmatisant les étrangers, le gouvernement tente de nous opposer les uns aux autres et il brade les libertés fondamentales.

Nous appelons donc à nous mobiliser contre la réforme CESEDA qui, si elle était adoptée, ferait des étrangers en France, réguliers ou irréguliers, une population de seconde zone, privée de droits, précarisée et livrée pieds et poings liés à l'arbitraire du patronat, de l'administration et du pouvoir.

Plus de 150 organisations ont signé l'appel lancé par le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable « Réforme du droit des migrant(e)s, une attaque sans précédent ! Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration ! ».

L'appel est consultable à l'adresse suivante : http://www.contreimmigrationjetable.org/article.php?id_article=7

CONFERENCES DE PRESSE

Conférence de presse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable

A la bourse de travail - 25 avril

Le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ) qui rassemble plus de 450 associations, syndicats, salariés et étudiants, collectifs de sans-papiers et organisations politiques organise une conférence de presse le mardi 25 avril 2006 à 11 heures pour expliciter les motifs de sa mobilisation contre le projet de réforme gouvernementale sur l'immigration qui doit être débattu par l'Assemblée nationale, à partir du 2 mai prochain.

Ce projet est une violente entreprise de remise en cause des droits fondamentaux déniés à l'immigration des exilés de longue date, des familles ou des réfugiés que l'on ose qualifier de « subie ». Il aurait, s'il était adopté, de graves conséquences pour tous les citoyens.

Lors de cette conférence de presse qui se tiendra en présence de personnalités du monde associatif, syndical et politique, le collectif explicitera son analyse et présentera le programme de mobilisation mis en place pour dénoncer et obtenir le retrait de ce projet de loi scélérat.

Projet de loi sur l'immigration : gadgets et faux-semblants Les organisations ne relâchent pas leur mobilisation !

Au siège de la LDH - 6 juin

Le 17 mai 2006, le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration a été adopté par l'Assemblée nationale. Comme on pouvait le redouter, le dispositif a été encore durci par la voie d'amendements aux dépens de celles et de ceux que le gouvernement désigne comme « immigration subie ».

Ce n'est pas un effet du hasard si les dispositions parmi les plus dangereuses pour les droits et les libertés, qui figuraient dans la première version du projet de loi, sont réapparues, ciblant notamment les jeunes et les membres de famille, éloignant plus encore les perspectives de regroupement familial.

Pour faire bonne mesure, la figure du travailleur étranger « jetable », trop exposé à la critique dans le contexte social actuel, a été « lissée », le gouvernement se disant attentif aux critiques du réseau chrétien. Mais on aurait tort d'en déduire que l'étranger pourra envisager un avenir durable et stable sur le territoire français.

Parallèlement, le projet s'est gonflé de « commissions » (« la commission nationale de l'admission exceptionnelle au séjour » ou encore « la commission nationale des compétences et des talents » !). Ce sont des « gadgets » dont on sait combien le ministre de l'Intérieur est friand, lorsqu'il entend montrer sa capacité à décrire une situation, mais dont l'expérience a largement démontré qu'ils ne règlent pas le problème au fond.

La « petite loi » sera discutée à partir du 6 juin au Sénat et on peut espérer que ses élus témoigneront d'une vision moins méprisante des droits des étrangers.

L'UCIJ (Uni(e)s contre une immigration jetable) n'a cessé de recueillir un nombre toujours croissant d'adhésions et regroupe aujourd'hui plus de 700 organisations, sans oublier les multiples collectifs qui se développent en région. Ce collectif entend continuer à combattre ce projet inacceptable, méprisant la personne humaine, violant les droits fondamentaux et signifiant clandestinité et précarité perpétuelle pour nombre d'étrangers présents sur le territoire.

En présence de responsables d'organisations reflétant l'étendue de la mobilisation (secteur social, travail, accueil et hébergement), la conférence de presse a pour objet d'analyser le durcissement du projet de loi et la méthode du gouvernement pour y parvenir, et d'annoncer les actions à venir portées par l'UCIJ. Le président de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) y témoignera de la façon dont le projet du gouvernement français est perçu dans nombre de pays d'émigration, conduisant une vingtaine d'associations étrangères de défense de droits de l'Homme à s'adresser directement au président de la République française.

COMMUNIQUÉS

Projet gouvernemental pour une immigration jetable

**Communiqué Act Up-Paris, Cimade, Comede, Fasti, Gisti, LDH, MRAP, 9^{ème} collectif des sans-papiers
2 janvier**

Le document de travail du gouvernement, daté du 18 décembre 2005, qui prépare une nouvelle réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Céséda) peut être qualifié d'inhumain. Il conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne.

Il prépare la disparition du droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France. Il entérine la quasi-disparition de cet outil d'intégration qu'était la carte de résident. Il s'attaque aux malades.

Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français-e-s et étranger-e-s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Ne sera acceptable en France que l'étranger perçu comme rentable pour son économie. Ni sa personne ni sa situation personnelle ne lui conféreront désormais de droits, au point que les régularisations deviendront quasi impossibles. Quant à l'acquis de plus de vingt ans de la carte de résident, le projet poursuit l'entreprise de son démantèlement.

De ce retour aux pires réglementations de la Troisième République, il n'y a rien à garder.

Même pour des étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de relever les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'intégration de la famille) ; il durcit les conditions de délivrance de la carte « vie privée et familiale » pour les mineurs à la majorité et les rend presque impossibles pour les conjoints de Français ou les étrangers qui peuvent se prévaloir de liens personnels anciens et stables (par exemple dans le cadre d'un PACS ou d'un concubinage).

Il s'attaque également au séjour des malades étrangers. La disparition de la notion de plein droit et la combinaison de critères particulièrement restrictifs aura pour effet de renvoyer à la clandestinité la plupart des personnes aujourd'hui régularisées pour raison médicale. En outre, les rares titres de séjour encore délivrés ne permettront plus l'accès à aucune ressource, créant une situation de précarité incompatible avec leur état de santé.

Nec plus ultra, l'extension de l'exigence du visa long séjour pour la reconnaissance du droit à une autorisation de séjour interdit la plupart des régularisations de sans-papiers. Dans ce registre, la suppression du droit à cette délivrance aux étrangers présents depuis au moins dix ans en France les condamne à l'irrégularité perpétuelle.

A lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour ils devront cumulativement être bien intégrés, bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement dans un quartier chic.

Mais sans le moindre scrupule, alors qu'il condamne des étrangers plus nombreux que jamais à demeurer ou à devenir sans papiers, le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller des « capacités et talents » dans le monde. Ceux-là seuls se verront délivrer immédiatement un titre de trois ans renouvelable et reconnaître la possibilité du regroupement familial.

En application de cette philosophie utilitariste, des visas et des titres - précaires car liés à la poursuite de l'emploi - seront offerts pour des projets professionnels intéressant la France.

Un licenciement, une dispute avec le conjoint, des difficultés pour apprendre le français ? Ceci signifie la fin du droit au séjour en France. Un étranger est renvoyé dans son pays, un autre plus docile prendra sa place pour satisfaire les besoins de notre économie. Que cela contrevienne aux engagements de la France relatifs au respect des droits fondamentaux n'est pas un problème.

Venez vous informer sur une loi très dangereuse

Communiqué UCIJ - 21 janvier

Le gouvernement s'apprête à réformer en profondeur le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Le texte, sous couvert de mettre un terme à « l'immigration subie » et de promouvoir « une immigration choisie », liquide les droits fondamentaux et réduit, en le faisant, les étrangers à la seule force de travail qu'ils représentent.

Un collectif rassemblant près de 70 organisations organise le samedi 28 janvier une grande journée d'information et de formation sur ce nouveau projet de loi, afin de mieux se mobiliser contre ce texte dangereux pour tous.

Rendez-vous le samedi 28 janvier à la bourse du travail de Paris (entrée rue Charlot - métro : place de la République) de 13h à 17h.

Les organisations « Uni(e)s contre une immigration jetable » dénoncent la nouvelle réforme du statut des étrangers

Communiqué UCIJ - 9 février

Ce jeudi 9 février, le ministre de l'Intérieur a présenté, dans le cadre d'un comité ministériel, un avant-projet de réforme du CESEDA - code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - (38^{ème} modification). Celui-ci intervient deux ans après la loi du 26 novembre 2003, sans même qu'un bilan en ait été effectué.

Nombre d'organisations, dont le rôle consiste à aider, à conseiller et à accompagner les immigrés et leurs familles dans leurs démarches administratives, ont pourtant quant à elles pu mesurer combien cette loi a rendu la vie impossible à des milliers de personnes n'ayant que le souhait de vivre dignement et s'intégrer dans notre pays. L'objectif maintes fois proclamé d'expulser le plus grand nombre d'étrangers s'est traduit par une sur-utilisation des centres de rétention, au mépris de normes respectueuses de la dignité humaine. Les interpellations illégales, fondées sur la seule apparence des personnes, se sont multipliées.

Dans ce nouveau projet de loi, le gouvernement parachève son entreprise de dénigrement des étrangers les désignant comme seuls responsables des principaux problèmes et maux de notre société. Sous l'habillage d'un texte annoncé comme relatif « à l'intégration », figurent des mesures de destruction des droits des étrangers et de ceux qui les entourent.

Le nouveau credo gouvernemental « en finir avec l'immigration subie pour promouvoir une politique d'immigration choisie », emploie des moyens sans concession :

- ▶ empêcher les conjoints de Français, les parents d'enfants français ou encore les membres de famille prétendant au regroupement familial de faire valoir leur droit, déjà étroitement encadré, à mener une vie familiale normale ;
- ▶ réglementer une immigration de travail, jetable et corvéable, en fonction des seuls besoins de main d'œuvre ;
- ▶ hiérarchiser les différentes catégories d'immigrés.

Arguant de la capacité des préfectures à apprécier les demandes de titres de séjour, non seulement le texte renvoie à une clandestinité perpétuelle ceux et celles qui, présents depuis de nombreuses années en France, ont malgré bien des difficultés construit leur vie parmi nous, mais il institue l'arbitraire de l'administration et des élus municipaux en règle de droit.

Alors qu'il prône l'intégration des étrangers, il organise l'impossibilité de réunir les critères nécessaires pour en témoigner, s'auto justifiant a priori d'une politique de rejet.

« Uni(e)s contre une immigration jetable », qui rassemble à ce jour plus de 150 organisations (associations, syndicats, organisations politiques), entend se battre avec force contre cette réforme qui réduit l'étranger à l'éventuelle utilité de la force de travail qu'il représente, violant voire niant les droits à valeur constitutionnelle attachés à sa personne.

« Uni(e)s contre une immigration jetable » appelle tous ceux et celles que le projet de société ainsi proposé révolte à le rejoindre.

Une circulaire monstrueuse sur les interpellations d'étrangers À quelle mascarade juridique conduit l'utilitarisme migratoire

Communiqué UCIJ - 2 mars

Circulaire NOR : JUSD0630020C & CRIM.06.5/EI-21.02.2006 du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur, datée du 21 février 2006, relative aux « conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponse pénale ».

La circulaire des ministres de l'Intérieur et de la Justice du 21 février 2006 relative aux « conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponses pénales » se caractérise par un véritable détournement du droit. Elle vise, en effet, à extraire d'un certain nombre

de décisions de la Cour de cassation un habillage juridique pour les arrestations les plus ahurissantes d'étrangers en situation irrégulière - à leur domicile, dans les locaux d'associations, dans les foyers et résidences collectives, et jusque dans les blocs opératoires des hôpitaux. Elle puise aussi dans la jurisprudence des recettes destinées à piéger ces étrangers par des convocations d'apparence anodine dans les préfetures pour les y interpellier en vue de leur éloignement.

Deux ministres du gouvernement Villepin poussent le cynisme jusqu'à signer un texte où les convocations-piège sont définies comme « loyales ».

Cet abus de langage rend bien compte de l'esprit qui anime le gouvernement. Tous les moyens lui sont bons pour éloigner les étrangers au point que, dans ce domaine au moins, le respect de l'Etat de droit se limite à celui de la forme juridique des actes. Du moment que la forme est sauve, il est possible de commettre les forfaits les plus graves sur le fond : qu'importent le respect de la vie familiale ou de la vie privée, les risques en cas de retour au pays, ses conséquences sur la santé...

De ce point de vue, cette circulaire se situe parfaitement dans la ligne « philosophique » utilitariste de la réforme en cours du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). On y prend l'exacte mesure de ce sur quoi elle repose et de ce vers quoi elle conduit. L'étranger n'ayant d'autre valeur que celle que lui confère l'utilité qu'il présente pour l'économie, il n'a plus de droits par lui-même. Dès lors, pour peu que les règles de la chasse soient respectées, la chasse est ouverte. Elle l'est sans limitations de temps et de lieu, selon le modèle utilisé en matière d'élimination des nuisibles.

Cette lutte qui tourne à la guerre empêchera toute régularisation plus sûrement encore que la suppression de la règle des dix ans de séjour. La consigne donnée aux préfets de convoquer les étrangers pour les interpellier et de saisir toute occasion de le faire dissuadera évidemment ces étrangers d'aller faire examiner ou réexaminer leur situation en vue d'une éventuelle délivrance de titre de séjour.

A quoi rime un tel déploiement de violence ? A réduire le nombre des sans-papiers ou à les multiplier ? Même si, à force d'inhumanités, l'administration parvient à expulser davantage d'étrangers, elle en éloignera de toute évidence moins qu'il n'y aura de nouveaux arrivants. Dissuadés d'avance, en raison des dangers qui vont peser sur eux, de se signaler, ils rejoindront leurs compatriotes déjà privés de papiers. C'est ainsi qu'au nom d'une illusoire répression de l'irrégularité, on finit par la développer.

La morgue des auteurs de la circulaire interdit d'espérer d'eux le moindre respect pour les étrangers qu'ils condamnent ainsi à une vie d'angoisse et de peur permanentes, à des emplois aux horaires et aux salaires hors la loi. Cette morgue interdit également au gouvernement de penser que les résidents de France - français et étrangers en situation régulière - acceptent d'être les témoins et les victimes d'une société dans laquelle des milliers de personnes seraient mises au ban et marginalisées et où, à des contrôles policiers multipliés, s'ajouterait la délation rendue obligatoire, en violation du secret professionnel auquel ils sont tenus, de la part des travailleurs sociaux ou des personnels des établissements d'hébergement. Contre une telle dérive de l'Etat de droit, contre une telle atteinte aux libertés et à l'égalité, qui sont également au coeur de la réforme du CESEDA, une réaction d'ampleur s'impose.

Communiqué UCIJ – 22 mars

Le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable réaffirme son entière solidarité aux sans papiers. Plusieurs centaine d'entre eux avec les étudiants en grève contre le CPE occupent l'ex-service social d'aide aux émigrants à Paris depuis la manifestation du samedi 18 mars contre le contrat premier embauche.

Cette occupation met bien en lumière la solidarité de tous ceux qui refusent la précarisation généralisée de la société :

- jeunes en lutte contre les contrats de travail précaire,
- salariés en butte à la dégradation du code du travail et du contrat de travail,
- français et immigrés refusant la gestion utilitariste des étrangers.

Nous soutenons les revendications des collectifs de sans papiers :

- abrogation sans délais de la circulaire scélérate du 21 février, qui enjoint aux préfets et procureurs d'accroître le nombre d'expulsions au mépris de tous les droits légitimes des personnes,
- abandon du projet de loi réformant le Céséda et nous ajouterons engagement d'un vrai débat démocratique sur la place des étrangers dans notre société,
- régularisation de tous les sans papiers présents en France,

Nous appuyons la demande d'audience des collectifs de sans papiers au président de la République remise dimanche 19 janvier à l'Élysée.

Non à l'immigration jetable

Communiqué UCIJ – 2 avril

À partir de 13 heures, la place de la République, transformée en village des organisations du collectif « Uni-e-s contre l'immigration jetable » et de toutes celles qui travaillent à la solidarité nationale et internationale, sera le cadre d'un rassemblement contre la réforme de la politique d'immigration et d'un grand concert politique, avec Akli D., Bernard Lavilliers, Cali, Didier Lockwood, Didier Super, Dyonisos, Fil, La Brigade, La Rue Kétanou, Lady Laistee, Loïc Lantoine, Lo'jo, Lola Lafon & Leva, Louise Attaque, M.A.P., Mano Solo, Oaïstar, Rodolphe Burger, Souad Massi, Têtes Raïdes et 93 Slam Caravane.

Qu'on se le dise : l'UCIJ (Uni-e-s contre l'immigration jetable) invite toutes celles et tous ceux qui entendent mettre en échec le projet du gouvernement qui, par son projet réforme du droit, vise à accueillir les seuls étrangers "utiles" et à jeter les autres, à participer le plus nombreux possible à un grand rassemblement politique et festif.

Le rendez-vous est fixé à Paris (place de la République) le 2 avril 2006 entre 13 et 19h.

Il s'agira de la première - et nullement de la dernière - manifestation d'ampleur des opposant-e-s à une conception du monde selon laquelle les êtres humains sont moins égaux que jamais.

Les très nombreuses organisations - associatives, syndicales, politiques - qui composent l'UCIJ et d'autres qui travaillent pour la solidarité internationale afficheront leur engagement contre cette dérive sans précédent de l'Etat de droit dans un « village de l'égalité des droits et de la solidarité internationale ».

Au même moment se tiendra un concert exceptionnel (et gratuit) avec : 93 Slam Caravane, Akli D., Bernard Lavilliers, Cali, Didier Lockwood, Didier Super, Dyonisos, Fil, La Brigade, La Rue Kétanou, Lady Laistee, Loïc Lantoine, Lo'jo, Louise Attaque, M.A.P., Mano Solo, Oaïstar, Rodolphe Burger, Souad Massi et Têtes Raides.

L'enjeu est de taille : notez dès aujourd'hui le rendez-vous du 2 avril et faites-le connaître autour de vous.

Concert « Non à l'immigration jetable » du 2 avril à Paris Une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes

Communiqué de l'UCIJ - 3 avril

« *Jamais on n'aurait espéré une telle affluence* », répétaient à satiété artistes et organisateurs au soir du dimanche 2 avril, quand, vers 19h30, la foule a commencé sa lente dispersion. Au plus fort de l'affluence, les yeux expérimentés de certains chanteurs et musiciens évaluèrent à 30 000 le nombre d'auditeurs qu'ils avaient dans leur champ de vision. Au total, entre 13 heures et 19 heures, sans doute 50 000 personnes sont-elles passées sur la place de la République à Paris pour profiter d'un moment de musique et manifester leur condamnation de l'« immigration jetable » vers laquelle s'oriente le gouvernement dans le projet de loi qu'il s'apprête à proposer au Parlement dans les premiers jours de mai.

Au centre de la place, face à la scène, même la statue de la liberté s'était habillée aux couleurs du « Non à l'immigration jetable ».

Beaucoup de jeunes évidemment dans la foulée de leur engagement contre le CPE. Qu'une intervention les y invite et aussitôt ils faisaient le lien : « Ni jeunesse jetable. Ni immigration jetable ».

Leurs parents aussi et, parfois leurs grands-parents. Bref une foule à l'image de la société française, venue en masse.

A l'affiche : Akli D, la Brigade, Rodolphe Burger avec Djiz et John Tchicaï, Cali, Dyonisos, Fil, Kétanou, Lady Laistee, Lola Lafon & Leva, Loïc Lantoine, Bernard Lavilliers, Didier Lockwood, Lo'Jo, Louise Attaque, M.A.P., Souad Massi, Oaïstar, la Rue, Mano Solo, Didier Super, Têtes Raides et 93 Slam Caravane. Ils ont magnifiquement animé plus de cinq heures de musique, de danse et de chansons et exprimé, chacun à sa manière, leur refus du projet de loi. Artistes engagés, même si le terme n'est plus à la mode.

Evidemment, les militants et les sans-papiers des 350 organisations du collectif Uni-e-s contre une immigration jetable ont eu leur mot à dire sous les tentes du « village de la solidarité » et depuis la scène d'où ils ont, à six reprises, expliqué le caractère inadmissible et rétrograde de l'instrumentalisation des migrants : logique d'ensemble du projet de loi, identification de ses victimes, appareil de répression qu'il institue, coups portés à l'asile, logique de précarisation du travail ont fait l'objet des interventions politiques.

Fabuleux concert ! Mais le combat continue. Une ovation a accueilli l'annonce d'un nouveau rendez-vous donné pour une manifestation nationale à Paris le samedi 29 avril.

Fabuleux concert ! Mais pourquoi, sur la foi d'une dépêche de l'AFP du tout début de l'après-midi, alors que rien n'avait encore commencé, la presse a-t-elle souvent compté « *quelques centaines de personnes* » ? Facilités de rédactions absentes qui colportent la première rumeur venue sans vérifier ensuite que d'autres informations la corrigent. Heureux gouvernement qui tirera profit de la fausse nouvelle...

Fabuleux concert ! Mais sans répit pour les sans-papiers. Au plus fort de la manifestation, l'on apprenait l'arrestation de l'un d'entre eux, venu de Seine-et-Marne, malheureusement arrêté et placé en garde à vue à deux pas du concert, au commissariat de Bastille.

Le combat continue !

L'UCIJ décline l'audience que monsieur le ministre de l'Intérieur sollicite

Communiqué UCIJ - 25 avril

Monsieur le ministre de l'Intérieur nous demande de le rencontrer au sujet du projet de loi concernant l'immigration, que le gouvernement soumet à la discussion de l'Assemblée nationale à partir du 2 mai 2006. Ce projet de loi n'est pas le premier que Monsieur Sarkozy veut faire voter, il vient après celui voté en novembre 2003 qui déjà a durci les conditions d'accueil et de vie des étrangers en France ; il vient après celui sur la validité des mariages. Il vient après la circulaire du 21 février dernier sur les conditions d'interpellation et d'expulsion des étrangers sans papiers proprement scandaleuse et qui accompagne des rafles massives partout en France pour atteindre les objectifs chiffrés d'expulsions que Monsieur le ministre de l'Intérieur a fixés à ses services.

Dans ce contexte, monsieur le ministre de l'Intérieur nous invite à « dialoguer » avec lui sur un projet dont la rédaction est déjà bouclée, qui va être présenté ce même jour à la Commission des Lois et pour lequel les amendements parlementaires sont déjà déposés. Le dialogue est donc d'ores et déjà clos.

Nous avons fait connaître nos positions sur ce projet de loi et sur la logique qu'il sous-tend. Nous sommes toujours prêts à en débattre mais pas dans de telles conditions. Ces questions requièrent un débat public, que seul le retrait permettra.

Ce sont les raisons pour lesquelles le collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable décline l'audience que monsieur le ministre de l'Intérieur a sollicitée. Nous l'invitons à lire avec attention l'analyse détaillée que notre collectif a produite sur son projet de loi.

L'assemblée de l'UCIJ du lundi 24 avril 2006

À qui aurait des états d'âme (ajout du 27 avril 2006)

Cela fait plusieurs mois que le projet se prépare (nous avons pu récupérer toutes les versions). Et cela fait depuis début janvier que nous sommes constitués en collectif. Il y avait largement le temps de parler avec nous pour entendre notre expertise. Beaucoup de nos organisations travaillent dans le champ de l'immigration et de l'asile depuis de très nombreuses années.

L'analyse plusieurs fois remaniée du projet (au gré de son évolution) que nous avons faite existe depuis fin janvier et notre position est largement connue du ministre et plus largement du gouvernement. Nous avons été auditionnés par le rapporteur du projet à l'Assemblée nationale, assuré une formation auprès des députés, participé à la rédaction d'amendements etc... Loin de nous l'idée de refuser le dialogue quand il est sincère. Or le projet a été déposé, après le passage devant le Conseil d'État, à l'Assemblée nationale. Il appartient maintenant aux deux assemblées de le discuter. Et nous continuerons à y travailler avec tous les parlementaires qui le souhaitent. Le ministre d'Etat veut nous voir pour faire une opération de communication. C'est lui qui a souhaité que ce projet soit discuté très vite début mai, en bousculant le calendrier parlementaire, en laissant ainsi peu de temps aux députés pour y travailler, et il est maintenant question de faire passer le texte en urgence...

Journée nationale d'actions le samedi 29 avril et manifestation nationale à Paris le 13 mai

Communiqué LDH - 29 avril

L'heure est particulièrement grave et la responsabilité qui incombe aux démocrates particulièrement lourde : la réforme de l'immigration sera examinée par l'Assemblée nationale à partir du 2 mai 2006.

Avec le projet de modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), la France deviendra l'un des pays de pointe de l'« immigration utile », c'est-à-dire un pays où les étrangers deviendront des outils de la prospérité nationale, jetables après usage.

Si le projet est accepté, la France deviendra un pays où les étrangers se verront contester le droit de vivre en famille, de se marier, d'avoir des enfants, d'étudier, alors que ces droits fondamentaux constituent, avec le droit d'asile, ce que le gouvernement appelle l'« immigration subie ».

Retour à des valeurs archaïques.

Laisser passer la réforme revient à accepter le retour aux valeurs archaïques de l'inégalité des êtres humains selon leur origine ou la couleur de leur peau.

Refus du CPE et refus du CESEDA = même combat.

Laisser passer sans se révolter la réforme du CESEDA reviendrait à se placer en position de totale incohérence au regard du refus de CPE. La précarité à laquelle le gouvernement veut condamner les étrangers répond exactement au même utilitarisme économique que celui auquel il voulait condamner la jeunesse. Le projet de réforme ouvre la voie à un projet de société précaire pour tous, et condamne les sans-papiers à la clandestinité à vie.

C'est pourquoi l'UCIJ appelle :

- à une journée d'actions dans toute la France le samedi 29 avril (à Paris, une manifestation partira à 14 heures de la place de la République, pour les autres villes, consultez l'agenda) ;
- à une présence visible, derrière des banderoles contre l'« immigration jetable », dans les manifestations du 1^{er} mai dans toute la France ;
- à une manifestation nationale à Paris le samedi 13 mai.

29 avril, premières mobilisations réussies, la mobilisation continue 1^{er} mai, 2 mai, et manifestation nationale le 13 mai

Communiqué UCIJ - 31 avril

Nous avons recensé 22 villes où des initiatives avaient lieu ce samedi 29 avril (cette liste n'est pas forcément exhaustive).

Pique-niques, conférences de presse, distributions de tracts et manifestations se sont multipliés.

Les manifestations ont rassemblé un nombre d'autant plus appréciable de personnes que ce samedi ouvrait un week-end de trois jours avec les manifestations du 1^{er} mai lundi. A Paris ? la manifestation a regroupé entre 10 000 et 15 000 personnes (5200 d'après la préfecture de police).

Dans de nombreuses villes, le collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable manifesterà lundi 1^{er} mai dans les cortèges syndicaux. A Paris, en accord avec la CGT, les étudiants seront en tête de la manifestation, le collectif UCIJ sera en deuxième position.

Ainsi sera manifestée la solidarité qui unit tous ceux qui refusent la précarisation de la société ; CPE, réforme du CESEDA, CNE c'est la même vision « jeunes, immigrés, salariés, tous jetables aux yeux de la droite et du gouvernement ».

Le rendez vous à Paris est place de la République devant Habitat à 14 heures.

Mardi 2 mai, si le calendrier parlementaire n'a pas été bouleversé par la démission de Villepin, commence le débat à l'Assemblée nationale. Nous nous rassemblons à 18 heures place du Président Edouard Herriot juste à côté de l'Assemblée nationale (métro Assemblée nationale) où nous dialoguerons avec les représentants des groupes parlementaires.

Le moment fort de la mobilisation nationale sera la manifestation nationale - samedi 13 mai à 15 heures - de la place de la République à l'Élysée où nous irons remettre à Jacques Chirac les pétitions

Le collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable, qui regroupe à ce jour 507 associations, syndicats et partis, appelle tous ceux qui veulent mettre en échec ce projet de loi à organiser cars, trains, covoiturages pour faire de cette

manifestation un grand moment de solidarité avec les étrangers, avec les sans-papiers, un grand moment d'expression de notre volonté d'une France fraternelle, accueillante et solidaire.

Et maintenant, le 13 mai à Paris pour la manif nationale

Communiqué UCIJ - 13 mai

Parce qu'il n'existe pas d'êtres sous-humains, la manif nationale du samedi 13 mai à Paris est déterminante.

Le 29 avril, 15 000 manifestants à Paris et plusieurs milliers d'autres à Amiens, Avignon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Colmar, Grenoble, Limoges, Marseille, Metz, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Tours. Ailleurs aussi sans doute.

Le 1^{er} mai, partout, des opposants au projet de loi sur l'immigration.

Le point culminant de l'opposition à ce projet, c'est maintenant la manifestation nationale du samedi 13 mai à 15h à Paris (rendez-vous place de la République).

Après le CNE et le CPE, le gouvernement poursuit sa marche forcée vers la précarisation et l'*inégalité* des chances. C'est le tour des étrangers. Des rafles massives à la couleur de la peau se multiplient partout en France ; une circulaire scandaleuse du 21 février dernier sur les conditions d'interpellation détaille les moyens de piéger les sans-papiers. Une loi sur la validité du mariage multiplie les obstacles aux mariages entre Français et étrangers. Le ministre de l'Intérieur ne craint pas d'épouser les propos xénophobes de l'extrême droite stigmatisant les migrants. Le terrain est ainsi préparé pour faire passer ce nouveau projet de loi « relatif à l'immigration et à l'intégration ».

Derrière l'« immigration utile » se cache une conception archaïque de l'humanité selon laquelle certains êtres humains sont, par nature, les outils des autres.

Derrière l'« immigration subie », se cache l'idée que ces êtres humains n'ont pas de droits par eux-mêmes, que leur vie familiale, leur vie privée, leurs besoins de protection sont négligeables, s'ils ne sont pas utiles à la prospérité de la France.

Si ce projet de loi était accepté :

- ▶ la France deviendra un pays où les étrangers qualifiés de « subis » se verront refuser le droit à mener une vie familiale normale et au respect de la vie privée ;
- ▶ la France deviendra un pays où les étrangers seront des outils de la prospérité nationale sélectionnés selon leurs compétences ou selon les besoins provisoires de l'économie et jetables après usage ;
- ▶ les sans-papiers seront condamnés à la clandestinité à vie puisque le projet de loi supprime la régularisation des sans-papiers au bout de dix ans de présence en France ;
- ▶ le travailleur migrant jetable sera souvent au mieux en situation marginale au regard droit du travail, au pire exclu ;
- ▶ l'accès au séjour dépendra du bon vouloir du préfet ;
- ▶ l'accès à un titre de séjour de longue durée, condition de l'intégration, sera soumis à des conditions inaccessibles en situation instable.

Comme le CPE, ce projet de loi

- ▶ enfreint les droits fondamentaux et les principes constitutionnels
- ▶ ouvre la voie à un projet de société précaire pour tous
- ▶ doit être retiré

Dans une vingtaine de villes, plusieurs dizaines de milliers de manifestants contre l'immigration jetable

Communiqué UCIJ - 14 mai

Tous les observateurs l'ont noté : il y a plusieurs années qu'une manifestation nationale sur le thème des migrations n'avait pas réuni autant de monde dans la capitale.

De l'ordre de 35 000 personnes ont protesté, le 13 mai 2006, entre la place de la République et la place Saint-Augustin à Paris contre le projet de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Dans certaines autres villes parmi la vingtaine où des cortèges se sont formés, les manifestations y ont été spectaculaires, notamment à Marseille (2 500 participants) et à Clermont-Ferrand où certains observateurs parlent de la plus grosse manifestation depuis 1998.

Organisée à l'appel des 600 organisations associatives, politiques et syndicales du collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ), la manifestation visait à obtenir le retrait du projet qui facilite l'« immigration utile » à la France au détriment de l'« immigration subie » qui serait rejetable quels que soient les droits - vie familiale et personnelle ou asile, notamment - dont elle peut se prévaloir.

Les 35 000 manifestants ont rejeté cette conception purement utilitariste de l'étranger admissible en France, qui fonde la ligne politique du gouvernement, laquelle tend à devenir également celle de l'Union européenne.

A la faveur de cette conception rétrograde de l'humanité, l'immigré est d'autant plus « utile » qu'il est condamné à la précarité. Suppléant aux carences conjoncturelles de l'économie nationale, il est un intermittent jetable dont le droit au séjour peut être remis en question dès lors qu'on jugerait ne plus avoir besoin de lui.

Les députés qui devraient voter le texte dans la semaine, et les sénateurs qui l'examineront au début de juin seraient bien inspirés d'y regarder à deux fois avant d'engager plus avant la France dans la réforme la plus conservatrice qu'on n'ait jamais vue depuis les années 30. Manifestations dans toute la France.

Rassemblement musical à l'Assemblée nationale mercredi 17 mai

Communiqué UCIJ - 17 mai

Mercredi 17 mai de 16h à 17h30, place Édouard Herriot

Le vote du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration par les députés se déroulera par scrutin public, à l'Assemblée nationale, mercredi 17 mai à 16h (juste après les questions au gouvernement).

L'UCIJ appelle à un rassemblement musical de 16h à 17h30, en bordure de l'Assemblée nationale, place Édouard Herriot (à l'angle des rues de l'université et Aristide Briand - M° Assemblée nationale ou Solférino)

Venez nombreux avec trompettes, sifflets et autres objets musicaux !

Concert interdit : Lettre ouverte au maire de Lyon

Communiqué UCIJ - 18 mai

Le sénateur-maire de Lyon, M. Gérard Collomb, a interdit un concert contre l'immigration jetable que diverses organisations avaient souhaité organiser le 14 mai dans la ville. L'UCIJ a réagi à cette interdiction par une lettre ouverte.

Paris, le 18 mai 2006

Objet : votre interdiction du concert contre l'immigration jetable

Monsieur le Maire,

Vous avez interdit, le 11 mai 2005, le concert contre l'immigration jetable que nos partenaires dans votre ville avaient proposé à vos collaborateurs d'organiser le 14 mai, jour de la manifestation nationale contre le projet de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Le collectif national Uni-e-s contre l'immigration jetable (UCIJ), qui rassemble plusieurs centaines d'organisations associatives, politiques et syndicales, est stupéfait par cette interdiction qui, sous prétexte de protection de l'ordre public, porte atteinte à la liberté d'expression et de manifestation.

Comme vous le savez, le projet de loi sera examiné par le Sénat à partir du 6 juin. Pour peu que nos partenaires lyonnais le souhaitent, nous vous invitons à revoir votre position et à faciliter, dans toute la mesure de vos moyens, l'organisation d'un concert de remplacement avant la fin de la lecture du texte par le Sénat.

Veuillez recevoir, monsieur le Maire, l'expression de nos salutations militantes.

Les suites de la mobilisation contre le projet de loi

Communiqué UCIJ - 6 juin

Après son vote par l'Assemblée nationale, le 17 mai dernier, le projet de loi sur l'immigration et l'intégration doit être examiné par le Sénat à partir du 6 juin. Le gouvernement ayant décidé la procédure d'urgence, il reviendra à une commission mixte paritaire des deux chambres de trouver un compromis sur le texte définitif.

À l'issue de cet ultime arbitrage, la future loi sera sans doute examinée au début de juillet par le Conseil constitutionnel sur la base du recours déposé par des parlementaires.

Il reste donc du temps pour s'opposer encore au projet de loi, et la mobilisation doit s'amplifier

► 6 juin : rassemblement devant le Sénat de 18h à 20h des organisations membres du Collectif UCIJ (Square Francis Poulenc, angle des rues de Tournon et de Condé - Paris 6e)

► 10 juin : le collectif UCIJ soutient la manifestation nationale des collectifs de sans-papiers à 14h de la Place de Clichy à la Place Saint Augustin.

► 11 juin : journée nationale d'action contre le projet de loi sur l'immigration ; à Paris, pique-nique festif avec prises de paroles, musiques et danses de 11h à 20h - Pelouse de Reuilly

► 1er juillet : manifestation nationale à Paris contre le projet de loi sur l'immigration en coopération avec le Réseau éducation sans frontières, pour dénoncer la perspective d'expulsions massives, promis par le ministre de l'Intérieur, de jeunes scolarisés sans-papiers avec la fin de l'année scolaire (heure et parcours communiqués prochainement).

Interpellations de sans-papiers : lettre aux plus hautes autorités judiciaires

Communiqué UCIJ - 6 juin

Depuis septembre 2005, des contrôles d'identité « d'un nouveau genre » se sont multipliés, notamment à Paris. Ils prennent la forme d'opérations ponctuelles, avec bouclage de quartiers. Ils visent souvent une ou quelques nationalités (ici contrôles uniquement de « Chinois » à Belleville, là d'Afghans près de la gare de l'Est, pour ne prendre que deux exemples). Les procureurs de la République confèrent à ces opérations un habillage légal par des réquisitions de la police sur base de motifs très généraux (ordre public, petits trafics) qui permettent à peu près tout.

Le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable vient d'écrire au procureur général de la Cour de cassation et au procureur général de la Cour d'appel de Paris, les plus hautes autorités du ministère public, d'intervenir pour qu'il soit mis fin à ces détournements d'instructions qui servent de fondement juridique aux forces de polices pour procéder à ce qu'il est convenu d'appeler des rafles.

Lettre ouverte au ministre de l'Intérieur

Communiqué UCIJ - 30 juin

Monsieur le ministre,

L'UCIJ, qui rassemble 800 organisations, vous demande de bien vouloir remettre en liberté M. Messamer et ne pas procéder à son départ forcé du territoire français. En 2003, vous avez crié haut et fort qu'il fallait abroger la « double peine » lorsqu'elle touchait des personnes ayant de très fortes attaches en France. Effectivement, sans

supprimer cette « double peine », le législateur a aménagé le dispositif en créant des catégories de personnes à l'abri de l'interdiction du territoire français - prononcée par le juge pénal - et de l'expulsion (sous quelques réserves). Aujourd'hui, M. Messamer ne pourrait plus être condamné à une interdiction du territoire français, comme il l'a été il y a plus de quinze ans maintenant.

En 2003, le législateur avait aussi prévu des dispositions transitoires, visant à revoir les situations de personnes déjà condamnées ou sous le coup d'un arrêté d'expulsion. On sait qu'en réalité les mesures de départ forcé concernant des étrangers ayant leur vie en France n'ont pas toutes, loin s'en faut, été remises en cause par les autorités compétentes. Double mensonge : avoir fait croire que la double peine avait été abolie et laisser entendre un règlement du « passif ». Tel n'a pas été le cas (v. « *Le livre noir de la double peine - Le combat d'un mensonge* », mars 2006).

A l'heure même où vous entendez afficher votre humanité en faisant croire à des milliers de familles qu'elles seront régularisées, les pouvoirs publics s'apprentent à expulser un homme, installé en France depuis des années, marié à une Française, parent de trois enfants français (dont la petite dernière âgée de 6 ans scolarisée). Pendant 13 ans, M. Messamer a vécu avec son interdiction du territoire français, jamais mise à exécution, en restant aux côtés des siens. Il a su, malgré cette peine contraire à toute idée d'amendement, se reconstruire socialement, en créant sa propre entreprise. Il n'a plus jamais eu affaire à la justice depuis cette unique condamnation. Mardi 27 juin, une brigade de police est venue à son domicile, défonçant sa porte avec violence en présence de toute la famille particulièrement choquée. Maintenant M. Messamer est retenu au centre de rétention du Mesnil Amelot et attend dans la peur d'être éloigné des siens pour un délit pour lequel il a fait deux ans de prison il y a plus de 15 ans...

L'UCIJ vous demande de façon solennelle de donner les instructions nécessaires afin que M. Messamer soit remis en liberté, « libéré » enfin de cette interdiction du territoire français et mis en possession d'un titre de séjour auquel il a droit en vertu de la loi.

Soyez assuré monsieur le ministre de toute notre considération.

Pour l'UCIJ

Nathalie Ferré.

Journée nationale d'actions dimanche 11 juin 2006

Communiqué UCIJ - 30 juin

Après son vote par l'Assemblée nationale, le 17 mai dernier, le projet de loi sur l'immigration et l'intégration est examiné par le Sénat depuis le 6 juin. Le gouvernement ayant décidé la procédure d'urgence, il reviendra à une commission mixte paritaire des deux chambres de trouver un compromis sur le texte définitif.

À l'issue de cet ultime arbitrage, la future loi sera sans doute examinée au début de juillet par le Conseil constitutionnel sur la base du recours déposé par des parlementaires.

Il reste donc du temps pour s'opposer encore au projet de loi et la mobilisation doit s'amplifier

L'UCIJ appelle :

- ▶ à une journée d'actions dans toute la France, le week-end du dimanche 11 juin (à Paris, un grand pique-nique protestataire se tiendra pelouse de Reuilly à partir de 11h, pour les autres villes, consultez l'agenda)*
- ▶ à une manifestation nationale à Paris, le samedi 1er juillet 2006.

En attendant, faites circuler l'info, signez (si ce n'est déjà fait) et/ou faites signer la pétition *Uni-e-s concert l'immigration jetable* (de même que celle du Réseau éducation sans frontières)

Sarkozy et le double langage

Communiqué UCIJ - 30 juin

Le ministre de l'Intérieur aime à démontrer qu'en matière d'immigration il sait allier fermeté et humanité et, par là même, donne régulièrement aux Français des leçons sur le maniement du double langage. C'est ainsi que, lors de l'ouverture des débats au Sénat sur la loi Immigration et intégration, il a déclaré que « *lorsqu'un enfant étranger est né en France ou qu'il y est arrivé en très bas âge, qu'il est scolarisé en France, qu'il ne parle pas la langue de son pays d'origine, qu'il n'a donc aucun lien avec ce pays, il serait très cruel de l'y reconduire de force (...). Son départ serait alors vécu comme une véritable expatriation et comme un déracinement* ».

A ceux qui pourraient en déduire que ces milliers de familles pour lesquelles, depuis plusieurs mois, enseignants, parents d'élèves et associations se mobilisent, vont enfin pouvoir obtenir la régularisation de leur séjour, il faut préciser que cette mesure « *juste et humaine* » s'est concrétisée le 13 juin par une circulaire insistant auprès des préfets sur « *le caractère ponctuel de ces dispositions d'admission exceptionnelle au séjour* », l'objectif prioritaire étant de proposer à ces familles une « *aide au retour volontaire* » assortie d'un pactole de 4 500 euros pour un couple avec un enfant, voire 9 000 euros si la démarche est entreprise avant la fin de l'été. Bel humanisme que voilà ! Dans les préfectures, les agents de l'Etat n'ont cessé de faire signer ce fameux papier d'aide au retour et se montrent nettement moins pressés à examiner les conditions de délivrance de la carte « *vie privée et familiale* » espérée.

Et pendant ce temps, les expulsions se poursuivent... Mieux encore, la double peine est réactivée.

En 2003, le ministre de l'Intérieur n'avait-il pourtant pas largement communiqué sur le fait que la « *double peine est inhumaine (...), contraire à l'intérêt général car elle provoque l'éclatement des familles* » ? La « double peine » figure pourtant toujours dans la loi, elle est toujours mise en œuvre et, aujourd'hui, les pouvoirs publics s'apprentent à expulser un homme, installé en France depuis des années, marié à une Française, parent de trois enfants français (dont la petite dernière âgée de 6 ans scolarisée).

Pourquoi ? Parce que, en 1993, à la suite d'une condamnation pénale et deux ans de prison, monsieur Messamer s'est vu signifier une interdiction du territoire qui, depuis, n'a jamais été mise à exécution. Pendant 13 ans, il a

réussi à se reconstruire socialement en créant sa propre entreprise, à vivre auprès des siens et n'a plus jamais eu affaire à la justice. Mardi 27 juin, une brigade de police est venue à son domicile, défonçant sa porte en présence de toute la famille, pour le conduire au centre de rétention du Mesnil-Amelot où il attend, dans la peur, d'être éloigné des siens pour un délit commis il y a plus de 15 ans...

Humanité, rigueur, justice ? De quel terme le ministre de l'Intérieur peut-il qualifier le sort qui attend M. Messamer ?

Le collectif Uni(e)s contre une immigration jetable dénonce cette nouvelle mesure de répression à l'égard d'un étranger - pourtant « intégré » selon les critères de la loi sur l'Immigration et l'intégration - et demande la libération de M. Messamer.

Résistance et vigilance

Journée nationale d'actions le 1^{er} juillet à l'appel du RESF et de l'UCIJ

Communiqué UCIJ - 1^{er} juillet

Une grande manifestation se déroulera à Paris samedi 1^{er} juillet 2006, 15h, à partir de la place de la Bastille, à l'appel du Réseau éducation sans frontières et du collectif Uni(e)s contre une immigration jetable.

De nombreux autres rassemblements se dérouleront ailleurs en France ce même samedi (Aurillac, Avignon, Beauvais, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Metz, Montluçon, Quimper, etc.). Pour en avoir un aperçu complet, consultez l'agenda du site.

Le projet de loi Sarkozy relative à l'immigration et à l'intégration vient d'être adopté définitivement par les deux assemblées parlementaires. Cette réforme, adoptée dans une urgence que rien ne justifiait, entend opérer un tri entre les bons étrangers - ceux qui sont utiles à l'économie et prétendent au rayonnement international de la France - et les « mauvais » étrangers qui constitueraient un fardeau pour notre République. Ce faisant, elle organise un système de précarité perpétuelle pour les immigrés et les prive du respect de droits aussi fondamentaux que celui de vivre en famille ou le respect de la vie privée.

Le combat de l'UCIJ (Uni(e)s contre une immigration jetable) a été rejoint par près de 800 organisations et plus de 85 000 personnes ont signé la pétition lancée en janvier. Des artistes, des intellectuels, des syndicalistes ont aussi tenu à faire publiquement connaître leur rejet d'une politique toute centrée sur l'exclusion et la répression. Dans de nombreuses régions, des collectifs se sont organisés pour faire entendre leurs protestations et affirmer leur solidarité avec les étrangers.

En cette fin d'année scolaire, cette mobilisation rencontre particulièrement celle du RESF (réseau éducation sans frontière), qui a déjà rallié près de 70 000 personnes et se bat pour que les jeunes scolarisés et leurs familles soient régularisés, ceux-là mêmes que la réforme condamne à la clandestinité.

Comme par hasard, le jour même où les discussions sur son projet de loi commençaient au Sénat, le ministre de l'Intérieur annonçait une « mesure de clémence » à l'endroit de familles sans papiers, cherchant ainsi à la fois à enrayer le mouvement de protestation grandissante et à s'attirer des indulgences sur sa gauche, comme il avait su le faire en 2003 avec la prétendue suppression de la double peine. Mais ne nous y trompons pas : cette circulaire du 13 juin 2006 adressée aux préfets n'est en rien une opération de régularisation, et compte tenu des critères cumulatifs fixés, les familles qui peuvent espérer le prolongement de leur séjour seront bien peu nombreuses au regard de la population concernée. Outre des différences notables d'interprétation de la part des préfetures, on constate toujours des pratiques administratives et policières inacceptables qui se résument en peu de mots : accueil déplorable, pièges et risques d'arrestations.

La mobilisation ne s'arrêtera donc pas avec le vote de cette loi.

Il n'est pas trop tard ; c'est même le moment de dire :

► non à une loi qui va fabriquer de nouveaux cas de sans papiers (jeunes, conjoints de Français, familles entières, travailleurs...), prolonger le calvaire de ceux et celles qui auraient pu prétendre à obtenir une carte de séjour notamment en raison de leur 10 ans de présence habituelle en France et maintenir sous titre de séjour précaire des personnes qui ont vocation à s'installer durablement en France ;

► non à une réforme qui méprise les libertés fondamentales et établit une hiérarchie entre les Hommes ;

► non aux expulsions de familles qui s'annoncent avec la fin de l'année scolaire.

L'UCIJ et le RESF appellent celles et ceux qui ont choisi de dire tout simplement « non » à cette politique indigne à manifester dans toute la France 1^{er} juillet.

Un logement, des papiers, une école !

Communiqué UCIJ - 9 septembre

Trois ans après avoir laissé pourrir, et malgré les négociations, le préfet et le gouvernement ont fait le choix de la brutalité. Ils ont lancé l'assaut vendredi soir contre les « 1000 de Cachan », qui campaient sur le trottoir depuis leur expulsion, jeudi matin. 4 personnes ont été blessées, dont un bébé, une mère de famille (fracture du genou), un père de famille (côtes cassées), et Annick Coupé, responsable du syndicat Solidaire (entorse de la cheville).

La violence et les centaines de CRS et de gardes mobiles engagés n'ont pas suffi à briser la résistance des expulsé(e)s et de leur soutien, pour ne pas être éparpillés.. Ils ont alors obtenu leur hébergement provisoire dans un gymnase mis à disposition par la mairie de Cachan, ce qui leur permet de continuer à lutter ensemble.

La détermination et le courage des mères de familles ont été décisifs : elles connaissent déjà la précarité, l'exiguïté et l'éloignement, voire l'insalubrité des « hôtels » proposés. De plus il a été rapporté que des expulsés ayant accepté « l'hôtel » ont été interpellés par la police. Plusieurs dizaines d'entre eux sont enfermés, menacés d'expulsion, de prison.

Avec les expulsés, le comité de soutien composé de personnalités, d'élus, d'associations, d'organisations syndicales, politiques et de citoyens. Exigent du préfet et du gouvernement :

- ▶ la libération des expulsés interpellés,
- ▶ le relogement décent et durable de tous les expulsés et dans l'attente la réquisition de logements vacants.
- ▶ La régularisation des sans-papiers.
- ▶ Le respect de la scolarisation des enfants.
- ▶ Une table ronde d'urgence avec le préfet, et si nécessaire le gouvernement, les représentants des expulsés, les différentes composantes du comité de soutien et les élus.

10 ans après Saint-Bernard, la lutte des sans-papiers continue et un an après les incendies meurtriers de taudis parisiens, la crise du logement, les discriminations racistes et la précarité se sont aggravées.

Manifestation samedi 9 septembre à 15h - Place de la République à Paris.

Votation citoyenne



TEXTE D'APPEL

ET SI TOUT LE MONDE VOTAIT ?

Tous résidents, tous citoyens, tous égaux

La Campagne « Votation citoyenne » de décembre 2005 a rencontré un succès encore plus important qu'en 2002 auprès de la population. Les médias s'en sont fait l'écho, et les politiques qui, hier, étaient nettement contre le droit de vote des résidents étrangers, se posent des questions.

Pour tout le monde, pour les politiques comme pour la population, le droit de vote et d'éligibilité pour les résidents étrangers devient une évidence. Des voix se sont élevées en faveur de cette avancée sur tous les bancs de l'arc politique parlementaire.

La période 2007-2009, avec les élections présidentielles, législatives, locales et européennes, est particulièrement favorable pour aller plus loin et pour interpeller toutes les organisations politiques, tous les candidats, tous les élus en place.

Le 3 mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une loi qui donne le droit de vote à tous les résidents étrangers pour les élections municipales, loi qui n'a jamais été examinée par le Sénat. Le 24 janvier 2006, la majorité au Sénat a refusé d'examiner une proposition de loi mais l'argumentation des opposants a bien montré qu'ils savent qu'ils ne pourront longtemps camper sur cette position défensive.

Dans l'Union européenne, 17 pays sur 25 ont une législation plus avancée que la France : l'Espagne s'apprête à faire un pas en avant, la question est débattue en Italie. En Belgique, les résidents étrangers extra-communautaires vont participer le 8 octobre, pour la première fois, aux élections municipales.

La France sera-t-elle le dernier pays de l'Union à donner le droit de vote et d'éligibilité à tous les résidents quelle que soit leur nationalité ?

À défaut de pouvoir changer directement la loi, tous les habitants de ce pays sont appelés à participer à « Votation citoyenne » du 16 au 22 octobre 2006. Une importante mobilisation à la veille d'échéances électorales importantes devrait aboutir.

Pour le droit de vote de tous les résidents, quelle que soit leur nationalité.

La campagne « votation citoyenne 2006 » doit être un important succès populaire.

AVEC « VOTATION CITOYENNE »

VOTONS DU 16 AU 22 OCTOBRE 2006 POUR QUE TOUS LES RESIDENTS VOTENT AUX ELECTIONS LOCALES DE 2008 !

Ont signé l'appel Votation citoyenne 2006 :

Organisations, Associations et Syndicats :

ACER, ACORT, Adels - revue Territoires, Les Amis de la Commune de Paris 1871, A.M.M.N (association des anciens mineurs marocains et reconvertis du Nord-Pas-de-Calais), AMF (Association des marocains en France), ASECA - Lettre de la citoyenneté, Association pour l'insertion & la citoyenneté (A.I.C), Association Deux Rives, Association marocaine de la Voie Démocratique, ATF, Attac-France, ATMF, Cedetim, CFEAD (Coordination des fédérations euro-africaines de développement), CGT, CNAFAL, COJEP France - LICEP (Ligue Cojépienne d'Education Populaire), Confédération paysanne, Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires, Diversit37, Demain le monde, Echanges et Partenariat, Fac Verte - l'écologie universitaire, FCPE, FSU, Fédération IFAFE, Fédération des étudiants maghrébins, Fédération Nationale Léo Lagrange, FORIM, FTCT, IPAM, Ligue de l'enseignement, LDH, MJS, Mouvement pour une Citoyenneté active, MRAP, RACORT, Réseau Féministe « Ruptures », SGEN - CFDT, SNPM (Service national de la pastorale des migrants), UEC (Union des étudiants communistes), UFCS, UNEF, UNL (Union nationale lycéenne), UNSA, Union syndicale Solidaires

Partis Politiques :

CONFERENCES DE PRESSE

Votation citoyenne au siège de la LDH – 22 mai

« Votation citoyenne » 2005, a été l'occasion pour plus de 66 000 personnes de mettre un bulletin dans l'urne dans une centaine de villes de France.

Ces résultats témoignent de la mobilisation des militants, mais aussi de la volonté de tous, militants et simples participants, de voir entrer dans les faits une réforme attendue maintenant depuis plus de 25 ans !

Nous sommes décidés à continuer cette campagne sur toute l'année 2006 et au-delà !

Parce que nous sommes convaincus que nous progressons constamment, que la victoire est proche : le temps n'est plus simplement à faire progresser l'idée, il est à concrétiser un droit citoyen que de plus en plus de gens, de responsables et d'élus politiques estiment que notre pays est prêt à proclamer.

L'année 2006 doit être une année de forte mobilisation.

Une opération nationale « Votation citoyenne » 2006 aura lieu du 16 au 22 octobre 2006.

En présence de : Jean-Pierre Dubois (président LDH), Saïd Bouziri (Coordinateur national de la campagne), Pau Oriol (Acer), Mouloud Aounit (MRAP), M. Sozic (Représentant de la mairie de Saint Denis), Razyze Hammadi (président MJS), Bernard Delemotte (Lettre de la citoyenneté), Carole Coupez pour Demain le monde, UNEF, Fabienne MESSICA (Cedetim, Monique Dental pour le Réseau Féministe « Ruptures », Claude Marius (UNSA), Charles Salmon (JRG), J.F. Pélissier (Les Alternatifs)...

Proclamation des résultats suite à la semaine de Votation citoyenne à la mairie de Paris – 24 octobre

Du 16 au 22 octobre, des bureaux de vote sont ouverts au public dans toute la France et invitent les citoyens à répondre à la question : « Êtes-vous pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ». Ils seront ouverts ce week-end jusqu'à dimanche soir dans de nombreux lieux publics, dans des mairies, sur des marchés... Plus de 60 organisations ont répondu à l'appel Votation citoyenne, et près de 120 villes dans toute la France relaient cette opération.

Au cours de cette conférence de presse, les résultats nationaux de la campagne seront délivrés.

En présence de Bertrand Delanoë, maire de Paris, Khédidja Bourcart, adjointe au maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires, Saïd Bouziri, membre du Bureau national de la LDH et coordinateur national de la campagne, et plusieurs responsables d'organisations membres du collectif Votation citoyenne prendront la parole : Henri Leclerc (LDH), Yves Lenoir (Les Amis de la Commune), Paul Oriol (Association pour une citoyenneté européenne de résidence), Mohammed Ben Saïd (FTCR), Moheiddine Cherbib (UTAC), Mouloud Aounit (MRAP), Didier Poupardin (MRAP), Bernard Delemotte (Lettre de la citoyenneté), Monique Dental et Agathe Labernia (Réseau féministe Ruptures), Catherine Hirschmuller (SGEN – CFDT), Razyze Hammadi (MJS), Ali El Baz (ATMF), Bruno Quemada (Demain le monde), Damarys Maa (Fédération Ifafe), UNEF, Roland Biache (Solidarité laïque), CGT, M. Smida (ATF), JRG, Pierre Gineste (ACER), Dominique Gazan (SNPM), Pierre-Adrien Hingray (LDH), Ana Grambast (LDH).

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

Nous mettons à disposition des produits pour la campagne :

- des badges, format rond, au logo Votation citoyenne
- des affiches format 40 x 60 cm (voir ci-dessous)



COMMUNIQUES

Poursuite du mouvement pour le droit de vote des étrangers aux élections locales à Thionville et ses environs

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 10 février

12 bureaux de vote répartis sur 8 communes (Audun-le-Tiche, Fameck, Uckange, Moyeuve-Grande, Hayange, Hettange-Grande, Guenange, Thionville (bureau de vote dans le centre ville, quartier Basses-Terres, quartier de la Côte des Roses)) seront ouverts dimanche 12 février 2006 de 10h00 à 17h00. Dépouillement à l'école de musique de Hayange à 18h00.

Membres du collectif Votation citoyenne Thionville et ses environs : LDH, MRAP, SOS Racisme, FCPE, Sud santé sociaux, FSU, Ligue de l'enseignement

- Associations locales : Moyeuve-Grande : Agir plus, Coup de pouce ; Uckange : Femmes libres, Mosaïque ; Fameck : Kiffe-Kiffe, Paix sans frontières ; Thionville : Générations.

- PCF, MJS, PS section de Thionville, les Verts

- Mairies partenaires : Audun-le-Tiche, Fameck, Guenange, Hayange, Hettange-Grande, Moyeuve-Grande, Uckange.

Droit de vote des étrangers, ça bouge à Saint-Denis

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 21 mars

Le collectif national « Votation citoyenne » se félicite du référendum organisé le 26 Mars à Saint-Denis par la municipalité de cette ville et de tous les moyens qu'elle a mis pour en assurer le succès. Cette initiative s'ajoute à celles du collectif « Votation citoyenne », en lui donnant un caractère institutionnel nouveau et encourageant.

Avant même que les résultats des urnes soient connus, cette initiative municipale a permis de faire la démonstration :

- qu'il est possible, malgré les embûches préfectorales, d'organiser en pratique un référendum qui s'adresse aux citoyens résidant sur un même sol, qu'ils soient d'origine française ou étrangère.

- que l'organisation d'un tel scrutin mobilise l'attention de tous les résidents d'une localité, français et étrangers. En effet, le service qui prépare les élections a observé, depuis l'annonce de ce scrutin mi-décembre 2005, un afflux de demande d'inscription sur les listes électorales : 4500 résidents se sont inscrits sur les listes électorales, dont 2600 étrangers. Le mouvement des jeunes des banlieues d'octobre et novembre dernier a souligné le manque de droits citoyens dans les lieux d'habitation désertés par des services publics souvent dénaturés et soumis aux lois de la rentabilisation. Il a montré aussi que cette absence de droits citoyens concerne les jeunes mais aussi tous les habitants. On ne peut donc que se réjouir de l'intérêt de la population pour participer à une action qui favorise l'accès à la citoyenneté de tous.

Le collectif national « Votation citoyenne » soutient l'organisation par la municipalité de Saint-Denis du référendum sur le droit de vote des étrangers. Il dénonce les entraves du préfet, (représentant sur le département du gouvernement) qui est en contradiction avec un certain nombre de membre de la majorité parlementaire pourtant favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales.

Il appelle toutes les municipalités à reprendre dans leur commune de telles initiatives, afin de permettre qu'en France l'égalité des droits entre français et étrangers, qu'ils soient sociaux, civiques et politiques devienne une réalité.

Droit de vote des étrangers aux élections locales : plein succès à Saint-Denis

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 31 mars

La ville de St-Denis a organisé le dimanche 26 mars un référendum consultatif sur le droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections locales.

Bien que le scrutin fut purement local, qu'il fut soumis à une tentative d'obstruction du préfet qui a fait déclarer le référendum illégal par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, du fait de la participation de nos concitoyens étrangers, la participation a été de 31%, 64 % se prononçant en faveur de cette proposition, 36 % se prononçant contre. C'est donc un grand succès qui s'inscrit dans la progression de la popularité du droit de vote et d'éligibilité de tous les résidents, Français et étrangers, aux élections locales.

La mairie de St-Denis a préparé soigneusement cette consultation par des réunions de quartier où furent expliqués le sens et le déroulement du scrutin, une brochure communale a été distribuée à tous les inscrits pour présenter les diverses positions des partis politiques, les panneaux électoraux municipaux ont présenté par affiches la position de chaque parti. Les bureaux de vote ont été ouverts et organisés comme pour toutes les autres élections.

Ce succès témoigne du fait que dans une ville populaire touchée par les phénomènes d'exclusion, de chômage, de précarité des conditions de travail, de discriminations, la question d'une citoyenneté de résidence composée de droits égaux pour tous est une réponse rassembleuse qui peut unir tous les citoyens d'une commune, qu'ils soient français ou étrangers dans des combats communs.

La réussite de cette initiative en appelle d'autres de la même envergure, qui pourraient converger et devenir incontournables.

Le Collectif « Votation citoyenne » fournira tous ses efforts dans ce sens, pour que le droit de vote des étrangers aux élections locales s'impose enfin dans la réalité et ouvre la voix à une égalité des droits pour toutes et tous.

Conférence de presse le 22 mai 2006

Lancement de la campagne « Votation citoyenne 2006 »

Communiqué du Collectif Votation citoyenne - 22 mai

Le Collectif national « Votation citoyenne » a organisé lundi 22 mai une conférence de presse au siège de la LDH. Etaient présents de nombreux représentants d'associations, partis politiques et syndicats :

Ligue des droits de l'Homme, SGEN-CFDT, Demain le monde...les migrations pour vivre ensemble, IDD, Fédération IFAFE, Réseau Féministe Ruptures, Parti socialiste, UTIT, UNSA, ASECA, MRAP, Lettre de la Citoyenneté, Accueil Goutte d'Or, PCF, Cedetim/IPAM, Acer, UNEF, Les Alternatifs, SNPM, ATMF, Mouvement des jeunes socialistes.

Plusieurs municipalités étaient également représentées :

Khadidja Bourcart (adjointe au maire de Paris), la ville de la Courneuve, la ville de Saint-Denis.

Tous ont réaffirmé leur souhait de voir aboutir la revendication du collectif et leur volonté d'agir ensemble pour coordonner les initiatives des organisations et des élus locaux afin d'obtenir le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales.

Référendum au Blanc-Mesnil et à Aubervilliers pour le droit de vote des étrangers

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 15 juin

Après les consultations des résidents de Saint-Denis le 26 mars et de ceux de Stains le 21 mai, les municipalités du Blanc-Mesnil et d'Aubervilliers, villes de Seine-Saint-Denis, comme les deux précédentes, consultent leurs résidents sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non communautaires aux élections locales, respectivement les 18 et 24 juin 2006.

Au Blanc-Mesnil, ce sont plutôt les associations religieuses musulmanes et les maisons pour tous qui soutiennent l'initiative de la mairie et le conseil local des jeunes.

À Aubervilliers, c'est le tissu associatif, syndical et des partis de gauche et écologiste qui ont fait campagne. Faisant appel à l'histoire, le maire communiste du Blanc-Mesnil, Daniel Feurtet, a dit : « *Je propose que le 18 juin, l'ensemble des électeurs de la commune et les résidents étrangers qui y vivent, unissent leurs voix. Le 18 juin 1940, alors que le moral de la Nation était au plus bas, le Général de Gaulle a lancé un appel en direction du meilleur de la France. Le 18 juin 2006, je vous propose de nous inspirer de ce geste d'espoir.* ». Focalisant sur l'exclusion citoyenne d'une grande partie de la population d'Aubervilliers, le maire communiste, Pascal Beaudet, a dit : « *À Aubervilliers, un habitant sur trois en âge de voter ne peut pas s'exprimer dans les urnes. Ce sont ainsi des milliers d'habitants qui vivent ici, travaillent ici, paient des impôts, mais qui sont écartés de fait de toute décision concernant leur ville. Or le vote est l'acte premier de notre démocratie.* » Dans les deux cas, la campagne de communication des municipalités a été forte.

Le collectif de campagne Votation citoyenne salue chaleureusement ces municipalités pour le geste courageux et ouvert au plus grand nombre qu'elles effectuent. Il leur souhaite une pleine réussite et une participation à la hauteur de leurs efforts. Il appelle également les collectivités locales de notre pays, quelle que soit leur couleur politique, à suivre ces exemples.

Après Aubervilliers

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 26 juin

Le 24 juin 2006, les citoyens ont répondu présents à la consultation lancée par la mairie d'Aubervilliers, et par un collectif composé de 31 organisations de la ville. Ils furent 2 637 à avoir déposé un bulletin dans l'urne dont 1 901 « oui », 716 « non », et 20 bulletins nuls.

Les citoyens ayant exprimé un vote sont donc à 72,09 % pour accorder le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections locales.

Cette quatrième consultation de l'année 2006 confirme avec éclat que les populations sont effectivement attachées à la démocratie, et que pour eux tout résident a le droit, dans sa ville, de donner son avis sur la chose publique.

D'autres consultations sont prévues en octobre notamment à la Courneuve et à Bobigny.

« Votation citoyenne » se félicite, une fois de plus, que les consultations à Saint-Denis, Stains, Blanc-Mesnil, et avant-hier à Aubervilliers, aient donné lieu à l'ouverture de listes additionnelles, permettant aux résidents étrangers non communautaires de s'y inscrire. Ils sont ainsi 1 572 à l'avoir fait dans les deux mois de l'ouverture des listes.

« Votation citoyenne » salue l'action des mairies qui ont procédé à ces consultations et approuve M. Pascal Baudet, le maire d'Aubervilliers, lorsqu'il dit : « *à tous les pouvoirs, toutes les institutions : arrêtons d'exclure ! Finissons-en avec l'existence des citoyens de seconde zone.* »

Le collectif « Votation citoyenne » rappelle que l'année 2006 sera l'année de la 3^{ème} édition d'une opération de Votation, qui sera organisée entre le 16 et 22 octobre sur l'ensemble du territoire national.

Votation citoyenne du 16 au 22 octobre 2006

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 12 octobre

Du 16 au 22 octobre, les citoyens sont invités à donner leur avis pour ou contre la participation des étrangers non communautaires aux élections locales.

Dans toute la France, des bureaux de vote seront tenus par des militants issus d'association, syndicat ou parti politique (vous pouvez consulter la liste exhaustive sur le site www.ldh-france.org).

À Paris, l'opération est organisée dans les 20 arrondissements. M. Bertrand Delanoë, maire de Paris, votera lundi vers 12h, sur le parvis de l'Hôtel de ville, et affirmera ainsi son soutien officiel à la campagne.

A quelques mois des échéances présidentielles, il nous importe que cette question du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales soit enfin résolue.

Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales

Votation citoyenne – Troisième édition

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 16 octobre

La troisième opération « Votation citoyenne » débute ce lundi et se déroulera toute la semaine du 16 au 22 octobre 2006 dans une centaine de villes de France. Une importante mobilisation étudiante « une fac, une urne » co-organisée avec les associations étudiantes dont l'UNEF, se distingue cette année.

Cette semaine se déroule juste après les élections municipales en Belgique, qui ont eu lieu le 8 octobre 2006, avec pour la première fois la participation des résidents étrangers non communautaires comme électeurs.

Avec les 7 autres Etats de l'Union européenne qui assurent le service minimum, la France reste un pays accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes pour les seuls citoyens de l'UE, c'est-à-dire les personnes qui ont la nationalité de l'un des Etats membres.

A quelques mois des élections présidentielles, législatives et municipales, la question posée par « votation citoyenne » est donc d'actualité : « Etes-vous pour ou contre la participation de tous les résidents étrangers, quelle que soit leur nationalité, aux élections locales ? »

Plus de 500 bureaux de vote seront mis à disposition de tous les résidents, français et étrangers, afin de leur permettre de s'exprimer sur cette question.

Des voix se sont élevées sur tous les bancs de l'arc parlementaire en faveur d'une telle réforme. Dans les sondages, il apparaît que la population y est désormais favorable. Lors des précédentes opérations « Votation citoyenne », 40 000 participants en 2002, 66 000 en 2005 se sont déplacés pour déposer un bulletin dans l'urne et donner leur opinion sur la question.

Cette troisième édition de « Votation citoyenne » prend encore plus d'importance à l'approche des échéances électorales. Les résultats en seront rendus publics le mardi 24 octobre.

Résultats de la troisième campagne « Votation citoyenne » : encore en progression

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 24 octobre

En 2002, lors de la première opération, « Votation citoyenne », 36 000 personnes avaient répondu à la question « Etes-vous pour ou contre le droit de vote de tous les résidents étrangers aux élections locales ? » (82% de oui). Le résultat définitif en 2005 était de 66 347 en 2005 et 91,2 % s'étaient prononcées pour le oui.

Pendant la semaine du 16 au 22 octobre 2006, sur 128 villes ayant annoncé leur participation à la Votation, 98 nous ont fait parvenir à cette heure leurs résultats.

Résultats partiels :

	NOMBRE DE VOTANTS	OUI	% de OUI	NON	% de NON	BLANCS OU NULS	% de BLANCS OU NULS
TOTAL	76 838	70 150	91,2 %	6 274	8,2 %	414	0,6 %

L'heure est maintenant aux responsables politiques de notre pays car, à la veille d'une importante année électorale, ils doivent répondre sur les voies et les moyens de mettre en place une réforme de plus en plus approuvée par l'opinion publique, acceptée par des élu(e)s de tout l'arc parlementaire et mise en pratique dans la majorité des pays de l'Union européenne.

En 2008, les résidents étrangers doivent avoir la possibilité de voter aux élections municipales. C'est ce qu'ils attendent, c'est ce qu'attendent les milliers de militants qui soutiennent depuis des années les différentes compagnes. C'est ce que demandent les dizaines de milliers de personnes qui se sont exprimées du 16 au 22 octobre.

C'est ce nouveau pas en avant qu'attendent des millions de démocrates.

BANLIEUES VOTEZ ! Marche Paris-Strasbourg

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 27 décembre

Treize mois après la révolte des banlieues, une association de jeunes a entrepris une marche Paris-Montreuil à Strasbourg pour inciter sur leur passage les jeunes des banlieues à s'inscrire sur les listes électorales en vue des élections décisives qui auront lieu dans les années qui viennent : 2007, présidentielles et législatives, 2008, locales, 2009 européennes.

Bien sûr, ce mouvement civique est l'objet de longues discussions de comptoir, comme quelques voitures brûlées. Pourtant cette démarche est une façon d'inviter les jeunes de banlieue qui se sentent abandonnés à donner une expression politique à leur révolte. De s'emparer de la parcelle de pouvoir qui est à leur disposition pour se faire entendre.

Par leur révolte de novembre 2005, les jeunes exprimaient leur volonté d'être entendus. « Banlieues votez ! », leur propose de donner à cette révolte une expression politique !

Objectif final : l'arrivée à Strasbourg le 29 décembre, où ils sont attendus par des associations de la ville, pour faire un appel commun à l'inscription sur les listes électorales sur les marchés et les cités environnantes, et accompagner l'inscription de jeunes à la Mairie. Ils feront en sorte que le dernier jour, samedi 30 décembre, l'inscription sur les listes soit massive à Strasbourg.

« Votation citoyenne » qui, en octobre 2006, a mobilisé plus de 80 000 personnes pour demander le droit de vote pour tous les résidents étrangers, apporte son soutien total à cette initiative.

Débats Europe : « Une Europe des droits, de la démocratie et de l'égalité »



La Ligue des droits de l'Homme lance une vaste campagne de débats publics sur l'Europe. La soirée d'ouverture s'est déroulée le 8 novembre dernier, à la Maison de l'Europe de Paris. Une soixantaine de participants sont venus débattre avec Catherine Lalumière, ancienne ministre, ancienne secrétaire générale du Conseil de l'Europe, présidente de la Maison de l'Europe de Paris, Hélène Flautre, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme au Parlement européen, Alvaro Gil-Roblès, ancien commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Francis Wurtz, député européen, José Rébello, vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Pierre Barge, président de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme et Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue française des Droits de l'Homme.

Les débats vont se poursuivre dans les mois à venir avec :

Cinq débats thématiques en régions

- Lyon, janvier 2006 : « Institutions européennes et démocratie »
- Toulouse, le 25 janvier 2006 : « Libertés civiles et politiques, et sûreté »
- Le Mans, le 31 janvier 2007 : « Non discriminations : genres, orientations sexuelles, minorités »
- Marseille, le 9 février 2007 : « Libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi »
- Lille, le 17 février 2007 : « Migrants et droit d'asile »

Des réunions publiques dans les villes et les communes

De janvier à septembre 2007, les sections de la Ligue des droits de l'Homme organiseront des débats autour des cinq thèmes traités, lors des séminaires régionaux.

Chaque réunion publique pourra faire au moins deux propositions qui seront transmises à la Commission européenne.

La conférence finale

En septembre 2007 à Paris, la LDH restituera les travaux et les diffusera auprès des décideurs.

Des productions (une revue, des dossiers, une synthèse, un film), rendront compte des enjeux et des temps forts de ces échanges.

Pour tout renseignement, merci de contacter Alexandra Ouraeff au 01.56.55.50.06 ou par mail : alexandra.ouraeff@ldh-france.org

2006 : Droits des femmes, un combat pour l'universel

1^{ère} Campagne nationale de la LDH « Droits de suite » 2006 : Droits des femmes, un combat pour l'universel

Communiqué LDH - 3 mars

La LDH entend, au-delà de la célébration rituelle de la journée internationale des femmes, redonner à la question de leurs droits et surtout de leur application effective une place centrale.

Les lois françaises et européennes garantissent en principe l'égalité hommes/femmes. La réalité est à la traîne. Contraceptifs non remboursés, insuffisance de services pratiquant l'IVG ; cantonnement massif des femmes dans le travail à temps partiel et dans la précarité ; place dérisoire dans la représentation politique et surtout parlementaire ; persistance des violences contre les femmes : autant d'exemples d'un piétinement inacceptable dans un pays démocratique.

Pire, on assiste aujourd'hui, dans certains secteurs, à des retours en arrière : pression familialiste contre le droit des femmes à travailler ; menaces récurrentes contre des droits acquis comme l'IVG ; exclusion aggravée des femmes étrangères, renvoyées à la clandestinité et à la précarité des petits boulots de service à la personne.

La LDH ne peut accepter ces injustices ni ces discriminations. Les résorber transformera profondément non seulement la vie des femmes, mais la société tout entière.

C'est dans cette perspective que la LDH a engagé une campagne nationale en 2006. De nombreuses sections locales se mobilisent partout en France, autour du 8 mars et au-delà. À ce jour, les sections d'Arras, Caen, Châteauroux, Colmar, Créteil, Grenoble-Seyssins, Limoges, Lille, Nantes, Niort, Orléans, Paris, Saint-Malo, Sarrebourg, Toulon, Troyes et Verdun ont décidé de participer à cette campagne nationale et programmé des manifestations (tableau détaillé en annexe) : expositions, projections de films, débats publics avec des associations féministes et des partenaires engagés dans ces combats communs.

Des matériels sont mis à disposition pour ces rencontres : affiche et publications diverses, depuis le texte de la CEDAW, convention des Nations unies contre les discriminations à l'égard des femmes, très peu connue dans notre pays qui l'a pourtant ratifiée, jusqu'à un CD-Rom publié par le CIDEM et réalisé par la LDH sur les droits des femmes.

À partir du 13 avril, sera en librairie l'édition 2006 de *L'Etat des droits de l'Homme*, publication annuelle de la LDH avec, cette année, un dossier substantiel consacré aux droits des femmes (éditions La Découverte). Une quinzaine de chercheuses et de militantes les abordent de manière très variée et accessible.

Un CD sur les droits des femmes est à votre disposition

Le Cidem et la LDH vous proposent un CD dans lequel vous pourrez avoir accès à toutes les informations provenant du site www.cidem.org concernant la journée mondiale des droits des femmes. Vous pourrez ainsi découvrir des textes de références sur les droits des femmes, l'évolution du droit des femmes, l'histoire, les femmes aujourd'hui, ainsi que les contacts et liens utiles.

Vous pouvez passer dès maintenant votre commande auprès de la boutique de la LDH : laboutique@ldh-france.org CD gratuit, avec participation aux frais de port soit 0,82 €.

EVENEMENTS

- Arras : *Droits des femmes, un progrès pour tous*, le 15 mars à la maison des sociétés – Conférence-débat et pièce de théâtre « Les monologues du vagin » (office culturel d'Arras) avec le soutien de la LDH.

- Boulogne-sur-mer : *Les femmes et les réseaux de prostitution*, le 9 mars à 20h00 à la bibliothèque municipale – Projection-débat autour du film « Nina au loin » - en partenariat avec l'amicale du nid – intervenant : Dominique Lhuillery.

- Châteauroux : *Histoire de combats*, 9 septembre à 14h30 (N.Savy) – 3 tables rondes.

- Colmar : *Les femmes en Europe*, le 17 ou 18 mai – Conférence-débat

- Grenoble/Seyssins : *Agir pour les droits des femmes*, le 11 mars à l'espace Schoelcher à Seyssins – Débats publics.

- Lille : *Les femmes face à la guerre*, le 10 mars à 19h00 à la maison de la nature – Débat et exposition

- Nîmes : *Les femmes en milieu rural*, le 5 mai à la maison du département.

- Orléans : le 7 juin à 20h30 à la médiathèque – Nicole Savy, vice-présidente LDH.

- Saint-Malo/Dinard : *Droits des femmes, un combat pour l'universel*, en partenariat avec le Planning familial, Femmes solidaires, Mix-Cité, le CIDF et le conseil général : le 7 mars à la mairie de Paramé – Conférence-débat ; le 8 mars au théâtre Saint-Servan - Ateliers d'écriture et débats ; le 10 mars à Dinard au cinéma les 2 Alizés - Projection du film « L'enfant endormi » de Yasmine Kassari, puis débat ; et le 23 mars à l'IUT de Saint-Malo – Témoignage de Madame Yvette Roudy, ancienne ministre des droits des femmes.

- Sarrebourg : *Droits des femmes, un combat pour l'universel*, le 9 mars à 20h15 au centre social – En partenariat avec Amnesty International, Conférence avec Roland Pfefferkorn, sociologue auteur d'*Hommes/Femmes, quelle égalité*, et le 11 mars à 20h15 à la salle des fêtes – Table ronde avec Jean-Pierre Dubois, président de la LDH.

- Verdun : *Droits des femmes, le combat au quotidien*, au centre mondial de la paix – Débat.

AFFICHE



Egalite des chances : pas de chance pour l'égalité

DECLARATION COMMUNE

Le gouvernement a présenté début 2006 un texte de loi relatif à l'égalité des chances, qu'il entend faire adopter à marche forcée. Parmi l'ensemble de mesures hétéroclites qu'il prévoit, ce projet de loi propose la refonte des outils existants en matière de soutien à l'intégration et de lutte contre les discriminations, tel que le FASILD, ou en faveur des quartiers en difficulté, comme la DIV, au profit d'une agence unique dédiée à la cohésion sociale et l'égalité des chances, aux contours et aux modalités d'intervention mal définies.

Tenus à l'écart de toute concertation autour de la création de cette agence, nous, acteurs de terrain et représentants de la société civile, manifestons nos plus vives inquiétudes quant à la mise en place de cette structure.

Nous déplorons les risques encourus de voir abandonner ou disparaître :

- les espaces de concertation et d'échanges croisés entre chercheurs, associations, partenaires institutionnels, représentants de la société civile ...
- la production et la diffusion de connaissances, d'analyses fondamentales sur l'immigration, les zones urbaines sensibles, les processus d'intégration, la lutte contre les discriminations
- l'expérimentation et le développement d'actions innovantes, préalable essentiel et primordial à toute forme de généralisation qui faisaient la plus-value du FASILD et de la DIV par rapport aux services de droit commun.

Nous redoutons que cette agence, telle qu'elle est aujourd'hui conçue :

- ne cible que des territoires et des publics, au risque de les stigmatiser encore davantage et au détriment d'une compréhension transversale des problématiques
- se fonde sur une déclinaison territoriale à la merci des pressions politiques locales, entraînant de fait une inégalité de traitement
- n'aboutisse au mieux qu'à un traitement technique et comptable des enjeux et, au pire, qu'à une véritable usine à gaz dont l'opérationnalité fera défaut.

Nous alertons les parlementaires sur l'ensemble de ces risques et sur le fait que cette agence ne constitue pas une réponse pertinente et efficace à la hauteur des enjeux mis en évidence par la crise de novembre dernier.

Nous demandons à ce que l'ensemble des missions des structures existantes (FASILD et DIV) soient préservées et mises en oeuvre au travers d'une organisation qui garantisse une réelle concertation et une autonomie d'intervention (orientations stratégiques et moyens).

Nous restons pleinement mobilisés en ce sens.

Signatures des organisations à renvoyer au secrétariat du collectif « Pas de chances pour l'égalité » : LDH – service communication, tel : 01 56 55 51 07, fax : 01 42 55 51 21, mail : communication@ldh-france.org

Signataires :

ACDR, ACER, ACORT, AEFTI Fédération, Amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, ASIAD, ASTI Meuse, ATF, ATMF, CEDETIM, CIMADE, Confédération syndicale des familles, CRAO, FACEEF, FASTI, FTCT, Intersyndicale CFTD/CGT du FASILD, Langue Culture et communication, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Migrations Santé France, MRAP, NAFIF-UFMPCF, RACORT, UNSA.

REUNION PUBLIQUE

Le gouvernement a présenté début 2006, un texte de loi relatif à l'égalité des chances qu'il entend faire adopter à marche forcée (utilisation de l'article 49.3). Comportant un ensemble de mesures hétéroclites, il propose la refonte des outils existants en matière de soutien à l'intégration et de lutte contre les discriminations (FASILD) et en faveur des quartiers en difficulté (DIV), au profit d'une agence unique dédiée à la cohésion sociale et l'égalité des chances, aux contours et aux modalités d'intervention mal définis.

Quelle garantie de réponses publiques pertinentes et efficaces va apporter une telle structure ? Ne risque-t-elle pas d'obérer ou d'invalider les avancées ou les acquis existants dans ces domaines, qui faisaient la plus-value d'organisations telles que le FASILD ou la DIV ?

Là où celles-ci ont permis :

- le développement des échanges croisés et d'une réelle concertation entre représentants de la société civile, chercheurs, partenaires institutionnels ...
- la production et la diffusion de connaissances fondamentales et fondatrices sur l'immigration, les processus d'intégration, la lutte contre les discriminations, les zones urbaines sensibles ...
- l'impulsion d'expérimentation, de projets innovants progressivement appropriés et repris par le droit commun (parrainage, accompagnement à la scolarité, valorisation de la mémoire et de l'histoire de l'immigration, lutte contre les discriminations dans l'emploi...) favorisés en particulier par l'organisation régionale et l'autonomie financière du FASILD...

L'agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, pendant de l'ANRU, ne va-t-elle pas y substituer :

- un traitement des questions, au niveau local, essentiellement technique et comptable, s'apparentant à une réelle « usine à gaz » ?
- l'abandon d'une réflexion et d'une compréhension transversale des problématiques ?
- une déclinaison territoriale à la merci des pressions locales, entraînant une inégalité de traitement ?
- un fonctionnement rigide sans concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain

Afin d'engager une réelle réflexion et une concertation, jusqu'à présent absentes, autour de ces enjeux et des réponses publiques les plus pertinentes à y apporter, le Collectif « Pas de chance pour l'égalité » vous invite à :

Une réunion publique d'information et de mobilisation, en présence d'élus, d'organisations syndicales, de chercheurs, d'administrateurs du FASILD le 20 février 2006, de 15h00 à 17h30, à la Mairie du XX^{ème} arrondissement, place Gambetta (Métro Gambetta).

Cette réunion sera suivie d'une conférence de presse à 18h00 et d'un verre de l'amitié.

Introduction : Kamel Jendoubi, administrateur du Fasild

Le sens de l'égalité des chances : par Olivier Noël et Maryse Esterledibel, chercheurs

Analyse critique de la loi : Jean-Pierre Dubois, Président de la LDH

Interventions des représentants de L'ACORT, ATF, ATMF, la CIMADE, FTCT, la Ligue de l'enseignement, le MRAP, des organisations syndicales et des élus locaux et nationaux.

Faites circuler l'information très largement !!

Collectif « Pas de chances pour l'égalité » : (Premiers membres) ACER, ACORT, intersyndicale CFDT/CGT du FASILD, FTCT, ATMF, MRAP, RACORT, CIMADE, LDH, FAEFTI...

APPEL

« Egalité des chances » : attention, danger

6 mars

Le projet de loi « pour l'égalité des chances » en cours de discussion parlementaire a été présenté comme la réponse aux troubles qui ont secoué un grand nombre de quartiers populaires en novembre dernier.

Dans ces territoires marqués par le chômage massif, par la précarité, par les discriminations voire souvent par la relégation, bien des familles, bien des jeunes, et bien des associations engagées au quotidien dans l'action pour l'égalité et pour la solidarité, ont le sentiment de survivre la tête à peine hors de l'eau.

Or le projet de loi prévoit, pêle-mêle, de faire sortir du système scolaire, dès 14 ans les jeunes qui ont le plus besoin de soutien éducatif, de généraliser l'emploi précaire pour ceux qui entrent sur le marché du travail (CPE), de priver de certaines prestations sociales les familles les plus en difficulté avec leurs enfants, d'instituer un « service civil » non pour tous les jeunes mais spécifiquement pour ceux qui sont censés poser problème, de donner à des élus politiques un pouvoir de sanction des familles et des jeunes en cas d'« incivilités », et de supprimer le fonds d'action sociale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) et la délégation interministérielle à la ville (DIV) pour les remplacer par une Agence dont l'action sur le terrain sera confiée aux préfets, c'est-à-dire hiérarchiquement subordonnée au ministère de l'Intérieur.

Nous, responsables associatifs, estimons de notre devoir d'alerter l'opinion publique sur les graves risques que cette réforme fait courir à la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations : on ne peut lutter pour l'égalité des droits en renforçant la précarité, en stigmatisant des familles et des personnes en difficulté, en cassant des outils qui existent, en étatisant ou en politisant des instances dont l'indépendance est une précieuse garantie d'efficacité.

Si l'on veut prévenir de nouvelles explosions de violences, n'aggravons pas les maux que l'on affirme vouloir combattre. Nous refusons la logique de stigmatisation dont est porteur le projet de loi. Et nous appelons de nos vœux une action d'envergure, conjuguant la solidarité nationale, l'action éducative et la mobilisation de toute la société civile. Pour l'égalité des droits.

Signataires : Mouloud Aounit, président du MRAP ; Jean Bellanger, président de la Fédération AEFTI ; Marie-Pierre Cattet, présidente nationale du MRJC ; Aïda Chouk, présidente du syndicat de la Magistrature ; Pierre Conil, président du syndicat des Avocats de France ; Jean-Pierre Dubois, président de la LDH ; Georges Dupon-Lahitte, président FCPE ; Jean-Marc Roirant, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement ; présidence collective de la FASTI.

COMMUNIQUE

Projet de loi « Egalité des chances » : de l'injustice et les mêmes boucs émissaires !

Communiqué commun – 30 janvier

Le Gouvernement a décidé d'imposer l'urgence pour l'examen par le Parlement du projet de loi fourre-tout dit d'« Egalité des chances ». Rien ne justifie une telle précipitation si ce n'est une volonté délibérée de faire fi des avis et réserves de tous les acteurs et partenaires sociaux concernés.

Ce projet de loi ne ferait qu'accroître la précarisation, l'insécurité sociale, les inégalités territoriales et la stigmatisation des populations précaires.

C'est une régression en matière d'éducation et un outil d'exclusion des enfants en difficultés. Sans même dresser un premier bilan des dispositifs déjà existants, il refait de l'apprentissage une voie de l'échec pour des enfants de 14 ans sans prévoir la moindre aide préalable à l'orientation.

Il favorise la précarité avec de nouveaux avantages fiscaux pour les entreprises en ZUS sans garantie d'emplois stables ni prévention des délocalisations d'opportunité.

C'est une reprise en main de tous les acteurs publics de l'intégration : mise sous tutelle de l'agence contre l'illettrisme, élimination d'un FASILD autonome et reconnu, dissolution de la Délégation interministérielle à la Ville. Tout cela serait noyé dans une agence aux missions les plus floues sous la seule autorité des préfets dans des quartiers jugés prioritaires. L'inquiétude est grande de voir exclue de moyens la majorité des territoires et d'y fragiliser les associations de prévention et de soutien aux étrangers.

Il revient sur la pénalisation des discriminations en écartant les juges pour favoriser des sanctions administratives prises par une HALDE naissante, sans garantie des droits de la défense ni de recours.

Les familles déjà en difficulté pourraient se voir sanctionner financièrement avec la perte de leurs allocations au motif du comportement de leurs enfants. Placer les prestations familiales à la disposition des présidents des conseils généraux reviendrait à en faire un outil d'ordre public sans égalité de traitement entre les départements. Ces aides inscrites dans le système national de protection sociale seraient non seulement remises en cause dans leur fondement même, universel et systématique, mais seraient soumises aux politiques arbitraires de certains élus locaux.

Dans la même urgence et le même mépris des partenaires sociaux, le gouvernement a décidé d'y ajouter une précarisation accrue de l'emploi des jeunes avec le « contrat première embauche » qui permettrait aux employeurs de révoquer à leur gré, sans motifs ni délais, ces nouveaux salariés. Un tel dispositif revient à un emploi journalier sur deux ans maximum, bien loin d'un réel contrat à durée indéterminée nécessaire à l'insertion des jeunes.

La cohésion sociale mérite d'autres réponses que de nouvelles sanctions contre les jeunes et les familles en difficultés, que la substitution des juges par les élus locaux, que la casse de dispositifs dont aucun bilan ne justifie la disparition ou la poursuite du démantèlement du code du travail.

Signataires : ACER (Association pour une citoyenneté européenne de résidence), ACORT, ATF, ATMF, Cimade, CFDT du FASILD, CGT du FASILD, Fédération AEFTI, FTCT, Ligue des droits de l'Homme (LDH), MRAP, RACORT.

CONFERENCES DE PRESSE

Le projet de loi pour l'égalité des chances et notamment la création de l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances

Conférence de presse ACORT, ATF, ATMF, CIMADE, FTCT, Intersyndical CGT/CFDT du FASILD, LDH, Ligue de l'enseignement, MRAP – 10 janvier au siège de la LDH

Les associations de défense des droits, les associations issues de l'immigration et l'intersyndicale CGT/CFDT du FASILD ont décidé de lancer une campagne d'opinion, pour dénoncer les risques que fait courir le projet de loi pour l'égalité des chances pour les actions d'intégration et de lutte contre les discriminations que mènent un certain nombre d'organismes publics en partenariat avec la société civile.

Ils annonceront un certain nombre d'actions communes notamment à l'occasion de l'examen du projet de loi en Conseil des ministres le mercredi 11 janvier 2006.

L'égalité des chances en question

L'agence de cohésion sociale et pour l'égalité des chances : de la fusion à la confusion !

**Conférence de presse du Collectif « Pas de chances pour l'égalité »¹⁹⁶
à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris - 20 février**

Eclipsées jusqu'à présent par le CPE, les autres mesures figurant dans le projet de loi égalité des chances sont tout aussi inacceptables, car renforçant la désagrégation du tissu social ... Parmi celles-ci, la création de l'Agence de cohésion sociale et pour l'égalité des chances, placée sous l'autorité des préfets, a de quoi susciter davantage d'inquiétudes que de satisfaction.

Campagne d'inscription sur les listes électorales

A l'approche des élections de 2007, les initiatives se multiplient pour inciter les jeunes à s'inscrire ou à vérifier leur inscription sur les listes électorales, qui seront closes le 30 décembre (puisque le 31 décembre est un dimanche). Des initiatives, notamment au niveau local, ont été prises sur ce thème par la LDH, le CIDEM, ACLEFEU, etc.

Par exemple, la fédération de Paris de la LDH a créé un tract expliquant les modalités d'inscription sur les listes électorales et rappelant de façon simple pourquoi il est important de voter.

Communiqué de presse d'ACLEFEU :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mort de Zied Benna, Bouna Traoré et les révoltes sociales de novembre 2005, notre collectif de citoyens et de citoyennes appelé AC LEFEU s'est créé, avec pour objectif d'analyser, de comprendre et d'expliquer ce que l'on a péjorativement qualifié de « crise des banlieues » et qui était en fait le reflet du désespoir d'une grande partie de la population française touchée par la précarité, le chômage, les discriminations et bien d'autres maux.

Les raisons qui nous ont poussés à créer AC LEFEU sont multiples,

- le drame de Clichy sous Bois
- l'appel de détresse lancé par les révoltés de novembre stigmatisée par certains hommes politiques dans les médias.

- notre volonté de voir un horizon moins sombre et un espoir pour tous les oubliés de la république, en les sensibilisant sur l'importance de leur expression à travers leur participation à la vie citoyenne. Or, on sait que dans les quartiers les plus défavorisés, c'est là qu'on enregistre le plus fort taux d'abstention et le plus faible taux d'inscrits sur les listes électorales. On peut alors dire que les habitants, en se privant du droit de voter, s'infligent une véritable double sanction qui consiste à laisser les autres décider pour eux, une politique qu'ils devront subir ensuite.

¹⁹⁶ Cf. présentation de la campagne « Pas de chances pour l'égalité » p. 181

Pour permettre à ces citoyens de reprendre la parole, ACLEFEU a entrepris un tour de France, parcouru 120 villes, recueilli 20 000 doléances, rédigées et transmises aux députés et aux sénateurs. Pour l'heure, force est de constater que le contenu de ces doléances n'a guère suscité, chez certains de ces élus, la volonté affirmée de considérer les propositions exprimées, comme point de départ d'un débat national. Une forte inscription et participation des quartiers populaires aux prochains scrutins ne peuvent alors qu'imposer aux futurs candidats l'obligation de tenir compte des doléances, dans leurs campagnes qui vont animer les mois à venir.

Ainsi qu'il s'y est engagé auprès de la population, le collectif ACLEFEU, avec l'ensemble de ses partenaires associatifs présents dans l'hexagone, parrainé par de nombreuses personnalités du monde des arts et du spectacle, lancera le 6 décembre 2006 – une grande journée nationale d'inscription sur les listes électorales pour que chacun ait conscience que :

Oui ! C'est à nous de prendre la parole !

Oui ! Voter, c'est exister !

Non, personne ne décidera plus sans nous !

Mail : ac.lefeu@laposte.net.

« Trop, c'est trop ! »

La LDH a soutenu l'appel lancé par Madeleine Rebérioux avec d'autres personnalités et qui a été publié dans le quotidien *Le Monde* daté du 30 et 31 décembre 2001. Cet appel, qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, est à l'origine du groupe informel « Trop, c'est trop ! » piloté par Madeleine Rebérioux et par Gilles Manceron.

« Trop, c'est trop ! » organise des réunions et édite un bulletin dont le numéro 5 est paru en novembre 2006. Celui-ci est disponible sur le site internet de la LDH :

http://www.ldh-france.org/agir_manifestations2.cfm?idmanif=29

Texte de l'appel « Trop, c'est trop ! »

Les dirigeants palestiniens, Yasser Arafat en tête, qui serra naguère la main d'Itzhak Rabin, sont aujourd'hui cernés à Ramallah par des tanks israéliens.

Les bombes pleuvent sur le territoire où vit encore une partie du peuple palestinien. Rien, nous disons bien, rien - y compris les attentats inacceptables commis par des kamikazes - ne peut justifier de tels actes.

Le peuple palestinien a le droit de vivre libre. Il a droit à un Etat véritable.

Il est temps, il est plus que temps, que le peuple israélien, que tous les peuples du monde en prennent conscience et agissent. Nous aurions honte de ne pas le crier : Trop, c'est trop !

« Le collectif « Trop, c'est trop ! » a participé le 10 novembre 2006 à la Bibliothèque nationale à l'organisation de l'hommage à Pierre Vidal-Naquet¹⁹⁷ de France qui a été, avec Madeleine Rebérioux, l'un de ses premiers membres et il continue son action. »

Le collectif « Trop, c'est trop ! » a poursuivi ses activités en 2006, en s'exprimant en juillet à propos des bombardements sur Israël puis de la guerre du Liban, sous la forme d'un texte collectif qui a été publié dans les quotidiens *Libération* et *L'Humanité*, qui a été le dernier texte signé, peu de temps avant sa mort, par l'historien Pierre Vidal-Naquet. Il a fait partie des initiateurs et organisateurs de la journée du 10 novembre à la Bibliothèque nationale de France en hommage à Pierre Vidal-Naquet et a diffusé une lettre d'information sur la situation en Palestine et Israël à cette occasion.

« Tous les enfants ont des droits »

Opération organisée par l'association « Les petits citoyens ».

La Ligue des droits de l'Homme est partenaire de l'opération « Tous les enfants ont des droits ! », organisée par l'association « Les petits citoyens ».

30 clips d'une minute chacun ont été réalisés, illustrant chacun 30 des principaux thèmes de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Chaque adulte est joué par une personnalité et met en scène une petite histoire très simple, sur un ton informatif et léger, entre un adulte et un enfant, dans des décors de dessins animés.

Ces 30 clips mettent en avant 30 associations qui oeuvrent pour la protection de ces droits sur le terrain. Ils seront diffusés à partir du 20 novembre 2006 sur les médias suivants :

Télévision : TF1, France 2, M6, TV5 Monde, RFO, Canal J, T fou, Euréka, Télétoon, Ma planète, France 5.

Sur portail Internet : Yahoo France, Unicef, Sénat Junior, sur le site de l'association organisatrice.

<http://www.lespetitscitoyens.com>, sur tous les sites partenaires de l'opération.

Le clip réalisé en association avec la Ligue des droits de l'Homme s'intitule « Droit à la protection de la vie privée », et bénéficie de la participation de Patrick Poivre d'Arvor.

Les 30 clips seront réunis dans un DVD Rom destiné aux classes de primaires. Ils permettront à de nombreux enfants, lors de leur diffusion et de la campagne de communication, de mieux connaître leurs droits, et ainsi de promouvoir une meilleure application de la Convention et des droits de l'enfant. Vous pouvez les visionner sur le

¹⁹⁷ Cf. communiqué page 117.

site de l'association organisatrice (pour le clip de la LDH, cliquez sur le clip n° 12)
<http://www.touslesenfantsontdesdroits.org/ftp/clips>

Les 30 thèmes traités :

Des droits pour tous les enfants, depuis quand, pour qui, pour quoi ? ; droit au logement ; droit à la nutrition ; droit à un nom, à une nationalité et à la protection de son identité ; droit de vivre avec ses parents ; droit à retrouver sa famille et à la liberté de déplacement ; droit à la sécurité ; droit à la liberté d'opinion ; droit à la liberté d'expression ; droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; droit à la liberté d'association ; droit à la protection de la vie privée ; droit à l'information ; droit à être protégée contre les mauvais traitements ; droit à la protection des enfants sans famille ; droit à l'adoption ; droit des enfants réfugiés ; droit des enfants handicapés ; droit à la santé et à la sécurité sociale ; droit à la non discrimination ; droit à l'éducation ; droit des enfants de minorités ; droit aux loisirs ; droit à la protection contre l'exploitation au travail ; droit à la protection contre la drogue ; droit à la protection contre l'exploitation sexuelle ; droit contre la vente et les autres formes d'exploitation ; droit à la protection contre la torture et la privation de la liberté ; droit à la protection en cas de guerre ; droit à une justice équitable adaptée aux mineurs.

Double peine

Le livre noir de la double peine est disponible sur le site Internet de la LDH :
http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=1232

Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble

Le thème du concours 2004-2005 correspond à la campagne lancée par « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » pour la période septembre 2004/juillet 2006. Depuis 1994, les campagnes nationales « Demain le monde... », qui regroupent de nombreuses ONGs françaises, sont actives dans le domaine de l'éducation au développement et à la solidarité internationale. Les différentes campagnes « Demain le monde » se sont déclinées sur les thèmes de l'eau, du défi alimentaire, de l'éducation pour tous, et plus récemment, du développement durable. Le but de la campagne est de susciter débats, réflexions et actions avec jeunes, enseignants, éducateurs, parents d'élèves, élus... afin de sensibiliser un public large aux enjeux d'un monde plus équitable et durable. La campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » répond aux trois principaux axes suivants : migrations et citoyenneté, étudié sous l'angle des droits des migrants ; migrations internationales et développement, s'inscrivant dans une perspective de développement durable ; et enfin, pourquoi les migrations ? constitué d'une interrogation sur l'historique des migrations internationales et d'une remise en cause d'idées reçues. La LDH est membre du comité de pilotage.

Évolution du site internet – Voir : www.demain-le-monde.org

Expositions « Demain le monde » en coordination avec la LDH pages 200 et 201.

États généraux de la condition pénitentiaire

La LDH s'est associée depuis son origine à cette initiative de l'OIP ; elle a donc naturellement souscrit à la mise en œuvre de son programme. Celui-ci comportait :

- une consultation par voie de questionnaire des populations touchées par l'incarcération, détenus, familles, avocats, juges, services d'insertion et de probation, médecins, enseignants, directeurs d'établissements, personnels pénitentiaires... Le succès fut grand, les réponses attendues et conformes à la nature de la consultation, plus proche d'un sondage,
- la rédaction de cahier de doléances adressées aux candidats à la présidentielle, les interpellant sur leurs propositions, celui-ci s'est concentré sur 10 questions,
- une information nationale par voie de presse de l'ensemble de ces actions.

Les états généraux avaient décidé d'arrêter là l'action, à l'issue de cette interpellation « politique ». La LDH s'est positionnée pour défendre la continuité du dispositif, sous la forme de débats et de la mobilisation des associations et des citoyens sur le sujet. La campagne de débats qui n'avait pu avoir lieu au départ, fut donc entreprise et se poursuit dans toute la France, en synchronisation avec les sections contactées ou à leur initiative. Le groupe « Prisons » a œuvré dans cette circulation des réseaux, idées et mises en place de débats. Il s'agit de détailler l'ensemble des thèmes abordés par le cahier de doléance et les confronter aux réflexions de tous, d'aborder les questions de fond liées aux contenus des prestations dispensées par l'État dans les établissements (éducation, formation, activités professionnelles, santé, culture, questions disciplinaires, questions des personnels...), aux conditions physiques et matérielles des détentions (visites, logement, nourriture, achats, isolement, transferts, intimité...), aux conditions de contrôle de l'administration, etc.

Armes : un commerce qui tue

La LDH soutient la campagne « Armes : un commerce qui tue », lancée début décembre par la plate-forme française « Contrôlez les armes ». ¹⁹⁸

Cette campagne a reçu le soutien de trente-quatre associations et deux syndicats. Elle demande aux États de renforcer le contrôle de leurs exportations d'armes et d'adopter un traité international sur le commerce des armes. La campagne a été clôturée en juillet 2006.

¹⁹⁸ Cf. Plate-forme « contrôlez-les armes » page 60.

Manifestations

En 2006, la LDH a apporté son soutien ou a participé aux manifestations suivantes :

Algérie

- 17 octobre, rassemblement au pont Saint-Michel à Paris pour le 45^{ème} anniversaire du massacre du 17 octobre 1961

CPE

- 11 janvier, manifestation contre le projet de loi sur l'égalité des chances,
- 1^{er} février, manifestation contre le projet de loi sur l'égalité des chances à Strasbourg,
- 7 février, participation à la manifestation contre la mise en place du CPE,
- 7 mars, participation à la manifestation nationale « Contre le CPE : défendons notre droit à l'avenir, nous ne sommes pas des esclaves ! »,
- 18 mars, manifestation contre le CPE,
- 28 mars et 4 avril, participation aux manifestations unitaires contre le CPE à Paris,
- 2 décembre, manifestation contre le chômage et la précarité.

Discriminations

- 21 novembre, rassemblement de solidarité et d'exigence de justice et de droit pour les employés de Roissy.

Droit des étrangers – CESEDA

- Réunion d'information sur le projet de loi CESEDA le 28 janvier 2006 à la bourse du travail,
- 18 février, participation à la manifestation des sans-papiers « Non aux lois anti-immigration, non aux expulsions, régularisation ! » à Paris,
- 18 mars, participation aux manifestations contre le CPE et en soutien aux collectifs de sans-papiers qui exigent le retrait des lois contre l'immigration et de la circulaire du 21 février, l'arrêt des expulsions, la régularisation globale de tous les sans-papiers, seule solution humaine, réaliste et efficace et contre le projet CESEDA,
- 2 avril, organisation du concert et du village associatif pour l'égalité des droits à Paris, place de la République, par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable¹⁹⁹,
- 29 avril, participation à la journée d'action contre le projet de loi CESEDA à Paris, place de la République, organisée par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰⁰,
- Rassemblement devant l'Assemblée nationale mardi 2 mai, à l'occasion du début de l'examen du projet de loi CESEDA par les députés,
- 13 mai, participation à la manifestation nationale contre le projet de loi CESEDA organisé sur la place de la République par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰¹,
- 17 mai, rassemblement devant l'Assemblée nationale contre le projet de loi CESEDA, organisé par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰²,
- 6 juin, rassemblement devant le Sénat contre le projet de loi CESEDA, organisé par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰³,
- 10 juin, participation à la manifestation nationale, à Paris, place de Clichy, des collectifs de sans-papiers soutenus le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰⁴,
- 11 juin, participation à la journée nationale d'action contre le projet de loi sur l'immigration à Paris, pelouse de Reuilly, pique-nique festif avec prises de paroles, musiques et danses, organisée par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰⁵,
- 1^{er} juillet, manifestation et rassemblement festif à Bastille et au Parc de Bercy contre les expulsions d'enfants sans-papiers et de leurs familles et pour le retrait du projet de loi CESEDA par le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²⁰⁶ et RESF²⁰⁷,

¹⁹⁹ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 163.

²⁰⁰ Cf. Idem.

²⁰¹ Cf. Idem.

²⁰² Cf. Idem.

²⁰³ Cf. Idem.

²⁰⁴ Cf. Idem.

²⁰⁵ Cf. Idem.

²⁰⁶ Cf. Idem.

- 23 août, manifestation nationale pour la régularisation de tous les sans-papiers,
- 30 août, manifestation de soutien en faveur des expulsés du squat de Cachan,

Droit des femmes

- 8 mars, participation à la manifestation du Collectif national pour les droits des femmes (CNDF)²⁰⁸ (dont la LDH est membre) « pour les droits des femmes, pour leur autonomie, de vrais emplois, du temps pour vivre »,
- 25 novembre, manifestation contre les violences faites aux femmes.

Droit au logement

- 9 septembre : « Expulsés de Cachan : un logement, des papiers, une école ! »,
- 30 septembre, manifestation nationale en soutien à la lutte de Cachan, des expulsés et des mal logés.

Egalité des chances

- 23 juin, rassemblement à l'occasion du Conseil d'administration du FASILD (devant la tour Paris-Lyon) du collectif « Pas de chances pour l'égalité »²⁰⁹,

Homo/Bi/Trans

- 24 juin, participation à la marche des fiertés lesbiennes, gaies, bi et trans « Pour l'égalité en 2007 ! »

International - Birmanie

- 16 mai, participation à la manifestation pour une action du Conseil de sécurité en Birmanie, devant l'ambassade de Birmanie, en rejoignant la journée d'action mondiale, organisée par la FIDH, Info Birmanie et la LDH.

International - Chine

- 3 juin, rassemblement place du Trocadéro, pour la commémoration des événements de Tian'Anmen.

International - Egypte

- 24 mai, rassemblement devant l'ambassade d'Égypte à Paris, en solidarité avec les juges égyptiens.

International - Etats-Unis

- 2 juillet, participation au « die-in » place de la Concorde, pour protester contre la peine de mort aux Etats-Unis.

International - Maroc

- 4 mai, rassemblement de soutien aux anciens exilés et réfugiés politiques marocains, anciens fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale marocain - devant l'ambassade du Maroc à Paris.

International - Pologne

- 4 novembre, rassemblement pour la légalisation de l'avortement en Pologne.

International - Proche-Orient

- 19 avril, rassemblement devant l'Hôtel Matignon contre la suspension de l'aide financière directe de l'Union européenne à l'Autorité palestinienne organisé par le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens²¹⁰,
- 19 juillet, rassemblement pour la solidarité avec les peuples palestiniens et libanais, place des Invalides, à l'appel du Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens²¹¹, dont la LDH est membre,
- 27 juillet, rassemblement devant le Sénat pour soutenir les populations civiles libanaises et obliger la communauté internationale à réagir immédiatement pour le retour de la paix au Liban et au Proche-Orient, organisé par l'Association du dialogue interculturel et inter-religieux (ADIRC),
- 29 juillet, journée internationale de solidarité avec les peuples palestinien et libanais,
- 23 septembre, manifestation pour la paix au Proche-Orient,
- 11 novembre, rassemblement de protestation contre les massacres à Gaza.

International - Russie

- 2 mars, rassemblement contre les menaces homophobes sur la marche des fiertés LGBT en Russie à l'appel de plusieurs associations dont la LDH,
- 4 mai, rassemblement devant l'ambassade de Russie « Stop à la folie meurtrière raciste en Russie »,
- 3 juin, rassemblement devant l'ambassade de Russie à Paris, en soutien aux lesbiennes, gays, bi et trans en Russie : contre l'homophobie, pour la liberté !,
- 9 octobre, rassemblement à l'initiative de la FIDH et du comité Tchétchénie pour un hommage à Anna Politkovskaïa.

²⁰⁷ Cf. présentation RESF page 62.

²⁰⁸ Cf. présentation du CNDF page 55.

²⁰⁹ Cf. présentation de la campagne « Pas de chances pour l'égalité » page 181.

²¹⁰ Cf. présentation du Collectif pour un epaix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens page 46.

²¹¹ Cf. Idem.

Prévention de la délinquance

- 18 novembre, manifestation pour le retrait du projet de loi « prévention de la délinquance ».

Racisme – antisémitisme

- 26 février, participation à la manifestation unitaire contre le racisme et l'antisémitisme à Paris,
- 26 mars, rassemblement à Lyon « Non au racisme, oui à la recherche de toute la vérité sur le meurtre d'Oullins »,
- 1^{er} mai, rassemblement au Pont du Carrousel à Paris, en hommage à Brahim Bouarram.

Services publics

- 14 février, participation à la manifestation contre la directive « services », à Strasbourg.

Syndicats

- 1^{er} mai, participation à la manifestation syndicale du 1^{er} mai.

Actions en milieu scolaire

Concours « poèmes et lettres pour la fraternité »

Bilan du 15^{ème} concours « Demain le monde, les migrants » (2005-2006)

À nouveau cette année, des élèves de tous âges participant au 15^{ème} concours « Écrits pour la fraternité » : *L'Europe, l'Europe dans le monde* ont fait preuve d'une vraie ouverture d'esprit et d'une réelle sensibilité.

Grâce à l'engagement et au dynamisme des acteurs locaux de la Ligue des droits de l'Homme et de nombreux enseignants, près de 1500 jeunes ont pris part à cette belle initiative pour la fraternité qui, chaque année, permet d'enrichir notre réflexion sur un des thèmes majeurs des droits de l'Homme.

Une trentaine de sections et fédérations de la LDH ont élargi leurs contacts avec des établissements, des maîtres et des professeurs afin de faire participer au concours encore davantage de classes.

70 établissements scolaires, des instituts médicaux spécialisés et des associations ont, une nouvelle fois, proposé ce pari à des poètes en herbe. Pour cette édition 2005-2006, petits et grands ont témoigné de leur expérience, de leur regard, de leurs interrogations, sur ce sujet si vaste et si difficile que représente l'Europe.

Près de 200 poèmes ont dans un premier temps été primés au niveau local.

A l'instar des années précédentes, la remise locale des prix a souvent donné lieu à l'organisation de manifestations diverses : expositions, représentations théâtrales, conférences en présence de personnalités du monde enseignant, politique et associatif.

Le samedi 17 juin, 34 poèmes ont été récompensés au niveau national, devant familles et enseignants, en présence de membres du jury, du secrétaire général, de membres du Bureau national et du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

Nous sommes reconnaissants à la Maison de l'Europe d'avoir permis à la cérémonie de remise des prix de se dérouler dans un cadre agréable et privilégié. La lecture de leur oeuvre par les lauréats, la distribution des diplômes et des lots se sont déroulées dans une atmosphère chaleureuse, avant le goûter traditionnel dans les superbes salons de la Maison de l'Europe.

La LDH adresse ses remerciements chaleureux au jury qui a participé à la sélection des oeuvres, sous la présidence d'Antoine Spire : Serge Koster, Elsa Pavanel, Gilles Perrault, Irène Schwartz, Isabelle Deluze, Catherine Lalumière (présidente de la Maison de l'Europe), Gérard Dhôtel, Françoise Castex, ainsi qu'à nos partenaires fidèles et précieux, grâce à qui les lauréats furent largement récompensés.

Cependant, nous constatons avec regret cette année, un recul du nombre de participants au concours, tant au niveau de l'implication des sections qu'au nombre de poèmes reçus au niveau national. C'est pourquoi nous vous appelons dès aujourd'hui à vous mobiliser, à relancer cet événement et à lui redonner la place qui lui revient dans votre région.

Ce concours est l'une des rares actions pédagogiques réalisées au niveau national par la LDH. Il nous importe que les jeunes générations soient sensibilisées aux droits de l'Homme, aux thèmes qui nous sont chers. Et pour cela, nous avons besoin de vous, de votre ambition et de votre militantisme.

La Ligue des droits de l'Homme remercie ses partenaires pour leur soutien actif : African safari ; Théâtre Aktéon ; Albin Michel Jeunesse ; Anne Carrière ; Aqualand Cap d'Agde ; Aqualand Gujan Mestras ; Aquarium de la Rochelle ; Aquarium Sea Life ; Bahlsen - St Michel SAS ; Bayard ; Bergerie nationale ; Cadbury France ; Casterman ; Centre de la Mer ; Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ; Chipie ; Cité de la mer ; Cité de l'Espace ; Cité des Sciences et de l'Industrie ; Clairefontaine Rodia ; Comédie de la passerelle ; Conseil Général Indre et Loire ; Société Bic Conté ; Éditions Autrement ; Éditions de la Martinière jeunesse ; Édition Faton ; Éditions du Rouergue ; Édition Fleurus ; Éditions Didier Jeunesse ; Éditions Ouest France - Edilarge SA ; Éditions Gründ ; Éditions du Seuil ; Éditions Atlas ; Éditions J'ai lu ; Espace animalier de la Haute-Touche ; Espace Rambouillet ; Espace zoologique ; Éveil et Jeux ; Flammarion - Père Castor ; Fnac ; Radio France ; Fun Radio ; Futuroscope ; Gallimard Jeunesse ; La Ferme aux crocodiles ; Le Cherche Midi Éditions ; Max Aventure ; Mer de sable ; Nouvelle arche de Noé Editions ; NRJ ; Océanopolis ; OK Corral ; le Pal (parc animalier et attraction) ; Palais des glaces ; Parc Animalier et de Loisirs du Cézallier ; Parc animalier de Courzieu ; Parc Océanile ; Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse ; Pilot Europe S.A. ; Play bac presse ; Point virgule ; Réserve africaine de Sigeau ; Rue du Monde ; Télérama ; Touroparc ; Walibi Aquitaine ; Walibi Rhône-Alpes ; Zoo de Doué la Fontaine ; Zoo de Jurques ; Parc zoologique de Paris (muséum national d'histoire naturelle) ;

Aux candidats, aux enseignants, aux établissements qui ont concouru cette année, nous donnons rendez-vous, pendant l'année scolaire 2006/2007, pour une nouvelle réflexion et de nouveaux travaux aux formes

diversifiées, cette fois-ci sur le thème « *L'eau, l'air, la terre, nos biens communs* ». Nous souhaitons qu'un grand nombre d'autres jeunes les rejoignent, tentés par une si belle aventure...

**Thème du 16^{ème} concours « *Ecrits pour la fraternité* » (2006-2007)
Concours de poèmes, de scènes de théâtre, de chansons, et autres textes littéraires,
pour la fraternité**

Le thème 2006-2007 sera « *L'eau, l'air, la terre nos biens communs* ».

Les concurrents ne devront pas se contenter de formules générales mais plutôt réfléchir aux initiatives qui pourraient être prises pour améliorer la situation et à ce que cela implique pour eux.

Aujourd'hui, le déséquilibre Nord/Sud qui s'aggrave provoque des inégalités d'accès à l'air, à l'eau, à la terre : la pollution et la dégradation de l'environnement sont devenues un fait de civilisation. Dans les pays riches, comme la France, on consomme et on gaspille énormément, on ne fait même plus la différence entre envie et besoin. On laisse piller les ressources naturelles que la planète a mis des millions d'années à créer plus vite qu'elles ne peuvent se renouveler et on rejette tant de pollutions et de déchets que l'environnement commence à en être saturé...

La déforestation, l'intensification des pratiques agricoles, l'urbanisation et l'exode rural, l'industrialisation ont rompu les processus bio chimiques et écologiques anciens. L'homme serait-il le destructeur de la nature et faudrait-il revenir aux pratiques artisanales ? Comment réguler son intervention pour préserver une eau buvable – sinon pure, un air respirable et une terre cultivable ?

La Terre compte 6 milliards d'habitants ; en 2050, nous serons 3 milliards de plus, grâce aux progrès de la santé, hélas occasion eux aussi d'inégalités. Mais si tous les habitants de la terre vivaient comme en France, il faudrait deux planètes supplémentaires pour satisfaire leurs besoins ! Or, nous n'avons pas de planète de rechange !

Certains pensent qu'on porte ainsi atteinte aux cycles essentiels à travers lesquels se reproduisent les conditions de vie sur la terre et ils accusent l'économie de marché qui exacerbe la recherche de l'enrichissement individuel et familial de certains au détriment d'autres. En choisissant le court terme et le profit de quelques-uns contre le long terme et la préservation des intérêts de tous, le système économique sacrifie des biens vitaux universels.

En tentant d'éviter une dramatisation excessive, les contributions tenteront de cerner le regard qui doit être porté sur une situation inquiétante, mais aussi d'évoquer les solutions envisageables pour assurer un rapport équilibré entre l'homme et la nature. On privilégiera les textes qui soulignent nos solidarités, face à l'avenir de ces ressources fondamentales que sont l'air, l'eau et la terre ; et chacun pourra s'attacher à décrire les images d'une planète abîmée mais éventuellement réparable.

Soutenus par la LDH

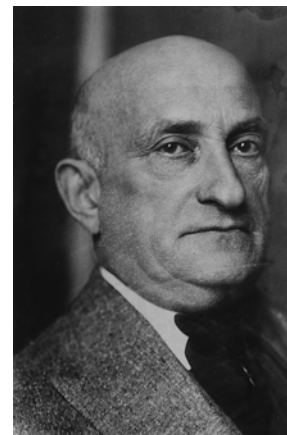
Films

Place Victor Basch

Un documentaire de Vincent Lowy (2005 – durée : 52 mn)

Synopsis : - **Victor Basch : un DVD**, réalisé par Vincent Lowy, (2005 – 52 minutes), 20 euros
De nombreuses places, rues, avenues, lycées portent son nom à travers la France. Pourtant, peu d'entre nous se souviennent de Victor Basch. Qui était cet infatigable propagandiste de l'idéal républicain, qui a consacré sa vie au militantisme, en tant que président de la Ligue des droits de l'Homme, en tant que professeur à la Sorbonne, en tant que pacifiste, socialiste et surtout en tant que citoyen ? Le soixantième anniversaire de son assassinat par la milice à la fin de la seconde guerre mondiale, nous donne l'occasion de revisiter ce parcours hors du commun, à la fois romanesque, singulier et poignant. De l'affaire Dreyfus à la guerre d'Espagne, du compagnonnage avec Jaurès à la France occupée, en passant par les manifestations ouvrières et les congrès animés de la LDH, c'est un véritable voyage aux origines de notre République que le destin de Victor Basch vous invite à faire.

La section rochelaise de la Ligue des droits de l'Homme a fait réaliser pour l'inauguration d'une promenade Hélène et Victor Basch, ce film documentaire.



Sur un air andalou

Un film de Sarah Benillouche (2006 – durée : 52 min)

La reconquête du royaume de Grenade par les rois catholiques s'achève en 1492. C'en est fini de l'Andalousie musulmane et de la coexistence de fait des musulmans, des juifs et des chrétiens. C'est alors que la musique andalouse, qui leur était commune, essaime autour de la Méditerranée, au gré des exils des uns et des autres. « Je regrette la chute de Grenade », dit un chant andalou encore aujourd'hui. Ce paradis perdu, c'était ce que Sarah Benillouche appelle la convivance : le lien que faisait la musique entre les communautés qui partageaient le même répertoire et dont les musiciens jouaient ensemble.

Le film raconte le chemin de la réalisatrice, à la recherche des origines et de l'histoire de cette musique : en Andalousie, puis au Maroc et enfin en Israël. Ce chemin est indissociable du sien : la blessure de l'exil pour une juive marocaine qui dit ne jamais avoir compris pourquoi il avait fallu partir.

Elle retrouve une musique vivante, chantée en espagnol, en arabe comme en hébreu. Parfois encore ensemble, dans un rassemblement de réconciliation où les trois religions la partagent dans la prière. Mais aujourd'hui les musiciens marocains viennent moins facilement en Israël qu'il y a quelques années, au temps des espoirs de paix. L'explication est dans les images des juifs orthodoxes au mur des Lamentations et des attentes interminables aux check-points. Mais elle le montre sans le dire. Le coupable que son discours désigne est religieux. Pour elle, cette musique peut être un instrument de lutte contre les intégrismes. On a le droit de penser autrement et de voir dans la montée des intégrismes le résultat de l'histoire et de la réalité politique : une histoire de conquêtes, de pouvoir et d'occupations qui a chassé des hommes et des femmes de chez eux, du Moyen Âge à aujourd'hui.

Reste la belle utopie de la musique comme convivance, cette musique arabo-judéo-andalouse qui résonne dans la cathédrale de Cordoue, qui fut d'abord une mosquée, comme dans les concerts où le portrait du roi du Maroc veille sur l'orchestre, ou dans les prières d'une synagogue. Le film dessine de manière très sensible l'espace d'une Europe et d'une Méditerranée indissociables par leurs cultures magnifiques et par l'histoire de leurs sociétés.

Sisters in law

Film documentaire de Kim Longinotto et Florence Ayisi (2005 – durée : 104 mn)

distribution : Ad Vitam - sortie le 8 mars 2006

Prix CICAIE et mention spéciale Europa Cinémas, Festival de Cannes 2005

Article de Nicole Savy, membre du Bureau national de la LDH

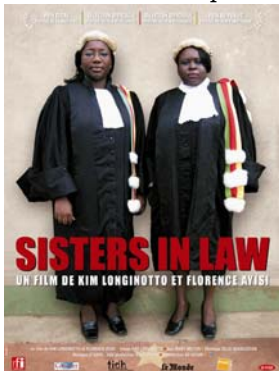
Une vraie leçon de féminisme, d'abord. Ensuite un film conseillé à tous les amoureux de l'Afrique pour sa chaleur et son intelligence, la beauté des images des maisons, des femmes et des enfants... et la nostalgie des ventilateurs au plafond !

Nous sommes à Kumba, une petite ville au sud-ouest du Cameroun, en pays anglophone et musulman.

Vera Ngassa, avocate et conseillère d'Etat, et Beatrice Ntuba, présidente de la Cour de Kumba, se livrent à un combat inédit : faire appliquer les lois qui existent et donnent aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. Au-delà, lutter contre toute les formes d'oppression et de souffrance, en commençant par celles des femmes et des

enfants. Combat difficile parce que la tradition pèse lourd. Les filles sont vendues dès la puberté à des maris contre de l'argent ou du bétail ; si elles ne sont pas contentes, elles ne peuvent trouver aucun appui de leurs familles. Elles n'ont pas de certificat de mariage légal et leurs maris les considèrent comme leur propriété. En cas de maltraitance, de violences ou de viol conjugal, on leur conseille d'être conciliantes. Et la justice est généralement rendue par des hommes qui penchent pour l'ordre établi, le leur.

Le film montre trois cas de résistance des plaignantes. On voit alternativement le bureau d'aide légale et le tribunal. Amina refuse énergiquement de retourner vivre avec un mari qui la bat. Sonita ose raconter au tribunal le viol que lui a fait subir un voisin. Manka, une fillette de six ans, a fui le domicile de sa tante, le corps et les yeux couverts de cicatrices infligées à coups de canne. Grâce à Vera et à Béatrice, elles obtiennent justice. Les deux femmes se font parfaitement respecter et obtiennent la vérité à force d'énergie et d'interrogatoires implacables pour les accusés. Le mari d'Amina fait l'objet de la première condamnation pour violences conjugales au Cameroun. La tante abusive de Manka se retrouve en prison – mais Vera lui rend visite et lui achète les médicaments dont elle a besoin. Quant au violeur, après ses neuf ans de travaux forcés, il sera expulsé parce qu'il est étranger... Mais laissons de côté la question de la double peine.



L'intérêt de ce film est évident pour ceux et celles qu'intéresse la question des droits des femmes, et son propos dépasse largement l'Afrique. On peut lui reprocher un excès de didactisme, en particulier dans la scène finale où les étudiantes applaudissent les femmes juges et les plaignantes après leur victoire. Mais ce qu'il montre aussi, c'est un retournement de pouvoir. Beatrice et Vera, deux femmes modernes, ont récupéré toute la puissance matriarcale des mères et l'ont sortie du cercle familial pour en faire usage dans l'espace public. Elles sont formidables. Manka, six ans, a fui sa maison et sa tante abusive. Sonita accuse avec courage son voisin de viol.

Amina a décidé de mettre fin à son mariage avec un homme brutal en le traînant devant le tribunal.

Vera Ngassa, la conseillère d'Etat, et Beatrice Ntuba, la Présidente de la Cour, mènent un véritable combat : apporter leur aide à ces femmes déterminées à mettre un terme à des existences par trop malmenées.

L'enfant endormi

Film de Yasmine Kassari (2005 – durée : 1h35mn)

Synopsis : Dans un village du nord-est du Maroc contemporain, le mariage de Zeinab ne ressemble guère à une fête, son époux ayant décidé, avec d'autres, de partir dès le lendemain matin pour l'Espagne dans la clandestinité. Pour eux, il n'y a plus rien à faire au village.

Quelque temps plus tard, Zeinab comprend qu'elle est enceinte. Dans l'attente du retour de son mari et sous la pression de la mère de ce dernier, elle fait endormir son fœtus.

Le temps passe et les espoirs d'un retour s'amenuisent de jour en jour...



The woodsman

Film de Nicole Kassel (2006 – durée : 1h 27 mn)

Synopsis : Après douze années de prison pour pédophilie, Walter revient dans sa ville natale pour commencer une vie nouvelle. Il s'installe dans un appartement en face d'une école primaire et décroche un job dans une scierie. Note d'espoir dans la solitude des jours, il y rencontre Vickie, une femme au franc parler qui refuse de le juger à la lueur de son passé.

Mais on n'échappe pas à sa part d'ombre. Walter a perdu tout contact avec une soeur qui désormais le fuit et vit dans la peur que ses collègues ne découvrent un jour son véritable passé. Harcelé par un détective qui soupçonne quelque lourd secret, Walter doit lutter contre ses anciens démons qui se réveillent lorsqu'il se lie d'amitié avec une jeune fille rencontrée dans un parc...



Hors les murs

Film d'Alexandre Leborgne et Pierre Barouquier (2005 – durée : 82 mn)

Article de Nicole Savy, membre du Bureau national de la LDH

La prison centrale des Philippines se trouve à Manille. Mais à Iwahig existe la plus grande prison du monde, un territoire entier. Elle a été fondée par les Américains il y a un siècle environ. 2 300 prisonniers y vivent et y travaillent, certains d'entre eux avec leur famille. Des enfants naissent à Iwahig. Il n'y a pas de murs mais les évasions, comme les récidives, sont très rares, malgré la gravité des crimes commis – beaucoup de meurtres – et le nombre de condamnations à perpétuité. Iwahig est un lieu de travail et de réinsertion, avec des règles strictes : par exemple il est interdit de revendre les rations de nourriture fournies par le gouvernement, ou de boire de l'alcool. Un tribunal délibère pour juger les manquements et prononcer les libérations éventuelles pour bonne conduite. Alejandro, prisonnier de longue peine, est le chef des autres prisonniers qui l'appellent Mayor. Il négocie constamment avec



eux et intercède en leur faveur. Ils ont confiance en lui. Une tâche est affectée à chacun : domestiques (mais les maîtres à l'extérieur sont brutaux), coupeurs de noix de coco pour ceux qui savent grimper aux cocotiers, pêcheurs, surveillants... Et ils ont l'espoir de faire le travail qu'ils préfèrent si tout va bien. Ceux qui ont une famille ouvrent une petite épicerie pour pouvoir la nourrir. Les enfants donnent un coup de main. Mais surtout il y a l'école, où ils n'iraient probablement pas si leurs pères n'étaient pas prisonniers. Les pères qui regrettent constamment de ne pas savoir lire ni écrire et qui disent que l'éducation est le seul espoir pour leurs enfants. Ils travaillent dur, ils sont pauvres, ils rêvent de liberté, mais ils ne partent pas. Alejandro libéré refait sa vie, travaille et rencontre une femme. Il dit qu'il a retrouvé son honneur. Voilà ce que montre ce documentaire, avec de fort belles images. On se dit quand même que c'est trop beau pour être vrai !

Bled number one

Film de Rabah Ameur - Zaïmeche (juin 2006 – Durée : 1h 40mn)

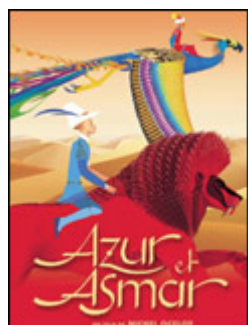
Synopsis :

A peine sorti de prison, Kamel est expulsé vers son pays d'origine, l'Algérie. Cet exil forcé le contraint à observer avec lucidité un pays en pleine effervescence, tiraillé entre un désir de modernité et le poids de traditions ancestrales.



Azur et Asmar

Film de Michel Ocelot (2006 – durée : 1h39)



Les très nombreux admirateurs de *Kirikou et la sorcière* connaissent Michel Ocelot, le maître du dessin d'animation en France. Après cinq années de travail, il récidive avec un *Azur et Asmar* enchanteur.

Nous sommes au Moyen-Age, entre l'Europe et le Maghreb. La belle nourrice Jenane élève ensemble son fils Asmar et le prince Azur, le brun et le blond, comme des frères jumeaux, inséparables et bagarreurs. Jusqu'au jour où, n'ayant plus besoin d'elle, le père d'Azur la chasse cruellement de son château avec son fils. Devenu grand, Azur traverse la mer pour retrouver le pays de Jenane et la Fée des Djinns des contes de son enfance. Il parcourt un Maghreb féérique : mais il ne le voit pas. Il fait semblant d'être aveugle, car les habitants de ce pays croient que les yeux bleus portent malheur. Il est guidé par l'horrible Crapoux, émigré comme lui, qui passe son temps à dire du mal de ce pays qui est pourtant devenu le sien. Azur retrouve Jenane qui l'accueille comme son fils. Mais Asmar n'a pas pardonné la cruauté du père d'Azur, et lui aussi part à la recherche de la Fée des Djinns. Lequel des deux va la conquérir ?

L'histoire est bien menée, pleine de rebondissements, et les héros entourés de personnages secondaires hauts en couleurs : Crapoux, qui finit par se dévouer à Azur ; la princesse enfant, intelligente et malicieuse, et son bon précepteur juif ; les maîtres à danser, la foule des marchands et des soldats, sans compter les créatures surnaturelles comme le Lion écarlate, l'oiseau-serpent Saïmourh, les fées et les djinns. Nous sommes dans un univers esthétique en réalité très complexe, qui va des tapisseries de fleurs de l'occident médiéval aux miniatures persanes du XVème siècle, des primitifs flamands à l'architecture islamique et aux bijoux berbères, en passant par le souvenir de vieux films comme le *Prince Ahmed*, avec ses découpages en ombres chinoises. Le tout servi par les technologies du XXIème siècle et une merveilleuse qualité d'image et d'animation.

Enfin il y a le propos. Les civilisations se rencontrent et se mêlent, venant à bout des superstitions et des préjugés. Les langues et les cultures sont également belles, l'enfant oriental et l'enfant occidental sont frères, l'amour ne connaît pas de races ni de barbelés. Ce n'est qu'un conte merveilleux, mais dans l'atmosphère d'animosité et de peur qui règne aujourd'hui envers les « envahisseurs » venus du Sud, un peu d'éducation sans frontières offre un beau bol d'air.

Indigènes

Un film de Rachid Bouchareb (2006)



La LDH a engagé un partenariat avec Tessalit Production pour le film « Indigènes ». Ce film porte sur l'Armée d'Afrique, lors de la libération de la France pendant la seconde guerre mondiale.

Synopsis :

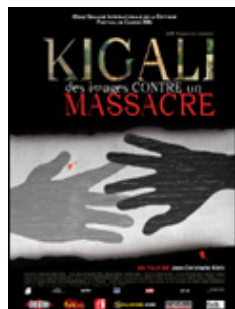
1944-1945... La libération de l'Italie, de la Provence, des Alpes, de la vallée du Rhône, des Vosges, de l'Alsace, ont été essentielles à la victoire des alliés... Et à la place que la France a pu prendre en leur sein après l'armistice.

Cette remontée victorieuse et meurtrière vers l'Allemagne a été le fait de la 1^{ère} Armée française, recrutée en Afrique pour mieux tromper la surveillance des commissaires allemands et des fonctionnaires de Vichy : 200 000 hommes, parmi eux 130 000 « indigènes » dont environ 110 000 Maghrébins et 20 000 Africains... Le reste étant constitué, aux deux tiers, de pieds-noirs, et, pour un tiers, de jeunes Français qui ont fui l'occupation. Le film raconte l'histoire oubliée des soldats dits « indigènes » à travers l'épopée de quatre d'entre eux.

ABDELKADER, SAÏD, MESSAOUD et YASSIR (le gommier) sont des *voltigeurs*. Réputés pour leur endurance, leur sens du terrain, leur courage dans le corps à corps, on les envoie en première ligne... Chacun d'entre eux poursuit un objectif tout au long de cette traversée de la France qu'ils libèrent les armes à la main... YASSIR s'est engagé pour le

butin qu'il compte ramasser. MESSAOUD, surpris par l'accueil des français, a le désir de se marier en France et d'y vivre pour fuir l'apartheid de l'Algérie. SAÏD, miséreux du Maroc, espère trouver une famille dans l'armée française. Et ABDELKADER se bat pour la liberté et l'égalité, au sein de l'armée, et dans l'espoir que la France reconnaissante sera plus juste avec le peuple algérien colonisé, une fois la guerre terminée.

La LDH soutien ce film. De nombreuses sections ont organisé des débats autour de la projection de ce film.
www.indigenes-lefilm.com



Kigali, des images contre un massacre

Un film de Jean-Christophe Klotz (2006)

Juin 1994. Kigali, la capitale du Rwanda, est livrée aux massacreurs des milices extrémistes hutues et de l'armée rwandaise. Lors de l'attaque d'une paroisse où sont retranchés une centaine de réfugiés, Jean-Christophe Klotz, à l'époque reporter-caméraman, est atteint d'une balle à la hanche. Dix ans plus tard, il retourne sur les lieux avec ses images pour retrouver la trace des éventuels survivants et de ses éphémères « compagnons de route ».

Le plafond de verre

Un film de Yamina Benguigui (2006 – durée : 35 min)

Expression de la sociologie américaine des années 70 qui désigne une frontière invisible en ce qui concerne les emplois et les fonctions, une ségrégation verticale dans le déroulement des carrières des femmes, et qui fait qu'à diplôme et compétence équivalents, on n'accède pas aux positions les plus élevées dans la hiérarchie.

Les immigrés, arrivés en France dans les années 50, ont, pour la majorité d'entre eux, passé leur vie professionnelle dans le secteur industriel, minier ou des BTP à des postes d'OS1 (ouvriers spécialisés dans l'exécution d'une seule tâche), avec une promotion en OS2, après quinze ou vingt ans, qui constituait le plafond de leur ascension sociale. Leurs enfants et leurs petits-enfants ont pu, grâce à l'école publique, accéder au savoir, acquérir des diplômes et envisager une véritable carrière professionnelle. La réussite scolaire et universitaire des jeunes Français issus de l'immigration a d'ailleurs été croissante depuis les années 70. La France s'est en partie construite grâce à l'immigration depuis deux siècles, mais elle ne se reconnaît pas dans une société pluriethnique. Le taux de chômage des jeunes diplômés issus de l'immigration est trois fois plus élevé que celui de la moyenne nationale.

Ce « plafond de verre » pèse lourd sur la tête des enfants d'immigrés. Il est d'autant plus puissamment ancré dans les pratiques professionnelles qu'il est impalpable, invisible, insidieux... Il ne peut être assimilé à un racisme affiché, mais à une discrimination rampante qui s'appuie sur un faisceau informel d'apriorismes. Victime de cette discrimination invisible, liée aux préjugés raciaux hérités du colonialisme, ils ne peuvent, à diplôme égal, accéder au système méritocratique, pilier de notre république. D'autres pays tels que le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ont su se doter d'outils juridiques garantissant l'égalité des chances.

La diagonale de Tchernobyl

Un film de Bruno Boussagol (2006)

« La diagonale de Tchernobyl » est un projet artistique à la fois symbolique et politique. Il est porté par une cinquantaine d'artistes dont le but est d'échanger, de partager, de sensibiliser tous les publics et de rappeler la vérité sur les ravages de l'explosion d'un réacteur de la centrale nucléaire de Tchernobyl, le 26 avril 1986.

Dans un premier temps, il s'agit pour les artistes de traverser l'Europe, de Cherbourg à Tchernobyl. L'arrivée à Tchernobyl est prévue le 26 avril 2006 pour une veillée de commémoration où se succéderont théâtre, musique et documentaires. Cette soirée rendra hommage au million de citoyens de l'ex-Union Soviétique qui se sont sacrifiés pour éteindre l'incendie de la centrale, il y a vingt ans.

C'est dans un décor qui changera selon les lieux d'accueil que joueront ensuite les artistes. Dans des cars et des caravanes, des habitants de Tchernobyl raconteront leurs expériences. L'un des cars accueillera également le musée de la catastrophe qui rassemble des objets, des photos, des témoignages sonores et audiovisuels.

Les musiciens du Trio Shtado et du Grand Chahut Collectif, les comédiens de Brut de béton production et du Théâtre de la Dramaturgie biélorussienne de Minsk feront enfin une tournée pour faire partager les richesses de leur voyage et dénoncer les conséquences de la catastrophe.

Il est possible de soutenir le projet de différentes façons : en envoyant un chèque, en commandant le livre *La diagonale de Tchernobyl*, en organisant une soirée qui permettrait de présenter et d'aider les tenants du projet et, dès le mardi 4 avril, en écoutant la diffusion de *Elena ou la mémoire du futur* sur France Culture à 20h30.

- le dossier de présentation : <http://www.ldh-france.org/media/actualites/DDiagonale24%20mars.pdf>

- le bulletin de soutien : <http://www.ldh-france.org/media/actualites/soutien%20diagonale.pdf>

Voir le site : <http://diagonaletchernobyl.free.fr>



CD-ROM



Un CD sur les droits des femmes Civisme et démocratie CIDEM - 2005

Le Cidem et la LDH vous proposent un CD dans lequel vous pourrez avoir accès à toutes les informations concernant la journée mondiale des droits des femmes. Vous pourrez ainsi découvrir des textes de références sur les droits des femmes, l'évolution du droit des femmes, l'histoire, les femmes aujourd'hui, ainsi que les contacts et liens utiles.

CD gratuit, avec participation aux frais de port soit 0,82 €.

CD ROM « Tous les enfants ont des droits ! »²¹² Les petits citoyens – 2006

Livres

Clés de l'actualité - adolescents et junior

Cidem – mars 2006

À l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le racisme le 21 mars 2006, le Cidem publie les *Clés de l'actualité* adolescents et junior. Ces documents sont de véritables outils de réflexion et de réponses sur le racisme.

Ils sont disponibles au siège de la LDH, vous pouvez les commander auprès de la boutique : laboutique@ldh-france.org

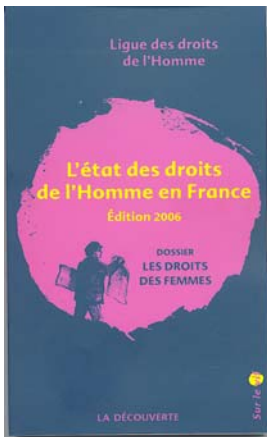
Clés de l'actualité adolescents : 8 pages - 0,35 € l'unité

Clés de l'actualité junior : 16 pages - 0,35 € l'unité

Pour toute commande, nous vous offrons des affiches et des dépliants.

L'état des droits de l'Homme en France

Edition 2006, Editions La Découverte, 2006, 115 p., 6,90 euros



Dans cette édition 2006 de l'Etat des droits de l'Homme, la Ligue des droits de l'Homme passe en revue les questions qui l'ont interpellée au cours de l'année 2005, sous forme de courtes synthèses, présentées par ordre alphabétique, des banlieues au terrorisme, en passant par la biométrie, la situation des étrangers, les prisons ou le racisme. Sous une forme condensée, cet abécédaire présente ainsi un panorama remarquablement informé de la régression des droits de l'Homme en France et des dérives, particulièrement préoccupantes, des politiques publiques. Il est suivi d'un dossier substantiel, consacré cette année aux droits des femmes. Composé d'une quinzaine de contributions de spécialistes, très accessibles, il s'efforce de répondre précisément aux questions suivantes : en quoi les droits des femmes ont-ils valeur universelle ? Comment les luttes pour ces droits font-elles progresser la cause commune ? Différentes problématiques se croisent et convergent : les droits spécifiques, la famille, la filiation, la tradition, les violences, la prostitution ; la place des femmes dans les mondes de l'école, du travail et de la politique ; l'immigration, la mondialisation. Non pas pour établir un catalogue, mais pour montrer la force active du féminisme en politique et la vitalité.

Banlieue, lendemains de révolte



Auteurs : Clémentine Autain, Stéphane Beaud, Alain Bertho, Patrick Braouezec, Paul Chemetov, François Dubet, Jean-Pierre Dubois, Gustave Massiah, Laurent Mucchielli, Michel Pialoux, Jean-Louis Sagot-Duvaurox, Evelyne Sire-Marin, Christiane Taubira et Sylvie Vassallo. (2005)

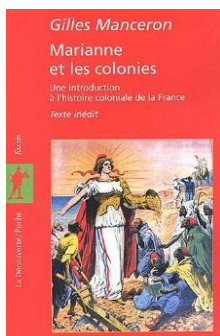
Après le dénigrement, la répression et les polémiques médiatiques, des chercheurs et des acteurs de la vie locale et associative cherchent à comprendre le sens des révoltes qui ont enflammé les banlieues françaises en novembre 2005.

²¹² Cf. campagne « Tous les enfants ont des droits ! » page 184.

Marianne et ses colonies Gilles Manceron – Edition La Découverte,

2005

Gilles Manceron, historien, a été le rédacteur en chef de la revue de la LDH : *Hommes & Libertés*. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont avec Hassan Remaoun : « D'une rive à l'autre », « La guerre d'Algérie : de la mémoire à l'histoire » (Syros, 1993), « Marianne et les colonies » (La Découverte) ; prix : 13,5 euros, juin 2005 - 322 pages éditions La Découverte Poche / Essais, n°137.



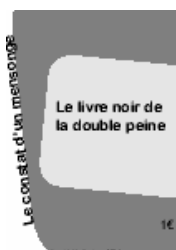
Dans un effort de vérité politique et historique, ce dernier livre plaide pour la reconnaissance, par les autorités, des crimes massifs organisés systématiquement occultés et déniés dans les discours officiels pendant plusieurs siècles de colonisation. Gilles Manceron dans *Hommes et Libertés* (n°131 juillet 2005) : pourquoi l'histoire coloniale est-elle devenue un point aveugle de la conscience française ? D'abord parce qu'elle suscite une gêne profonde par rapport à l'image que le pays a de lui-même et de ses valeurs. Les institutions ne savent plus trop quel discours tenir à son sujet. Du temps des III^{ème} République, IV^{ème} République et des débuts de la V^{ème} République, le discours officiel était

clair : la colonisation était nécessaire et bénéfique. Mais l'issue des guerres d'Indochine et d'Algérie et les indépendances ont fait qu'on ne peut plus tenir un tel discours. Et les institutions officielles ne savent pas par quoi le remplacer. Aussi ce discours ancien a-t-il fait place à l'impensé et au silence. Silence, par exemple, face aux demandes répétées aux autorités de se prononcer sur la pratique de la torture par l'armée française pendant la guerre d'Algérie. Un silence qu'on retrouve encore face aux nouvelles accusations de torture contre un ancien officier en Algérie comme le lieutenant Maurice Schmitt, devenu chef d'état-major des armées de 1987 à 1991, au moment de la guerre du Golfe.

La gêne s'explique dans la mesure où, quand on considère la colonisation, on se heurte à la contradiction flagrante entre l'adhésion de la République aux principes des droits de l'Homme, et la négation de ces principes dans ses rapports avec les peuples colonisés. Justifiant son droit à conquérir par sa « *mission civilisatrice* », elle en est venue à distinguer le « *monde civilisé* » blanc et européen, qui bénéficie des droits de l'Homme, et le « *monde barbare* », qui n'en bénéficie pas, allant même jusqu'à placer sur une sorte d'échelle hiérarchique les différentes « races humaines » en fonction de leur niveau supposé de civilisation.

Au discours sublime de la France républicaine « *pays des droits de l'Homme* » s'oppose la pratique de la « République réelle » aux colonies...

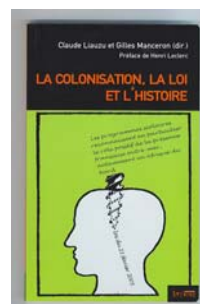
Le Livre noir de la double peine²¹³ – Le constat d'un mensonge mars 2006



À l'occasion du rassemblement place de la République, la CIMADE, le GISTI, le MRAP et la LDH diffusent le Livre noir de la double peine. Vingt pages d'analyse et de témoignages font le « constat d'un mensonge ». Le ministre de l'Intérieur se vante, en effet, d'avoir aboli la double peine par la loi du 23 novembre 2003. Or l'expulsion d'un étranger qui a déjà payé un délit par une peine de prison reste une possibilité prévue par la loi et une réalité quotidienne. Aucun étranger n'est, aujourd'hui, à l'abri de l'expulsion, même s'il a de fortes attaches familiales et séjourne depuis longtemps en France. Les associations précitées relancent donc une campagne « pour une véritable abolition ».

Diffusé à l'occasion de la campagne pour une véritable abolition de la double-peine, ce livre est en vente à la boutique de la LDH au tarif de 1 €. N'hésitez pas à le commander :

laboutique@ldh-france.org - 01 56 55 51 04.



La colonisation, la loi et l'histoire

Gilles Manceron et Claude Liauzu

préface de Henri Leclerc, éditions Syllepse, 2006, 183 p., 12 euros

La loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation envers l'œuvre des Français outre-mer demandait dans son article 4 que les programmes scolaires reconnaissent le « rôle positif » de la colonisation. Devant le vaste mouvement de protestation suscité par cette disposition, le président de la République, après avoir d'abord parlé de la « réécriture », a finalement demandé au Conseil constitutionnel de l'enlever d'une loi qui, pourtant, il avait lui-même promulguée et que les parlementaires de sa majorité avaient encore confirmée deux mois auparavant. Mais demeure un article 3 qui confie les recherches sur l'Algérie et l'empire colonial à une Fondation où des lobbies nostalgiques risquent fort de faire peser une menace sur la liberté des historiens.

Ce livre s'efforce d'analyser les problèmes posés par ces articles. Dans quelles conditions ont-ils été préparés et adoptés, sous l'action de quels groupes de pression ? Quelles en sont les conséquences pour une discipline qui occupe une place importante dans notre système scolaire et universitaire ? Quels problèmes se trouvent posés à l'enseignement de l'histoire de la colonisation ? Quelles relations entretient-il avec des groupes de mémoires qui ont

²¹³ Cf. campagne « double peine » page 185.

pris une importance considérable depuis quelques temps ? Et doit-on, comme le demandent certains, associer dans un même rejet cette loi et toutes les autres lois en matière de mémoire et d'histoire ? Autant de questions qui appellent des mises au point et des débats apaisés afin que l'histoire puisse s'écrire librement et que l'école ne devienne pas l'instrument d'intérêts particuliers rétrogrades.

Le sens de la peine

Nicolas Frize, Editions Léo Scheer, 2004, 93 pages, 13 euros



Dans ce bref essai polémique, nourri par une solide expérience d'intervenant en prison, Nicolas Frize en fait la démonstration implacable : plus le motif du « sens de la peine » envahit le discours de hommes politiques et des représentants de l'institution judiciaire et pénitentiaire, moins ce sens apparaît dans la réalité de l'exécution des sanctions pénales. En un temps où prévalent les approches sécuritaires des crimes et délits de toutes les formes de « déviance », et où l'emportent les pratiques répressives, le sens de la peine, tel que le condamné est supposé se l'approprier, est tout entier capté par le désir de vengeance des victimes et l'intention d'intimidation de l'autorité. L'injonction : « Donne un sens à ta peine ! » est aussitôt recouverte par cette autre : « Entre dans

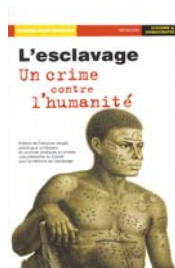
notre monde coercitif, soumets-toi aveuglément aux règles disciplinaires du jeu judiciaire et de l'institution pénitentiaire ».

Nicolas Frize est compositeur : il est en outre responsable du groupe de travail « Prisons » de la Ligue des droits de l'Homme. Historienne, Madeleine Réberieux était présidente d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme.

L'esclavage. Un crime contre l'humanité

Éditions Malesherbes Publications, Collection Civisme et Démocratie (2006)

CIDEM, 16 p., prix : 1 euro



Le CIDEM est un collectif d'associations qui a pour but de promouvoir le civisme et revitaliser la démocratie. En tant que centre national de ressources pour l'éducation à la citoyenneté, le CIDEM développe une collection d'ouvrages pour donner des repères essentiels et l'envie d'en savoir plus. Cette collection se décline en six grandes thématiques : Droits, Mémoire, Solidarité, Europe, Développement durable et Démocratie.

Ce numéro sur l'esclavage est préfacé par Françoise Vergès, politologue, professeur en sciences politiques à Londres, vice-présidente du Comité pour la mémoire de l'esclavage et écrivain.

Islam, médias et opinions publiques

Commission islam et laïcité, L'Harmattan, 2006, 119 p., 10 euros



Depuis le 11 septembre 2001, un fossé s'est creusé entre les opinions européennes et l'islam. Une peur diffuse s'est emparée des esprits. On s'interroge gravement sur la comptabilité entre l'islam et les principes de liberté, de démocratie, de pluralisme. Certains n'hésitent pas à parler de « guerre de civilisations ».

C'est contre cette vision que s'inscrit la réflexion de la Commission Islam & Laïcité, en partant de l'état de l'opinion et des principaux points d'incompréhension. Notre objectif est de faciliter un dialogue multiforme entre musulmans et non-musulmans, entre Orient et Occident. En étudiant l'état de l'opinion publique dans différents pays européens, en nous interrogeant sur la perception de l'islam et des musulmans, nous tenterons de mesurer les principaux points d'incompréhension et de peur et ce qui a changé au cours des dernières décennies avec l'installation en Europe de millions de citoyens d'origine musulmane.

Avec les contributions de : Géraud Poumarède, Didier Billion, Stéphane Rozès, Thomas Deltombe, Laurent Bonelli, Marie-Claire Cécilia, Emran Qureshi, Marie-Agnès Combesque.

Les Clés du citoyen 2007

Milan Presse, 2006, 116 p., 5,95 euros



« Les Clés du citoyen 2007 », spécial élections 2007, est un ouvrage à destination des jeunes pour les aider à mieux connaître et comprendre la vie en société. Le livre est composé de trois parties : participer, agir, s'informer.

Participer à la vie politique : cette première partie traite du droit de vote (son histoire, la situation actuelle et les enjeux), des institutions et des divers partis politiques en France.

Agir avec les autres : dans cette seconde partie sont abordés les droits et devoirs des citoyens (civisme, intégration...), les organismes et structures permettant de s'investir dans la vie de la cité, la dimension européenne...

S'informer (guide pratique) : une troisième partie consacrée à des informations très pratiques : logement, assurances, santé, études, loisirs...

Pièces de théâtre

Une saison de machettes

Pièce de théâtre - Récits recueillis par Jean Hatzfeld, Seuil Editions, Paris 2003

Adaptation et mise en scène : Dominique Lurcel

Ils sont dix. Dix copains rwandais, hutus, copains de classe, de matchs de foot, de travaux des champs.

En trois mois, d'Avril à Juin 1994, ils ont massacré à la machette, « sans rien penser », tout ce que leur bourgade et les collines voisines comptaient de tutsis, près de cinquante mille, hommes, femmes, enfants, leurs « avoisinants », avec qui ils avaient aussi partagé bancs de classe, bancs d'église, soirées arrosées et matchs de foot.

Jean Hatzfeld les a rencontrés dans la prison où ils purgeaient leurs peines (A ce jour, tous, sauf un, ont retrouvé la liberté, leur village, et ceux qu'ils n'avaient pas eu le temps de tuer) : ils ont raconté calmement, placidement, d'une voix posée, presque neutre.

Les bénéfices des représentations sont reversés à Avega, l'association d'Esther Muyawayo.

Mesure de nos jours

Au théâtre Rutebeuf, Clichy la Garenne

Pièce de Charlotte Delbo, conception et interprétation de Sylvie Malissard

Mesure de nos jours est le troisième tome d'une trilogie intitulée *Auschwitz et après*. Charlotte Delbo prête sa voix à celles et ceux qui sont revenus des camps. *Mesure de nos jours* parle du retour, de l'après. Et de la vie, après. "J'ai fait ce travail pour la liberté. Pour la mémoire. Contre le "ça n'arrive qu'aux autres" et le "on ne savait pas". Contre tous les racismes, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui." *Sylvie Malissard*

Publié aux Editions de Minuit, collection Documents.

Igishanga

Du 11 au 16 décembre 2006, au Théâtre Paris-Villette, Paris

Tiré du livre *Dans le nu de la vie - Récits des marais rwandais*, Éditions du Seuil, 2006

Mise en scène et conception de Isabelle Lafon

« J'ai joué Igishanga plusieurs fois au théâtre Paris-Villette. Pourquoi y revenir encore ? Parce que d'une certaine façon je n'en reviens pas de ce texte, je n'y reviens jamais, je ne fais qu'en partir. Je finis toujours par éprouver l'envie joyeuse d'en repartir. Point de départ incontournable, l'œuvre de Jean Hatzfeld, qui est tout sauf une suite de témoignages de rescapés du génocide rwandais. Non, chaque témoignage est un récit à la première personne du singulier. Pas de plainte ni de pathos dans ces histoires mais une émotion qui pousse le vivant devant nous. Alors, je prends le livre dans la main, je m'assois, je commence à lire puis je saute dans leur voix, leur accent, leurs gestes, leur rire, leur pudeur bouleversante pour provoquer une sorte d'apparition dans la fragilité lumineuse du plateau. » *Isabelle Lafon*

Inconnu à cette adresse

Compagnie Ultima chamada, Saint-Ouen

Tiré de l'ouvrage de Katherine Kressmann Taylor, Éditions Autrement, 1999

Mise en scène de Luc Clémentin

1932, Martin Schulse, un Allemand, et Max Eisenstein, un Juif américain, sont marchands de tableaux à San Francisco. Ils sont unis par des liens plus qu'affectueux, fraternels. Griselle, jeune sœur de Max, a eu une relation passionnelle avec Martin. Elle est comédienne et vit à Vienne, en Autriche. Martin décide de rentrer en Allemagne, à Munich, avec sa femme Elsa et ses enfants. Quelque temps plus tard, il devient sympathisant du parti national-socialiste. Le 5 septembre 1933, Griselle part jouer au Théâtre Koenig à Berlin. Deux mois plus tard, elle est huée par le public qui apprend qu'elle est juive. Elle trouve refuge dans une cave, puis décide de partir pour Munich. Elle sera tuée par des SA, sur le chemin qui borde la propriété de Martin, qui lui a refusé son aide...

Gens de Séoul

Du 5 au 28 octobre 2006 au théâtre national de Chaillot, Paris

Pièce de Oriza Hirata, mise en scène de Arnaud Meunier

La pièce se déroule à Séoul durant l'été 1909, dans une famille japonaise, les Shinozaki, un an exactement avant l'annexion de la Corée par le Japon. Loin de rechercher une reconstitution historique, Oriza Hirata s'attache à transformer l'apparente banalité des relations qu'entretient cette famille de colons japonais avec ses voisins et ses domestiques en une comédie féroce qui trouve une portée universelle en pointant l'inoffensive manière dont les pires dominations se mettent en place. Farce à la langue ciselée, au dialogue efficace et virulent, *Gens de Séoul* s'attaque à l'arrogance colonialiste et aux réflexes d'un racisme ordinaire.



Concert

Concert et village pour l'égalité des droits : à Paris le 2 avril à 13h00, place de la République, rendez-vous musical et protestataire contre l'immigration jetable

Le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable²¹⁴ organise le dimanche 2 avril à partir de 13h, Place de la République à Paris, un grand rassemblement contre le projet Céséda. Au programme de cette après-midi, village associatif avec des stands de l'UCIJ et des organisations membres, des prises de paroles de personnalités et un grand concert de solidarité et pour l'égalité des droits avec les artistes :

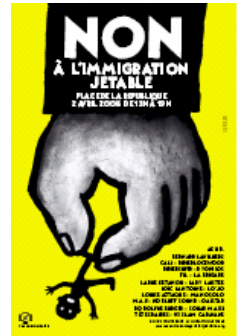
93 SLAM CARAVANE, AKLI D., BERNARD LAVILLIERS, CALI, DIDIER LOCKWOOD, DIDIER SUPER, DYONISOS, FIL, LA BRIGADE, LA RUE KETANOU, LADY LAISTEE, LOÏC LANTOINE, LO'JO, LOUISE ATTAQUE, M.A.P., MANO SOLO, OAISTAR, RODOLPHE BURGER, SOUAD MASSI, TETES RAIDES.

Cette journée d'action participe de la dénonciation du projet de loi gouvernemental de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Parce que le gouvernement entend désormais autoriser au séjour les seuls étrangers qui lui paraissent utiles à l'économie française, il s'apprête à proposer au Parlement un projet de loi qui viole sans vergogne les droits fondamentaux, notamment en matière de vie privée et familiale. Cette philosophie utilitariste, qui en rappelle d'autres, portera inévitablement aussi atteinte au droit d'asile et aux droits de la personne humaine. De façon à instrumentaliser les étrangers sélectionnés, la réforme entend enfin, dans de nombreux cas, leur imposer une précarité qui les rend jetables après usage et leur nie toute possibilité de construire un avenir dans ce pays. Quant aux sans-papiers, qui peuvent jusqu'à présent espérer une régularisation après dix ans de présence, ils perdront cette possibilité si le projet de loi est adopté.

Avant même sa discussion, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont signé le 21 février 2006 une circulaire de traque systématique des « outils humains » indésirables ou usagés jusque dans leur domicile ou leur foyer et, sur convocations-pièges, dans les préfectures. Ce nouveau texte rend parfaitement compte de ce qui se profile à l'horizon.

La bataille qui s'engage contre le projet de loi n'est donc pas seulement un combat contre une réforme du droit. Elle correspond également au refus de la résurgence d'une volonté de domination et d'exploitation d'un autre âge ainsi qu'au rejet d'une conception archaïque du monde et de l'humanité.

La mobilisation à Paris et en province doit se poursuivre jusqu'à l'abandon du projet de loi par le gouvernement. Il continue à diffuser les informations du collectif, créer des collectifs locaux et surtout continue à faire signer massivement la pétition.



Expositions



« Opere Roma ! Demain le monde...Nos concitoyens Roms »

Proposée par la LDH, Médecins du Monde, Solidarité laïque.

En 2003, une délégation de la FIDH, de Médecins du Monde (MDM) et de la LDH ont réalisé une mission en Roumanie pour apprécier les conditions de vie des Roms roumains expulsés de France. Un rapport a été alors publié (consultable sur le site LDH rubrique Roms) avec également un petit livret de photographies originales prises par un photographe professionnel.

Sur ces bases et à l'occasion de la campagne « Demain le Monde les migrants »²¹⁵, la LDH a proposé à MDM et à Solidarité Laïque de s'associer pour réaliser une exposition pédagogique en direction des jeunes accompagnée d'un livret explicatif. L'exposition présente les Roms en Europe, détaille leur situation en France et en Roumanie.

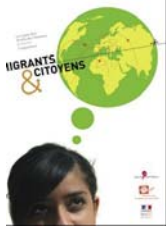
Cette exposition comporte 16 panneaux, de format poster 60 x 80. Elle est illustrée de photos originales de David Delaporte et de paroles de Roms migrants.

L'exposition est livrée en rouleau avec un livret pédagogique de 36 pages. C'est un complément d'information qui permet d'approfondir panneau par panneau la réflexion. Il donne des références bibliographiques et des liens Internet. Il se présente pour cela sous la forme d'une double page : le panneau et sa page d'information. Ce livret pédagogique est également vendu séparément.

Cette exposition a été conçue pour un public scolaire lycéen mais elle ouvre de nombreuses possibilités d'animation avec d'autres publics (universités, centres de loisirs, maisons de quartier, de solidarité...) Ainsi, les sections, fédérations et comités régionaux peuvent en faire la promotion auprès des lycées et des acteurs de l'éducation populaire et la commander auprès du siège. Ce peut être aussi l'opportunité d'organiser ensemble des débats et rencontres sur ce thème des Roms migrants en France.

²¹⁴ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 50 et de la campagne UCIJ page 163.

²¹⁵ Cf. campagne « Demain le monde... » page 185.



« Migrants et citoyens »

Réalisé par la LDH, c'est un outil pédagogique réalisé avec le soutien de la campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble »²¹⁶.

Cette exposition comprend 12 panneaux 50x70 et un livret pédagogique. Elle est conçue pour un public scolaire lycéen mais ouvrant de nombreuses possibilités d'animation avec d'autres publics. L'exposition présente la question de la citoyenneté des migrants sous un angle historique et actuel, dans le contexte juridique et social français.

Quatre thématiques sont successivement abordées :

- « De la nationalité à la citoyenneté » ; Comment être citoyens sans l'égalité des droits ?
- « France terre d'accueil, terre d'écueils » ; Un citoyen de seconde zone n'est pas un citoyen.
- « Socialement citoyen ? » ; Actions militantes, actions citoyennes.
- « Le combat des urnes »

La mise en œuvre de l'égalité passe par l'accès de tous au suffrage universel

Pour commander ces expositions, contacter la boutique de la LDH : 01 56 55 51 04 – laboutique@ldh-france.org

Exemples de stands

Fête de l'Humanité

Jamais deux sans trois : la LDH participe à la fête de l'Humanité 2006 !

15 au 17 septembre - Parc de la Courneuve

Pourquoi la LDH a-t-elle participé à la fête de l'Humanité ?

La fête de l'Humanité constitue l'un des rendez-vous militant majeur de la rentrée. Dans le contexte actuel de répression du mouvement social et de recul des libertés fondamentales, des droits économiques et sociaux, cet évènement revêt une importance toute particulière. Après une première expérience réussie en 2003, la LDH a décidé de tenir à nouveau un stand lors de l'édition 2006 de ce rassemblement.

Il s'agit d'un moment important pour la Ligue, car c'est, pendant trois jours entiers, l'occasion d'être visible, de faire entendre notre voix et d'expliquer nos points de vue à un public militant, mais pas toujours convaincu par nos positions. Espace de débats, de rencontres, ce stand est un lieu où la Ligue se découvre, se montre, s'explique. C'est aussi un espace placé sous le signe de l'action collective, de la coordination des organisations de défense des droits de l'Homme puisque, comme en 2003, nous tiendrons ce stand avec plusieurs partenaires. A cette occasion, nous renforçons notre coopération et la confiance qui existe entre nos organisations.

Pour la troisième année, la LDH a disposé d'un stand dans l'espace « Village du Monde », celui-ci a été toutefois plus réduit que les années précédentes pour des raisons financières.

Solidays

La LDH a tenu un stand au village associatif, lors du festival militant Solidays qui s'est tenu les 7, 8 et 9 juillet 2006. Une participation placée sous le signe de la lutte contre les violations des droits humains commises dans le cadre de la guerre contre le terrorisme avec comme slogan « Faites du bruit contre les violations des droits humains dans la guerre contre le terrorisme ! ».

²¹⁶ Cf. campagne « Demain le monde... » page 185.

ACTION JURIDIQUE

Le service juridique de la LDH²¹⁷

■ Le service Juridique

Bilan de l'activité du service juridique de la LDH - année 2006

Accueillir, conseiller, assurer le suivi des personnes en difficulté, tels sont les axes de travail du service juridique de la LDH, qui n'ont cessé de se développer depuis plusieurs décennies. Un certain nombre d'outils, repris en détail ci-après, ont été mis en place afin de répondre au mieux au besoin des particuliers, des partenaires sociaux et institutionnels, des militants locaux de la LDH.

Le bilan 2006 de l'activité du service juridique montre que les mois écoulés se sont déroulés majoritairement sous le signe du droit des étrangers. Au cours de cette année, l'actualité juridique aura été dense dans cette matière, nouvelle circulaire et nouvelle loi entraînant inévitablement un accroissement des sollicitations individuelles.

Dans ce contexte, le fait - pour les personnes - de pouvoir bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement juridique dans le cadre de permanences quotidiennes, animées par des professionnels est primordial au regard de la complexité et de la diversité des textes qui leur sont applicables, mais également en raison de la méfiance ou de l'ignorance des lieux de réponses institutionnels.

Transmettre des informations précises, intervenir auprès des administrations concernées, dans le cadre des textes en vigueur, pour le renouvellement d'un titre de séjour, une demande de changement de statut, l'accès à un premier titre de séjour, etc., c'est donner la possibilité au ressortissant étranger de garder ou d'accéder à d'autres droits dont celui du travail et de la formation professionnelle, même s'il est effectif aujourd'hui que cet accès à un titre de séjour est particulièrement difficile.

A. Une assistance téléphonique quotidienne

Du lundi au vendredi inclus, de 10h00 à 13h00, une permanence téléphonique est assurée par les trois salariés du service juridique, ainsi que par les trois ou quatre étudiants en droit et/ou élèves-avocats en stage pour une durée qui peut aller de trois mois à six mois.

La mission est d'écouter pour mieux comprendre la demande. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, d'orienter vers des structures ad hoc ou de fixer un rendez-vous afin de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche dossier est remplie par l'écoutant. L'entretien dure environ un quart d'heure/vingt minutes.

Outre que l'établissement de la fiche permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme, elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc.

*Durant cette année 2006, la fréquentation de la permanence téléphonique n'a cessé d'augmenter. Ainsi, à chaque matinée de permanence, ce sont entre 25 et 30 nouveaux appels qui sont enregistrés. A ce chiffre, doit être ajoutée une dizaine d'appels de personnes, qui ont déjà précédemment pris attache avec la permanence, et qui souhaitent soit compléter le dossier ouvert soit poser une nouvelle question qui n'est pas en lien avec la première démarche. **Ce sont donc près de 600 fiches par mois qui sont dressées.***

Dans le cadre de ces permanences, les demandes ont trait dans une large majorité au droit des étrangers, qu'il s'agisse de l'entrée en France, l'accès au séjour, le regroupement familial, l'accès à la nationalité française.

Témoignage

Abdoulaye est ivoirien. Il est arrivé en France en 2003. Il a été reconnu réfugié en 2004. Il a introduit une demande de rapprochement familial pour ses deux enfants, et pour sa compagne, mère de leurs enfants. En septembre 2005, le ministère des Affaires étrangères, compétent en la matière, accède à sa demande. Mais, et malgré de nombreux courriers tant de l'intéressé que associatifs, l'intéressé n'a aucune nouvelle de son dossier, et sa compagne n'a jamais été convoquée par les services consulaires français aux fins de remise de son visa. Un an après, le blocage perdurant, il sollicite la permanence du service juridique.

Témoignage

Magdy est égyptien. Il est entré en France en 1998. Depuis 2001, il bénéficie d'une carte de séjour temporaire d'un an renouvelable. Il s'est alors inséré professionnellement, et a été embauché en contrat à durée indéterminée. Jusqu'en avril 2006, il a pu renouveler son titre. Cependant, un refus de renouvellement de titre de séjour lui a été opposé. Ce refus étant implicite, Magdy n'arrivait pas à en connaître le fondement. Face à ce blocage, il a pris attache avec la permanence téléphonique. Aujourd'hui, le service l'a aidé à introduire les recours d'urgence devant le tribunal administratif. Mais dans cette attente, il a perdu son emploi, ne pouvant plus justifier d'un titre de séjour valable.

Les appels reçus portent également sur d'autres domaines du droit : droit du travail, différends privés, droit pénitentiaire, violences de la part des forces de l'ordre.

Témoignage

Patrick revient avec des amis d'un concert qu'ils avaient donné le 21 juin 2006, dans le cadre de la fête de la musique. Il est 2h30 du matin, et les intéressés - qui sont à bord du camion qui leur sert de plate-forme - sont à

²¹⁷ Le rapport du service juridique a été rédigé par Isabelle Denise, responsable du service.

proximité de Conflans-Sainte-Honorine. Le reste de la troupe de musiciens est réparti dans deux véhicules. Un véhicule suivant le camion est alors stoppé par une voiture de police. Pensant qu'il s'agissait d'un de leur véhicule, le camion s'arrête et Patrick va vers la voiture de police. Il arrive à hauteur et les policiers lui demandent de « dégager ». A partir de ce premier échange, le climat entre les forces de l'ordre et citoyens se dégrade, et des actes de violence physique sont employés par les policiers à l'égard de Patrick. Le médecin qui l'a examiné au terme de la garde à vue a constaté une fracture du péroné, entraînant une ITT de 2 mois. Patrick a déposé plainte auprès du procureur de la République, et souhaite le soutien de la LDH.

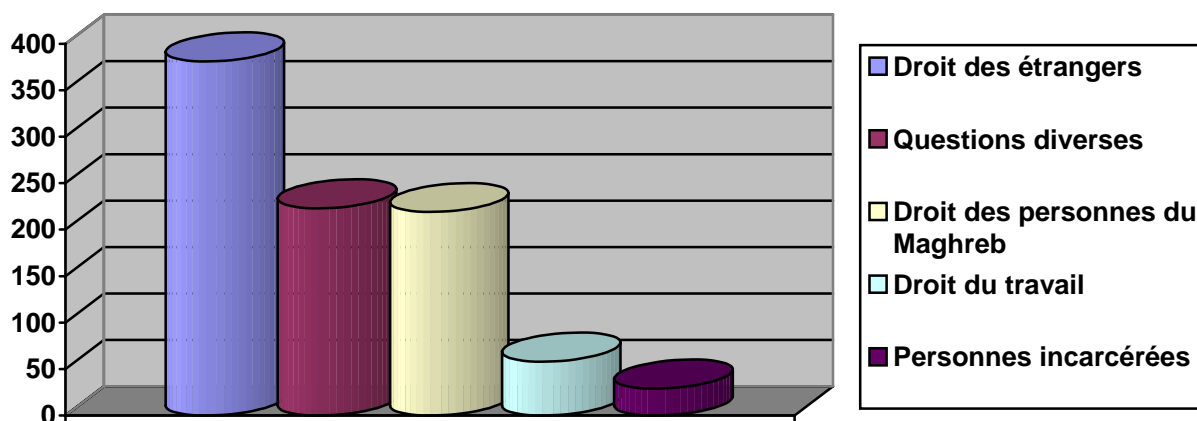
Il doit être rappelé que le chiffre reporté sur les bilans définitifs ne recouvre pas la réalité des demandes par téléphone. En effet, les communications prises directement par les salariés pour répondre aux demandes des sections ou de services sociaux se font sans prise de fiches.

En sollicitant la permanence téléphonique, les particuliers attendent, principalement, une aide directe, une intervention de l'association sur leur dossier. Dans une moindre proportion, il s'agit de demandes d'information ou de simples avis.

B. Le traitement du courrier

*Les demandes par courrier postal ou électronique sont toujours aussi soutenues. En 2006, le service juridique a traité **910 courriers**, parmi lesquels 514 sont des traitements de courriers électroniques. Par ailleurs, sur ce chiffre de 910 courriers traités, 320 émanent de sections de la LDH. Cependant, les statistiques, comme l'année précédente, ne peuvent pas refléter la réalité puisque le service juridique totalise plus de deux mois de retard sur le traitement des sollicitations écrites.*

Dans cette partie de l'activité du service, comme pour les permanences téléphoniques, le droit des étrangers est prédominant. L'item "Droit des personnes du Maghreb" regroupe les demandes envoyées par des ressortissants algériens, tunisiens et marocains qui souhaitent la délivrance d'un visa, le bénéfice du regroupement familial ou la transcription d'actes d'état civil ou encore le versement de pension d'ancien combattant. Quant à l'item "Questions diverses", il regroupe les demandes relatives au droit des successions, au droit de la famille, à la fiscalité, au droit de la copropriété, etc.



C. Les entretiens individuels

Ce sont environ 40 personnes qui sont reçues chaque mois au service juridique. La réception se fait sur rendez-vous sauf urgence, telle que la réception d'un arrêté de reconduite à la frontière, soumis à des délais de recours particulièrement courts.

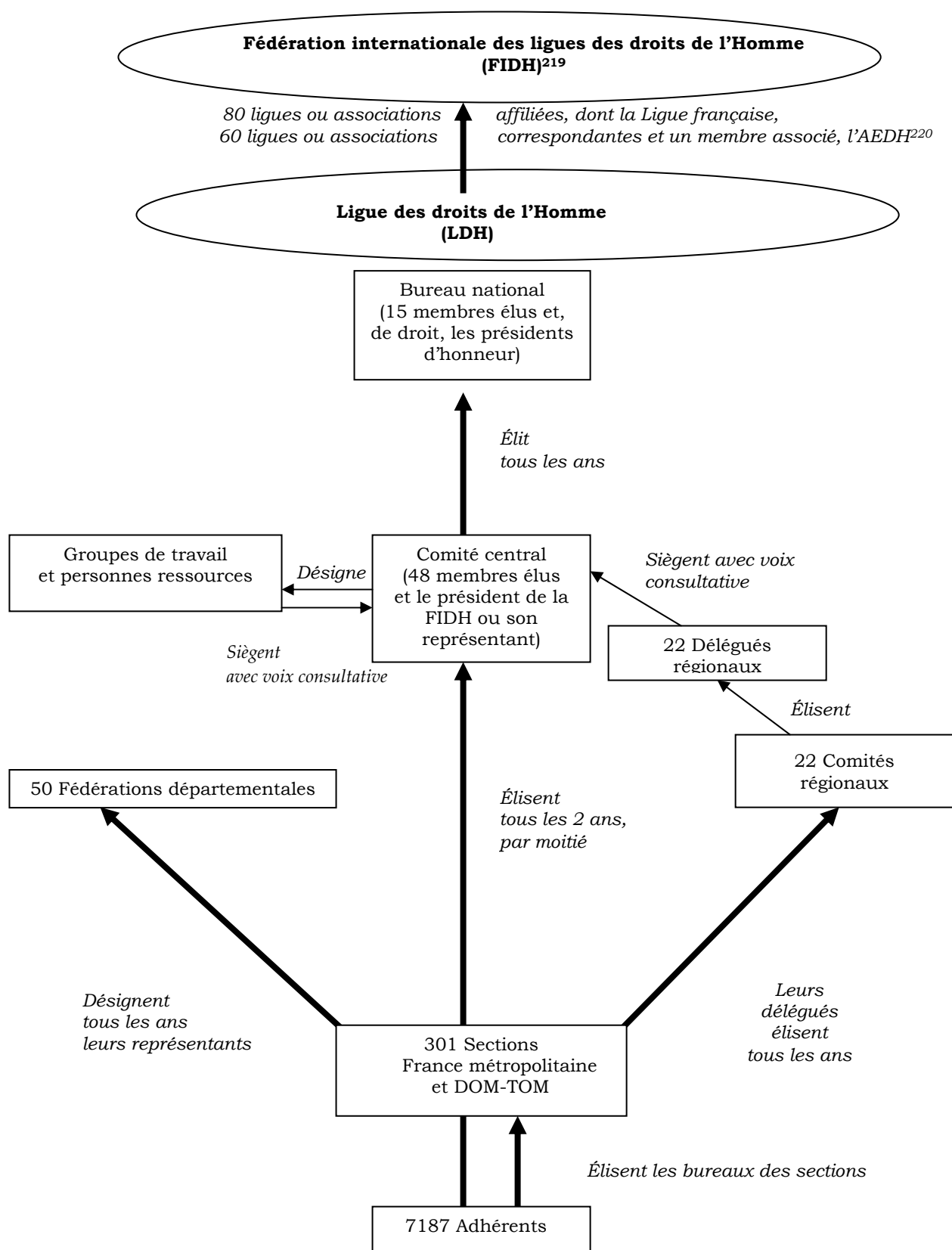
*Les rendez-vous sont fixés prioritairement en après-midi, afin de permettre le bon déroulement des permanences téléphoniques chaque matin. Ce sont **près de 40 personnes** qui, **mensuellement**, sont reçues au service juridique.*

Il doit être relevé que les entretiens sont fixés, dans leur majorité, suite à un appel téléphonique. Exceptionnellement rendez-vous est pris suite à l'envoi d'un courrier. Le dossier apporté par la personne peut faire l'objet de deux types de traitement :

- *les informations données à la personne sont suffisantes pour lui permettre d'agir seule. Le rôle du permanencier sera alors celui d'un conseiller.*
- *le dossier est pris en charge par le service juridique car la difficulté rencontrée justifie une action de la LDH. Dans ce cas, un dossier est ouvert, une intervention est faite auprès de l'autorité compétente. Il est entendu sous l'appellation "Intervention" la rédaction d'un courrier comportant le rappel des faits et la discussion juridique contenant les éléments de droit et de jurisprudence. En 2006, ce sont **247 interventions** qui ont été recensées, sachant que l'intégralité des dossiers traités n'a pas été saisi statistiquement. En effet, à la rentrée 2006, de nombreux étrangers se sont présentés au service afin d'être aidés dans la rédaction d'une requête en annulation de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière pris à leur encontre. Ces requêtes, introduites auprès du tribunal administratif de Paris uniquement par les intéressés, n'ont pas fait l'objet d'un recensement particulier.*

LA LDH DANS SON ORGANISATION

L'organigramme de la LDH²¹⁸



²¹⁸ Organigramme de la LDH au 30 avril 2006.

²¹⁹ Les communiqués FIDH sont consultables sur le site <http://www.fidh.org>

²²⁰ Les communiqués AEDH, Association européenne des droits de l'Homme sont consultables sur le site <http://www.aedh.eu/>

Le Comité central

Le Comité central (Cc) administre la LDH. Il intervient, en son nom, auprès des pouvoirs publics. Il définit ses positions entre deux congrès.

Il est composé de 48 membres, élus pour 4 ans, et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ou de son représentant permanent. Ils ont voix délibérative. Les présidents d'honneur, les membres honoraires, les délégués régionaux et les responsables des groupes de travail y participent avec voix consultative.

Le Cc se tient tous les mois, sauf au mois d'août.

Il se déroule en général sur la journée, de 9h30 à 16h00. Dans son ordre du jour, figurent des « rubriques imposées » : l'approbation du compte rendu du Cc précédent ; les affaires administratives ; le compte rendu des activités du bureau national et les sujets liés à la période, toujours suivis d'un débat ; pour dire comment ils conçoivent leur rôle de délégué régional, comment fonctionne le comité régional, les liens avec fédérations et sections, ses initiatives en cours ou en projet, les problèmes du moment, etc.

Parfois un intervenant extérieur est invité sur un sujet d'actualité.

Ainsi, en 2006, le Cc a reçu :

- en septembre, sur le thème « Quel Moyen-Orient pour demain ? », Bertrand Badie, professeur à l'Institut d'Etude Politique de Paris, co-directeur de l'état du monde.

- en décembre, sur le thème « RESF », Jean-Michel Delarbre, membre fondateur du réseau RESF,

Textes adoptés par le Cc :

- le 22 avril, le texte « Le pays basque espagnol pour une solution politique » a été adopté à l'unanimité,

- le 18 novembre 2006, le projet de résolution pour le 84^{ème} congrès de la LDH (30, 31 mars et 1^{er} avril 2007) « Migrations, étrangers et droits fondamentaux » a été adopté à l'unanimité moins 5 abstentions.

Composition du Comité central renouvelé, pour moitié à Lille, lors du 83^{ème} Congrès national (3, 4, 5 juin 2005)

♦ *Ont voix délibérative*

- Les membres élus :

Elizabeth Alles, Maryse Artiguelong, Pierre Barge, Micheline Bernard Harlaud, Christine Bour, Saïd Bouziri, Joëlle Brunerie-Kaufmann, Catherine Choquet, Rémi Cochard, Marie Agnès Combesque, Pierre Daniel Lamazière, François Della Sudda, Nadia Doghramadjian, Jean-Pierre Dubois, Françoise Dumont, Driss El Yazami, Gérard Estragon, Pierre Gaillard, Romuald Guilbert, Jean-Paul Hébert, Pierre-Adrien Hingray, Kamel Jendoubi, Claude Katz, Roland Kessous, Philippe Lamy*, Serge Le Calvez, Henri Leclerc (président d'honneur), Danièle Lochak, Gilles Manceron, Alain Monchablon, Dominique Noguères, Philippe Pineau, Cédric Porin*, Vincent Rebérioux, Charles Roedorer, Malik Salemkour, Michel Savy, Nicole Savy, Evelyne Sire-Marin, Antoine Spire*, Pierre Tartakowsky, Catherine Teule, Roseline Tiset, Agnès Tricoire, Michel Tubiana (président d'honneur), Jeadette Vaillant, Marie-Christine Vergiat, Catherine Wihtol de Wenden.

- Le président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Sidiki Kaba, ou son représentant permanent, Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH.

♦ *Ont voix consultative*

- Deux des présidents d'honneur, Françoise Seligmann et Robert Verdier

- Les membres honoraires :

Lucie Aubrac, Robert Badinter, Marie-José Chombart de Lauwe, Yves Dauriac, Jean-Jacques De Felice, Monique Herold, Francis Jacob, Paul-François Ryziger,

- Les délégués régionaux²²¹

- Les groupes de travail²²²

* Démission en décembre 2006.

Le Bureau national

Le Bureau national (Bn) est élu après chaque congrès et après chaque convention.

Composition du Bureau national après la Convention nationale du 10 juin 2006.

Président : Jean-Pierre Dubois

Présidents d'honneur : Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana, Robert Verdier

Vice-présidents : Danièle Lochak*, Dominique Noguères, Malik Salemkour, Pierre Tartakowsky (rédacteur en chef d'*H&L*)

Secrétaire général : Vincent Rebérioux

Secrétaires généraux adjoints : Maryse Artiguelong, Françoise Dumont*, Jean-Paul Hébert*, Pierre-Adrien Hingray*

Trésorier national : Saïd Bouziri

Membres du bureau : Elizabeth Alles*, Rémi Cochard*, Serge Le Calvez, Agnès Tricoire

²²¹ Cf. carte LDH des régions page 213.

²²² Cf. bilans des groupes de travail LDH page 214.

* Nouveaux élus

Les rencontres du Bureau national

- Rencontre LDH/Mouvement des jeunes socialistes (1^{er} février) – J.-P. Dubois, V. Rebérioux, M. Salemkour et P. Barge.
- Rencontre LDH/Parti socialiste (24 avril) – J.-P. Dubois, M. Tubiana, C. Teule, V. Rebérioux, M. Salemkour et D. Noguères.
- Rencontre LDH/CGT (29 septembre) – J.-P. Dubois, M. Tubiana, V. Rebérioux et P. Tartakowsky.

Convention nationale 2006

Thèmes des débats préparatoires à la convention « Institutions et démocratie » 10 juin – Hôtel de ville de Paris

1. Démocratie et institutions

11. Une « VI^{ème} République » ?

- Le poids du présidentialisme et des écuries de « présidentiables »
- Un Parlement, pour quoi faire au XXI^{ème} siècle ?
- Justice et démocratie : indépendance, pouvoirs et responsabilités, garantie des droits des justiciables

12. Une Union européenne démocratisée ?

- Maintenir, après le rejet du projet de TCE, l'exigence de démocratisation des institutions européennes
- Promouvoir une « citoyenneté européenne de résidence »
- Contribuer à la construction d'une « société civile européenne »

2. Démocratie et territoires

21. Démocratiser la décentralisation

- Contrôler les lieux de pouvoir réels (en particulier, modes d'élection des instances des communautés d'agglomérations et de communes et des conseils généraux)
- Faire vivre la démocratie participative (question des référendums locaux d'initiative populaire, indépendance des associations et de la société civile à l'égard des pouvoirs locaux, etc.)

22. Démocratie et égalité territoriale

- Inégalités territoriales, ségrégations et ghettos
- Inégalités territoriales devant les services publics

3. Démocratie et citoyenneté

31. Démocratie politique, démocratie sociale, « citoyenneté sociale »

- Démocratie dans l'entreprise et droits des salariés
- Démocratie et « dialogue social »

32. Démocratie et universalisme : pour un droit universel à la citoyenneté

- Pas de citoyenneté construite sur l'exclusion : « votation citoyenne »...
- Pour un droit fondamental à la citoyenneté (universel : « démocratiser la mondialisation », Quito, mars 2004)
- Pour une articulation des appartenances civiques (une citoyenneté déclinée aux niveaux local, « régional », national, européen et mondial) refusant à la fois l'universalisme abstrait et les enfermements identitaires

33. Démocratie, participation politique et pluralisme dans la Cité

- Rendre effective l'égalité d'accès aux fonctions électives : femmes, « minorités visibles et invisibles »
- Ouvrir la représentation politique à la participation du plus grand nombre : faire disparaître l'anomalie française que constituent les cumuls, limiter le renouvellement des mandats électifs.

La LDH dans toutes ses sections

La vie des sections de la LDH en 2006 par Philippe Pineau

Les sections, l'autre instance politique essentielle de la Ligue des droits de l'Homme, les fédérations et les comités régionaux ont fait montre d'une activité inlassable tout au long de l'année 2006. Gérard Estragon en rendit compte jusqu'en juin et je pris le relais cet été pour tenter d'assurer, le plus fidèlement possible, une photographie des engagements au plus près du terrain des structures locales de notre association.

Un coup d'œil sur les thématiques de la rubrique révèle immédiatement les grands axes des combats menés par les ligueurs. En début d'année, apparaissent les derniers débats organisés pour le centenaire de la loi 1905, ce qui ne signifie pas la fin des échanges sur la laïcité. En même temps, les militants se mobilisent au sein du mouvement Uni(e)s contre une immigration jetable²²³ pour lutter contre le projet CESEDA. Toujours dans le champ des luttes pour le droit des étrangers, immigrés ou demandeurs d'asile, l'engagement puissant des ligueurs souvent au sein du RESF²²⁴ pour contrecarrer l'expulsion programmée des enfants scolarisés et de leurs parents, et le traitement des dossiers après la circulaire du 13 juin. Nombreux parrainages alors et haute vigilance pour déjouer les noirs desseins du ministre de l'Intérieur. Autre grande mobilisation, la lutte contre le funeste projet de loi prévention de la délinquance du ministre Sarkozy, toujours au sein d'un collectif, appelé de manière réaliste Collectif unitaire anti-délation²²⁵.

Le chapitre de la culture est lui aussi très étoffé. Projections-débats, pièces de théâtre, lectures, expositions, centenaire de la réhabilitation d'Alfred Dreyfus, commémoration du Front populaire, parfois liée à la Guerre d'Espagne. Celui de la justice ne l'est pas moins. Le jugement concernant Albert Lévy restera un grand moment de justice après la désolante affaire Outreau. Travaux de fond des ligueurs encore sur les violences policières et la prison, les libertés et les discriminations, le travail, la citoyenneté sociale et le logement. A l'automne, la Votation citoyenne²²⁶ a confirmé le souci d'intégration des étrangers non communautaires. Autres thèmes bien présents dans la chronique mensuelle, la lutte pour le droit des femmes, avec de nombreuses réunions publiques, des tables rondes, des espaces d'expressions accompagnés de projections de films. Toute l'année l'international sera resté un objet de préoccupation et un sujet de solidarité : la guerre au Proche-Orient, la question Israël/Palestine, mais aussi la Tchétchénie, la Birmanie, l'Afrique, la Turquie...

En 2006 les sections, les fédérations et les régions ont vécu une mobilisation permanente dont la presse régionale s'est souvent fait l'écho. Cette culture de la critique qui reflète une indéniable esthétique de la résistance est l'expression tangible de la démocratie. Il est très agréable de sentir que les lois iniques que nous combattons seront sans lendemain si nous gardons la force de l'indignation et le désir de la justice.

Nombre de débats, manifestations, réunions d'information, interventions en milieu scolaire et expositions ont été organisés avec la LDH dans les différentes régions. Les sections et les fédérations ont également interpellé les pouvoirs publics ou les élus sur des sujets d'actualité ou les problèmes d'accès aux droits. La liste ci-dessous dresse un panorama partiel, mais significatif, de leurs champs et thèmes d'intervention, de réflexion et d'action en 2006.

ALGERIE : Paris 5/13, Saint-Malo.

AFFAIRE DREYFUS : Fédération du Rhône, Bron, comité régional Rhône-Alpes, Mulhouse, Paris 20.

ASILE : Paris centre, Louviers, Ariège, Melun, Périgueux, Dinan, Le Mans et la Sarthe, Roanne, Châteauroux et de l'Indre, Maine-et-Loire.

BANLIEUES ET URGENCE SOCIALE : Fédération de Paris, Nantes, Rodez/Millau, Cannes Grasse, Le Mans, Créteil et Maisons Alfort, Bayonne, L'Haÿ-les-Roses/Val-de-Bièvre, Vannes, Dijon.

BIOMETRIE : Bayonne.

BIRMANIE : Paris 5/13.

CHINE : comité régional Ile-de-France.

CITOYENNETE : fédération de Paris, comité régional PACA, Poissy, Nantes, Roubaix, Montpellier, Cayenne, Cannes/Grasse, Antony, Rennes, Arles, Saint-Denis 93 Ouest, Istres, L'Haÿ-les-Roses/Val-de-Bièvre, Chambéry, Dijon, Vannes, fédération de l'Aisne, Châteauroux, Lens, Rodez/Millau, Dinan.

CITOYENNETE LOCALE : Paris 19, Paris 12, Toulon.

CITOYENNETE SOCIALE : Arles, fédération du Pas-de-Calais, Toulouse, Belfort, Conflans-Sainte-Honorine, Rennes, Nantes, Clermont-Ferrand, fédération de Paris, Concarneau, Amiens, fédération de la Somme, Aubusson, Châteauroux, Longwy, Paris 14/6, Châteauroux, Carbon Blanc, Dinan, Epinal, Orléans, Ariège.

COLONISATION : Créteil et Maisons Alfort, Boulogne-sur-Mer, Troyes, Toulon, Fresnes, Billom, Ulis, Metz, Calais, Paris 12, Les Ulis, Château-Thierry, fédération des Yvelines, Bayonne, Bordeaux, fédération de Gironde, Conflans-Sainte-Honorine, Perpignan, comité régional Ile-de-France, Créteil, Maisons-Alfort, Nantes, Fresnes, Cannes Grasse, Villefranche de Rouergue/Decazeville, Rodez-Millau, Dinan, Château-Thierry, Metz, Saint-Denis de la Réunion, fédération mosellane, Perpignan, fédération des Bouches-du-Rhône.

²²³ Cf. présentation Collectif UCIJ page 50 et campagne UCIJ page 163.

²²⁴ Cf. présentation du Collectif RESF page 62.

²²⁵ Cf. présentation du Collectif CNU page 47.

²²⁶ Cf. campagne Votation citoyenne page 174.

COMMEMORATIONS, MANIFESTATIONS : Arles, Villefranche de Rouergue/Decazeville, Paris 12, Wingles, fédération du Pas-de-Calais, Muhlouse, Laon, Toulon, Montpellier, Wingles, fédération de Paris.

COPEC : Châteauroux, Montpellier, Poitiers, Rennes, Saint-Malo, Pau/Béarn.

CÔTE D'IVOIRE : fédération de Paris.

CPE : Clamecy et Haut Nivernais, comité régional Midi-Pyrénées, Saint-Malo, Dijon, Istres, Belfort, Nantes, Amiens, Toulon, Angers, comité régional Lorraine, Ariège, Longwy, fédération de Paris.

CULTURE : Fédération de Paris, Saint-Malo, Paris 14/6, Lens, Soissons, Laon, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville, Niort et Les Deux-Sèvres, fédération du Val d'Oise, Dinan, Les Ulis, Lille, Longwy, Châteauroux et de l'Indre, Bron, fédération du Rhône, comité régional Rhône Alpes, Istres/Ouest Provence, Strasbourg, comité régional Ile-de-France, Paris centre, Oullins, Saint-Maximin-la-Baume, Draguignan, comité régional PACA, Aix-en-Provence, Istres, Arles, Nice, Montpellier, Limoges, Aubusson, Toulon, Laon, fédération de Seine-Saint-Denis, Maison Laffitte, Nouméa.

DEFENSE : Toulon.

DELINQUANCE : Rennes, Toulon, Paris 20, fédération de Gironde, Clamecy et Haut Nivernais, comité régional Ile-de-France.

DEMOCRATIE : Paris 15, Châlons-en-Champagne, Villefranche/Decazeville, Le Mans et la Sarthe, Ariège, Strasbourg, Saintes, Uzès, comité régional Auvergne, comité régional Nord-Pas-de-Calais, Aubagne, comité régional PACA, Saint-Denis de la Réunion, Toulon, Châtillon-sur-Seine, comité régional Rhône-Alpes, Eaubonne, Val et Forêt, Abbeville, Longwy, fédération du Gard, Château-Thierry, Nîmes, l'Hay-les-Roses, Grenoble, Clermont-Ferrand, Paris 8/17, Levallois, Aubusson, Gueugnon, Rodez-Millau, fédération Mosellane, Rennes, Corse, Epinal, Conflans-Sainte-Honorine.

DEMOCRATIE ACTIVE : Conflans-Sainte-Honorine, Rambouillet/Sud Yvelines, fédération de Paris, Paris 20.

DESOBEISSANCE CIVIQUE : Toulon.

DISCRIMINATIONS : Thionville, Paris 15, Metz, Montpellier, Clamecy, Le Mans et la Sarthe, Paris 15, Périgueux, Cannes Grasse, Pau/Béarn, Antony, Tours, fédération de Paris, fédération de Seine Saint-Denis, Le Mans.

DROIT AU LOGEMENT : Paris centre, Paris 8/17, Comité régional d'Ile-de-France, Sannois/Ermont/Saint-Gratien, Paris 14/6, Maisons-Laffitte/Sartrouville, fédération de Paris, Le Mans et la Sarthe, Les Sables d'Olonnes, Strasbourg, Bayonne, La Fare-les-Oliviers.

DROIT DES ETRANGERS : Lille, Paris 10/11, Paris centre, Paris 19, Paris 20, Roanne, Le Mans et la Sarthe, Paris centre, Sorbonne, Paris 14/6, Paris 7, Courcouronnes-Evry, Chambéry, Bourges, fédération de Paris, Périgueux, Epinal, Belfort, Nevers, Le Havre, Saint-Etienne, Nantes, Cayenne, Orléans, Choisy/Orly/Thiais, Bourges, Paris 16, Clamecy et du Haut Nivernais, Vesoul, fédération de Haute Saône, Paris 20, Châtillon-sur-Seine, Paris 5/13, Angers, Périgueux, Paris 14/6, Le Mans et la Sarthe, Châtellerauld, Amiens, fédération de Seine-Saint-Denis, Guingamp, fédération Mosellane, Muhlouse, Clermont-Ferrand, Arles, Antony, comité régional Ile-de-France, Vannes, Tours, Aubusson fédération de Seine-Saint-Denis, Saintes, Cayenne, Paris 12, Rennes, Rodez-Millau-Aveyron, Pau, Nans, fédération des Côtes d'Armor, Corse, Bayonne

DROITS DE L'HOMME : Istres, Bayonne, Grenoble, Nantes, Conflans-Sainte-Honorine, Cannes Grasse, Paris 20, fédération de Paris, Paris 5/13, comité régional Midi-Pyrénées, comité régional Bretagne, Strasbourg, Périgueux, Bayonne, Vannes, Le Creusot.

DROITS DE L'ENFANT : Orléans, Deuil-la-Barre/Montmagny, Saint-Maximin, Saint-Malo, Laon, Cayenne.

EDUCATION : Fédération de l'Aisne, Créteil, Maisons Alfort, fédération de Paris, Périgueux, Le Creusot.

ENVIRONNEMENT : Nantes, Paris 8/17, Nouméa, Clamecy et du Haut Nivernais, Arles, Nouméa, Cayenne.

ESCLAVAGE : Orly, fédération du Val d'Oise, Nantes, Fresnes, Longwy, Saint-Denis 93 Ouest, fédération de l'Aisne, Narbonne, Amiens, comité régional Ile-de-France, Muhlouse.

EUROPE : Nantes, Amiens, fédération du Pas-de-Calais, Arras, Le Mans et la Sarthe, Clermont-Ferrand, La Roche-sur-Yon, Châteauroux, fédération de Gironde, Boulogne, fédération de la Somme, Metz, fédération Mosellane, Istres, comité régional du Nord-Pas-de-Calais, Périgueux.

EUTHANASIE-ETHIQUE-FIN DE VIE : Châteauroux, Saint-Malo, Tours, Vannes, Saint-Nazaire, Saint-Amand.

EXTREME DROITE : Rennes, Muhlouse, Strasbourg, Soissons.

FEMMES : Saint-Malo, Sarrebourg-Sud Mosellan, Grenoble, délégation régionale Rhône-Alpes, Arras, Bar-le-Duc, Orléans, Troyes, fédération de l'Aisne, Laon, Guingamp, fédération du Nord-pas-de-Calais, Perpignan, Paris 20, Saint-Maximin, Saint-Malo, Sarrebourg/Sud Mosellan, Rennes, comité régional Rhône-Alpes, Châteauroux, Créteil, Maisons Alfort, fédération de l'Isère, fédération de Paris, La Roche-sur-Yon, Antony, fédération Mosellane, Ariège, Niort, Carbon-Blanc, Vannes, Dinan, Draguignan, Cannes Grasse, Boulogne-sur-Mer, Colmar, Abbeville, comité régional Champagne-Ardenne, Chaumont Haute-Marne, Nantes, Villefranche-Decazeville.

FICHIERS : Carcassonne, comité régional Ile-de-France, Poissy, Cayenne, Paris 14/6, Rodez/Millau, Bayonne.

GENS DU VOYAGE : Soissons, Arles, Epinal, Nantes, Château-Thierry, Charleville-Mézières, Nogent-le-Perreux, Paris 19, Yonne, Clermont-Ferrand, Rodez/Millau, Lille, comité régional PACA, Toulon, Marseille, Amiens, Tours, Dinan, Nantes, Vannes, Ariège, Saint-Amand, fédération de Paris, fédération des Bouches-du-Rhône, Marseille Nord Sud, Aix-en-Provence, Vitrolles, Mantes-la-Jolie et du Mantois, Saint-Étienne, Mont-de-Marsan.

GLOBALISATION / MONDIALISATION : Louviers.

HANDICAP : Reims.

HOMOPHOBIE : Le Mans et la Sarthe, Amiens.

HOMOSEXUALITE ET DROITS DE L'HOMME :

IMMIGRATION : Maine-et-Loire, fédération de Paris, Lille, Belfort, Paris centre, Paris 5/13, Paris 10/11, Paris 14/6, Paris 7, Paris 12, Paris 19, Paris 20, Paris EHESS, Nogent-le-Perreux, Roanne, Le Mans et la Sarthe, Evry-

Courcouronnes, Chambéry, Dunkerque, Brest, fédération de Seine-Saint-Denis, comité régional PACA, Saint-Maximin, Angers, Grenoble, Nantes, Rodez-Millau, Clermont-Ferrand, Antony, Créteil, Périgueux, comité régional Aquitaine, Saintes, Muhlouse, Melun, Châteauroux, Narbonne, Roanne, Tours, Toulouse, Dunkerque, Strasbourg, Saint-Malo, Istres, fédération de Gironde, Dijon, Chambéry, Créteil, Maisons Alfort, Châteauroux, comité régional Lorraine, Saint-Brieuc, Longwy, Vannes, Cayenne, fédération des Côtes d'Armor, Guingamp, Besançon, Limoges, Dinan, Belfort, Cayenne, Rennes, Bourgoin-Jallieu Villefontaine.

IRAK : Saint-Malo.

ISRAEL/PALESTINE : Saint-Maximin, Ariège, Mulhouse, Clermont-Ferrand, Antony, Ariège, Limoges, Beauvais, Châtellerauld.

JUSTICE : Niort, comité régional Rhône-Alpes, Cannes/Grasse, Vannes, comité régional Nord-pas-de-Calais, Nantes, Montpellier, fédération du Rhône, Istres, Dijon, Chambéry, fédération de l'Isère, Carcassonne, Créteil, Maisons-Alfort, fédération de Paris, Lyon, Cayenne, Le Mans et la Sarthe, Boulogne-sur-Mer, fédération du Pas-de-Calais, Clamecy et Haut Nivernais, Ariège, Le Mans et la Sarthe, fédération de Seine-Saint-Denis, Saint-Denis 93 Ouest, fédération de la Somme, fédération Mosellane, Strasbourg, Reims, Chaume Haute-Marne, comité régional Champagne-Ardenne, Toulon, fédération du Rhône, Oullins, Chaumont/Haute Marne, Dinan.

LAICITÉ : Créteil, Maubeuge, Chalon-sur-Saône, Ariège, Rodez-Millau, Metz, fédération des Hautes Vosges, Arles, Pauillac, fédération de l'Isère, Eysines, Conflans-Sainte-Honorine, Elbeuf, Le Mans et la Sarthe, Longwy, comité régional Bretagne, fédération Nord-Pas-de-Calais, Boulogne-sur-Mer, comité régional Alsace, Vannes.

LIBERTE D'EXPRESSION : Paris 14/6, comité régional Ile-de-France, Rodez/Millau, Mulhouse, Aubusson, Villefranche de Rouergue, Paris 20, Longwy, Nouméa, Metz, Bayonne, Antony.

LIBERTES PUBLIQUES : Istres, Comité régional PACA, Louviers, Evry, Dax, Conflans-Sainte-Honorine, Carcassonne, Vitrolles, fédération de Picardie, Pau-Béarn, Paris 14/6.

MEDIAS : comité régional Ile-de-France, Nouméa.

MILITANCE : Laon, Paris 5/13, Rochechouart, Villeneuve-sur-Lot, Agen, fédération du Val-d'Oise, Rodez/Millau, Corse, Deuil-la-Barre, comité régional Franche-Comté, Limoges, fédération de Paris, comité régional Ile-de-France, Rouen, comité régional Aquitaine, comité régional Bourgogne, comité régional Lorraine, comité régional Bretagne, comité régional du Centre, Choisy-le-Roi, comité régional PACA, comité régional Limousin, comité régional Haute-Normandie, comité régional Languedoc Roussillon, comité régional Picardie, comité régional Nord-Pas-de-Calais, Maubeuge, Hénin-Beaumont, Argenteuil/Bezons, Perpignan, Rodez/Millau, Nantes, Villefranche de Rouergue/Decazeville, Pays rochefortais, Dinan, Belfort, comité régional Midi-Pyrénées, Clermont-Ferrand, Châteauroux, Dunkerque, Clamecy et Haut Nivernais, Melun, Rennes, Hautes Vosges, Belfort, Rochechouart, Le Mans et la Sarthe, Paris La Sorbonne, Saint-Denis 93 Ouest, Saint-Denis de la Réunion, Carbon-Blanc, Paris 20, Cayenne, Soissons, Colombes, Guadeloupe, Aix-en-Provence, Saint-Vivien-de-Médoc, Paris 14/6, fédération de Seine-Saint-Denis, Ariège, Paris 8/17, Sannois/Ermont/Gratien, fédération du Nord-Pas-de-Calais.

MONDIALISATION / GLOBALISATION : Louviers.

PAIX : Aubusson, Maine-et-Loire, fédération de la Seine-Saint-Denis.

PALESTINE : Ariège, Saint-Brieuc.

PAYS BASQUE : Bayonne.

PEINE DE MORT : Paris 14/6, Sète, Marseille Nord-Sud, Strasbourg, Montpellier.

POLICE / VIOLENCES POLICIERES : comité régional Midi-Pyrénées, Paris EHESS, Toulouse, Châteauroux, fédération des Bouches-du-Rhône, Arles, comité régional Ile-de-France, Oullins, Istres/Ouest Provence, fédération des Bouches-du-Rhône, Alpes Haute Provence.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Châlons-en-Champagne, Paris 15, Bayonne, Boulogne-sur-Mer, fédération du Pas-de-Calais, Clamecy et Haut Nivernais, Ariège, Le Mans et la Sarthe, fédération de Seine-Saint-Denis, Saint-Denis 93 Ouest, fédération de la Somme, fédération Mosellane, Strasbourg, Reims, Chaume Haute-Marne, comité régional Champagne Ardenne, Rennes, Saint-Maximin-la-Baume, Dinan, Nantes, Saint-Nazaire, Châtellerauld, Poitiers, Niort, Saint-Étienne, Orléans, fédération de Gironde, fédération des Bouches-du-Rhône, Ariège.

PRISONS : Montpellier, comité régional Ile-de-France, comité régional PACA, Paris 8/10, Nevers, Saintes, Mulhouse, Chambéry, Toulouse, Saint-Maximin, Limoges, Paris 14/6, Saint-Malo, Metz, Amiens, Château-Thierry, fédération de l'Aisne, Gradignan/Pessac/Canejan/Cestas, Epinal, Nantes, Bayonne, comité régional Ile-de-France.

PROCHE-ORIENT : Conflans-Sainte-Honorine, fédération Mosellane.

PROSTITUTION : Cannes/Grasse, Amiens, Toulouse, Carcassonne, Maine-et-Loire.

RACISME/ANTISEMITISME : La Roche-sur-Yon, Verdun, fédération de Gironde, Nantes, Grenoble, Perpignan, Belfort, Saint-Quentin, fédération de l'Aisne, Cannes/Grasse, Guingamp, Soissons, comité régional Lorraine, Châlons-en-Champagne, Verdun, Bar-le-Duc, Bobigny, Vannes, Montpellier, Saint-Denis 93 Ouest, fédération de Seine-Saint-Denis, Istres, Chambéry, Oullins, Carcassonne, fédération de Gironde, Oullins, Châteauroux et de l'Indre, Laon, Corse, comité régional Ile-de-France.

RELIGIONS : Cannes Grasse, Toulouse, Rennes.

RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES : comité régional Ile-de-France.

RROMS : Paris 19, comité régional Ile-de-France, Mulhouse, Saint-Étienne.

RUSSIE : Paris 5/13, Le Mans et la Sarthe.

RWANDA : Fontainebleau.

SANS-PAPIERS : Châlons-en-Champagne, Nantes, Les Ulis, Amiens, Arras, Toulouse, Rodez/Millau, Cayenne, Châteauroux, Périgueux, Marseille Nord-Sud, Amiens, Dunkerque, Aveyron, Oullins, Marseille Nord-Sud, Châtellerauld, fédération de l'Aisne, Limoges, Le Mans et la Sarthe, Limoges, fédération de Gironde, Rennes, Clamecy et Haut Nivernais.

SANS-PAPIERS (enfants, jeunes scolarisés) : fédération de Paris, Perpignan, Rouen, Clamecy et Haut Nivernais, Amiens, Rouen, Clermont, Sète, Paris 14/6, Le Mans et la Sarthe, Rodez/Millau, Paris 20, Châteauroux, Clamecy et Haut Nivernais, Toulon, Cayenne, Bayonne, Saint-Malo, Sarrebourg et Sud Mosellan, Boulogne-sur-Mer, Ariège, Antony, Auvers/Méry-sur-Oise, Périgueux, Rouen, Saintes, Grenoble, Belfort, Pau/Béarn, Châtelleraut, Poitiers, Sartrouville/Maisons Laffitte, Bayonne, Epinal, Nevers, Limoges, Le Havre, Saint-Étienne, Orléans.

SANTE : Villeurbanne, Grenoble, Dinan, Beauvais, Toulon, comité régional Ile-de-France.

SECTES : Vannes, Saint-Nazaire.

SECURITE /SECURITAIRE : Paris 15, Châlons-en-Champagne, Narbonne, La Roche-sur-Yon, Saint-Denis 93 Ouest, Créteil, Nantes, Toulon, Toulouse, Paris 8/17.

SERVICES PUBLICS : Issoire, Grenoble, Nantes, Strasbourg, Vannes, comité régional Ile-de-France, Rodez/Millau, Clamecy et Haut Nivernais, Longwy, Dinan.

SOCIAL : Dijon, Dinan, Nantes, Hesdin.

SOLIDARITE INTERNATIONALE : Saint-Maximin, Nantes, Toulouse, Vannes, Lille, Dinan, Limoges, Antony, Château-Thierry, Nogent-le-Perreux, Rodez/Millau/Aveyron, comité régional Nord-Pas-de-Calais.

TCHETCHENIE : Nantes, fédération de Paris, fédération de l'Isère, fédération de Gironde.

TORTURE : Montceau-les-Mines.

TOTAL EN BIRMANIE : Châtelleraut.

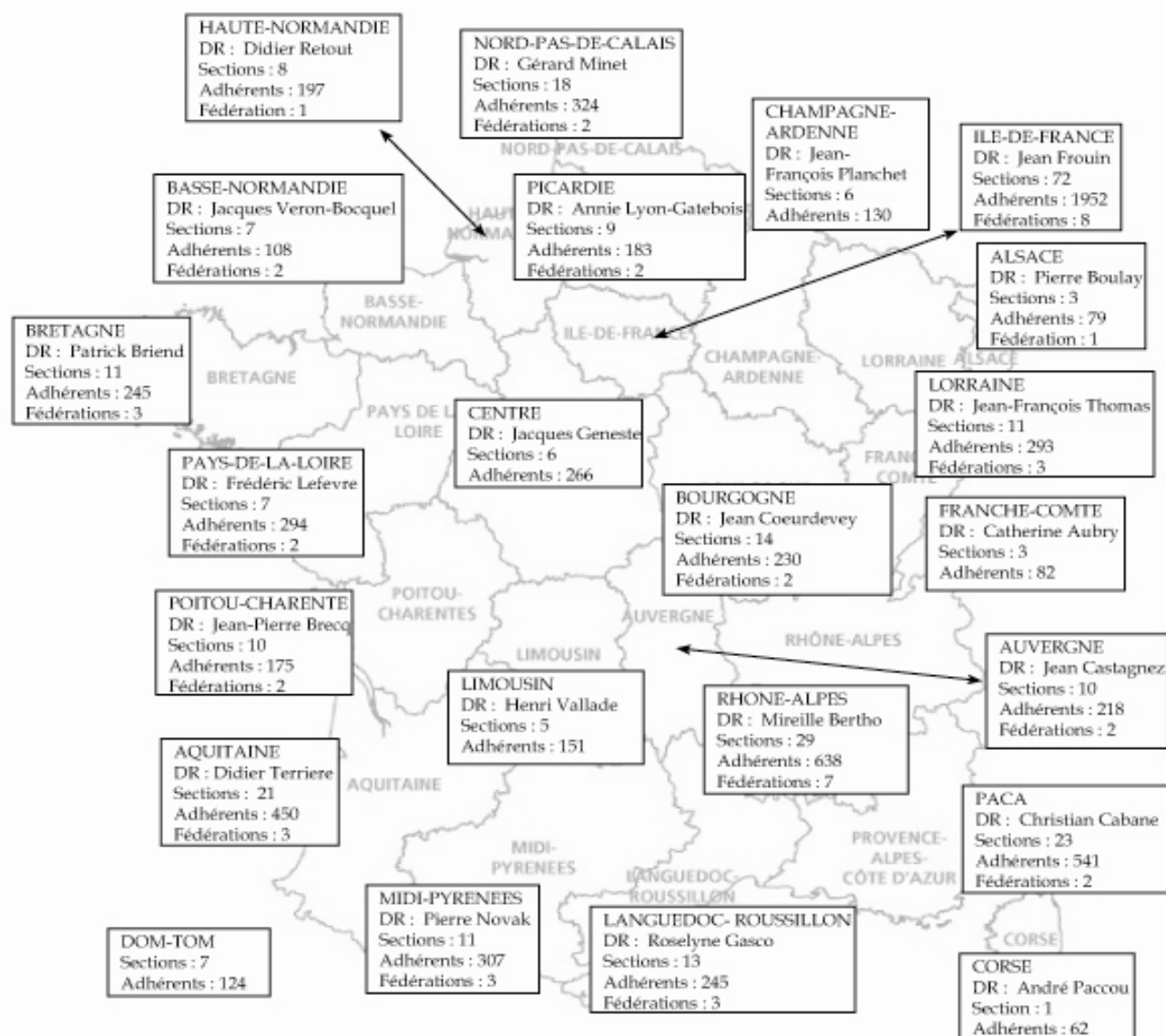
TRAVAIL : comité régional Nord-Pas-de-Calais, Rennes, Le Pecq/Saint-Germain, Aubusson, Longwy, Bordeaux, Maine-et-Loire, Bourges, comité régional, Dinan, Niort, Soissons, Epinal, Laon, Le Creusot/Autun, comité régional Ile-de-France.

TURQUIE : Toulouse.

VIDEO-SURVEILLANCE : Dinan, Cannes Grasse, fédération de Moselle.

VOTATION CITOYENNE : Paris Centre, Dax, Autun/Le Creusot, fédération de la Saône-et-Loire, Créteil et Maisons Alfort, Amiens, Poissy, fédération de Paris, Paris 14/6, Grenoble, Vitrolles, La Fare-les-Oliviers, Boulogne, Nantes, Antony, Maine et Loire, Longwy, Amiens, Carbon-Blanc, Paris 20, Le Mans et la Sarthe, Paris 8/17, fédération de l'Aisne, Limoges, Châteauroux et de l'Indre, fédération de l'Aisne, fédération de Gironde, Villefranche de Rouergue/Decazeville, fédération de l'Aisne, Villeneuve-Agen/Lot-et-Garonne, Vannes, Montreuil/Romainville, Mantes-la-Jolie et du Mantois, Périgueux, Le Puy, Reims, Strasbourg, Antony, Maine et Loire, Chambéry, Dijon, Bron, Les Graves, Laon.

La carte LDH des régions



LA LDH EN CHIFFRES

Chiffres de l'année 2006 établis au 13 février 2007

Adhérents : 7294

Sections : 305

Fédérations : 48

Régions : 22

DR : délégué régional

Les groupes de travail

Liste des groupes de travail et des délégués :

Abolition universelle de la peine de mort : Marie Agnès Combesque,
Discriminations : Nadia Doghramadjian,
Egalité femmes-hommes ; les droits des femmes : Roseline Tiset,
Economie, travail et droits de l'Homme : Michel Savy et Marie-Christine Vergiat,
Environnement : André Meunié,
Etrangers et immigrés : Saïd Bouziri,
Europe : Jan Robert Suesser et Pierre Barge
Extrême droite : Philippe Lamy
Gens du voyage : Malik Salemkour
Jeunesse et droits des enfants : Françoise Dumont,
Laïcité : Alain Bondeelle et Georges Voix,
Liberté d'expression en matière de création : Agnès Tricoire,
Logement : Pierre Barge,
Médias : Annick Peigné-Giuly
Prisons : Nicolas Frize et Catherine Évrard,
Questions internationales : Robert Verdier, Catherine Choquet, et Driss El Yazami.

Liste des personnes ressources et de leurs missions :

Défense et questions militaires : Jean-Paul Hébert,
Discriminations à l'école : Gilles Manceron
Discriminations au travail et droits sociaux : Claude Katz,
Droit d'asile : Catherine Teule,
Éducation : Françoise Dumont,
Informatique et biométrie : Alain Weber,
Orientations sexuelles, identités et genres : Malik Salemkour,
Questions sociales : Marie-Christine Vergiat,
Sciences, santé et éthique : Monique Herold,
Territoires locaux, démocratie locale : Pierre Barge,
Travail social : Christelle Ansault.

Les rapports d'activité des groupes de travail :

Groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort » (Marie Agnès Combesque)

Notre groupe maintient vaillamment ses deux réunions mensuelles, l'une consacrée à la recherche et à l'information, l'autre à la correspondance avec des détenus condamnés à mort aux Etats-Unis. En 2006, il a prospéré avec l'apport de nouveaux militants et des relations suivies avec plusieurs sections qui participent activement à l'une ou l'autre de nos activités. Grâce à la présence parmi nous de la trésorière de la section Paris 10/11, cette dernière envoie désormais un chèque trimestriel de 50 dollars à l'une de nos correspondantes. Ce parrainage soulage notre groupe qui doit, par ailleurs, envoyer régulièrement des mandats à tous ses autres correspondants.

Afin de nourrir notre cagnotte, chaque réunion organisée par une section ou par son intermédiaire, et qui a pour thème l'abolition, est l'occasion de faire circuler une enveloppe. Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à cet effort ces derniers mois. Plusieurs personnes du groupe se déplacent volontiers pour animer des débats et participer à des conférences. Notre activité recherche a, une nouvelle fois, été très riche avec l'implication active de notre groupe dans la campagne Chine 2008, qui regroupe désormais des associations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme dans un collectif mis en place en 2006. La LDH y défend la question de l'abolition de la peine de mort. Le groupe a poursuivi son étude sur le sort des femmes dans les couloirs de la mort ; il s'agissait de cerner les spécificités liées à la question du genre (nature du crime, conditions de détention, etc.). Ce travail a abouti à un article dans *Hommes & Libertés* en 2006. Nous souhaiterions prolonger cette première recherche sous des formes qui restent encore à définir entre nous.

Parallèlement à ce travail, l'actualité a percuté de plein fouet nos activités. Du procès de Zacarias Moussaoui à l'exécution de Saddam Hussein, nous avons eu matière à réfléchir sur les liens serrés qui existent désormais entre peine de mort et terrorisme, torture et terrorisme. La peine de mort redevient une peine politique dans plus d'une douzaine de pays qui ont, soit condamné à mort pour terrorisme, soit exécuté. C'est sous la pression de cette actualité que nous avons rajouté le terme de torture à notre intitulé et sommes donc devenus groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort et de la torture ». Premiers deuils : 2006 aura également et surtout été une année cruelle et éprouvante pour plusieurs d'entre nous. Depuis que notre groupe existe (décembre 2000) et que nous avons commencé à correspondre avec des condamnés à mort (août 2001), nous n'avions jamais eu à faire face à l'annonce d'une exécution. Or, entre janvier et décembre, trois de nos correspondants ont reçu une date d'exécution. Julius Murphy le 19 janvier 2006, Farley Matchett le 12 septembre et Donnell Jackson le 1^{er} novembre.

Julius a bénéficié d'un sursis quelques jours avant la date fixée. Farley et Donnell ont été exécutés. Que de chagrin pour Hilda et Francis ! Nous aimons ces hommes et ces femmes que nous défendons au nom d'un principe ; nous avons appris à les connaître au fil des années, nous avons compris à quel point ils avaient changé entre le moment de leur condamnation et l'exécution. De ce point de vue, les derniers échanges de courrier entre Donnell et Francis ont été particulièrement révélateurs et cela a été poignant pour Francis et pour nous tous. Merci à ceux d'entre vous qui ont réagi en signant la pétition sur le site de la LDH. Un correspondant exécuté, c'est aussi un militant qui nous quitte, désemparé par la situation, marqué par l'impuissance qui caractérise les abolitionnistes, lorsqu'ils perdent le combat pour lequel ils ont entamé précisément cette correspondance des années auparavant. Nous n'avons pas revu Francis depuis l'exécution de Donnell.

Groupe de travail « discriminations » (Nadia Doghramadjian)

Le groupe se réunit environ une fois par mois. Le lien avec les ligueurs des régions qui ne peuvent pas venir se fait par courrier. Ceux qui sont inscrits au groupe reçoivent régulièrement les comptes rendus des réunions et peuvent y répondre.

Nous avons décidé fin 2005 de faire un travail en profondeur « sur l'école », au sens large. Durant l'année 2006, nous avons auditionné de nombreuses personnes directement concernées ou travaillant sur le sujet : sociologue, responsable d'IUFM, représentant syndical (Syndicat national des enseignants du supérieur - SNES), enseignant appartenant à un groupe de réflexion pédagogique (cercle de recherche et d'action pédagogiques - CRAP). Les apports à la réflexion et le débat ont été riches.

Pour le champ qui nous concerne, celui de l'égalité des droits, les problèmes concernant la carte scolaire nous ont paru les plus révélateurs des questionnements au sein et en dehors de l'Éducation nationale.

Nous avons donc décidé de faire un « 4 pages », inséré dans LDH Info en 2007, pour rendre compte de notre travail et permettre aux ligueurs de suivre, de comprendre, à partir des différents éléments, les enjeux de ce débat.

Les COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté) ont petit à petit été mises en place. Notre enquête auprès des fédérations a donné peu de résultats. Beaucoup de COPEC semblent n'exister que formellement. Apparemment, rares sont celles qui impulsent réellement des actions sur le terrain. Comme pour les CODAC (Commission départementale d'accès à la citoyenneté), leurs activités dépendent de la bonne volonté du préfet. Nous avons cependant, au niveau local, un rôle d'interpellation à jouer pour pousser les responsables de ce type de structure à agir.

La HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) est maintenant complètement installée. Son équipe de juristes est chargée de traiter les dossiers individuels qui lui arrivent. Le premier rapport de la HALDE est paru cette année. Même si l'équipe de juristes joue son rôle, nous restons réservés par ailleurs sur l'action de la HALDE en général, surtout par rapport à son manque de volonté d'impulser une vraie politique contre les discriminations. Cette année, nous commençons à mettre en place un dispositif d'intervention pour faciliter nos actions quand nous sommes pressentis pour intervenir en milieu scolaire ou non scolaire.

Le groupe, de plus, sert de carrefour d'informations et d'échanges pour tous les groupes ou personnes qui, au sein de la LDH, mènent des actions contre toute forme de discrimination.

Recherche-action « Discriminations et comportements à risque chez les jeunes (Projet mené par Eric Verdier, chargé de mission à la LDH – Référent Malik Salemkour), de septembre 2003 à décembre 2006

Avec essentiellement le soutien de la direction générale de la santé et du conseil général de Seine Saint-Denis, la LDH a engagé sur trois ans une recherche-action, menée par Eric Verdier, psychologue, qui avait pour objectif de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité exposant des jeunes discriminés ou craignant de l'être à une mise en danger d'eux-mêmes, afin de mieux cerner les facteurs de protection les plus pertinents.

Rapidement, les recherches se sont centrées sur le fait de se sentir différent des autres jeunes, d'être exposé à un phénomène de bouc-émissaire, ou de le redouter. L'étude a porté principalement sur des échanges au sein d'une dizaine d'espaces de paroles, mis en place pour l'occasion à travers toute la France, et d'une formation-action autour de ces questions auprès d'acteurs de terrain des champs éducatif, judiciaire, sanitaire et social.

Ont donc été définies, à partir de divers travaux théoriques existant sur ces problématiques, quelles sont les discriminations qui peuvent isoler – au point de retourner la violence contre soi ou contre les autres – par opposition à celles qui fédèrent.

En effet, lorsque ma famille ou mon groupe de pairs – les jeunes de même âge, et surtout de même sexe – entend ma plainte, car elle la comprend, j'ai beaucoup plus de chances de trouver une voie de résolution à ma souffrance, et de pouvoir mobiliser les ressources afférentes. Inversement, à l'instar du taux anormalement élevé de suicide chez les jeunes découvrant leur homosexualité ou chez les pères dévalorisés dans la relation à leur enfant, c'est le déni de souffrance et non la souffrance elle-même qui majore le risque de passage à l'acte suicidaire ou de comportement violent inattendu.

Le postulat de base est que toute discrimination s'appuie sur un même processus de peur – parfois inconsciente – et de rejet de l'Autre : peur et rejet de l'Autre de mon groupe d'appartenance – dont le racisme forme l'épicentre – peur et rejet de l'Autre dans mon groupe d'appartenance – comme le sexisme le signifie, qu'il s'agisse des hommes vers les femmes ou des femmes vers les hommes – peur et rejet de l'Autre en moi – dont la clé de voûte est

l'homophobie, puisque l'intolérable est que je reconnaisse en moi une part homosexuelle.

Chacun de ces processus complémentaires utilise trois formes pour s'exprimer : la *forme active* est celle qui va de l'insulte au meurtre en passant par le refus d'embauche ou de fournir un service – elle est visible, souvent consciente et assumée par le discriminant, et tombe sous le coup de la loi lorsqu'elle est prouvée ; la *forme passive* est beaucoup plus fréquente et banalisée et prend racine dans le déni d'existence de la différence – elle porte surtout sur ce qui ne se voit pas, contraignant les personnes désignées à se cacher, mais elle agit aussi sur la partie non visible de la différence en question, comme les coutumes ou les croyances ; la *forme détournée* enfin sature le politiquement correct, car elle véhicule toutes les représentations sociales qui rendent la différence tolérable par le plus grand nombre – forme encore plus perverse car il est difficile de se rebeller contre quelque chose qui est en apparence positif.

C'est l'accumulation de ces trois processus et de ces trois formes qui vulnérabilisent à l'extrême les jeunes concernés, d'autant plus qu'ils sont eux-mêmes aux prises avec plusieurs différences emboîtées les unes dans les autres, et ressenties comme dissonantes voire incompatibles. Et puisque l'enjeu identitaire majeur à l'adolescence et au début de la vie adulte est surtout sexuel – c'est mon pouvoir séducteur qui va me permettre à la fois d'être reconnu-e par mes pairs de même sexe et de rencontrer « l'âme sœur » - pas étonnant que la plupart des « différences » en question aient un *rapport avec le genre et la sexualité* : homo-bi-trans/sexualité, abus sexuel dans l'enfance, interdits religieux portant sur la sexualité, choix vestimentaires ou de profession inhabituels pour quelqu'un de mon sexe, apparence physique exposant à de la moquerie quant à mon pouvoir séducteur,... Plus généralement, on pourrait dire que ces jeunes sont des transgresseurs du genre, au sens du sexe social masculin pour les garçons et féminin pour les filles.

Les jeunes hommes, même s'ils ne sont pas homosexuels, sont souvent insultés ou raillés avec des vocables comme « tapette » ou « PD », où tout ce qui est vu comme féminin est considéré comme des attributs de « sous-hommes » ; les jeunes femmes de leur côté subissent des moqueries et des qualificatifs liés à une sexualité libre et non assujettie au désir d'un homme – comme « salope » ou « pute » - même si elles sont homosexuelles.

Cette asymétrie dans ces deux formes d'ostracisme fait écho aux deux familles de valeurs qui ont été blessées dans l'histoire de vie de ces jeunes, et à laquelle les expose leur singularité démasquée : celles liées à une féminité épanouie et sexuellement libre d'une part, et celles qui font écho à une place présente et sensible du père, non soumis au pôle maternel d'autre part.

Face à elles-eux, les discriminant-e-s se définissent par une *revendication exacerbée de leur « matrivirilité »*, en tant que deux facettes d'une même médaille, aussi enfermante pour les hommes et les femmes d'aujourd'hui qu'elle a dessiné les pourtours de nos sociétés au travers le monde et les époques. En d'autres termes, si la virilité permet de dominer la féminité des deux sexes par la loi du plus fort, c'est la matrivirilité comme lien du moins faible qui aliène les jeunes hommes et les jeunes femmes à la toute-puissance maternelle. La remise en question d'un seul des deux pôles dans les comportements des uns et des autres a malheureusement comme conséquence le renforcement du second.

Les jeunes *bouc-émissaires*, d'autant plus qu'ils héritent d'une « différence culturelle », l'apprennent à leur dépend. Et ne nous y trompons pas : une jeune femme narcissique qui intimide ceux et celles qu'elle sent plus faibles a tout de la virilité, et un jeune homme qui se victimise à tort et manipule en culpabilisant est un parfait « matril » !

Face à ce *duo abuseur/abusé*, un troisième personnage est désigné par les jeunes comme le véritable opérateur de l'abus, celui ou celle qui a le pouvoir de transformer la honte de ce que je suis en humiliation, signifiant alors que je ne suis pas digne d'appartenir à l'espèce humaine : le ou la *normopathe*.

Annah Arendt analysait ainsi le nazisme dans « Eichmann à Jérusalem » et Christophe Dejours le harcèlement moral dans « Souffrance en France », mais c'est probablement Albert Einstein qui en a donné la définition la plus claire : « le monde n'est pas difficile à vivre à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire ».

Tous les jeunes qui ont un jour pensé au suicide ou à un acte de violence inouï contre les « normaux », ainsi que ceux qui se sont mis en danger au travers de leur addiction, de leur sexualité ou d'une conduite de véhicule, en veulent beaucoup plus à ceux et celles qui n'ont rien vu, rien entendu, rien senti et au final rien compris, qu'à leurs agresseurs eux-mêmes.

C'est donc cela qu'ils demandent de réveiller et de combattre au travers des espaces de parole sur les discriminations, et des formations d'intervenants éducatifs et sociaux. C'est en assumant sa *singularité humaine*, celle qui nous inscrit dans une diversité, que nous parvenons à accepter et non à tolérer l'autre en lui sommant de s'intégrer. Combattre la normopathie de nos institutions, c'est à la fois donner du sens à son histoire en écho à celle du monde qui nous entoure, et être capable de se dévoiler en tendant la main à celui ou celle dont la parole a été confisquée, fondements de la résilience d'après Boris Cyrulnik.

Le bilan de ce travail a fait l'objet fin 2006 de plusieurs réunions publiques dans l'ensemble des villes ayant accueilli un groupe de parole. Elles ont permis à la fois de rendre compte du travail mené et de sensibiliser les acteurs partenaires à poursuivre ce type d'initiative.

Cette recherche devrait être poursuivie par Eric Verdier pour former des acteurs de terrain en France et dans les DOM-TOM, avec le concours de la Ligue française pour la santé mentale, autour de ces questions, quelque soit l'âge du public accueilli. Il s'agit également de les accompagner sur le plan méthodologique dans la prise en compte de ces aspects, au sein de leurs actions, et de mettre en place des espaces de parole ouverts à destination de ceux et de celles qui se sentent différents, discriminés, voire bouc-émissaires, ou qui craignent de le devenir...

Groupe de travail « égalité femmes-hommes ; les droits des femmes » (Roseline Tiset)

Le groupe de travail s'est réuni comme les années précédentes, régulièrement, tous les deux mois, avec une dizaine de personnes « fidèles » (dont deux hommes).

Comme les années précédentes, la LDH a été représentée dans les collectifs féministes : la CADAC, le CNDF et la Marche mondiale des femmes. La LDH a signé l'appel du CNDF en faveur d'une loi cadre sur les violences, à l'instar de la loi espagnole, et appelé à la manifestation du 25 novembre, journée internationale sur les violences faites aux femmes.

Le travail régulier a été consacré à l'élaboration d'un dépliant (tryptique) pratique sur les droits des femmes que la LDH pourrait distribuer sur les stands et que les sections pourraient reproduire pour les permanences, en l'adaptant aux caractéristiques régionales (adresses utiles) : le but est de le mettre à disposition sur le stand du 8 mars 2007 à l'Hôtel de ville et au congrès.

Un autre document devait aussi être produit, en coopération avec le RAJFIRE : un guide pratique des femmes migrantes. Le projet est en suspens, le RAJFIRE ayant refusé de coopérer avec la LDH en raison de désaccords politiques. Ce projet est encore à l'ordre du jour, son utilité est évidente, tant la spécificité des situations des migrantes est mal connue.

Les textes « portraits de femmes », écrits pour le CIDEM, ont été achevés et un CD est sorti.

Le groupe de travail, dont les membres sont souvent interpellés sur le vocable « droits de l'Homme », notamment dans les écoles, souhaite lancer une réflexion/débat sur l'usage des expressions « droits de l'Homme/droits humains », non pour changer le nom historique de la LDH, mais pour permettre que, à l'instar de la FIDH, les textes et les discours puissent intégrer librement une expression qui a le mérite de contourner l'équivoque, de ne pas avoir l'air de sous-entendre seulement les femmes dans les « droits de l'Homme » (aux yeux et oreilles de certains), d'éviter ainsi les « pinaillages » et les mauvais procès, au prix d'une concession à la fois pragmatique et fortement symbolique.

Groupe de travail « environnement » (André Meunié)

L'atelier thématique « environnement » achève sa première année d'existence. L'intérêt de plus en plus marqué des ligueurs nous a incités à entrer dans le champ des rapports qu'entretiennent l'écologie et le droit. Cette période de construction d'un groupe de travail consiste avant tout à échafauder une réflexion originale (car encore peu explorée), l'objectif étant de fournir un cadre d'analyse que la LDH pourra mettre à profit dans ses actions. Déjà quelques textes ont pu être écrits, sur les OGM et sur le droit international de l'environnement. Beaucoup reste encore à imaginer et à créer pour offrir aux militants un groupe de conseils disponibles.

L'accumulation de richesses au cours de l'ère industrielle s'est accompagnée d'une pression de plus en plus forte sur les écosystèmes. A l'aube du 21^{ème} siècle, les dégradations prennent une envergure globale. Biodiversité, déforestation, climat, épuisement des ressources d'énergie fossile sont autant de domaines où le mode de développement international se trouve devant une impasse « objective ». Soit il parvient à assumer une mutation profonde des comportements, soit l'humanité devra supporter un risque de plus en plus préoccupant pour les populations. Dans ce cadre, les conflits d'intérêt vont se multiplier avec l'augmentation des victimes subissant de plein fouet les effets délétères des pollutions et des conflits pour le contrôle des dernières réserves d'hydrocarbures. La constitution d'une architecture efficace du droit international de l'environnement est un préalable décisif pour trouver la voie d'un développement soutenable. La création d'une institution multilatérale crédible et l'amélioration de la législation juridique supra-étatique constituent le cœur de la réflexion du groupe de travail.

Cependant, les problèmes écologiques locaux procurent le champ d'investigation le plus prometteur pour la mobilisation des ligueurs. A ce niveau, l'action militante est bien plus pertinente, car efficace. La localisation des incinérateurs, le service public de l'approvisionnement en eau, le risque de déversement de produits toxiques, l'évolution de la politique agricole européenne, etc., sont des terrains d'action nouveau pour la cause du respect des droits de l'Homme. La formation d'une équipe nationale est la priorité de notre groupe. Elle mènera une réflexion sur les moyens de l'implication des sections dans le champ environnemental. Elle servira de relais d'information entre les militants qui décideront de s'engager sur le terrain. Les retours d'expérience et les idées nouvelles trouveront ainsi un lieu de rassemblement pour perfectionner le savoir-faire de la Ligue.

A mesure que nous nous investirons dans l'écologie, la LDH gagnera en visibilité sur ce sujet. Son influence sur une évolution bénéfique du droit de l'environnement s'en trouvera confortée. L'émergence de droits de l'Homme écologiques sera un des facteurs-clés pour que la société parvienne à s'engager dans les mutations nécessaires de l'ordre économique et social.

Nous invitons tous les ligueurs intéressés par cette problématique à nous contacter, pour mener à bien le plus efficacement possible la première étape de l'atelier « environnement ».

Groupe de travail « Europe » (Jan Robert Suesser et Pierre Barge)

2006 aura vu une lente remise en place d'un groupe de travail « Europe » après une période de non activité. Les demandes d'inscription ont commencé à arriver au cours du second semestre 2006, portant aujourd'hui le nombre de personnes ayant exprimé leur intérêt à participer à une dizaine. Le redémarrage effectif du groupe de travail n'a

ainsi pu se faire que très récemment. Tant l'activité propre de la LDH sur les questions européennes que le « calendrier » institutionnel européen a cependant largement alimenté le plan de travail que le groupe s'est fixé.

Après une relative pose de quelques mois suivant le référendum sur le traité pour la constitution européenne, le thème de l'Europe est revenu dans l'actualité de la LDH, avec la décision d'organiser des débats sur cinq thèmes relatifs aux droits de l'Homme et à la Charte européenne des droits fondamentaux : libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi ; libertés civiles et politiques et sûretés ; la non-discrimination (genres, minorités, gens du voyage, orientation sexuelle) ; migrants et droit d'asile ; institutions européennes et démocratie : quelle citoyenneté européenne ? Cette activité qui se déroule sur environ un an bénéficie d'une contribution financière obtenue auprès de la Commission européenne. Elle donne des occasions de mieux connaître les approches dans d'autres pays de l'UE et ainsi de renforcer notre potentiel d'intervention.

Deux éléments importants ont été retenus en ce début 2007 pour la réflexion du groupe de travail : la décision de la présidence allemande de l'UE de remettre sur l'ouvrage une modification du traité, pour une adoption en 2009 d'un texte de « Constitution de l'UE » ; la mise en place d'une agence de l'Union européenne des droits fondamentaux.

D'autre part, après le forum social européen tenu en Grèce, début 2006, se déroule un temps de réflexion sur l'avenir du processus en Europe, réflexion à laquelle la LDH est pleinement associée. En tout état de cause, il n'y aura pas de FSE avant 2008 et le groupe de travail aura à réfléchir sur les thèmes et les partenaires avec lesquels organiser des activités au prochain forum.

Groupe de travail « Gens du voyage » (Malik Salemkour)

2006 aura vu l'organisation d'un groupe de travail « internet » sur le thème des gens du voyage.

Cette mise en réseau des ligueurs et partenaires a permis d'échanger sur une actualité toujours riche sur le sujet et une forte implication des sections locales de la LDH.

A fin 2005, seulement 17 % des places de stationnement inscrites dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévus par la loi Besson de 2000, ont été réalisées.

Avec moins de 8.000 places disponibles sur les 40.000 des besoins estimés, ce niveau est inférieur à celui existant en 1990. Il ne peut que contraindre les personnes vivant en caravanes à s'installer sur des sites non autorisés, avec toutes les difficultés que ces occupations engendrent.

Comme cette situation de fait est désormais un délit, depuis la loi dite de sécurité intérieure, les gens du voyage sont tous des délinquants potentiels. Mais les vrais coupables demeurent pourtant d'abord les maires des communes qui refusent leurs obligations légales en la matière, et là, personne ne les sanctionne !

Le groupe de travail a échangé sur ces situations locales, en s'informant sur les actions locales engagées, pour protester contre cette carence et ses conséquences.

Le projet de loi dit de prévention de la délinquance en débat au parlement vise à aggraver encore les sanctions envers ces stationnements irréguliers.

Un amendement parlementaire présenté par M. Hérisson prévoit de supprimer l'intervention du juge judiciaire pour procéder à ces expulsions, au profit d'un simple acte administratif préfectoral qui peut exiger sous 24 heures le départ des caravanes, avec la possibilité d'un recours devant le tribunal administratif, dans ces mêmes délais, qui statuera sous 72 heures.

Alors qu'il s'agit d'habitations, certes mobiles, la protection fondamentale du domicile est garantie par un juge. Ici, en violation des droits constitutionnels, ces caravanes deviendraient des objets.

Avec d'autres associations, dont la FNASAT, des actions ont été menées en octobre 2006 pour empêcher un tel recul des droits des gens du voyage.

Il faut aussi signaler que le député Hérisson est président de la commission nationale consultative des gens du voyage, dont la LDH a été évincée lors de son dernier renouvellement. Il est censé en défendre les intérêts et promouvoir l'égalité des droits. Sa légitimité dans cette fonction est clairement posée.

Groupe de travail « laïcité » (Alain Bondeelle et Georges Voix)

Si j'ai tant tardé à envoyer ce rapport, c'est qu'en fait le groupe n'existe pas ou plus ; il se limite aux deux co-responsables, Georges Voix et moi-même, et n'a pas été réuni ; je me déplace, je lis attentivement tout ce qui, de mon point de vue, concerne la laïcité, j'essaie de rédiger des contributions que je tente de faire circuler, mais je suis incapable, en plus, d'organiser des débats et des réunions du groupe, ou je n'en prends pas le temps. Intervenir dans des sections, devant des lycéens, participer à l'association Islam et laïcité m'intéresse ; je suis capable d'intervenir sur le forum des ligueurs ou au Cc, mais je ne représente, en toute honnêteté, que moi-même.

Je me suis déplacé à Aubusson, à Strasbourg ; je travaille par ailleurs sur tout ce qui concerne la laïcité aujourd'hui, les rapports Rossinot et Machelon, la « proposition » de loi Glavany, l'absence dans le débat en cours de la laïcité et de la nécessaire reconnaissance des identités individuelles et collectives (absence à mon avis non fortuite) ; je pourrais donc contribuer utilement au fonctionnement d'un groupe de travail, à condition que d'autres prennent le temps et le soin d'organiser ce travail. Je regrette ce quasi constat de carence, mais l'honnêteté m'y contraint.

Alain Bondeelle.

Groupe de travail « Observatoire de la liberté d'expression en matière de création » (Agnès Tricoire)

L'année 2006 n'a pas été une année de répit pour l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la Ligue des droits de l'Homme.

Notre observatoire a réalisé, pour la première fois le 4 février 2006, une formation pour ligueurs. Ce samedi entier passé ensemble, avec des ligueurs venus notamment de province, au siège de la Ligue a été un plaisir partagé à la fois par les membres de l'observatoire (12 intervenants) qui ont animé cette journée de formation et par les ligueurs (une vingtaine de participants) qui nous ont fait l'amitié de venir.

Etant donné la richesse de cette journée et la qualité des échanges entre nous, l'observatoire entend bien réitérer l'expérience, en variant probablement les thématiques des ateliers.

Par ailleurs, le travail habituel de l'observatoire en matière de dénonciation des actes de censure a été, en 2006, intense. De la poursuite d'un rappeur à la déprogrammation d'une pièce de Peter Handke (écrite antérieurement aux propos qu'il avait tenus lors de l'enterrement de Milosevic) et du limogeage de l'administrateur de la Comédie Française, en passant par le durcissement des interdictions de films de genre après avis de la commission de classification des films par le ministre de la Culture, par la déprogrammation de films israéliens juste après la guerre entre Israël et le Liban, jusqu'aux rencontres documentaires de Lussas, tous ces sujets ont évidemment occupé l'observatoire sans relâche.

Nous avons aussi continué notre travail de réflexion sur les questions complexes que pose la liberté de création, réflexion que nous avons manifestement raison de mener.

En effet, deux décisions judiciaires nous ont donné satisfaction, l'une directement, l'autre indirectement en reprenant les distinctions que nous opérons depuis la création de cet observatoire et la publication de son manifeste en 2003.

Pour la première affaire, il s'agissait pour nous de défendre la liberté, pour une artiste plasticienne, de créer une image, quand bien même cette image aurait été commandée par la publicité (pour François et Marithé Girbaud). Cette image reproduisait, en l'adaptant de façon très moderne, la Cène de Léonard De Vinci ; et les évêques de France n'ont rien trouvé de mieux que de demander la dépose de cette affiche en référé, marchant ainsi implicitement sur les traces de l'AGRIF, association intégriste dirigée par B. Antony. Nous nous sommes joints à cette cause et l'ensemble de l'observatoire a mobilisé ses forces et ses connaissances pour alimenter dans l'urgence un dossier que nous avons fini par gagner devant la Cour de cassation. La Cour d'appel de Paris avait rendu une décision fort curieuse, dans laquelle la lettre des évangiles était au fondement de la réprobation de l'affiche. Le dogme religieux transformé en règle de droit, voilà ce que nous avons combattu avec succès devant la Cour de cassation, laquelle n'a pas voulu retenir le délit d'injure aux catholiques qu'avaient retenu la Cour d'appel et le tribunal de grande instance.

L'ensemble des membres et des amis de l'observatoire n'a pas ménagé ses efforts pour empêcher que le délit de blasphème ne soit ainsi rétabli judiciairement : qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

La deuxième décision, dans laquelle nous n'étions pas engagés, mais qui fait sienne le raisonnement que nous tenons depuis la rédaction du manifeste, à propos d'un sujet difficile et délicat, nous encourage à persister dans la voie que nous avons choisie. Il s'agissait d'un roman de Eric Bénier-Bürckel, dédié aux Noirs et aux arabes, intitulé « Pogrom », publié par Flammarion, comportant une diatribe antisémite extrêmement violente tenue par un personnage prénommé Mourad. L'ensemble du livre, dont l'écrivain explique qu'il s'agit d'un travail sur le mal, a été soigneusement examiné par les membres de l'observatoire qui a d'ailleurs transmis à ce sujet une note très argumentée au Bureau national. D'une part, il est difficile d'extraire un propos d'une œuvre sans le déformer, et c'est donc le roman dans son ensemble qu'il faut examiner. Or les mécanismes fictionnels (ceux qui signalent au lecteur qu'ils sont face à une histoire et non pas dans le réel) étaient tous là. D'autre part, les propos tenus par ce personnage auraient fait évidemment l'objet d'une poursuite par la Ligue des droits de l'Homme s'ils avaient été tenus dans la réalité. Nous défendons, dès lors qu'ils étaient tenus par un personnage, que ces propos étaient suffisamment mis à distance pour ne pas dégager la même nuisibilité, argument que nous invoquons à propos de tous les discours subversifs qui peuvent être tenus dans une œuvre.

En effet nous considérons que l'art doit permettre d'aborder, comme le dit le tribunal à propos de ce roman, des sujets qui fâchent et qui choquent, avec une plus grande liberté que le discours argumentatif. Ce sont précisément les arguments de la fiction qui ont été retenus par le tribunal? alors que nous avons constaté que certaines voix dans la presse tentaient de s'élever contre cette dichotomie que nous utilisons depuis 2003.

En l'état de notre législation, la seule possibilité pour les juges de sauvegarder la liberté de création est en effet de créer une exception, pour les œuvres, exception qui n'existe pas dans la loi.

Nous défendons cette exception en précisant bien évidemment qu'elle ne saurait permettre une liberté absolue, laquelle, notre déclaration de 1789 le rappelle, n'existe pas. Nous ne pouvons, en cette matière particulièrement délicate, que procéder au cas par cas, ce que nous continuerons de faire avec vigilance.

Groupe de travail « prisons » (Nicolas Frize et Catherine Evrard)

Le groupe « prisons » a rempli une mission de réseau en 2006, en participant à des travaux de collectifs divers, en mettant à la disposition des sections qui le souhaitaient des textes et des idées en cours d'avancement, en participant ça et là à des rencontres publiques (Saintes, Roanne, Mantes, Paris 14^{ème}, lycées...). Outre des actions conjoncturelles auxquelles il apporte son concours ponctuel, il reste mobilisé sur plusieurs exigences générales et travaille à alimenter la réflexion sur des luttes constantes :

- l'instauration d'un contrôle de l'administration pénitentiaire par une instance extérieure et indépendante,
- une réflexion en profondeur sur le droit des citoyens détenus (droit au travail et droits du travail, droit à l'éducation, à la santé, à un revenu minimum, à la dignité, etc.) et les modalités d'application de ces droits, participant à une redéfinition d'un « sens de la peine »,
- un arrêt du nombre de places nouvelles de prison et un programme de diminution de ces places (fermeture d'établissements vétustes et indécents encore en activité aujourd'hui), assortis à nouveau d'une réflexion sur le sens des peines, sur les sanctions alternatives à l'incarcération, sur les aménagements de peine (la prison doit peu à peu devenir la sanction exceptionnelle), sur la détention provisoire...
- un positionnement sur le casier judiciaire, dont l'usage public et privé est aujourd'hui obsolète et indécent,
- un positionnement clair et sans détour sur l'incarcération des enfants de moins de 16 ans !

Plusieurs régions se sont mobilisées avec efficacité sur des points précis (fédération de Moselle, Chambéry, Saintes, Toulon, ...) permettant ainsi à l'ensemble du groupe d'élargir son champ de réflexions et d'actions (pour exemple, la campagne pour le droit de vote des détenus.)

Participations à des collectifs :

- Le groupe « prisons » participe au pôle sur la suspension de peine. Pour mémoire, la loi sur la suspension de peine (4 mars 2002) prévoit une libération d'un condamné malade, lorsque celui-ci est atteint d'une pathologie engageant le pronostic vital ou lorsque son état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention.

Or, plus de cent personnes détenues décèdent en moyenne en détention (hors cas de suicide) chaque année, alors que la population carcérale (à cause de l'allongement des peines, de l'évolution de la délinquance et des difficultés sociales) est de plus en plus vieillissante, paupérisée et désocialisée, confrontée à des pathologies lourdes.

Plusieurs causes sont à l'origine des freins à l'application correcte de cette disposition législative (de 41% d'octroi sur 100 demandes en 2002, 43% en 2003, 57% en 2004 et 69% en 2005, on est retombé à 47% en 2006) :

- un amendement scandaleux a fait entrer le critère de dangerosité dans la décision, en négation du texte originel de la loi, plaçant le condamné devant le malade ou le mourant.
- l'absence de toutes données épidémiologiques et de statistiques sur les pathologies existantes en France en milieu carcéral,
- la difficulté pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation d'anticiper et de préparer un projet de sortie,
- l'absence de protocole de signalement de la personne malade détenue,
- la méconnaissance de l'environnement carcéral par les experts médicaux,
- la difficulté de liaison entre les médecins intervenant en prison et les experts judiciaires,
- l'absence de centralisation du dossier médical lorsque le malade est hospitalisé dans plusieurs établissements hospitaliers,
- le manque de structures d'accueil, d'hébergement et de soins à l'extérieur. A ce sujet, un des objectifs de ce pôle est de sensibiliser le secteur associatif à la mise en œuvre de réponses opérationnelles, pour accueillir et héberger des personnes malades, sortant de détention ou susceptibles de bénéficier de cette disposition.

Nous craignons aujourd'hui l'usage qui sera fait des unités hospitalières sécurisées, qui vont conserver les grands malades, limitant les sorties avant les décès !

- Etats généraux de la condition pénitentiaire. La LDH s'est associée depuis son origine à cette initiative de l'OIP, elle a donc naturellement souscrit à la mise en œuvre de son programme. Celui-ci comportait :

- une consultation par voie de questionnaire des populations touchées par l'incarcération, détenus, familles, avocats, juges, services d'insertion et de probation, médecins, enseignants, directeurs d'établissements, personnels pénitentiaires... Le succès fut grand, les réponses attendues et conformes à la nature de la consultation, plus proche d'un sondage,
- la rédaction d'un cahier de doléances, adressé aux candidats à la présidentielle, les interpellant sur leurs propositions, concentré sur 10 questions,
- une information nationale par voie de presse de l'ensemble de ces actions.

Les états généraux avaient décidé d'arrêter là l'action, à l'issue de cette interpellation « politique ». La LDH s'est positionnée pour défendre la continuité du dispositif, sous la forme de débats et de la mobilisation des associations et des citoyens sur le sujet. La campagne de débats qui n'avait pu avoir lieu au départ, fut donc entreprise et se poursuit dans toute la France, en synchronisation avec les sections contactées ou à leur initiative. Le groupe « prisons » a œuvré dans cette circulation des réseaux, des idées et des mises en place de débats. Il s'agit de détailler l'ensemble des thèmes abordés par le cahier de doléances et les confronter aux réflexions de tous, d'aborder les questions de fond liées aux contenus des prestations dispensées par l'Etat dans les établissements (éducation, formation, activités professionnelles, santé, culture, questions disciplinaires, questions des personnels), aux conditions physiques et matérielles des détentions (visites, logement, nourriture, achats, isolement, transferts, intimité), aux conditions de contrôle de l'administration, etc.

- Action sur le numerus clausus appliqué à l'incarcération. Le numerus clausus fonctionne dans nombre d'institutions et de lieux publics, il s'applique à l'hôpital, dans les crèches, dans les écoles primaires, dans les parkings, dans les places en foyer pour les sortants de prison, dans les salles de concert, dans les salles de cinéma, ... ! En novembre 2005, un géomètre visite la maison d'arrêt des femmes de Montluc, datant de 1921, et constate que vivent dans 8,80 m² quatre détenus ! La surpopulation carcérale dans les maisons d'arrêt aboutit à alourdir

considérablement les conditions de détention, aggrave la promiscuité, génère des tensions et des incidents et destabilise les détenus comme les personnels. Le numerus clausus, c'est l'astreinte du quantitatif au service du qualitatif, tant au plan des conditions d'exercice qu'au plan du travail des personnels et qu'au bénéfice des destinataires. Pourtant la réalité est tout autre et, partout, la surpopulation carcérale dépasse les bornes, au nez et à la barbe de la loi. La LDH dit, aux côtés de tous les militants qui s'impliquent dans ce combat conjoncturel urgent que le numerus clausus doit s'appliquer, dans le respect de la loi, des personnels et des détenus : « Dans une place, une personne ! ». La LDH s'est portée solidaire d'une action collective intitulée « Trop c'est trop » puis s'en est retirée, pour des raisons techniques et de personnes. Ne soutenant plus cette dynamique spécifique, elle ne demeure pas moins attachée au contenu de sa lutte et à ses motifs.

• CNCDH, sous-commission C « alternatives à la détention ». Dans le cadre d'une série d'études sur les droits de l'Homme et la prison, la CNCDH s'était engagée à effectuer un travail sur les alternatives à la détention. Parallèlement aux exigences immédiates de respect des droits de l'Homme au sein des établissements pénitentiaires, il était en effet apparu nécessaire d'approfondir la réflexion et les propositions dans le sens d'un développement des solutions alternatives, l'emprisonnement devant être appréhendé comme « une sanction ou mesure de dernier recours », et l'extension du parc pénitentiaire comme « une mesure exceptionnelle » qui n'est pas « en règle générale, propre à offrir une solution durable au problème du surpeuplement ».

Le propos, au final, est de dresser un bilan des mesures existantes et d'en dégager les possibilités de développement et d'amélioration.

Les juges d'application des peines (en très légère augmentation, 52 postes créés en 1 an) constituent la cheville ouvrière de l'individualisation des peines qu'ils essaient de maintenir coûte que coûte, en conciliant l'inconciliable (aménagement de peine en vue d'une réinsertion et exigence de plus en plus pressante du risque zéro récurrence). Pour eux, il semble indispensable de privilégier une enquête sociale (actuellement bâclée, faute de temps et de moyens !) qui permette de suivre intelligemment et avec efficacité un condamné.

• Le groupe « prisons » a surpris en amont une mesure grave du ministère du Travail visant à couper l'ensemble des crédits du CNASEA et donc toutes les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ! Si cette mesure est de la plus haute gravité en général, elle génère de réelles catastrophes dans le milieu pénitentiaire. Nombre de détenus, comme de stagiaires à l'extérieur, suivent des formations, prioritairement pour se qualifier, pour accéder à des emplois hypothétiques ultérieurs et progresser dans leur offre professionnelle personnelle, mais ne peuvent le faire que parce qu'ils sont payés (bien maigrement) et parfois, le font en substitution d'un travail ! Le coup porté par cette mesure a pour conséquence l'arrêt des formations professionnelles, les stagiaires ne pouvant se maintenir dans une situation non rémunérée. Une action de force, avec d'autres organismes a été immédiatement lancée, qui a permis de « sauver » les crédits 2007, mais nous sommes très vigilants pour l'année 2007 à venir, des annonces inquiétantes ayant déjà été formulées par le gouvernement.

Projets

Ainsi, trois chantiers sont « prioritaires » pour le groupe « prisons ».

• Sensibiliser les juges d'application des peines sur la question du sens de la peine, des contenus des sanctions, des aménagements de peine et initier un séminaire permanent de travail sur leurs missions et leurs « marges de manœuvre ».

• Sensibiliser les citoyens à l'arrêt de toute mesure d'incarcération des mineurs et au refus des nouveaux établissements pour mineurs (EPM) ! « Un concept nouveau ! » dit l'administration pénitentiaire. « Concilier sanction et action éducative : l'enjeu est de redonner des repères aux mineurs détenus en inculquant la notion d'autorité.[...] L'éducation par la sanction : redonner des repères avec fermeté et souplesse. [...] Il s'agit d'assurer de manière durable la sécurité des Français. [...]» Il s'agit de 500 nouvelles places, s'ajoutant aux 887 existantes dans les centres de jeunes détenus. Qu'attend-on de la prison, comme modèle de société? Qu'elle montre aux enfants, qui la traversent et y séjournent, comment s'y prendre pour vivre en harmonie et dans la dignité, qu'elle leur propose un travail sur l'estime de soi, le respect de soi, la reconnaissance sociale, les droits sociaux, un espace de compréhension et d'accueil, un temps d'initiative et de responsabilisation, d'apprentissage et d'imagination, une structure de réconciliation ? L'opposé de la prison. Mais pendant qu'on investit 90 millions d'euros dans la construction de ces espaces d'enfermement spécifiques pour enfants, les services de la protection de la jeunesse perdent une partie de leurs crédits ou les voient stagner insolemment. Dans la réalité, les temps d'incarcération sont courts (on ne va pas s'en plaindre) et interdisent tout projet, projet de soin, projet scolaire, projet d'apprentissage, projet social, projet culturel, ... Tout cela, surtout pour un enfant, ne peut se faire que dans la stabilité, la durée et la confiance. Les services de protection de la jeunesse détiennent d'autres solutions. La LDH rappelle en outre qu'un enfant dangereux est avant tout un enfant en danger !

Le groupe « prisons » a mené plusieurs réunions en région sur le sujet (Mantes-la-Jolie, ...).

• Surveiller de près la construction des nouvelles prisons, sur les questions importantes liées à la gestion déléguée (prisons « privées »), à celle des parloirs, du travail, de l'éducation, de la santé, de la culture, des droits. Il n'est pas dit en outre que ces nouveaux établissements donnent lieu à la fermeture des prisons vétustes, mais au contraire y ajoutent leur capacité, réglant le problème de la surpopulation par le haut et ne réglant pas la question grave des conditions indignes d'incarcération qu'elles font perdurer !

• Engager le dialogue difficile avec l'administration pénitentiaire sur ses tentations islamophobes actuelles, qui se répandent partout dans les établissements, pourchassant les musulmans en prière, en dehors de leur cellule ou du lieu de culte (1h30 par semaine), sous le prétexte d'une « chasse au prosélytisme islamiste ».

Groupe de travail « questions internationales » (Catherine Choquet, Driss El Yazami et Robert Verdier)

Dans la continuité du travail entamé dans les années antérieures, le groupe de travail, en 2006, a poursuivi ses participations à diverses plates-formes et ses activités de soutien à des organisations partenaires. La Ligue a pris de nombreuses positions publiques sur les problèmes de défense des droits de l'Homme au niveau international (voir le site www.ldh-france.org). Les manifestations et les initiatives de la Ligue en ce domaine sont nombreuses, les formes d'action et les secteurs d'interventions très divers : Algérie, Birmanie, Chine, Côte d'Ivoire, Irak, Iran, Israël, Palestine, Russie, Tchétchénie, Togo, Tunisie, Turquie, ... Elles se situent généralement dans le cadre de collectifs auxquels la Ligue participe ou qu'elle anime.

Ainsi, la LDH est toujours représentée dans la plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, dans le Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, dans le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie.

Elle a également poursuivi ses actions sur le Maghreb, que ce soit de soutien à la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et aux autres ONG tunisiennes face à la répression en particulier au moment de la tentative d'organisation du congrès de la LTDH en fin d'année, mais aussi en participant aux actions du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA).

Le groupe de travail a poursuivi sa participation à la plate-forme Côte d'Ivoire à laquelle sont associés : Frère des Hommes, Terre des Hommes, CCFD, Secours catholique, Cités unies France, DEFAP (solidarité protestante), Survie, etc. Il a interpellé les autorités françaises et les instances internationales (ONU, UE...). Avec les mêmes objectifs (s'informer, s'inquiéter, dénoncer...), des échanges réguliers ont eu lieu avec des représentants d'ONG ivoiriennes, en particulier deux collectifs de la société civile. 2006 a permis d'organiser deux journées de travail avec la Convention de la société civile ivoirienne en novembre : une journée fermée de discussion entre associations françaises et ivoiriennes et un séminaire public alors que l'année 2007 s'annonce extrêmement risquée pour ce pays. L'Ecole Estienne nous a également invités à participer à un débat sur ce pays (dans le cadre de leur formation les élèves sont chargés d'organiser des débats publics).

Autres participations du groupe de travail : une conférence sur les droits des femmes avec la section d'Achères, autour du film « Sisters in Law », participation à plusieurs débats autour de films « Le cauchemar de Darwin », « Shooting dogs », « Congo River, etc » ou de pièces de théâtre (« Une saison de machettes » avec la section de Fontainebleau) à Paris et en Ile-de-France. Le groupe a organisé une réunion d'information interne sur le Togo à l'occasion du passage en France d'un enseignant togolais. Une autre conférence a porté sur « la stratégie des Etats-Unis », avec A. Joxe et J-P. Hébert. Le groupe apporte régulièrement son appui aux sections, aux fédérations ou à toute autre organisation qui demandent des intervenants sur des thématiques ou des pays particuliers.

Le groupe a également poursuivi sa participation à l'élaboration du PCPA Guinée²²⁷, qui vise à aider à soutenir et à affirmer l'organisation de la société civile guinéenne. Ce programme qui était suspendu, faute de financement a pu reprendre et démarrera sur le terrain en 2007. La LDH et la FIDH sont représentées ensemble au Haut conseil de la coopération internationale, à ce titre, la Ligue a participé à plusieurs groupes de travail.

Le groupe de travail a continué à répondre aux demandes du ministère des Affaires étrangères qui recommande à l'attention de la LDH des étrangers reçus officiellement en France et qui souhaitent des précisions sur la Ligue, ses objectifs et ses actions. La fréquence des demandes, les remerciements ensuite adressés, prouvent que la Ligue est connue et souvent perçue comme une référence.

Plus généralement, la Ligue continue à s'associer à toutes les initiatives tendant à consolider l'autorité de l'ONU et poursuit sa coopération avec la coalition pour la Cour pénale internationale maintenant constituée et opérationnelle. Le groupe de travail constate avec satisfaction l'intérêt que des sections et des fédérations portent aux problèmes internationaux, notamment en s'associant aux manifestations organisées par des collectifs régionaux ou locaux. Il souhaite le développement de telles initiatives. Il se tient à la disposition des sections et des fédérations pour répondre à leurs besoins de documentation et d'information et souhaiterait être tenu informé de la préparation et du déroulement de ces manifestations pour pouvoir mieux mesurer la mobilisation des militants sur les problèmes internationaux.

En revanche, malgré l'intérêt régulièrement manifesté pour ses activités, un trop petit nombre des ligueurs inscrits dans le groupe de travail participent à ses réunions. De ce fait, le groupe de travail a du mal à organiser des réunions d'information sur les problèmes d'actualité, et cela se répercute dans sa capacité à mener de front réflexion ou analyse et représentation de la Ligue dans les collectifs au niveau national.

Néanmoins, en 2006, en collaboration avec le sous-groupe Chine, le comité régional Ile-de-France a organisé deux réunions d'information publiques sur la Chine et a poursuivi la publication de son bulletin dont le 15^{ème} numéro est paru en décembre.

Le sous groupe Maghreb/Moyen Orient se réunit mensuellement et prépare, pour 2007, un cycle de formation dont la séance initiale porterait sur la thème, « la France est elle une société post coloniale ? »

²²⁷ Programme concerté pluri-acteurs, financé par le ministère des Affaires étrangères. Il faut noter que c'est la première fois qu'une organisation de défense des droits de l'Homme participe à un tel programme.

Le siège

Les rapports d'activité des services du siège²²⁸

■ Le service administratif et financier

Le service administratif prend en charge :

- L'accueil physique et téléphonique, avec aussi la responsabilité du tri et de la diffusion du courrier lettre et messages électroniques. Ce service est assuré par les trois secrétaires administratives, soit deux postes à plein temps, avec une plage d'ouverture de 9h00 à 18h00 sans interruption.

La permanence du service juridique ayant un numéro d'appel indépendant et direct, une majorité des appels téléphoniques le concernant est pris en direct sans passer par le standard.

- La gestion des adhésions, des sections des fédérations et des régions, avec en lien la gestion des abonnements aux revues *LDH Info* et *Hommes & Libertés*.

- La « boutique » et donc toutes les ventes de produits, qui s'étoffe de plus en plus avec la production d'outils pédagogiques réalisés en 2006 (expositions et livrets, mallette pédagogique), mais aussi la préparation des documents et du matériel pour les différents événements.

- La gestion au quotidien de l'intendance de la structure, depuis les fournitures jusqu'aux investissements plus importants tels que réseaux et matériels informatiques ou de reprographie.

- La comptabilité qui traite de toutes les opérations financières qui concernent les produits, publications et abonnements, les adhésions, avec aussi toute la partie comptable du fonctionnement au quotidien de la structure (paies, fournitures, déplacements, ...), ainsi que la gestion financière.

- La recherche et la mobilisation de financements (Etat, Europe, régions en particulier), le suivi des dossiers et des bilans à remettre. La recherche de financements a permis, en 2006 pour la première fois, de mobiliser des fonds européens.

Pour réaliser ces tâches, l'équipe administrative comprend deux comptables ; une assistante administrative et commerciale depuis mi juin 2006, Fanta Coulibaly recrutée après deux mois et demi d'intérim sur une partie de ces fonctions ; trois secrétaires administratives (dont deux à mi-temps) et une déléguée générale depuis juin 2006, Viviane de Lafond nommée à ce poste après avoir assuré le montage et le suivi des dossiers financiers durant 6 mois. Outre ces fonctions, une coordination générale des services est assurée par ce poste.

Les bénévoles sont venus régulièrement renforcer cette équipe, avec un investissement particulièrement important durant les premiers mois de l'année (6 bénévoles sont venus assurer spécifiquement durant cette période une partie des tâches assurées par Valérie Delavier, dont le poste d'assistante administrative et commerciale était vacant). Dès juin 2006, l'équipe administrative a retrouvé la même structure qu'auparavant.

La première partie de l'année 2006, du point de vue du service administratif, a été caractérisée par les difficultés dues à la vacance du poste d'assistante administrative et commerciale, ce qui a impliqué un surcroît de travail notable pour le service comptable, malgré l'implication des bénévoles, donc un décalage dans le temps d'un certain nombre de tâches relatives à la comptabilité, qui n'ont pu être mises totalement à jour qu'en début septembre.

Par ailleurs, les tâches sont ralenties et parfois complexifiées du fait des matériels et systèmes utilisés (autant le matériel informatique que la base de données ou même le matériel de reprographie et les modes de diffusion des courriers) : un renouveau de l'environnement matériel de l'activité du service administratif (et aussi pour l'ensemble des services en ce qui concerne le matériel informatique) est envisagé pour 2007, rendant plus efficace l'investissement de chacun dans un contexte où le volume de certaines tâches tend à s'accroître.

D'autre part, côté « intendance » de la structure, le commencement des travaux du siège en fin d'année 2006 va induire des difficultés de fonctionnement temporaires avant que, là encore, des conditions matérielles améliorées ne facilitent le travail de l'ensemble de l'équipe et aussi la gestion au quotidien de l'intendance de la structure.

Si, du point de vue du service administratif, 2006 a vu un certain nombre de dossiers financiers se concrétiser, autant pour l'activité et le fonctionnement que pour l'investissement, la perspective en 2007 est de voir, pour le fonctionnement du siège en général et pour le service administratif et financier en particulier, une amélioration nette de l'environnement de travail : nous pouvons en escompter une capacité accrue à répondre efficacement aux besoins générés par l'activité globale de la LDH.

²²⁸ Cf. présentation du service juridique de la LDH page 203.

■ Le service communication

Composition du service : 5 personnes

- responsable de service
- chargée de mission en communication
- secrétaire de rédaction
- secrétaire du Bureau national
- webmestre

Le quotidien du service communication

- Relations presse : diffusion des prises de position, gestion des demandes d'interviews thématiques, organisation des conférences de presse, mise en valeur des passages de la LDH dans la presse ;
- organisation d'événements : université d'automne, écrits pour la fraternité, colloques, manifestations, campagnes diverses (« Demain le monde.. », la Votation citoyenne, « Débats sur l'Europe » ...), stands (fête de l'Humanité, concert « Uni(e)s contre une immigration jetable »...);
- relations inter-associatives : relais des actions inter-associatives, telles que manifestations publiques, conférences de presse, réunions publiques, interventions auprès des pouvoirs publics, gestion de secrétariat de collectifs ;
- suivi des publications : la revue trimestrielle *Hommes & Libertés*, le mensuel *LDH Info*, le site Internet, alimentation de la mailing list Infocom ;
- mise en place d'outils de communication : objets « publicitaires », plaquettes (bulletin d'adhésion, plaquette de présentation de la LDH...), campagne d'appel à dons, outils de campagne (plaquette et affiche « Débats sur l'Europe »...), mise en forme de plaquettes rédigées par le service juridique (analyse du projet de loi CESEDA, plaquettes « garde à vue » et « vos papiers », livre noir de la double peine) ;
- gestion des demandes d'intervention : externes et internes à la LDH.

Le service communication a organisé et géré un grand nombre de campagnes comme « les droits des femmes, un combat pour l'universel » ; la campagne Birmanie ; « Pas de chances pour l'égalité » ; « Demain le monde, les migrations pour vivre ensemble », etc. Il assure aussi le secrétariat de la commission Citoyens/Justice/Police.

Il a été particulièrement mobilisé en 2006 autour du droit des étrangers, au travers notamment de son implication dans le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable, créé pour lutter contre le projet de loi CESEDA. Il a tenu ici un rôle d'appui, de soutien logistique et de relais des actions de ce collectif, auprès des sections, des fédérations et des délégations régionales, mais également auprès du public.

Le service communication a organisé la troisième Votation citoyenne, dont le résultat (81.769 votants) démontre la progression régulière et importante de la mobilisation autour de ce thème.

La LDH poursuit la modernisation de ses outils de communication, avec cette année un nouveau système de traitement de ses coupures presse. Après plusieurs années de fonctionnement sur la base d'articles papier, la LDH a confié le traitement de ces articles au groupe TNS Média Intelligence. Leur système permet d'archiver dans une base informatique tous les articles concernant la LDH, en proposant non plus uniquement les médias nationaux, mais les articles régionaux ; il présente le très grand avantage de pouvoir répercuter le travail accompli par les sections. Un récapitulatif des passages presse continue à être envoyé chaque semaine sur Infocom.

Toujours dans le souci de moderniser son image et son fonctionnement, la LDH a mis en ligne sa propre boutique, permettant à toute personne désireuse de s'approprier des produits labellisés « LDH », de se les procurer par un simple clic sur Internet (<http://boutique.ldh-france.org/>). Ainsi, livres, affiches, produits de communication, etc., sont désormais disponibles à la vente en ligne et sont expédiés directement à l'acheteur.

Signalons également la réalisation d'un catalogue des films soutenus par la LDH. La liste en étant de plus en plus longue, il est apparu nécessaire de créer un catalogue qui présente le synopsis accompagné d'une fiche technique pour chaque film. Ce catalogue est disponible sur le site internet de la LDH. Les sections peuvent désormais le consulter afin d'organiser des projections thématiques suivies de débats.

Le service communication réalise régulièrement de nombreuses plaquettes et documents, à la fois d'information sur les droits des citoyens, mais également de présentation de la LDH, destinés à un large public.

Enfin, tout au long de l'année, le service communication a un rôle d'initiateur de projets, qui le conduit à remettre régulièrement en question l'image de la LDH auprès du public et à réfléchir aux différents moyens de la rendre chaque jour plus attractive et plus vivante.

Un grand merci à toute l'équipe du service communication pour ce travail, qui ne verrait pas le jour sans le soutien et l'aide quotidienne apportés par les six bénévoles et les stagiaires (en moyenne deux stagiaires, de deux à trois mois tout au long de l'année).

Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité 2006 du service communication.

Ligue des droits de l'Homme
Service communication
138, rue Marcadet
75018 - Paris

Tél : 01.56.55.51.00
Fax : 01.42.55.51.21
Site Internet : www.ldh-france.org
E-mail : communication@ldh-france.org

Rapport d'activité 2006

Media

- ▶ 154 communiqués dont :
 - 77 de la LDH
 - 77 collectifs et communs
- ▶ 21 appels
- ▶ 22 conférences de presse

Le net et la LDH

- ▶ Site : www.ldh-france.org
Plus de 2 390 visites/jour
- ▶ Newsletter de la LDH : 2 800 abonnés
Liste de diffusion *Infocom* : 773 abonnés
Liste de diffusion *Forum des ligueurs* : 702 abonnés
- ▶ 64 Kits de section :
 - 6 régions
 - 10 fédérations
 - 48 sections

Ldh Info, nouveautés

- ▶ **Nouvelle maquette** : format plus lisible, plus aéré.
- ▶ Publication d'un cahier détachable « Projet sur mesure pour un immigré jetable » (janvier 2006).

Hommes & libertés

- ▶ Nouveau rédacteur en chef de la revue : Pierre Tartakowsky
- ▶ **Les quatre dernières publications de *Hommes & libertés*** :
 - n° 133 : **Quelle responsabilité des entreprises ?**
 - n° 134 : **Discriminations : la victoire du CPE**
 - n° 135 : Jeunesse : constructions d'une identité collective
 - n° 136 : **Quelles sécurités dans une « société du risque ? »**
 - Supplément au n° 136 : **Droits communs pour l'humanité**

Nouveaux produits

- ▶ Briquet, sacs, stylos, drapeaux
- ▶ Champagne avec étiquette du centenaire de la loi de 1905

Campagnes

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> > Uni(e)s contre une immigration jetable > Votation citoyenne > Débats Europe : « Une Europe des droits, de la démocratie et de l'égalité » > 2006 : Droits des femmes, un combat pour l'universel > Egalité des chances : pas de chances pour l'égalité > Campagne d'inscription sur les listes électorales | <ul style="list-style-type: none"> > Trop c'est trop ! > Tous les enfants ont des droits > Double peine > Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble > Etats généraux de la condition pénitentiaire > Armes : un commerce qui tue > Etat d'urgence planétaire |
|---|--|

Les nouveaux produits mis en place par le service communication



Sacs :

Nature du produit : sac en tissu écru.

Dimension : 375 x 420 mm.

Marquage 4 couleurs, sur une face avec logo FSE, logo LDH et site Internet imprimés en bas à droite du sac.

Pratique et léger : ce sac ne prend pas de place et se range facilement.

Écologique et militant : il est à proposer sur les stands lorsque nos sympathisants achètent livres et revues, évitant ainsi la distribution de sacs en plastique.

Garanti fabriqué en France.

Prix unitaire : 2,70 € TTC.

Commande par lot de 10, soit 22,70 € TTC le lot de 10.



Stylos :

Pour rédiger un pense-bête ou un compte rendu de réunion, cet élégant stylo se révélera vite indispensable. Il peut aussi être offert en cadeau à nos sympathisants ou aux nouveaux adhérents.

Nature du produit : stylo feutre à pointe fine.

Description : 13,5 cm de longueur, couleur rouge, encre noire. Logo LDH et adresse Internet imprimés en noir.

Prix unitaire : 0,96 € TTC.

Commande par lot de 20 stylos, soit 19,60 € TTC le lot de 20.



Drapeaux :

Nature du produit : drapeau LDH.

Dimension : 50 x 70 cm.

Qualité : supralon 100 % polyester, maille bloquée, 115 grammes.

Finition : fourreau latéral + hampe PVC 100 cm en 2 parties, bords à vif.

Marquage : logo LDH sur les deux faces.

Emballage : individuel.

Prix unitaire : 7 € TTC.

Commande par lot de 10 drapeaux, soit 70 € TTC le lot de 10.

Pour des mobilisations de rue (manifestations, rassemblements, concerts, ...), le drapeau LDH est le meilleur atout de visibilité de la Ligue des droits de l'Homme.

Briquets :



Description technique : Flamme réglable, existe en blanc et noir.

Longueur 8 cm, largeur 2 cm. Logo LDH imprimé au recto et site internet au verso.

Prix section : 1,50 € l'unité

Prix public : 2 € l'unité



Champagne :

Après le succès de la réserve 2005, la LDH a décidé de renouveler son offre exceptionnelle de champagne aux couleurs de l'association pour le centenaire de la loi 1905 !

Une bouteille de collection « Réserve LDH 2006 », dont l'étiquette a été réalisée par un designer renommé, à partir de l'oeuvre d'un artiste contemporain, a donc été de nouveau proposée à la vente.

Tarifs : 6 bouteilles au tarif de 114 euros + 18 euros de frais de port

Campagne d'adhésion 2006 – Recrutons de nouveaux adhérents et militants !

La LDH lance une nouvelle campagne d'adhésion pour l'année 2006. **Par Jean-Pierre Dubois**

Quand les droits et les libertés sont malmenés, il est temps de militer à la LDH. Notre association a d'abord besoin d'adhérents et de militants. Mais la LDH a aussi un besoin vital d'améliorer sa situation financière et de préserver son indépendance. Les dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'association sont réduites au maximum, il nous faut donc augmenter les ressources si nous ne voulons pas être contraints à diminuer notre capacité à agir et à remplir pleinement notre rôle.

Si chaque ligueur recrutait un nouvel adhérent, nous doublerions le montant des cotisations encaissées. De gros efforts ont été faits à la suite du Congrès d'Evry, mais nous devons continuer à recruter de nouveaux adhérents, c'est pourquoi, comme en avril 2004, nous lançons une campagne d'adhésion.

La LDH, dans la période agitée et confuse que nous traversons, fait face à des engagements prenants et multiples. Sollicitée sans cesse sur des sujets aussi variés que changeants, au gré de l'actualité médiatique, elle ne peut ni éviter de répondre à ces urgences ni perdre de vue pour autant ses missions essentielles. La défense des libertés et de l'Etat de droit ; la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et les discriminations ; l'action pour l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; l'engagement pour la laïcité, pour l'égalité entre femmes et hommes... La liste pourrait aisément s'allonger encore, tant notre vocation généraliste nous fait obligation de ne désertier aucun des terrains de la défense des droits.

Or, nous devons faire face à tout cela avec des moyens limités, parfois menacés par la remise en cause de concours qui nous étaient précieux. Nous savons que nous ne sommes pas assez nombreux, ni en termes de forces militantes pour couvrir tous les champs de notre mandat, ni en termes de ressources propres essentielles à la préservation de notre indépendance.

Bref, la LDH se porte bien en termes d'activités, mais précisément pour cette raison elle a grand besoin de renforcer ses moyens d'action. Elle a besoin de vous, qui vous souciez des droits de l'Homme et de la citoyenneté. Elle a besoin de votre soutien, de votre participation à sa réflexion collective, à ses campagnes et à ses débats. Parce que la force de l'engagement civique, c'est vous.

Campagne appels à dons – travaux du siège

La LDH lance une campagne « Appels à dons pour les travaux du siège », par Jean-Pierre Dubois.

Aujourd'hui nous sommes enfin en mesure, après des années d'efforts, de mobiliser des ressources permettant de mettre notre siège aux normes de sécurité, d'offrir aux salariés et aux bénévoles de la Ligue des conditions matérielles de travail plus convenables et de donner plus d'efficacité à notre organisation.

Il nous manque toutefois un « appoint » pour boucler cette opération urgente. Et c'est pourquoi nous revenons vers vous pour vous proposer d'y contribuer en attachant votre nom à cette réalisation.

Concrètement, pour tout don égal ou supérieur à 150 euros, votre nom figurera sur une fresque qui décorera la salle « Alfred Dreyfus » où se réunit le comité central de la LDH. Je me permets de rappeler que, si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu, la déductibilité des dons à la LDH est de 66%, ce qui laisserait à votre charge 50 euros pour un don de 150 euros.

Le site Internet de la LDH : www.ldh-france.org

Le site internet de la LDH a comptabilisé 869.647 visites au cours de l'année 2006, soit 2.390 visites journalières. Le nombre de messages reçus, via l'administration du site internet, est de 10 à 15 messages quotidiennement. La répartition des messages, au sein des services de la LDH, est d'environ 8 à 10 messages pour le service juridique et de 2 à 5 pour le service communication.

ANNEXES

Annexe 1 :

Contre un nouvel obscurantisme **Caroline Fourest, Corinne Lepage et Pierre Cassen** **Libération - 28 avril**

Caroline Fourest, essayiste et rédactrice en chef de la revue ProChoix, Corinne Lepage ancienne ministre et présidente de CAP21 et Pierre Cassen les Amis de Respublica.

Citoyens à la fois opposés au racisme et à l'intégrisme, nous poussons un cri. Depuis le 11 septembre 2001, le débat public semble avoir perdu tous ses repères. Tandis qu'une droite populiste et raciste surfe sur la peur de l'autre et de l'islam (en amalgamant Arabes avec musulmans, musulmans avec intégristes et intégristes avec terroristes), une certaine gauche a abdiqué tout esprit critique face à l'obscurantisme et traite d'« islamophobe » toute personne ayant l'audace de dire non à l'islam politique réactionnaire. Même lorsque cette résistance se fait au nom de l'attachement à la laïcité, à l'égalité hommes-femmes, par refus de l'incitation à la haine sexiste, homophobe ou antisémite. Il faut d'urgence sortir de ce double piège. Et redire, haut et fort, que nous voulons nous battre à la fois contre le racisme et contre l'intégrisme. Tous les racismes (antiarabe comme antijuif, comme antifemme ou antihomosexuel) et tous les intégrismes (de toutes les religions).

Pour éviter que le 11 septembre ne sonne le glas de la laïcité, il faut cesser de se taire face à l'offensive de l'islam intégriste. Elle gagne partout du terrain. En Palestine et en Egypte, les Frères musulmans (matrice de l'islam politique réactionnaire) viennent de remporter des succès électoraux comme jamais. Ailleurs, ils se placent en médiateurs, voire en tuteurs des communautés musulmanes sous prétexte de lutter contre le terrorisme. Comme en Angleterre ou en France. Après avoir invité l'UOIF à s'asseoir à la table de la République et du Conseil français du culte musulman, Nicolas Sarkozy ne propose-t-il pas de modifier la loi de 1905 ? Dans le même temps, des députés UMP, comme Eric Raoult ou Jean-Marc Roubaux, ne proposent-ils pas de réactiver le délit de blasphème à la demande d'organisations musulmanes refusant le droit à l'irrévérence et à la caricature ? Si ces deux piliers, la loi de 1905 et la liberté d'expression, tombaient ou du moins s'effritaient, avec quelles armes pourrions-nous nous défendre face à cet obscurantisme qui a bien le visage de nouveau totalitarisme ? Sur quoi pourrions-nous bâtir notre résistance face à la montée de tous les fanatismes ?

Pour éviter un second 21 avril 2002, tout en menant ce combat contre l'intégrisme, il faut aussi reprendre la lutte contre le racisme et l'extrême droite. Dire et redire que le combat contre l'obscurantisme n'est pas un combat contre l'immigration ou contre les croyants. Mais un combat républicain et laïque devant unir tous les citoyens, quelle que soit leur origine, croyants, athées ou agnostiques. Même si les médias ne veulent pas l'entendre et préfèrent souvent donner la parole aux barbus ou aux filles voilées, ce combat est remarquablement porté aujourd'hui par des citoyens de culture ou de confession musulmanes (81 % sont attachés au principe de laïcité). En particulier, ceux d'origine algérienne ou iranienne (10 % des chauffeurs de taxis parisiens sont des Iraniens réfugiés en France). Ceux-là ont fui l'islamisme et connaissent, mieux que personne, le prix à payer lorsque la religion fait la loi. Les musulmans du monde entier, comme les habitants des quartiers populaires français, sont les premières victimes de l'intégrisme. Nous refusons de laisser ces êtres et ces quartiers être mis sous tutelle par des groupes religieux parce que l'Etat se désengage du social.

De même que nous refusons de laisser croire que les émeutes de novembre dernier ou les explosions de violence sont dues à l'« islamisation » de la France. Les islamistes n'en ont pas été les inspirateurs, même s'ils ont essayé d'apparaître auprès des pouvoirs publics comme des médiateurs pouvant se substituer aux autorités de la République. Sans succès. Pour l'instant... Qu'en sera-t-il lorsque le lien social et interculturel ne sera plus qu'un champ de ruines, à cause des subventions qui n'arrivent pas aux associations citoyennes, ou qui arrivent trop aux associations confessionnelles ? La colère, la rage, la recherche du profit et de l'argent facile, sont bien à l'oeuvre dans les quartiers défavorisés. Si « islamisation » il y a, elle est due certes à la propagande des intégristes mais aussi au fait d'abandonner des citoyens et des quartiers entiers à l'exclusion, à l'inégalité et à la stigmatisation. En cela, les discours plein de haine et de raccourcis de Jean-Marie Le Pen ou de Philippe de Villiers, ou encore celui de Nicolas Sarkozy (qui dit dans son livre préférer l'espérance religieuse à l'espérance sociale), ne peuvent que contribuer à grossir les rangs des islamistes. Nous refusons de leur laisser le combat pour l'égalité, les libertés et la laïcité. Les signataires de ce cri demandent donc à chaque formation qui postule aux prochains suffrages de s'engager clairement à combattre sans concession à la fois l'intégrisme que représente l'islam politique liberticide et le racisme.

www.petitiononline.com/2104/petition.html

Annexe 2 : tribune de Jean-Pierre Dubois, Henri Leclerc et Michel Tubiana
« Dialoguer plutôt que diaboliser l'islam politique », Libération 16 mai 2006 (cf. page 88)

Annexe 3 : tribune de Philippe Lamy et Cédric Porin et Antoine Spire « La république d'abord », Libération 30 mai 2006 (cf. page 89)

Annexe 4 :

Les lauriers de l'obscurantisme

Jean Baubérot

Le Monde – 18 avril 2006

Le choix du jury du livre politique de l'Assemblée nationale s'est porté en 2006 sur l'ouvrage de Caroline Fourest (*La Tentation obscurantiste*, Grasset, 2005). Ce choix ne peut manquer de laisser pantois les chercheurs en sciences sociales, politologues, historiens, universitaires qui ont la faiblesse de considérer que l'intelligibilité de notre société, le présent comme le futur de ses rapports avec d'autres cultures, notamment musulmanes, mais pas uniquement, requièrent une analyse minutieuse, un investissement effectif dans la complexité du terrain.

L'intérêt des analyses divergentes d'un phénomène politique complexe et multiple dans ses expressions (l'islamisme) reposant sur des méthodes d'investigation rigoureuses, n'est évidemment pas en cause. Cette diversité de vues est éminemment souhaitable. Elle fait partie intégrante de nos ambitions scientifiques quotidiennes. Et nous sommes trop viscéralement attachés à la liberté de la recherche pour contester à qui que ce soit le droit de penser autrement. Le problème tient bien à l'intronisation officielle accordée à un pamphlet qui s'érige frauduleusement en argumentaire rationnel, alors qu'il ne repose que sur le trafic des émotions, des peurs, permettant d'annoncer des lieux communs sur l'islam et les musulmans.

Des philosophes autoproclamés, des essayistes, ont entrepris, depuis quelques années, sous couvert de la « défense des Lumières » de la laïcité, de condamner ceux qui refusent de se plier au moule de leurs catégories sectaires. Ils jettent en pâture des listes de personnes accusées de « trahir les idéaux de la République » et d'être les « faire-valoir du radicalisme islamique ». L'ouvrage de Mme Fourest appartient à ce triste genre littéraire.

Ce tour de passe-passe essayiste consiste à disqualifier comme « islamiste », c'est-à-dire comme un danger social, tout musulman refusant de se démarquer explicitement de son appartenance religieuse. Il considère comme complices tous ceux qui refusent le simplisme de ces qualifications. La vieille rhétorique conspirationniste des élites intellectuelles contre la France est remise au goût du jour. Et, sous les habits du « progressisme », elle s'abreuve ainsi au mythe de l'anti-France. Ceux qui prétendent que la réalité de l'islam politique dans le monde musulman n'est accessible que par l'analyse de paramètres multiples observés dans les dynamiques locales (régimes corrompus, démocratisation avortée, répression aveugle...) et internationales (mondialisation libérale, conflit israélo-palestinien, invasion de l'Irak, appétits pétroliers du monde occidental...) et refusent l'amalgame « criminogène » de l'islam sont mis à l'index par le tribunal des raccourcis et de l'invective gratuite.

On a longtemps fustigé les partisans du cosmopolitisme. Aujourd'hui, on dénonce la cinquième colonne de ceux qui, à propos de l'islam et des musulmans, refusent le sens commun. Pierre Bourdieu a, en son temps, forgé, pour cette catégorie de philosophes autoproclamés plus prompts à flatter les ventres pleins de préjugés qu'à nourrir les cerveaux, la catégorie d'« intellectuel négatif ».

La « méthode » (éminemment non scientifique) de sélection de la « vérité » consiste à prendre pour pertinent un discours caricatural, inquisitorial, pamphlétaire, truffé de préjugés, accessoirement d'erreurs, et essentiellement destiné à dénoncer les « autres » : musulmans, islamologues refusant de se soumettre au sens commun, journalistes, hommes politiques, militants antiracistes, laïques pragmatiques.

Bien moins que la paix sociale, cette désignation de l'autre (et accessoirement de « sa » religion) permet d'éviter d'assumer ses propres turpitudes, ses propres préjugés. Elle permet d'éluder la question des alliances surprenantes entre les héros (hérauts) d'un républicanisme forcené et les nostalgiques d'une France éternellement mono-confessionnelle et mono-ethnique. Elle permet d'exploiter tranquillement, et avec la bonne conscience de la morale pseudo-universaliste, le vieux fonds, de commerce de la peur de l'autre.

Pour pouvoir comprendre un phénomène, encore faut-il chercher sérieusement, étudier les composantes et les causes historiques, sociales, économiques qui ont favorisé sa percée, son essor et ses mutations. Et analyser scientifiquement - il faut le répéter en ces temps d'obscurantisme et de délation - ne vaut ni adhésion ni rejet, y compris pour l'islam ! A l'inverse, les grandes vues eschatologiques et condamnationnelles, aucunement fondées sur la connaissance du terrain, comme pour ne pas s'en trouver souillé, relèvent de la passion, que ce soit l'attachement excessif ou, comme dans le cas qui nous intéresse, l'antipathie aveugle.

Au Moyen Age, l'Eglise refusait au chercheur le droit de disséquer le corps humain, de relativiser son fonctionnement : elle imposait la méconnaissance.

Si tentation obscurantiste il y a, elle est parfaitement incarnée aujourd'hui par la haine viscérale de la connaissance scientifique qui se manifeste depuis quelques années à travers des essais comme celui de Caroline Fourest. En tout cas, et pour finir, nous aurions attendu du livre politique de l'année, peut-être avec trop de naïveté, qu'il invite à réfléchir les évidences, les clichés, et non à les interioriser plus encore.

Jean Baubérot, directeur d'études à l'EPHE ;

Bruno Etienne, professeur émérite ; Franck Fregosi, chargé de recherche au CNRS ;

Vincent Geisser, chargé de recherche au CNRS ;

Raphaël Liogier, professeur des universités.

Annexe 5 : Partie finale du jugement Fallacci

A l'audience du 9 octobre 2002, le MRAP a confirmé dans toute son étendue, le désistement constaté par le jugement du 25 septembre 2002, y compris en ce qui concerne l'instance engagée contre Mme FALLACI ;

Attendu que dans l'instance initialement engagée par le MRAP contre le société PLON, qui vient devant le tribunal pour examen au fond par l'effet de la passerelle ordonnée par le juge des référés, la LDH est la seule demanderesse et Mme Oriana Fallaci l'unique défenderesse ayant à répondre de l'action civile en réparation du délit prévu par l'article 24 al 6 de la loi du 29 juillet 1881 ;

Attendu qu'en application de l'article 53 de la loi précitée, l'acte de poursuite, qu'il s'agisse de la citation devant la juridiction pénale ou de l'assignation devant la juridiction civile doit préciser et qualifier le fait incriminé et viser la loi applicable ;

Attendu qu'il est constant qu'aucun acte répondant à ces prescriptions n'a été délivré à Mme Oriana Fallaci puisque cette dernière est intervenue volontairement à l'instance ;

Que l'ordonnance de référé qui, aux termes de l'article 811 du NCPC, emporte saisine du Tribunal ne comporte aucun élément permettant d'admettre qu'il a été satisfait aux exigences posées par la loi à peine de nullité de la poursuite ;

Que la procédure doit en conséquence être annulée ;

Attendu que l'équité conduit à ne pas prononcer de condamnation, en application de l'article 700 du NCPC

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort,

DECLARE nulle la procédure opposant la LDH à Mme Oriana Fallaci

DEBOUTE Mme Oriana Fallaci de sa demande fondée sur l'article 700 du NCPC

CONDAMNE la LDH aux dépens.

Fait et jugé à Paris, le 20 novembre 2002.

P/ le Président empêché,
Madame Edith DUBREUIL,
Vice-président ayant assisté aux débats.

Annexe 6 :

Jean-Pierre Chevènement tente d'organiser l'islam de France

Article du Monde en date du 19 novembre 1999

Le ministre de l'Intérieur chargé des cultes consulte les principales associations de la communauté musulmane. Leur participation à un futur conseil représentatif national sera liée à la signature d'une charte des droits et des devoirs du musulman dans la République.

Religion : Jean-Pierre Chevènement, vient de se saisir du dossier de l'organisation de l'islam en France. Il a entrepris de consulter les responsables de mosquées et d'associations afin de créer une instance « centrale » représentative. Les prédécesseurs de l'actuel ministre de l'intérieur, chargé des cultes, ont échoué dans cette tâche. Plutôt que créer de toutes pièces une structure, M. Chevènement propose aux organisations musulmanes de signer une « déclaration d'intention », dressant la liste des droits et des devoirs de fidèles de l'islam. Cette déclaration indique que les associations culturelles musulmanes respectant la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat bénéficient d'avantages fiscaux. En dépit des réticences de représentants, notamment ceux de la Mosquée de Paris, écartée du rôle central, le processus proposé paraît bien accepté.

« Je ne suis pas Napoléon ». Ministre de l'Intérieur chargé des cultes, Jean Pierre Chevènement est trop fin connaisseur de l'histoire de la République et des lois laïques pour savoir qu'on ne règlera pas à la hussarde l'obsédante question de l'organisation de l'islam en France. Voudrait-il créer un consistoire musulman- comme l'empereur avait créé un consistoire juif et un consistoire protestant (toujours en fonction)- qu'il ne le pourrait pas. Si l'islam est arrivé après 1905 sur le sol français, l'esprit de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat ne permet plus à aucun gouvernement d'administrer une religion devenue, par le nombre de ses fidèles, la deuxième de France et traversée par de graves tensions.

Sans porter atteinte à la laïcité, comment faire émerger une représentation unique et reconnue de la communauté musulmane, éclatée en une quinzaine de nationalités d'origine (Maghreb, Turquie, Afrique noire) et en multitude de chapelles associatives ? Elle est sous la coupe d'ambassades et de bailleurs de fonds étrangers. Elle réclame le soutien des pouvoirs publics français, mais crie à l'ingérence à la moindre intervention. C'est à ce casse-tête que Jean-Pierre Chevènement s'attaque, alors que s'expriment des besoins de lieux de culte, d'écoles, d'aumôneries, de cadres musulmans formés, dans un climat de rivalités politiques, financières et personnelles.

Le ministre chargé des cultes a décidé de prendre du temps pour réussir là où ses prédécesseurs avaient échoué. La consultation qu'il vient de lancer auprès de dirigeants de grandes mosquées et d'associations musulmanes ne fait que commencer. Mais l'objectif est déjà fixé : la création d'une instance « centrale » de représentation de l'islam de France, avec un « pouvoir décisionnaire ». Elle n'a pas encore de nom. On sait seulement qu'elle ne sera pas imposée par l'Etat et sera issue de la communauté musulmane elle-même ; sans en passer, à l'instar de la Belgique, par un scrutin organisé par les pouvoirs publics. Jean-Pierre Chevènement est hostile à cette solution jugée incompatible avec des lois de la République.

En 1990, Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur socialiste, avait pris l'initiative de créer une institution centrale, avec un premier jalon : le Corif (Conseil de réflexion sur l'avenir de l'islam en France). Les maigres résultats obtenus (circulaire sur les cimetières musulmans, aménagement de régimes alimentaires musulmans dans les casernes, etc.) n'avaient pas permis à ce conseil de quinze personnalités, divisées, de s'imposer. En 1993, le Corif était

dissous par Charles Pasqua, qui n'a pas davantage réussi à fédérer la communauté, ne parvenant pas à faire de la Mosquée de Paris un pôle de rassemblement. L'affaire du « monopole » de la certification de la viande hallal accordée à la mosquée de Paris (source de profit juteux), puis repris par le même gouvernement, finit pas discréditer une institution dont le recteur, Dalil Boubakeur, n'est plus reçu à l'Élysée pour la cérémonie annuelle des vœux des leaders religieux.

La leçon des échecs

L'actuel ministre de l'intérieur a retenu la leçon de ces échecs. Il n'entend pas proposer une formule clés en main, mais il a trouvé un moyen de pression original pour inciter les organisations musulmanes à s'engager. Pour faire partie de la nouvelle structure nationale, les interlocuteurs qu'il a sollicités, et ceux qui le seront demain, devront signer une « déclaration d'intention relative aux droits et aux obligations des fidèles du culte musulman en France » (voir ci dessous). Ce texte touche à la question du voile à l'école, ou à celle des associations culturelles qui, selon la loi de 1905, bénéficient d'avantages financiers, sous réserve d'un usage « exclusif » de culte. Le bénéfice en sera ouvert aux musulmans.

Par ce moyen, le ministre fait d'une pierre de coups. D'une part, il se donne des garanties, en imposant à la nouvelle structure de représentation le respect des obligations de la république laïque. Certains de ses interlocuteurs ont jugé « humiliant » de devoir signer un tel texte. D'autre part, il offre une base de travail et de références communes aux responsables du futur conseil représentatif. Un tel projet commun manquait au Corif. Jean-Pierre Chevènement ne fait ici que reprendre la méthode et la « charte » que Dalil Boubakeur avait proposées en 1995, mais avec plus de chances de succès : la mosquée de Paris était déjà, à l'époque, accusée de vouloir imposer son leadership.

Reste à connaître la réponse des personnalités pressenties par le ministre de l'Intérieur. De peur d'être exclues du processus d'unification et trop heureuses d'être sollicitées, elles vont s'aligner sur la charte de Jean-Pierre Chevènement. Kamel Katbane, président de la grande mosquée de Lyon, loue déjà l'« intelligence » de la démarche du ministre. Mais il risque d'y avoir des manœuvres de retardement, en provenance notamment de la Mosquée de Paris, qui accepte mal de ne plus jouer le rôle central. Dalil Boubakeur vient de réunir des contestataires, comme ceux du « conseil représentatif », une coquille vide créée il y a un an par Hamlaoui Makachera, ancien délégué à l'intégration du gouvernement Juppé, que M. Chevènement a écarté de sa construction. Ils ont décidé de prendre le pouls de la communauté avant de s'engager.

La position de la Mosquée de Paris, devenue trop faible, et le souhait d'un dépassement des divisions dans la communauté musulmane limitent le risque que soit enrayé le processus mis en place par M. Chevènement. Ainsi une politique de l'islam se met elle en place, mais les ingérences étrangères, les réseaux affairistes et intégristes, risquent de laisser peu de répit à un ministre qui ne demande pourtant que du temps.

Henri Tincq

Des droits et des obligations pour les musulmans

Article du Monde en date du 19 novembre 1999

Voici des extraits de la déclaration d'intention sur les droits et les obligations du culte musulman : « les groupements et associations de musulmans signataires affirment leur attachement aux principes fondamentaux de la République (...) relatifs à la liberté de pensée et de religion et aux dispositions de la loi de 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Associations culturelles : les musulmans ont le droit de créer des associations culturelles, conformément aux dispositions de la loi de 1905. Ces associations doivent avoir exclusivement pour objet l'exercice du culte (...). Elles peuvent statutairement décider de se rassembler et de constituer un organe unique de représentation nationale du culte musulman, à l'instar d'autres cultes présents en France. Les associations qui se conforment à ces prescriptions peuvent bénéficier des avantages notamment fiscaux. Elles doivent, en revanche, respecter les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les dispositions légales.

Mosquées : leur acquisition et leur utilisation font partie intégrante du libre exercice du culte, pourvu que ces édifices du culte soient uniquement réservés à l'exercice public du culte, donc librement ouverts, à l'exclusion de toute activité qui y est étrangère et notamment à caractère politique (...). Seules s'appliquent à l'égard de la construction de mosquée les règles d'urbanisme nationales et locales. Aucune autre considération n'est fondée à justifier une décision administrative de refus (...).

Ministre du culte : il revient aux musulmans eux mêmes et à leurs associations de préciser la notion de ministre du culte, correspondant à la pratique de leur religion et d'indiquer les membres auxquels ce titre est conféré ; Ceux ci devront à l'avenir être recrutées et rémunérés par les associations culturelles (ou autres) qui les emploient. Il seraient souhaitable qu'ils soient majoritairement de nationalité française et disposent d'un niveau culturel et religieux approprié à leurs fonctions.

Annexe 7 : Lettre du Collectif Romeurope²²⁹ au Conseil de l'Europe

Collectif national droits de l'Homme Romeurope :

ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - ASAV (Association pour l'accueil

des voyageurs) - ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) -

CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) - -

Identité rom - LDH (Ligue des Droits de l'Homme)- Liens Tsiganes-

MdM (Médecins du Monde) - MRAP (Mouvement contre le racisme

et pour l'amitié entre les peuples) - Mouvement catholique des gens

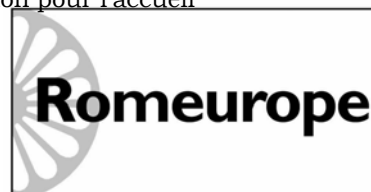
du voyage - PARADA - Rencontres tsiganes - Une famille un toit 44 -

URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France) -

Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy le Roi, Fontenay-sous-Bois, Saint-Etienne,

Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Maure, Saint Michel sur Orge, de Savigny-

Lieusaint-Melun, de Vitry-sur-Seine et du Val de Marne



Conseil de l'Europe

Département des Roms et Gens du voyage

Madame Maria Ochoa Llido

F67075 Strasbourg Cedex

Madame,

Le Collectif national droits de l'Homme Romeurope souhaite attirer l'attention du Département Roms et Gens du Voyage du Conseil de l'Europe sur la situation des Roms venus du Kosovo et de Serbie qui ont été accueillis en France depuis 1999, suite aux violences dont ils ont été victimes durant la guerre.

L'émoi international avait alors permis à de nombreuses familles de bénéficier d'un statut protecteur avec des autorisations provisoires de séjour et accès au marché du travail. Nombreux sont celles et ceux qui sont aujourd'hui menacés d'expulsion du territoire français. Certains sont d'ores et déjà en centre de rétention, d'autres ont reçu des APRF. Un exemple illustre la situation: celui d'une famille ayant été déboutée dans sa demande d'asile, retournée au Kosovo, revenue à la suite du viol d'une de ses filles et actuellement sous la menace d'APRF.

En écho au Président du Forum européen des Roms et des gens du voyage, de tels retours contraints sans aucun accompagnement local sont de nature à porter atteinte aux droits fondamentaux de ces personnes issues d'une minorité qui demeure prise en tenaille entre serbes et albanais et rejetée par ces deux communautés.

L'UNHCR dans un communiqué de juin 2005 rappelait que les conditions de sécurité au Kosovo restent extrêmement fragiles et précaires » et que certaines minorités ethniques, dont les Roms, « devraient continuer à bénéficier d'une protection internationale dans les pays d'asile ».

C'est pourquoi, nous vous invitons à solliciter les autorités françaises en vue de l'arrêt de ces procédures d'expulsion.

En raison d'une présence en France depuis maintenant plusieurs années, un examen approfondi de chacune des situations individuelles permettrait de répondre aux attentes des intéressés, soit pour une installation durable en France où ils ont pu inscrire un projet de vie, soit pour un retour volontaire dans leur pays d'origine mais avec toutes les garanties de sécurité et d'intégration sociale.

Comptant sur votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collectif national Romeurope

Malik Salemkour, Ligue des droits de l'Homme

Michèle Mézard, Médecins du Monde

Yves Lorient, MRAP

Adresse postale : 138 rue Marcadet 75018 Paris ; e-mail : rom.europe@medecinsdumonde.net

²²⁹ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 45.

GLOSSAIRE

AAARGH : Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'Holocauste
AAILD : Autorité administrative indépendante de lutte contre les discriminations
AARRG : Apprentis agitateurs pour un réseau de résistance globale
AC ! : Agir ensemble contre le chômage
ACAT : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACC : A contre-courant politique et syndical
ACDN : Association des citoyens pour le désarmement nucléaire
ACME : Association pour le contrat mondial de l'eau
ACORT : Assemblée citoyenne des originaires de Turquie
ACTIT : Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie
ADAP : Association des avocats pénalistes
ADAPT : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
ADDE : Avocats pour la défense des droits des étrangers
ADM : Association Dammarie/Melun
ADPM : Association pour les droits de la personne au Maghreb
AEC : Assemblée européenne des citoyens
AED : Avocats européens démocrates
AEDH : Association européenne des droits de l'Homme (ex FIDH-AE)
AEFTI : Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés
AEGL : Association des étudiants gays et lesbiens
AEP : Assemblée européenne de préparation
AFC : Association française de criminologie
AFH : Association des paralysés de France
AFP : Agence France presse
AFJD : Association française des juristes démocrates
AFM : Association française de lutte contre les myopathies
AFMI : Association française des magistrats instructeurs
AFPS : Association France Palestine solidarité
AFSMS : Association française des secrétaires médico-sociales
AFVS : Association des familles victimes du saturnisme
AGCS : Accord général sur le commerce des services
AHDH : Association harkis droits de l'Homme
AIDES : Association française de lutte contre le sida
AIFO : Associazione italian a amici di Raoul Follereau
AIJD : Association internationale des juristes démocrates
AILF : Association des informaticiens de langue française
AIME : Association interculturelle Maghreb Europe
AIPJ : Action internationale pour la justice
AIRE : Association des instituts de rééducation
AISF : Amnesty international – section française
AITEC : Association internationale de techniciens, experts et chercheurs
AJ : Aide juridictionnelle
AJPS : Association des jeunes pour la promotion sociale
ALEFPA : Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie
ALPIL : Action pour l'insertion sociale par le logement
AME : Aide médicale d'État
AMF : Association des Marocains en France
AMFPGN : Association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire
AMI : Association de défense des malades, invalides et handicapés
AMI : Accord multilatéral sur l'investissement
AMUHF : Association des médecins urgentistes hospitaliers de France
AMJF : Association des magistrats de la jeunesse et de la famille
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ANAS : Association nationale des assistants de service social
ANCIC : Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception
ANSFT : Association nationale des sages-femmes territoriales
ANVP : Association nationale des visiteurs de prisons
APEIS : Association pour l'emploi, l'information et la solidarité
APF : Association des paralysés de France
APGL : Association des parents gays et lesbiens
APL : Aide pour le logement
APMS : Association des avocats des petites et moyennes structures
APRF : Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière
APRODEV : Association des organisations de développement protestantes
APSR : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France

ARAC : Association républicaine des anciens combattants
ARCAT : Association recherche, communication, actions pour l'accès aux traitements
ARDHIS : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration
ARP : Société civile des auteurs réalisateurs producteurs
ASAV : Association pour l'accueil des voyageurs
ASB : Association du syndrome de Benjamin
ASDHOM : Association de défense des droits de l'Homme au Maroc
ASECA : Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens
ASFAD : Association de solidarité aux Algériennes démocrates
ASFEA : Association sino-française d'entraide et d'amitié
ASH : Actualités sociales hebdomadaires
ASPAL : Association de solidarité avec les peuples d'Amérique latine
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ASSFAM : Association service social familial migrants
ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés
ATD quart monde
ATF : Association des Tunisiens de France
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France
ATTAC : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
AVER : Centre de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme
AVIGOLFE : Association des victimes de la guerre du golfe
AVJ : Une autre voix juive
AVRE : Association pour les victimes de la répression en exil
AWO : Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V
BAT : Bon à tirer
BDIC : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BEDE : Bibliothèque d'échange de documentation et d'expériences
BIOCOOP : Confédération des magasins et supermarchés coopératifs de produits biologiques
BN : Bureau national
BPI : Bibliothèque publique d'information
BPPEM : Bien public à l'échelle mondiale
CAAP : Comité des artistes auteurs plasticiens
CAAR : Comité d'aide aux réfugiés
CADA : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CADAC : Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception
CADHP : Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
CAFDA : Coordination d'accueil des familles demandeurs d'asile
CADTM : Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde
CAEIR : Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés
CAFECs : Carrefour pour une Europe civique et sociale
CAPDIV : Cercle d'action pour la promotion et la diversité en France
CAPJPO : Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient
CARTIG : Centre d'aide, de recherche et d'information sur la transexualité et l'identité
CASP : Centre d'action sociale protestant
CATRED : Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits.
Cc : Comité central
CCC : Clean clothes campaign
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCDF : Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux
CCEM : Comité contre l'esclavage moderne
CCFD : Comité catholique contre la faim et pour le développement
CCIPPP : Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien
CCME : Churches' commission for migrants in Europe
CDHNU : Comité des droits de l'Homme des Nations unies
CDSL : Comité des sans-logis
CEC : Confédération des étudiants-chercheurs
CECP : Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine
CEDAW ou **CEDEF** : Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes
CEDETIM : Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale
CEDP : Campaign to end the death penalty
CEDH : Convention européenne des droits de l'Homme
CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme
CEDIDELP : Centre de documentation international sur le développement, les libertés et la paix
CELSIG : Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général
CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CES : Conseil économique et social
CESDIP : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
CESEDA : Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFA : Centre de formation des apprentis
CFCPI : Coalition française pour la cour pénale internationale
CFCV : Collectif féministe contre le viol
CFDA : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile
CFDT : Confédération française démocratique du travail
CFPS : Confédération française des professions sociales
CFSI : Comité français pour la solidarité internationale
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT : Confédération générale du travail
CICG : Coalition internationale contre la guerre
CICR : Comité international de la Croix rouge
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
CIEMI : Centre d'information et d'études sur les migrations internationales
CIF : Comité français d'initiative
CIIP : Centre d'information inter-peuple
CIMADE : Service œcuménique d'entraide
CLARIS : Clarifier le débat public sur l'insécurité
CLEF : Coordination française du lobby européen des femmes
CMDPE : Collectif mulhousien de défense des personnes étrangères
CMU : Couverture maladie universelle
CNAEMO : Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert
CNAFAL : Conseil national des associations familiales laïques
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNCGV : Commission nationale consultative des gens du voyage
CNDF : Collectif national pour les droits des femmes
CNDS : Commission nationale de déontologie de la sécurité
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNL : Conseil national du livre
CNR : Coordination nationale des réseaux de santé
CNRL : Confédération nationale des radios libres
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNT : Confédération nationale du travail
CNVA : Conseil national de la vie associative
CODAC : Commission d'accès à la citoyenneté
COFAC : Coordination des fédérations et associations culturelles
COFACE : Confederation of family organisations in the EU
COLAC : Commission locale d'accès à la citoyenneté
COLEIJ : Collectif des organisations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion des jeunes
COMEDE : Comité médical pour les exilés
CoMégAS : Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins
CONCASS : Coordination nationale des collectifs des assistants de service social
COORACE : Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi
COPEC : Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
COS : Conseil d'orientation stratégique
COSIMAPP : Comité de soutien international à Mumia Abu-Jamal et aux prisonniers politiques aux Etats-Unis
COTA : Collectif pour le contrôle des transferts d'armements
CPCA : Coordination permanente des coordinations associatives
CPH : Conseil des prud'hommes
CPI : Cour pénale internationale
CPO : Conférence permanente des organisations professionnelles du social
CPP : Code de procédure pénal
CRAMIF : Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France
CRAN : Conseil représentatif des associations noires
CRE : Centre de réception des étrangers
CREIS : Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et société
CREM : Collectif de réalisation de l'encyclopédie et du mémorandum
CRID : Centre de recherche et d'information pour le développement
CRIF : Conseil représentatif des institutions juives de France
CRISLA : Centre de réflexion, d'information et de solidarité avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine
CRL : Centre régional des lettres
CRLDHT : Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie

CRR : Commission des recours des réfugiés
CSER : Centro studi emigrazione Roma
CSF : Confédération syndicale des familles
CSIS : Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale
CSM : Conférence française des supérieures majeures
CSTS : conseil supérieur du travail social
CTA : Collectif contrôle des transferts d'armements (ex-Collectif armes légères)
CVPR : Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient
DAL : Droit au logement
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DELEDIOS : Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle
DELIS : Droits et libertés face à l'informatisation de la société
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
DGA : Délégation générale pour l'armement
DIDF : Fédération des associations des travailleurs et des jeunes
DIH : Droit international humanitaire
DL : Démocratie libérale
DOM : Départements d'Outre-mer
DPM : Direction des populations et des migrations du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
DST : Direction de la surveillance du territoire
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECB : Fédération européenne des couples bi-nationaux
ECLS : Étudiants contre le sida
ECPM : Ensemble contre la peine de mort
EDUFIP : Éducation France Israël Palestine
ELOI : Fichier informatique pour faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière
ENAR : European network against racism/Réseau européen contre le racisme
ENST : École nationale supérieure des télécommunications
EPM : Établissements pénitentiaires pour mineurs
ESCOOP : Économies solidaires et coopératives
ETA : organisation séparatiste basque
FAADDHED : Fédération des associations africaines de défense des droits de l'Homme pour l'éducation et le développement
FAEFTI : Fédération des associations d'enseignement et de formation des travailleurs immigrés
FAFED : Fédération des associations africaines pour l'échange et le développement
FAFRAD : Fédération des associations franco-africaines de développement
FAJ : Fédération des associations de jeunesse
FAGE : Fédération des associations générales étudiantes
FAPIL : Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement
FARAPEJ : Fédération des associations réflexion action prison et justice
FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FASTI : Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés
FCPE : Fédération des conseils de parents d'élèves
FDIF : Fédération démocratique internationale des femmes
FEM : Forum économique mondial
FEN : Fédération de l'Éducation nationale
FEP : Fédération formation et enseignement privés
Ferc-CGT : Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - CGT
FFCU : Fédération française des clubs UNESCO
FGMM : Fédération générale des mines et de la métallurgie
FGTE : Fédération générale des transports et de l'équipement
FIACAT : Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIAN : FoodFirst information and action network
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FIDL : Fédération indépendante et démocratique lycéenne
FLN : Front de libération nationale
FMF : Fédération des mutuelles de France
FMVJ-France : Forum marocain pour la vérité et la justice
FN : Front national
FN3S : Fédération nationale des services sanitaires et sociaux
FNAB : Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France
FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques
FNAFA : Fédération nationale des associations franco-africaines
FNAFAD : Fédération nationale d'aide familiale à domicile
FNAFMA : Fédération nationale des associations familiales de maisons d'accueil

FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FNATH : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
FNDVA : Fonds national pour le développement de la vie associative
FNEJE : Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants
FNMDP : Fédération nationale des Maisons des potes
FNUJA : Fédération nationale des unions de jeunes avocats
FONAT : Fundación familia, ocio y naturaleza
FORIM : Forum des organisations de solidarité internationales issues de l'immigration
FSE : Forum social européen
FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail
FSL : Forum social local
FSM : Forum social mondial
FSU : Fédération syndicale unitaire
FTCR : Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives
FTDA : France terre d'asile
G-8 : Club informel de discussion et de concertation de grands pays industrialisés dont les pays membres sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie.
GAF : Groupe d'appui France du forum des migrants de l'Union européenne
GAS : Groupe d'accueil et de solidarité
GELD : Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GIA : Groupes islamistes armés
GIP : Groupe d'intervention de Polynésie
GIPN : Groupe d'intervention de la police nationale
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
GND : Groupement national des directeurs d'association
GRDR : Groupe de recherche et de réalisation en développement rural
GUPS : Union générale des étudiants de Palestine
HACUITEX : Fédération habillement-cuir-textile
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HBO : Homos & bis d'Orsay
HCR : Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HLM : Habitation à loyer modéré
HRFT : Fondation des droits de l'Homme en Turquie
HSS : homosexualité et socialisme
IA : Inspecteur d'académie
IAF : Verband binationaler familialen und partnerschaften e.V
ICADH : Israeli committee against house demolitions/Comité israélien contre la démolition de maisons
IDAHO : International day against homophobia (Journée internationale contre l'homophobie)
IDO : Immigration développement démocratie
IFAFE : Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe
IFCOD : Institut de formation et de coopération décentralisée
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IHD : Association turque des droits de l'Homme
IHEJ : Institut des hautes études sur la justice
ILGA : International lesbian and gay association
IME : Instituts médico-spécialisés
INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
Inter-LGBT : Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
IPAM : Initiative pour un autre monde
IRIS : Imaginons un réseau Internet solidaire
ITF : Interdiction du territoire français
ITT : Interruption temporaire du travail
ITTIJAH : Union of Arab Community Based Associations/Plateforme des associations civiles arabes
IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres
IVG : Interruption volontaire de grossesse
JAL : Justice-action-libertés
JCR : Jeunesses communistes révolutionnaires
JEC : Jeunesse étudiante chrétienne
JLD : Juge de la liberté et de la détention
JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne
LADDH : Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme
LCR : Ligue communiste révolutionnaire
LDH : Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen
LEN : Loi pour la confiance dans l'économie numérique

LGBT : Lesbienne, gai, bi, trans
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LIFPF : Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
LND : Ligue nationale pour la démocratie - Birmanie
LO : Lutte ouvrière
LPDH : Ligue polynésienne des droits humains
LPJ : Lutte pour la justice
LSI : Loi sécurité intérieure
LTDH : Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme
MAN : Mouvement pour une alternative non-violente
MDM : Médecins du Monde
MDS : Mouvements des démocrates socialistes
MEC : Mission d'évaluation et de contrôle
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MFPF : Mouvement français pour le planning familial
MIB : Mouvement de l'immigration et des banlieues
MJC : Maison de la jeunesse et de la culture
MJCF : Mouvement des jeunes communistes français
MJD : Maison de justice et du droit
MJS : Mouvement des jeunes socialistes
MNCP : Mouvement national des chômeurs et précaires
MNETS : Mouvement national des étudiants et travailleurs sociaux
MNR : Mouvement national républicain
MNPCTS : Mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social
MOHA : Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi
MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRAX : Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie
MRJC : Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
MSF : Médecins sans frontières
NAJEP : Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
NAMA : l'Agriculture et l'accès aux marchés non agricoles
NIR : Numéro de sécurité sociale
OARA : Office artistique de la région Aquitaine
OAS : Organisation de l'armée secrète
OC : Objecteur de conscience
OCCE : Office central de coopération à l'école
 OCDH : Observatoire congolais des droits de l'Homme
ODTI : Office dauphinois des travailleurs immigrés
ODU : Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OGM : Organismes génétiquement modifiés
OIDBB : Observatoire international du droit de la bioéthique et de la bio-médecine
OIP : Observatoire international des prisons
OIT : Organisation internationale du travail
OMC : Organisation mondiale du commerce
OMCT : Organisation mondiale contre la torture
OMI : Office des migrations internationales
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OPHLM : Office public d'HLM
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PACS : Pacte civil de solidarité
PAD : Point d'accès au droit
PAF : Police aux frontières
PASTT : Prévention action santé travail pour les transgenres
PCF : Parti communiste français
PCDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PCHR : Palestinian Center of Human Rights
PCOF : Parti communiste des ouvriers de France
PEP : Pupilles de l'enseignement public
PIDESC : Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLS : Parti social libéral
PNB : Produit national brut
PNGO : Palestinian NGO Network/Plate-forme des ONG Palestiniennes

PNR : Passenger name record
PRG : Parti radical de gauche
PRI : Penal reform international
PS : Parti socialiste
PSF : Planète sans frontières
PUP : Parti de l'unité populaire
RACORT : Rassemblement des associations citoyennes originaires de Turquie
RAJFIRE : Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées et réfugiées
RAS : Réseau associatif et syndical
RCD : Rassemblement constitutionnel socialiste
REDS : Réseau européen pour une Europe démocratique et sociale
REMDH : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
RER : Réseau express régional
RESF : Réseau éducation sans frontières
Réshus : Réseau hospitalier des usagers
RIME : Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers
RITIMO : Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale
RMA : Revenu minimum d'activités
RMI : Revenu minimum d'insertion
RPCR : Rassemblement pour la Calédonie dans la République
RPR : Rassemblement pour la République
RSF : Reporters sans frontières
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
SACD : Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques
SAF : Syndicat des avocats de France
SEDUP : Syndicat des établissements départementaux de la ville de Paris
SEL : Système d'échange local par le don et la réciprocité
SERIF-CFDT : Syndicat d'équipement de la région Ile-de-France - CFDT
SERPSY : Soins, études et recherche en psychiatrie
SGEN-CFDT : Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la recherche publique - CFDT
SICO : Solidaires des Israéliens contre l'occupation
SIS : Système d'information Schengen
SIVE : Système intégré de vigilance électronique
SM : Syndicat de la magistrature
SMDPE : Syndicat mixte des protections éloignées contre les inondations
SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti
SMG : Syndicat de la médecine générale
SMSI : Sommet mondial sur la société de l'information
SNADGI : Syndicat national de la direction générale des impôts
SNCHFAN : Syndicat national des commissaires de police
SNEG : Syndicat national des entreprises Gaies
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires
SNES : Syndicat national des enseignants du second degré
SNI : Syndicat national des impôts
SNICS : Syndicat national des infirmières conseillères de santé
SNJ : Syndicat national des journalistes
SNJMG : Syndicat national des jeunes médecins généralistes
SNMPMI : Syndicat national des médecins de petites et moyennes entreprises
SNP : Syndicat national des psychologues
SNPES : Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée
SNPM : Syndicat national de la presse médicale et des professions de santé
SNPGVFE : Syndicat national professionnel des gens du voyage français en Europe
SNUASEN : Syndicat national unitaire des assistants sociaux de l'Education nationale
SNUI : Syndicat national unifié des impôts
SO : Service d'ordre
SOLIDAR : Réseau des ONG, syndicats et groupes de pression liés aux partis socio-démocrates
SPEN : Syndicat des psychologues de l'Education nationale
SPF : Syndicat des psychiatres français
SRF : Société des réalisateurs français
SRU : Lois sur les exclusions de 1998 ou de Solidarité et rénovation urbaine
SSAE : Service social d'aide aux émigrants
STIC : Système de traitement des infractions constatées
SUD : Solidaires unitaires démocratiques
TCHRD : Tibetan Center For Human Rights and Democracy
TDH : Terre des Hommes

TIC : Technologies de l'information et de la communication
TIHV : Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie
TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda
TVEAC : Tiens ! Voilà encore autre chose
UCIJ : Uni-e-s contre une immigration jetable
UCMSF : Union confédérale des médecins salariés de France
UDB : Union démocratique bretonne
UDF : Union pour la démocratie française
UDU : Union démocratique unionistes
UE : Union européenne
UEC : Union des étudiants communistes
UEJF : Union des étudiants juifs de France
UFA : Union des femmes africaines
UFAL : Union des familles laïques
UFCS : Union féminine civique et sociale
UGET : Union générale des étudiants de Tunisie
UGSP : Union générale des syndicats pénitentiaires
UJFP : Union juive française pour la paix
UMP : Union pour un mouvement populaire
UNAADM : Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
UNAF : Union nationale des associations familiales
UNASEA : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
UNEF : Union nationale des étudiants de France
UNEF-ID : Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
UNISAT : Union nationale des institutions sociales
UNICEF : United nations children's fund
UNL : Union nationale lycéenne
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
URAVIF : Union régionale des associations de la région Ile-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres gens du voyage
USP : Union syndicale de la psychiatrie
USS : Union syndicale solidaire
UTPF : Union nationale des pharmacies de France
UTVF : Union Tsiganes et voyageurs de France
VECAM : Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine
VLM : Vaincre la mucoviscidose
WLUML : Women living under muslim law
ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

INDEX

A

Afghanistan, 58
AGCS, 153, 235
Algérie, 3, 4, 6, 17, 19, 23, 34, 35, 36, 37, 40, 44, 47, 48, 50, 52, 77, 91, 96, 98, 117, 148, 157, 158, 187, 194, 195, 197, 204, 222, 229, 236, 237, 239
AME, 235
Antisémitisme, 5, 6, 7, 9, 18, 21, 23, 24, 25, 32, 34, 56, 59, 70, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 117, 121, 129, 133, 134, 135, 148, 189, 227, 240

B

Bioéthique, 240
Birmanie, 7, 188, 209, 212, 222, 224, 240, 241
Bureau national, 7, 9, 22, 25, 84, 91, 93, 127, 175, 190, 192, 193, 206, 207, 208, 219, 224, 236

C

Chine, 4, 5, 7, 66, 118, 188, 209, 214, 222
Citoyenneté, 2, 19, 29, 42, 43, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 63, 68, 69, 72, 76, 82, 87, 105, 116, 150, 174, 175, 176, 183, 185, 198, 201, 208, 209, 215, 218, 227, 236, 237, 239
Citoyens, 2, 3, 10, 13, 16, 18, 21, 28, 31, 32, 35, 37, 42, 45, 47, 52, 53, 54, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 72, 73, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 94, 97, 98, 99, 104, 105, 110, 111, 112, 114, 118, 121, 122, 125, 130, 131, 136, 139, 140, 141, 143, 146, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 157, 160, 164, 174, 175, 176, 177, 178, 183, 184, 185, 192, 195, 196, 198, 201, 204, 208, 209, 220, 221, 224, 229, 235, 236, 237, 240
CMU, 237
CODAC, 69, 215, 237
Colonialisme, 2, 3, 4, 5, 6, 16, 23, 34, 84, 98, 148, 195
Comité central, 2, 7, 9, 11, 18, 23, 24, 25, 29, 30, 31, 79, 84, 89, 90, 91, 117, 127, 190, 207, 227, 236
Congrès, 9, 18, 22, 24, 25, 26, 44, 78, 82, 86, 96, 119, 141, 158, 159, 192, 207, 217, 222, 227
COPEC, 2, 4, 69, 210, 215, 237
Cour pénale internationale (CPI), 39, 67, 222, 237
Contrat première embauche (CPE), 4, 5, 6, 17, 66, 73, 74, 75, 77, 80, 81, 82, 100, 101, 146, 149, 167, 168, 169, 170, 182, 183, 187, 210
Culture, 6, 10, 16, 18, 21, 22, 23, 29, 32, 36, 48, 50, 60, 63, 68, 73, 74, 76, 78, 81, 82, 87, 91, 92, 93, 99, 116, 121, 128, 129, 132, 135, 148, 151, 158, 181, 185, 192, 194, 195, 209, 210, 219, 220, 221, 229, 230, 238, 239, 240, 241

D

délinquance, 4, 5, 6, 7, 13, 47, 55, 56, 57, 59, 66, 67, 74, 76, 79, 80, 81, 125, 126, 134, 137, 138, 139, 144, 159, 160, 189, 209, 218, 220
Démocratie, 3, 6, 11, 12, 20, 21, 28, 29, 30, 31, 37, 38, 42, 50, 52, 58, 61, 63, 76, 78, 79, 81, 83, 87, 89, 93, 98, 108, 113, 118, 135, 136, 150, 158, 159, 177, 179, 196, 198, 208, 209, 214, 218, 239, 240, 242, 243
DESC, 4, 5, 44, 45, 65, 141, 238

Discriminations, 4, 5, 6, 10, 15, 20, 21, 23, 26, 28, 35, 36, 38, 42, 46, 52, 54, 55, 56, 59, 65, 67, 69, 70, 73, 74, 75, 77, 79, 80, 81, 82, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 99, 101, 105, 106, 107, 113, 117, 118, 120, 126, 129, 134, 137, 139, 146, 149, 156, 174, 176, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 195, 209, 210, 214, 215, 216, 218, 227, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 248

DOM TOM, 48

Dreyfus, 2, 3, 18, 22, 25, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 66, 76, 77, 90, 91, 92, 117, 192, 209, 227
Droit d'asile, 3, 5, 26, 28, 38, 41, 50, 51, 60, 67, 68, 80, 105, 106, 107, 108, 113, 115, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 171, 179, 200, 214, 218, 236, 237, 238
Droit des étrangers, 3, 4, 5, 6, 7, 28, 34, 38, 39, 40, 51, 55, 56, 60, 65, 78, 85, 102, 105, 106, 109, 110, 113, 114, 115, 141, 142, 146, 148, 153, 154, 155, 163, 164, 165, 166, 187, 203, 204, 209, 224, 236
Droits économiques et sociaux, 6, 65, 92, 141, 151, 201
Droits fondamentaux, 26, 28, 31, 40, 45, 47, 51, 56, 63, 76, 80, 86, 88, 105, 109, 113, 121, 132, 136, 138, 141, 142, 143, 145, 149, 163, 164, 165, 166, 169, 170, 200, 207, 218, 233, 236
Droits sociaux, 27, 28, 34, 48, 68, 77, 78, 132, 214, 221

E

Egalité des chances, 5, 6, 7, 65, 69, 70, 73, 77, 79, 80, 81, 83, 100, 101, 115, 139, 142, 157, 181, 182, 183, 187, 188, 195, 215, 237
Egalité des droits, 26, 36, 77, 79, 88, 100, 111, 117, 120, 168, 176, 182, 187, 200, 201, 215, 218, 236
Elections, 18, 20, 23, 27, 28, 53, 58, 61, 62, 78, 82, 89, 121, 124, 140, 144, 174, 175, 176, 177, 178, 183, 198
Eloignement, 5, 6, 55, 60, 109, 113, 117, 154, 167, 173, 238
Enfants, 6, 15, 23, 35, 36, 40, 41, 43, 46, 47, 51, 57, 61, 63, 64, 67, 74, 75, 77, 79, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 92, 93, 94, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 121, 124, 126, 130, 131, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 153, 154, 159, 160, 163, 164, 165, 166, 169, 172, 174, 180, 182, 183, 184, 185, 187, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 203, 209, 212, 214, 215, 220, 221, 233, 238, 239, 240
Esclavage, 4, 5, 7, 35, 66, 77, 84, 98, 116, 155, 198, 210, 236
Etats-Unis, 5, 50, 119, 132, 188, 195, 214, 222, 237, 240
Europe, 3, 4, 6, 19, 20, 26, 27, 28, 30, 38, 41, 42, 44, 46, 47, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 66, 69, 75, 78, 79, 81, 86, 88, 89, 90, 92, 108, 118, 132, 137, 138, 146, 153, 155, 157, 158, 179, 180, 190, 192, 194, 195, 198, 200, 210, 214, 217, 218, 223, 224, 233, 236, 237, 240, 242
Exclusion, 5, 12, 14, 18, 20, 21, 42, 43, 46, 49, 53, 57, 75, 82, 88, 89, 90, 116, 126, 149, 153, 173, 176, 177, 179, 182, 208, 229, 232, 237, 241

Expulsion, 29, 45, 46, 51, 59, 62, 63, 86, 97, 106, 110, 111, 114, 115, 118, 133, 137, 138, 153, 154, 167, 168, 171, 172, 173, 187, 197, 209, 218, 233
Expression, 2, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 17, 23, 24, 25, 29, 48, 75, 79, 81, 85, 87, 88, 91, 92, 97, 103, 117, 121, 127, 128, 129, 130, 132, 134, 145, 148, 149, 159, 170, 171, 178, 183, 185, 209, 211, 214, 217, 219, 229, 233, 236
Extrême droite, 14, 18, 19, 23, 55, 76, 80, 82, 89, 90, 92, 93, 124, 126, 128, 135, 170, 214, 229

F

Fédération, 4, 14, 16, 17, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 96, 116, 123, 125, 142, 143, 144, 151, 153, 155, 156, 161, 165, 174, 175, 176, 179, 181, 182, 183, 190, 200, 206, 207, 209, 210, 211, 215, 222, 223, 224, 237, 238, 239, 240, 242
Femmes, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 15, 17, 21, 23, 27, 28, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 47, 52, 55, 56, 59, 60, 63, 67, 80, 81, 82, 86, 87, 90, 92, 105, 107, 109, 110, 112, 115, 117, 120, 121, 130, 136, 138, 139, 143, 146, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 158, 176, 179, 180, 187, 188, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 208, 209, 210, 214, 215, 216, 217, 220, 222, 224, 227, 229, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243
Fichiers, 54, 55, 58, 59, 81, 101, 102, 113, 157, 210, 238
Forum social local (FSL), 239
Forum social mondial (FSM), 44, 235
Forum social européen (FSE), 57, 60, 218, 226, 234, 239

G

Garde à vue, 112, 115, 118, 154, 166, 168, 204, 224
Gens du voyage, 4, 43, 46, 59, 60, 68, 134, 136, 210, 214, 218, 233, 237, 241, 242

H

Handicap, 63, 69, 70, 74, 75, 118, 210
Handicapés, 136, 185, 235, 236, 239
Harcèlement, 44, 45, 55, 60, 112, 137, 139, 146, 216
Harkis, 3, 23, 30, 34, 35, 36, 40, 50, 77, 83, 93, 99, 116, 134, 235
Homophobie, 3, 5, 15, 30, 36, 117, 188, 210, 216, 239, 240

I

Immigration, 2, 3, 4, 6, 13, 14, 18, 21, 23, 26, 28, 35, 39, 40, 41, 48, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 62, 63, 65, 67, 68, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 88, 91, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 113, 118, 133, 138, 141, 142, 143, 148, 153, 155, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 181, 183, 187, 195, 196, 200, 209, 210, 224, 229, 236, 239, 240, 242
Informatique et libertés, 3, 6, 101, 113, 157
Insécurité, 30, 75, 76, 77, 82, 109, 126, 155, 182, 237
Intégration, 13, 41, 47, 49, 51, 55, 59, 65, 68, 72, 73, 82, 83, 99, 103, 105, 107, 114, 136, 137, 142,

163, 164, 165, 166, 170, 171, 172, 173, 175, 181, 182, 183, 198, 209, 232, 233, 238, 247
Internet, 40, 42, 46, 47, 48, 50, 51, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 68, 119, 120, 145, 184, 185, 200, 218, 224, 226, 227, 239
Irak, 5, 6, 18, 20, 89, 119, 120, 131, 148, 211, 222, 230
Iran, 5, 6, 20, 119, 120, 121, 122, 148, 222
Islam, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 79, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 128, 133, 135, 198, 218, 229, 230, 231, 232
Islamistes, 13, 14, 15, 17, 23, 25, 82, 89, 90, 91, 93, 128, 158, 222, 230, 239
Israël, 4, 6, 24, 37, 46, 47, 62, 87, 88, 90, 91, 121, 123, 124, 148, 184, 192, 209, 219, 222, 238
Israéliens, 3, 24, 46, 47, 62, 75, 87, 89, 91, 121, 122, 123, 124, 148, 184, 188, 219, 222, 239, 241

J

Justice, 3, 4, 5, 25, 29, 31, 32, 34, 35, 44, 45, 46, 48, 50, 54, 55, 56, 58, 60, 62, 66, 67, 68, 70, 81, 82, 92, 93, 96, 97, 98, 101, 108, 111, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 131, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 144, 146, 149, 150, 152, 153, 154, 157, 158, 160, 161, 166, 172, 173, 185, 187, 193, 200, 208, 209, 211, 224, 235, 238, 240, 241

L

Laïcité, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 79, 81, 88, 90, 92, 93, 198, 209, 214, 218, 227, 229, 230, 231
Liban, 24, 47, 66, 91, 107, 108, 122, 123, 124, 184, 188, 219
Liberté d'expression, 6, 9, 17, 23, 24, 25, 88, 91, 92, 97, 127, 128, 129, 130, 148, 171, 185, 214, 219, 229
Logement, 3, 5, 6, 7, 13, 26, 43, 44, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 63, 68, 70, 75, 77, 78, 81, 86, 92, 103, 105, 114, 115, 130, 131, 134, 136, 137, 138, 141, 149, 150, 151, 164, 165, 173, 174, 185, 188, 198, 209, 210, 214, 220, 233, 235, 238,

M

Maroc, 7, 17, 60, 188, 192, 193, 195, 236
Marocains, 12, 17, 53, 59, 63, 174, 188, 192, 204, 235, 238, 239
Migrations, 3, 4, 5, 6, 26, 27, 38, 40, 48, 49, 52, 65, 98, 109, 108, 113, 146, 155, 170, 176, 181, 185, 201, 207, 224, 237, 238, 240
241, 248
Mineurs, 3, 4, 11, 15, 39, 40, 45, 46, 53, 54, 63, 64, 81, 93, 104, 108, 109, 110, 129, 130, 134, 136, 148, 165, 174, 185, 221, 238, 241
Mondialisation, 26, 27, 48, 72, 75, 82, 143, 196, 208, 210, 211, 230

O

OGM, 76, 217, 240
OMC, 152, 240
Outre-mer, 3, 48, 49, 51, 54, 76, 92, 197, 247, 238

P

Palestine, 4, 6, 18, 19, 24, 37, 47, 61, 62, 66, 89, 91, 123, 148, 184, 209, 211, 222, 229, 235, 236, 238, 239

Palestinien, 2, 3, 20, 47, 61, 87, 91, 117, 121, 122, 124, 148, 184, 188, 222, 230, 237

Pauvreté, 42, 43, 74, 89, 116, 138, 151

Pays basque, 3, 29, 119, 207, 211

Peine de mort, 3, 23, 47, 50, 96, 118, 119, 120, 121, 131, 132, 143, 188, 211, 214, 217, 238

Police, 3, 5, 6, 10, 13, 14, 20, 39, 40, 46, 50, 54, 55, 78, 80, 81, 88, 96, 104, 112, 114, 115, 118, 119, 120, 121, 126, 127, 128, 134, 136, 137, 139, 140, 146, 159, 169, 171, 172, 173, 204, 211, 224, 239, 240, 241, 242

Prévention de la délinquance, 4, 5, 6, 7, 47, 55, 56, 57, 59, 66, 67, 74, 76, 80, 81, 125, 126, 138, 139, 144, 159, 189, 209, 218

Prison, 5, 17, 27, 40, 47, 48, 81, 97, 106, 112, 117, 126, 131, 133, 143, 144, 145, 146, 153, 172, 173, 193, 194, 196, 197, 198, 199, 209, 214, 219, 220, 221, 236, 238, 241

Prostitution, 6, 55, 86, 143, 146, 155, 156, 180, 196, 211

R

Racisme, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 32, 41, 46, 50, 52, 56, 59, 63, 67, 70, 73, 76, 78, 82, 83, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 98, 126, 133, 134, 135, 143, 148, 154, 176, 189, 195, 196, 199, 211, 215, 216, 227, 229, 233, 236, 289, 240

Réfugiés, 20, 26, 28, 40, 41, 42, 46, 51, 52, 56, 60, 61, 63, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 115, 122, 123, 141, 164, 185, 188, 195, 203, 229, 235, 236, 238, 239, 240, 241

Région, 7, 22, 29, 38, 41, 45, 46, 50, 51, 54, 55, 59, 63, 64, 66, 69, 72, 116, 124, 142, 144, 165, 173, 179, 190, 207, 209, 213, 215, 220, 221, 223, 238, 240, 241, 242, 243

Roms, 4, 5, 6, 45, 46, 63, 66, 136, 137, 138, 146, 200, 211, 233

Russie, 7, 86, 188, 211, 222, 239

S

Sans-papiers, 4, 5, 23, 37, 41, 50, 52, 54, 62, 63, 64, 74, 78, 79, 80, 85, 86, 92, 103, 104, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 118, 126, 130, 136, 139, 141, 157, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 187, 188, 200, 211, 212

Santé, 5, 6, 26, 27, 31, 40, 41, 42, 44, 52, 54, 63, 65, 74, 75, 77, 81, 101, 102, 110, 121, 129, 139, 141,

150, 151, 153, 154, 155, 157, 160, 161, 165, 167, 176, 181, 185, 191, 198, 214, 215, 216, 220, 221, 235, 237, 240

Sections, 7, 12, 29, 31, 35, 38, 40, 41, 43, 45, 48, 49, 60, 61, 78, 79, 81, 96, 104, 110, 111, 141, 144, 154, 159, 176, 179, 180, 185, 190, 192, 195, 200, 204, 207, 209, 214, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 224, 226, 235

Sécurité, 2, 26, 30, 31, 43, 44, 54, 55, 58, 59, 67, 74, 76, 77, 80, 97, 101, 102, 112, 118, 122, 124, 125, 126, 141, 145, 151, 155, 157, 158, 160, 185, 188, 218, 221, 227, 233, 237, 24

Services, 2, 5, 7, 13, 15, 16, 26, 33, 35, 39, 40, 41, 43, 49, 53, 54, 56, 57, 58, 63, 72, 74, 75, 77, 78, 80, 81, 86, 97, 109, 110, 114, 117, 121, 125, 126, 134, 136, 137, 138, 145, 151, 152, 153, 154, 160, 167, 168, 174, 176, 178, 179, 181, 182, 185, 189, 203, 204, 208, 216, 217, 220, 221, 223, 224, 226, 227, 235, 236, 237, 238, 241

Services publics, 57, 78, 145, 151, 152, 153, 217

Sida, 30, 121, 235, 238

Syrie, 19, 122

T

Tchétchénie, 91, 114, 124, 188, 209, 222

Terrorisme, 4, 12, 13, 25, 44, 58, 79, 82, 88, 91, 92, 96, 119, 120, 133, 143, 149, 196, 201, 214, 229

Torture, 17, 29, 42, 43, 48, 60, 67, 85, 97, 117, 119, 124, 125, 154, 185, 197, 212, 214, 235, 238, 240

Travail social, 47, 56, 57, 81, 214, 239, 241

Tunisie, 5, 6, 97, 124, 125, 158, 159, 222, 237, 242

Tunisiens, 47, 157, 236, 249

Turcs, 43

Turquie, 3, 6, 19, 43, 79, 84, 90, 111, 159, 209, 212, 222, 231, 235, 239, 241, 242

U

Union européenne, 26, 27, 28, 39, 41, 43, 46, 48, 53, 55, 60, 62, 70, 73, 78, 107, 108, 113, 121, 124, 151, 153, 158, 170, 174, 178, 188, 208, 218, 239, 242, 243

Université d'automne, 3, 16, 30, 76, 224

V

VIH, 101, 157, 242

Votation citoyenne, 2, 3, 5, 6, 53, 140, 146, 147, 174, 175, 176, 177, 178, 208, 209, 212, 224

Z

Zone d'attente, 39, 40, 103, 104, 108, 110, 112, 242

Les actions de la LDH ont reçu en 2006 le soutien, notamment financier, des institutions et des organismes suivants :

- le Premier ministre,
- le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement : la direction des populations et des migrations,
- le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (maintenant ACSE national et régional Ile-de-France),
- le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative : la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire ; la direction de la vie associative de l'emploi et des formations,
- le ministère de l'Outre-Mer,
- le Centre national du livre (CNL),
- le FSE, objectif 3, mesure 10b,
- la représentation en France de la Commission européenne,
- la ville de Paris,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil régional Midi-Pyrénées,
- la DDASS de l'Eure,
- la politique de la ville du Mans (Etat, Conseil général et ville),
- 200 communes et conseils généraux ont soutenu les actions locales et les sections locales de la LDH.